



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 12 décembre 2018**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.  
Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil  
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Appel d'offres public

CE Service de sécurité incendie de Montréal, Direction des opérations - 1183687001

Conclure avec Concept Controls Inc. un contrat pour l'acquisition de trois (3) analyseurs portables, au montant total de 209 254,50 \$ (taxes incluses) - appel d'offres publics 18-17320 (2 soumissionnaires conformes)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1185308003

Conclure avec IPL inc. des ententes-cadres pour une période de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques pour une somme de 3 041 753 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires).

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

### 20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1184474002

Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922022

Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1186133002

Accorder au seul soumissionnaire conforme, la firme Groupe SDM inc., quatre (4) contrats, aux prix unitaires de sa soumission, pour le lot 1 au montant de 245 371,90 \$, taxes incluses, le lot 2 au montant de 124 576,18, \$ taxes incluses, le lot 3 au montant de 126 125,99 \$, taxes incluses et le lot 5 au montant de 189 171,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour douze (12) arrondissements et pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune - Appel d'offres public 18-17126

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1188194002

Octroyer un contrat de services techniques à Matériaux paysagers Savaria Ltée pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 197 297,10 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 18-17035 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

**20.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.009** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1187595001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury / Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) - Appel d'offres public 333904 (2 soumissionnaires conformes) / Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.010** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029007

Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et pour le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105) au montant de 1 181 709,06 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5980 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.011** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231090

Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 - fournisseur exclusif

**20.012** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.013** Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187632001

Octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville - Appel d'offres 18-17174 (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.014** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.015** Entente

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1187652004

Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.016** Entente

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1183855005

Approuver l'entente relative à un mandat de valorisation de la technologie intitulée "Mortier de jointement pour les pavages en pierre" entre la Ville de Montréal et TransferTech Sherbrooke

**20.017** Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1181368003

Abroger la résolution CM18 0987 / Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m<sup>2</sup>, situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer, comme domaine public, le lot 4 115 604 du cadastre du Québec

**20.018** Immeuble - Expropriation

CG Société de transport de Montréal - 1180854009

Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville Inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**20.019** Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187722005

Résilier la convention entre l'organisme Odace Événements et la Ville de Montréal (Résolution CE18 1151) dans le cadre du Programme d'art mural 2018 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

**20.020** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.021** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187953006

Ratifier une contribution financière, maximale, non récurrente de 20 000 \$ à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.022** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1180744003

Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité, pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.023** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1184970008

Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ pour la bonification du projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi » / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec La Mission St-Michael (CE18 1081) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 000 \$ à 45 000 \$ dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.024** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de sécurité incendie de Montréal, Direction stratégique et de la prévention incendie - 1188211001

Accepter une contribution financière de 28 219,70 \$ pour le programme Feu follet, provenant des villes mentionnées au dossier décisionnel, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec et approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal (Service de sécurité incendie de Montréal) et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.025** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation - 1180640006

Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) - Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire

**20.026** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187340008

Accorder une contribution financière de 20 000 000 \$ à la Société du patrimoine Angus pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus entre le 1er janvier 2019 et le 1er avril 2029 / Approuver un projet d'entente à cet effet

**20.027** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1183931009

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.028** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1183205009

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel / Approuver la convention à cet effet

**20.029** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1183205010

Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel / Approuver la convention à cet effet

**20.030** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos



**20.031** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du greffe - 1183599008

Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à la société à but non lucratif Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / approuver un projet de convention à cet effet

**20.032** Entente

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1183246001

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 millions de dollars, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**20.033** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1187956001

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

**20.034** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097013

Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de LaSalle pour prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1184834004

Approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires mondiales Canada, la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), (CM 14 1361), aux fins de mettre en oeuvre le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 30 450 \$, pour l'année 2019

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1184834005

Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la prolongation de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de la modification à l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 165 000 \$, pour l'année 2019

### 30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1181114003

Accepter le don d'un bonsaï nord-américain en mémoire du Dr Usher Posluszny pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts, d'une valeur de 2 000 \$ au nom de Ruth Poremba, exécutrice et sœur du Dr Posluszny

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1187862002

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec Vidéotron Itée pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau

**30.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.008** Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1184784009

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 \$, toutes taxes incluses

**30.009** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1180843008

Ratifier la dépense de 3 778,19 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 12 au 16 novembre 2018, à Los Angeles (États-Unis), dans le cadre d'une mission économique

**30.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.011** Administration - Nomination de membres

CM Conseil des Montréalaises - 1187721003

Approuver la nomination de Mme Dominique Daigneault comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en décembre 2021. Approuver la nomination de Mme Zina Laadj pour un second mandat de trois ans se terminant en décembre 2021

**30.012** Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1187181001

Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021

**30.013** Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Service du greffe - 1183430013

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »

**30.014** Approbation des recommandations des comités et commissions

CG Service du greffe - 1183624001

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires

**30.015** Approbation des recommandations des comités et commissions

CG Service du greffe - 1183624002

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)

**30.016** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1186086004

Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 \$ incluant les taxes (contrat entente: 149 846,06 \$ + contingences: 14 984,61 \$) pour des travaux qui seront remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins / Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 \$ incluant les taxes à la fin de projet

**30.017** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Direction générale, Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements - 1186376001

Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018 / Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications / Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera requis

**30.018** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1180348011

Accepter une somme de 40 887 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du service de l'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 40 887 \$ équivalent au revenu additionnel

**30.019** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1180744002

Autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif

**30.020** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.021** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081018

Autoriser un virement budgétaire de 1,7 M\$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin de combler le déficit engendré par l'augmentation non budgétée du coût de l'essence

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Avis de motion

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184188001

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la LAU

### 40.002 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1187862001

Approuver le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées

### 40.003 Règlement - Adoption

CG Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748001

Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

### 40.004 Règlement - Adoption

CM Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs - 1170415006

Adopter, avec changement, le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 23 avril 2018 par le conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le 29 mai 2018

**40.005** Règlement - Adoption

CM Lachine, Direction du développement du territoire et des services administratifs - 1170415007

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 23 avril 2018 par le conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le 29 mai 2018

**40.006** Règlement - Emprunt

CM Service de l'Espace pour la vie - 1187610001

Adopter un Règlement d'emprunt de 27 000 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie pour les années 2019 (3 010 \$), 2020 (9 190 \$) et 2021 (14 800 \$)

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>30</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>14</b>

CE : 10.002  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1183687001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Concept Controls Inc. un contrat pour l'acquisition de trois (3) analyseurs portables, au montant total de 209 254,50 \$ (taxes incluses) appel d'offres publics 18-17320 - deux soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

- d'accorder à Concept Controls Inc. un contrat de 209 254,50 \$ pour l'achat de trois (3) analyseurs portables (appel d'offres public 18-17320 - quatre preneurs du cahier de charges dont deux (2) soumissionnaires et deux (2) désistements.
- d'autoriser une dépense de 209 254,50 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois analyseurs portatifs (appel d'offres public 18-17320).
- d'accorder le contrat à Concept Controls Inc., plus bas soumissionnaire conforme;
- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-26 15:15

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183687001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Concept Controls Inc. un contrat pour l'acquisition de trois (3) analyseurs portables, au montant total de 209 254,50 \$ (taxes incluses) appel d'offres publics 18-17320 - deux soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les équipes spécialisées en matières dangereuses (GIMD) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) requiert pour leurs interventions plusieurs types d'appareils de détection d'alerte ayant pour mission d'analyser et de contrôler rapidement les produits toxiques. L'analyseur portatif permettra, avec sa bibliothèque de 10 000 produits différents, des réactions promptes en reconnaissant les agents que ce soit sous forme liquides ou solides, et ce, dans des conditions climatiques extrêmes de jour comme de nuit. L'appareil a d'ailleurs été approuvé par les différentes instances définies comme des services d'urgences.

Le SIM a comblé son besoin en détection d'alerte et de contrôle en se procurant des détecteurs d'agents chimiques de guerre et industriels toxiques, mais une lacune existait pour la détection d'analyse. L'achat de l'analyseur « Hazmat ID Élite » optimisera les interventions impliquant des produits toxiques et nous aidera à mieux cerner les risques auxquels les citoyens et les intervenants pourraient être exposés. Considérant le fait que notre analyseur actuel est arrivé au terme de son utilisation (10 ans) donc désuet, le remplacement par un nouvel analyseur portatif viendra optimiser nos opérations sur le terrain.

**Date de lancement et d'ouverture des soumissions**

Date de lancement : 10 octobre 2018

Date d'ouverture prévue : 30 octobre 2018 mais reportée au 8 novembre suite à l'addenda #3

Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Un délai de vingt-huit (28) jours a été laissé aux soumissionnaires afin de préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

**Addenda**

Il y a eu trois (3) addenda :

1. 26 octobre 2018, un report de date pour le 6 novembre 2018;
2. 29 octobre 2018, questions et réponses;
3. 30 octobre 2018, une modification au devis technique et un report de date d'ouverture pour le 8 novembre 2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

## **DESCRIPTION**

L'appareil recherché, modèle Hazmat ID Elite ou son équivalence, doit absolument répondre à ces critères bien spécifiques concernant les produits toxiques.

Voici quelques particularités exigées:

- Utiliser la technologie Spectroscopie par infrarouge de Fourier;
- Certification MIL-STD-810G (condition climatique et thermique extrême -20 c à 50 c);
- Analyser l'état de la matière sous forme liquide et solide dans le but d'identifier une substance et posséder un capteur pour échantillonnage direct;
- Alerte prioritaire pour : explosifs, agents de guerre chimique, les toxiques industriels chimiques ainsi que les stupéfiants;
- Certification IP67 pour décontamination par immersion;
- La bibliothèque doit contenir un minimum de 10 000 produits comme: agents de guerre chimique, toxiques industriels, pesticides, poudre blanche et autres produits chimiques inconnus ainsi que les stupéfiants. La bibliothèque doit être à jour avec le maximum de produits disponibles à la date de livraison;
- La mise à jour de la bibliothèque doit être incluse pour les 5 prochaines années;
- Utiliser le français comme langue pour l'affichage lors des manipulations;
- Peu ou pas d'entretien et de calibration;
- Doit être un appareil éprouvé et utilisé par des organismes reconnus comme: service d'incendie, douane, port, etc.

Nous devons avoir un soutien technique 24 h/jour, 7 jours/semaine, en tout temps.

## **JUSTIFICATION**

Le SIM ayant un rôle prépondérant lors de menace terrorisme ou encore en préparation à des attaques avec des agents de guerres chimiques, biologiques, nucléaires et même explosifs.

Également, l'apparition de nouvelles drogues de synthèse ayant pris de l'ampleur dans l'agglomération, le SIM est de plus en plus sollicité à collaborer dans l'identification de poudres et liquides découverts par le Service de police de Montréal (SPVM) lors de ses interventions.

Après plusieurs essais et analyses, le Service de sécurité des incendies de Montréal (SIM) a établi que les critères de performance nécessaires lors de nos interventions pourraient être comblés par l'analyseur « HazmatID Élite » qui s'est d'ailleurs démarqué, car il répond très spécifiquement aux besoins de notre groupe d'intervention spécialisé.

Nous avons eu quatre (4) preneurs du cahier des charges dont deux (2) soumissionnaires et deux (2) désistements. Les raisons de désistement seront mentionnées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Concept Controls Inc.	182 000 \$		209 254,50 \$
Tetragon-Tasse Distributors Inc.	190 700 \$		219 257,33 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>			
			224 201,25 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b> (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			214 255,91 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,4%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b> (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			10 002,83 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)</b> (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			4,8%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> (la plus basse conforme – estimation)			-14 946,75 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-6,7%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> (la deuxième plus basse – la plus basse)			10 002,83 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,8%
<p>Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles ou n'est à être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers. L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, reconnaît s'être conformé en tous points au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.</p> <p>Les deux (2) soumissions reçues sont conformes.</p>			

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 209 254,50\$ (taxes incluses) pour les trois (3) appareils « Hazmat ID Élite » (analyseurs portables) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de **209 254,50\$,** sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération **RCG 14-021** – Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien du SIM et leurs équipements.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le SIM est un partenaire important et joue un rôle prioritaire au sein du comité aviseur antiterroriste de Montréal (CAAM), sans l'achat de ces détecteurs, celui-ci sera affecté de façon importante, entre autres lorsque des personnes sont affectées par un produit non identifié.

De plus, dans un souci de santé et de sécurité, en fonction des risques inhérents aux rôles, responsabilités et tâches des intervenants du GIMD, l'achat de **ce détecteur d'analyse** est devenu nécessaire, d'autant plus que notre appareil actuel a plus de 10 ans d'utilisation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution et dès l'émission d'un bon de commande:

Début: 12 décembre 2018

Fin: 1<sup>er</sup> mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformité technique effectuée par Sylvain Massé, chef aux opérations des équipes spécialisées et la conformité administrative a été effectuée par Francesca Raby, agente d'approvisionnement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandra BURTON  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 280-6952  
**Télécop. :** 514 872-4132

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-22

Sylvain RENAUD  
Chef aux opérations - SIM

**Tél :** 514 280-6979  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain L'HOSTIE  
Directeur adjoint

**Tél :** 514 872-8008  
**Approuvé le :** 2018-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Bruno LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-3761  
**Approuvé le :** 2018-11-26

**Dossier # : 1183687001**

**Unité administrative responsable :** Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées

**Objet :** Conclure avec Concept Controls Inc. un contrat pour l'acquisition de trois (3) analyseurs portables, au montant total de 209 254,50 \$ (taxes incluses) appel d'offres publics 18-17320 - deux soumissionnaires conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17320 DetCah.pdf](#)[18-17320 PV.pdf](#)[18-17320 TCP.pdf](#)[18-17320 Intervention.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5149  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Concept Controls Inc.	209 254,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tetragon-Tasse Distributors Inc.	219 257,33 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les deux (2) raisons de désistement sont les suivantes : (1) n'offre pas le produit demandé ni l'équivalence et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par :

Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

18-17320

**Agente d'approvisionnement II**

Francesca Raby

**Conformité** (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- \$	- \$
<b>Total ()</b>									<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Concept Controls Inc.</b>										
	0	0	1	Analyseur portable	3	Chaque	1	64 000,00 \$	192 000,00 \$	220 752,00 \$
			2	Entretien préventif annuel	15	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			3	Reprise du vieil analyseur portable	1	Chaque	1	(10 000,00) \$	(10 000,00) \$	(11 497,50) \$
<b>Total (Concept Controls Inc.)</b>									<b>182 000,00 \$</b>	<b>209 254,50 \$</b>
<b>Tetragon-Tasse Distributors Inc.</b>										
	0	0	1	Analyseur portable	3	Chaque	1	66 900,00 \$	200 700,00 \$	230 754,83 \$
			2	Entretien préventif annuel	15	Chaque	1	- \$	- \$	- \$
			3	Reprise du vieil analyseur portable	1	Chaque	1	(10 000,00) \$	(10 000,00) \$	(11 497,50) \$
<b>Total (Tetragon-Tasse Distributors Inc.)</b>									<b>190 700,00 \$</b>	<b>219 257,33 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-17320

Numéro de référence : 1204766

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de trois analyseurs portables pour le SIM

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218	<a href="#">Monsieur Daniel Renaud</a> Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	<b>Commande : (1499599)</b> 2018-10-11 10 h 05 <b>Transmission :</b> 2018-10-11 10 h 05	3017680 - 18-17320 Addenda #1 - Report de date 2018-10-26 11 h 13 - Courriel 3018382 - 18-17320 Addenda #2 2018-10-29 15 h 28 - Courriel 3018788 - 18-17320 Report de date 2018-10-30 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Concept Controls Inc 1565 rue Begin Montréal, QC, H4R 1W9 NEQ : 1173407066	<a href="#">Monsieur Matthew McCarrick</a> Téléphone : 514 331-8629 Télécopieur :	<b>Commande : (1500039)</b> 2018-10-12 9 h 19 <b>Transmission :</b> 2018-10-12 9 h 19	3017680 - 18-17320 Addenda #1 - Report de date 2018-10-26 11 h 13 - Courriel 3018382 - 18-17320 Addenda #2 2018-10-29 15 h 27 - Courriel 3018788 - 18-17320 Report de date 2018-10-30 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Deschênes & Fils Ltée, 3901, rue Jarry Est, suite 100 Montréal, QC, H1Z 2G1 NEQ : 1141748906	<a href="#">Monsieur Luc Ouellet</a> Téléphone : 514 374-3110 Télécopieur :	<b>Commande : (1499708)</b> 2018-10-11 11 h 42 <b>Transmission :</b> 2018-10-11 11 h 42	3017680 - 18-17320 Addenda #1 - Report de date 2018-10-26 11 h 13 - Courriel 3018382 - 18-17320 Addenda #2 2018-10-29 15 h 27 - Courriel 3018788 - 18-17320 Report de date 2018-10-30 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Tetragon Distributors Inc. 2422 Dunwin Drive Unit #5 Mississauga, ON, L5L1J9 NEQ :	<a href="#">Madame Joyce McLorn</a> Téléphone : 905 828-9803 Télécopieur : 905 828-6390	<b>Commande : (1499608)</b> 2018-10-11 10 h 14 <b>Transmission :</b> 2018-10-11 10 h 14	3017680 - 18-17320 Addenda #1 - Report de date 2018-10-26 11 h 13 - Courriel 3018382 - 18-17320 Addenda #2 2018-10-29 15 h 28 - Courriel

3018788 - 18-17320 Report de date  
2018-10-30 11 h 36 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1183687001**

**Unité administrative responsable :**

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées

**Objet :**

Conclure avec Concept Controls Inc. un contrat pour l'acquisition de trois (3) analyseurs portables, au montant total de 209 254,50 \$ (taxes incluses) appel d'offres publics 18-17320 - deux soumissionnaires conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[ÉJ GDD intervention Finance - Hazmat.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anjeza DIMO  
Agente de gestion des ressources fin.  
**Tél : 5142803473**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Hélène DÉRY  
Chef d'équipe - Prof. d'expertise  
**Tél : 514-872-9782**  
**Division :** Direction du conseil et soutien financier  
Point de service - Sécurité publique - SIM



**Dossier # : 1185308003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec IPL inc. des ententes-cadres pour une période de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques pour une somme de 3 041 753 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, pour la fourniture de bacs roulants de 120, 240, 360 litres pour les matières recyclables et organiques;
2. d'accorder à IPL inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de trente-six (36) mois, les commandes pour les fournitures de bacs roulants de 120, 240, 360 litres pour la collecte de matières recyclables et organiques, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17181 et au tableau des prix reçus;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
IPL inc.	1	2 665 394 \$
	2	376 359 \$
<b>TOTAL</b>		<b>3 041 753 \$</b>

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'environnement, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-08 14:42

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---



Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185308003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec IPL inc. des ententes-cadres pour une période de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques pour une somme de 3 041 753 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil de la Ville a la compétence pour l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable d'accorder les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de Montréal et ainsi d'assurer la fourniture des outils de collecte nécessaires à la récupération de ces matières.

Les quantités de l'actuelle entente cadre étaient basées sur l'évaluation des besoins fournie par les arrondissements et l'historique des dernières années de consommation des bacs au Service de l'approvisionnement. À cela s'ajoutent la hausse du nombre d'outils de collecte pour les immeubles construits au cours des dernières années dans certains quartiers de la Ville et le renouvellement des stocks de bacs roulants datant des années 2000, qui arrivent à la fin de leur durée de vie utile. Les quantités réelles de bacs roulants livrées en 2018 ont donc largement dépassé les quantités prévues à l'entente initiale de 60 mois. Le montant de cette entente, toujours en vigueur, a été augmenté de 18% par le Service de l'approvisionnement, afin de combler les besoins en suspend en attendant l'octroi de la présente demande. La méthodologie des estimations pour relancer l'appel d'offres a été ajustée en conséquence selon la consommation réelle de l'année 2018 (voir "Demandes achats internes 2018" en pièce jointe) en tenant compte des besoins exprimés par les arrondissements.

L'appel d'offres public N° 18-17181 a été lancé le 6 août 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 18 septembre 2018. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir et les soumissionnaires ont eu 44 jours de calendrier pour préparer leur

dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours de calendrier. Quatre (4) addendas ont été produits pour répondre aux questions d'acquéreurs du cahier des charges :

- le premier en date du 24 août 2018 concernant le report de date d'ouverture des soumissions ainsi que des modifications aux annexes;
- le second en date du 4 septembre en réponse à des questions sur le devis technique;
- le troisième en date du 6 septembre sur un autre report de date et modifications au devis technique;
- le quatrième porte sur l'annulation du lot 3 (bacs 660 L) car il reste des quantités dans le contrat en cours avec Gestion USD.

Il y a eu 4 preneurs de cahier de charge, dont deux soumissionnaires.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1377, le 11 décembre 2017 : conclure avec IPL inc. et Gestion U.S.D. inc., des ententes-cadres d'une période de 60 mois pour l'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 673 270,61 \$, taxes incluses, et pour l'achat de bacs roulants 660 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 142 047,01 \$, taxes incluses / Dépense totale de 815 317,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15249 (1 soumissionnaire pour chaque contrat).

CM15 0942, le 17 août 2015 : accorder un contrat à IPL Inc. pour la fourniture de bacs roulants de 80 litres, 120 litres et 240 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, pour une somme de 1 847 165 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14097 (3 soumissionnaires).

CM13 0564, le 13 juin 2013 : conclure une entente-cadre avec Rehrig Pacific Co. d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande au centre de distribution de la Ville de Montréal, de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants - Appel d'offres public 13-12744 (5 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise la fourniture et la livraison, sur demande, de trois modèles de bacs roulants verts et bruns, soit 120, 240 et 360 litres qui serviront aux collectes des matières recyclables et de matières organiques par les citoyens.

Les projections d'achats ci-dessous sont basées en partie sur les estimations fournies par les arrondissements et dans le respect des crédits disponibles aux règlements d'emprunt :

<b>Lot 1 (bacs verts)</b>	<b>120 litres</b>	<b>240 litres</b>	<b>360 litres</b>
	150	10 500	30 000
<b>Lot 2 (bacs bruns)</b>	<b>120 litres</b>	<b>240 litres</b>	
	2 000	5 000	

Le détail se retrouve dans le tableau : "Répartition Bacs roulants verts et bruns 2018-2021" en pièce jointe.

L'entente expirera après une période de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget. Elle pourra être prolongée pour une période additionnelle de douze (12) mois, sur avis écrit de la Ville, donné à l'adjudicataire soixante (60) jours civils avant la date d'expiration de l'entente. Tout renouvellement d'entente convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

## JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires. Les propositions reçues sont conformes. IPL inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les 2 lots.

Les deux autres détenteurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné, l'un (Gestion USD inc.) en raison de l'annulation du lot 3 et l'autre (la Ville de Lévis) pour l'achat du cahier des charges pour information.

<b>Soumissions conformes (taxes incluses)</b>	<b>Lot 1 (bacs verts)</b>	<b>Lot 2 (bacs bruns)</b>
IPL inc.	2 665 394 \$	376 359 \$
Distribution Jean Blanchard	2 956 749 \$	464 166 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	2 901 626 \$	379 418 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	2 811 072 \$	420 262 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	5 %	12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	291 355 \$	87 806 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	11 %	23 %
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(236 232) \$	(3 058) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-8 %	-1 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	291 355 \$	87 806 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	11 %	23 %

L'estimation 2018 a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement sur la base des prix reçus lors du dernier appel d'offres en 2017.

Les écarts sont de -8 % pour le lot 1 et -1 % pour le lot 2.

Étant donné que le présent contrat serait le troisième à être octroyé au même fournisseur, par conséquent il sera soumis à la commission des examens des contrats.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de bacs roulants. Les achats seront effectués par demande d'achat interne au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une approbation de crédits par le Service de l'environnement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des*

*matières recyclables (70 %) d'ici 2020.* Il contribue de plus à l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale qui vise à réduire et valoriser les matières résiduelles et à l'action 7 des organisations partenaires de ce plan, soit de réduire et de valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières recyclables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces outils de collecte sont nécessaires afin de permettre à la Ville de Montréal de s'acquitter de ses responsabilités en procédant à la collecte sélective des matières recyclables et organiques. Si cette entente-cadre n'est pas conclue, les arrondissements ne pourront pas se procurer des bacs roulants afin de répondre aux demandes des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE (1er) : novembre 2018  
Commission sur l'examen des contrats : décembre 2018  
CE (2ème): décembre 2018  
Octroi de l'entente : CM du 17 décembre 2018  
Début de l'entente : décembre 2018  
Fin de l'entente : décembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karine BÉLISLE, Service des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 24 octobre 2018  
André PANI, 23 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine HERBRETEAU  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3962

**Télécop. :** 514-872-8146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-15

Carl MOISE  
C/s operations - gestion des matieres  
residuelles

**Tél :** 514 872-9108

**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles

**Tél :** 514 868-8765

**Approuvé le :** 2018-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2018-11-08

Répartition des quantités de bacs roulants 2018-21 (prévisions)

**Lot 1 : bacs roulants verts**

Article 1			
Bacs 120 L. Vert (Recyclage)			
année	Quantité	coût	Total
1	50	35.92	1 796.00
2	50	35.92	1 796.00
3	50	35.92	1 796.00
<b>Total</b>	<b>150</b>		<b>5 388.00</b>
Article 2			
Bacs 240 L. Vert (Recyclage)			
année	Quantité	coût	Total
1	3500	51.10	178 850.00
2	3500	51.10	178 850.00
3	3500	51.10	178 850.00
<b>Total</b>	<b>10500</b>		<b>536 550.00</b>
Article 3			
Bacs 360 L. Vert (Recyclage)			
année	Quantité	coût	Total
1	10000	59.21	592 100.00
2	10000	59.21	592 100.00
3	10000	59.21	592 100.00
<b>Total</b>	<b>30000</b>		<b>1 776 300.00</b>
<b>Total Lot 1 (taxes incluses)</b>			<b>2 665 394.14</b>

Prix unitaire  
précédent contrat  
17-15249

39.38 \$

49.75 \$

61.15 \$

**Lot 2 : bacs roulants bruns**

Article 1			
Bacs 120 L. bruns (Organiques)			
année	Quantité	coût	Total
1	500	35.92	17 960.00
2	750	35.92	26 940.00
3	750	35.92	26 940.00
<b>Total</b>	<b>2000</b>		<b>71 840.00</b>
Article 2			
Bacs 240 L. bruns (Organiques)			
année	Quantité	coût	Total
1	1500	51.10	76 650.00
2	1500	51.10	76 650.00
3	2000	51.10	102 200.00
<b>Total</b>	<b>5000</b>		<b>255 500.00</b>
<b>Total Lot 2 (taxes incluses)</b>			<b>376 359.17</b>

31.32 \$

44.56 \$

<b>Total Lots 1 &amp; 2</b>	<b>Estimation total (taxes incluses)</b>	<b>3 041 753.31</b>
-----------------------------	--	---------------------

NB : un ajustement des prix sera appliqué selon les clauses de l'AO 18-17181 : 40% IPC + 60% IPPi.

GDD # 1185308003

## Nombre de bacs roulants livrés du 1er janvier au 30 septembre 2018

Demandes achat internes 2018

ARRONDISSEMENT	240 L	360 L	660 L	Total
Ahuntsic-Cartierville		700		700
Anjou		100		100
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-G.	180	241	17	438
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		110		110
Lachine		80		80
LaSalle	300	280		580
Le Plateau-Mont-Royal		400		400
Le Sud-Ouest		570		570
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	200	700		900
Montréal-Nord		650	50	700
Outremont	20	40		60
Pierrefonds-Roxboro		345		345
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-T.		580		580
Rosemont–La Petite-Patrie		256		256
Saint-Laurent	400	486		886
Saint-Léonard		210		210
Verdun	1000	180	7	1187
Ville-Marie		863		863
Villeray–Saint-Michel–Parc-Ext.	550	430	45	1025
<b>Total</b>	<b>2650</b>	<b>7221</b>	<b>119</b>	<b>9990</b>

Projection (réel 9 mois) sur 3 ans

10 600	28 884
--------	--------



## Bacs roulants verts - demandes d'achat

ARRONDISSEMENT	TYPE DE BACS	QUANTITÉS DEMANDÉES
Ahuntsic-Cartierville	360 L	300
Ahuntsic-Cartierville	360 L	400
Anjou	360 L	100
CDN-NDG	360 L	61
CDN-NDG	240 L	60
CDN-NDG	660 L	9
CDN-NDG	360 L	60
CDN-NDG	240 L	60
CDN-NDG	360 L	60
CDN-NDG	240 L	60
IBSG	360 L	50
Lachine	360 L	0
LaSalle	360 L	80
LaSalle	360 L	200
LaSalle	240 L	300
Le Plateau	360 L	400
Le Sud-Ouest	360 L	570
MHM	360 L	200
MHM	240 L	100
MHM	360 L	200
MHM	240 L	100
Montréal-Nord	360 L	50
Montréal-Nord	360 L	50
Montréal-Nord	360 L	50
Montréal-Nord	360 L	50
Montréal-Nord	360 L	50
Montréal-Nord	660 L	25
Montréal-Nord	360 L	100
Montréal-Nord	360 L	200
Outremont	360 L	40
Outremont	240 L	20
Pierrefonds-Roxboro	360 L	95
Pierrefonds-Roxboro	360 L	150
Pierrefonds-Roxboro	360 L	100
RDP-PAT	360 L	280
RDP-PAT	360 L	300
Rosemont	360 L	142
Rosemont	360 L	64
Rosemont	240 L	21
St Laurent	240 L	400
St Léonard	360 L	30
St Léonard	360 L	40

St Léonard	360 L	40
Verdun	360 L	180
Verdun	660 L	1
Verdun	240 L	500
Verdun	240 L	500
Ville-Marie	360 L	150
Ville-Marie	360 L	200
Ville-Marie	360 L	513
Villeray	360 L	80
Villeray	240 L	200
Villeray	660 L	30
Villeray	360 L	350
Villeray	240 L	350
Villeray	660 L	15
<b>Total DA</b>		<b>8736</b>

**Dossier # : 1185308003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :** Conclure avec IPL inc. des ententes-cadres pour une période de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques pour une somme de 3 041 753 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17181 Intervention.pdf](#)[18-17181 DetCah.pdf](#)[18-17181 PV.pdf](#)[18-17181 TCP1.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cherifa HELLAL  
Agente d'approvisionnement  
**Tél :** 514 872-0486

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-18

Pierre GATINEAU  
Chef de division  
**Tél :** 514 872-0349  
**Division :** Division De L Acquisition De Biens Et Services

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Distribution Jean Blanchard Inc.	2 965 797,95	<input type="checkbox"/>	1
IPL Inc.	2 665 394,14	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Distribution Jean Blanchard Inc.	464 165,50	<input type="checkbox"/>	2
IPL Inc.	376 359,17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Le lot 3 est retiré du bordereau de prix du présent appel d'offres.  
Les deux détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné l'un en raison de l'annulation du lot 3 (Gestion USD Inc.) et l'autre a acheté le cahier des charges pour information (la ville de Lévis)

Préparé par :  Le   -

**No de l'appel Agent d'approvisionnement**

18-17181 Cherifa Hellal

Conformité							
Oui							
Num. du Lot	Soumissionnaires	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>1</b>	<b>IPL INC.</b>						
		Bacs roulants verts (matières recyclables)-120 litres	150	Chaque	35,92 \$	5 388,00 \$	6 194,85 \$
		Bacs roulants verts (matières recyclables)-240 litres	10500	Chaque	51,10 \$	536 550,00 \$	616 898,36 \$
		Bacs roulants verts (matières recyclables)-360 litres	30000	Chaque	59,21 \$	1 776 300,00 \$	2 042 300,93 \$
<b>Total (IPL INC.)</b>						<b>2 318 238,00 \$</b>	<b>2 665 394,14 \$</b>
	<b>Distributions Jean Blanchard Inc.</b>						
		Bacs roulants verts (matières recyclables)-120 litres	150	Chaque	58,27 \$	8 740,50 \$	10 049,39 \$
		Bacs roulants verts (matières recyclables)-240 litres	10500	Chaque	60,35 \$	633 675,00 \$	728 567,83 \$
		Bacs roulants verts (matières recyclables)-360 litres	30000	Chaque	64,57 \$	1 937 100,00 \$	2 227 180,73 \$
<b>Total (Distributions Jean Blanchard Inc.)</b>						<b>2 579 515,50 \$</b>	<b>2 965 797,95 \$</b>
<b>2</b>	<b>IPL INC.</b>						
		Bacs roulants bruns (matières organiques)- 120 litres	2000	Chaque	35,92 \$	71 840,00 \$	82 598,04 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel Agent d'approvisionnement**

18-17181 Cherifa Hellal

Conformité								
Num. du Lot	Oui	Soumissionnaires	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2		IPL INC.	Bacs roulants bruns (matières organiques)- 240 litres	5000	Chaque	51,10 \$	255 500,00 \$	293 761,13 \$
		<b>Total (IPL INC.)</b>					<b>327 340,00 \$</b>	<b>376 359,17 \$</b>
		<b>Distributions Jean Blanchard Inc.</b>						
			Bacs roulants bruns (matières organiques)- 120 litres	2000	Chaque	50,98 \$	101 960,00 \$	117 228,51 \$
			Bacs roulants bruns (matières organiques)- 240 litres	5000	Chaque	60,35 \$	301 750,00 \$	346 937,06 \$
		<b>Total (Distributions Jean Blanchard Inc.)</b>					<b>403 710,00 \$</b>	<b>464 165,57 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 18-17181

**Numéro de référence** : 1189345

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Acquisition de bacs roulants pour les collectes de matières recyclables et matières organiques

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Distribution Jean Blanchard Inc. 1686, chemin Laliberté Sherbrooke, QC, J1R 0C5	<a href="#">Monsieur Steven Blanchard</a> Téléphone : 819 820-9777 Télécopieur : 819 564-3293	<b>Commande : (1476325)</b> 2018-08-07 12 h 54 <b>Transmission :</b> 2018-08-07 12 h 54	2990623 - 18-17181_Add1_Report de date (devis) 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2990624 - 18-17181_Add1_Report de date (plan) 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2990625 - 18-17181_Add1_Report de date (bordereau) 2018-08-24 14 h 49 - Téléchargement 2994502 - 18-17181_Add2 2018-09-04 9 h 47 - Courriel 2996329 - 18-17181 Add3_Report de date (devis) 2018-09-07 7 h 52 - Courriel 2996330 - 18-17181 Add3_Report de date (plan) 2018-09-07 7 h 52 - Courriel 2997078 - 18-17181_Add4 (devis) 2018-09-10 8 h 26 - Courriel 2997079 - 18-17181_Add4 (bordereau) 2018-09-10 8 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion USD Inc. 426 3 Avenue Lévis, QC, G6W5M6	<a href="#">Monsieur Gilles Jr Guillemette</a> Téléphone : 418 834-4513 Télécopieur :	<b>Commande : (1483244)</b> 2018-08-24 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2018-08-24 9 h 36	2990623 - 18-17181_Add1_Report de date (devis) 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2990624 - 18-17181_Add1_Report de date (plan) 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2990625 - 18-17181_Add1_Report de date (bordereau) 2018-08-24 14 h 49 - Téléchargement 2994502 - 18-17181_Add2 2018-09-04 9 h 47 - Courriel 2996329 - 18-17181 Add3_Report de date (devis) 2018-09-07 7 h 52 - Courriel

			2996330 - 18-17181 Add3_Report de date (plan) 2018-09-07 7 h 52 - Courriel
			2997078 - 18-17181_Add4 (devis) 2018-09-10 8 h 26 - Courriel
			2997079 - 18-17181_Add4 (bordereau) 2018-09-10 8 h 26 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IPL INC 140, Commercial Saint-Damien, QC, G0R 2Y0	<a href="#">Monsieur Pierre Mercier</a> Téléphone : 418 789-2880 Télécopieur : 418 789-1315	<b>Commande : (1476011)</b> 2018-08-07 8 h 51 <b>Transmission :</b> 2018-08-07 8 h 51	2990623 - 18-17181_Add1_Report de date (devis) 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2990624 - 18-17181_Add1_Report de date (plan) 2018-08-24 14 h 49 - Courriel 2990625 - 18-17181_Add1_Report de date (bordereau) 2018-08-24 14 h 49 - Téléchargement 2994502 - 18-17181_Add2 2018-09-04 9 h 47 - Courriel 2996329 - 18-17181 Add3_Report de date (devis) 2018-09-07 7 h 52 - Courriel 2996330 - 18-17181 Add3_Report de date (plan) 2018-09-07 7 h 52 - Courriel 2997078 - 18-17181_Add4 (devis) 2018-09-10 8 h 26 - Courriel 2997079 - 18-17181_Add4 (bordereau) 2018-09-10 8 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 <a href="http://www.ville.levis.qc.ca">http://www.ville.levis.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Danielle Bergeron</a> Téléphone : 418 835-4946 Télécopieur : 418 838-6175	<b>Commande : (1491438)</b> 2018-09-17 16 h 01 <b>Transmission :</b> 2018-09-17 16 h 01	2990623 - 18-17181_Add1_Report de date (devis) 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement 2990624 - 18-17181_Add1_Report de date (plan) 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement 2990625 - 18-17181_Add1_Report de date (bordereau) 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement 2994502 - 18-17181_Add2 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement 2996329 - 18-17181 Add3_Report de date (devis) 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement 2996330 - 18-17181 Add3_Report de date (plan) 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement 2997078 - 18-17181_Add4 (devis) 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement 2997079 - 18-17181_Add4 (bordereau) 2018-09-17 16 h 01 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir



---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1185308003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Conclure avec IPL inc. des ententes-cadres pour une période de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques pour une somme de 3 041 753 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires).



**Rapport- mandat SMCE185308003.pdf**

**Dossier # :1185308003**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 17 décembre 2018**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE185308003**

**Conclure des ententes-cadres pour une période de 36  
mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360  
litres pour la collecte des matières recyclables et  
organiques pour une somme de 3 041 753 \$, taxes  
incluses - Appel d'offres public AO 18-17181  
(2 soumissionnaires).**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE185308003**

Conclure des ententes-cadres pour une période de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques pour une somme de 3 041 753 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 28 novembre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 5 décembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses appropriée et éclairantes à leurs questions. Ils ont bien compris que le Service de l'environnement comptait profiter de l'acquisition de nouveaux bacs pour mieux estimer la durée de vie des divers modèles et formats de bacs et ainsi mesurer encore mieux les besoins à venir.

Les membres ont aussi bien compris que l'acquisition de bacs de divers formats vise à répondre aux besoins qui peuvent varier grandement d'un arrondissement à l'autre selon la densité et la nature des milieux résidentiels.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE185308003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1184474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gémitex inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 667 234,59 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 465 000 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production de l'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs;
- 2- d'accorder à Gémitex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 102 234,59 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10251;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-18 14:40

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réfection des équipements de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, des travaux de rénovation des équipements électrique moyenne et basse tension et des systèmes électromécanique sont en cours de réalisation dans divers secteurs de l'usine. Le remplacement de disjoncteurs 25 kV à l'huile est requis du fait qu'ils ont atteint leur fin de vie utile.

Le présent dossier vise principalement la fourniture et l'installation des équipements de circuits amortisseurs RC (Résistance-Condensateur) et de parafoudres, ainsi que le remplacement et la mise en service des nouveaux disjoncteurs 25 kV sous vide. Les circuits amortisseurs RC sont maintenant requis à la suite de la publication d'un article par l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE) en novembre 2015, qui démontre la nécessité d'installer des circuits amortisseurs RC avec des disjoncteurs sous vide pour protéger les équipements tels que les transformateurs à sec. Cette nécessité a été confirmée par SNC-Lavalin inc. en 2017 par une étude en fonction de l'arrangement des équipements électriques de moyenne et basse tension de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs. Les nouveaux disjoncteurs 25 kV ont été achetés et livrés au chantier dans le cadre d'un contrat précédent, appel d'offres n° 10106.

L'appel d'offres public n° 10251 a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 16 juillet 2018. La durée initiale de publication était de trente-neuf (39) jours, pour une ouverture le 6 septembre 2018. Cependant, elle fut prolongée une première fois de quatorze (14) jours, soit jusqu'au 20

septembre 2018 et une seconde fois d'une période de quatorze (14) jours, soit jusqu'au 4 octobre 2018, pour une durée réelle totale de soixante-sept (67) jours, compte tenu des addendas ci-dessous. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>Calendrier d'émission des addendas</b>	
#1 24 juillet 2018	Réponse à une question concernant l'assemblage des documents déposés sur le site SÉAO.
#2 31 juillet 2018	Réponses à 8 questions administratives et techniques diverses.
#3 8 août 2018	Révision de 2 diagrammes électriques.
#4 21 août 2018	Réponses à 5 questions techniques.
#5 27 août 2018	Réponses à 6 questions techniques.
#6 28 août 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions au 20 septembre 2018.
#7 31 août 2018	Réponses à 3 questions techniques et 1 question administrative.
#8 9 septembre 2018	Précision concernant les matériaux et percement de boîtiers électriques.
#9 17 septembre 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 octobre 2018.
#10 19 septembre 2018	Réponses à 1 question technique.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0162 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Ondel inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 10106 (5 soumissionnaires).

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels d'ingénierie, afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit un contrat à la firme SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et un contrat à la firme Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 11-11570 (5 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets.

Ce contrat comprend principalement :

- le retrait des disjoncteurs 25 kV à l'huile;
- la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC sur les postes et transformateurs 25 kV;
- l'installation de disjoncteurs 25 kV de type sous vide, acquis avec le contrat précédent, appel d'offres n° 10106, ainsi que leur protection et contrôle;



- le remplacement de transformateurs 600-120 V et commutateur de source de tension 120 V dans les postes 25 kV;
- le remplacement et le raccordement de câbles à moyenne tension;
- les raccordements d'équipements d'instrumentation et de contrôle;
- les travaux d'étanchéisation coupe-feu et acoustique aux traverses de murs et planchers;
- les travaux d'alimentation temporaire en moyenne tension pour assurer la continuité des opérations de production d'eau potable;
- les essais et les mises en service des équipements;
- la fourniture de la documentation technique;
- la formation du personnel.

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 732 jours à compter de la date de l'autorisation de débiter les travaux.

Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 0,1 % du prix de base du contrat par jour de retard dans l'exécution du contrat, correspondant à un montant quotidien de 2 698,18 \$, avant taxes.

Des dépenses contingentes d'environ 15 % du coût de base du contrat, soit 465 000 \$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes d'environ 3 % du prix de base du contrat, soit 100 000 \$, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10251, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont cinq (5) ont soumissionné, soit un pourcentage de 45 %. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.

Parmi les six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- deux (2) sont des sous-traitants ou fournisseurs d'équipements électriques;
- un (1) ne détient pas de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;
- un (1) a soumis un avis de désistement;
- deux (2) n'ont pas retourné l'avis de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée à l'interne, alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme SNC-Lavalin inc. Tous les soumissionnaires sont conformes à la fois administrativement et techniquement.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base (taxes incluses)</b>
Gémitech inc.	3 102 234,59 \$
Néolect inc.	5 009 341,49 \$
Groupe Promec inc.	5 156 446,30 \$
Gastier M.P. inc.	5 246 146,63 \$
La Cie Électrique Britton Ltée	5 317 595,99 \$
<b>Dernière estimation réalisée (à l'externe - SNC-Lavalin)</b>	<b>3 918 593,51 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	4 767 353,00 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	53,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	2 215 361,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	71,41 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(816 358,91 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(20,83 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	1 907 106,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	61,48 %

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 20,83 % (- 816 358,91 \$, taxes incluses) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels externes de SNC-Lavalin inc. Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants :

- Article 1 - Assurances, garanties, frais généraux, frais d'administration et profit : écart de -350 085 \$, taxes incluses, soit -41 % entre Gémitech et l'estimation. Cet écart pourrait s'expliquer par le fait que Gémitech est le seul soumissionnaire à exécuter l'ensemble des travaux à l'interne sans sous-traitance, ce qui se traduit en une réduction de l'effort associé à la gestion et à la coordination, tant du point de vue administratif que du point de vue du chantier. De plus, ce soumissionnaire travaille déjà à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs depuis 2 ans en tant que sous-traitant dans le cadre d'un autre projet et peut ainsi avoir une maîtrise des exigences qui lui permet de réduire ses risques.
- Article 2 - Sous-articles concernant la fourniture et installation des circuits amortisseurs RC : écart de -499 218 \$, taxes incluses, soit -32 %, par rapport à l'estimation. Gémitech est le seul soumissionnaire à effectuer à l'interne la conception, l'assemblage et l'installation des composants relatives aux circuits amortisseurs RC, ce qui expliquerait leur prix inférieur.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire est de 61,48 %, soit 1 907 106,89 \$, taxes incluses. Cet écart s'explique essentiellement par les articles suivants :

- Articles 2.1.2 et 2.1.3 concernant l'interruption de travaux de catégories 1 et 2 : écart de 269 612 \$, taxes incluses, soit 1815 % entre Néoelect et Gémitech.
- Article 2 - Sous-articles concernant les câbles 25 kV (démantèlement et raccordement) et les disjoncteurs 25 kV (démantèlement, installation et essais) : écart de 1 347 065 \$, taxes incluses, soit 210 %, entre Néoelect et Gémitech.

Les validations requises, indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide

délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Gémitex inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission recommandée et un écart de plus de 20 % entre la soumission recommandée et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à accorder est de 3 102 234,59 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat (3 102 234,59 \$, taxes incluses) ainsi qu'un montant de 465 000 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 3 348 673,99 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et est prévue au PTI 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus du présent dossier et l'installation des disjoncteurs à vide sans la mise en place des mesures de mitigation, il y a un risque de bris des transformateurs dans les diverses armoires de distribution électrique, ce qui pourrait alors entraîner l'arrêt d'une ou de plusieurs étapes du traitement de l'eau potable. De plus, le bris d'un transformateur pourrait sérieusement blesser une personne située à proximité (phénomène d'arc électrique).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats: 5 décembre 2018

Octroi du contrat (CG): 20 décembre 2018

Réunion de démarrage: 4 février 2019

Fin du contrat: 5 février 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Farida AMROUCHE  
Chargée de projet

**Tél :** 514 872-7422  
**Télécop. :** 514 872-2898

Faiçal BOUZID,  
Chef de section - Bureau Projets

---

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

Christian MARCOUX  
Chef de division - Infrastructures usines et réservoirs

**Tél :** 514 872-3483  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN  
Directeur, Direction de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2018-11-15

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice, Service de l'eau  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-11-16



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10251

Numéro de référence : 1182502

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement de disjoncteurs 25 kV et fourniture/installation de circuits amortisseurs RC

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> CONSULT-ELECT 3700 Richelieu Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1 <a href="http://www.consult-elect.com">http://www.consult-elect.com</a> NEQ : 1149193451	<u>Monsieur Cedric Gaden</u> Téléphone : 450 678-7882 Télécopieur : 450 678-8019	<b>Commande : (1472007)</b> 2018-07-23 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2018-07-23 9 h 15	2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 15 h 07 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel 2990934 - Addenda #5 2018-08-27 9 h 26 - Courriel 2992287 - Addenda 6 2018-08-29 7 h 49 - Courriel 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 23 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 14 h 56 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eaton 1410, 55e Avenue Dorval, QC, H8T 3J8 NEQ : 1149182082	<u>Monsieur Johnny Petrino</u> Téléphone : 450 668-0853 Télécopieur : 450 668-5353	<b>Commande : (1473381)</b> 2018-07-26 17 h 14 <b>Transmission :</b> 2018-07-26 17 h 14	2976423 - Addenda # 1 2018-07-26 17 h 14 - Téléchargement 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 9 h 49 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel

2990934 - Addenda #5  
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel  
 2992287 - Addenda 6  
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel  
 2994114 - Addenda #7  
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel  
 2998721 - Addenda #8  
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel  
 3000814 - Addenda #9  
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel  
 3001541 - Addenda #10 (devis)  
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel  
 3001542 - Addenda #10 (plan)  
 2018-09-19 15 h 09 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

<input type="checkbox"/> Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 <a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a> NEQ : 1168999176	<u>Madame Kristina</u> <u>Bérubé</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	<b>Commande : (1476833)</b> 2018-08-08 11 h 10 <b>Transmission :</b> 2018-08-08 11 h 10	2976423 - Addenda # 1 2018-08-08 11 h 10 - Téléchargement 2979197 - Addenda # 2 2018-08-08 11 h 10 - Téléchargement 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel 2990934 - Addenda #5 2018-08-27 9 h 26 - Courriel 2992287 - Addenda 6 2018-08-29 7 h 49 - Courriel 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 24 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 15 h 09 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gémittech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 NEQ : 1144342889	<u>Monsieur Joël</u> <u>Grondines</u> Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	<b>Commande : (1470142)</b> 2018-07-17 13 h 30 <b>Transmission :</b> 2018-07-17 13 h 30	2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 13 h 34 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel

2988798 - Addenda #4  
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel  
 2990934 - Addenda #5  
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel  
 2992287 - Addenda 6  
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel  
 2994114 - Addenda #7  
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel  
 2998721 - Addenda #8  
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel  
 3000814 - Addenda #9  
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel  
 3001541 - Addenda #10 (devis)  
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel  
 3001542 - Addenda #10 (plan)  
 2018-09-19 15 h 09 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> GROUPE PROMEC INC. 1300, rue Saguenay Rouyn-Noranda, QC, J9X 7C3 NEQ : 1147308788	<u>Madame Caroline Forget</u> Téléphone : 514 901-7500 Télécopieur : 514 901-7501	<b>Commande : (1470481)</b> 2018-07-18 9 h 24 <b>Transmission :</b> 2018-07-18 9 h 24	2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 13 h 34 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel 2990934 - Addenda #5 2018-08-27 9 h 26 - Courriel 2992287 - Addenda 6 2018-08-29 7 h 49 - Courriel 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 24 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 14 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

---

<input type="checkbox"/> La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 <a href="http://www.britton.ca">http://www.britton.ca</a> NEQ : 1141922808	<u>Monsieur André Gagnon</u> Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	<b>Commande : (1470438)</b> 2018-07-18 8 h 43 <b>Transmission :</b> 2018-07-18 8 h 43	2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 9 h 49 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel
--	--	--	---

2988798 - Addenda #4  
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel  
 2990934 - Addenda #5  
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel  
 2992287 - Addenda 6  
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel  
 2994114 - Addenda #7  
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel  
 2998721 - Addenda #8  
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel  
 3000814 - Addenda #9  
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel  
 3001541 - Addenda #10 (devis)  
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel  
 3001542 - Addenda #10 (plan)  
 2018-09-19 15 h 08 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupe/ml.ca">http://www.groupe/ml.ca</a> NEQ : 1169018786	<u>Madame Nancy</u> <u>Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (1485313)</b> 2018-08-30 7 h 59 <b>Transmission :</b> 2018-08-30 7 h 59	2976423 - Addenda # 1 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2979197 - Addenda # 2 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2988798 - Addenda #4 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2990934 - Addenda #5 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2992287 - Addenda 6 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 24 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 15 h 07 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Naxo 1983, Boul. Lionel-Bertrand	<u>Monsieur Patrice</u> <u>Lacelle</u>	<b>Commande : (1470309)</b> 2018-07-17 16 h 33	2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel



Boisbriand, QC, J7H 1N8  
NEQ : 1166494014

Téléphone : 450  
818-9714  
Télécopieur : 450  
818-9715

**Transmission :**  
2018-07-17 16 h 33

2979197 - Addenda # 2  
2018-08-01 9 h 49 - Télécopie  
2983330 - Addenda #3 (devis)  
2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
2983331 - Addenda #3 (plan)  
2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
2988798 - Addenda #4  
2018-08-22 8 h 45 - Courriel  
2990934 - Addenda #5  
2018-08-27 9 h 26 - Courriel  
2992287 - Addenda 6  
2018-08-29 7 h 49 - Courriel  
2994114 - Addenda #7  
2018-08-31 14 h 23 - Courriel  
2998721 - Addenda #8  
2018-09-12 15 h 27 - Courriel  
3000814 - Addenda #9  
2018-09-18 8 h 08 - Courriel  
3001541 - Addenda #10 (devis)  
2018-09-19 13 h 52 - Courriel  
3001542 - Addenda #10 (plan)  
2018-09-19 14 h 55 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Nelect Inc.  
1830 Bl. Fortin  
Laval, QC, H7s 1N8  
NEQ : 1166302126

Madame Carole  
Lamarche  
Téléphone : 450  
668-2200  
Télécopieur : 450  
668-8114

**Commande : (1469926)**  
2018-07-17 9 h 10  
**Transmission :**  
2018-07-17 9 h 10

2976423 - Addenda # 1  
2018-07-24 15 h 25 - Courriel  
2979197 - Addenda # 2  
2018-08-01 13 h 34 - Télécopie  
2983330 - Addenda #3 (devis)  
2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
2983331 - Addenda #3 (plan)  
2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
2988798 - Addenda #4  
2018-08-22 8 h 45 - Courriel  
2990934 - Addenda #5  
2018-08-27 9 h 26 - Courriel  
2992287 - Addenda 6  
2018-08-29 7 h 49 - Courriel  
2994114 - Addenda #7  
2018-08-31 14 h 24 - Courriel  
2998721 - Addenda #8  
2018-09-12 15 h 27 - Courriel  
3000814 - Addenda #9  
2018-09-18 8 h 08 - Courriel  
3001541 - Addenda #10 (devis)  
2018-09-19 13 h 52 - Courriel  
3001542 - Addenda #10 (plan)  
2018-09-19 15 h 07 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Ondel Inc.  
415 rue Adanac

Madame Lisiane  
Tremblay

**Commande : (1470064)**  
2018-07-17 11 h 44

2976423 - Addenda # 1  
2018-07-24 15 h 25 - Courriel

Québec, QC, G1C 6B9  
<http://www.ondel.ca> NEQ :  
 1143586387

Téléphone : 418  
 664-1066  
 Télécopieur : 418  
 664-1688

**Transmission :**  
 2018-07-17 11 h 44

2979197 - Addenda # 2  
 2018-08-01 13 h 34 - Télécopie  
 2983330 - Addenda #3 (devis)  
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
 2983331 - Addenda #3 (plan)  
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
 2988798 - Addenda #4  
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel  
 2990934 - Addenda #5  
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel  
 2992287 - Addenda 6  
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel  
 2994114 - Addenda #7  
 2018-08-31 14 h 23 - Courriel  
 2998721 - Addenda #8  
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel  
 3000814 - Addenda #9  
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel  
 3001541 - Addenda #10 (devis)  
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel  
 3001542 - Addenda #10 (plan)  
 2018-09-19 14 h 57 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

Schneider Electric, Services et projets  
 4, rue Lake  
 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 3H9  
 NEQ : 1140654394

Monsieur Larbi El  
Houkmi  
 Téléphone : 514  
 693-6865  
 Télécopieur :

**Commande : (1472062)**  
 2018-07-23 10 h 06  
**Transmission :**  
 2018-07-23 10 h 06

2976423 - Addenda # 1  
 2018-07-24 15 h 25 - Courriel  
 2979197 - Addenda # 2  
 2018-08-01 13 h 34 - Messagerie  
 2983330 - Addenda #3 (devis)  
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
 2983331 - Addenda #3 (plan)  
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel  
 2988798 - Addenda #4  
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel  
 2990934 - Addenda #5  
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel  
 2992287 - Addenda 6  
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel  
 2994114 - Addenda #7  
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel  
 2998721 - Addenda #8  
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel  
 3000814 - Addenda #9  
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel  
 3001541 - Addenda #10 (devis)  
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel  
 3001542 - Addenda #10 (plan)  
 2018-09-19 15 h 07 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1184474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1184474002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-06

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-2648**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier -Point de service Eau - Environnement

**Dossier # : 1184474002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires)



**Rapport- mandat SMCE184474002.pdf**

**Dossier # :1184474002**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 20 décembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE184474002**

**Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le  
remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la  
fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC  
à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des  
Baillets - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes  
incluses - Appel d'offres public no 10251 -  
(5 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE184474002**

Accorder un contrat à Gémitex inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 28 novembre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 décembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris les avantages pour le Service de remplacer les vieux disjoncteurs à l'huile par des disjoncteurs de type sous vide. Il en va d'une meilleure performance et d'une plus grande sécurité dans les diverses étapes de traitement de l'eau potable.

Les membres ont aussi bien compris que l'adjudicataire proposé est un entrepreneur en mesure de réaliser tous les travaux du contrat sans faire appel à de la sous-traitance, ce qui lui a permis de déposer une offre très compétitive.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE184474002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**





**Dossier # : 1184922022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à « J. René Lafond inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 780 319,97 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17292 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-21 11:17

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184922022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 15 tracteurs et équipements connexes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin de remplacer 15 tracteurs avec équipements connexes a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17292 qui s'est tenu du 24 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2018. L'appel d'offres a été publié le 24 septembre et le 26 octobre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 24 septembre et le 23 octobre 2018 dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 39 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 28 septembre 2018 : pour diffuser le bordereau de prix en format numérique, émettre des précisions aux spécifications techniques et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 2 émis le 2 octobre 2018 : pour émettre des modifications et des précisions aux spécifications techniques;
- Addenda no 3 émis le 23 octobre 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

L'appel d'offres visait spécifiquement les tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec divers outils et pièces d'équipement lesquels répondent aux besoins de la Ville en matière de déneigement et de propreté des trottoirs.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17292 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Bon de commande 1303470 – 22 octobre 2018 :** Accorder un contrat gré à gré à « J. René Lafond » pour la fourniture de deux citernes à eau remorquées avec réservoirs et deux balais tisseurs pour tracteur compact Wacker Neuson pour une somme maximale de 71 502,95 \$, taxes incluses.

**CG16 0542 – 29 septembre 2016 :** Conclure une entente-cadre avec la firme J. René Lafond inc. d'une période de quatre (4) ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière — Appel d'offres no 16-15257 (1 soumissionnaire conforme). (Montant estimé de 2 507 866.89 \$ taxes incluses).

**CA14 240495 – 9 septembre 2014 :** Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 64 580,65 \$ à l'adjudicataire J. René Lafond inc. pour la fourniture d'un tracteur compact articulé et autoriser une dépense maximale de 71 594,93 \$ (appel d'offres public 14-13783 – 2 soumissionnaires)

**CA14 30 09 0271 – 2 septembre 2014 :** Autorisation d'une dépense de 74 199,12 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à J-René Lafond inc. pour la fourniture d'un tracteur compact articulé de 47 HP à voie étroite avec équipements et accessoires – Appel d'offres public 14-13783 (2 soumissionnaires)

**CA14 210315 – 2 septembre 2014 :** Autoriser une dépense maximale de 81 896,69 \$ et accorder un contrat à J.-René Lafond inc. pour l'acquisition d'un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission. Appel d'offres public no. 14-13783 (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « J. René Lafond inc. », au montant de 2 647 923,78 \$, taxes incluses, pour l'achat de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque et modèle Wacker Neuson WL-32 tel que décrit au devis 51118A11 de l'appel d'offres 18-17392. Il s'agit de tracteur sur pneus doté d'un moteur diesel (4 cylindres, Tier IV final) d'une puissance minimale de 50 HP avec poste de conduite arrière et cabine fermée. Le coût du contrat comprend l'achat d'équipements connexes lesquels sont compatibles avec des tracteurs qui sont déjà en usage à la Ville : épandeur d'abrasifs remorqué de 2,5 V<sup>3</sup> (x7), épandeur d'abrasifs remorqué de 1,0 V<sup>3</sup> (x26), citerne à eau remorquée (x9) et rampe de lavage (x8), brise-glace rotatif (x8).

Les tracteurs seront sous la garantie du manufacturier pour une période de 24 mois ou de 2000 heures d'opération selon la première éventualité. La garantie des outils et accessoires se limite quant à elle à 12 mois.

Les tracteurs de classe 511 et leurs équipements connexes (épandeur, citerne, brise-glace) sont des appareils stratégiques dédiés à l'entretien et à la propreté des trottoirs. Ils sont notamment utilisés pour le déneigement, l'épandage d'abrasifs et de fondants et pour le lavage des trottoirs.

### Provision pour frais de contingences

Un frais de contingences de 5 % (132 396,19 \$, taxes incluses) de la valeur du contrat est demandé pour pallier à d'éventuels besoins d'équipements ou d'accessoires supplémentaires sur les tracteurs (ex : ensemble de roues supplémentaires, citerne, épandeur, brise-glace, etc.). Par cette provision, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des arrondissements.

## Résumé des coûts

	Coût, sans taxes	Coût, taxes incluses	Crédits
Contrat	2 303 043,08 \$	2 647 923,78 \$	2 417 907,35 \$
Contingences 5 %	115 152,15 \$	132 396,19 \$	120 895,37 \$
	2 418 195,23 \$	2 780 319,97 \$	2 538 802,72 \$

## Comparaison des coûts unitaires avec les contrats précédents

Tel que le démontre le tableau ci-dessous, le coût unitaire d'un tracteur Wacker Neuson WL-32 (sans accessoires et équipements) a subi une hausse de prix au fil du temps. Cette hausse correspond à une indexation annuelle moyenne de 12,01 % en 2015 et 2016 et de 4,53 % en 2017 et 2018. Cette hausse de prix pourrait s'expliquer par l'introduction de nouvelles normes environnementales en matière de motorisation, par les fluctuations du taux de change et par l'augmentation du coût des matériaux notamment celui de l'acier.

Comparatif du prix unitaire d'un tracteur avec les contrats précédents ((sans les taxes			
Appel d'offres	14-13783	16-15257	18-17292
Adjudicataire	J. René Lafond	J. René Lafond	J. René Lafond
Tracteur Wacker Neuson	55 200,00 \$	68 460,00 \$	74 656,97 \$
Écart avec le contrat précédent (\$)		13 260,00 \$	6 196,97 \$
Écart avec le contrat précédent (%)		24,02 %	9,05 %
Durée (an)		2	2
Indexation annuelle moyenne		12,01 %	4,53 %

## JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 15 tracteurs et équipements connexes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un tracteur de classe 511 est de 15 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 7 et 25 ans. La mise au rancart prématurée de certains appareils s'explique par leur usage intensif et un coût d'entretien élevé.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17292 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
J. RENÉ LAFOND INC.	2 647 923,78 \$		2 647 923,78 \$
EQUIPEMENT VTC MFG INC.	3 040 352,91 \$		3 040 352,91 \$
6155227 CANADA INC (BENCO PIÈCES ET SERVICES)	3 161 517,01 \$		3 161 517,01 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	2 796 881,85 \$		2 796 881,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 949 931,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			11,41 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			513 593,23 \$
			19,40 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 148 958,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 5,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	392 429,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,82 %

L'estimation de la dépense a été réalisée à partir d'achats antérieurs. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 5,33 % (148 958,08 \$). L'écart de 14,82 % (392 429,14 \$) entre les deux plus basses soumissions reçues pourrait s'expliquer par le fait que le fournisseur « J. René Lafond » est un distributeur de longue date de la marque Wacker Neuson et que son volume de vente lui permet d'offrir des prix compétitifs à la Ville.

Deux des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville car ils sont spécialisés uniquement dans la vente d'outils et d'équipements pour tracteurs. Un preneur du cahier des charges s'est procuré les documents à des fins de consultation seulement

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission représentant 5 % du montant de la soumission. Aucune garantie d'exécution n'a été exigée dans ce contrat.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire recommandé en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 2 780 319,97 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 538 803 \$ (net de ristourne) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La motorisation des tracteurs respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable. Les tracteurs du type visé par l'appel d'offres 18-17292 ne sont pas offerts avec une motorisation 100 % électrique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas procéder à cet achat priverait les arrondissements concernés d'appareils stratégiques requis à l'entretien des trottoirs de leur territoire.  
Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Premier passage au comité exécutif : 28 novembre 2018
- Commission d'examen de contrat : 5 décembre 2018
- Deuxième passage au comité exécutif : 12 décembre
- Conseil municipal : 17 décembre 2018
- Émission du bon de commande en décembre 2018
- Livraison des tracteurs en février et mars 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-Yves CHAMPIGNY, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Jean-Yves CHAMPIGNY, 20 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-20

Lucie MC CUTCHEON  
Agent(e) de recherche

**Tél :** 514 868-3620  
**Télécop. :** 514 8721912

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076  
**Approuvé le :** 2018-11-20

Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	413-06506	2006	12	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	413-06507	2006	12	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	413-06508	2006	12	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	413-06509	2006	12	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-09308	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-09492	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-07208	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-07481	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-08210	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-09217	2009	9	53-Arr.Sud-Ouest
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-09499	2009	9	53-Arr.Sud-Ouest
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-10158	2010	8	53-Arr.Sud-Ouest
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-11145	2011	7	53-Arr.Sud-Ouest
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	511-07378	2007	11	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
51118A11	TRACTEUR SPECIAL SUR ROUES,VOIE ETROITE	411-93269	1993	25	75-Arr.Outremont
72218A11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-93331	1993	25	53-Arr.Sud-Ouest
72218A11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	713-92441	1992	26	75-Arr.Outremont
72218A11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	714-92442	1992	26	75-Arr.Outremont
72218A11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-90573	1990	28	88-Arr.Lachine
72218A11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-96188	1996	22	88-Arr.Lachine
72218A11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-95546	1995	23	89-Arr.Lasalle
72218A11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-99565	1999	19	89-Arr.Lasalle
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-03743	2003	15	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-79927	1979	39	75-Arr.Outremont
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-79928	1979	39	75-Arr.Outremont
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-85512	1985	33	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-85513	1985	33	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-89618	1989	29	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-89619	1989	29	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-91376	1991	27	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-91489	1991	27	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-95453	1995	23	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-95454	1995	23	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-98485	1998	20	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-03666	2003	15	86-Arr.St-Laurent
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-84192	1984	34	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-89609	1989	29	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-92337	1992	26	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-92338	1992	26	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-94429	1994	24	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-94430	1994	24	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-94431	1994	24	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	721-94432	1994	24	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-03759	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-03760	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-03761	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-03762	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
72218B11	EPANDEUR D'ABRASIF SUR TROTTOIRS	722-AJOUT3			56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-96082	1996	22	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-07402	2007	11	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-07403	2007	11	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-07404	2007	11	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-96005	1996	22	53-Arr.Sud-Ouest
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-96081	1996	22	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-93322	1993	25	75-Arr.Outremont
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-98494	1998	20	86-Arr.St-Laurent
76518A11	REMORQUE CITERNE	765-99262	1999	19	88-Arr.Lachine
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT1			53-Arr.Sud-Ouest
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT2			53-Arr.Sud-Ouest
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT3			51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT4			51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT5			52-Arr.Ville-Marie
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT6			75-Arr.Outremont
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT7			52-Arr.Ville-Marie
90318A11	BRISE-GLACE ROTATIF	903-AJOUT8			88-Arr.Lachine



**Dossier # : 1184922022**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soum.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17292 Intervention «SMRA».pdf](#)[18-17292 TCP.pdf](#)[18-17292 PV.pdf](#)



[18-17292 DetCah.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-1057**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-20

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division :** Division Acquisition de biens et services

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
J. RENÉ LAFOND INC.	2 647 923,78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
EQUIPEMENT VTC MFG INC.	3 040 352,91 \$	<input type="checkbox"/>	
6155227 CANADA INC (BENCO PIÈCES ET SERVICES)	3 161 517,01 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Le prix de la soumission des firmes J.René Lafond inc. et Équipement VTC MFG inc. a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : les produits sollicités ne sont pas dans leurs fabrications standards d'équipements, spécialisé dans la fabrication et la conception d'équipements demandés au devis et acquisition pour consultation seulement.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17292

Titre : Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec divers outils et pièces d'équipement

Date d'ouverture des soumissions : 1<sup>er</sup> novembre 2018

Numéro d'item	Description	Quantité	J. RENÉ LAFOND INC.		EQUIPEMENT VTC MFG INC.		6155227 CANADA INC. (BENCO PIÈCES ET SERVICES)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
<b>Devis 51118A11 - Tracteur compact articulé et outils</b>								
1	Tracteur compact articulé de 50 HP à voie très étroite et à poste de conduite arrière avec système hydraulique de travail à haut débit (Roues non incluses)	15	70 556,97 \$	1 058 354,55 \$	90 400,00 \$	1 356 000,00 \$	87 550,00 \$	1 313 250,00 \$
2	Châssis poussoir avec attelage frontal et contrepoids	15	4 570,65 \$	68 559,75 \$	6 000,00 \$	90 000,00 \$	5 750,00 \$	86 250,00 \$
3	Jeu de quatre roues d'hiver type « Trottoir » incluant le droit environnemental	15	4 100,00 \$	61 500,00 \$	2 160,00 \$	32 400,00 \$	3 850,00 \$	57 750,00 \$
4	Jeu de quatre roues d'été type « Trottoir » incluant le droit environnemental	15	2 240,50 \$	33 607,50 \$	2 160,00 \$	32 400,00 \$	3 300,00 \$	49 500,00 \$
5	Chasse-neige 60 po pour attelage frontal	15	5 710,74 \$	85 661,10 \$	6 400,00 \$	96 000,00 \$	5 750,00 \$	86 250,00 \$
18	Épandeur d'abrasifs porté 0,5 V <sup>3</sup> avec ancrage arrière	11	6 442,39 \$	70 866,29 \$	6 125,00 \$	67 375,00 \$	7 800,00 \$	85 800,00 \$
19	Manuel original d'entretien, de réparation et des pièces	5	inclus	inclus	20,00 \$	100,00 \$	250,00 \$	1 250,00 \$
20	Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs	5	300,00 \$	1 500,00 \$	25,00 \$	125,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
21	Formation des mécaniciens	5	400,00 \$	2 000,00 \$	25,00 \$	125,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Devis 72218A11 - Épandeur d'abrasifs remorqué de 2,5 V<sup>3</sup></b>								
1	Épandeur d'abrasifs remorqué 2,5 V <sup>3</sup>	7	17 350,00 \$	121 450,00 \$	18 750,00 \$	131 250,00 \$	20 239,00 \$	141 673,00 \$
2	Manuel original d'entretien, de réparation et des pièces	4	inclus	inclus	20,00 \$	80,00 \$	250,00 \$	1 000,00 \$
3	Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs	4	inclus	inclus	25,00 \$	100,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$
4	Formation des mécaniciens	4	250,00 \$	1 000,00 \$	25,00 \$	100,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$
<b>Devis 72218B11 - Épandeur d'abrasifs remorqué de 1,0 V<sup>3</sup></b>								
1	Épandeur d'abrasifs remorqué 1,0 V <sup>3</sup>	26	15 967,39 \$	415 152,14 \$	16 400,00 \$	426 400,00 \$	19 000,00 \$	494 000,00 \$
2	Manuel original d'entretien, de réparation et des pièces	5	inclus	inclus	20,00 \$	100,00 \$	250,00 \$	1 250,00 \$
3	Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs	5	inclus	inclus	25,00 \$	125,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
4	Formation des mécaniciens	5	250,00 \$	1 250,00 \$	25,00 \$	125,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Devis 76518A11- Citernes à eau remorquée et rampe de lavage</b>								
1	Citerne à eau remorquée de 500 gallons	9	21 590,87 \$	194 317,83 \$	26 165,00 \$	235 485,00 \$	19 900,00 \$	179 100,00 \$
2	Rampe de lavage 60 po pour attelage frontal	8	3 996,74 \$	31 973,92 \$	500,00 \$	4 000,00 \$	4 515,00 \$	36 120,00 \$
4	Manuel original d'entretien, de réparation et des pièces	6	inclus	inclus	inclus	inclus	250,00 \$	1 500,00 \$
5	Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs	6	inclus	inclus	inclus	inclus	1 000,00 \$	6 000,00 \$
6	Formation des mécaniciens	6	250,00 \$	1 500,00 \$	inclus	inclus	1 000,00 \$	6 000,00 \$
<b>Devis 90318A11- Brise glace rotatif</b>								
1	Brise-glace rotatif pour attelage frontal	8	19 200,00 \$	153 600,00 \$	21 465,00 \$	171 720,00 \$	20 475,00 \$	163 800,00 \$
2	Manuel original d'entretien, de réparation et des pièces	5	inclus	inclus	20,00 \$	100,00 \$	250,00 \$	1 250,00 \$
3	Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs	5	inclus	inclus	25,00 \$	125,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
5	Formation des mécaniciens	5	150,00 \$	750,00 \$	25,00 \$	125,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$

Numéro de l'appel d'offres : 18-17292

Titre : Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec divers outils et pièces d'équipement

Date d'ouverture des soumissions : 1<sup>er</sup> novembre 2018

Numéro d'item	Description	Quantité	J. RENÉ LAFOND INC.		EQUIPEMENT VTC MFG INC.		6155227 CANADA INC. (BENCO PIÈCES ET SERVICES)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	<b>Total avant taxes</b>			2 303 043,08 \$		2 644 360,00 \$		2 749 743,00 \$
	<b>TPS 5 %</b>			115 152,15 \$		132 218,00 \$		137 487,15 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>			229 728,55 \$		263 774,91 \$		274 286,86 \$
	<b>Montant total</b>			2 647 923,78 \$		3 040 352,91 \$		3 161 517,01 \$
	<b>Signature</b>			Oui		Oui		Oui
	<b>Achat SEAO</b>			Oui		Oui		Oui
	<b>Addendas (inscrire N/A ou le nombre)</b>			2, dernier émit le 12 octobre 2018		2, dernier émit le 12 octobre 2018		2, dernier émit le 12 octobre 2018
	<b>Numéro NEQ</b>			1171818264		1166605221		1161973988
	<b>Vérification au REQ</b>			Oui		Oui		Oui
	<b>Vérification au RENA</b>			Oui		Oui		Oui
	<b>Vérification la liste des personnes écartées</b>			Oui		Oui		Oui
	<b>Liste des firmes à rendement insatisfaisant et LNPC</b>			Oui		Oui		Oui
	<b>Liste des sous-contractants jointe à la soumission</b>			Oui - Option aucun sous-contractant		Oui - Option aucun sous-contractant		Oui - Option aucun sous-contractant
	<b>Avenant de responsabilité civile</b>			Oui		Oui		Oui
	<b>Garantie</b>			Chèque 55222614		Chèque 000801 - 152 017,64 \$		Caution 2124-3877
	<b>CNESST</b>			Non requis		Non requis		Non requis
	<b>AMF</b>			Non requis, mais joint à al soumission		Non requis		Non requis

Remarque : En lien avec la standardisation des véhicules, les devis techniques de l'appel d'offres ont tous été rédigés de façon générique. les soumissionnaires n'avaient pas à fournir de renseignements pour les articles des devis se rapportant à des items qui ne sont pas trequis au Bordereau de prix détaillé.

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date : 5 novembre 2018
-------------------------------	------------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 18-17292

**Numéro de référence** : 1201310

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec divers outils et pièces d'équipement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Benco pièces et services 2252 Savane Richelieu, QC, J3L 6N8 <a href="http://www.benco.ca">http://www.benco.ca</a> 1161973988	<a href="#">Monsieur Yves Benoit</a> Téléphone : 450 658-1802 Télécopieur : 450 658-3103	<b>Commande</b> : (1493887) 2018-09-25 8 h 21	3006330 - 18-17292 - Addenda no 1 (devis) 2018-09-28 15 h 25 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2018-09-25 8 h 21	3006331 - 18-17292 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-09-28 15 h 25 - Téléchargement
Équipements VTC MFG Inc 2430, rue Principale Est C.P. 160 Saint-Paul-d'Abbotsford, QC, J0E 1A0 <a href="http://www.vtcmfg.com">http://www.vtcmfg.com</a> NEQ : 1166605221	<a href="#">Monsieur Luc Bouchard</a> Téléphone : 450 379-5387 Télécopieur : 450 379-5587	<b>Commande</b> : (1494007) 2018-09-25 10 h 20	3006330 - 18-17292 - Addenda no 1 (devis) 2018-09-28 15 h 25 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2018-09-25 10 h 20	3006331 - 18-17292 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-09-28 15 h 25 - Téléchargement
			3011680 - 18-17292 Addenda n°2 2018-10-12 11 h 18 - Courriel 3016074 - 18-17292 - Addenda no 3 (report de date et questions/réponses) 2018-10-23 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

			2018-10-12 11 h 18 - Courriel 3016074 - 18-17292 - Addenda no 3 (report de date et questions/réponses) 2018-10-23 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FST Canada Inc 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 <a href="http://www.jjei.com">http://www.jjei.com</a> NEQ : 1171680722	<a href="#">Madame Cheryl Hoover</a> Téléphone : 705 733- 7700 Télécopieur : 705 733- 8800	<b>Commande</b> : <b>(1496162)</b> 2018-10-01 14 h <b>Transmission</b> : 2018-10-01 14 h	3006330 - 18-17292 - Addenda no 1 (devis) 2018-10-01 14 h - Téléchargement 3006331 - 18-17292 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-10-01 14 h - Téléchargement 3011680 - 18-17292 Addenda n°2 2018-10-12 11 h 18 - Courriel 3016074 - 18-17292 - Addenda no 3 (report de date et questions/réponses) 2018-10-23 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
J.-René Lafond inc. 3203, Chemin Charles- Leonard Mirabel, QC, J7N 2Y7 <a href="http://www.jrenelafond.com">http://www.jrenelafond.com</a> NEQ : 1171818264	<a href="#">Monsieur Francis Lessard</a> Téléphone : 450 258- 2448 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1493769)</b> 2018-09-24 15 h 30 <b>Transmission</b> : 2018-09-24 15 h 30	3006330 - 18-17292 - Addenda no 1 (devis) 2018-09-28 15 h 25 - Courriel 3006331 - 18-17292 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-09-28 15 h 25 - Téléchargement 3011680 - 18-17292 Addenda n°2 2018-10-12 11 h 18 - Courriel 3016074 - 18-17292 - Addenda no 3 (report de date et questions/réponses) 2018-10-23 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Équipements Colpron Inc . 5, chemin Beauce Sainte-Martine, QC, J0S 1V0 NEQ : 1160364270	<a href="#">Monsieur Jean Babin</a> Téléphone : 450 427- 2339 Télécopieur	<b>Commande</b> : <b>(1500820)</b> 2018-10-15 13 h 21 <b>Transmission</b> : 2018-10-15 13	3006330 - 18-17292 - Addenda no 1 (devis) 2018-10-15 13 h 21 - Téléchargement 3006331 - 18-17292 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-10-15 13 h 21 -

	: 450 427- 3487	h 21	Téléchargement 3011680 - 18-17292 Addenda n°2 2018-10-15 13 h 21 - Téléchargement 3016074 - 18-17292 - Addenda no 3 (report de date et questions/réponses) 2018-10-23 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Municipalité de Cayamant 6, chemin Lachapelle Cayamant, QC, J0X1Y0 <a href="http://www.cayamant.ca">http://www.cayamant.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Cynthia Emond</a> Téléphone : 819 463- 3587 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1501655)</b> 2018-10-17 9 h 19 <b>Transmission</b> : 2018-10-17 9 h 19	3006330 - 18-17292 - Addenda no 1 (devis) 2018-10-17 9 h 19 - Téléchargement 3006331 - 18-17292 - Addenda no 1 (bordereau) 2018-10-17 9 h 19 - Téléchargement 3011680 - 18-17292 Addenda n°2 2018-10-17 9 h 19 - Téléchargement 3016074 - 18-17292 - Addenda no 3 (report de date et questions/réponses) 2018-10-23 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires



CGI

tc • MEDIA

[Accessibilité](#)

[Québec](#)

[UPAC-Signaler un acte  
répréhensible](#)

[Registre des entreprises  
non admissibles](#)

[Autorité des marchés  
financiers](#)

© 2003-2018 Tous droits réservés



**Dossier # : 1184922022**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soum.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184922022 - Acquisition 15 tracteurs compacts.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-1093**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**

**Dossier # : 1184922022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soum.)



**Rapport- mandat SMCE184922022.pdf**

**Dossier # :1184922022**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 17 décembre 2018**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE184922022**

**Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la  
fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie  
étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils  
et pièces d'équipement pour une somme maximale de  
2 647 923,78 \$, taxes incluses – Dépense totale avec  
frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes  
incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soum.).**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE184922022**

Accorder un contrat à « J. René Lafond inc. », pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 2 780 319,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17292 (3 soum.)

À sa séance du 28 novembre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 5 décembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le marché pour les tracteurs de trottoir compacts et articulés était relativement restreint, ce qui explique que l'adjudicataire en soit à son troisième octroi consécutif.

Ils ont aussi compris que ces tracteurs pourront être articulés avec des chasse-neige, des épandeurs, des citernes et rampes de lavage et des brise-glace. Pour les membres l'acquisition de huit brise-glace s'avère particulièrement intéressante. Il est à souhaiter qu'il y ait un bon climat d'entraide entre les arrondissements dans l'usage de ces véhicules.

Enfin, la Commission a pris bonne note des renseignements donnés par le Service quant à la durée de vie utile de ces tracteurs.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE184922022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1186133002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme, la firme Groupe SDM inc., quatre (4) contrats, aux prix unitaires de sa soumission, pour le lot 1 au montant de 245 371,90 \$ taxes incluses, le lot 2 au montant de 124 576,18 \$ taxes incluses, le lot 3 au montant de 126 125,99 \$ taxes incluses et le lot 5 au montant de 189 171,29 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour douze (12) arrondissements et pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17126.

de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique, pour douze (12) arrondissements ;

1. d'accorder à la firme Groupe SDM inc, plus bas soumissionnaire conforme, les quatre (4) contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17126 et au tableau de prix;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des douze (12) arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-26 16:56

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186133002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme, la firme Groupe SDM inc., quatre (4) contrats, aux prix unitaires de sa soumission, pour le lot 1 au montant de 245 371,90 \$ taxes incluses, le lot 2 au montant de 124 576,18 \$ taxes incluses, le lot 3 au montant de 126 125,99 \$ taxes incluses et le lot 5 au montant de 189 171,29 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour douze (12) arrondissements et pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17126.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Dans le contexte des changements climatiques qui sont à l'origine de variations importantes de température, les entrées de service des citoyens sont très vulnérables au gel du sol, qui peut provoquer des arrêts de distribution de l'eau potable. La distribution de l'eau potable étant un service essentiel, la Ville a l'obligation d'assurer le maintien de ce service en tout temps. Afin de remédier à cette problématique, la Ville fait appel à un entrepreneur spécialisé dans le dégel des conduites d'eau résidentielles. Le principe de la technique du dégel des tuyaux d'eau à l'électricité consiste à faire chauffer la conduite métallique par le passage de courant électrique, et ce, à l'aide d'une machine qui génère une faible tension entre deux points de raccord situés sur le réseau de canalisation d'eau potable. Ce service de dégel évite ainsi de potentiels dégâts chez les citoyens ainsi que des bris sur le réseau d'aqueduc, que la Ville doit prendre en charge et assurer la réparation à coût plus élevé.

Auparavant, ces services étaient rendus par des équipes de dégel en arrondissements et/ou de contracteurs. Le présent appel d'offres permet d'uniformiser les méthodes d'opérations de dégel des conduites d'eau à l'électricité pour les dix-neuf (19) arrondissements. Il est en accord avec l'encadrement administratif C-RH-RH-P-16-001 du 31 août 2016 «Dégel des conduites d'eau à l'électricité», visant à assurer l'exécution des opérations de dégel de façon sécuritaire.

Comme il s'agit d'un marché restreint, et afin d'intéresser de plus petits fournisseurs qui ne posséderaient pas les équipements nécessaires en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble des besoins de la Ville, la stratégie consiste à octroyer plusieurs contrats répartis en dix

(10) lots ralliant les dix-neuf (19) arrondissements. L'entente-cadre sera gérée par les arrondissements alors que le Service de l'approvisionnement assurera la coordination de l'appel d'offres et le support contractuel.

Puisque quatre (4) lots regroupent respectivement plus d'un arrondissement chacun (Lot 1, 2, 3 et 5), ils ne peuvent être octroyés par un seul des conseils d'arrondissement du groupe. Le présent sommaire décisionnel vise par conséquent un octroi par le comité exécutif pour ces regroupements.

Le présent dossier concerne l'octroi de quatre (4) contrats pour les lots 1, 2, 3 et 5 centralisant douze (12) arrondissements. D'autres lots centralisant les sept (7) arrondissements restants font l'objet d'un processus qui sera entériné par leur conseil d'arrondissement respectif.

<b>Présent dossier décisionnel</b>	
<b>Quatre (4) contrats pour douze (12) arrondissements</b>	<b>Arrondissement</b>
Lot 1	Lachine, Le Sud-Ouest, LaSalle, Verdun
Lot 2	Saint-Laurent, Pierrefonds - Roxboro, L'île- Bizard - Sainte-Geneviève
Lot 3	Anjou, Saint-Léonard, Rivières-des- Prairies - PAT
Lot 5	Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie

L'appel d'offres 18-17126 a été annoncé le 20 août 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 11 septembre 2018, accordant un délai de vingt-deux (22) jours aux preneurs des cahiers des charges pour la préparation et le dépôt des documents de soumission. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 10 mars 2019. Aucun addenda n'a été publié.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

#### **DESCRIPTION**

Le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché pour la fourniture des services de dégel des conduites d'eau métallique du réseau secondaire d'aqueduc en faveur des dix-neuf (19) arrondissements. Une équipe de service de dégel de conduites d'eau métalliques est composée d'un électricien (membre de la Corporation des Maîtres Electriciens du Québec), d'un plombier (membre de la Corporation des Maîtres Mécaniciens en Tuyauterie du Québec) et d'un opérateur d'appareil de dégel électrique. Les travailleurs doivent posséder les qualifications et les formations exigées, tel que décrit dans le cahier des charges. L'appareil de dégel à l'électricité, les pinces ampèremétriques, la signalisation de travaux et les équipements connexes sont fournis par l'adjudicataire.



La main-d'oeuvre et l'équipement de l'adjudicataire doivent être disponibles sept jours sur sept (7/7), entre 7 h 30 et 21 h 00, selon les taux forfaitaires et les taux horaires suivants :

- deux prix forfaitaires à l'acte pour le dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 2 h 30 et moins d'intervention:
  - du lundi au vendredi inclusivement, de 7h30 à 16h00;
  - du lundi au vendredi inclusivement, de 16 h 01 à 21h00;
  - les fins de semaine de 7h30 à 21h00.
- deux taux horaires pour le dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour l'excédent de la période de 2 h 30 d'intervention:
  - du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 00;
  - du lundi au vendredi de 16 h 01 à 21h00;
  - les fins de semaine de 7h30 à 21h00.

Tel que décrit dans la clause « Contrepartie » de la section « Contrat » de l'appel d'offres 18-17126, les dix-neuf (19) arrondissements conviennent de payer à l'adjudicataire, à la fin de chaque saison hivernale, dans l'hypothèse qu'il y n'ait eu aucun appel de service, quinze pour cent (15%) de la moitié du montant pour chaque arrondissement afin de compenser l'adjudication pour la mobilisation des équipes et des équipements qui seront dédiés aux interventions.

Les clauses de la section Contrat qui découle de l'appel d'offres public 18-17126 comprennent, entre autres, des prix forfaitaires et des prix unitaires fixes pour la première année du contrat avec une possibilité d'indexation des prix pour les années subséquentes selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, le respect des spécifications des services, du délai de livraison et des pénalités pour non-conformité. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

#### **Preneurs des cahiers des charges : un (1)**

- Groupe SDM inc.

#### **Soumissionnaires : un (1)**

- Groupe SDM inc.

#### **Analyse des soumissions :**

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'a également pas été déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ou n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

La soumission déposée par la firme Groupe SDM inc. est conforme administrativement et techniquement. Les services sont conformes aux exigences requises.

**Lot 1**

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Montant total négocié (taxes incluses)
Groupe SDM inc.	274 061,45 \$		274 061,45 \$	245 371,90 \$
Estimation interne	245 371,90 \$		245 371,90 \$	245 371,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			28 689,55 \$	- \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			11,69%	0,00%

**Lot 2**

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Montant total négocié (taxes incluses)
Groupe SDM inc.	139 032,39 \$		139 032,39 \$	124 576,18 \$
Estimation interne	124 576,18 \$		124 576,18 \$	124 576,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			14 456,21 \$	- \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			11,60%	0,00%

**Lot 3**

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Montant total négocié (taxes incluses)
Groupe SDM inc.	140 951,67 \$		140 951,67 \$	126 125,99 \$
Estimation interne	126 125,99 \$		126 125,99 \$	126 125,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			14 825,68 \$	- \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			11,75%	0,00%

### **Lot 5**

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Montant total négocié (taxes incluses)
Groupe SDM inc.	211 168,05 \$		211 168,05 \$	189 171,29 \$
Estimation interne	189 171,29 \$		189 171,29 \$	189 171,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			21 996,76 \$	- \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			11,63%	0,00%

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense pour les quatre (4) lots s'élevant à 685 245,36 \$, taxes incluses. Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés par les arrondissements et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

On remarque une augmentation de 79 968,20 \$ taxes incluses représentant un pourcentage de 11,67% de plus entre le montant total estimé pour les quatre lots (685 245,36 \$, taxes incluses) et le montant total de la firme Groupe SDM inc (765 213,55 \$, taxes incluses).

En accord avec l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes, « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ».

À la suite de la rencontre de négociation, la firme Groupe SDM inc. a accepté les prix estimés par le Service de l'approvisionnement, ce qui représente une économie de **79**

**968,20 \$** taxes incluses pour les quatre lots (douze (12) arrondissements) et de **184 245,62 \$** taxes incluses pour les dix-neuf (19) arrondissements, par rapport aux prix de la soumission du Groupe SDM inc.. À noter que les termes et conditions du contrat demeurent les mêmes.

### **Recommandation :**

Comme stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par lot, au plus bas soumissionnaire conforme. Le Service de l'approvisionnement recommande la firme Groupe SDM inc. comme adjudicataire pour les quatre (4) lots.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Les services seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Le montant de l'offre par lot est de :

#### **Lot 1**

213 413,26 \$ + 10 670,66 \$ (TPS) + 21 287,97 \$ (TVQ) = 245 371,90 \$ (taxes incluses)

#### **Lot 2**

108 563,12 \$ + 5 428,16 \$ (TPS) + 10 584,90 \$ (TVQ) = 124 576,18 \$ (taxes incluses)

#### **Lot 3**

109 698,62 \$ + 5 484,93 \$ (TPS) + 10 942,44 \$ (TVQ) = 126 125,99 \$ (taxes incluses)

#### **Lot 5**

164 532,54 \$ + 8 226,63 \$ (TPS) + 16 412,12 \$ (TVQ) = 189 171,29 \$ (taxes incluses)

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas conclure un contrat obligerait des interventions de dégel de conduites à la pièce, ce qui aurait pour conséquence d'alourdir le processus et de retarder les opérations. Lorsque les autorités d'un arrondissement sont informées du gel d'une entrée de service d'eau potable d'un immeuble, le délai pour remettre le service est un facteur important.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolutions par le comité exécutif le 6 décembre 2018.

Début du contrat : 17 décembre 2018.

Fin du contrat : décembre 2020.

Fin du contrat incluant les années optionnelles : 5 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 23 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Badre Eddine SAKHI  
Agent d'approvisionnement niv.2

**Tél :** 514-872-4542

**Télécop. :** 514-872-2519

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2018-11-20

514 872-5241

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dean GAUTHIER  
directeur de service - approvisionnement

**Tél :** 514 868-4433

**Approuvé le :** 2018-11-23

<b>Numéro d'appel d'offres</b>			<b>18-17126</b>				
<b>Titre de l'appel d'offres</b>			<b>Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique</b>				
<b>Mode d'adjudication</b>			<b>Plus bas soumissionnaire conforme</b>				
<b>Règle d'adjudication</b>			<b>Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires</b>				
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Groupe SDM inc.	Prix estimés par la Ville de Montréal
<b>LOT 1</b>				<b>A</b>		<b>B</b>	<b>A x B</b>
1	Services de dégel de conduites d'eau métalliques pour quatre (4) arrondissements soit Lachine, Le Sud-Ouest, LaSalle, Verdun, le tout conformément au devis technique	1	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 16h00, conformément au devis technique	106	Prix forfaitaire	1 337,30 \$	1 195,78 \$
1		2	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 16 h 00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	534,92 \$	397,91 \$
1		3	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	56	Prix forfaitaire	1 703,50 \$	1 531,29 \$
1		4	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	681,40 \$	510,43 \$

Sous total	238 366,12 \$	213 413,26 \$
TPS	11 918,31 \$	10 670,66 \$
TVQ	23 777,02 \$	21 287,97 \$
<b>MTTC</b>	<b>274 061,45 \$</b>	<b>245 371,90 \$</b>

<b>Numéro d'appel d'offres</b>		18-17126					
<b>Titre de l'appel d'offres</b>		Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique					
<b>Mode d'adjudication</b>		Plus bas soumissionnaire conforme					
<b>Règle d'adjudication</b>		Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires					
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Groupe SDM inc.	Prix estimés par la Ville de Montréal
<b>LOT 2</b>				<b>A</b>		<b>B</b>	<b>A x B</b>
2	Services de dégel de conduites d'eau métalliques pour trois (3) arrondissements soit Saint-Laurent, Pierrefonds - Roxboro, L'île-Bizard - Sainte-Geneviève, le tout conformément au devis technique	1	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 16h00, conformément au devis technique	26	Prix forfaitaire	1 337,30 \$	1 195,78 \$
2		2	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 16 h 00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	534,92 \$	397,91 \$
2		3	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	50	Prix forfaitaire	1 703,50 \$	1 531,29 \$
2		4	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	681,40 \$	510,43 \$

Sous total	121 161,12 \$	108 563,12 \$
TPS	6 058,06 \$	5 428,16 \$
TVQ	11 813,21 \$	10 584,90 \$
<b>MTTC</b>	<b>139 032,39 \$</b>	<b>124 576,18 \$</b>

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	18-17126
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Groupe SDM inc.	Prix estimés par la Ville de Montréal
LOT 3				A		B	A x B
3	Services de dégel de conduites d'eau métalliques pour trois (3) arrondissements soit Anjou, Saint-Léonard, Rivières-des-Prairies - PAT, le tout conformément au devis technique	1	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 16h00, conformément au devis technique	50	Prix forfaitaire	1 337,30 \$	1 195,78 \$
3		2	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 16 h 00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	534,92 \$	397,91 \$
3		3	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	32	Prix forfaitaire	1 703,50 \$	1 531,29 \$
3		4	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	681,40 \$	510,43 \$

Sous total	122 593,32 \$	109 698,62 \$
TPS	6 129,67 \$	5 484,93 \$
TVQ	12 228,68 \$	10 942,44 \$
<b>MTTC</b>	<b>140 951,67 \$</b>	<b>126 125,99 \$</b>



<b>Numéro d'appel d'offres</b>			18-17126				
<b>Titre de l'appel d'offres</b>			Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique				
<b>Mode d'adjudication</b>			Plus bas soumissionnaire conforme				
<b>Règle d'adjudication</b>			Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires				
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnel	Unité de mesure	Groupe SDM inc.	Prix estimés par la Ville de Montréal
<b>LOT 5</b>				<b>A</b>		<b>B</b>	<b>A x B</b>
5	Services de dégel de conduites d'eau métalliques pour deux (2) arrondissements soit Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie, le tout conformément au devis technique	1	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 16h00, conformément au devis technique	60	Prix forfaitaire	1 337,30 \$	1 195,78 \$
5		2	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 16 h 00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	534,92 \$	397,91 \$
5		3	<u>Prix forfaitaire</u> à l'acte pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique 2h30 heures et moins d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	60	Prix forfaitaire	1 703,50 \$	1 531,29 \$
5		4	<u>Taux horaire</u> pour dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour excédent 2h30 heures d'interventions, les soirs du lundi au vendredi inclus, de 16 h 01 à 21h00 et les fins de semaine de 7h30 à 21h00, conformément au devis technique	1	Taux horaire	681,40 \$	510,43 \$

Sous total	183 664,32 \$	164 532,54 \$
TPS	9 183,22 \$	8 226,63 \$
TVQ	18 320,52 \$	16 412,12 \$
<b>MTTC</b>	<b>211 168,05 \$</b>	<b>189 171,29 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 18-17126

**Numéro de référence** : 1193059

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
groupe SDM Inc. 4091 Lanouette Montréal, QC, H4G1B5	<a href="#">Monsieur Pierre Luc Payette</a> Téléphone : 514 975-4353 Télécopieur : 514 507-4353	<b>Commande : (1481466)</b> 2018-08-20 18 h 22 <b>Transmission :</b> 2018-08-20 18 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés



**Dossier # : 1188194002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services techniques à Matériaux paysagers Savaria Ltée pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 197 297,10 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 18-17035 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6331.

Il est recommandé :

1- D'octroyer un contrat de services techniques à Matériaux paysagers Savaria Ltée pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 197 297,10 \$ incluant taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035 ;

2- Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant net de 180 158,55 \$.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-30 08:28

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188194002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services techniques à Matériaux paysagers Savaria Ltée pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 197 297,10 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 18-17035 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6331.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Le tamisage du compost : une opération importante pour préparer un terreau de qualité**

Chaque année, le Service de l'environnement a la responsabilité de recevoir et de transformer en compost les 12 000 t.m. de feuilles récupérées des parcs et des rues à l'automne. Le compost produit est utilisé à 100 % comme amendement des sols requis pour l'aménagement et l'entretien du parc Frédéric-Back.

Une fois le compost prêt, une opération de tamisage est requise pour le débarrasser des débris et matériaux non souhaités (plastique, pierres, métaux, etc.) et ainsi, le rendre utilisable comme amendement des sols et des lits de plantation. Cette opération est faite par une entreprise privée depuis plusieurs années et le présent mandat vise à retenir les services d'une telle entreprise pour les 3 prochaines années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DG175960001 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à l'aménagement du parc sous la coordination du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2018 et les années subséquentes à même le PTI du SGPVMR.

DG165960003 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à la réception des sols en vue des aménagements du parc Frédéric-Back sous la coordination du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2017 à même le PTI du SGPVMR.

CG170030 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

CE161153 : Accorder un contrat à Transport Rosemont Inc., pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur pour une période de 16 mois, afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 136 882,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 16-15318 - 2 soumissionnaires.

CG140283 : Accorder un contrat à Émondage Allard Inc. pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur afin de produire du compost au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 218 9538,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13519 - 3 soumissionnaires.

## DESCRIPTION

Le contrat consiste à fournir le tamiseur, le tracteur chargeur et les ressources humaines nécessaires pour le travail et à procéder au tamisage d'un minimum de 4 500 t.m. par année de compost mature.

Le contrat couvre trois périodes de tamisage du compost réparties sur 3 ans. Chaque période prévoit le même nombre d'heures, ce qui correspond à la quantité de compost produit annuellement.

- 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2019 (260 heures)
- 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020 (260 heures)
- 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021 (260 heures)

## JUSTIFICATION

Le compost mature généré par le tamiseur sert à amender les sols pour créer le terreau de plantation de qualité et à ajouter annuellement des éléments nutritifs dans les îlots de plantation du parc. Le Service de l'environnement gèrera le contrat à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, tel qu'autorisé par l'administration. La soumission a été valide pendant les 120 jours calendriers suivant la date de l'ouverture des soumissions. Trois addenda ont été émis. Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme. Le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Matériaux paysagers Savaria Ltée avec un prix soumis inférieur à l'estimation de 41 %. Toutefois, l'écart entre la moyenne des prix soumis et l'estimation est de 9%. On pourrait expliquer cette différence, en faveur de la Ville, par le fait que la période de l'année est particulièrement propice pour ce genre d'appel d'offres, ce qui a amené les entreprises intéressées à être plus agressives pour remporter la soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence	Total
Matériaux paysagers Savaria Ltée	197 297,10 \$	0 \$	197 297,10 \$
Transport Rosemont Inc.	214 291,55 \$	0 \$	214 291,55 \$
Excavation L. Martel	383 832,54 \$	0 \$	383 832,54 \$
Dernière estimation réalisée	278 009,55 \$	0 \$	278 009.55 \$

<b>Coût moyen des soumissions conformes</b> <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	265 140,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	34 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	186 535,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	94,5 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	80 712,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 41 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	16 994,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Matériaux paysagers Savaria Ltée est le 1143087279. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de **197 297,10 \$** taxes incluses. Un montant maximal de **180 158,55 \$** net sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG-17-006, intitulé « R èglement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM » (Voir décision CG170030).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération sur une période de 3 ans, selon la répartition suivante :

2019 : 60 052,85 \$  
2020 : 60 052,85 \$  
2021 : 60 052,85 \$

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribue à la réalisation du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise puisqu'il permet de valoriser des matières résiduelles qui seraient vouées à l'enfouissement. Le projet permet également d'améliorer la qualité du substrat de plantation, ce qui assure une meilleure croissance et une meilleure santé des végétaux plantés, en contribuant au Plan canopée de la Ville. Enfin, en fabriquant le compost sur place, on réduit le transport des matières premières, donc des gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat permettra de procéder au tamisage du compost et d'avoir les quantités requises au moment de fabriquer le terreau de plantation du Parc Frédéric-Back. Le refus d'octroyer le contrat affectera l'échéancier de réalisation du bloc 2 du parc Frédéric-Back et/ou entraînera une augmentation des coûts d'aménagement si on devait acheter le compost requis pour amender les sols.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : 12 décembre 2018 - Comité exécutif

Début du contrat : Juillet 2019

Fin du contrat : Octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

dshaies marc-andré / Avis

---

### **Parties prenantes**

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 22 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MARTIN

**ENDOSSÉ PAR**

Clément ARNAUD

Le : 2018-11-22

architecte paysagiste - c/e

**Tél :** 514-872-2156  
**Télécop. :**

Chef de section - gestion de projets / Legs du  
375e

**Tél :** 514 872-0945  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - aménagements des parcs et  
espaces publics

**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2018-11-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2018-11-29



**Dossier # : 1188194002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services techniques à Matériaux paysagers Savaria Ltée pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 197 297,10 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 18-17035 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6331.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17035 Intervention Lot2.pdf](#)[18-17035 PV.pdf](#)[18-17035 Detcah.pdf](#)



[18-17035 TCP.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES  
Agent approvisionnement II  
**Tél : 514 872-6850**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-10

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 2	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Matériaux paysagers Savaria Ltée	197 297,10 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Transport Rosement inc.	214 291,55 \$	<input type="checkbox"/>	2
Excavation L.Martel inc.	383 832,54 \$	<input type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a son carnet de commandes rempli
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) trouvait les documents trop compliqués à remplir

Préparé par :

Le  -  -

No de l'appel d'offres

18-17035

Agent d'approvisionnement

Marc-André Deshaies

Conformité  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Tamissage de sols de types A ou AB et mise en pile par convoyeur de la terre tamisée pour les années 2019 et 2020</b>	Excavation L.Martel inc.	1	Tamissage de sols de types A ou AB et mise en pile par convoyeur de la terre tamisée pour les années 2019 et 2020	72000	Mètre cube	1	5,80 \$	417 600,00 \$	480 135,60 \$
		<b>Total (Excavation L.Martel inc.)</b>							<b>417 600,00 \$</b>	<b>480 135,60 \$</b>
		Transport Rosement inc.	1	Tamissage de sols de types A ou AB et mise en pile par convoyeur de la terre tamisée pour les années 2019 et 2020	72000	Mètre cube	1	5,98 \$	430 560,00 \$	495 036,36 \$
		<b>Total (Transport Rosement inc.)</b>							<b>430 560,00 \$</b>	<b>495 036,36 \$</b>
<b>LOT2</b>	<b>Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 vg3 avec opérateur pour les années 2019, 2020 et 2021</b>	Matériaux paysagers Savaria Ltée	1	Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 vg3 avec opérateur pour les années 2019, 2020 et 2021	780	Heure	1	220,00 \$	171 600,00 \$	197 297,10 \$
		<b>Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)</b>							<b>171 600,00 \$</b>	<b>197 297,10 \$</b>
		Transport Rosement inc.	1	Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 vg3 avec opérateur pour les années 2019, 2020 et 2021	780	Heure	1	238,95 \$	186 381,00 \$	214 291,55 \$
		<b>Total (Transport Rosement inc.)</b>							<b>186 381,00 \$</b>	<b>214 291,55 \$</b>
		Excavation L.Martel inc.	1	Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 vg3 avec opérateur pour les années 2019, 2020 et 2021	780	Heure	1	428,00 \$	333 840,00 \$	383 832,54 \$
		<b>Total (Excavation L.Martel inc.)</b>							<b>333 840,00 \$</b>	<b>383 832,54 \$</b>

No de l'appel d'offres  
18-17035

Agent d'approvisionnement  
Marc-André Deshaies

Conformité  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT3</b>	<b>Location avec opérateur d'un broyeur à copeaux de bois et chargeuse pour les années 2019, 2020 et 2021</b>	Excavation L.Martel inc.	1	Location avec opérateur d'un broyeur à copeaux de bois et chargeuse pour les années 2019, 2020 et 2021	9500	Mètre cube	1	13,90 \$	132 050,00 \$	151 824,49 \$
<b>Total (Excavation L.Martel inc.)</b>									<b>132 050,00 \$</b>	<b>151 824,49 \$</b>
		Matériaux paysagers Savaria Ltée	1	Location avec opérateur d'un broyeur à copeaux de bois et chargeuse pour les années 2019, 2020 et 2021	9500	Mètre cube	1	36,00 \$	342 000,00 \$	393 214,50 \$
<b>Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)</b>									<b>342 000,00 \$</b>	<b>393 214,50 \$</b>

COMPAGNIE	Excavation L.Martel inc.	Transport Rosement inc.
NEQ	1140676538	1143799774
SIGNATAIRE	Sebastien Martel	Charles Boulay
TELEPHONE	450-429-3248	514-725-3521
COURRIEL	<a href="mailto:sebastien.martel@excmartel.com">sebastien.martel@excmartel.com</a>	<a href="mailto:cboulay@rosemontplus.com">cboulay@rosemontplus.com</a>
<b>SIGNATURE PAGE 8 Formulaire de soumission</b>	OK	OK
BORDEREAU DE PRIX - sommaire, détaillé COMPLÉTÉS	OK	OK
GARANTIE SOUMISSION: chèque certifié / CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION / LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 2 000,00 \$	OK	OK
VISITE OBLIGATOIRE	OK	OK
VERIFICATION SI LES SOUMISSIONNAIRES ONT ACHETÉS LE CAHIER DES CHARGES SUR SEAO (VERIFIER NOM ET IMMATRICULATION)	OK	OK
<a href="#">Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF</a>	OK	OK
<a href="https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/">https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/</a>	OK	OK
<a href="#">Vérifier la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle</a>	OK	OK
<a href="#">Vérifier le registre des personnes écartées en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle</a>	OK	OK
<a href="#">Vérifier la liste des firmes à rendement insatisfaisant</a>	OK	OK
NUMÉRO DE FOURNISSEUR VILLE DE MONTRÉAL	381843	118326
PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	480 135,60 \$	495 036,36 \$

## 2) VÉRIFICATIONS DES DOCUMENTS

1	ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST	OK	OK
2	DEVIS TECHNIQUE RENSEIGNÉ	OK	

COMPAGNIE	Excavation L.Martel inc.	Matériaux paysagers Savaria Ltée	Transport Rosemont inc.
NEQ	1140676538	1143087279	1143799774
SIGNATAIRE	Sebastien Martel	Steve Savaria	Charles Boulay
TELEPHONE	450-429-3248	450-655-6147	514-725-3521
COURRIEL	<a href="mailto:sebastien.martel@excmartel.com">sebastien.martel@excmartel.com</a>	<a href="mailto:stevesavaria@savaria.ca">stevesavaria@savaria.ca</a>	<a href="mailto:cboulay@rosemontplus.com">cboulay@rosemontplus.com</a>
<b>SIGNATURE PAGE 8 Formulaire de soumission</b>	OK	OK	OK
BORDEREAU DE PRIX - sommaire, détaillé COMPLÉTÉS	OK	OK	OK
GARANTIE SOUMISSION: chèque certifié / CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION / LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 2 000,00 \$	OK	OK	OK
VISITE OBLIGATOIRE	OK	OK	OK
VERIFICATION SI LES SOUMISSIONNAIRES ONT ACHETÉS LE CAHIER DES CHARGES SUR SEAO (VERIFIER NOM ET IMMATRICULATION)	OK	OK	OK
<a href="#">Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF</a>	OK	OK	OK
<a href="https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/">https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/</a>	OK	OK	OK
<a href="#">Vérifier la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle</a>	OK	OK	OK
<a href="#">Vérifier le registre des personnes écartées en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle</a>	OK	OK	OK
<a href="#">Vérifier la liste des firmes à rendement insatisfaisant</a>	OK	OK	OK
NUMÉRO DE FOURNISSEUR VILLE DE MONTRÉAL	381843	115401	118326
PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	383 832,54 \$	197 297,10 \$	214 291,55 \$

#### 2) VÉRIFICATIONS DES DOCUMENTS

1	ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST	OK	OK	OK
2	DEVIS TECHNIQUE RENSEIGNÉ	OK	OK	OK

COMPAGNIE	Excavation L.Martel inc.	Matériaux paysagers Savaria Ltée
NEQ	1140676538	1143087279
SIGNATAIRE	Sebastien Martel	Steve Savaria
TELEPHONE	450-429-3248	450-655-6147
COURRIEL	<a href="mailto:sebastien.martel@excmartel.com">sebastien.martel@excmartel.com</a>	<a href="mailto:stevesavaria@savaria.ca">stevesavaria@savaria.ca</a>
<b>SIGNATURE PAGE 8 Formulaire de soumission</b>	OK	OK
BORDEREAU DE PRIX - sommaire, détaillé COMPLÉTÉS	OK	OK
GARANTIE SOUMISSION: chèque certifié / CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION / LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 2 000,00 \$	OK	OK
VISITE OBLIGATOIRE	OK	OK
VERIFICATION SI LES SOUMISSIONNAIRES ONT ACHETÉS LE CAHIER DES CHARGES SUR SEAO (VERIFIER NOM ET IMMATRICULATION)	OK	OK
<a href="#">Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF</a>	OK	OK
<a href="https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/">https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/</a>	OK	OK
<a href="#">Vérifier la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle</a>	OK	OK
<a href="#">Vérifier le registre des personnes écartées en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle</a>	OK	OK
<a href="#">Vérifier la liste des firmes à rendement insatisfaisant</a>	OK	OK
NUMÉRO DE FOURNISSEUR VILLE DE MONTRÉAL	381843	115401
PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	151 824,49 \$	393 214,50 \$

## 2) VÉRIFICATIONS DES DOCUMENTS

1	ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST	OK	OK
2	DEVIS TECHNIQUE RENSEIGNÉ	OK	OK



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 18-17035

**Numéro de référence** : 1194218

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal – Service de : tamisage de sols ; tamisage de compost; broyage de copeaux pour le Complexe Environnemental St-Michel

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Construction RM Gaudette Inc. 6000, rang St-André Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1T4 NEQ : 1160576287	<a href="#">Monsieur Marco Gaudette</a> Téléphone : 450 796-3474 Télécopieur : 450 796-3897	<b>Commande : (1486596)</b> 2018-09-04 11 h 38 <b>Transmission :</b> 2018-09-04 11 h 38	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939	<a href="#">Madame Cynthia Nadeau</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1484555)</b> 2018-08-28 14 h 14 <b>Transmission :</b> 2018-08-28 14 h 14	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) :



Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1163352314	<a href="#">Monsieur Olivier Morin</a> Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	<b>Commande : (1491478)</b> 2018-09-17 17 h 48 <b>Transmission</b> : 2018-09-17 17 h 48	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-17 17 h 48 - Téléchargement 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8 NEQ : 1140676538	<a href="#">Monsieur SÉBASTIEN MARTEL</a> Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	<b>Commande : (1486088)</b> 2018-08-31 11 h 56 <b>Transmission</b> : 2018-08-31 11 h 56	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	<a href="#">Monsieur Mathieu Bérard</a> Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	<b>Commande : (1495790)</b> 2018-09-29 19 h 32 <b>Transmission</b> : 2018-09-29 19 h 32	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-29 19 h 32 - Téléchargement 3000879 - Addenda 2 2018-09-29 19 h 32 - Téléchargement 3003587 - Addenda 3 2018-09-29 19 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	<a href="#">Monsieur Serge Mainville</a> Téléphone : 450 476-0945	<b>Commande : (1487543)</b> 2018-09-06 9 h 01	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 56 -

NEQ : 1162059548	Télécopieur : 450 476-0946	<b>Transmission</b> : 2018-09-06 9 h 01	Télécopie 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Télécopie 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4  NEQ : 1143087279	<a href="#">Monsieur Steve Savaria.</a> Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	<b>Commande</b> : <b>(1485738)</b> 2018-08-30 15 h 28 <b>Transmission</b> : 2018-08-30 15 h 28	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
produits forestiers claud e baril inc. 18 Avenue de la Providence Lachute, QC, J8H3K9 <a href="http://www.claudebaril.com">http://www.claudebaril.com</a> NEQ : 1146425971	<a href="#">Monsieur claud e baril.</a> Téléphone : 450 409-3053 Télécopieur : 450 409-3054	<b>Commande</b> : <b>(1487770)</b> 2018-09-06 13 h 19 <b>Transmission</b> : 2018-09-06 13 h 19	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2 NEQ : 1143799774	<a href="#">Monsieur Guy Boulay.</a> Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	<b>Commande</b> : <b>(1484382)</b> 2018-08-28 10 h 45 <b>Transmission</b> : 2018-08-28 10 h 45	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1188194002**

**Unité administrative responsable :**

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal ,  
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains

**Objet :**

Octroyer un contrat de services techniques à Matériaux paysagers Savaria Ltée pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 197 297,10 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 18-17035 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6331.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1188194002 Parc Frédéric-Back.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-29

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-5597**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.007  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.008  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187595001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux ( 2 ) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 37 566 932,16 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury, comprenant les variations de quantités et tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, Eurovia Québec Grands Projets Inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission après correction d'une erreur d'écriture, pour une somme

- maximale de 31 480 274,25 \$, taxes incluses (excluant le budget des contingences) et incluant les montants des travaux remboursables par Bell et Énergir;
3. d'autoriser une dépense de 4 009 452,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
  4. d'imputer une dépense de 39 121 729,64 \$ aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont réparties à raison de 15% pour l'agglomération et 85% pour la Ville-centre;
  5. d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$ (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variations des quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
  6. d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$ (contrat entente : 690 960,33 \$ + contingences : 82 915,24 \$ + variations des quantités : 69 096,03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
  7. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-27 09:31

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187595001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux ( 2 ) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Des travaux importants sont requis afin de remplacer et de réhabiliter l'ensemble des infrastructures souterraines, en coordination avec les travaux d'utilités publiques. La phase 1 du projet porte sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et la rue Mansfield et inclut le square Phillips, la place du Frère-André et les rues adjacentes. La phase 2 porte sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et la rue Atwater.

Le projet se réalise en plusieurs phases.

**Phase 1 - Travaux déjà réalisés**

- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018)
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018)

### Phase 1 - Travaux à venir

- Lot 1A – Infrastructures souterraines : Présent dossier
- Lot 1A – Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (entre juillet 2019 et novembre 2020)
- Lot 1B – Infrastructures souterraines et aménagement entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (à partir de 2020\*)
- Lot 2 – Décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (2019\*)
- Lot 2 – Square Phillips et place du Frère- André : Aménagement (à partir de 2020\*)
- Lot 2 – Rues adjacentes : Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement (à partir de 2021\*)

**Phase 2 :** Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement entre la rue Mansfield et la rue Atwater (à partir de 2022\*)

\* L'échéancier des travaux est sujet à changement afin d'assurer la coordination entre tous les travaux réalisés dans un même secteur par différents intervenants.

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de 10 km et compte près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue.

La Ville de Montréal souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

La Division des grands projets - portefeuille 2 a mandaté les firmes Cima+ S.E.N.C. et Provencher Roy afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres. Elle sera responsable du suivi de la réalisation des travaux relatif au contrat.

L'appel d'offres public # 333904 a été publié du 6 août au 20 novembre 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La période de publication a été de cent cinq (105) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, elle est donc valide jusqu'au 20 mars 2019.

Durant l'appel d'offres, il y a eu émission de huit (8) addenda :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	4 septembre 2018	Report d'ouverture au 27 septembre.

2	7 septembre 2018	<p>Corrections de référence d'articles au cahier des clauses administratives spéciales (CCAS).</p> <p>Diverses précisions apportées aux différents cahiers du devis technique.</p> <p>Précisions et modifications apportées au Cahier des charges:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de l'annexe 7 - Travaux d'archéologie</li> <li>• Modification au CCAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation de l'article 45.6 concernant l'utilisation de signaux sonores à basse fréquence pour les alarmes de marche arrière;</li> <li>• Précisions apportées au niveau de l'état des conduites d'eau principales existantes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Précisions et modifications apportées aux cahiers « E - Éclairage » et « O - Égout et aqueduc ».</p>
3	10 septembre 2018	<p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clause d'expérience du Soumissionnaire;</li> <li>• Clause d'expérience du chargé de projet;</li> <li>• Obligations de l'Entrepreneur.</li> </ul>
4	19 septembre 2018	<p>Report d'ouverture au 4 octobre 2018.</p> <p>Modifications apportées au cahier des instructions aux soumissionnaires (IAS):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retait d'une clause relativement au Règlement sur la gestion contractuelle.</li> </ul> <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de l'article au sujet de l'ajustement du prix du bitume;</li> <li>• Remplacement d'un article portant sur les alignements et niveaux;</li> <li>• Remplacer le Cahier de charges générales (CCAG) par une nouvelle version mise à jour;</li> <li>• Précisions et modifications apportées à l'article portant sur l'Échéancier des travaux à réaliser par l'Entrepreneur.</li> </ul>
5	24 septembre 2018	<p>Report d'ouverture au 25 octobre 2018.</p> <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6 – Obligations de l'Entrepreneur - modifié;</li> <li>• Article 12 – Site de l'église St-James - précisions additionnelles;</li> <li>• Article 13 – Site d'entreposage temporaire des matériaux déblais - précisions additionnelles;</li> </ul>

6	4 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 26 – Expérience du Soumissionnaire - modifié;</li> <li>• Article 27 – Expérience du Chargé de projet - article retiré;</li> <li>• Article 32 – Organisation de chantier - ajout de l'article 32.1 pour le Chargé de projet;</li> <li>• Annexe 1 – Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission - modifiée;</li> <li>• Annexe 2 – Gabarit d'étiquette de retour modifiée;</li> <li>• Annexe 5 – Expérience du chargé de projet - retirée.</li> </ul> <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 8 – Mode d'octroi et délais de réalisation - correction de référence et ajout des définitions;</li> <li>• Article 15 – Contraintes d'exécution - modification des restrictions d'heure pour l'utilisation du marteau piqueur concernant les travaux pour la CSEM et Bell;</li> <li>• Article 17 – Ordonnancement proposé des travaux - correction de référence et précisions additionnelles;</li> <li>• Article 18 – Échéancier des travaux - modification du titre de l'article;</li> <li>• Article 19 – Condition d'admissibilité (nouvel article).</li> </ul> <p>Précisions et modifications apportées aux cahiers « E » et « O ».</p>
7	17 octobre 2018	<p>Report d'ouverture au 20 novembre 2018.</p> <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 27 – Expérience du Soumissionnaire - modifié</li> </ul> <p>Précisions et modifications apportées aux plans: Plan 3339-EGA-04</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille 01</li> <li>• Feuille 02</li> <li>• Feuille 03</li> <li>• Feuille 04</li> <li>• Feuille 05</li> <li>• Feuille 06</li> <li>• Feuille 10</li> <li>• Feuille 11</li> </ul> <p>Précisions et modifications apportées aux cahiers « E » et « O ».</p>
8	12 novembre 2018	<p>Modifications mineures aux plans et tableau résumé des questions / réponses de l'appel d'offres.</p>

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 252 - 1er août 2018 - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (GDD 1183820001);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 \$, taxes incluses (GDD 1177595002);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (GDD 1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1 ) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GGD 1156086001).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et de construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury sur approximativement 450 mètres (Lot 1 de la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest).

Les travaux à réaliser, sans s'y limiter, dans le cadre du présent contrat :

- 1 - Travaux d'égout, d'aqueduc:
  - Remplacement des drains des entrées de service d'égout et d'aqueduc;
  - Pose de conduite d'égout unitaire ;
  - Construction et pose de regards d'égout;

- Pose de puisards;
- Pose de conduites d'eau secondaire et principale;
- Pose de chambres de vanne;
- Remplacement et ajout de bornes d'incendie.

2 - Travaux sur les réseaux techniques urbains:

- Travaux sur les réseaux de conduits souterrains et des puits d'accès de la CSEM et de Bell;
- Excavation, dégagement et remblayage des conduites de Énergir;
- Travaux de Énergir - Hors-contrat – Coordination avec entrepreneurs de Énergir seulement.

3 - Travaux de bordures, de trottoirs et de pavage temporaire.

4 - Maintien de la circulation.

Au cours de l'exécution des travaux de préparation du lit et/ou d'excavation, il est possible que soit dégagé des objets, artefacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux qui pourraient avoir un intérêt archéologique. Afin d'assurer la protection de ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc) sont planifiées lors de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent appel d'offres.

Afin de limiter le nombre d'entraves et de coordonner les interventions des diverses compagnies d'utilités publiques, les travaux requis sur le réseau de Bell, de la CSEM et de Énergir sont intégrés au présent appel d'offres. La répartition des coûts entre la Commission des services électriques de Montréal et la Ville de Montréal est décrite dans un tableau joint à l'intervention financière de la CSEM. Concernant Bell et Énergir, une entente sur le partage des coûts entre la Ville et chacune de ces entreprises a été convenue, en lien avec les interventions devant être réalisées sur leurs différents actifs. La portion des coûts remboursés par Bell et Énergir n'est pas imputable au règlement d'emprunt, en ce sens, la demande additionnelle en budget de fonctionnement qui fait partie du présent dossier, à pour but de prévoir les fonds requis en réalisation de travaux, afin de pouvoir payer l'Entrepreneur, ces coûts seront ultérieurement remboursés par Bell et Énergir à la fin des travaux.

Les modalités financières de ces ententes sont décrites aux documents en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Exceptionnellement, dans le cadre du présent Contrat, un mode d'octroi alternatif à celui du plus bas soumissionnaire conforme est utilisé. La recommandation d'octroi est donnée en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes. Ce système de pondération tient compte, en plus du prix soumis, des délais de réalisation des travaux. Pour qu'une Soumission soit déclarée conforme, le Soumissionnaire devait notamment déposer, avec le Formulaire de Soumission dûment rempli, un échéancier complet des travaux. L'échéancier soumis devait démontrer clairement la séparation du projet en deux lots (ouest et est) et la durée de chacun de ces lots.

Les lots de définissent ainsi :

**Lot Ouest :** Du boulevard Robert Bourassa à la rue Saint-Alexandre

**Lot Est :** De la rue Saint-Alexandre à la rue De Bleury

Les travaux de ces deux lots doivent débuter au même moment à compter de la date de l'ordre de débiter les travaux. De plus, ils doivent être réalisés simultanément et avec

diligence. Les durées soumises par les Soumissionnaires devaient être comprises, pour chacun des lots, entre les minimums et les maximums inscrits dans le tableau suivant :

	<b>Délai de réalisation (en nombre de jours calendrier)</b>	
	<b>Minimal</b>	<b>Maximal</b>
<b>Lot Ouest</b>	250	300
<b>Lot Est</b>	150	180

En cas de non-conformité de l'échéancier ou des délais soumis, la Soumission aurait été automatiquement rejetée.

Les soumissions jugées conformes ont été évaluées à l'aide de la formule de pondération qui est décrite au document s'intitulant « 333904\_Formule\_de\_calcul\_Tableau résultats.xls » (en pièce jointe)

Le Contrat est recommandé pour adjudication au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage.

Les délais fournis par l'adjudicataire deviennent les délais de réalisation contractuels, notamment pour l'application de l'article « Boni et pénalité ».

En plus de ce mode d'octroi alternatif, une clause d'expérience du soumissionnaire a été incluse à cet appel d'offres afin d'assurer que l'adjudicataire du présent Contrat détienne un dossier d'expérience antérieure pour des projets réalisés ou en cours de réalisation et dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Le but est d'assurer que l'Adjudicataire détienne les compétences et le savoir-faire requis pour la réalisation des travaux faisant l'objet du présent Contrat.

Ce mode d'octroi alternatif avec système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) ainsi que la clause d'expérience du Soumissionnaire ont tous deux faits objets d'une approbation par la Direction générale. Le libellé de la clause d'expérience a été validé par le Services des affaires juridiques.

#### Contingences, variation de quantités et incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles diffèrent lors des travaux. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalant à environ 10% de la valeur des travaux (2 375 294,25 \$ taxes incluses) est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier.

D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences d'environ 12 % de la valeur des travaux (4 009 452,86 \$ taxes incluses) est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes sont également prévues (3 711 363,66 \$ taxes incluses). Celles-ci comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la surveillance environnementale et pour l'archéologie. Les détails de l'enveloppe des contingences, des variances de quantité et d'incidences applicables au présent projet apparaissent au document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

## Bonis et pénalités

Des bonis et pénalités sont applicables au présent contrat et sont définis à l'article 11 des « clauses administratives spéciales ».

L'Entrepreneur est admissible à l'obtention d'un boni s'il termine l'ensemble des travaux requis au présent Contrat pour le Lot ouest à l'avance sur le délai soumis à sa Soumission pour ce lot. Le boni est un montant de 20 000 \$ par jour de calendrier, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, soit l'équivalent de cinq (5) jours calendrier.

L'Entrepreneur devra payer une pénalité s'il ne respecte pas les délais soumis à sa Soumission.

Le montant de la pénalité est calculé comme suit :

- 0.1% du prix du Contrat pour chaque jour de retard, et ce, pour les dix (10) premiers jours de retard;
- 0.4% du prix du Contrat pour chaque jour de retard additionnel.

Pour le calcul de la pénalité, le nombre de jours de retard dans le Lot EST s'additionne au nombre de jours de retard dans le Lot OUEST.

## **JUSTIFICATION**

Sur vingt quatre (24) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et vingt deux (22) n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 8 % et 92 %. Parmi les vingt deux (22) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme sous-traitantes, une (1) firme a indiqué avoir de la difficulté à obtenir la garantie requise, une (1) firme est estimatrice et quinze (15) firmes n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Le tableau des résultats de soumission présenté ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes, de leur prix soumis ainsi que l'écart de prix entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

<b><u>RÉSULTATS DE SOUMISSION</u></b>	<b><i>Taxes incluses</i></b>					
<b><u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u></b>	<b>Montant soumission déposée</b>	<b>Montant après correction prix</b>	<b>Délai lot EST (jours)</b>	<b>Délai lot OUEST (Jours)</b>	<b>Note finale</b>	<b>Autre</b>
<b>Eurovia Québec Grands Projets inc. (\$)</b>	<b>31 480 251,26 \$</b>	<b>31 480 274,25 \$</b>	<b>150</b>	<b>250</b>	<b>2,0000</b>	<b>Adjudicataire</b>
Roxboro Excavation inc. (\$)	34 668 099,60 \$	34 667 524,72 \$	150	289	1,8406	
Estimation des professionnels externes (\$)	25 344 929,04 \$	25 344 929,04 \$	150	250		
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>		<b>33 073 899,49 \$</b>				



<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>	<b>5,1%</b>				
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b> <b>(%)</b>	<b>3 187 250,47 \$</b>				
	<b>10,1%</b>				
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <b>(%)</b>	<b>6 135 345,21 \$</b>				
	<b>24,2%</b>				
<b>Écart entre la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)</b> <b>(%)</b>	<b>3 187 250,47 \$</b>				
	<b>10,1%</b>				

Deux entrepreneurs ont déposé une soumission et suivant l'analyse de conformité réalisée, les deux firmes soumissionnaires sont déclarées conformes.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les deux soumissionnaires conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le vendredi 23 novembre 2018 à 10 heure et a été présidée par un agent d'approvisionnement. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Eurovia Québec Grands Projets Inc. a obtenu une note finale de 2, soit le plus haut pointage. Le comité recommande l'octroi du contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. au montant de sa soumission, après correction d'une erreur d'écriture, de 31 480 274,25 \$ taxes incluses.

L'écart de prix entre la soumission et l'estimation des professionnels externes est de 6 135 345,21 \$, soit 24,2 %. Les principaux écarts observés sont les suivants :

- Les items relatifs aux divers regards d'égouts et puisards représentent un écart défavorable de 1 361 901,82 \$, soit 5,4 %.
- Les items relatifs à la fourniture et la pose des conduites d'eau principales et des chambres de raccordement représentent un écart défavorable de 2 199 845,49 \$, soit 8,7 %.
- L'item de maintien de la circulation et signalisation temporaire représente un écart défavorable de 1 919 259,57 \$, soit 7,6%.

La complexité de l'exécution et des étapes liées au maintien des accès au niveau des nombreux commerces (passerelles d'accès), le grand achalandage piétonnier du secteur, l'encombrement, la densité et la vétusté des infrastructures souterraines existantes ainsi que les risques y étant associés, pourraient expliquer une partie de l'écart observé. Par ailleurs, un grand nombre de chantiers d'importance sont présentement en cours dans la région métropolitaine et ont pour effet de réduire le nombre d'entrepreneurs potentiels ayant les capacités de réaliser ce type de travaux d'envergure.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'Adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle fait actuellement l'objet d'une demande de renouvellement. Une copie de cette demande de renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'Adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée le 10 septembre 2018 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle est toujours valide.

Le présent dossier répond aux deux critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats:

- La valeur est supérieur à 10 M\$;
- L'écart es de plus de 20% entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'Adjudicataire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale s'élève à 41 576 385,02 \$ taxes incluses, incluant une enveloppe de contingences, une enveloppe de variances de quantités et d'incidences, ainsi que les budgets de fonctionnement associés aux travaux remboursables par Énergir et Bell. Cette dépense sera financée à 15% par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-034 et à 85% par la compétence locale en lien avec le règlement d'emprunt 17-025 et 18-053 et représente un coût net de 35 580 150,60 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau »

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une intervention majeure doit être réalisée au niveau de l'égout collecteur dans l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et Sainte-Catherine (ajout d'un regard). Cette intervention nécessitera une entrave complète de la circulation dans l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Robert-Bourassa et elle doit être effectuée en hiver, dès janvier ou février 2019, afin de profiter du fait que le débit des égouts est moindre durant cette période. De plus, étant donné la charge importante de travaux à réaliser à l'intérieur d'un délai limité, une proportion importante des travaux doit être réalisée en période hivernale.

Retarder l'octroi du contrat pourrait compromettre l'importante intervention à réaliser au niveau du regard d'égout et par le fait même, retarder la séquence de réalisation des travaux subséquents prévus au calendrier de réalisation du projet dont notamment les travaux du lot 1A-aménagement, qui sont consécutifs à la réalisation de ce présent contrat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats: 5 décembre 2018

Début des travaux : Début février 2019

Fin des travaux : Décembre 2019

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DESMARAIS  
Chargé de projet

Tél : 514-280-2037

Télécop. :

#### ENDOSSÉ PAR

Christianne RAIL  
Chef de section

Tél :

Télécop. :

Le : 2018-11-26

514 872-4854

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directrice  
**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2018-11-27

Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-11-27

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)**  
**Direction gestion du portefeuille de projets**

**Division Grands Projets – Portefeuille 2**  
801, rue Brennan, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 22 novembre 2018

Monsieur José Tiburcio  
Gestionnaire Principal – Droits de passage et Relations municipales  
Bell Canada / Approvisionnement du réseau  
600, rue Jean-Talon Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2R 3A9

**Objet : Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.**  
**Projet rue Sainte-Catherine Ouest - Lot 1A-Infrastructures -**

**V/Réf : H69353**  
**N/Soumission : 333904**

---

Monsieur Tiburcio,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, des travaux d'infrastructures souterraines sont prévus en 2019, entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa. Ces travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter : la reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression, d'une conduite d'eau principale, la réhabilitation du revêtement des conduites existantes d'Énergir ainsi que la reconstruction de leurs branchements de service, la réalisation de divers travaux sur les réseaux de conduits souterrains et les puits d'accès de la CSEM et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs temporaire en revêtement bitumineux.

En lien avec les travaux décrits ci-dessus et compte tenu des aménagements de surface qui sont prévus être réalisés suivant ces travaux d'infrastructures, Bell a fait part à la Ville de ses besoins et des interventions qui sont jugées nécessaires sur ses actifs : (voir les documents provenant des plans et devis faisant partie intégrante de l'appel d'offres 333904 « Plans\_Bell\_H69353\_401\_a\_H69353\_407.pdf et Cahier\_technique\_Bell\_Canada\_333904.pdf » en pièces jointes) :

- Bris et reconstruction de massifs de conduits de Bell situés dans le secteur des travaux ;
- Bris et reconstruction des puits d'accès 7BPA3-1 et 8bPA6 situés dans le secteur des travaux.

Il a été convenu entre les deux parties que la Ville allait intégrer dans son appel d'offres public no 333904 la totalité des travaux requis sur les actifs de Bell. À la suite de l'ouverture des soumissions, il est prévu de recommander l'octroi d'un contrat à un adjudicataire selon le principe d'intégration suivant : un Entrepreneur général exécutera l'entièreté des travaux de la Ville de Montréal et un de ses sous-traitants, accrédité par Bell, réalisera les portions des travaux portant sur les actifs de l'entreprise Bell.

À titre d'information, l'Entrepreneur général devra produire mensuellement et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une demande de paiement conciliée avec le Professionnel désigné

et le surveillant de travaux de Bell pour la portion des travaux correspondants aux actifs de Bell. La portion des travaux dont les coûts seront assumés par Bell, devra faire l'objet d'une recommandation de paiement par Bell transmis à la Ville de Montréal (par courriel), attestant de l'avancement des travaux réalisés sur les actifs de Bell. L'Entrepreneur général soumettra mensuellement à la Ville de Montréal, sa facture englobant tous les travaux réalisés incluant ceux sur les actifs de Bell et sur les autres portions de travaux dont les coûts sont assumés par Bell. La Ville de Montréal acquittera les factures de l'Entrepreneur général des travaux dans les trente (30) Jours calendrier suivant la date de réception de ces factures mensuelles. Suivant l'émission en fin de projet du décompte final de l'Entrepreneur général, une facture couvrant la totalité du coût des travaux devant être assumés par Bell sera acheminée par la Ville de Montréal à Bell. Bell s'engage à faire le paiement à la Ville de Montréal de cette facture, dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de réception par Bell de cette facture.

Selon une entente discutée entre les parties et confirmée par échange de courriels le 16 novembre 2018, la Ville de Montréal et Bell ont convenus d'un partage des coûts en lien avec les travaux pour Bell et les autres travaux dans les proportions décrites ici-bas, en fonction des différents bordereaux se retrouvant dans la Soumission à la section C de la section IV du Cahier des charges de l'appel d'offres 333904:

- Les articles A3.01 @ A3.31 inclusivement seront assumés à 100% par Bell;
- L'article A3.32 sera assumé à 100% par la Ville de Montréal;
- Les articles A3.33 à A3.36 inclusivement seront assumés à 100% par Bell;
- L'article 4.06 sera assumé à 60% par la Ville de Montréal et à 40% par Bell (voir explication plus bas);
- Les articles 4.21 @ 4.23 inclusivement traitant de l'excavation et du remblayage des massifs de Bell sont pris en charge dans le bordereau de la Ville;
- L'article A1.02 : le pourcentage des coûts assumés par Bell pour cet article est déterminé au prorata des coûts assumés par Bell par rapport aux coûts totaux des travaux réalisés pour l'ensemble des disciplines.

Explications supplémentaires :

- En référence aux articles A3.01 @ A3.31 inclusivement, aucun déplacement d'infrastructures appartenant à Bell n'est prévu présentement aux plans et devis ainsi qu'aux divers bordereaux de paiement. Advenant qu'en cours de réalisation de travaux, des déplacements d'infrastructures appartenant à Bell soient requis à la demande de la Ville de Montréal et/ou de son Entrepreneur général, un avis de changement devra être préparé et devra être co-signé par le surveillant de Bell et celui de la Ville. Dans ces circonstances, les frais liés au déplacement d'infrastructures seront partagés à parts égales (50/50) entre Bell et la ville. Toutefois, la ville sera exclusivement responsable de l'ensemble des coûts de déplacement attribuables au déplacement d'infrastructures qui est requis uniquement à des fins esthétiques ou d'embellissement de la ville sur la voie publique. Ces coûts (partie de la ville) seront assumés à même les budgets de contingences et de variances de quantités qui sont prévus.
- En référence aux articles A3.33 à A3.36 inclusivement (gestion des sols contaminés), l'article 45 du cahier des clauses administratives spéciales de l'appel d'offres 333904 stipule qu'un même article, concernant la gestion des sols contaminés, se retrouve dans plusieurs sections ou sous sous-projets du bordereau de la Soumission. L'Entrepreneur est tenu d'appliquer un prix unique à chacun des endroits où se retrouve cet article. Advenant que des prix différents soient inscrits par le Soumissionnaire pour un même article, le prix le plus bas sera appliqué dans tous les bordereaux où se trouve cet article.
- En référence à l'article 4.06, pour des deux PA reconstruits et dont les coûts sont entièrement assumés par Bell, les coûts d'ajustement des cheminés de ces deux PA est assumé par Bell. Pour les autres cheminées de PA de Bell, les coûts sont assumés par la Ville de Montréal.
- En référence à l'article A1.02, la Ville de Montréal demande à Bell de défrayer les coûts (pourcentage calculé au prorata du coût des travaux assumés par Bell par rapport aux

coûts totaux des travaux réalisés pour l'ensemble des disciplines) pour les frais direct liés aux coûts en maintien de la circulation.

- Les coûts pour le soutènement des massifs existants de Bell « soutenables » sont entièrement assumés par la Ville de Montréal, toutefois tous frais de bris et reconstruction, causés par un soutènement impossible dû à un matériau ne permettant pas une cohésion de la structure (validé par un représentant autorisé de Bell), seront assumés entièrement par Bell.

Bell accepte un écart défavorable allant jusqu'à 15% entre le prix soumis lors de l'ouverture de l'appel d'offres 333904 (ouverture des soumissions le 20 novembre à 13h30) et le prix de son estimé (voir le document joint en pièce jointe s'intitulant «Estimé Final Bordereau\_Soumission\_Bell\_H69353.pdf»), calculé sur les somme des items du bordereau relatif aux travaux sur les actifs de Bell. Au-delà de 15 %, l'écart en pourcentage du coût des travaux assumés par Bell, sera assumé par la Ville de Montréal. Le coût des travaux, selon l'estimation de Bell, calculé sur la somme des items du bordereau relatif aux travaux sur les actifs de Bell, est de **1 016 813.10\$ avant taxes**.

À la suite de la fermeture de l'appel d'offres public no 333904, les coûts de la somme des items du bordereau relatif aux travaux sur les actifs de Bell est de **1 041 849.40 \$ avant taxes** soit un écart défavorable pour Bell de 2.46%, ce qui est inférieur au seuil de 15%, par conséquent, la Ville de Montréal n'a pas à assumer la différence avec l'estimation réalisée par Bell.

À la suite de la fermeture de l'appel d'offres public no 333904, les coûts devant être assumés par Bell ont été estimés à **1 255 320.96 \$**, taxes incluses et excluant les contingences et variances de quantités (voir le document « Bordereau\_partage\_coûts\_Bell\_Ville\_333904 » en pièce jointe). Bell comprend qu'il sera facturé par la Ville de Montréal en fonction des coûts réels payés par la Ville de Montréal.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire ou son sous-traitant accrédité rencontrent certains imprévus liés aux travaux effectués sur les actifs de Bell, les coûts réels engendrés par ces imprévus seront répartis entre Bell et la Ville selon la méthode de partage établie à la présente. Un budget de 12% de contingences et 10% pour variances de quantités a été prévu à cet effet, en sus des coûts estimés. Le cas échéant, un avis de changement sera préparé et devra être co-signé par le surveillant de Bell et celui de la Ville. Précisons que les imprévus pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale et ne pourront être refusés par les deux parties sans motif raisonnable.

Prière de nous retourner la présente dûment signée par une personne autorisée avant le 23 novembre 2018 midi afin que notre équipe puisse l'intégrer au dossier d'octroi de contrat qui devra être soumis aux instances décisionnelles de la Ville en lien avec l'appel d'offres no. 333904.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Sylvain Desmarais, chargée de projet, au 514-280-2037.

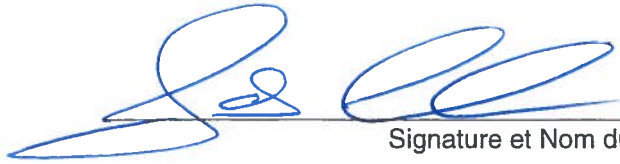
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Jean-Pierre Bossé, ing. DESS.**

Chef de division

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville procède à l'octroi du contrat et à la réalisation du projet décrit.

J'ai signé le 23 novembre 2018 à Montréal




José Tiborcio

Signature et Nom du signataire (en lettres moulées)

- p.j. AO333904\_Eurovia QC Grands Projets \_Bell.pdf  
Bordereau\_partage\_coûts\_Bell\_Ville\_333904.pdf  
Cahier\_technique\_Bell\_Canada\_333904.pdf  
Plans\_Bell\_H69353\_401\_a\_H69353\_407.pdf  
Estimé Final Bordereau\_Soumission\_Bell\_H69353.pdf
  
- c.c. Mme Christiane Rail, Chef section, projet Sainte-Catherine Ouest  
M. Martin Gaudette, Chef de division, planification intégrée et gestion des impacts – transport  
M. Sylvain Desmarais, Chargé de projet  
M. Dominic Chenier, Bell Canada  
M. Patrice Tétreault, Bell Canada



Section C - Bordereau de soumission

						BORDEREAU DES PRIX			
Services des infrastructures, de la voirie et des transports Division des grands projets Protocole 7						SOUMISSION: 333904			
No Sous-projet : 1775015018 No Simon : 171214									
Titre: Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie)									
ANNEXE 3 - TRAVAUX DE BELL CANADA									
Description	No plan	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Répartition des coûts entre Ville et Bell	Montant assumé Bell	Montant assumé Ville de Montréal	
<b>BRIS DE MASSIF</b>									
A3,01	BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 1 CONDUIT	401,402,403	54,0	m.lin.	56,00 \$	3 024,00 \$	100 % BELL	3 024,00 \$	
A3,02	BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 2 A 4 CONDUITS	401,402,403	20,0	m.lin.	89,00 \$	1 780,00 \$	100 % BELL	1 780,00 \$	
A3,03	BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 6 A 8 CONDUITS	401,402,403	64,0	m.lin.	157,00 \$	10 048,00 \$	100 % BELL	10 048,00 \$	
A3,04	BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 9 A 17 CONDUITS	401,402,403	101,5	m.lin.	255,00 \$	25 882,50 \$	100 % BELL	25 882,50 \$	
A3,05	BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 18 CONDUITS	401,402,403	270,8	m.lin.	338,00 \$	91 530,40 \$	100 % BELL	91 530,40 \$	
A3,06	BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 25 A 30 CONDUITS	402	29,2	m.lin.	528,00 \$	15 417,60 \$	100 % BELL	15 417,60 \$	
A3,07	BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 1 CONDUIT	401, 402,403	48,8	m.lin.	72,00 \$	3 513,60 \$	100 % BELL	3 513,60 \$	
A3,08	BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 2 CONDUITS	401	14,7	m.lin.	103,00 \$	1 514,10 \$	100 % BELL	1 514,10 \$	
A3,09	BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 6 A 9 CONDUITS	402,403	21,1	m.lin.	325,00 \$	6 857,50 \$	100 % BELL	6 857,50 \$	
A3,10	BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 10 A 20 CONDUITS	401	11,2	m.lin.	674,00 \$	7 548,80 \$	100 % BELL	7 548,80 \$	
A3,11	BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 21 A 36 CONDUITS	401	8,0	m.lin.	1 182,00 \$	9 456,00 \$	100 % BELL	9 456,00 \$	
A3,12	BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 37 A 60 CONDUITS	401	8,0	m.lin.	1 943,00 \$	15 544,00 \$	100 % BELL	15 544,00 \$	
A3,13	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES	401,402,403	4830,0	m.lin.	9,00 \$	43 470,00 \$	100 % BELL	43 470,00 \$	
A3,14	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES	401	230,0	m.lin.	9,00 \$	2 070,00 \$	100 % BELL	2 070,00 \$	
<b>CONSTRUCTION DE MASSIF</b>									
A3,15	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 1 CPVC-1 BÉTONNÉ	401,402,403	44,0	m.lin.	78,00 \$	3 432,00 \$	100 % BELL	3 432,00 \$	
A3,16	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 2 CPVC-1 BÉTONNÉ	401,403	21,0	m.lin.	117,00 \$	2 457,00 \$	100 % BELL	2 457,00 \$	
A3,17	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 6 CPVC-1 BÉTONNÉ	402	58,8	m.lin.	271,00 \$	15 934,80 \$	100 % BELL	15 934,80 \$	
A3,18	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 8 CPVC-1 BÉTONNÉ	403	19,1	m.lin.	349,00 \$	6 665,90 \$	100 % BELL	6 665,90 \$	
A3,19	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 9 CPVC-1 BÉTONNÉ	401	8,6	m.lin.	387,00 \$	3 328,20 \$	100 % BELL	3 328,20 \$	
A3,20	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 11 CPVC-1 BÉTONNÉ	402	20,3	m.lin.	464,00 \$	9 419,20 \$	100 % BELL	9 419,20 \$	
A3,21	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 14 CPVC-1 BÉTONNÉ	401	16,0	m.lin.	580,00 \$	9 280,00 \$	100 % BELL	9 280,00 \$	
A3,22	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 17 CPVC-1 BÉTONNÉ	401	7,3	m.lin.	696,00 \$	5 080,80 \$	100 % BELL	5 080,80 \$	
A3,23	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 18 CPVC-1 BÉTONNÉ	401,402,403	261,9	m.lin.	735,00 \$	192 496,50 \$	100 % BELL	192 496,50 \$	
A3,24	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 19 CPVC-1 BÉTONNÉ	402,403	55,3	m.lin.	773,00 \$	42 746,90 \$	100 % BELL	42 746,90 \$	
A3,25	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 20 CPVC-1 BÉTONNÉ	402,403	77,0	m.lin.	812,00 \$	62 524,00 \$	100 % BELL	62 524,00 \$	
A3,26	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 27 CPVC-1 BÉTONNÉ	401	11,4	m.lin.	1 082,00 \$	12 334,80 \$	100 % BELL	12 334,80 \$	
A3,27	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 36 CPVC-1 BÉTONNÉ	401	8,0	m.lin.	1 430,00 \$	11 440,00 \$	100 % BELL	11 440,00 \$	
A3,28	CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 60 CPVC-1 BÉTONNÉ	401	7,8	m.lin.	2 356,00 \$	18 376,80 \$	100 % BELL	18 376,80 \$	
A3,29	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS	401,402,403	5232,0	m.lin.	9,00 \$	47 088,00 \$	100 % BELL	47 088,00 \$	
<b>TRAVAUX DIVERS</b>									
A3,30	BRISER ET RECONSTRUIRE PUIITS D'ACCES 7BPA3-1 SELON LE PLAN 404, 405	404, 405	1,0	UNITÉ	154 891,00 \$	154 891,00 \$	100 % BELL	154 891,00 \$	
A3,31	BRISER ET RECONSTRUIRE PUIITS D'ACCES 8bPA6 SELON LE PLAN 406, 407	406, 407	1,0	UNITÉ	155 748,00 \$	155 748,00 \$	100 % BELL	155 748,00 \$	
A3,32	PLACER BOÎTES DE BOIS POUR PROTÉGER LES CÂBLES DURANT LES TRAVAUX MUNIPAUX ET ENLEVER LA BOITE	401,402,403	95,0	m.lin.	385,00 \$	36 575,00 \$	100% Ville de Montréal	36 575,00 \$	
<b>GESTION DES SOLS CONTAMINÉS</b>									
A3,33	TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS DANS LA PLAGE B-C DES CRITÈRES DU MDDELCC DANS UN LIEU AUTORISÉ	401, 402, 403,404,405,406,407	185,0	T.M.	34,00 \$	6 290,00 \$	100 % BELL	6 290,00 \$	
A3,34	TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS DANS LA PLAGE C-RESC DES CRITÈRES DU MDDELCC DANS UN LIEU AUTORISÉ	401, 402, 403,404,405,406,407	86,5	T.M.	56,00 \$	4 844,00 \$	100 % BELL	4 844,00 \$	
A3,35	TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS UN LIEU AUTORISÉ	401, 402, 403,404,405,406,407	10,0	T.M.	164,00 \$	1 640,00 \$	100 % BELL	1 640,00 \$	
A3,36	GESTION DES EAUX EN EXCÈS DES NORMES DE REJET DE LA CMM (PRIX PLAFOND DE 0,40\$/L)	401, 402, 403,404,405,406,407	4 000	L	0,40 \$	1 600,00 \$	100 % BELL	1 600,00 \$	
Total avant taxes :						1 041 849,40 \$		1 005 274,40 \$	36 575,00 \$
Total T.P.S. (5%)								50 263,72 \$	1 828,75 \$
Total T.V.Q. (9,975%)								100 276,12 \$	3 648,36 \$
Total taxes incluses								1 155 814,24 \$	42 052,11 \$

## Section C - Bordereau de soumission



**BORDEREAU DES PRIX**

Services des infrastructures, de la voirie et des transports  
Division des grands projets  
Portefeuille 2

**SOUSSION: 333904**

No Sous-projet : 1775015024  
No Simon : 171243

**Titre: Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.  
Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie)**

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Répartition des coûts entre Ville et Bell	Montant assumé Bell	Montant assumé Ville de Montréal
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD À NIVELER 2-8, 6.22 (5.07 À 6.23)							
4,06 -COUVERCLE DE BELL CANADA	5	UNITÉ	1 983,00 \$	9 915,00 \$	2 unités sont assumés par Bell (PA reconstruits par Bell) : 40 % BELL 60 % Ville	3 966,00 \$	
Total reporté page précédente						1 005 274,40 \$	
Sous-total coûts assumés par Bell						1 009 240,40 \$	
Coûts totaux des travaux réalisés pour l'ensemble des disciplines.				27 380 103,72 \$			
Ratio coûts assumé par Bell vs coûts totaux				3,6860%			
A1,02 MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	2 240 358,00 \$	2 240 358,00 \$	Pourcentage de répartition déterminé au prorata des coûts assumés par Bell VS coûts totaux du projet	82 580,40 \$	
Sous-total sous projet 1775015024 (simon 171243)						86 546,40 \$	
Total montant assumé par Bell avant taxes :						1 091 820,80 \$	
Total T.P.S. (5%)						54 591,04 \$	
Total T.V.Q. (9,975%)						108 909,12 \$	
Total taxes incluses						1 255 320,96 \$	

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)**  
**Direction gestion du portefeuille de projets**

**Division Grands Projets – Portefeuille 2**  
801, rue Brennan, 10e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 novembre 2018

Monsieur Stéphane Santerre  
Vice-président Exploitation  
Amélioration Réseau, Énergir  
1717 rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.**  
**Projet rue Sainte-Catherine Ouest - Lot 1A-Infrastructures -**

**V/Réf : OTP 60-3051**  
**N/Soumission : 333904**

---

Monsieur Santerre,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, des travaux d'infrastructures souterraines sont prévus en 2019, entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa. Ces travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter : la reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression, d'une conduite d'eau principale, la réalisation de divers travaux sur les réseaux de conduits souterrains et les puits d'accès de la CSEM et de Bell et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs temporaire en revêtement bitumineux.

En lien avec les travaux décrits ci-dessus et compte tenu des aménagements de surface qui sont prévus être réalisés suivant ces travaux d'infrastructures, Énergir a fait part à la Ville de ses besoins et des interventions qui sont jugées nécessaires sur ses actifs : (voir les documents [provenant des plans et devis faisant partie intégrante de l'appel d'offres 333904 « Cahier\\_des\\_charges\\_Annexe8\\_Energir.pdf »](#) en pièces jointes) :

- Travaux de revêtement en époxy SP2888 sur les conduites de gaz existantes de la rue Sainte-Catherine Ouest entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury ;
- Renouvellement des branchements de service de gaz dans le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest compris entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury
- Installation d'une nouvelle conduite de gaz sur la rue Sainte-Catherine entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Union.

Il a été convenu entre les deux parties que la Ville allait intégrer dans son appel d'offres public no 333904 la préparation requise du site par son Entrepreneur Général pour les diverses interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers sur les actifs d'Énergir. À la suite de l'ouverture des soumissions, il est prévu de recommander l'octroi d'un contrat à un adjudicataire selon le principe d'intégration suivant : un Entrepreneur

général exécutera l'entièreté des travaux de la Ville de Montréal incluant les travaux de préparation du site pour les diverses interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers de Énergir.

Selon une entente discutée entre les parties et confirmée par échange de courriels le 15 novembre 2018, Énergir s'engage à payer 100% des coûts réels des travaux jugés requis pour préparer les interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers soit pour les articles 4.24, 4.25 et 4.26 du Bordereau de Soumission à la section C de la section IV du Cahier des charges de l'appel d'offres 333904. On doit prendre note que la quantité probable estimée inscrite à l'article 4.25 pour le remblayage de la tranchée des travaux d'Énergir, a été surévalué dans le bordereau. La quantité payable pour l'article 4.25 traitant du remblayage, ne pourra jamais être supérieure à l'article 4.24 qui concerne l'excavation excédentaire pour les travaux d'Énergir.

Étant donné l'impact important des diverses interventions des travaux gaziers sur l'échéancier de réalisation, Énergir s'engage à payer 10% de coût total de l'article A1.02 du Bordereau de Soumission à la section C de la section IV du Cahier des charges de l'appel d'offres 333904 pour les frais direct liés aux coûts en maintien de la circulation.

À la suite de la fermeture de l'appel d'offres public no 333904, les coûts devant être assumés par Énergir ont été estimés à **756 691.64 \$**, taxes incluses et excluant les contingences et variances de quantités (voir le document «Bordereau\_partage\_coûts\_Energir\_Ville\_333904 » en pièce jointe). Énergir comprend qu'il sera facturé par la Ville de Montréal en fonction des coûts réels payés par la Ville de Montréal.

Mensuellement, la Ville de Montréal ou son représentant désigné, fera parvenir à Énergir, une proposition de décompte progressif soutenu par les pièces justificatives pertinentes, pour les quantités d'excavation excédentaire ou le remblayage payable par Énergir selon les articles 4.24, 4.25 et 4.26 du Bordereau de Soumission. Ces articles sont payables en vertu des articles 73.1 et 73.2 du cahier «O» inclus au Cahier des charges de l'Entrepreneur et du plan 3339-EGA-04 feuillet 19 du document « Extrait\_Cahier\_O\_Plan\_feuillet\_19.pdf ». En plus de ces articles et de ce feuillet de plan, les travaux doivent être réalisés conformément aux croquis aux annexes G1, G2 et G3 du document « Cahier\_des\_charges\_Annexe8\_Energir.pdf ». La portion des travaux dont les coûts sont assumés par Énergir devra faire l'objet d'une recommandation de paiement par Énergir transmis à la Ville de Montréal ou son représentant désigné (par courriel), attestant de l'accord de Énergir sur les quantités réalisées et payable relativement à ce décompte.

Suivant l'émission en fin de projet, du décompte final de l'Entrepreneur général, une facture couvrant la totalité du coût des travaux devant être assumés par Énergir sera acheminée par la Ville de Montréal à Énergir. Énergir s'engage à faire le paiement à la Ville de Montréal du montant de cette facture, dans les trente (60) jours calendrier suivant la date de réception par Énergir de cette facture.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire ou son sous-traitant accrédité rencontrent certains imprévus liés aux travaux effectués sur les actifs d'Énergir, les coûts réels engendrés par ces imprévus seront répartis entre Énergir et la Ville selon la méthode de partage établie à la présente. Un budget de 12% de contingences et 10% pour variances de quantités a été prévu à cet effet, en sus des coûts estimés. Le cas échéant, un avis de changement sera préparé et devra être co-signé par le surveillant d'Énergir et celui de la Ville. Précisons que les imprévus pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale et ne pourront être refusés par les deux parties sans motif raisonnable.

Prière de nous retourner la présente dûment signée par une personne autorisée avant le 27 novembre 2018 midi afin que notre équipe puisse l'intégrer au dossier d'octroi de contrat qui devra être soumis aux instances décisionnelles de la Ville en lien avec l'appel d'offres no. 333904.


Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Sylvain Desmarais, chargée de projet, au 514-280-2037.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Jean-Pierre Bossé, ing. DESS.**  
Chef de division

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville procède à l'octroi du contrat et à la réalisation du projet décrit.

J'ai signé le 27 nov 2018 à matiel

  
STÉPHANE SAUTERAC  
Signature et Nom du signataire (en lettres moulées)

- p.j. AO333904\_Eurovia QC Grands Projets \_Energir.pdf  
Cahier\_des\_charges\_Annexe8\_Energir.pdf  
Bordereau\_partage\_coûts\_Energir\_Ville\_333904.pdf  
Proposition\_Energir\_courriel2018\_11\_15.pdf  
Extrait\_Cahier O\_Plan\_feuille19.pdf
- c.c. Mme Christiane Rail, Chef section, projet Sainte-Catherine Ouest  
M. Martin Gaudette, Chef de division, planification intégrée et gestion des impacts – transport  
M. Sylvain Desmarais, Chargé de projet

## Section C - Bordereau de soumission



**BORDEREAU DES PRIX**

Services des infrastructures, de la voirie et des transports  
Division des grands projets  
Portefeuille 2

**SOUSSION: 333904**

No Sous-projet : 1775015024  
No Simon : 171243

**Titre:** Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.  
Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie)

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Répartition des coûts entre Ville et Énergir	Montant assumé Énergir
<b>TRAVAUX ASSOCIÉS AUX INTERVENTIONS D'ÉNERGIR</b>						
4,24 01 4,25 EXCAVATION EXCÉDENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ÉNERGIR (VOIR CAHIER O)	1600	M.CU.	95,00 \$	152 000,00 \$	100% Énergir	152 000,00 \$
4,25 REMBLAYAGE DE LA TRANCHÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉNERGIR (VOIR CAHIER O)	3900	<u>M.CU.</u>	67,00 \$	261 300,00 \$	100% Énergir	261 300,00 \$
4,26 REMBLAI SANS RETRAIT 2-5, 8.54	200	M.CU.	104,00 \$	20 800,00 \$	100% Énergir	20 800,00 \$
<b>Sous-total avant taxes :</b>				<b>434 100,00 \$</b>		<b>434 100,00 \$</b>
A1,02 MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	2 240 358,00 \$	2 240 358,00 \$	10 % Énergir	224 035,80 \$
<b>Sous-total avant taxes :</b>						<b>224 035,80 \$</b>
<b>Total avant taxes :</b>						<b>658 135,80 \$</b>
<b>Total T.P.S. (5%)</b>						<b>32 906,79 \$</b>
<b>Total T.V.Q. (9,975%)</b>						<b>65 649,05 \$</b>
<b>Total taxes incluses</b>						<b>756 691,64 \$</b>

**RÉSULTATS DE SOUMISSION**

SOUSSION NO: 333904  
 ANNONCE NO: ? DATE DE L'ANNONCE: 06/08/2018  
 DATE D'OUVERTURE: 20/11/2018  
 DÉCRET: 1049-2013  
 CHARGÉ DE PROJET: Sylvain Desmarais

TITRE: Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie)

PRÉPARÉ PAR:  DATE DE TRAITEMENT: 23-Nov-18

	Délai de réalisation (en nombre de jours calendrier)	
	Minimal	Maximal
Lot ouest	250	300
Lot est	150	180

$$Pointage = \frac{\text{Prix de la soumission la plus basse}}{\text{Prix de la soumission en analyse}} + \left\{ \frac{\text{Lot Ouest}}{\left( \frac{\text{Délai le plus court soumis}}{\text{Délai de la soumission en analyse}} \right)} + \frac{\text{Lot Est}}{\left( \frac{\text{Délai le plus court}}{\text{Délai de la soumission}} \right)} \right\} \frac{1}{2}$$

**8.1 Définitions**

**8.1.1 Prix de la soumission la plus basse**

De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

**8.1.2 Prix de la soumission en analyse**

Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

**8.1.3 Délai le plus court soumis**

De l'ensemble des Soumissions reçues et des délais inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, ce nombre correspond au délai (lot ouest ou lot est selon le cas) de la Soumission conforme ayant le délai correspondant le plus court en jours.

**8.1.4 Délai de la soumission en analyse**

Valeur en jours (lot ouest ou lot est selon le cas) inscrite à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

**RÉSULTATS DE SOUMISSION**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	Taxes incluses				Note finale	Autre
	Montant soumission déposée	Montant après correction prix, le cas échéant	Délai lot EST (jours)	Délai lot OUEST (Jours)		
<b>Eurovia Québec Grands Projets Inc.</b>	<b>31 480 251.26 \$</b>	<b>31 480 274.25 \$</b>	<b>150</b>	<b>250</b>	<b>2.0000</b>	<b>adjudicataire</b>
Roxboro Excavation Inc.	34 668 099.60 \$	34 667 524.72 \$	150	289	1.8406	
Estimation des professionnels internes (\$)	25 344 929.04 \$	25 344 929.04 \$	150	250		
Coût moyen des soumissions reçues (\$)		33 073 899.49 \$				
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		5.1%				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	(\$)	3 187 250.47 \$				
	(%)	10.1%				
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation	(\$)	6 135 345.21 \$				
	(%)	24.2%				
Écart entre la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire	(\$)	3 187 250.47 \$				
	(%)	10.1%				

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX			TOTAL
1				
2				
3				

## Résumé du Cahier M - SO 333904

**Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. - Arrondissement de Ville-Marie**

Localisation	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury</p>	<p>❖ <b>Occupation du domaine public</b> Soumettre les planches de signalisation pour chaque occupation du domaine public;</p> <p>❖ <b>Horaires de travail :</b> Exceptionnellement, dans le cadre du présent contrat, la Ville de Montréal a permis une dérogation à sa réglementation en ce qui concerne les horaires de travaux. En ce sens, au besoin, les travaux peuvent être réalisés en continu 24h par jour, 7 jours sur 7;</p> <p>❖ <b>Date des travaux :</b> Année 2019, de janvier à décembre;</p> <p><b>Exécution des travaux et Maintien de la circulation :</b> Un phasage des travaux a été considéré lors de l'évaluation des délais de réalisation, cependant l'Entrepreneur est libre de modifier le phasage à sa convenance dans la mesure où il respecte les délais de réalisation ainsi que l'ensemble des contraintes d'exécution et de maintien de circulation du cahier M.</p> <p>Proposition de phasage :</p> <p style="text-align: center;"><b>ÉQUIPE A</b></p> <p><b>Lot OUEST :</b> <b>Phase 1 :</b> De la limite à l'ouest de l'intersection Robert-Bourassa à l'ouest de l'intersection Place Philips (portion sud); <b>Phase 2 :</b> Intersection Place Philips et Aylmer; <b>Phase 3 :</b> De l'est de l'intersection Robert-Bourassa à l'ouest de l'intersection Place Philips (portion nord)</p> <p style="text-align: center;"><b>ÉQUIPE B</b></p> <p><b>Lot EST :</b> <b>Phase 1 :</b> Intersection Saint-Alexandre et tronçon de Saint-Alexandre à De Bleury (portion sud) <b>Phase 2 :</b> De Saint-Alexandre à de Bleury (portion nord)</p> <p><b>Lot OUEST :</b> <b>Phase 3 :</b> De l'est de l'intersection Aylmer à l'ouest de l'intersection Saint-Alexandre (portion sud) <b>Phase 4 :</b> De l'est de l'intersection Aylmer à l'ouest de l'intersection Saint-Alexandre (portion nord)</p> <p>- Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine Ouest pendant les travaux de réalisation des nouveaux regards entre les rues Aylmer et de Bleury.</p> <p>- L'Entrepreneur n'est autorisé à fermer complètement que deux intersections routières non consécutives de sens opposés simultanément lors des travaux.</p> <p>❖ <b>Maintien de la circulation piétonnière</b> Maintenir, en tout temps les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et les personnes à mobilité réduite puissent contourner l'obstacle, la présence de signaleurs est requise;</p> <p>❖ <b>Maintien des zones de livraison et de débarcadère</b> Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux;</p> <p>❖ <b>Accès aux chantiers.</b> Les accès aux chantiers doivent être signalés, la présence de signaleurs est requise.</p>
<p>Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury</p>	<p>❖ <b>Gestion des impacts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal;</li> <li>▪ Des panneaux à message variable (PMVM) doivent demeurer en place pour la durée complète des travaux;</li> <li>▪ Des communications de proximité et des courriels d'information aux partenaires sont prévus.</li> </ul>



Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.  
1550, RUE AMPÈRE  
200  
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134  
N° de demande : 1731535314  
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.  
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT  
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.  
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT  
1, RUE MCGILL  
914  
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

**Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un  
organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

**Renouvellement de votre autorisation**

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration<sup>1</sup>, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

---

<sup>1</sup> Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

### **Non-renouvellement de votre autorisation**

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation<sup>2</sup>.

### **Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère**

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au [direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca](mailto:direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

---

<sup>2</sup> Ibid.; article 21.19

## Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

---

### ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

### ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.  
A/S MONSIEUR YVON THÉORÉT  
1620, NEWMAN CRESCENT  
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766

N° de client : 2700005963

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Louis Letellier**  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Central  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 216, 1010, La Plaine  
Montréal (Québec) H9Z 1C3  
Téléphone : 514 393-0337  
Télécopieur : 514 373-0095



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 333904

**Numéro de référence** : 1188816

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, haute-pression et principale et construction de chaussée et trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Ste-Catherine O, de Robert-Bourassa à Bleury.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
175784 Canada Inc. 585, rue Sagard Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6C1	<a href="#">Madame Caroline Paulhus</a> Téléphone : 450 461-3310 Télécopieur : 450 461-0877	<b>Commande : (1502443)</b> 2018-10-18 15 h 11 <b>Transmission :</b> 2018-10-18 17 h 36	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-10-18 15 h 11 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2997490 - 333904_ADD03 Complet 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-18 15 h 11 - Aucun
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-18 15 h 11 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 46 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a>	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1483432)</b> 2018-08-24 13 h 20 <b>Transmission :</b> 2018-08-24 13 h 20	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 06 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 34 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement



			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 26 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 45 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	<u>Monsieur André Bolduc</u> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	<b>Commande : (1479368)</b> 2018-08-15 8 h 01 <b>Transmission :</b> 2018-08-15 8 h 05	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 07 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 37 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 27 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 47 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<a href="#">Madame Johanne Vallée</a> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1476499)</b> 2018-08-07 15 h 43 <b>Transmission :</b> 2018-08-08 8 h 15	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 04 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 32 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
 333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel

3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
 2018-10-17 18 h 23 - Messagerie

3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel

3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement

3024188 - 333904\_ADD08  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement

3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
 2018-11-12 13 h 44 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Kiewit  
 3055, boul. St-Martin Ouest, Bureau 200  
 Laval, QC, H7T 0J3  
<http://www.kiewit.com/>

[Monsieur Philippe  
 Junger](#)

Téléphone : 450  
 435-9240  
 Télécopieur : 450  
 435-6764

**Commande : (1476929)**  
 2018-08-08 13 h 43  
**Transmission :**  
 2018-08-08 13 h 43

2994528 - 333904\_ADD01\_Incluant report de date  
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel

2994530 - 333904\_ADD01\_plans  
 2018-09-04 14 h 05 - Messagerie

2994534 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (devis)  
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel

2994535 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (bordereau)  
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement

2996735 - 333904\_ADD02 Complet  
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel

2996749 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel

2996750 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement

2997490 - 333904\_ADD03\_Complet  
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel

3001138 - 333904\_ADD04-COMPLET\_INCLUANT REPORT  
 DE DATE  
 2018-09-19 8 h 33 - Messagerie

3001149 - Avis\_aux\_soumissionnaires\_2018-08-30  
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel

3001153 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel

3001154 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement

3003806 - 333904\_ADD05\_COMPLET\_INCLUANT UN  
 REPORT DE DATE  
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel

3003850 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-24 16 h 50 - Courriel

3003851 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement

3008505 - 333904\_ADD06\_COMPLET  
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel

3008508 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel

3008509 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 25 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 44 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<u>Madame Lany</u> <u>Phaneuf</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	<b>Commande : (1478322)</b> 2018-08-13 9 h 46 <b>Transmission :</b> 2018-08-13 10 h 57	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 05 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 33 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 25 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 45 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	<b>Commande : (1476408)</b> 2018-08-07 14 h 16 <b>Transmission :</b> 2018-08-08 8 h 08	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 06 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 36 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
 333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel  
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
 2018-10-17 18 h 26 - Messagerie  
 3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel  
 3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement  
 3024188 - 333904\_ADD08  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement  
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
 2018-11-12 13 h 45 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Filtrum Inc.  
 430 rue des Entrepreneurs  
 Québec, QC, G1M 1B3  
<http://www.filtrum.qc.ca>

[Madame Christine  
 Gauthier](#)  
 Téléphone : 418  
 687-0628  
 Télécopieur : 418  
 687-3687

**Commande : (1490610)**  
 2018-09-14 9 h 46  
**Transmission :**  
 2018-09-14 10 h 22

2994528 - 333904\_ADD01\_Incluant report de date  
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie  
 2994530 - 333904\_ADD01\_plans  
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie  
 2994534 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (devis)  
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie  
 2994535 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (bordereau)  
 2018-09-14 9 h 46 - Téléchargement  
 2996735 - 333904\_ADD02 Complet  
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie  
 2996749 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie  
 2996750 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-14 9 h 46 - Téléchargement  
 2997490 - 333904\_ADD03 Complet  
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie  
 3001138 - 333904\_ADD04-COMPLET\_INCLUANT REPORT  
 DE DATE  
 2018-09-19 8 h 29 - Messagerie  
 3001149 - Avis\_aux\_soumissionnaires\_2018-08-30  
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel  
 3001153 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel  
 3001154 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement  
 3003806 - 333904\_ADD05\_COMPLET\_INCLUANT UN  
 REPORT DE DATE  
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel  
 3003850 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel  
 3003851 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement  
 3008505 - 333904\_ADD06\_COMPLET  
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel  
 3008508 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel  
 3008509 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
 333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel  
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
 2018-10-17 18 h 15 - Messagerie  
 3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel  
 3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement  
 3024188 - 333904\_ADD08  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement  
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
 2018-11-12 13 h 42 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Forterra - St-Eustache, Québec  
 699 blvd Industriel  
 Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

Madame Carole

Haley

Téléphone : 450

623-2200

Télécopieur : 450

623-3308

**Commande : (1476150)**

2018-08-07 10 h 23

**Transmission :**

2018-08-07 10 h 23

2994528 - 333904\_ADD01\_Incluant report de date  
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel  
 2994530 - 333904\_ADD01\_plans  
 2018-09-04 14 h 04 - Messagerie  
 2994534 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (devis)  
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel  
 2994535 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (bordereau)  
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement  
 2996735 - 333904\_ADD02 Complet  
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel  
 2996749 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel  
 2996750 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement  
 2997490 - 333904\_ADD03\_Complet  
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel  
 3001138 - 333904\_ADD04-COMPLET\_INCLUANT REPORT  
 DE DATE  
 2018-09-19 8 h 32 - Messagerie  
 3001149 - Avis\_aux\_soumissionnaires\_2018-08-30  
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel  
 3001153 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel  
 3001154 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement  
 3003806 - 333904\_ADD05\_COMPLET\_INCLUANT UN  
 REPORT DE DATE  
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel  
 3003850 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel  
 3003851 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement  
 3008505 - 333904\_ADD06\_COMPLET  
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel  
 3008508 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel  
 3008509 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
 333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel  
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
 2018-10-17 18 h 16 - Messagerie  
 3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel  
 3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement  
 3024188 - 333904\_ADD08  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement  
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
 2018-11-12 13 h 43 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

G-Tek (8246408 Canada inc.)  
 4137 Boul. Industriel  
 Laval, QC, H7L 6G9  
<http://www.qtek.ca>

[Monsieur Sylvain  
 Bachand](#)  
 Téléphone : 450  
 628-4835  
 Télécopieur : 450  
 963-4835

**Commande : (1477473)**  
 2018-08-09 14 h 29  
**Transmission :**  
 2018-08-09 14 h 29

2994528 - 333904\_ADD01\_Incluant report de date  
 2018-09-04 10 h 50 - Messagerie  
 2994530 - 333904\_ADD01\_plans  
 2018-09-04 14 h 07 - Messagerie  
 2994534 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (devis)  
 2018-09-04 10 h 45 - Télécopie  
 2994535 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (bordereau)  
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement  
 2996735 - 333904\_ADD02 Complet  
 2018-09-07 16 h 42 - Messagerie  
 2996749 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-07 14 h 38 - Télécopie  
 2996750 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement  
 2997490 - 333904\_ADD03 Complet  
 2018-09-10 16 h 07 - Télécopie  
 3001138 - 333904\_ADD04-COMPLET\_INCLUANT REPORT  
 DE DATE  
 2018-09-19 8 h 40 - Messagerie  
 3001149 - Avis\_aux\_soumissionnaires\_2018-08-30  
 2018-09-19 7 h 29 - Télécopie  
 3001153 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-19 9 h 15 - Télécopie  
 3001154 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement  
 3003806 - 333904\_ADD05\_COMPLET\_INCLUANT UN  
 REPORT DE DATE  
 2018-09-24 16 h 51 - Messagerie  
 3003850 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-24 16 h 50 - Télécopie  
 3003851 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement  
 3008505 - 333904\_ADD06\_COMPLET  
 2018-10-04 14 h 07 - Messagerie  
 3008508 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-04 10 h 26 - Télécopie  
 3008509 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement



			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 51 - Messagerie
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 30 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 45 - Télécopie
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 12 h 02 - Télécopie
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Télécopie
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 48 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8	<a href="#">Monsieur Alain Gauthier</a> Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur :	<b>Commande : (1476543)</b> 2018-08-07 16 h 27 <b>Transmission :</b> 2018-08-08 8 h 22	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 02 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 29 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
 333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel  
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
 2018-10-17 18 h 14 - Messagerie  
 3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel  
 3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement  
 3024188 - 333904\_ADD08  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement  
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
 2018-11-12 13 h 42 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.

17 Du Moulin  
 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com>

Monsieur David

Guay

Téléphone : 450  
 454-3928  
 Télécopieur : 450  
 454-7254

**Commande : (1477362)**

2018-08-09 10 h 50

**Transmission :**

2018-08-09 10 h 50

2994528 - 333904\_ADD01\_Incluant report de date  
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel  
 2994530 - 333904\_ADD01\_plans  
 2018-09-04 14 h 02 - Messagerie  
 2994534 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (devis)  
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel  
 2994535 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (bordereau)  
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement  
 2996735 - 333904\_ADD02 Complet  
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel  
 2996749 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel  
 2996750 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement  
 2997490 - 333904\_ADD03\_Complet  
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel  
 3001138 - 333904\_ADD04-COMPLET\_INCLUANT REPORT  
 DE DATE  
 2018-09-19 8 h 28 - Messagerie  
 3001149 - Avis\_aux\_soumissionnaires\_2018-08-30  
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel  
 3001153 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel  
 3001154 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement  
 3003806 - 333904\_ADD05\_COMPLET\_INCLUANT UN  
 REPORT DE DATE  
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel  
 3003850 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel  
 3003851 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement  
 3008505 - 333904\_ADD06\_COMPLET  
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel  
 3008508 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel  
 3008509 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
 333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel  
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
 2018-10-17 18 h 13 - Messagerie  
 3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel  
 3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement  
 3024188 - 333904\_ADD08  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel  
 3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement  
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
 2018-11-12 13 h 30 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	<a href="#">Monsieur daniel paquin</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1476669)</b> 2018-08-08 8 h 45 <b>Transmission :</b> 2018-08-08 11 h 19	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 01 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 25 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement
---	--	---	---

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 12 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 29 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	<u>Monsieur François</u> <u>Couture</u> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	<b>Commande : (1485423)</b> 2018-08-30 9 h 27 <b>Transmission :</b> 2018-08-30 9 h 27	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 24 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 31 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 48 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a>	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (1476016)</b> 2018-08-07 8 h 55 <b>Transmission :</b> 2018-08-07 8 h 55	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 04 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 31 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 16 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 43 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 <a href="http://www.excavationslafontaine.com">http://www.excavationslafontaine.com</a>	<a href="#">Madame Anick Michaud</a> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	<b>Commande : (1481540)</b> 2018-08-21 8 h 22 <b>Transmission :</b> 2018-08-21 8 h 34	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 47 - Messagerie 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 01 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Télécopie 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 16 h 41 - Messagerie 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 38 - Télécopie 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03 Complet 2018-09-10 16 h 07 - Télécopie 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 24 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Télécopie 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 15 - Télécopie 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 51 - Messagerie 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Télécopie 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 14 h 07 - Messagerie 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 26 - Télécopie 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 52 - Messagerie
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 09 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Télécopie
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 12 h 02 - Télécopie
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Télécopie
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 28 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a>	<a href="#">Monsieur Olivier Gagnard</a> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (1479839)</b> 2018-08-15 15 h 44 <b>Transmission :</b> 2018-08-15 15 h 44	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 06 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 36 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 27 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 46 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
mpotvin excavation - 9329-0146 québec inc. 336 rang st-paul Saint-Rémi, QC, J0I2I0	<a href="#">Monsieur Maxime Potvin</a> Téléphone : 514 797-1280 Télécopieur :	<b>Commande : (1498862)</b> 2018-10-09 16 h 32 <b>Transmission :</b> 2018-10-09 16 h 32	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement



			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 11 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 29 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<u>Madame</u> <u>Marjolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1475956)</b> 2018-08-07 8 h 11 <b>Transmission :</b> 2018-08-07 8 h 44	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 02 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 29 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 14 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 42 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	<a href="#">Madame Nancy</a> <a href="#">Lazure</a> Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	<b>Commande : (1476390)</b> 2018-08-07 14 h 05 <b>Transmission :</b> 2018-08-07 14 h 05	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 07 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 37 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 28 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 47 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	<u>Monsieur Yvon</u> <u>Théoret</u> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1477391)</b> 2018-08-09 11 h 54 <b>Transmission :</b> 2018-08-09 11 h 54	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 01 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 25 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
 333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel

3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
 2018-10-17 18 h 11 - Messagerie

3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel

3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement

3024188 - 333904\_ADD08  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement

3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
 2018-11-12 13 h 28 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sanexen Services Environnementaux inc..  
 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau  
 200  
 Brossard, QC, J4Z3V4  
<http://www.sanexen.com>

[Madame Andrée  
 Houle](#)  
 Téléphone : 450  
 466-2123  
 Télécopieur : 450  
 466-2240

**Commande : (1480578)**  
 2018-08-17 9 h 44  
**Transmission :**  
 2018-08-17 10 h

2994528 - 333904\_ADD01\_Incluant report de date  
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel

2994530 - 333904\_ADD01\_plans  
 2018-09-04 14 h 03 - Messagerie

2994534 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (devis)  
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel

2994535 - 333904\_ADD01\_Bord\_soum (bordereau)  
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement

2996735 - 333904\_ADD02 Complet  
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel

2996749 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel

2996750 - 333904\_ADD02\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement

2997490 - 333904\_ADD03\_Complet  
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel

3001138 - 333904\_ADD04-COMPLET\_INCLUANT REPORT  
 DE DATE  
 2018-09-19 8 h 30 - Messagerie

3001149 - Avis\_aux\_soumissionnaires\_2018-08-30  
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel

3001153 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel

3001154 - 333904\_ADD04\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement

3003806 - 333904\_ADD05\_COMPLET\_INCLUANT UN  
 REPORT DE DATE  
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel

3003850 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel

3003851 - 333904\_ADD05\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement

3008505 - 333904\_ADD06\_COMPLET  
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel

3008508 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission (devis)  
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel

3008509 - 333904\_ADD06\_Bordereau de soumission  
 (bordereau)  
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 15 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 43 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a>	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (1476252)</b> 2018-08-07 11 h 31 <b>Transmission :</b> 2018-08-07 11 h 31	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 01 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 24 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

			3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
			3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 10 - Messagerie
			3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
			3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
			3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
			3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
			3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 28 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1490472)</b> 2018-09-13 16 h 53 <b>Transmission :</b> 2018-09-13 16 h 53	2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 32 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -  
333904\_ADD07\_Avec\_Report\_Ouverture\_20181017  
2018-10-17 17 h 45 - Courriel

3013625 - 20181017-ADD07-PLANS  
2018-10-17 18 h 20 - Messagerie

3013629 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission (devis)  
2018-10-17 17 h 44 - Courriel

3013630 - 333904\_ADD07\_Bordereau de soumission  
(bordereau)  
2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement

3024188 - 333904\_ADD08  
2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024190 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission (devis)  
2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024191 - 333904\_ADD08\_Bordereau de soumission  
(bordereau)  
2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement

3024193 - 20181112-ADD8-PLANS  
2018-11-12 13 h 44 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

**Dossier # : 1187595001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux ( 2 ) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**[1434 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187595001.xls](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840** poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840** poste 242  
**Division :**



**Dossier # : 1187595001****Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

**Objet :**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux ( 2 ) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**[SUM 1187595001\\_Final.xls](#)[1434 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187595001.xls](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section  
**Tél :** 514-872-2059

Co- auteure

Marie Claude Pierre  
Agente Comptable Analyste  
514-868-3837

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187595001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux ( 2 ) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

**Rapport- mandat SMCE187595001.pdf****Dossier # :1187595001**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 20 décembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187595001**

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$). Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187595001**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$). Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690,33 \$ + contingences : 82 915,24 \$ + variance de quantités : 69 096,03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

À sa séance du 28 novembre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 décembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le chantier de ce projet comportait son lot de contraintes et de particularités hors norme. Dans un tel contexte, la Commission juge

que le mode d'octroi alternatif retenu dans ce dossier est à la fois créatif et approprié à la situation. En effet, ce chantier se déroulera dans un secteur névralgique du centre-ville où l'activité souterraine ne facilite pas les choses et devra être réalisé en tenant compte des travaux du Réseau Express Métropolitain (REM).

Dans un tel contexte, on peut comprendre que les soumissions reçues étaient nettement plus élevées que l'estimation réalisée.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187595001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1181029007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et pour le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105) au montant de 1 181 709,06 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5980 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 181 709,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5980 ;
2. d'autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses, soit 1 181 709,06 \$ pour le contrat des travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, des Carrières (0105), comprenant un montant de 177 256,36 \$ (15 %) pour le budget de contingences et un montant de 135 896,54 \$ (10 %) pour le budget des incidences, le cas échéant ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération, pour un montant de 378 050,59 \$.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-26 12:11

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181029007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et pour le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105) au montant de 1 181 709,06 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5980 - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édifice du 1500 des Carrières est un imposant édifice d'environ 12 000 m<sup>2</sup> situé dans la cour des Carrières. Ce bâtiment a été construit en deux phases, la première en 1926 puis une aile plus récente s'est ajoutée en 1962. Il est occupé au sous-sol par le Service du matériel roulant et par l'arrondissement Rosemont - La Petite - Patrie (RPP) pour le marquage de la chaussée et de la signalisation; le rez-de-chaussée est partagé entre l'arrondissement RPP pour la signalisation et l'éclairage de rue et la Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Quant à l'étage, il est occupé par le Service de police de la Ville de Montréal pour sa section stationnement réglementation.

Le SGPI a investi près de 6 millions de dollars depuis 2011 en réalisant trois projets en lien avec le maintien de l'actif immobilier. Ces projets sont la réfection des toits plats, la réfection de la toiture de cuivre et le remplacement des fenêtres.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements que le SGPI entend réaliser pour maintenir ses installations en bon état de fonctionnement au meilleur coût possible. La mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières permettra d'assurer la pérennité des activités des services occupants.

À noter que l'édifice du 1500 des Carrières est classé Bâtiment d'intérêt patrimonial par le Bureau du Patrimoine et de la toponymie pour sa '*valeur patrimoniale exceptionnelle*' .

Les plans et devis ont été réalisés par la firme d'architectes Services intégrés Lemay et associés inc. avec laquelle la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "Le Devoir" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 24 septembre au 30 octobre 2018, date



d'ouverture des soumissions, laissant 36 jours calendrier aux soumissionnaires pour se procurer le cahier des charges, visiter les lieux et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de 120 jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit à partir du 30 octobre 2018.

Les addenda émis pendant la période d'appel d'offres sont au nombre de six :

1. 4 octobre Ajout du bordereau de soumission en format Excel.
2. 11 octobre Prolongation de la date limite des visites au 16 octobre à 13 h 30.
3. 22 octobre Réponse à diverses interrogations des soumissionnaires.
4. 22 octobre Émission d'un plan en structure pour clarifier certains finis de plancher en béton.
5. 24 octobre Devis et plans partiels en architecture et en mécanique pour clarifier des données.
6. 24 octobre Plan en électricité pour l'ajout d'un aérotherme.

Les addenda ont permis d'apporter des clarifications aux documents d'appel d'offres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG15 0388 -18 juin 2015** - Autoriser une dépense de 1 002 517,88 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau inc., Marchand Houle & associés inc. et Pasquin St-Jean & associés inc. s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14035 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

### **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour réaliser les principaux travaux suivants :

- Remplacer toute la plomberie d'eau domestique de l'édifice du 1500 des Carrières (0105);
- Remplacer une partie des canalisations du réseau incendie (système de gicleurs);
- Séparer les deux réseaux (domestique et incendie) présents dans l'édifice;
- Mettre aux normes les deux réseaux;
- Installer un compteur d'eau pour l'édifice au complet;
- Remplacer la plupart des appareils sanitaires (cabinet d'aisance, lavabos, robinets, urinoirs, etc.);
- Remplacer les armoires de cuisine de certaines cafétéria;
- Remplacer les trois chaudières de l'édifice.

Un budget de 177 256,36 \$, soit 15% du montant du contrat, est réservé aux travaux imprévus qui découleraient principalement des ouvertures dans les plafonds et dans les murs d'un bâtiment datant de plus de 50 ans.

Un budget de 135 896,54 \$, soit 10 % du montant du contrat est également prévu pour des travaux incidents pour notamment, le contrôle qualité des matériaux et la gestion des sols contaminés pour les travaux d'excavation prévus pour le raccordement des deux entrées d'eau à partir de la rue des Carrières.

## JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres:

Les cinq preneurs de cahier des charges ont été :

1. Norgéreq Ltée
2. Procova Inc.
3. Afcor construction inc.
4. Le Groupe Centco Inc.
5. Naxo

Sur les cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) entrepreneurs généraux (60%) ont déposé une soumission et toutes ont été déclarées conformes. Le Groupe Centco Inc. s'est procuré le cahier des charges à titre de sous-traitant, tandis que Naxo n'a pas déposé de soumission par manque de temps.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coût de base (avant taxes)</b>	<b>Taxes (T.P.S. et T.V.Q.)</b>	<b>Total</b>
Norgéreq Ltée	1 027 796,53 \$	153 912,53 \$	1 181 709,06 \$
Procova Inc.	1 072 000,00 \$	160 532,00 \$	1 232 532,00 \$
Afcor construction Inc.	1 111 982,01 \$	166 519,31 \$	1 278 501,32 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (\$)	1 252 889,64 \$	187 620,22 \$	1 440 509,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 230 914,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			4,16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			96 792,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			8,19%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(258 800,80 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17,97%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			50 822,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,30%

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda est de - 17,97%. Cet écart de 258 800,80 \$ (taxes incluses) s'explique essentiellement par la sur-estimation des travaux de remplacement des appareils de plomberie par les professionnels.

Néanmoins l'écart entre les soumissionnaires étant inférieur à 10%, on peut en déduire une bonne compréhension des documents d'appel d'offres et que les addenda y ont certainement contribué.

L'analyse des soumissions par Les Services Intégrés Lemay et Associés montre que Norgéreq Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation présentée en pièce jointe).

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du

bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, la firme Norgéreq Ltée n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle.

L'adjudicataire n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est inférieure à 5 M\$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total brut du contrat à octroyer, incluant les taxes, est de 1 181 709,06 \$.  
Le montant du budget des contingences est de 177 256,36 \$, taxes incluses.

Le montant du budget des incidences est de 135 896,54 \$, taxes incluses.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération est respectivement de 74,71% et de 25,29% (voir pièce jointe).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les aspects suivants sont inclus dans les documents d'appel d'offres :

- La gestion des sols contaminés;
- La gestion des déchets de construction;
- L'utilisation de produits sans COV;
- La gestion efficace de l'eau en utilisation des appareils économes en d'eau et l'installation d'un compteur d'eau.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les risques déterminés sont notamment des risques de bris de conduites d'eau, de fuites des appareils sanitaires nécessitant l'intervention des équipes d'entretien ainsi que le manque d'eau potable pour les employés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat Décembre 2018  
Début des travaux Janvier 2019  
Fin des travaux Juillet 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie  
Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Ronald FORLINI, 21 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Belgacem HIMEUR  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 872-7912  
**Télécop. :** 872-2222

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Biagio ZILEMBO  
Cadre en reaffectation

**Tél :** 514 872-3904  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2018-11-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2018-11-22

Projet: 1500 des Carrières - Mise aux normes de la plomberie et remplacement de trois chaudières

Contrat : 14771

Appel d'offres 5980

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			5,0%	9,975%	Total
<b>Contrat</b>					
	<b>%</b>	<b>\$</b>			
Travaux forfaitaires	45,1%	463 546,53 \$			
Structure					
Civil					
Mécanique	52,0%	534 350,00 \$	26 717,50 \$	53 301,41 \$	614 368,91 \$
Électricité	2,9%	29 900,00 \$	1 495,00 \$	2 982,53 \$	34 377,53 \$
Architecture					
Sous-total	100,0%	1 027 796,53 \$	51 389,83 \$	102 522,70 \$	1 181 709,06 \$
Contingences	15,0%	154 169,48 \$	7 708,47 \$	15 378,41 \$	177 256,36 \$
<b>Total - Contrat</b>		<b>1 181 966,01 \$</b>	<b>59 098,30 \$</b>	<b>117 901,11 \$</b>	<b>1 358 965,42 \$</b>
<b>Dépenses incidentes</b>					
Générales	10,0%	118 196,60 \$	5 909,83 \$	11 790,11 \$	135 896,54 \$
Spécifiques					
<b>Coût des travaux (montant à autoriser)</b>		<b>1 300 162,61 \$</b>	<b>65 008,13 \$</b>	<b>129 691,22 \$</b>	<b>1 494 861,96 \$</b>

Calcul du coût des travaux après les ristournes					Total
Ristourne TPS	100,00%		65 008,13 \$		65 008,13 \$
Ristourne TVQ	50,00%			64 845,61 \$	64 845,61 \$
<b>Coût des travaux (montant à emprunter)</b>					<b>1 365 008,22 \$</b>

Le 09 novembre 2018

Belgacem Himeur  
 Gestionnaire immobilier  
 Division des projets corporatifs  
 Direction de la gestion des projets immobiliers  
 Service de la gestion et de la planification immobilière  
 Ville de Montréal  
 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**projet : Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.**  
**objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594**  
 opus : 15-0324.05

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du **30 octobre 2018** pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission.



### 1. Soumission

Trois (3) entrepreneurs ont présenté une soumission. La liste suivante place par ordre de prix les soumissionnaires :

<b>1</b>	<b>Norgéreq Ltée.....</b>	<b>1 027 796,53 \$</b>	<b>recevable</b>
2.	Procova Inc. ....	1 072 000,00 \$	recevable
3.	Afcor Construction inc.....	1 111 982,01 \$	recevable

*\*Les prix présentés ci-dessus excluent les contingences de construction et les taxes.*

### 2. Conditions essentielles à la recevabilité d'une soumission

Les trois (3) soumissions reçues ont été jugées recevables par la Ville de Montréal, quant aux conditions essentielles relatives à la réception d'une soumission.

### 3. Budget

Prendre note que, lors de l'analyse des soumissions, nous avons remarqué que l'estimation préparée par les professionnels omettait les travaux de béton. Nous avons donc corrigé l'estimation pour inclure les travaux de béton au montant de 1570\$.

Le coût estimé par les professionnels pour les travaux de réfection de la toiture (ref.: estimation exécution classe A rev. 01 en date du 12 novembre 2018) est de 1 252 889,64 \$.

projet : 1500 des carrières- Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.  
 objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594  
 opus : 15-0324.05

Le montant de la soumission la plus basse reçue de « **Norgéreq Ltée** » est de **1 027 796,53 \$**, ce qui est inférieur aux prévisions budgétaires.

L'écart représente une différence de 225 093,11 \$, soit une économie de 18 %, par rapport à l'estimation des coûts préparée par les professionnels.

#### 4. Analyse des soumissions

Tout d'abord, on constate un écart faible entre chacune des soumissions. En effet, il y a un écart de 84 185,48\$ entre la soumission 1 et la soumission 3, ce qui représente 7,57%. Ceci nous dénote une bonne compréhension commune générale du projet de la part de chacun des soumissionnaires.

Par contre, on constate un écart important entre les frais généraux (item 0.1) de la soumission 1 (83 578,53\$) et les soumissions 2 (196 700,00\$) et 3 (192 407,01\$), dont les montants soumis sont comparables entre eux. Ceci représente un écart important de 48,5% entre la moyenne des 3 soumissions et l'estimation des professionnels. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une comparaison entre les trois soumissions. Il est possible que le phasage des travaux n'ait pas été compris de la même façon par tous les soumissionnaires.

Quant aux travaux de démolition et d'aménagement extérieur, les écarts sont importants entre les montants soumis pour les travaux de désamiantage (item 2.3). Par contre, le montant de la soumission 1, pour cet item est similaire à celui de l'estimation des professionnels. Il est probable que les soumissionnaires n'aient pas compris l'envergure des travaux de la même façon. Les montants soumis pour les travaux de démolition sélective des travaux de civil (item 2.6) présentent également des écarts importants. Par contre, le total des montants attribués à la démolition et l'aménagement extérieur par les soumissionnaires sont cohérents entre eux et comparables à l'estimation des professionnels.

Le même constat se répète pour les travaux de maçonnerie. En effet, les montants des trois soumissions sont cohérents entre eux, et le total des items 4.1, 4.2 et 4.3 sont comparables au montant de l'estimation des professionnels.

Les montants pour les travaux d'ébénisterie ont été attribués à la division 06 par les soumissionnaires, contrairement à l'estimation des professionnels dont le montant pour les travaux d'ébénisterie a été attribué à la division 12. En comparant ces montants, nous notons une économie de 17,5% entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels. Nous notons également un écart de 27,2% entre la moyenne des soumissions et l'estimation des professionnels. Il est donc difficile d'établir un comparable entre les trois soumissions pour cette catégorie de travaux.

L'écart le plus substantiel entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels pour la discipline architecture concernent les travaux de revêtement de finition. En effet, il existe un important écart pour l'item 9.3 (revêtement de céramique) ainsi que pour l'item 9.4 (revêtement de sol à l'époxy) entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels. Cet écart se reflète également avec la médiane des soumissions. Cet exercice nous indique donc que les soumissions sont cohérentes entre elles, et que l'écart est important avec l'estimation des professionnels. Cela peut être expliqué par la petite quantité de revêtement à l'époxy et de céramique, qui a peut-être dissuadé les sous-traitants de présenter une soumission. Par contre, l'écart entre

projet : 1500 des carrières- Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.  
 objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594  
 opus : 15-0324.05

le total de la division 9 et la plus basse soumission est de 61 810,45\$, ce qui ne représente que 6% du coût total de la soumission 1.

L'écart le plus substantiel entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels est directement lié aux travaux de mécanique :

1	<i>Norgéreq Ltée</i> .....	534 350,00 \$
2.	<i>Procova Inc.</i> .....	532 400,00 \$
3.	<i>Afcor Construction</i> .....	513 170,00 \$
	<i>Moyenne</i> .....	526 640,00 \$

Estimation des professionnels pour les travaux de mécanique : 907 500 \$.

L'exercice nous permet de constater que les (3) soumissions sont cohérentes entre elles. L'estimation des professionnels présente donc un écart de 41,1% avec la plus basse soumission ou un écart de 42% avec la médiane des prix soumis.

Ceci représente un écart de 373 150,00\$ entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels. Cet écart est plus grand que la différence de 225 093,11\$ constatée entre l'estimation des coûts totaux préparés par les professionnels et la plus basse soumission.

BPA explique que l'item 15.1 (appareils de plomberie) présente des coûts trop bas de la part de chacun des soumissionnaires. En effet, le projet comprend le remplacement de +/- 70 appareils, pour lesquels nous devons prévoir un coût unitaire d'approximativement 2000\$ par appareil. Ce coût estimé de 2000\$ par les professionnels comprend l'appareil, les raccordements d'eau domestique, les drains et événements. En prenant ceci en considération, les montants inscrits à l'item 15.1 devraient être d'au moins 150 000\$. Il est donc difficile d'expliquer les montants soumis par les soumissionnaires pour cet item.

De plus, BPA explique que l'estimation des professionnels pour l'item 15.2 (Réseau d'eau domestique) comprend les travaux de remplacement de tuyauterie, et que ces travaux semblent avoir été reportés dans les travaux d'aménagement extérieur (item 2.1 et item 2.6).

Enfin, BPA explique que l'estimation des professionnels pour les items 15.12 et 15.13 (protection incendie) comprend des items qui ont été retirés en addenda, à savoir les valves et équipements supervisés pour l'alarme incendie.

Relativement aux travaux en électricité, les montants soumis sont cohérents entre eux et comparables au montant estimé par les professionnels.

## 5. Recommandation des professionnels

Étant donné que la soumission recevable la plus basse a été jugée conforme, rien d'autres ne nous indique qu'il y ait eu omission de certains travaux. Nous considérons que le contrat pour la mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières et travaux connexes pourrait être accordé au plus bas soumissionnaire conforme, s'il reconnaît avoir inclut tous les travaux à sa soumission, soit :

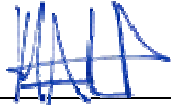


projet : 1500 des carrières- Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.  
objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594  
opus : 15-0324.05

« **Norgéreq Ltée** » au montant initial de sa soumission de **1 027 796,53 \$**, avant taxes et contingences.

Espérant le tout conforme, recevez Monsieur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

**Lemay CO inc.**



---

Marc-André Lemaire Perreault  
Chargé de projet

MALP / cl  
pj : Tableau comparatif

## tableau comparatif des soumissions

client Ville de Montréal

projet 1500 des carrières - Plomberie, chauffage et travaux connexes

opus : 165-0324.05

2018-11-12

		Estimation	Soumission 1	Soumission 2	Soumission 3
		Lemay et BPA	Norgéreq Ltée	Procova Inc.	Afcor Construction
<b>0</b>	<b>GÉNÉRAL</b>				
0.1	00-001 Frais généraux, administration et profit	35 000,00 \$	83 578,53 \$	196 700,00 \$	192 407,01 \$
0.2	00-000 Cautionnements et assurances	0,00 \$	17 000,00 \$	13 000,00 \$	14 623,00 \$
<b>1</b>	<b>CONDITIONS EXISTANTES</b>				
1.1	01-000 Clauses particulières au contrat	0,00 \$	6 500,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
1.2	01-330 Documents et échantillons à soumettre	0,00 \$	2 000,00 \$	100,00 \$	2 500,00 \$
1.3	01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition	0,00 \$	1 500,00 \$	100,00 \$	2 500,00 \$
1.4	01-561 Protection de l'environnement	0,00 \$	500,00 \$	100,00 \$	2 500,00 \$
<b>2</b>	<b>DÉMOLITION ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR</b>				
2.1	02-111 Démolition partielle	14 517,94 \$	41 490,00 \$	43 200,00 \$	28 000,00 \$
2.2	02 82 10 Désamiantage - précautions minimales	0,00 \$	1 800,00 \$	2 400,00 \$	2 000,00 \$
2.3	02 82 11 Désamiantage - précautions moyennes	40 000,00 \$	35 000,00 \$	16 800,00 \$	10 000,00 \$
2.4	A2010 Excavation de sous-sol	1 912,50 \$	5 450,00 \$	2 800,00 \$	5 480,00 \$
2.5	F2010 Démolition sélective travaux de structure	1 250,00 \$	3 200,00 \$	3 200,00 \$	3 000,00 \$
2.6	F2010 Démolition sélective travaux de civil	3 500,00 \$	12 200,00 \$	6 000,00 \$	44 700,00 \$
	sous-total	61 180,44 \$	99 140,00 \$	74 400,00 \$	93 180,00 \$
<b>3</b>	<b>BÉTON</b>				
3.1	A1010 Fondations	1 570,00 \$	3 000,00 \$	2 000,00 \$	11 950,00 \$
<b>4</b>	<b>MAÇONNERIE + STRUCTURE</b>				
4.1	04-050 Maçonnerie de briques et de blocs	9 565,92 \$	22 400,00 \$	28 000,00 \$	27 000,00 \$
4.2	C1010 Armatures et linteaux pour maçonneries de blocs	17 200,00 \$	4 000,00 \$	3 000,00 \$	1 050,00 \$
4.3	04-100 Mortiers et accessoires	0,00 \$	2 100,00 \$	1 000,00 \$	2 500,00 \$
	sous-total	26 765,92 \$	28 500,00 \$	32 000,00 \$	30 550,00 \$
<b>6</b>	<b>BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES (div. 12 ds estimé)</b>				
6.1	06 200 - Menuiserie de finition	54 584,00 \$	45 025,00 \$	37 800,00 \$	36 450,00 \$
<b>7</b>	<b>PROTECTION THERMIQUE/HUMIDITÉ</b>				
7.1	07-520 Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	inclus	5 950,00 \$	9 500,00 \$	6 850,00 \$
7.2	07-620 Solins et accessoires	inclus	750,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$
7.3	07-900 Calfeutrage	inclus	150,00 \$	1 000,00 \$	250,00 \$
<b>8</b>	<b>OUVERTURES ET FERMETURES</b>				
8.1	Chambranles, portes et quincaillerie	13 100,00 \$	10 025,00 \$	8 100,00 \$	14 717,00 \$
<b>9</b>	<b>REVÊTEMENT DE FINITION</b>				
9.1	09-111 Colombages métalliques	3 673,25 \$	5 550,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
9.2	09-250 Revêtement en plaques de plâtres et ciment	5 559,00 \$	8 000,00 \$	18 100,00 \$	20 000,00 \$
9.3	09-310 Carrelage de céramique	17 410,90 \$	59 500,00 \$	44 800,00 \$	63 500,00 \$
9.4	09-445 Revêtement de sol à l'époxy avec agrégats de quartz	5 742,64 \$	16 385,00 \$	12 800,00 \$	11 718,00 \$
9.5	09-520 Plafonds suspendus	2 239,50 \$	4 500,00 \$	1 000,00 \$	4 276,00 \$
9.6	09-660 Carreaux couvre-sols souples	8 586,75 \$	6 655,00 \$	6 500,00 \$	6 655,00 \$
9.7	09-900 Peinture	14 543,51 \$	18 976,00 \$	20 200,00 \$	18 976,00 \$
	sous-total	57 755,55 \$	119 566,00 \$	106 400,00 \$	128 125,00 \$

## tableau comparatif des soumissions

client Ville de Montréal

projet 1500 des carrières - Plomberie, chauffage et travaux connexes

opus : 165-0324.05

2018-11-12

		Estimation	Soumission 1	Soumission 2	Soumission 3
		Lemay et BPA	Norgéreq Ltée	Procova Inc.	Afcor Construction
<b>10</b>	<b>OUVRAGES SPÉCIAUX</b>				
10.1	10-161 Cloisons de salle de toilettes, douches et déshabillage en plastique stratifié	35 600,00 \$	20 562,00 \$	16 000,00 \$	19 067,00 \$
10.2	10-800 Accessoires de toilettes et de douche	25 833,73 \$	19 800,00 \$	11 400,00 \$	11 143,00 \$
<b>15</b>	<b>MÉCANIQUE</b>				
15.1	D2010 Appareils de plomberie	185 000,00 \$	41 075,00 \$	39 900,00 \$	39 925,00 \$
15.2	D2020 Réseau d'eau domestique	190 000,00 \$	99 330,00 \$	99 300,00 \$	99 330,00 \$
15.3	D2030 Réseau de drainage sanitaire	80 000,00 \$	59 710,00 \$	57 700,00 \$	59 710,00 \$
15.4	D2040 Réseau de drainage pluvial	6 500,00 \$	100,00 \$	1 000,00 \$	1,00 \$
15.5	D2090 Autres systèmes de plomberie (chauffe-eau au gaz)	25 000,00 \$	21 125,00 \$	21 100,00 \$	21 124,00 \$
15.6	D3020 Système de production de chaleur	275 000,00 \$	165 860,00 \$	164 900,00 \$	165 860,00 \$
15.7	D3040 Distribution de CVAC (ventilation)	15 000,00 \$	26 550,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$
15.8	D3050 Unités autonomes ou monoblocs	10 000,00 \$	12 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
15.9	D3060 Régulation et instrumentation	20 000,00 \$	27 250,00 \$	27 300,00 \$	27 250,00 \$
15.10	D3070 Essai et réglage de système	5 000,00 \$	1 250,00 \$	2 200,00 \$	2 150,00 \$
15.11	D3090 Autres systèmes ou équipement CVAC	0,00 \$	5 000,00 \$	14 900,00 \$	14 900,00 \$
15.12	D4020 Canalisation et robinets d'incendie	60 000,00 \$	44 800,00 \$	64 000,00 \$	38 620,00 \$
15.13	D4090 Autres systèmes de protection incendie	26 000,00 \$	20 000,00 \$	800,00 \$	5 000,00 \$
15.14	F2010006 Démolition des systèmes mécaniques	10 000,00 \$	10 300,00 \$	10 300,00 \$	10 300,00 \$
<b>16</b>	<b>ÉLECTRIQUE</b>				
16.1	D5010 Service et distribution électrique	7 500,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
16.2	D5020 Éclairage et distribution secondaire	25 000,00 \$	16 000,00 \$	16 000,00 \$	16 000,00 \$
16.3	F201007 Démolition des systèmes électriques	1 500,00 \$	3 900,00 \$	3 900,00 \$	3 900,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (A)</b>	<b>1 252 889,64 \$</b>	<b>1 027 796,53 \$</b>	<b>1 072 000,00 \$</b>	<b>1 111 982,01 \$</b>
	<b>TAXES</b>				
5%	TPS	62 644,48 \$	51 389,83 \$	53 600,00 \$	55 599,10 \$
9,975%	TVQ	124 975,74 \$	102 522,70 \$	106 932,00 \$	110 920,21 \$
	<b>TOTAL Montant de la soumission</b>	<b>1 440 509,86 \$</b>	<b>1 181 709,06 \$</b>	<b>1 232 532,00 \$</b>	<b>1 278 501,32 \$</b>

1500 des Carrières	Superf.occupée	Taux de répartition du Service		Répartition de la dépense	
		AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
Rosemont	60,700%	0,000%	100,000%	0,00%	60,70%
Police	11,090%	100,000%	0,000%	11,09%	0,00%
MRA	13,970%	50,400%	49,600%	7,04%	6,93%
SGPI	14,200%	50,400%	49,600%	7,16%	7,04%
Sperficie innocupé	0,040%	0,000%	100,000%	0,00%	0,04%
				<b>25,29%</b>	<b>74,71%</b>

**Dossier # : 1181029007**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

**Objet :**

Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et pour le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105) au montant de 1 181 709,06 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5980 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1181029007 - Mise aux normes 1500 des Carrières.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-22

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-1093**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1187231090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 - fournisseur exclusif

Il est recommandé

1. d'accorder un contrat à Bell Canada pour une somme maximale de 160 917,86 \$ taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760, pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget des dépenses incidentes autorisé de 483 000,00 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer le formulaire de Bell « Consentement de travaux sur commande » portant le numéro H58760 ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-02 14:44

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 - fournisseur exclusif

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont planifié, pour réalisation en 2018-2019, des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sur une distance d'environ 650 mètres. À cet effet, un contrat (305401) a été accordé aux Entreprises Michaudville inc. par le conseil d'agglomération le 31 mai 2018 au montant de 5 741 598,53 \$, taxes incluses comprenant un montant de 5 219 913,23 \$ pour les travaux et un montant de 521 685,30 \$ pour les contingences (CG 18 0297). Le CG a également autorisé une dépense de 6 224 598,53 \$, taxes incluses, soit le montant du contrat, taxes et contingences incluses, auquel s'ajoute un montant pour les incidences de 483 000 \$, taxes incluses.

Sans s'y limiter, les travaux comprennent :

- Le remplacement de ± 635 mètres d'égouts unitaires de diamètre variant entre 250 mm et 750 mm;
- Le remplacement de ± 530 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de la chaussée (± 4 700 mètres carrés);
- La reconstruction complète des trottoirs et des saillies (± 2 400 mètres carrés);
- La reconstruction d'une piste cyclable (± 1 200 mètres carrés);
- La reconstruction d'un mail central en béton (± 170 mètres carrés);



- La reconstruction de fosses d'arbre en béton coulé en place ( $\pm$  66 unités).

Les travaux du contrat ont débuté le 27 août 2018 et le degré d'avancement à ce jour est évalué à 15 %. Les travaux restants sont en cours et seront complétés en totalité au printemps 2019. Toutefois, sur la rue Knox entre les rues Hibernia et Charon, il a été noté sur le chantier que le tracé de la nouvelle conduite d'égout se trouvait en conflit avec les massifs existants de Bell. Suite à une évaluation des options disponibles pour poursuivre les travaux, il s'est avéré que le déplacement des massifs était la seule option envisageable afin de permettre l'installation de la nouvelle conduite d'égout et de respecter les échéanciers annoncés.

Considérant la présence de la voie du CN à la limite nord de l'emprise de rue, l'échéancier du projet et les délais pour Bell à produire les plans requis pour la reconstruction des massifs (2 mois), à la demande de la Ville, une entente est survenue avec ces derniers à l'effet que l'entrepreneur, les Entreprises Michaudville inc., procéderait à la démolition des massifs et à la protection des câbles pour ne pas retarder les travaux. Durant les travaux civils entrepris par la Ville, il était entendu que Bell produirait les plans pour la reconstruction des massifs et planifierait leur nouvel emplacement.

Suite à la réception des plans finaux de Bell le 27 octobre dernier, une estimation préalable à l'octroi du contrat a été réalisée par la Division de la réalisation, basée sur des prix déjà soumis pour des travaux similaires réalisés en 2018. Le montant de l'estimation est de 165 564,00 \$ taxes et contingences incluses. Des discussions ont eu lieu avec l'entrepreneur contracté par la Ville afin d'arriver à une entente sur le prix de reconstruction des massifs. Un montant de 245 230,18 \$, taxes et contingences incluses a été proposé par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux. Vu l'écart avec l'estimation interne et l'impasse dans les négociations avec les Entreprises Michaudville inc., des discussions ont eu cours avec Bell pour valider s'il était en mesure d'entreprendre les travaux à des conditions jugées plus acceptables par la Ville.

L'entente entre les deux parties permettrait à Bell Canada d'engager leur entrepreneur et de procéder à la reconstruction d'environ 85 mètres linéaires de massifs de conduits et à la reconstruction d'un puits d'accès leur appartenant.

Leur intervention permettra par la suite de poursuivre nos travaux et de compléter la structure de la chaussée et l'installation des puisards de rue sur la rue Knox. Une fois ces travaux terminés, le tracé des massifs de conduits et de la conduite d'égout ne seront plus en conflit si une intervention ultérieure devait avoir lieu.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0297 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soum. (1187231043).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à faire autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$ taxes incluses afin d'accorder un contrat à Bell Canada de 160 917,86 \$, taxes et contingences (20 %) incluses, pour la reconstruction du puits d'accès 3DPA2-1 et environ 85 mètres de massif de conduits de Bell. Les frais incluent :

- la main d'oeuvre : 124 579,00 \$ (avant taxes)
- le matériel : 4 531,00 \$ (avant taxes)

- les frais d'ingénierie : 9 489,00 \$ (avant taxes)
- divers : 1 360,00 \$ (avant taxes)

En raison de la période hivernale qui approchait à grand pas, des conditions météorologiques défavorables et dans le but d'éviter un accroissement des coûts (dénéigement, déglacage, excavation dans les sols gelés..), les travaux de reconstruction de Bell sont actuellement en cours depuis la fin du mois de novembre 2018.

Aucune modification au délai contractuel n'est à prévoir, une suspension des travaux a été émise en faveur des travaux des Entreprises Michaudville durant la période des travaux de Bell Canada. Bien que ces travaux n'aient aucun impact sur le délai contractuel de l'entrepreneur embauché par la Ville, ceci aura pour effet de retarder la fin des travaux municipaux d'environ trois semaines.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que les massifs de conduits étaient en conflit avec le nouveau tracé de la conduite d'égout, ces derniers ont dû être démolis pour permettre la mise en place de la conduite. Les conduits ont été disposés de manière temporaire sur le côté de la rue dans des coffrages temporaires. Lesdits conduits doivent être remis en place et le puits d'accès reconstruit. Lesdits travaux doivent être complétés pour permettre de terminer l'installation de puisards et la réfection de la structure de chaussée. Présentement, la rue demeure inaccessible à la circulation des véhicules et le trottoir côté nord de la rue est barré à la circulation piétonne.

Une analyse des enveloppes autorisées pour les fins du contrat 305401 a été effectuée. Aucune disponibilité n'est prévu dans l'enveloppe des travaux ainsi que dans l'enveloppe des contingences. À noter que les travaux de démolition déjà effectués au montant de 157 515,75 \$ ont été engagés dans l'enveloppe des contingences du contrat. Le solde de cette enveloppe doit être conservé pour les imprévus sur les travaux à compléter.

Cependant dans l'enveloppe des incidences autorisées de 438 000 \$, taxes incluses, un montant de 136 000 \$, taxes incluses avait été autorisé pour les dépenses d'utilités publiques. À ce jour, une disponibilité de crédits de 92 900 \$, taxes incluses a été évaluée et peut être utilisée pour accorder le contrat à Bell d'où le besoin de faire autoriser une dépense supplémentaire de 68 017,86 \$ augmentant ainsi l'enveloppe des incidences de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses.

Aucune augmentation de la valeur initiale des travaux et des contingences du contrat n'est prévue.

Le tableau détaillée de l'analyse est en pièce jointe au dossier.

Étant donné l'écart favorable à la ville de 2,81 % entre le montant du contrat à octroyer de 160 917,86 \$ et celui de l'estimation interne de 165 564,00 \$, la Division de la réalisation recommande l'octroi du contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majoration demandée de 68 017,86 \$, taxes incluses de l'enveloppe des dépenses incidentes et la disponibilité de 92 900 \$, taxes incluses dans les fonds de cette enveloppe permettra d'avoir les fonds suffisants pour accorder le contrat à Bell pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses.

L'enveloppe des dépenses incidentes liées à ce contrat augmente de 14,08 % passant de 483 000,00 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses, le tout sans impact sur la valeur initiale du contrat.

Les dépenses incidentes des travaux de Bell de 160 917,86 \$, taxes incluses seront imputées de la façon suivante :

- un montant de 115 917,86 \$, taxes incluses au sous-projet 1661211961 (projet Simon 155778) ;
- un montant de 45 000 \$, taxes incluses au sous-projet 1755845278 (projet Simon 171396).

La dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 62 109,37 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation des travaux civils additionnels de Bell permet à la Ville de compléter ses travaux qui sont actuellement suspendus. Les travaux ne peuvent se poursuivre compte tenu que les conduits de Bell sont installés dans des structures temporaires se trouvant au niveau de la sous-fondation de la chaussée. La nouvelle position des massifs des conduits élimine le conflit actuel et facilite les interventions futures d'entretien et de réfection sur la conduite d'égout.

Advenant le cas où l'approbation du projet de consentement serait refusé, les travaux entrepris par la Ville ne pourront être complétés, la circulation des véhicules et l'accès à la piste cyclable sur la rue Knox ne pourront être remis en fonction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication a été transmise aux résidents du secteur afin de les tenir informés de la présence des équipes de Bell sur le chantier et des travaux municipaux qui suivront avant la fermeture hivernale.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES POUR LES TRAVAUX DE BELL :

Début des travaux : dernière semaine de novembre 2018

Fin des travaux : décembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voie et transports  
Kathy DAVID, Service de l'eau  
Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures\_voie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 29 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît GRONDIN  
Chargé de projets

**Tél :** 514-872-8485  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Martin BOULIANNE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-9552  
**Télécop. :** 514 872-6123

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-11-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-11-30



# Consentement Travaux sur Commande

BC9032  
Exporter 9032  
Imprimer

<b>Nom Client</b>	Ville Montréal A/S Benoît Grondin *	<b># Projet</b>	H58760
<b>Numéro PO</b>		<b>Date</b>	20-novembre-2018
<b>Adresse facturation</b>	801, rue Brennan, 9e étage Montréal (Québec) * H3C 0G4	<b>Téléphone client</b>	517-872-8485
		<b>Courriel</b>	<a href="mailto:benoit.grondin@ville.montreal.qc.ca">benoit.grondin@ville.montreal.qc.ca</a>

## Emplacement des travaux:

Rue Knox, entre les rues d'Hibernia et Liverpool
No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu): 305401
Responsable du projet (nom fourni par la municipalité): Benoît Grondin (chargé de projet)

## Description des travaux:

Reconstruction du puits d'accès 3DPA2-1 et d'environ 85m de massif de conduits
--

MAIN D'ŒUVRE:	124 579,00 \$
MATÉRIEL :	4 531,00 \$
INGÉNIERIE :	9 489,00 \$
DIVERS :	1 360,00 \$
TOTAL	139 959,00 \$

Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures ne lui seront pas entièrement remboursés, si ce dernier décide d'annuler sa demande de service, une fois que les travaux auront débuté.

Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation de débiter au numéro de graphe suivant:

Prendre note que le calendrier des travaux est assujéti à celui des tierces parties.

### 1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débiter les travaux le :

Cette date est assujéti à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .

si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le :

Durée estimée des travaux :

### 2. Coûts Fixes

Les coûts fixes à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts :	<input type="text"/>	Exemption Taxe Provinciale?	<input type="text" value="Non"/>	# Taxe :	<input type="text"/>
Dépôt :	<input type="text"/>	Exemption Taxe Fédérale?	<input type="text" value="Non"/>	# Taxe :	<input type="text"/>

e dépôt doit être envoyé avec cette entente signée.

### 3. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts :	\$ <input type="text" value="139 959"/>	Exemption Taxe Provinciale?	<input type="text" value="Non"/>	# Taxe :	<input type="text"/>
Dépôt :	<input type="text" value="N/A"/>	Exemption Taxe Fédérale?	<input type="text" value="Non"/>	# Taxe :	<input type="text"/>

Le dépôt doit être envoyé avec cette entente signée.

Veillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous acceptez de payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail. Ce coût pourrait être supérieur ou inférieur au montant estimatif. Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

### 4. Termes et conditions (voir no. 7)

#### 5. Consentement

Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres conditions de ce consentement, et j'autorise par la présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra à la fin des travaux, le dépôt sera déduit et je devrai alors payer la balance et les taxes.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doivent aussi faire des travaux. Je comprends que les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger des frais afin d'exécuter ces travaux. Je comprends que les coûts indiqués aux #2 et #3 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de services.

Ville Montréal A/S Benoît Grondin <small>Nom de la compagnie/du particulier</small>	Par	_____ <small>Signature1</small>
--	-----	------------------------------------

### 6. Informations additionnelles

Le client peut obtenir des renseignements auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce document ainsi que le dépôt doivent être retournés à l'adresse suivante :

<b>Nom</b>	Bell Canada A/S Yannick Lagace	<b>Téléphone</b>	514-391-1795
<b>Adresse</b>	600 Jean-Talon Est, 8e étage Montréal, Québec H2R 3A8 courriel: prr@bell.ca	<b>Courriel</b>	<a href="mailto:prr@bell.ca">prr@bell.ca</a>

### 7. Termes et conditions

#### A. Limitations

Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établissement du présent document, celui-ci sera considéré comme nul et une nouvelle évaluation des coûts sera établie. Si des coûts additionnels sont prévus Bell avant le début des travaux, l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera établie.

#### B. Frais de retard de paiement

Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme non payée lorsqu'elle devient due et exigible.

**Augmentation de la valeur de l'enveloppe des dépenses incidentes reliées au contrat # 305401 - Travaux sur différentes rues  
Les Entreprises Michaudville inc.  
GDD #1187231090**

	<b>CONTRAT</b>		<b>Incidences</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>Travaux</b>	<b>Contingences</b>		
		5 741 598.53 \$		
<b>Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1187231043)</b>	<b>5 219 913.23 \$</b>	<b>521 685.30 \$</b>	<b>483 000.00 \$</b>	<b>6 224 598.53 \$</b>
Travaux réalisés et engagés à ce jour	1 147 000.00 \$	32 284.25 \$		<b>1 179 284.25 \$</b>
Démolition des conduits de BELL		157 515.75 \$		<b>157 515.75 \$</b>
Incidences engagées à ce jour			224 360.00 \$	<b>224 360.00 \$</b>
<b>Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:</b>	<b>4 072 913.23 \$</b>	<b>331 885.30 \$</b>	<b>258 640.00 \$</b>	<b>4 663 438.53 \$</b>
Travaux prévus à réaliser:	4 072 913.23 \$			<b>4 072 913.23 \$</b>
Contingences sur les travaux prévus à réaliser		331 885.30 \$		<b>331 885.30 \$</b>
Incidences à venir liées aux travaux prévus à réaliser			165 740.00 \$	<b>165 740.00 \$</b>
<b>Montant disponible prévu à la fin des travaux</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>92 900.00 \$</b>	<b>92 900.00 \$</b>
Incidences - Contrat avec Bell pour déplacement et reconstruction de leurs actifs			160 917.86 \$	<b>160 917.86 \$</b>
<b>Total estimé des travaux, des contingences et des incidences</b>	<b>5 219 913.23 \$</b>	<b>521 685.30 \$</b>	<b>551 017.86 \$</b>	<b>6 292 616.39 \$</b>
<b>Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(68 017.86) \$</b>	<b>(68 017.86) \$</b>
<b>Augmentation de l'enveloppe des incidences à faire autoriser</b>				<b>68 017.86 \$</b>

Taxes incluses

	<u>Avant majoration</u>	<u>Majoration</u>	<u>Après majoration</u>	
Travaux	5 219 913.23 \$	0.00 \$	5 219 913.23 \$	
Contingences	521 685.30 \$	0.00 \$	521 685.30 \$	
<b>Total</b>	<b>5 741 598.53 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>5 741 598.53 \$</b>	<b>0.00%</b>
<b>Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat</b>	<b>10.0%</b>		<b>10.0%</b>	
<b>Incidences</b>	<b>483 000.00 \$</b>	<b>68 017.86 \$</b>	<b>551 017.86 \$</b>	<b>14.08%</b>

**Dossier # : 1187231090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 - fournisseur exclusif

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info\\_comptable\\_DRE\\_1187231090.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-29

Julie LAPOINTE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-1025  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.012  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1187632001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans l'application Optic en ligne utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-29 12:39

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187632001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal souhaite améliorer la qualité des informations disponibles sur son parc immobilier. Pour ce faire, la Ville souhaite s'adjoindre de services professionnels de traitement et d'archivage de plans dans la solution ArchiDATA (également connue sous le nom d'Optic en ligne) pour laquelle elle paie des licences d'utilisation annuelles. Depuis 2014, c'est 62 000 plans des bâtiments de la Ville qui ont été intégrés dans la solution ArchiDATA. Ces plans servent, entre autres, à déterminer la superficie ainsi que l'occupation des locaux par unités d'affaires et peut fournir plusieurs informations de gestion comme, par exemple, le taux d'inoccupation, le prix payé au pied carré et encore d'autres. Il reste encore plusieurs implantations d'immeubles à faire dans ArchiDATA pour avoir un portrait global (agglomération et corps) et il faut également se donner la capacité d'intégrer tous les nouveaux plans tels que construits qui sont continuellement rendus disponibles au fil des transactions, des rénovations ou des constructions qui servent à administrer la Ville et ses services. En définitive, la Ville souhaite également rendre sa solution disponible aux 15 villes de banlieues reconstituées en 2006 et aux 10 arrondissements fusionnées en 2002 pour avoir une fine représentation de l'ensemble du parc.

Le présent dossier vise donc à conclure un contrat de services professionnels avec la firme ArchiDATA pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en traitement et archivage de plans pour le SGPI de la Ville de Montréal, et approuver le projet de convention à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1140115001 Accorder un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. pour la modélisation de l'information du bâtiment et gestion immobilière, pour une somme

maximale de 748 623,62 \$, taxes incluses, fournisseur unique et autoriser une dépense totale de 801 027,27 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

La prestation de services spécialisés en traitement et archivage de plans est une nouvelle approche d'approvisionnement qui se décline comme suit :

### **Réception des informations sur le projet**

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Répondre aux questions des professionnels externes concernant la norme DAO de la ville (conformités des plans tel que construit (TQC))
- Créer les projets sur la plateforme «Optic En Ligne» de la Ville de Montréal et saisir les données relatives aux projets tels que : la description, le titre, le code de projets, le nom du chargé de projet à la ville, l'équipe de professionnels (créer la firme de professionnels si nécessaire), la date de début et de fin du projet, la phase, l'étape (TQC) et le ou les ouvrages touchés.

### **Analyse de conformité des plans**

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Recevoir la liste des plans produits par le professionnel et vérifier pour tous les plans leur conformité en fonction de la liste des critères ci-dessous :
  - Remise en format DWG et PDF dans le cas d'un projet classique (CAO)
  - Remise en format DWG, PDF, IFC et RVT dans le cas d'un projet réalisé en BIM
  - Utilisation du cartouche normalisé de la Ville de Montréal
  - Nom des calques selon la norme DAO Ville
  - Utilisation de la norme de la Ville de Montréal pour la numérotation des portes et des locaux
  - S'assurer d'envoyer l'ensemble des références (XREF), les Text Style et les Linetype
  - S'assurer d'envoyer les CTB (table de plume)
  - Présentation des fichiers c'est-à-dire un dessin par fichier
  - Prévenir le professionnel en cas de non-conformité et répondre à ses questions
  - Prévoir que le processus de conformité prend en moyenne 3 itérations
  - Faire le suivi du temps de conformité requis et transmettre cette information à la ville au besoin (cas problématique) et sur une base mensuelle

### **Archivage des plans de projets**

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Analyser les plans du projet et saisir l'information suivante pour toutes les feuilles :

Titre du dessin  
No de la feuille  
Date de révision  
No de révision  
Échelle (si indiqué)  
Dessiné par  
Approuvé par

- Associer chaque feuille lors du téléversement aux informations ci-dessous (à l'aide du logiciel InterPLAN):

Projet  
Professionnel

Phase  
Étape  
Ouvrage  
Étage

- Faire un contrôle qualité en ligne une fois le travail terminé

### **Identification des zones de projets (à faire pour toutes les disciplines)**

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Pour chaque discipline du projet, dessiner une zone d'influence (Z5000) sur le plan d'occupation correspondant à l'aide du logiciel InterZONE
- Retourner au serveur l'information et le plan d'occupation
- Faire un contrôle qualité une fois le travail terminé

### **Mise à jour du plan d'occupation (à faire seulement pour les projets qui modifient l'architecture du bâtiment)**

Les plans d'occupation appellent les plans maîtres en référence et servent de base à la géomatique du bâtiment. Les données extraites des plans d'occupation serviront à divers rapports de superficies. Comme le démontre le graphique suivant, ces tâches sont normalement effectuées par la Ville mais pourraient être données à l'adjudicataire à l'exception des 2 premières. À préciser dans la fiche de prestation de services pour chaque mandat.

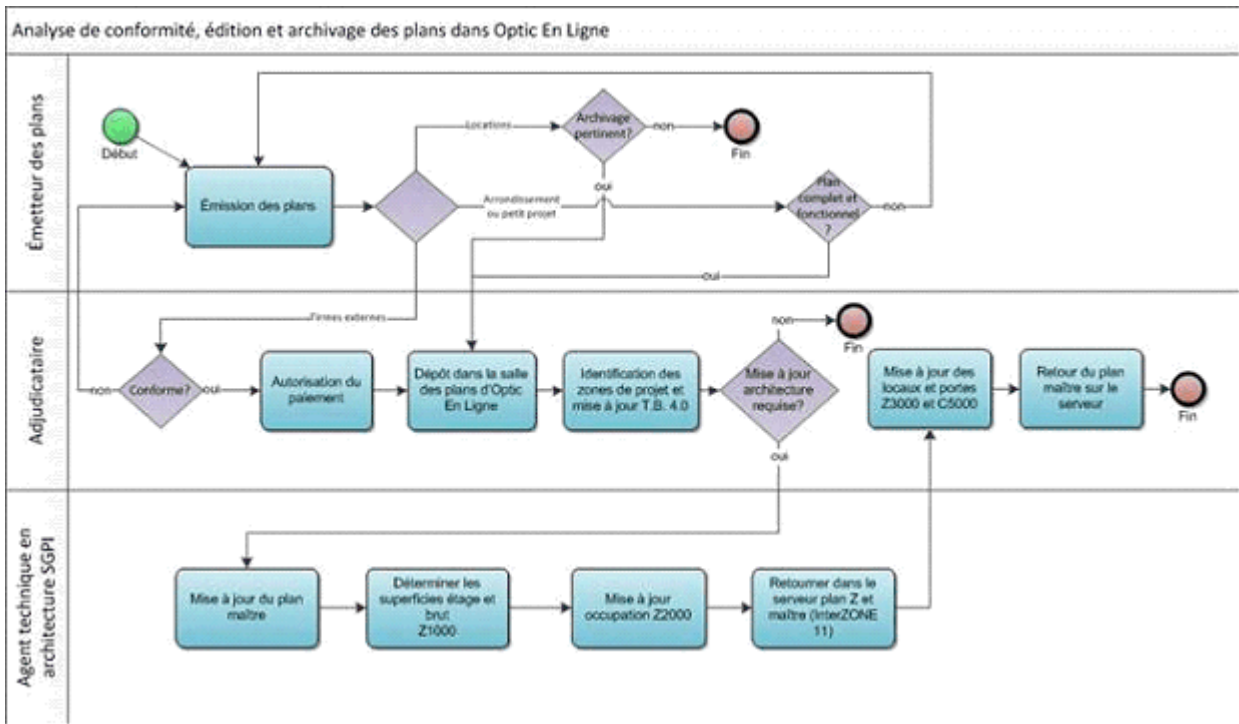
Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Mettre à jour les plans d'occupation à l'aide du logiciel InterZONE selon les normes établies par la Ville et la liste des éléments suivants :

1. le zonage intérieur et extérieur des étages (Z1000) (si requis - exemple un agrandissement) – tâche systématiquement effectuée par la Ville
2. la mise à jour de l'occupation (Z2000) – tâche systématiquement effectuée par la Ville
3. le zonage des locaux (Z3000)
4. la numérotation des locaux et l'identification de la vocation des locaux (bureaux, salle de conférence, etc.) (Z3000)
5. l'identification des portes et leurs numérotations (C5000)
6. la révision du 3D (si requis-exemple un agrandissement) (Z1000)
7. la révision des plans TTF (toiture, façade, terrain) si requis (Z6000)
8. Faire un contrôle qualité une fois le travail terminé

### **Divers**

- Faire des rapports de suivi par projet/professionnel sur une base mensuelle afin de lister les étapes d'avancement et quels sont les plans touchés.
- Faire la facturation par projet. Une facture par projet par professionnel.



## JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le 12 septembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système SEAO pour une période de 20 jours. Le résultat du processus d'appel d'offres public a permis de conclure à l'adjudication d'un soumissionnaire. Nous avons compté deux preneurs de cahier dont un qui s'est désisté en expliquant ne pas avoir les ressources disponibles. L'adjudicataire a obtenu la note de 75.3% pour l'aspect qualitatif. L'estimation de la Ville prévoyait une indexation annuelle de 2% (pour les années 2 et 3 du contrat). Le soumissionnaire n'a pas indexé son coût annuel, ce qui explique l'écart à la baisse du montant de la soumission par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Contrat de services professionnels et tout contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM 75,3%</b>	<b>NOTE FINALE 3,73</b>	<b>PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Adjudicataire</b>		292 500,00 \$	336 301,88 \$		336 301,88 \$
Soumissionnaire 2		N/A	N/A		N/A
Soumissionnaire 3		N/A	N/A		N/A
Soumissionnaire 4		N/A	N/A		N/A
Soumissionnaire 5		N/A	N/A		N/A
Dernière estimation réalisée		298 389,00 \$	343 072,75 \$		343 072,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)			5 898,00 \$		
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			-1,97 %		

VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]	
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)	5 898 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]	N/A

Dans le cadre de ce dossier, le SGPI s'est adressé au service des affaires juridiques en mai 2018 pour obtenir des conseils sur le meilleur véhicule contractuel à mettre en place dans la situation. Selon l'avis du service des affaires juridiques (dossier 18-001973), l'appel d'offres public était le meilleur moyen de rencontrer les objectifs de la Ville dans le respect des lois. Lors de nos échanges avec le service des affaires juridiques, on nous a indiqué que pour toutes questions de personnalisation de la solution, nous pouvions utiliser un contrat de gré à gré sur la base de l'article 573.3 (6a et 6b) de la Loi sur les cités et ville (LCV). Par ailleurs, dans le contexte où la Ville souhaite s'adjoindre de services professionnels d'édition et d'archivages de plans dans la solution ArchiDATA, le service des affaires juridiques nous a clairement orienté vers un appel d'offres public. Le SGPI était conscient qu'un seul soumissionnaire était susceptible de répondre à l'appel d'offres mais il ne pouvait pas en avoir la certitude. D'autres utilisateurs de la solution ArchiDATA, clients ou anciens employés, auraient également pu le faire. Nous soulignons au passage qu'une autre firme s'est procuré les cahiers au cours du processus de publication de l'appel d'offres mais qu'elle s'est désistée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du SGPI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Il s'agit d'un contrat (entente) sans imputation budgétaire. Ces services pourraient encourir des dépenses imputables à l'agglomération et / ou à la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au SGPI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations;
- Dégager de l'expertise et de la capacité pour intégrer de l'information détaillée sur le parc immobilier;

- Accroissement de la flexibilité avec le partage des tâches en fonction de la capacité du SGPI.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 12 décembre 2018;
- Présentation du dossier au conseil municipal du 17 décembre 2018;
- Présentation du dossier au conseil d'agglomération du 20 décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe CLOUTIER  
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-0045  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-16

Sébastien CORBEIL  
Chef de division - Bureau de projet et gestion  
de l'information

**Tél :** 514 872-7903  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE

Directrice du bureau de projet et des services  
administratifs

**Tél :** 514 872-5493

**Approuvé le :** 2018-10-19

Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2018-10-25



**Dossier # : 1187632001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17174 PV.pdf](#)[18-17174 Preneurs.pdf](#)[18-17174 tableau.pdf](#)[18-17174 intervention.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent d'approvisionnement  
**Tél : 514 868 3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-17

Pierre GATINEAU  
Chef de division  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Acquisition de biens et services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ArchiDATA inc.	336 301,88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

La firme qui est preneur du cahier des charges et qui n'a pas déposé de soumission nous a indiqué ne pas avoir les ressources disponibles

Préparé par :  Le  -  -

18-17174 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHIVAGE DE PLANS DANS LA SOLUTION ArchiDATA

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
ArchiDATA inc.	4,00	7,00	21,67	11,00	23,67	8,00	75,3	336 301,88 \$	3,73	<b>1</b>	<b>Heure</b>	15-10-2018 14 h 30
							-		-		<b>Lieu</b>	255 boul Crémazie Est , bureau 400
							-		-			
							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 18-17174

**Numéro de référence** : 1198231

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : ARCHIVAGE DE PLANS DANS LA SOLUTION ArchiDATA

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ArchiDATA inc. 333 Notre-Dame est bureau 108 Montréal, QC, H2Y 3Z2 <a href="http://www.archidata.com">http://www.archidata.com</a>	<a href="#">Madame Louise Morgan</a> Téléphone : 514 876-1770 Télécopieur : 514 876-4509	<b>Commande : (1489990)</b> 2018-09-12 16 h 51 <b>Transmission :</b> 2018-09-12 16 h 51	2999172 - 18-17174 addenda 1 2018-09-13 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 <a href="http://www.levio.ca">http://www.levio.ca</a>	<a href="#">Madame Kathy Tremblay</a> Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	<b>Commande : (1489677)</b> 2018-09-12 10 h 43 <b>Transmission :</b> 2018-09-12 10 h 43	2999172 - 18-17174 addenda 1 2018-09-13 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

CE : 20.014  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

1. d'approuver l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019;
2. d'accorder un soutien financier de 4 805 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du taxi de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 09:28

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2012, le conseil d'agglomération a approuvé la constitution d'une société paramunicipale ayant pour mission, entre autres, de développer l'industrie du transport du taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. De plus, la Ville lui confie également l'application de son règlement sur le transport par taxi ainsi que l'émission des permis et des vignettes en vertu du règlement sur le remorquage des véhicules.

Les diverses étapes de la création de cette société ont été franchies en 2012 et 2013 et le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) a officiellement pris en charge les activités de l'ancien Bureau du taxi et du remorquage (BTR) à compter du 1er janvier 2014. La création et la mise en opération du BTM s'accompagnaient de deux conventions entre la Ville et la nouvelle entité, soit une entente cadre fixant les obligations des parties, par laquelle la Ville s'engageait notamment à fournir gratuitement au BTM les services administratifs qu'elle fournissait à l'ancien Bureau du taxi et du remorquage et une convention de prêt de services des employés auparavant affectés audit bureau. Les deux ententes entraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de trois ans.

Enfin, des ententes ont été signées avec le Syndicat des employés professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (ententes 2014-V01 et 2013-0098) en lien avec le prêt de services.

En décembre 2016, les parties ont reconduit pour deux ans l'entente-cadre en y apportant par addenda quelques modifications. Certaines clauses ont été modifiées pour des raisons de concordance ou retirées parce qu'elles n'étaient plus pertinentes, par exemple, en lien avec le remorquage, celles ayant trait à divers transferts de biens meubles ou celle concernant l'obtention par le BTM du statut de municipalité (obtenu depuis). Aucune modification n'était requise pour la convention de prêt de services.

Venant à échéance le 31 décembre 2018, les différentes parties doivent donc convenir d'une entente-cadre ainsi que d'une convention de prêt de services.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0721 – 22 décembre 2016 : Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (CG13 0407) / Approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 / Accorder un soutien financier de 3 917 600 \$ pour l'année 2017

CG13 0407 - 26 septembre 2013 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat; approuver le projet de convention de prêt de services entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; accorder un soutien financier de 3 430 469 \$ pour l'année 2014 au Bureau du taxi de Montréal;

## **DESCRIPTION**

Venant à échéance le 31 décembre 2018, les différentes parties doivent convenir d'une entente-cadre ainsi que d'une convention de prêt de services. D'une durée de deux ans, l'entente-cadre et la convention de prêt de service proposées privilégient le statu quo. Les différentes modifications apportées, décrites ci-dessous, permettront de bonifier et de mieux refléter le contexte actuel :

### Entente-cadre

- L'entente-cadre vient porter à 4, 805 M \$ la contribution de la ville pour l'année 2019. La durée de l'entente est maintenue à 2 ans, avec la possibilité d'être reconduite à deux reprises.
- Les modifications adoptées lors de l'addenda 2016 ont été intégrées;
- En matière de technologies de l'information, au lieu d'un montant forfaitaire (117 000 \$ en 2017), la ville fournira plutôt l'équivalent de trois (3) ressources à temps plein pour les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrit à l'annexe 2 des présentes. Ces trois ressources seront financées en totalité par le Bureau.
- L'offre de services administratifs en matière de ressources humaines a été modifiée afin de concorder davantage avec les services déjà offerts actuellement au Bureau.
- Enfin, le service pour les terminaux des utilisateurs en radiocommunication vocale (SERAM) ainsi que l'utilisation du Système d'émission de constat informatique (SECI) ont été ajoutés à l'entente. Ces services sont déjà offerts au Bureau.

### Convention de prêt de services

- Une mise à jour du préambule a été effectuée ;



- La liste des employés prêtés a été actualisée et une date de mise à jour est convenue entre les parties;
- Un ajustement a été effectué sur la façon de combler les postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales en accord avec les ressources humaines ;
- Un ajustement permettant de régulariser les conditions de travail des cadres prêtés au Bureau a été effectué afin de les assujettir au programme de gestion de la performance des cadres en accord avec les ressources humaines. Les cadres prêtés étaient déjà assujettis à ce programme.

En ce qui concerne les ententes avec les syndicats, le Service des ressources humaines est actuellement en discussion avec les syndicats pour les mettre à jour dans ce contexte.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'entente-cadre et de la convention de prêt de service permettra de bonifier et de mieux refléter le contexte actuel

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente prévoit une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019. Cette somme étant déjà prévue au budget, il n'y a donc aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

La variation de la contribution financière s'explique principalement par l'augmentation des effectifs. Depuis 2015, près de 12 années-personnes ont été ajoutées au Bureau du taxi de Montréal, tandis que les salaires ont augmenté de près de 1,4 M\$, soit 53% d'augmentation alors que la contribution de la ville a augmenté de 51% pendant la même période. Les nouveaux effectifs se situent principalement au niveau des inspecteurs où 7 nouveaux postes ont été créés afin de contrer le transport illégal et de mettre en branle des projets pilotes (UBER, Téo taxi, formation de chauffeurs).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil municipal du 12 décembre 2018  
Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Audrey LÉVESQUE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire  
Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire  
Maryse CARRIÈRE, Service des ressources humaines

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle A GAUTHIER  
Chargé de dossiers ou missions

**Tél :** 514-868-4296  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-26

Normand LAPOINTE  
Directeur - adjoint au directeur général

**Tél :** 514 872-6943  
**Télécop. :** 514 872-2896

**Dossier # : 1187652004**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

**Objet :**

Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal.

---

**FICHIERS JOINTS**



[version finale Entente Ville - BTM.docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-30

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**

## ENTENTE CADRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, dont l'adresse principale est au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Bureau** »

La Ville et le Bureau sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Bureau a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.1 de l'*Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

**ATTENDU QUE** les lettres patentes lui confèrent une mission et des pouvoirs prévus à cette *Charte*;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent s'entendre sur un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Bureau;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

**1.1** Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Comité exécutif** » : Le comité exécutif de la Ville;

« **Conseil d'agglomération** » : Le conseil d'agglomération de la Ville;

« **Directeur** » : Le directeur général du Bureau;

« **Inspecteur** » : Une personne employée comme inspecteur par le Bureau ou agissant à ce titre;

« **Lieux prêtés** » : Les espaces à bureaux occupés par le Bureau au 4949, rue Molson, Montréal, ou tout autre espace à bureaux fourni en remplacement ou en complément par la Ville au Bureau.

**1.2** Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente. Toutefois, d'un commun accord, les Parties peuvent convenir de modifier les annexes. Une telle modification des annexes doit être faite par écrit et signée par le représentant dûment autorisé de chacune des Parties aux présentes, sous réserve de l'approbation de l'instance décisionnelle concernée, le cas échéant.

## **2. MISSION DU BUREAU**

Le Bureau a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs.

De plus, le Bureau a la responsabilité d'exercer, à la demande de la Ville, toute compétence, autre que réglementaire, que la Ville lui confie parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa *Charte* et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01).

## **3. ADMINISTRATION DU BUREAU**

### **3.1 Conseil d'administration**

La Ville nomme, pour un mandat de deux ans, sept (7) des onze (11) administrateurs du conseil d'administration du Bureau, soit :

- a) trois (3) membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville;
- b) trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;
- c) un (1) membre représentant la clientèle de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

La Ville désigne le président du conseil d'administration parmi les membres du conseil provenant d'un conseil de la Ville.

### **3.2 Directeur général**

La Ville nomme le directeur général du Bureau, sur recommandation du conseil d'administration du Bureau.

### **3.3 Engagement**

Le Bureau s'engage à accomplir sa mission avec soin et diligence et à adopter un code d'éthique régissant la conduite des membres de son conseil d'administration et de son personnel.

## **4. RESPONSABILITÉS DU BUREAU**

### **4.1 Gestion de contrats**

La Ville peut confier au Bureau la gestion de contrats intervenus ou qui interviennent entre elle et un tiers, portant sur un objet relié aux activités du Bureau.

### **4.2 Application réglementaire**

4.2 La Ville confie au Directeur et aux Inspecteurs :

4.2.1 l'application de son règlement RCG 10-009 intitulé « *Règlement sur le transport par taxi* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville est la poursuivante.

4.2.2 l'émission des permis et des vignettes en vertu du règlement 03-098 intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci.

### **4.3 Perception des tarifs et autres redevances**

La Ville confie au Bureau la perception, pour le compte de la Ville, des tarifs, redevances et autres sommes imposées en vertu de son *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 12-027), aux fins de son *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) et de son *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009), et de tout règlement modifiant ces règlements ou adopté en remplacement de ceux-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire.

### **4.4 Autres services offerts**

Le Bureau fournit également à la Ville les services décrits à l'annexe 1 des présentes.

## **5. OBLIGATIONS DU BUREAU**

Le Bureau s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures que la Ville lui communiquera pour la conduite de ses affaires en regard des objets suivants :

### **5.1 Plan d'affaires**

Le Bureau doit, chaque année aux dates fixées par le Comité exécutif, transmettre son plan d'affaires à ce comité.

Ce plan définit les orientations retenues et les objectifs poursuivis par le Bureau au cours de cette période.

### **5.2 Règlements**

Le Bureau s'engage à transmettre à la Ville une copie des règlements adoptés par le conseil d'administration et leurs modifications dans les 15 jours de leur adoption.

### **5.3 Gestion des ressources humaines**

Pour remplir sa mission, le Bureau s'engage à louer de la Ville les services des cadres et des employés syndiqués, au sens de la convention de prêt de services prévue au présent article.

Le Bureau s'engage à conclure avec la Ville une convention établissant les conditions et modalités de ces prêts de services.

### **5.4 Gestion des ressources financières**

5.4.1 Le Bureau doit :

- a) avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;
- b) transmettre à la Ville en vue de leur dépôt au Comité exécutif, aux dates fixées par ce comité :
  - i ses budgets de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
  - ii ses états financiers;
  - iii le rapport du vérificateur, le cas échéant.
- c) former un comité de vérification, selon des règles inspirées des pratiques de *l'Institut canadien des comptables agréés*, composé d'au moins trois (3) personnes incluant le trésorier de la Ville ou son représentant, deux (2) personnes désignées par le conseil d'administration, dont un (1) membre qui siège à ce conseil, et une autre personne.

5.4.2 Le Bureau doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, conformément aux modalités de tout contrat en vigueur pour les services de messagerie sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs entre la Ville et la société en commandite Transport de valeurs Garda ou toute autre société ou compagnie en remplacement ou en complément de celle-ci, les sommes qu'il perçoit pour cette dernière dans le cadre de la gestion des contrats et de l'application des règlements de la Ville.

5.4.3 Le Bureau doit rembourser à la Ville sur présentation d'un état, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué des déboursés pour le compte du Bureau, une somme équivalente au montant total de ces déboursés.

## **5.5 Gestion des biens et des services**

Le Bureau doit, conformément à l'article 231.1 de l'annexe C de la Charte, respecter les dispositions 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) compte tenu des adaptations nécessaires.

## **5.6 Devoir de renseigner**

Le Bureau s'engage à prévenir la Ville, dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptible d'entraîner un recours judiciaire pouvant préjudicier aux droits de la Ville.

## **5.7 Représentation légale**

La Ville prend fait et cause pour les cadres et les employés syndiqués dont elle prête les services au Bureau, à l'exclusion des autres employés du Bureau, dans toute poursuite intentée contre l'un d'eux en raison d'un acte accompli ou d'une omission dans l'exercice de leurs fonctions et les tient indemnes de toute réclamation, condamnation ou jugement, en capital, intérêts et frais, résultant d'une telle poursuite, sauf en cas de faute lourde ou de négligence grossière de leur part.

## **5.8 Autofinancement**

Le Bureau doit déployer ses meilleurs efforts pour parvenir à l'autofinancement de ses activités.

## **6. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à rendre les services convenus avec soin et diligence et selon les règles de l'art.



## **6.1 Services**

- 6.1.1 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services administratifs et opérationnels de soutien en matière, notamment, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de téléphonie, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de services juridiques, sous réserve de conflits d'intérêts, d'immobilier, de communications et de gestion des documents, dont ceux décrits à l'annexe 2 des présentes.
- 6.1.2 La Ville fournit également au Bureau, l'équivalent de trois (3) ressources à temps plein pour les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrit à l'annexe 2 des présentes. Ces trois ressources seront financées en totalité par le Bureau. De plus, le Service des technologies de l'information devra transmettre au Bureau, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux.
- 6.1.3 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services requis pour la tenue des élections de membres du conseil d'administration du Bureau.

## **6.2 Espaces de bureaux**

- 6.2.1 La Ville fournit sans frais au Bureau les Lieux prêtés d'une superficie nette minimale de 12 152 pieds carrés et dont l'aménagement répond aux normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle respectant les dispositions du contrat SAAQ ainsi que des espaces de stationnement d'une superficie totale égale à celle qui était à la disposition du Bureau au moment de la signature de la présente entente cadre.
- 6.2.2 Advenant que la Ville veuille récupérer les Lieux prêtés, la Ville doit fournir gratuitement au Bureau un nouvel espace à bureaux répondant à ses besoins, conforme aux prescriptions gouvernementales et municipales applicables et dont l'aménagement respecte les normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle répondant aux dispositions du contrat SAAQ ainsi que les espaces de stationnement requis.
- 6.2.3 La Ville assume les coûts de déménagement, d'aménagement, de chauffage, d'électricité, d'entretien ménager, de sécurité et autres charges relatives aux Lieux prêtés, y compris dans l'éventualité décrite à l'article 6.2.2.

### **6.3 Applications et systèmes informatiques et de gestion**

La Ville fournit gratuitement au Bureau les applications et les systèmes informatiques et de gestion décrits à l'annexe 3 des présentes.

### **6.4 Licence**

La Ville concède gratuitement au Bureau une licence exclusive l'autorisant à reproduire, pendant la durée de la présente entente cadre, les logos, signatures visuelles et autres marques et images en usage au Bureau immédiatement avant la date de l'entente cadre, plus amplement décrits à l'annexe 4 des présentes.

## **7. FINANCEMENT**

En contrepartie des services rendus par le Bureau, la Ville lui verse :

**7.1** pour l'exercice financier 2019, une somme de quatre millions huit cent cinq mille dollars (4 805 000,00 \$) (ci-après la « contribution de la Ville ») payable en deux versements égaux les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juin 2019;

**7.2** pour l'exercice financier 2020, une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées prévues au budget du Bureau pour l'exercice financier courant, tel que ce budget a été approuvé par le Conseil d'agglomération, payable en deux versements égaux les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juin 2020.

## **8. DURÉE DE L'ENTENTE**

**8.1** La présente entente est d'une durée de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**8.2** La présente entente peut être reconduite d'un commun accord entre les Parties à deux reprises pour une durée de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

## **9. APPLICATION DE L'ENTENTE**

La directrice générale adjointe - Développement de la Ville et le Directeur général du Bureau ou leurs représentants dûment désignés par eux à cette fin sont responsables de l'application de la présente entente.

## **10. CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **10.1 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée ci-après à l'article 10.2 (Avis) ou à toute autre adresse fournie par écrit par une Partie à l'autre, conformément à l'article 10.2.

## **10.2 Avis**

Tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une Partie à l'autre en vertu des présentes doit, à moins d'indication contraire à la présente entente, être adressé comme suit :

**À la Ville :** Isabelle Cadrin  
Directrice générale adjointe - Développement  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.129  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Au Bureau :** André Poisson  
Directeur général  
Bureau du taxi de Montréal  
4949, rue Molson  
Montréal (Québec) H1Y 3H6

## **10.3 Cession**

La présente entente cadre lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

## **10.4 Modification**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

## **10.5 Validité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## **10.6 Lois applicables**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de .....201

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de .....201

**BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
André Poisson, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG ).

**LISTE DES ANNEXES À L'ENTENTE CADRE ENTRE LA VILLE ET  
LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

- Annexe 1 :** Liste des services opérationnels fournis à la Ville par le Bureau
- Annexe 2 :** Liste des services administratifs et opérationnels de soutien fournis par la Ville au Bureau, incluant les services de téléphonie et d'informatique
- Annexe 3 :** Liste des applications et des systèmes informatiques et de gestion fournis par la Ville au Bureau
- Annexe 4 :** Liste des logos, signature visuelle et autres marques et images cédés gratuitement par la Ville au Bureau

## **ANNEXE 1**

### **LISTE DES SERVICES OPÉRATIONNELS FOURNIS À LA VILLE PAR LE BUREAU**

- 1.1** Effectue les transactions SAAQ pour la flotte de véhicules :
  - a) du Service de police de la Ville – Section du parc Auto;
  - b) de la Ville – Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux.
  
- 1.2** Agit à titre d'agent de liaison à la cour municipale de la Ville en regard des lois et règlements dont la Ville lui confie l'application.

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET OPÉRATIONNELS DE SOUTIEN FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU, INCLUANT LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET D'INFORMATIQUE**

#### **1.1 En matière de gestion des ressources humaines**

Le Service des ressources humaines fournit au Bureau les services suivants :

##### **1.1.1 Soutien-conseil courant aux gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines :**

- a) planification des besoins de main-d'œuvre;
- b) organisation du travail, emplois et structures organisationnelles;
- c) accueil et intégration des employés;
- d) gestion de la performance individuelle et d'équipe;
- e) développement des compétences;
- f) climat de travail;
- g) application et interprétation des conventions collectives et des encadrements RH;
- h) gestion quotidienne des dossiers en santé et sécurité du travail;
- i) gestion quotidienne des griefs ou autres litiges;
- j) négociation de lettres d'entente locales;
- k) gestion salariale et conditions de travail;
- l) modification et création de postes en accord avec le directeur général adjoint de la Ville de Montréal concerné et dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Pour ce volet, une ressource du Service des ressources humaines est attitrée au Bureau.

##### **1.1.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :**

- a) dotation des postes pour toutes les catégories d'emplois syndiqués;
- b) développement de la main-d'œuvre;
- c) relations de travail;
- d) santé et mieux-être au travail;
- e) rémunération globale et classification des emplois;
- f) assurances collectives et régime de rente.

##### **1.1.3 Programmes de formation :**

- a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.
- b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

1.1.4 Programme d'aide :

- a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.
- b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.

1.1.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

- a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources humaines.

1.1.6 Paie

La gestion du Service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de service entre la Ville et le Bureau ainsi que les employés du Bureau.

**1.2 En matière de gestion des ressources financières**

Le Service des finances fournit au Bureau les services suivants :

1.2.1 Structure comptable et financière :

- a) crée une entité comptable séparée pour les activités du Bureau au sein des systèmes comptables et financiers de la Ville;
- b) permet l'accès et l'utilisation par le Bureau des systèmes de la Ville en soutien à la gestion comptable et financière.

1.2.2 Revenus de la Ville perçus par le Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :

- a) de la gestion des chèques NSF (traitement des chèques et gestion des réclamations);
- b) du traitement des TPV;
- c) de la confection des rapports financiers concernant les encaissements;
- d) du transport des valeurs;
- e) de la gestion des accès aux coffres-forts;
- f) de la formation, s'il y a lieu, en matière de gestion des encaissements;
- g) de la saisie des lots d'encaissement;
- h) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu.

1.2.3 Dépenses du Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :



- a) de l'émission des chèques-paiements des fournisseurs et cocontractants;
- b) de l'utilisation et du soutien requis au niveau des systèmes informatiques financiers;
- c) de l'émission des rapports financiers provenant des systèmes de la Ville;
- d) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu (T4, de la remise des déductions à la source pour les employés couverts par le prêt d'employés, etc.);
- e) du soutien et de la formation pour les utilisateurs des systèmes financiers de la Ville;
- f) de l'utilisation, du support et de la formation « Kronos et SIMON »;
- g) de la gestion des dossiers corporatifs tels que l'équité salariale, les régimes de retraite, les assurances collectives, la SST, etc., pour les employés Ville visés par la convention de prêt de services;
- h) de toute formation de nature comptable pouvant être dispensée aux employés.

Inscription du Bureau sur les listes de distribution des directives, courriers budgétaires, échéanciers de production des budgets ou de la fermeture comptable et autres.

#### 1.2.4 Gestion bancaire et placements :

- a) expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard de la gestion des comptes de banque de la Ville relatifs aux revenus perçus par le Bureau.

#### 1.2.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

- a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources comptables et financières.

### 1.3 En matière de services juridiques – Affaires civiles

La Direction des affaires civiles fournit au Bureau les services suivants en regard des activités dans lesquelles le Bureau est mandaté par la Ville, et ce, pour plus de précisions, à l'exclusion de ses activités de développement :

#### 1.3.1 Matière contractuelle :

- a) conseils juridiques;
- b) révision de contrats.

#### 1.3.2 Représentation devant les instances judiciaires :

- a) traitement des litiges civils et administratifs.

#### 1.3.3 Réglementation et législation :

- a) conseils juridiques;

- b) rédaction de modifications réglementaires, notamment les règlements de taxi;
- c) révision et aide à la rédaction de modifications législatives.

#### **1.4 En matière de services juridiques – Affaires pénales, criminelles et service à la cour**

La Direction des poursuites pénales et criminelles fournit au Bureau les services suivants :

1.4.1 Soutien conseil courant en matière de justice pénale;

1.4.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) coordination et traitement des litiges pénaux;
- b) assignation des témoins;
- c) formation des gestionnaires et Inspecteurs.

#### **1.5 En matière de services juridiques – Direction des services judiciaires**

La Direction des services judiciaires fournit au Bureau les services suivants :

1.5.1 Service spécialisé :

- a) signification des constats d'infraction.

1.5.2 Systèmes fournis en soutien à la coordination des litiges pénaux et à la liaison avec la cour municipale :

- a) permet l'accès et l'utilisation à ces systèmes de la Ville.

#### **1.6 En matière de gestion des documents, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels**

La Direction du greffe, division de la gestion des documents et des archives et de l'accès à l'information, fournit au Bureau les services suivants :

1.6.1 Soutien conseil courant aux gestionnaires en matière :

- a) d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
- b) d'organisation de l'information administrative du Bureau;
- c) d'élaboration et d'application du calendrier des délais de conservation et du plan de classification du Bureau;
- d) de mise en valeur des documents institutionnels du Bureau.

#### **1.7 En matière de services offerts par le Service de police de la Ville de Montréal (« SPVM »)**

Le SPVM fournit au Bureau les services suivants :

1.7.1 Ressources informationnelles :

- a) support pour les caméras de sécurité.

1.7.2 Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées :

- a) maintien d'un lien avec un conseiller de la Division.

**1.8 En matière de communications**

Le Service des communications fournit au Bureau les services suivants :

1.8.1 Supporter le Bureau pour les éléments suivants :

- a) soutien pour l'élaboration et le développement de la charte graphique;
- b) refonte du site web du Bureau selon la nouvelle charte graphique;

Pour ce volet, une ressource de la direction du Service des communications de la Ville est assignée au Bureau.

1.8.2 Soutien-conseil aux gestionnaires du Bureau en matière de communications.

1.8.3 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) revue de presse et rétro information des médias;
- b) hébergement, mise à jour et mise à niveau du site web du Bureau sur le portail de la Ville;

1.8.4 Systèmes fournis en soutien à la gestion des communications :

- a) gestionnaire de contenu Oracle;
- b) application du Journal Officiel;
- c) PDF pro et Photoshop.

**1.9 En matière de gestion des ressources matérielles et de l'approvisionnement**

La Direction de l'approvisionnement fournit au Bureau les services suivants :

- 1.9.1 Fournir les services d'approvisionnement selon les besoins du Bureau, dont le support à l'identification des besoins, la recherche et le développement pour les uniformes, vêtements et accessoires, la planification des acquisitions, des demandes de prix, des appels d'offres, des ententes, des bons de commande et autres, au même titre et selon les mêmes conditions que les autres unités de la Ville.
- 1.9.2 Former les utilisateurs désignés du Bureau à l'utilisation des modules requis du système d'approvisionnement de la Ville pour faire les demandes d'achats et interroger le système.

## **1.10 En matière de gestion des ressources informatiques et de téléphonie**

Le Service des technologies de l'information (STI) fournit au Bureau l'ensemble des services qu'il fournissait dans l'entente précédente, et ce, avec les mêmes niveaux de services.

La prestation de service est conditionnelle au respect par le Bureau des encadrements, normes et standards en vigueur à la Ville (sécurité, technologies utilisées et autres).

De façon générale, les services comprennent :

- a) le soutien informatique - utilisation du Centre de services et soutien bureautique;
- b) les services d'infrastructures - serveurs, télécommunications, téléphonie, stockage et copies de sécurité;
- c) l'entretien des systèmes, incluant ceux ayant été développés dans le cadre de l'évolution des systèmes;
- d) développement de systèmes.

Les services portent, plus particulièrement :

### 1.10.1 Infrastructures technologiques :

- a) serveurs et liens réseau, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville;
- b) gestion du réseau de données, selon les ententes cadres à la Ville;
- c) la téléphonie - Centrex et IP;
- d) licences.

### 1.10.2 Applications :

- a) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes corporatifs, selon les niveaux de services convenus avec les services de la Ville propriétaires des applications;
- b) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes spécifiques du Bureau, selon un niveau de service équivalant à 0,5 personne/année.

### 1.10.3 Services aux utilisateurs et bureautique :

- a) soutien bureautique – installation de postes, dépannage et centre de services « 872-5046 »;
- b) ressources VIP (5);
- c) traitement prioritaire en regard du « logiciel photo »;
- d) service d'urgence en dehors des heures normales du lundi au vendredi de 7 h à 16 h – disponibilité des techniciens via soutien pagette pour la période du temps des fêtes et durant le renouvellement des permis de taxi (février et mars);
- e) acquisition et maintien du matériel – postes de travail, écrans, imprimantes, appareil photo, bloc-notes de signature, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville (aux frais du client sauf dans le cadre du programme de désuétude);
- f) licences.

### **1.11 Services pour les terminaux des utilisateurs en radiocommunication vocale (SERAM)**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) fournit au Bureau une offre de services SERAM de premier niveau selon les modalités décrites dans l'entente standard du SMRA.

### **ANNEXE 3**

#### **LISTE DES APPLICATIONS ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE GESTION FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU**

Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le support et la formation aux systèmes suivants :

- a) Gestion des dossiers décisionnels GDD;
- b) Simon : Système financier;
- c) Kronos : Outil tenue de temps;
- d) Gescour : Consultation seulement du système de la cour;
- e) STOP+ : Consultation seulement du système de la cour;
- f) Accès justice, accès aux plunitifs : Consultation du plunitif criminel et civil;
- g) Registre de postes;
- h) Info RH;
- i) Sécurité Honeywell HID;
- j) Gestionnaire de contenu Oracle : Gestion du site web;
- k) Application du Journal Officiel : Gestion des actualités du Bureau sur le site web;
- l) SBA;
- m) Discover;
- n) Système d'émission constats informatiques (SECI).

En conformité avec l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et G-Techna (fournisseur du SECI), la Ville fournit gratuitement les licences requises au Bureau.

Le Bureau s'engage à utiliser le système dans la version disponible pour le Service de police de la Ville de Montréal. Les seules modifications possibles seront celles disponibles en lien avec la paramétrisation et la configuration du système.

Le Bureau assume les coûts suivants :

- Les services professionnels requis par le groupe G-Techna pour la mise en place initiale du système;
- Les équipements requis pour la mise en place du système;
- Le coût annuel de support et d'entretien du logiciel qui devra être acquitté directement auprès du fournisseur.

Ainsi qu'à tout système offert en complément ou en remplacement des systèmes ci-dessus.

**ANNEXE 4**

**LISTE DES LOGOS, SIGNATURE VISUELLE ET AUTRES MARQUES ET IMAGES  
CÉDÉS GRATUITEMENT PAR LA VILLE AU BUREAU**

a) Signature visuelle



b) Logo du programme de formation



**Dossier # : 1187652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Notre intervention porte sur la convention de prêt de service entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal. Nous validons cette convention quant à son contenu.

---

**FICHIERS JOINTS**



[convention prêt de service.pdf](#)



[Annexe A Convention de prêt de service 2018-11-30.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Audrey LÉVESQUE  
avocate et chef de division  
**Tél : 514-872-1437**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-03

Audrey LÉVESQUE  
avocate et chef de division  
**Tél : 514-872-1437**  
**Division : Droit du travail**



## CONVENTION DE PRÊT DE SERVICES



**ENTRE :**

**Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

ci-après appelée la « Ville »

**ET :**

**Bureau du taxi de Montréal**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par monsieur André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le « Bureau »

**ATTENDU QUE** la Ville et le Bureau (les « parties ») ont conclu une entente cadre établissant le partage de responsabilités entre la Ville et le Bureau ainsi que les modalités administratives associées à leurs interventions respectives, une telle entente ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 septembre 2013 en vertu de la résolution CG13 0407 (ci-après l'« Entente initiale »), amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016 en vertu de sa résolution CG16 0721 ;

**ATTENDU QUE** la Ville et le Bureau ont conclu, conformément à l'Entente initiale, une convention de prêt de service débutant à la date d'entrée en vigueur de l'Entente initiale et se terminant à sa date de terminaison, par laquelle le Bureau s'est engagé à louer les services des employés cadres et syndiqués en poste au Bureau du taxi de Montréal immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'entente initiale ainsi que, postérieurement à la date de l'entente initiale, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (les « employés syndiqués »);

**ATTENDU QUE** l'Entente initiale, amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016, s'est terminée le 31 décembre 2018 et que les parties ont conclu une nouvelle entente cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville à sa séance du 20 décembre 2018 (« l'Entente cadre »);

**ATTENDU QUE** pour remplir sa mission, le Bureau s'engage, aux termes de l'Entente cadre à louer les services des employés cadres et syndiqués de la Ville au sens de la convention de prêt de service, en l'occurrence tous les employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre ainsi que, postérieurement à la date de la présente Entente cadre, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal;

**ATTENDU QUE** tous les employés cadres recrutés par le Bureau, à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, sont des employés du Bureau dont le lien d'emploi et les conditions de travail ne lieront d'aucune façon la Ville à moins d'entente entre les parties à la présente convention;

**ATTENDU QUE** les parties désirent préciser les modalités de ce prêt de services;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie de la présente convention.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville prête au Bureau, qui accepte, les services :

- des employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, dont la liste est jointe à l'annexe A de la présente convention étant entendu qu'elle sera mise à jour au 31 décembre 2018;
- des employés syndiqués requis par le Bureau aux fins d'assurer l'exploitation efficace de celui-ci, étant entendu que le Bureau pourra créer, avec l'accord de la directrice générale adjointe concernée, et combler, avec l'accord de la direction des partenaires d'affaires RH du Service des ressources humaines de la Ville, des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales

 19/38

pour le travail effectué par les employés syndiqués, dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville.

Ces employés cadres et syndiqués prêtés au Bureau sont désignés collectivement comme étant les « employés prêtés ».

### ARTICLE 3

#### OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1.** verser aux employés prêtés leur traitement périodique et leur consentir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'il possèdent comme employé de la Ville en vertu des conventions collectives ou en vertu des Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas et telles que modifiées de temps à autres, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, le cas échéant.
- 3.2.** fournir au Bureau les informations, la documentation et les applications informatiques qu'elle possède ou pourrait obtenir en regard de la gestion quotidienne des employés notamment les lettres d'ententes, les conventions collectives, les conditions de travail, les encadrements administratifs applicables aux employés prêtés.
- 3.3.** accepter que le Bureau exerce, en conformité avec les conventions collectives, les Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, la gestion quotidienne des employés prêtés y compris aux fins de recommandation à la Ville de toute mesure administrative ou disciplinaire qu'il juge adéquate à leur égard.

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu des règlements sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ne peuvent pas être exercés par les employés travaillant au Bureau.

Malgré la généralité du premier alinéa, le Bureau doit, dans les meilleurs délais, transmettre à la Ville pour étude et décision tout cas litigieux.

- 3.4.** obtenir le remboursement convenu pour les services des employés prêtés.

## ARTICLE 4

### OBLIGATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'engage à :

- 4.1. louer les services des employés syndiqués et cadres en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre de même que des employés syndiqués requis afin d'assurer une exploitation efficace des activités du Bureau, et ce, au salaire et aux conditions de travail prévus dans les conventions collectives ou aux Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, avec la Ville à moins d'entente entre la parties à la présente convention.
- 4.2. advenant que le nombre d'employés cadres prêtés soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9
  - a) jusqu'à la date de réaffectation permanente, s'il s'agit d'employés cadres permanents de la Ville;
  - b) jusqu'à cette date mais sans dépasser le délai congé prévu à l'article 18 des Conditions de travail des cadres de la Ville telles que modifiées de temps à autre s'il s'agit d'employés cadres réguliers de la Ville.
- 4.3. advenant que le nombre d'employés syndiqués prêtés au Bureau soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9 jusqu'à la date de réaffectation permanente de ces employés suivant la convention collective applicable.
- 4.4. pendant toute la période de réaffectation temporaire à la Ville, conformément aux dispositions alors applicables des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville, des encadrements administratifs de la Ville ou des lois en vigueur, payer à la Ville la différence entre le coût des services des employés prêtés et le coût attribué par la Ville au poste de réaffectation temporaire.
- 4.5. dans ses relations avec les employés prêtés, respecter les dispositions des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville et des encadrements administratifs applicables de la Ville telles que modifiées de temps à autres et non incompatibles avec le prêt de service notamment les horaires de travail, l'attribution des vacances, les descriptions de tâches, le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables.
- 4.6. ce que les employés prêtés, dans le cadre de leurs fonctions, agissent conformément aux conventions collectives et aux Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas, au Code de conduite des employés de la Ville et aux encadrements administratifs de la Ville non incompatibles avec le prêt de services et tel(le)s que modifié(e)s de temps à autre, étant entendu que les

employés prêtés ne sont pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'ils agissent dans l'intérêt du Bureau.

- 4.7. saisir et approuver, à l'aide des applications informatiques fournies par la Ville (actuellement Kronos), les relevés d'assiduité des employés prêtés faisant état, notamment, des absences et congés utilisés et transmettre à la Ville tous les documents reliés au dossier administratif des employés.
- 4.8. communiquer à la Ville immédiatement toute information concernant une problématique vécue avec les employés prêtés ou concernant un incident mettant en cause les employés et survenant dans le cadre du prêt de services et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.
- 4.9. rembourser à la Ville, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué le déboursé, toute somme, déboursée à l'égard des employés alors qu'ils sont prêtés ou dues à ces derniers dans le cadre du prêt de service, que ce soit à titre de traitements périodiques, de charges sociales, d'avantages accessoires réels d'allocation, d'indemnité, d'ajustements financiers ou d'augmentations salariales payables découlant d'une convention collective, de conditions de travail ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, incluant le cas échéant toute indemnité de cessation d'emploi et ce, sans frais d'administration.
- 4.10. défrayer tous les frais de déplacement ou autres dépenses qui pourraient être payables aux employés durant la période de prêt.
- 4.11. inclure dans le paiement, le cas échéant, toute condamnation monétaire relative aux décisions ou recommandations du Bureau à l'égard d'un employé prêté.

## ARTICLE 5

### DURÉE

- 5.1. La présente convention débute à la date de l'entrée en vigueur de l'entente cadre et se termine à la date de terminaison de celle-ci.
- 5.2. À son terme, la présente convention sera prolongée pour la même durée que l'entente cadre, le cas échéant, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville.

## ARTICLE 6

### RÉSILIATION

- 6.1. Advenant la terminaison de l'entente cadre, la présente convention est résiliée de plein droit, sous réserve de l'obligation du Bureau d'effectuer le paiement à la Ville des sommes dues en vertu de la présente convention.
- 6.2. Dans le cas d'une terminaison de l'Entente cadre et/ou de la convention de prêt de service, les employés prêtés réintègrent la Ville, selon les dispositions prévues aux encadrements administratifs de la Ville ou, selon le cas, aux conventions collectives. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

## ARTICLE 7

### DIVERS

- 7.1. Nonobstant ce qui est prévu aux Conditions de travail des cadres de la Ville, les employés cadres prêtés au Bureau sont assujettis au programme de gestion de la performance des cadres, au même titre que les autres cadres de la Ville, laquelle sera alors complétée par le Bureau et transmise à la Ville pour validation et approbation.
- 7.2. La directrice générale adjointe de la Ville et le directeur général du Bureau ou leur représentant dûment autorisé à cette fin sont responsables de l'application de la présente convention et les employés prêtés sont réputés relever de l'autorité directe de la directrice générale adjointe de la Ville ou de son représentant dûment autorisé aux fins de l'exercice des pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu du chapitre II du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).
- 7.3. Les parties réviseront, sur demande de l'une d'entre elles, la liste des employés prêtés.

Le fonctionnaire compétent du Service des ressources humaines est chargé de tenir à jour la liste des employés prêtés au Bureau en vertu de la présente Convention de prêt de services en fonction des mouvements de main d'œuvre.

## ARTICLE 8

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 8.1. Élection de domicile

Aux fins des présentes, la Ville et le Bureau élisent domicile selon les modalités prévues à l'Entente cadre.

#### 8.2. Avis

Aux fins des présentes, tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre doit, à moins d'indication contraire à la présente convention, être adressé comme suit :

**À la Ville :** Diane Bouchard, Directrice  
Service des ressources humaines  
3711 Saint-Antoine Ouest, suite # 100  
Ville de Montréal, H4C 0C1

**Au Bureau :** André Poisson, directeur général  
Bureau du taxi de Montréal,  
4949, rue Molson,  
Montréal (Québec) H1Y 3H6

#### 8.3. Incessibilité

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### 8.4. Modification

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### 8.5. Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### 8.6. Autorité compétente

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé en deux exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le           <sup>e</sup> jour de .....2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Yves Saindon, Greffier

Le           <sup>e</sup> jour de .....2018

**BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

André Poisson. Directeur général



**Annexe A**

**Liste et statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau à la date de la signature de la présente convention**

**1. Employés cadres**

Nom	Matricule	Statut
BOUDRIAS, MELANIE	200151999	PERM
LAROSE, FREDERIK	100013101	PERM
COULANGES, CHELENE	173091999	PERM

**2. Employés affiliés au Syndicat des professionnelles et professionnels de Montréal :**

Nom	Matricule	Statut
EMOND, PHILIPPE	240696999	PERM
GAUTHIER, GABRIELLE	205280999	PERM
GIGUERE, MARIE-HELENE	100105551	PERM
THIBAUT, KIM	187236999	PERM
SMAOUI, AMINE	100140664	PERM

**3. Employés affiliés au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal :**

Nom	Matricule	Statut
CINEUS, MARIE JOE	100109260	TAUX
BABIN, SYLVIE	157091000	PERM
DEPELTEAU, KARINE	100109659	PERM
LAFOND, SANDRA	100064988	TAUB
DESPEIGNES, MARIE	100109315	TAUB
HILINSKA, ANNA	100062886	PERM
TORNEZ CONTRERAS, JEAN-SEBASTIEN	100178776	TAUB
KAING, KIM THAY	100180028	TAUB
MAZOUZ, SARAH-MYRIAM	100207218	TAUB
BLANCHARD, DIANE	100228471	TAUB
ABAUNZA LUNA, JAIME BOSCO	100185877	TAUB
DLUGOSZEWSKI, MICHAL	100188961	TAUB
GAREAU, DONNA	100048311	TAUB
DIEUMEGARDE, LINE	100037106	TAUB
DUCCROS, MARIE-CHRISTINE	100109247	PERM
VARIN, SERGE	100160763	PERM
JAZRA, NOUHAD	100002927	PERM
LAYOUN, CYRILLE	100105292	PERM
SAMUEL, MAXIME	100014629	TAUB
HOZJAN-LYONS, MATAIKA	100207052	TAUB
ST-LOUIS, MAXIME	100088645	PERM
MASSICOTTE, JINNY	322153999	PERM
JOHNSON, STEPHANIE	692002000	PERM

Nom	Matricule	Statut
HEVEY, ERIC	100002108	PERM
CUERRIER, MICHAEL	100187651	TAUB
GAUTHIER, SIMON	100002105	TAUB
GUERIN-BRIAND, SAMUEL	100202344	TAUB
LEBLANC, PASCALE	100156087	TAUB
LEROUX, KEVEN	100122260	TAUB
LEBRUN, YANN	100219025	TAUB
ST-ONGE, MAXIME	100166548	TAUB
LEMIEUX, LISSA	100042226	PERM
SENECAL, JEAN-PHILIPPE	100042961	PERM
HEVEY, RICHARD	100010118	PERM
ST-LOUIS, MAXIME	100088645	PERM
MILMORE, GUY	281973999	PERM
DUBEAU, KIM	100055462	PERM
CLOUTIER, CHRISTINE	018222360	PERM

**LÉGENDE :**

PERM : employé permanent

PREG : employé cadre régulier

TAUB : fonctionnaire auxiliaire occupant un poste dont la durée maximale est de 1820 heures par année

**Dossier # : 1187652004**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

**Objet :**

Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1187652004 - Bureau taxi.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

David MARCAURELLE  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-4529**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Martine HACHÉ  
C/D - Budget  
**Tél : 514 872-2454**  
**Division :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1183855005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative à un mandat de valorisation de la technologie intitulée "Mortier de jointement pour les pavages en pierre" entre la Ville de Montréal et TransferTech Sherbrooke

Il est recommandé d'approuver l'entente relative à un mandat de valorisation de la technologie intitulée "Mortier de jointement pour les pavages en pierre" entre la Ville de Montréal et TransferTech Sherbrooke.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 11:36

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183855005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative à un mandat de valorisation de la technologie intitulée "Mortier de jointement pour les pavages en pierre" entre la Ville de Montréal et TransferTech Sherbrooke

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment dans le Vieux-Montréal, sont revêtues de pavage en pierres naturelles. Pour réaliser ces travaux, les pierres sont collées et jointées sur une dalle en béton avec des mortiers très performants. Ce système de pose est requis en raison des conditions d'exposition et de service très sévères rencontrées dans ces lieux publics et s'avère le plus robuste afin d'assurer une meilleure pérennité des travaux. Ce système de pose nécessite en contrepartie des coûts de réalisation plus importants qu'un système de pose sur assise granulaire qui est plus largement utilisé, notamment avec les pavés préfabriqués en béton.

La technique de pose sur assise granulaire convient pour des catégories d'usage où il y a, soit une circulation de véhicules légers, soit un trafic faible de poids lourds. Cette technique a été utilisée en 1997 pour la place Jacques-Cartier, en 2003 pour le square Dalhousie et en 2016 pour la rue Smith. Cette technique présente le grand avantage de simplifier de façon marquée la remise en forme lorsque des travaux d'excavation ultérieurs sont requis puisqu'aucun mortier de jointement n'est utilisé. Pour réaliser le jointement entre les pierres, on utilise des sables contenant des polymères secs. Le sable est répandu sur la surface, placé au balai dans les joints, consolidé en passant une plaque vibrante et humidifié par arrosage afin de permettre la polymérisation. Ce sable polymère acquiert de la résistance et de la cohésion tout en demeurant souple à l'état humide. Son principal inconvénient est qu'il résiste mal aux pressions d'eau élevées produites par les opérations répétées de nettoyage avec des véhicules munies de buses à pression.

La Ville et l'Université de Sherbrooke signaient en 2014 une entente pour un projet de recherche visant à développer des matériaux de jointement plus performants pour la pose des pierres naturelles sur assise granulaire. Deux mortiers de jointement ont été développés dans le cadre de ce projet de recherche, soit un mortier sec à placer au balai et un mortier autoplaçant. Leurs caractéristiques sont les suivantes : une grande déformabilité (capacité à résister à la déformation sans fissurer) et une excellente durabilité (résistance à l'abrasion, résistance à l'humidité et au gel-dégel). Les matériaux de jointement ont de plus, une capacité à s'autoréparer lorsqu'une microfissure se forme dans ceux-ci et ils peuvent être facilement mis en place.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1517 - 21 septembre 2016 - Approuver l'entente de confidentialité pour la fabrication d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles développé dans le cadre du contrat de recherche octroyé à l'Université de Sherbrooke. (GDD 1163855002)  
DG143855011 - 2 mars 2015 - Approuver le contrat de recherche de l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'un projet portant sur le développement d'un matériau de jointoiment pour les pavages en pierres naturelles. Montant de 40 000\$ taxes incluses. (GDD 2143855011)

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la présente entente relative à un mandat de valorisation de la technologie intitulée "Mortier de jointement pour les pavages en pierre" entre la Ville de Montréal et la société en commandite TransferTech Sherbrooke, cette dernière agira en son nom et au nom de la Ville de Montréal pour faire du démarchage auprès des entreprises spécialisées dans l'ensachage de mortiers et matériaux cimentaires, dans le but de vendre les droits reliés aux deux technologies développées. L'objectif de cette entente est d'ouvrir le marché et d'attirer plusieurs entreprises à acquérir la technologie développée pour la fabrication de matériaux de jointement.

La Ville détient 50 % des droits de la technologie développée dans le cadre de son entente de recherche avec l'université de Sherbrooke et elle conserve les mêmes droits selon les termes de la présente entente avec TransferTech Sherbrooke.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke ont développé, dans le cadre de leur collaboration de recherche, une technologie plus performante pour des travaux de jointement de pierres naturelles. La Ville et l'université n'étant pas habilitées à vendre et commercialiser leur technologie, elles doivent s'associer à TransferTech Sherbrooke pour commercialiser les deux mortiers de jointement développés avec cette technologie. Avec cette entente, la Ville est en mesure de favoriser l'utilisation d'une technologie plus performante pour la fabrication des mortiers de jointement et de développer un marché qui pourra répondre à ses exigences visant à assurer des travaux de pavage en pierres naturelles plus pérennes. La Ville pourra ainsi formuler dans ses plans et devis des exigences spécifiques à ces nouveaux matériaux de jointement et plusieurs fabricants seront en mesure de fournir ces matériaux aux entrepreneurs qui réaliseront des travaux de pavage en pierres naturelles sur assise granulaire pour la ville ou dans la ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune dépense n'est engagée pour la Ville dans le cadre de cette entente.

La Ville détient 50 % des droits de la technologie. Dans le cas d'une commercialisation de la technologie, la part des revenus nets de valorisation qui revient à la Ville lui seront versés par TransferTech Sherbrooke (TTS) pour la valorisation et le démarchage auprès des fabricants. Les modalités et obligations associées aux revenus et à leur versement aux parties sont détaillées dans l'entente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente : à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques  
Francyne GEMME, Service des affaires juridiques

Lecture :

Francyne GEMME, 29 novembre 2018  
Marie-Andrée SIMARD, 1er novembre 2018  
Olivier TACHÉ, 23 octobre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard MORIN  
Conseiller(ere) technique - ingénieur(e)

**Tél :** 514 872-4127  
**Télécop. :** 514 872-1669

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2018-12-02

**Approuvé le :** 2018-12-03



**Dossier # : 1183855005**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

**Objet :** Approuver l'entente relative à un mandat de valorisation de la technologie intitulée "Mortier de jointement pour les pavages en pierre" entre la Ville de Montréal et TransferTech Sherbrooke

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[EntenteUniversitéSherbrooke.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-29

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**  
**Division : Contrats**

**ENTENTE RELATIVE À UN MANDAT DE VALORISATION**  
**De la technologie intitulée**  
**Mortier de jointement pour les pavages en pierre**



---

Entente entrée en vigueur le 12 juin 2018

**ENTRE :** **SOCPRA SCIENCES ET GÉNIE S.E.C.**, opérant sous le nom de **TRANSFERTECH SHERBROOKE**, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant sa principale place d'affaires au 2500, Boulevard de l'Université, Pavillon Irénée-Pinard, Bureau B6-3012, Sherbrooke (Québec), Canada J1K 2R1, agissant par l'entremise de son commandité **GESTION SOCPRA SCIENCES ET GÉNIE INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), lequel agit par son fondé de pouvoir **GESTION SOCPRA INC.**, représentée par monsieur Luc Paquet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes ainsi qu'il l'atteste en signant;

ci-après désignée « **TTS** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE-02-004.

ci-après désignée « **VILLE** »

collectivement désignées les « **Parties** »

**ATTENDU QUE**

Richard Gagné, professeur à l'Université de Sherbrooke (« Université »), et Richard Morin, ingénieur à la Ville, ont travaillé conjointement à la mise au point d'une technologie intitulée « Mortier de jointement pour les pavages en pierre » (« la Technologie »);

**ATTENDU QUE**

les Inventeurs ont déclaré être les seules personnes ayant participé au développement de la Technologie et ont cédé leurs droits, titres et intérêts dans et sur la Technologie à leurs institutions respectives d'une part, dans une convention de cession datée du 31 octobre 2017 à l'Université de Sherbrooke et d'autre part, en vertu du contrat de travail pour ce qui est de la Ville;

**ATTENDU QU'**

aux termes d'une convention de transfert technologique conclue entre l'Université et TTS, cette dernière est cessionnaire de tous les droits, titres, intérêts et obligations de l'Université en relation avec la Technologie aux fins de planifier, organiser et réaliser les Activités de valorisation et de commercialisation de la Technologie;

**ATTENDU QUE**

les Parties ont convenu de détenir conjointement tous les droits, titres et intérêts dans et sur la Technologie divulguée selon une proportion définie dans la présente entente;

**ATTENDU QUE**

les Parties reconnaissant le potentiel commercial de la Technologie et l'importance de simplifier le processus de valorisation et ont convenu de déterminer un seul mandataire responsable de la protection et de la valorisation de la Technologie;

**ATTENDU QUE**

dans le cadre de la poursuite des travaux de recherche par les Inventeurs de l'Université et de la Ville, certaines Améliorations pourraient être apportées à la Technologie.

**EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :**

**1.0 DÉFINITIONS**

Pour les fins de la présente Entente, les expressions suivantes signifient :

1.1 **Date d'entrée en vigueur** : est définie à l'article 10.0.

1.2 **Dépenses** : signifie tous frais, dépenses et honoraires encourus par TTS en relation avec ses activités de protection et de valorisation incluant, non limitativement, les taxes et autres droits payables en relation avec la Technologie, les frais d'avocats, d'agents de marque de commerce ou autres consultants ainsi que les frais de démarchage.

1.3 **Frais administratifs** : désigne les frais encourus par TTS, dans le cadre de la commercialisation de la Technologie ou pour la préparation, la négociation, la signature ou la réalisation des contrats de licence ou des ententes d'option relatifs à

la Technologie. Ces Frais administratifs représentent quinze pour cent (15 %) du Revenu net (après déduction de tout Frais de licence non remboursé) jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par an à moins que TTS n'ait fourni des efforts administratifs inhabituels (comme un litige ou de nombreuses négociations de licence non exclusives ou limitées à un champ d'application) auquel cas les Parties négocieront une augmentation de cette limite aux Frais administratifs.

- 1.4 **Information confidentielle** : signifie toute information transmise sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit et portant la mention « confidentiel », ou « secret » ainsi que la date de divulgation de même que toute information transmise verbalement et faisant l'objet d'une confirmation écrite, datée et portant la mention « confidentiel » ou « secret » laquelle doit être transmise dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours suivant la date de la divulgation verbale. Est également considérée comme étant de l'Information confidentielle, la Technologie et tout document ou matériel lié à la Technologie.
- 1.5 **Propriété intellectuelle** : signifie tous les droits reliés à la Technologie et à ses Améliorations, que ces droits soient ou non protégés en droit et comprend notamment, mais non limitativement, les dessins, les logiciels, l'information technique, le savoir-faire, les documents, les inventions, les brevets, les droits d'auteur et demandes s'y rapportant, les banques de données, les patrons les prototypes, les modèles, les procédés, les formules, les produits, les échantillons, les dossiers, les schémas, les plans, les devis, les algorithmes et les méthodes.
- 1.6 **Revenu brut** : désigne la totalité des revenus de valorisation perçus par TTS, sous quelque forme que ce soit incluant, non limitativement, sous forme de redevances, de dividendes, de produits de disposition résultant de la vente ou cession d'actions ou parts sociales ou de tout autre droit ou bien, mais excluant toute somme reçue à titre de fonds de recherche associé à la valorisation des droits de Propriété intellectuelle.
- 1.7 **Revenus nets de valorisation** : désigne la totalité des revenus de valorisation perçus par le Mandataire, sous quelque forme que ce soit incluant, non limitativement, sous forme de redevances, de dividendes, de produits de disposition résultant de la vente ou cession d'actions ou parts sociales ou de tout autre droit ou bien, desquels sont préalablement soustraites les Dépenses ainsi que les Frais administratifs, mais excluant toute somme reçue à titre de fonds de recherche associé à la valorisation des droits de Propriété intellectuelle.
- 1.8 **Technologie** : signifie les résultats des travaux de recherche développés par Richard Gagné et Richard Morin et les Informations confidentielles et le savoir-faire, reliés à la fabrication de mortiers de jointement pour pavage en pierre, présentée en Annexe 1 de la présente.

## 2.0 PROTECTION ET VALORISATION DE LA TECHNOLOGIE

Par la présente, les Parties désignent TTS (« Mandataire ») comme représentante exclusive mandatée pour veiller à la protection de la Propriété intellectuelle et à la valorisation de la Technologie (« Mandat »). TTS est par les présentes, habilitée à rédiger et signer tout

document nécessaire à la protection de la Propriété intellectuelle et à sa valorisation, étant entendu que TTS devra informer la Ville de tout développement important dans ce dossier.

## 2.1 PROTECTION

- 2.1.1 Les décisions concernant l'étendue et les frais à engager inhérents à la protection de la Technologie seront prises conjointement par TTS et la Ville.
- 2.1.2 Les Parties conviennent que TTS acquittera les Dépenses au fur et à mesure de leur échéance et tiendra un relevé de ces dépenses et des pièces justificatives aux fins d'établir le calcul du Revenu net pour le partage entre les Parties.

## 2.2 VALORISATION

- 2.2.1 Les Parties conviennent que TTS signera toute licence d'exploitation commerciale de la Technologie en son nom et en celui de la Ville. TTS s'engage à soumettre à la Ville, pour approbation préalable, sa stratégie de commercialisation. À cet effet, M. Richard Morin, ou un autre représentant de la Ville préalablement désigné par un avis écrit transmis à TTS, sera responsable de l'évaluation de ladite stratégie.
- 2.2.2 En cas de valorisation de la Technologie, les Parties conviennent entre elles de partager les Revenus nets de valorisation selon la formule qui suit, à savoir :  
  
TTS détient 50 pour cent (50 %) de la Technologie;  
  
la Ville détient 50 pour cent (50 %) de la Technologie;
- 2.2.3 Chaque Partie doit distribuer à ses propres inventeurs ce qui leur est dû aux termes de sa politique.
- 2.2.4 TTS fera tous les efforts raisonnables pour assurer la commercialisation de la Technologie. Les efforts de TTS à cet égard pourront comprendre, sans s'y limiter, la protection de la Propriété intellectuelle, l'octroi de licences à des tiers, la création d'une nouvelle entreprise ou la conclusion d'ententes de partenariat de recherche avec des partenaires industriels. Toutefois, elle ne peut garantir le succès de ses démarches ni garantir qu'il y aura des retombées financières significatives qui en découleront.
- 2.2.5 Les Parties conviennent que les revenus de valorisation seront intégralement perçus par TTS et que cette dernière transmettra à la Ville un rapport d'activités accompagné du versement qui lui est dû selon sa part dans la Technologie établie au paragraphe 2.2.2 de la présente Entente. Ce rapport sera remis au plus tard dans les soixante (60) jours de la réception par TTS de ces revenus de valorisation.

### 3.0 OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 3.1 TTS s'engage à :

- a) apporter à la réalisation du Mandat toute son attention et sa diligence et à en assurer la coordination générale;
- b) toujours agir dans le meilleur intérêt des Parties;
- c) tenir à jour et rigoureusement un compte des Dépenses et un compte des revenus de valorisation que la Ville pourra consulter en tout temps;
- d) produire un rapport annuel, à la Ville sur l'état des démarches en cours pour la protection et la valorisation de la Technologie et fournir les copies de correspondances pertinentes relativement à ces actions;
- e) verser à la Ville sa part des Revenus nets de valorisation : cette part pourra être versée directement dans un fond appartenant à la Ville de Montréal et dédié à la recherche en Génie civil à l'Université de Sherbrooke;
- f) informer la Ville de toute invitation à siéger au conseil d'administration de toute société à être formée ou tout comité de suivi et partager dans les proportions relatives aux proportions agréées entre les Parties tout avantage ou bénéfice qui pourrait en découler y compris les programmes incitatifs de type « stock options plans », par voie d'entente de prête-nom ou toute autre entente permettant la mise en œuvre de ce partage;
- g) se conformer aux décisions qui sont prises conjointement entre les Parties.

#### 3.2 La Ville s'engage à :

- a) fournir à TTS toute information, ressource, service et assistance requis pour la bonne exécution du Mandat, promptement ou à l'intérieur des délais, le cas échéant;
- b) voir à obtenir l'approbation des documents requis pour les démarches de protection, de valorisation exécutées par TTS et retourner diligemment à TTS ces documents ;
- c) participer activement aux démarches de valorisation de la Technologie lorsque requises par TTS;
- d) Sous réserve de l'article 8.0 (Conflits d'intérêts) de la présente Entente, reconnaître les décisions prises par TTS dans le cadre du Mandat, lorsqu'elle a été consultée par cette dernière, et que la Ville n'a pas donné son avis dans un délai de 15 jours à TTS pour ladite consultation. La consultation sera effectuée auprès de M. Richard Morin, ou un autre représentant de la Ville préalablement désigné par un avis écrit transmis à TTS. La Ville ne pourra s'opposer aux décisions à être prises par TTS que pour des motifs raisonnables.

#### 4.0 ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

- 4.1 Les Parties conviennent que la Ville et l'Université de Sherbrooke détiendront chacune une licence non exclusive perpétuelle et libre de redevances leur permettant d'utiliser la Technologie uniquement pour leurs besoins internes à des fins académiques, de recherche et d'enseignement, sous réserve toutefois que cela n'affecte pas la capacité de commercialisation de ladite Technologie. Cette licence s'exercera dans le respect des engagements de confidentialité et de non-divulgateion prévus à la présente ou aux ententes pour la commercialisation de la Technologie.

#### 5.0 INFORMATION CONFIDENTIELLE

- 5.1 Les Parties reconnaissent qu'elles peuvent se communiquer mutuellement de l'Information confidentielle durant le terme de la présente.
- 5.2 Chaque Partie s'engage à :
- 5.2.1 utiliser l'Information confidentielle uniquement pour les fins mentionnées à la présente, à moins d'avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie à qui appartient l'Information confidentielle;
  - 5.2.2 ne pas divulguer ou permettre que ne soit divulguée l'Information confidentielle à aucun tiers. De plus, chaque Partie s'engage à restreindre la divulgation de l'Information confidentielle à l'intérieur de sa propre organisation à ceux de ses employées ou employés, administratrices ou administrateurs, dirigeantes ou dirigeants ou mandataires qui ont spécifiquement besoin de la connaître pour les fins recherchées par la présente. Toute personne externe appelée à avoir accès à ou à détenir de l'Information confidentielle doit au préalable signer une entente de confidentialité dont la teneur doit satisfaire la Partie à qui appartient cette Information confidentielle;
  - 5.2.3 traiter l'Information confidentielle de la même manière et avec la même diligence qu'elle applique à sa propre Information confidentielle, incluant toute la diligence raisonnablement requise.
- 5.3 Les Parties reconnaissent que les informations suivantes ne sont pas considérées comme étant de l'Information confidentielle :
- 5.3.1 L'information qui est déjà ou devient connue du public sans qu'il y ait manquement à la présente de la part de l'une ou l'autre des Parties;
  - 5.3.2 L'information qui était légalement en la possession d'une Partie avant de la recevoir de l'autre Partie, comme en font foi ses dossiers écrits;
  - 5.3.3 l'information qui leur a été fournie légalement par un tiers de bonne foi sans lien de dépendance;

5.3.4 l'information dont la divulgation est nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance du tribunal;

5.3.5 l'information qui doit être divulguée par une Partie à ses affiliés ou sous-licenciés pour assurer le bon fonctionnement des opérations commerciales, dans la mesure où cette Partie aura signé avec ses affiliés ou sous-licenciés une entente de confidentialité respectant les termes et conditions du présent article 5.

5.4 Les obligations des Parties en vertu du présent article demeureront en vigueur pour une durée illimitée à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente.

## **6.0 DIVULGATION**

6.1 Les Parties reconnaissent l'importance de préserver leurs droits à la divulgation de l'information aux fins de l'enseignement et de la recherche universitaire.

6.2 Les Parties reconnaissent également l'importance de permettre aux étudiants de rédiger des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat portant sur la Technologie et les Améliorations, et le cas échéant, à demander à des experts de l'extérieur, d'évaluer, à titre de membre du jury, ces mémoires et thèses.

6.3 Les Parties s'engagent à ne pas utiliser l'Information confidentielle ou la Propriété intellectuelle directement ou indirectement, de façon à concurrencer les efforts de valorisation de la Technologie dans le cadre du Mandat, ou de toute autre manière qui pourrait affecter de façon négative les droits et intérêts de TTS ou de la Ville, ou de tout tiers détenant des droits ou intérêts dans ou sur la Technologie et les Améliorations.

6.4 Une Partie convient d'aviser promptement l'autre Partie par écrit de toute divulgation relative à la Technologie et les Améliorations et qui serait envisagée par un chercheur de l'institution qu'elle représente, et ce, au moins trente (30) jours avant la divulgation projetée. Les Parties conviendront à l'intérieur de cette période de la teneur de la divulgation qui pourra être autorisée.

6.5 En tout temps pendant la durée de la présente Entente, les Parties se consulteront pour évaluer et décider de l'opportunité de protéger par brevet ou autrement les résultats de travaux de recherche, menés individuellement ou conjointement par les Inventeurs dans les institutions et, reliés à la Technologie et ses Améliorations. À cet effet, et dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la divulgation d'un droit de Propriété intellectuelle potentiellement brevetable, les Parties prendront toute décision relativement à ces questions.

## **7.0 CONTREFAÇON**

7.1 Chaque Partie s'engage à promptement aviser l'autre Partie aussitôt qu'est porté à sa



connaissance :

7.1.1 tout acte de contrefaçon ou de violation de la Technologie par un tiers;

7.1.2 toute contrefaçon ou violation des droits d'un tiers par la Technologie.

7.2 Les Parties s'engagent à se consulter préalablement à la mise en œuvre de toute mesure visant à mettre fin à la contrefaçon ou à la violation des droits d'un tiers par la technologie.

7.3 Chaque Partie doit aviser l'autre Partie, dans les meilleurs délais et au plus tard trois (3) mois suivant l'avis mentionné au paragraphe 7.1, de son intention de participer ou non au recours devant les tribunaux.

7.4 Dans le cas où la Ville et TTS s'accordent pour participer conjointement au recours devant les tribunaux, tous les frais et dépenses ainsi que, le cas échéant, tout recouvrement résultant du recours, seront partagés, conformément à leur part respective dans la Technologie décrite au paragraphe 2.2.5.

7.5 Dans le cas où seulement la Ville ou seulement TTS participe au recours devant les tribunaux, l'autre Partie s'engage à coopérer pleinement dans la mesure où tous les frais liés à cette coopération sont pris en charge par celui qui participe au recours. Tout recouvrement résultant du recours sera conservé par la Partie ayant assumé les frais.

## **8.0 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

8.1 TTS évitera tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans l'exécution de son Mandat et s'assurera d'informer la Ville de tous les aspects financiers de toute transaction considérée, y compris les droits ou options consentis pour l'avenir, de façon à ce que la Ville puisse prendre les décisions qui concernent de telles transactions en toute connaissance de cause.

## **9.0 MÉDIATION ET ARBITRAGE**

9.1 Dans l'éventualité d'un différend entre les Parties en lien avec la présente Entente, son interprétation ou les droits, devoirs ou responsabilités de toute Partie, des représentants nommés par chaque Partie doivent se rencontrer à un endroit acceptable pour les Parties ou discuter par conférence téléphonique dans un délai d'une semaine de la demande de toute Partie et doivent essayer de trouver une solution amiable au différend. Si de tels efforts ne résolvent pas le différend dans un délai de trente (30) jours, les Parties doivent discuter de la possibilité de renvoyer l'affaire en médiation non exécutoire.

## **10.0 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

- 10.1 La présente Entente débute le 12 juin 2018 («Date d'entrée en vigueur») et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans, renouvelable, pour des périodes additionnelles d'un an, à moins que l'une ou l'autre des Parties ait choisi d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit adressé à l'autre Partie et ce, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date de terminaison (la « Date de terminaison »).
- 10.2 Si TTS n'a pas valorisé la Technologie pendant la période ci-haut mentionnée ou si TTS n'est pas activement en train de négocier la valorisation de la Technologie, au premier terme de la présente Entente, alors les Parties pourront convenir de mettre fin au Mandat de TTS et confier ce Mandat à la Ville.
- 10.3 À la Date de terminaison, les Parties ne seront plus liées par les dispositions de la présente Entente, sauf à l'égard de ce qui suit :
- a) Les droits accordés et les obligations encourues aux termes de tout contrat de licence ou Entente d'option en vigueur;
  - b) le partage des Revenus nets de valorisation découlant desdits projets ayant été complétés ou étant en cours de valorisation;
  - c) toute obligation ou tout élément de passif encourut aux termes des présentes préalablement à la résiliation;
  - d) les droits et obligations prévus aux articles 5.0 (Information confidentielle) et 7.0 (Contrefaçon).

## **11.0 RÉSILIATION**

- 11.1 La présente Entente sera résiliée de plein droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- a) À l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la communication d'un avis écrit par une Partie à l'autre Partie lui notifiant un (ou des) défaut(s) de respecter l'une quelconque de ses obligations aux termes de la présente Entente, si tel défaut n'est pas remédié avant l'expiration dudit délai de trente (30) jours;
  - b) si l'une des Parties abandonne l'exploitation de son entreprise ou la poursuite de ses activités;
  - c) si l'une des Parties fait cession de ses biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou se prévalait de quelque législation relative à l'insolvabilité.

## **12.0 AVIS**

- 12.1 Tout avis requis en vertu de quelque disposition de l'Entente pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux adresses suivantes:

à TTS:

**SOCPPA SCIENCES ET GÉNIE S.E.C.**

2500 boulevard de l'Université, B1-1007  
Sherbrooke (Québec) Canada  
J1K 2R1  
No de téléphone: (819) 821-7961  
info@transfertech.ca  
à la Ville

**VILLE DE MONTRÉAL**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Direction des Infrastructures  
Division de l'expertise et du soutien technique  
999, rue de Louvain est  
Montréal (Québec) H2M 1B3  
Téléphone : 514 - 872 4127  
Télécopie : 514 - 872-1669

- 12.2 Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie par courrier recommandé.
- 12.3 Tout avis doit être envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus ou à toute autre adresse indiquée suite à un changement fait selon le paragraphe précédent.
- 12.4 Tout avis sera censé avoir été reçu si envoyé par courrier recommandé ou livré en main propre, sur preuve documentée de sa réception; si envoyé par télécopieur, avec reçu électronique, sur réception, lorsque correctement adressé.

**13.0 AUTRES DISPOSITIONS**

- 13.1 La présente Entente lie les Parties de même que leurs ayants droit, successeurs et cessionnaires autorisés et ne peut être cédée sans le consentement écrit de toutes les Parties.
- 13.2 La présente Entente constitue l'entente complète et définitive entre les Parties et remplace et annule toute entente ou contrat, proposition, représentation, négociation ou accord oral ou écrit antérieur relativement à l'objet de la présente entente.
- 13.3 Les dispositions de la présente Entente sont divisibles et si une cour compétente détermine que l'une des dispositions de la présente Entente est invalide ou n'a pas force exécutoire, cette invalidité ou absence de force exécutoire n'affectera pas la validité ou la force exécutoire des dispositions restantes en aucune manière.
- 13.4 Aucune renonciation par une Partie à l'égard de toute violation ou tout défaut de toute condition de la présente Entente ne sera réputée être une renonciation à l'égard de toute violation ou de tout défaut ultérieur ou similaire.
- 13.5 La présente Entente sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

- 13.6 Aux fins de la présente Entente les parties élisent domicile dans le district de Montréal, province de Québec.
- 13.7 La présente Entente prend effet au lieu et à la date mentionnés au début des présentes.
- 13.8 La présente Entente ne doit pas être interprétée comme constituant une société ou une entreprise entre les Parties.

**EN FOI DE QUOI** les Parties aux présentes ont signé cette Entente en deux (2) exemplaires aux dates indiquées:

**Pour SOCPRA SCIENCES ET GÉNIE S.E.C.**, opérant sous le nom de **TRANSFERTECH SHERBROOKE**, agissant par son commandité **GESTION SOCPRA SCIENCES ET GÉNIE INC.** lequel est représenté par son fondé de pouvoir **GESTION SOCPRA INC.:**

par: \_\_\_\_\_  
Luc Paquet  
Président-directeur général

Signée à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 20\_\_

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL:**

par: \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Signée à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 20\_\_

## ANNEXE 1

### Description de la Technologie

#### Deux mortiers ont été inventés :

**Un premier mortier inventé est le Mortier mis en place à sec (MMSP).** Il vise à remplacer les sables de jointoiment stabilisés par des polymères actuellement disponibles commercialement. Tout comme les sables stabilisés au polymère, les MMSP sont typiquement conçus pour le jointoiment des pavages qui ne sont pas fortement sollicités par le passage des voitures, des camions et des véhicules de déneigement. Les MMSP ont été principalement développés pour le jointoiment des pavages non déneigés en hiver (parcs, places publiques, etc.). Dans le climat de la ville de Montréal, les joints de sables polymères ont une mauvaise performance à long terme. Ils sont érodés par les opérations de déneigement et de nettoyage. Ils sont dégradés par l'action des cycles de gel-dégel. Ils perdent leurs propriétés mécaniques lorsqu'ils sont exposés à de longues périodes d'humidité (hiver). De plus, la mise en place des sables stabilisés au polymère est longue et comporte souvent plusieurs étapes de remplissage – mouillage, notamment lorsque les joints sont relativement profonds (> 75 mm), comme c'est souvent le cas des pavages à Montréal. Le MMSP est un mélange sec de sable, de ciment, d'agent d'expansion (*Conex de Euclid Canada*) et de microsphères creuses de polymère (*AERSolid de Sika*). Ce mélange est précisément proportionné et ensaché dans des sacs de 25 à 40 kg. Pour l'utiliser, il suffit de placer les pavés ou les dalles et d'épandre le mélange sec sur la surface à jointer. Le mortier sec est ensuite balayé sur le pavage pour bien combler les joints. Une petite plaque vibrante est ensuite utilisée pour densifier le mortier sec dans le joint. L'étape finale consiste à mouiller le pavage avec un jet d'eau pour nettoyer la surface des éléments et humidifier (saturer) le mortier sec dans les joints. En quelques jours, l'eau réagit avec le ciment pour développer de bonnes propriétés mécaniques. L'agent d'expansion à base de CaO produit un léger gonflement du mortier pour s'assurer de bien remplir le joint. Il permet aussi d'augmenter le potentiel d'autoréparation du joint de mortier. Les microsphères permettent d'obtenir une bonne durabilité au gel-dégel. Les caractéristiques originales et uniques de cette invention sont :

Une mise en place très rapide et très simple (un seul cycle de balayage, compactage, humidification) comparativement aux nombreuses étapes requises pour la mise en place des sables stabilisés au polymère (plusieurs cycles de balayage, compactage, humidification).

Une très bonne durabilité au gel-dégel, grâce à l'utilisation de microbilles creuses qui protègent le mortier des dommages engendrés par les cycles de gel-dégel. Les sables polymères actuels ont une durée de vie limitée (3 à 5 ans) en raison de leur mauvaise tenue au gel-dégel.

Des caractéristiques mécaniques stables (3 à 7 MPa en compression) en toutes saisons grâce à la formation d'hydrates cimentaires. Les sables polymères actuels perdent presque toute leur résistance mécanique lorsqu'ils sont exposés à l'humidité pendant de longues périodes (plusieurs semaines ou plusieurs mois). De plus l'utilisation d'un agent d'expansion à base de CaO permet au MMSP de s'autoréparer en présence de microfissures engendrées par les contraintes mécaniques ou les sollicitations thermiques.

Une très bonne capacité de remplissage du joint. L'agent d'expansion produit un gonflement interne lors du durcissement, ce qui augmente la compacité du mortier et assure un meilleur remplissage du joint. Avec les sables stabilisés au polymère, il est très difficile, voire impossible, d'obtenir une qualité de remplissage aussi élevée que celle obtenue avec le MMSP.

**Le deuxième mortier inventé est le Mortier expansif autoplaçant (MEA).** Il vise à remplacer les mortiers autoplaçants au latex actuellement disponibles commercialement. Tout comme les mortiers autoplaçants au latex, les MEA sont typiquement conçus pour le jointoiment des pavages qui sont fortement sollicités par le passage des voitures, des camions et des véhicules de déneigement. Les MEA ont été principalement développés pour le jointoiment des pavages en pierres des voies de circulation des quartiers historiques du Vieux Montréal. Actuellement, le jointoiment de ces pavages est réalisé avec des mortiers autoplaçants au latex. Le latex permet de produire un mortier ayant une grande résistance mécanique et une très bonne durabilité face aux cycles de gel-dégel. Cependant, l'utilisation de latex a comme désavantage de développer une trop forte adhérence du mortier avec la pierre. Cette forte adhérence rend très complexe la récupération des blocs de pierre suite à des travaux d'excavation dans le pavage. Il est très difficile de séparer le vieux mortier du pavé pour pouvoir récupérer de bloc de pierre. De plus, la grande résistance mécanique du mortier au latex fait en sorte que la fissuration du joint de mortier (sous l'effet du retrait thermique ou d'un mouvement de la fondation) se propage au travers des pavés, ce qui ruine définitivement les pavés et diminue la fonctionnalité du pavage. Le MEA est un mélange sec de sable, de ciment, d'agent d'expansion (*Conex de Euclid Canada*) et de microsphères creuses de polymère (*AERSolid de Sika*). Ce mélange est précisément proportionné et ensaché dans des sacs de 25 à 40 kg. Pour le produire, il faut lui ajouter de l'eau, un superplastifiant et un agent de viscosité dans un petit malaxeur de chantier. La grande fluidité du MEA permet de le déverser directement dans les joints sans utiliser de vibration. En quelques jours, l'eau réagit avec le ciment pour développer de bonnes propriétés mécaniques. L'agent d'expansion à base de CaO produit un léger gonflement du mortier pour s'assurer de bien remplir le joint. Il permet aussi d'augmenter le potentiel d'autoréparation du joint de mortier. Les microsphères permettent d'obtenir une bonne durabilité au gel-dégel.

Les caractéristiques originales et uniques de cette invention sont :

Une mise en place très rapide et très simple. L'absence de latex permet d'éviter de tacher définitivement les pavés. Elle facilite le nettoyage de la surface des pavés après la coulée du joint.

Une excellente durabilité au gel-dégel, grâce à l'utilisation de microbilles creuses qui protègent le mortier des dommages engendrés par les cycles de gel-dégel.

Des caractéristiques mécaniques optimisées (25 à 35 MPa) qui permettent de bien solidariser et stabiliser les pavés fortement sollicités, d'obtenir une excellente durabilité face aux cycles de gel-dégel et de limiter la contrainte d'adhérence mortier-pavé à moins de 1 MPa dans le but de faciliter la récupération des pavés (les mortiers au latex actuels ne permettent pas la récupération des pavés). De plus l'utilisation d'un agent d'expansion à base de CaO permet au

MEA de s'autoréparer en présence de microfissures engendrées par les contraintes mécaniques ou les sollicitations thermiques.

Une très bonne capacité de remplissage du joint. L'agent d'expansion produit un gonflement interne lors du durcissement, ce qui augmente la compacité du mortier et assure un meilleur remplissage du joint.

**Dossier # : 1181368003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CM18 0987 / Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m <sup>2</sup> , situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM18 0987;
2. de fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc. un immeuble situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 415 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-28 10:17**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181368003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CM18 0987 / Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m <sup>2</sup> , situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., un terrain vague situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue de Contrecoeur (prolongement de la rue Bilaudeau ) dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin que ce dernier puisse se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'agrandissement de l'immeuble sis au 9503, rue Sherbrooke Est ( le C.L.S.C Mercier-Est), soit la construction de la Maison de naissance Mercier-Est. À noter qu'une première résolution a été adoptée par le conseil municipal le 21 août 2018 afin d'approuver le projet d'acte pour cette transaction (1181195001). Cependant, le projet d'acte a dû être modifié afin de préciser l'assiette d'une servitude de non-construction, ce qui explique le présent sommaire décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0987 - 21 août 2018 - Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 mètres carrés, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 415 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

CM14 0926 - 16 septembre 2014 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction Frank Catania & associés inc. plusieurs terrains d'une superficie totalisant 7 642,9 mètres carrés, localisés dans le site connu comme étant le Faubourg Contrecoeur, situé au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Contrecoeur et Jacques-Porlier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de régulariser la grille de rue, sans considération monétaire / Inscrire les lots 3 978 635, 3 978 639, 4 115 604, 4 178 466, 4 178 467 ainsi que le lot 4 185 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au registre du domaine public.

## **DESCRIPTION**

Édifice 9503 Sherbrooke inc. (le « Promoteur ») est propriétaire de l'immeuble situé au 9503, rue Sherbrooke Est (la « Propriété »). Le Promoteur requiert de la Ville qu'elle lui vende, aux fins d'assemblage, le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 824,7 m<sup>2</sup> (l'« Immeuble »), situé dans le prolongement de la rue Bilaudeau dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et adjacent à sa Propriété dans le cadre de la construction de la Maison de naissance Mercier-Est (le « Projet »), et ce, en vertu d'une entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est de l'île de Montréal (CIUSSS).

L'Immeuble est un tronçon résiduel de la rue Bilaudeau. L'aménagement de ce tronçon en 2005 avait pour but de desservir l'accès au stationnement de la Propriété et devait, ultérieurement à son aménagement initial, être raccordé à une grille de rues planifiée et projetée sur un terrain vacant situé au nord de la Propriété. Cependant, lors du développement du projet « Faubourg Contrecoeur » amorcé en 2008, la grille de rue aménagée n'a pas été raccordée à la rue Bilaudeau et elle est demeurée une rue qui se termine en cul-de-sac et qui dessert uniquement la Propriété. En conséquence, l'Arrondissement ne désire pas aménager et entretenir aux fins de rue puisqu'il n'est d'aucune utilité pour son réseau routier.

Pour ces raisons, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande aux instances municipales de donner suite à la demande du Promoteur afin de lui vendre l'Immeuble au montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- L'Immeuble n'est pas requis à des fins de rue et d'aucune utilité pour le réseau routier de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

- Elle permet la réalisation de l'agrandissement de la Propriété.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.
- Elle fait suite à une entente négociée avec le Promoteur afin de régulariser l'utilisation de l'Immeuble à des fins de stationnement et de réaliser son Projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette transaction représente une entrée de fonds de 415 000 \$. Le Promoteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 370 000 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville un dépôt de 45 000 \$ lors de la signature de la promesse d'achat.

Le prix de vente de 415 000 \$ (227,43 \$/m<sup>2</sup> ou 21,13 \$/pi<sup>2</sup>) a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI, en date du 8 décembre 2017.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 0 \$ et l'Immeuble ne figure pas au rôle foncier, puisqu'il s'agit d'une rue.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur ne pourra pas réaliser son Projet .

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Daniel BROUSSEAU, 26 novembre 2018  
Réjean BOISVERT, 23 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzie DESMARAIS  
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

**Tél :** 514 872-6292

**Télécop. :** 514 872-8350

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-22

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514-872-0070

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions, en  
remplacement de Francine Fortin, Directrice

**Tél :** 514-872-0070

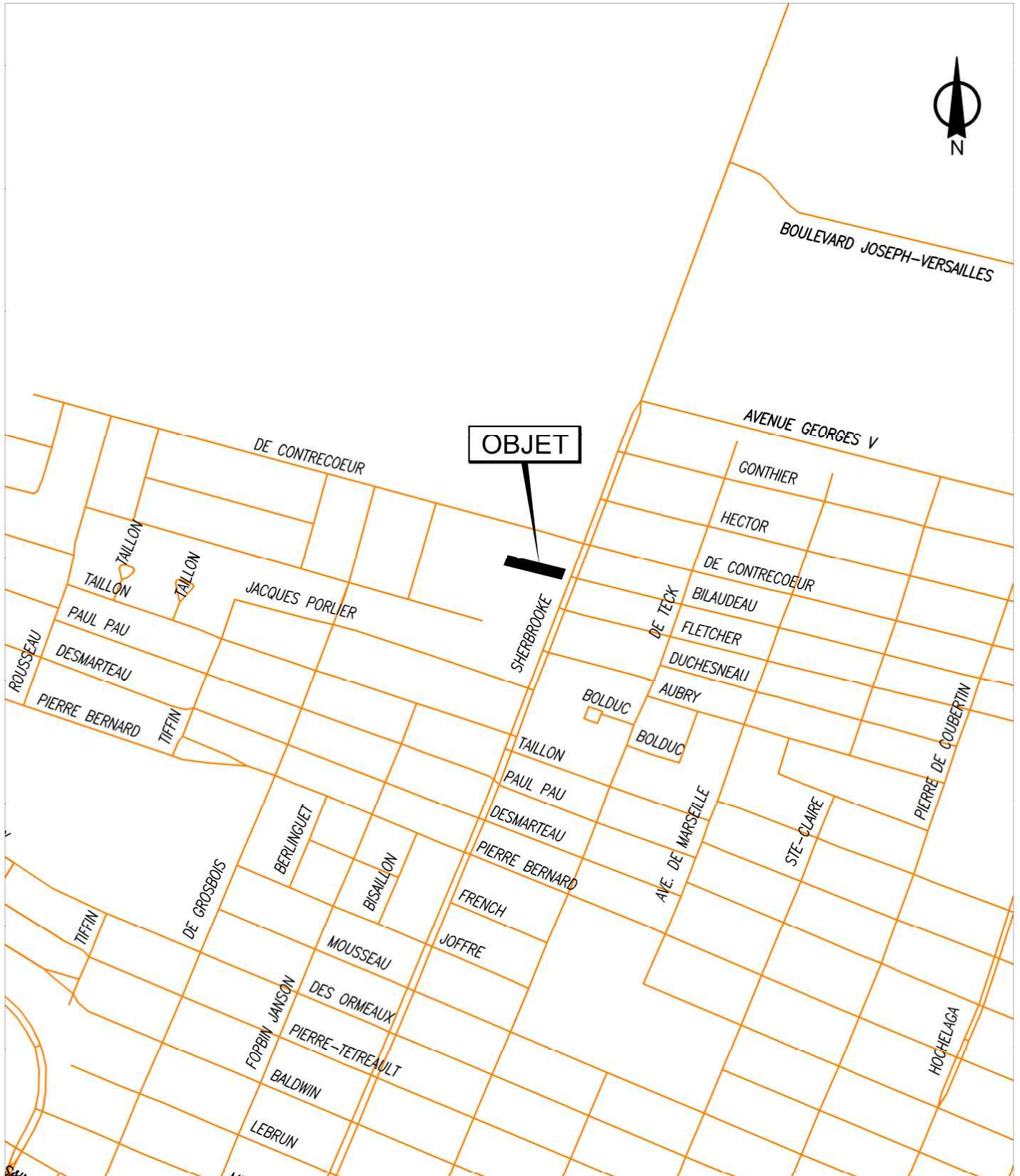
**Approuvé le :** 2018-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2018-11-26



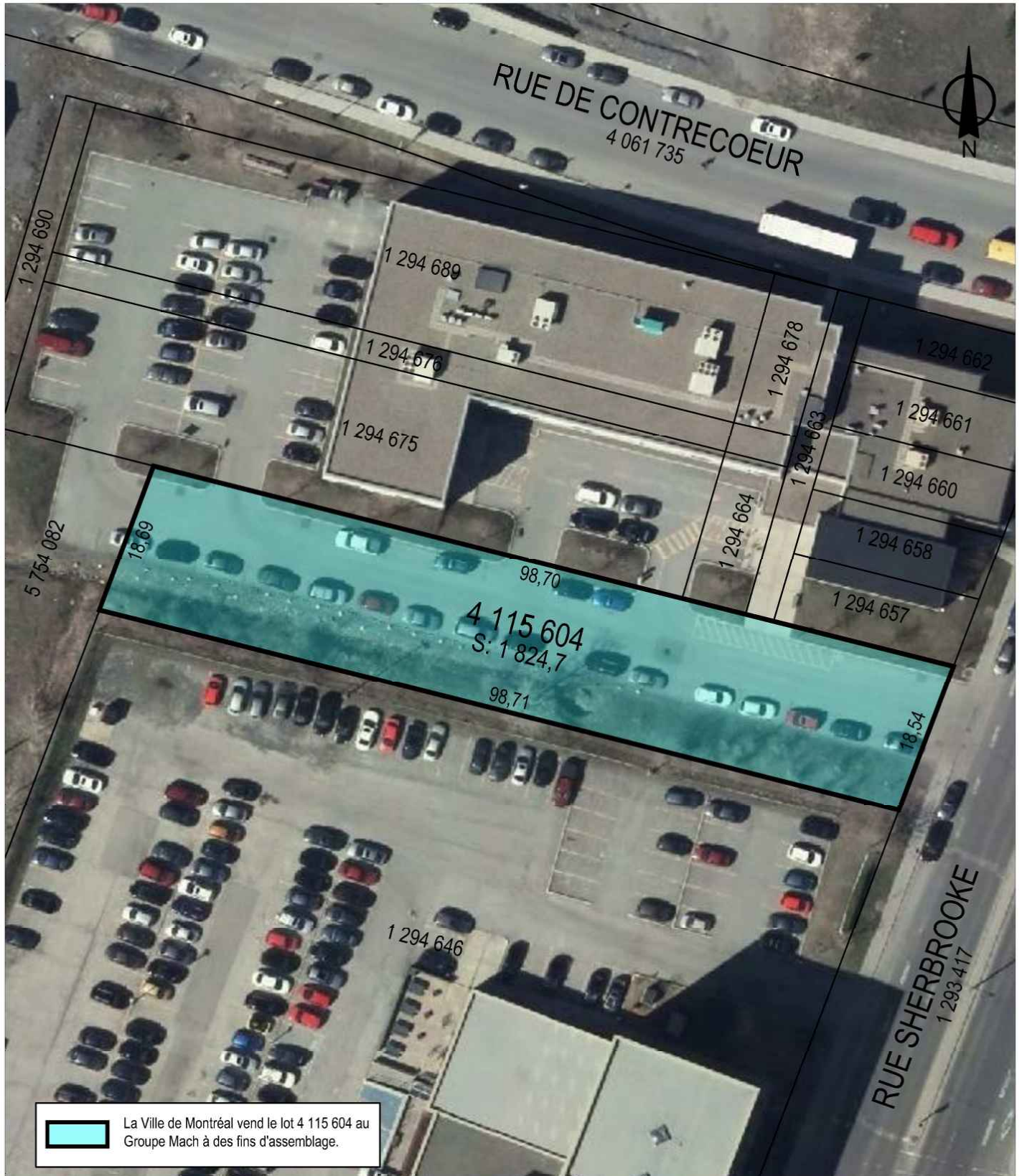
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier -  
 Hochelaga-Maisonneuve



Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-3676-02  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: ---  
 Date: 15-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier -  
 Hochelaga-Maisonneuve  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H12-005-3676-02  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:650  
 Date: 15-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE  
RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

**ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC.**  
(la « Société »)

LE 8 JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT

---

**IL EST RÉSOLU :**

1. QUE la Société promette d'acheter de la Ville de Montréal (la « Ville »), le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 115 604 au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel comporte une superficie de 1 824,7 mètres carrés (19 641 pieds carrés) sans bâtisse (la «**Propriété**»).
2. QUE cette promesse d'achat prévoit certaines conditions, lesquelles sont énumérées au projet auquel il est fait référence ci-après, notamment une acquisition sans aucune garantie, aux risques et périls de la Société pour un prix de vente de 415 000,00\$, plus les taxes de vente applicables, et payable comme suit : (i) la somme de 45 000,00\$ au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la Ville, à la signature de la promesse d'achat; et (ii) quant à la différence, à la signature de l'acte de vente donnant suite à ladite promesse d'achat.
3. QUE le projet de promesse d'achat prévoit notamment les conditions et engagements suivants : (i) l'acte de vente devra contenir une servitude de dégagement visuel de 5 mètres en bordure de la rue Sherbrooke Est contre la Propriété, à titre de fond servant, dont les termes et conditions demeurent à déterminer par la Ville; (ii) l'engagement par la Société à installer un panneau d'arrêt et un dos d'âne sur la Propriété à 5 mètres de la limite de la propriété privée.
3. QUE le projet de promesse d'achat, tel que soumis au conseil d'administration de la Société pour fins d'approbation, soit et il est par les présentes approuvé avec tout changement pouvant lui être apporté de temps à autre par toute personne autorisée à cette fin.
4. QUE Vincent (Vincenzo) CHIARA, président et secrétaire de la Société, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Société, la promesse d'achat devant donner effet à la présente résolution, dont un projet a été soumis au conseil d'administration de la Société et approuvé par lui, avec tout autre document accessoire pouvant être requis ou nécessaire et avec tous les changements et additions qu'il jugera opportun d'y apporter, sa signature à ladite promesse d'achat et à tout acte ou document s'y rapportant devant lier la Société à toutes fins que de droit.

Je, soussigné, Vincent (Vincenzo) CHIARA, président et secrétaire de ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC., certifie que ce qui précède est une copie conforme de ladite résolution, qu'elle est en vigueur et a son plein effet.

Signée et certifiée à Montréal, le 8 janvier deux mille dix-huit (8 janvier 2018).



---

Vincent (Vincenzo) CHIARA



**Dossier # : 1181368003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CM18 0987 / Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m <sup>2</sup> , situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Angelo Febbraio, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Febbraio. Nous avons reçu confirmation de ce dernière à l'effet que l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

18-003941

---

**FICHIERS JOINTS**Final- Contrat de vente.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél : 514-872-4159**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division  
**Tél : 514-8728323**  
**Division : Service des affaires juridiques ,**  
Direction des affaires civiles

## CONTRAT DE VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le ● (2018-●-●).

DEVANT **Me Angelo FEBBRAIO**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

### COMPARAISSENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, une personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1<sup>er</sup> janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept octobre deux mille trois (27 octobre 2003) ;
- b) de la résolution numéro CM●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-huit (●2018) ,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

### ET :

**ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*

*Prévost notaires inc.  
© Tous droits réservés  
All rights reserved*

C:\Adlib Express\Work\5bfd2594-a877-4e3e-a7f8-24c764dc937e\_9144604\10073document6.DOC

(Québec) (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1169132579, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le • deux mille dix-huit (• 2018) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **OBJET DU CONTRAT**

La Ville vend à l'Acquéreur, qui accepte, un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Sherbrooke Est, entre les rues Contrecoeur et Jacques-Porlier, en la ville de Montréal (arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec, connu et désigné comme étant :

### **DÉSIGNATION**

Le lot QUATRE MILLIONS CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE (4 115 604) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé « l'**Immeuble** »

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part de la Ville, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et

non apparentes pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par Construction Frank Catania & Associés Inc., reçu par Robert Coulombe, notaire, le deux octobre deux mille quatorze (2 octobre 2014) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé le «**Livre foncier**») sous le numéro 21 096 219.

### **FERMETURE**

La Ville déclare que le lot composant l'Immeuble a été, à toutes fins que de droit, fermé comme domaine public en vertu de la résolution du conseil municipal mentionnée en second lieu dans sa comparution. Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré la fermeture et la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même, ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à telle fermeture.

De plus, l'Acquéreur renonce, pour lui-même et ses ayants droit, à toutes fins que de droit, à tout droit de passage qu'il avait ou pourrait avoir dans la partie de la rue Bilaudeau riveraine des lots 1 294 690 et 1 294 675 au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ces derniers lots lui appartenant. Cette partie de rue a été fermée et son usage discontinuée préalablement à sa vente par la Ville, aux termes d'un acte de vente et sa correction publiés respectivement

sous les numéros 14 685 416 et 16 046 481, et ce, en vertu de la résolution numéro CM07 0114 adoptée par le conseil municipal de la Ville à sa séance du dix-neuf mars deux mille sept (19 mars 2007). L'Acquéreur, pour lui-même et ses ayants droit, s'engage à tenir la Ville indemne de tout dommage, de toute réclamation et de toute responsabilité et à ne pas poursuivre la Ville pour quelque raison que ce soit relative au présent paragraphe.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage, le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition

des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

### **POSSESSION**

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **DOSSIER DE TITRES**

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

### **DÉCLARATIONS DE LA VILLE**

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., (1985) chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.
- c) Qu'elle abandonne le puisard présent dans le fossé existant à la limite de l'Immeuble et du lot UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (1 294 646) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, ainsi que la conduite d'égout reliée à ce puisard et que l'Acquéreur peut, à son choix, utiliser ces ouvrages pour les besoins de ses propriétés ou les désaffecter, le tout à ses entiers frais.

### **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

### **OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

g) Installer, à ses entiers frais, sur l'Immeuble, soit parallèlement et à cinq mètres (5 m) de la ligne de division de l'Immeuble (4 115 604) et du lot un million deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept (1 293 417) (rue Sherbrooke) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, un dos d'âne et un panneau d'arrêt, et ce, pour une meilleure visibilité, lorsque les véhicules s'engagent sur la rue Sherbrooke Est, à Montréal, à partir de l'Immeuble.

### **CRÉATION D'UNE SERVITUDE**

L'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, constitue sur le fonds servant ci-après désigné en faveur du fonds dominant ci-après désigné, lequel appartient à la Ville, cette dernière stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction prohibant tout type de construction sur le fonds servant, y compris les clôtures de division, les arbres, arbustes et aménagements paysagers, et ce, afin de conserver sur l'Immeuble, en tout temps, un dégagement visuel de cinq mètres (5 m) de profondeur, à partir de la ligne de division de l'Immeuble et du lot un million deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept (1 293 417) (rue Sherbrooke Est), au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par la largeur de l'Immeuble, soit dix-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (18,54 m) calculée sur la ligne de division des lots mentionnés, à partir de l'intersection de la



ligne de division des lots un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante-sept (1 294 657) et de l'Immeuble, au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la limite nord-ouest de la rue Sherbrooke Est (lot 1 293 417), et ce, afin que tout usager du fonds servant ait accès à la rue Sherbrooke Est en toute sécurité.

#### **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT**

Le fonds servant de la servitude est constitué d'une partie de l'Immeuble, soit la partie du lot QUATRE MILLIONS CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE (4 115 604) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal correspondant à la lisière de cinq (5) mètres ci-haut mentionnée.

Ci-après nommé le « Fonds servant »

#### **MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT**

L'Acquéreur est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis aux termes du présent acte.

#### **DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT**

Le fonds dominant de la servitude est constitué d'une partie de la rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, soit le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (1 293 417) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé le « Fonds dominant »

#### **MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT**

La Ville est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis de Pierre Bilodeau, aux termes d'un acte de vente reçu par Joseph Alfred

Beauchamp, notaire, le six décembre mil neuf cent dix (6 décembre 1910), sous le numéro 1622 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le seize décembre mil neuf cent dix (16 décembre 1910), sous le numéro 182 353.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Aux fins de l'exercice de cette servitude, il est convenu et entendu entre les Parties ce qui suit:

1. Aucune construction, structure, ouvrage, plantation, aménagement paysager, clôture et autre élément de même nature ne peut être érigé ou construit sur le Fonds servant, toutefois, les revêtements d'asphalte et de béton sont permis;
2. La modification de l'élévation actuelle du Fonds servant est prohibée, sauf si le consentement de la Ville est obtenu, préalablement à tous travaux à cette fin;
3. La Ville aura le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le Fonds servant, arbres, arbustes, branches, racines et déplacer hors du Fonds servant tout ce qui, à son avis, pourrait nuire à l'exercice de la servitude présentement créée;
4. La Ville aura le droit de circuler sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors de celui-ci, pour exercer tout droit accordé par les présentes;
5. L'Acquéreur, étant donné la finalité de cette servitude, soit avoir un accès sécuritaire à la rue Sherbrooke Est (lot 1 293 417), devra entretenir le Fonds servant avec application et en personne raisonnable. Les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs et les réparations du Fonds servant) seront à sa charge exclusive;

6. L'Acquéreur convient de rembourser à la Ville toutes dépenses raisonnables encourues par celle-ci, en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par elle ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice de la présente servitude, à la condition, cependant, que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer l'Acquéreur que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville;

7. La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement. À cet égard, l'Acquéreur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps;

8. Advenant que l'Acquéreur désire entreprendre des travaux sur le Fonds servant, il en avisera la Ville, au préalable; laquelle pourra alors imposer à l'Acquéreur toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances, afin d'assurer la sécurité du public;

9. La Ville sera responsable des dommages causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété adjacente de l'Acquéreur, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Acquéreur ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit de la servitude.

### **CONSIDÉRATION**

La présente servitude est consentie sans aucune considération de quelque nature que ce soit par l'Acquéreur en faveur de la Ville, dont quittance

totale.

**DÉCLARATIONS RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS  
ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC  
(T.V.Q.), QUANT À LA SERVITUDE**

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre. T-01), la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) exigibles seront payées par la Ville, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 812154532RT 0001;

T.V.Q. : 1220258633TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**PRIX DE VENTE DE L'IMMEUBLE**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix total de **QUATRE CENT QUINZE MILLE DOLLARS (415 000,00 \$)**, que la Ville reconnaît

avoir reçu de l'Acquéreur, partie ce jour et partie avant ce jour, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES  
PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE  
DU QUÉBEC (T.V.Q.), QUANT À LA VENTE**

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 812154532RT 0001;

T.V.Q. : 1220258633TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement à l'Immeuble sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Vincenzo (Vincent) Chiara au 407, rue McGill, Bureau 710, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **DÉLAIS**

Les délais mentionnés aux présentes, le cas échéant, sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE  
9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR  
LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.
- b) Le cessionnaire est : ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC.
- c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- d) Le siège du cessionnaire est au : 407, rue McGill, bureau 710, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.
- e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUINZE MILLE DOLLARS (415 000,00 \$).
- g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en regard de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUINZE MILLE DOLLARS (415 000,00 \$).



h) Le montant du droit de mutation en regard de l'Immeuble est de : QUATRE MILLE SEPT CENT QUATORZE DOLLARS (4 714,00 \$).

i) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

**LES PARTIES** déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire.

**ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
**Vincenzo (Vincent) CHIARA**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
**Yves SAINDON**

\_\_\_\_\_  
**Angelo FEBBRAIO, notaire**

**Dossier # : 1181368003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :**

Abroger la résolution CM18 0987 / Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m<sup>2</sup>, situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1181368003 - Vente lot 4 115 604.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

Co-auteur  
Dominique Ballo  
Conseiller budgétaire  
Tel: 514-872-7344

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1180854009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville Inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est

Il est recommandé de d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville Inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est.

**Signé par** Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-11-27 14:13

**Signataire :**

Sylvain - Ext JOLY

---

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180854009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville Inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne - Ext BERNIER  
Assistant secrétaire

**Tél :** 514 350-0800-88207  
**Télécop. :** 815 280-6126

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Frédéric - Ext ROUSSEL  
Secrétaire corporatif adjoint

**Tél :** 514 350-0800-85203  
**Télécop. :** 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal  
tenue le 11 septembre 2018  
au par conférence téléphonique

CA-2018-146 AQUÉRIR PAR EXPROPRIATION UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU  
NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT DE L'EST  
INVESTISSEMENTS DE VILLE INC. « IDV »  
STM-6312-08-18-84

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par Monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par Monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'acquérir par expropriation une partie du lot 4 916 258, Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 550 868.34 pieds carrés, requis pour la construction d'un nouveau centre de transport, laquelle partie de lot sera connue et désignée comme étant le lot projeté 6 266 046 Cadastre du Québec, telle que montrée au plan cadastral joint aux présentes préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2018, sous le numéro 18 773 de ses minutes, située dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (ci-après nommé : « CT de L'Est »), le tout appartenant à Investissements de Ville Inc. (ci-après nommée : « IDV »), ainsi que les servitudes pouvant affecter l'implantation et les opérations du CT de l'Est, dont les bénéficiaires sont identifiés à l'«Annexe A» jointe à la présente;
  - 2° d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et par la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ c. E-24) pour procéder par expropriation. Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser à IDV en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties;
  - 3° d'autoriser le directeur général de la Société de Transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.  
Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration  
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

**Me Frédérick Roussel**  
Secrétaire corporatif adjoint

Date :

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Recommandation** STM 6312-08-18-84 / Expropriation - CT de l'Est

**D'ACQUÉRIR** par expropriation une partie du lot 4 916 258, Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 550 868.34 pieds carrés, requis pour la construction d'un nouveau centre de transport, laquelle partie de lot sera connue et désignée comme étant le lot projeté 6 266 046 Cadastre du Québec, telle que montrée au plan cadastral joint aux présentes préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2018, sous le numéro 18 773 de ses minutes, située dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (ci-après nommé : « CT de L'Est »), le tout appartenant à Investissements de Ville Inc. (ci-après nommée : « IDV »), ainsi que les servitudes pouvant affecter l'implantation et les opérations du CT de l'Est, dont les bénéficiaires sont identifiés à l'« Annexe A » jointe à la présente.

**D'OBTENIR** les autorisations requises par la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et par la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ c. E-24) pour procéder par expropriation.

Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser à IDV en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties.

**D'AUTORISER** le directeur général de la Société de Transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :** \$ -

**DE responsable :** Bus

Date : 2018-08-29

**Renée Amilcar**

Directrice exécutive - Bus

Original électronique signé numériquement.

Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Nom : Renée Amilcar

**DE responsable :**

Nom :

**Secrétaire de l'assemblée :**



**Sylvain Joly**

Secrétaire corporatif

Date :

Original électronique signé numériquement.

Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

**Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)**

- Améliorer l'expérience client     Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance     Maîtriser les finances     Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Afin de permettre à la STM d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux autobus à partir de l'année 2020, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du CT Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. En sus des diverses actions et projets mis en place, la construction du CT de L'Est, dont la mise en service est visée pour 2022/2023, s'inscrit parmi les nombreuses actions permettant de mener à bien cet objectif qui, pour ce faire, nécessite pour la STM l'assurance d'avoir les droits immobiliers requis pour la construction du futur CT de l'Est.

La STM pourra continuer ses négociations de gré à gré visant la renégociation des conditions de l'offre d'achat, et ce, même si le processus d'obtention des autorisations permettant l'expropriation a été débuté.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur  
général:

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** STM - 6312-08-18-84  
Expropriation - CT de l'Est

**Processus d'adjudication de contrat**  S/O

**Informations sur les soumissions**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> De gré à gré   | <input type="checkbox"/> Levée d'options |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement  | <input type="checkbox"/> Sur invitation | <input type="checkbox"/> Autre           |
| <input type="checkbox"/> Prolongation    | <input type="checkbox"/> Public         |  |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: \_\_\_\_\_

Nombre de soumissions déposées: \_\_\_\_\_

**Annexes jointes**

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Analyse juridique                           |
| <input type="checkbox"/> Analyse technique                           |
| <input type="checkbox"/> Analyse de qualité                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres annexes<br>Plan cadastral |

**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 19 03 2018

Comité :

Date: (jj/mm/an)

**Démarche, solution proposée et conclusion**

Le 8 mai 2018, une offre d'achat fut signée entre la STM et IDV, laquelle fut autorisée par le DG (DG 18-095). Durant la période de vérification diligente initiale se terminant le 30 août 2018 (période de vérification diligente 1), les conclusions de l'étude environnementale des sols ont décelé un niveau de contamination important de matières résiduelles, d'amiante et de sols contaminés, dont l'estimation préliminaire des coûts de réhabilitation varie entre 5,25 millions et 7,96 millions. Vu lesdits résultats et la caractérisation effectuée sur 40 % de la superficie du terrain, la STM s'est prévaluée de la prolongation de la période de vérification diligente prévue à l'offre d'achat, d'une durée maximale de 3 mois, portant celle-ci au 30 novembre 2018 (période de vérification diligente 2), moyennant le paiement d'une somme non remboursable de 300 000,00 \$. Cette prolongation permettra de procéder aux études de caractérisation complémentaires des sols afin d'obtenir un meilleur portrait de contamination sur l'ensemble du terrain et chiffrer les coûts totaux de réhabilitation. La STM souhaite renégocier les conditions de l'offre considérant ces coûts totaux de réhabilitation. Parallèlement aux négociations de gré à gré qui suivront leurs cours avec IDV et les bénéficiaires des servitudes, il est recommandé d'obtenir le pouvoir d'expropriation afin d'assurer à la STM de voir au transfert de propriété pour la construction du nouveau centre de transport. Or, avant de pouvoir débiter la procédure d'expropriation, la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* prévoit que la STM doit obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal et la *Loi sur l'expropriation* exige que le gouvernement du Québec autorise telle expropriation par l'adoption d'un décret gouvernemental. Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention dudit décret, il y a lieu de débiter immédiatement le processus d'expropriation afin que la STM puisse détenir les droits immobiliers requis sur ce terrain advenant que IDV refuse une offre modifiée acceptable pour la STM.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

**Développement durable / Accessibilité universelle**  S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

Ces projets contribuent à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;

Voir suite de la rubrique *Développement durable / Accessibilité universelle*

**Préparé par :** GESTION IMMOBILIÈRE ET AMÉNAGEMENT

Nom : Sandra Boucher

Titre : Administrateur immobilier

**Service :** CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom : Line Boucher

Titre : Directrice

Date : 2018-08-27

**Line Boucher**

Directrice - Chaîne d'approvisionnement

Original électronique signé numériquement.  
Vérifiez avec COMPTON DIGITAL ou Adobe Acrobat Reader.



DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM - 6312-08-18-84  
Expropriation - CT de l'Est

Informations financières  S/O

Imputations comptables	Imputation 2	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Contre				
Centre				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts  S/O

Période estimée du contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	Total	Total	2020 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>	Total	Total	Total	0,00\$
(A) Base <sup>2</sup>	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification  S/O

Financement : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-183 (Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances.

Subvention : Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme régulier. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --  
Société de  
transport de  
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun --  
Société de transport de Montréal  
DN : c=CA, o=CertifO - Empl. - AATL,  
ou=Société de transport de Montréal,  
0.9.2342.19200300.100.1.1=Linda Lebrun  
n@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société  
de transport de Montréal  
Date : 2018.08.29 10:00:35 -04'00'

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM - 6312-08-18-84  
Expropriation - CT de l'Est

**Suite de la rubrique**

Recommandation       Exposé du besoin / PSO-2025       Subvention  
 Démarche et conclusion       Développement durable / Accessibilité universelle

- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

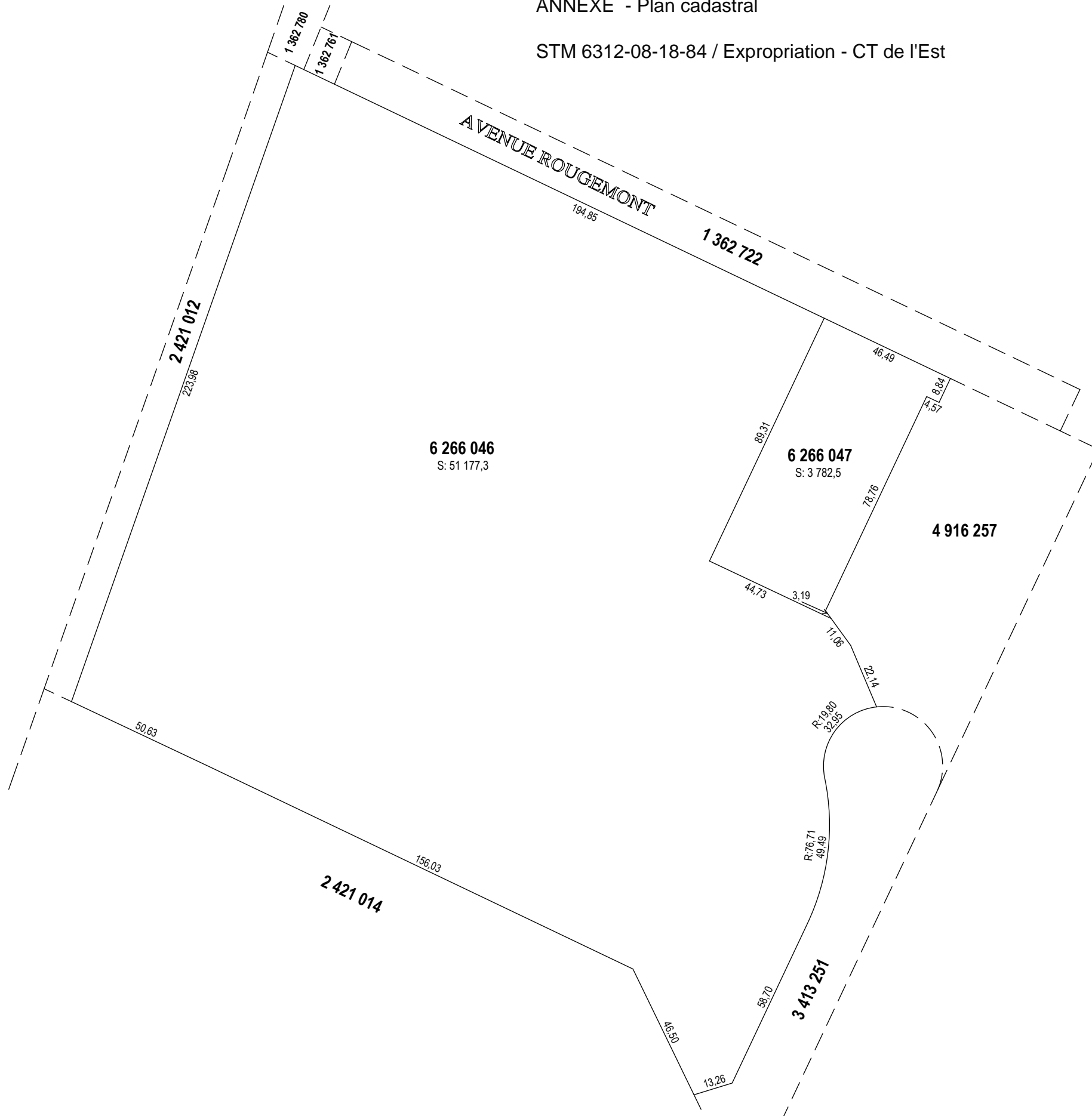
**Suite de la rubrique**

Recommandation       Exposé du besoin / PSO 2025       Subvention  
 Démarche et conclusion       Développement durable / Accessibilité universelle

# PLAN CADASTRAL

ANNEXE - Plan cadastral

STM 6312-08-18-84 / Expropriation - CT de l'Est



Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1214232

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-010-1238  
31H12-010-1138

Projection : MTM

Fuseau : ( 8 )

Échelle : 1500

ACTIONS DEMANDÉES:

REPLACER: LE LOT 4 916 258

CRÉER: LES LOTS 6 266 046 ET 6 266 047

**NON DÉPOSÉ OFFICIELLEMENT**

## PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, ( L.R.Q., c. C-1 )

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: François Houle  
a.-g. (matricule 1969)

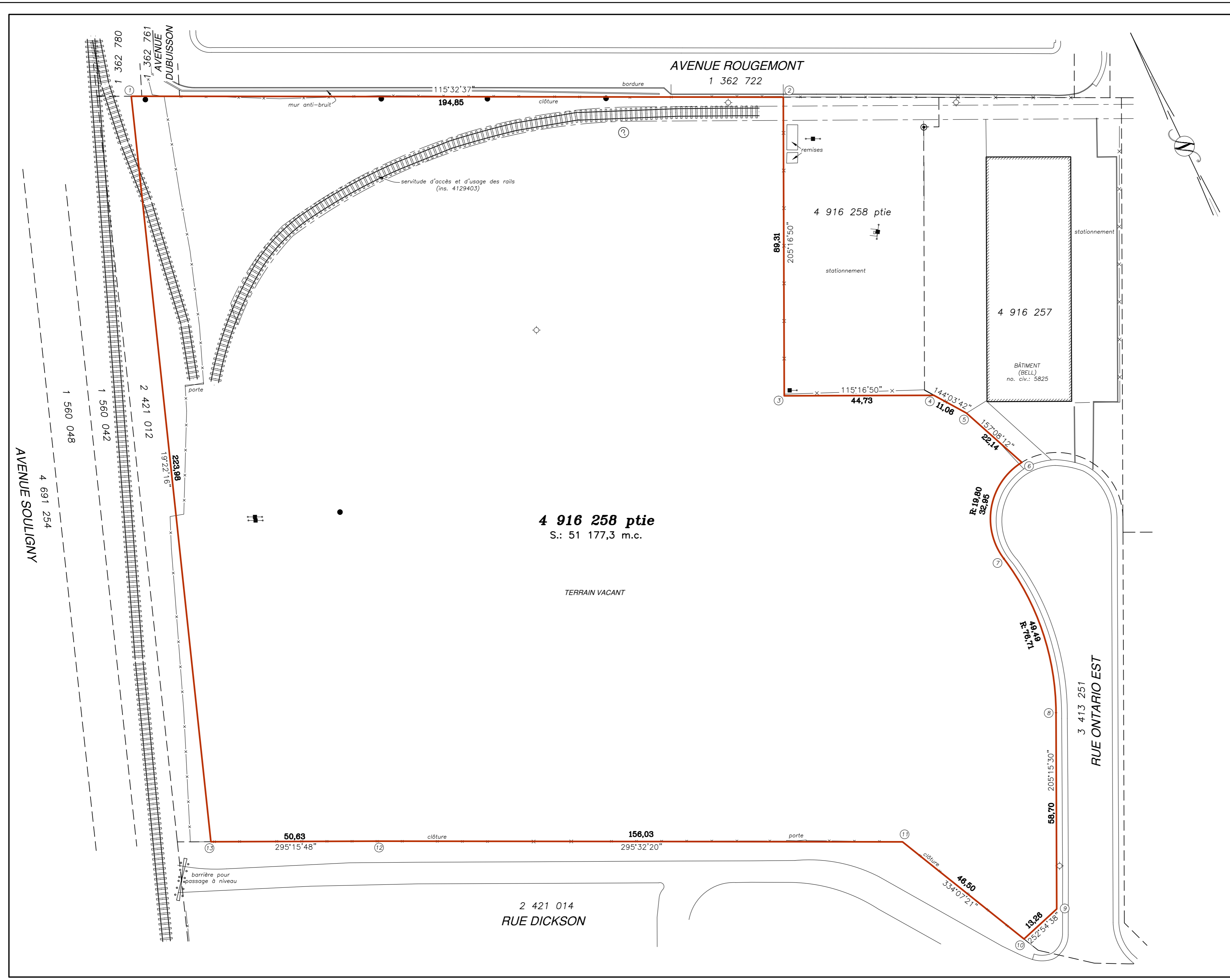
Minute: 18773

datée du 11 juillet 2018

Dossier ag: 51598-1

Copie authentique de l'original,  
le

\_\_\_\_\_  
Pour le ministre



**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Echelle Scale	1:750
Cadastre:	QUÉBEC
Lot(s):	UNE PARTIE DU LOT 4 916 258
Municipalité: Municipality:	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement: Borough:	MERCIER/HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE
Circon. Foncière: Reg.division:	MONTRÉAL

**Note(s):**

- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique qui a été préparée à la demande de la Société de Transport de Montréal dans le but de délimiter une parcelle devant faire l'objet d'une transaction immobilière.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPO (fuseau B) NAD83.
- Une recherche notariale relative aux titres et aux servitudes devrait être complétée afin de connaître l'étendue des droits qui affectent cette parcelle de terrain.

**Légende:**

- x clôture
- borne-fontaine
- poteau
- lampadaire simple
- lampadaire double
- ⊙ regard non identifié
- ⊙ repère d'arpentage trouvé
- ⌋ voie ferrée

Chef d'équipe/Crew chief	SC	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

**H HOULE**  
Arpenteurs-Géomètres / Québec Land Surveyors

**GROUPE GÉOMATIK inc.**

655, 32e Avenue, suite 301  
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6  
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

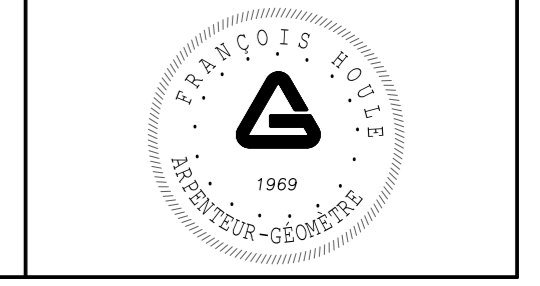
Signé

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**

Copie conforme/True copy

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**

Date	26 octobre 2018
Minute	18959
Dossier/File	51598-1
Mandat/Mandate	20180379



51598-1

---

---

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

---

---

***Lot(s): une partie du lot 4 916 258***  
**Cadastre du Québec**  
**(Terrain vacant)**  
**Ville de Montréal, arrondissement de**  
**Mercier / Hochelaga-Maisonneuve**

Consultant  
François Houle a.g.

Minute: 18959  
Date: 26 octobre 2018



**FRANÇOIS HOULE**

**ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**  
**QUEBEC LAND SURVEYOR**

655, 32<sup>ème</sup> Avenue, suite 206  
Lachine (Qc) H8T 3G6  
Fax : (514) 634-0908  
Téléphone : (514) 634-2530

---

---

Canada  
Province de Québec  
Circonscription foncière de Montréal

Une partie du lot : 4 916 258  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Municipalité : Ville de Montréal  
Arrondissement : Mercier / Hochelaga-Maisonneuve

---

**DESCRIPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE TRANSACTION**

---

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière étant une partie du lot **4 916 258** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de Montréal, située dans la municipalité de Montréal, arrondissement de Mercier / Hochelaga-Maisonneuve, Province de Québec, connue et désignée comme étant :

**Une partie du lot 4 916 258**

De figure irrégulière, indiquée par les nombres 1 à 13 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point "1", étant le point d'intersection des lots **1 362 780**, **2 421 012** et **4 916 258**, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit:

Vers le **NORD-EST**, la ligne **1-2**, par les lots **1 362 780**, **1 362 761 (avenue Dubuisson)** et **1 362 722 (avenue Rougemont)**, et mesurant le long de cette limite cent-quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**194,85 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 115° 32' 37".

Vers le **SUD-EST**, la ligne **2-3**, par une autre partie du lot **4 916 258**, et mesurant le long de cette limite quatre-vingt-neuf mètres et trente-et-un centièmes (**89,31 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 205° 16' 50".

Vers le **NORD-EST**, la ligne **3-4**, par une autre partie du lot **4 916 258**, et mesurant le long de cette limite quarante-quatre mètres et soixante-treize centièmes (**44,73 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 115° 16' 50".

Vers le **NORD-EST**, la ligne **4-5**, par le lot **4 916 257**, et mesurant le long de cette limite onze mètres et six centièmes (**11,06 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 144° 03' 42".

Vers le **NORD-EST**, la ligne **5-6**, par le lot **4 916 257**, et mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatorze centièmes (**22,14 m**) suivant une ligne ayant un gisement de  $157^{\circ} 08' 12''$ .

Vers le **SUD-EST**, l'arc **6-7**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cet arc trente-deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (**a : 32,95 m**) ayant un rayon de dix-neuf mètres et quatre-vingt centièmes (**r : 19,80**).

Vers l'**EST**, l'arc **7-8**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cet arc quarante-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (**a : 49,49 m**) ayant un rayon de soixante-seize mètres et soixante-et-onze centièmes (**r : 76,71**).

Vers le **SUD-EST**, la ligne **8-9**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cette limite cinquante-huit mètres et soixante-dix centièmes (**58,70 m**) suivant une ligne ayant un gisement de  $205^{\circ} 15' 30''$ .

Vers le **SUD-EST**, la ligne **9-10**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cette limite treize mètres et vingt-six centièmes (**13,26 m**) suivant une ligne ayant un gisement de  $252^{\circ} 54' 38''$ .

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **10-11**, par le lot **2 421 014 (rue Dickson)**, et mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et cinquante centièmes (**46,50 m**) suivant une ligne ayant un gisement de  $334^{\circ} 07' 21''$ .

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **11-12**, par le lot **2 421 014 (rue Dickson)**, et mesurant le long de cette limite cent-cinquante-six mètres et trois centièmes (**156,03 m**) suivant une ligne ayant un gisement de  $295^{\circ} 32' 20''$ .

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **12-13**, par le lot **2 421 014 (rue Dickson)**, et mesurant le long de cette limite cinquante mètres et soixante-trois centièmes (**50,63 m**) suivant une ligne ayant un gisement de  $295^{\circ} 15' 48''$ .

Vers le **NORD-OUEST**, la ligne **13-1**, par le lot **2 421 012**, et mesurant le long de cette limite deux-cent-vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (**223,98 m**) suivant une ligne ayant un gisement de  $19^{\circ} 22' 16''$ .

**SUPERFICIE:**                      **51 177,3 mètres carrés**

## NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques.

Tous les gisements montrés sur le plan ci-annexé et mentionnés dans la présente description technique sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.Co.P.Q.), NAD83, fuseau 8 et peuvent différer de 180° de ceux inscrits sur le plan ci-annexé.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique, qui a été préparée à la demande de Madame Julie Cormier, directrice d'études auprès de la « SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE MONTRÉAL ».

Signé à Montréal, ce 26 octobre 2018, sous le numéro 18959 de mes minutes et classé sous le numéro 51598-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

*Signé*

François Houle  
arpenteur-géomètre

François Houle  
arpenteur-géomètre  
copie conforme à l'original







**Dossier # : 1187722005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Résilier la convention entre l'organisme Odace Événements et la Ville de Montréal (Résolution CE18 1151) dans le cadre du Programme d'art mural 2018 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

De résilier, en date du 12 décembre 2018, la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Odace Événements pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2018.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-02 15:21

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187722005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Résilier la convention entre l'organisme Odace Événements et la Ville de Montréal (Résolution CE18 1151) dans le cadre du Programme d'art mural 2018 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier concerne une murale soutenue dans le volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2018, financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural 2018 a été lancé en décembre 2017. Il s'adressait aux OBNL producteurs de murales. Tous les dossiers reçus et conformes ont été analysés par un comité de sélection qui s'est réuni en avril 2018. Celui-ci a recommandé quatre (4) projets de murales. Parmi ces projets, une murale devait être produite par l'organisme Odace Événements (l'OBNL) dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. La convention pour ce projet a été signée par la Ville de Montréal le 28 juin 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1151 - 27 juin 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2018, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 97 100 \$ incluant les frais de concours de 1 400 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

Pour être conformes, les dossiers déposés dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2018, devaient contenir une entente signée avec l'artiste, une maquette de la murale ainsi qu'une lettre d'autorisation du propriétaire du mur. Les dossiers ont été évalués et certains ont été recommandés par un comité de sélection. Le projet de l'organisme Odace Événements a été sélectionné sur la base de ces critères.

Comme les trois autres projets de murales recommandés par le comité de sélection, le projet a ensuite été présenté au gouvernement du Québec. La Ville de Montréal et le

Ministère de la Culture et des Communications ont réservé le montant de ces contributions financières via l'Entente sur le développement culturel. Les conventions de contribution financière, incluant en annexe les maquettes des projets, ont par la suite été signées par les OBNL afin que les dossiers complets soient présentés au comité exécutif de la Ville.

Suite à la signature de la convention entre Odace Événements et la Ville de Montréal en juin 2018, l'organisme souhaitait modifier de façon importante la maquette. Par respect des procédures de sélection, et par souci d'équité avec l'ensemble des propositions présentées au jury, l'OBNL ne pouvait procéder au changement de la maquette annexée à la convention. L'OBNL s'est donc désisté. Suite à ce désistement et en vertu de la convention, le Bureau d'art public, accompagné par le Service des affaires juridiques, a fait parvenir un préavis de résiliation à l'organisme en date du 16 octobre 2018 afin qu'il cesse toute activité liée au projet. Pour clore le dossier, une résolution doit être adoptée afin de procéder à la résiliation de la convention initiale. Une fois la résolution adoptée, un avis de résiliation sera envoyé par courrier recommandé et la convention prendra fin dans les trente (30) jours.

Le montant total attribué au projet est de 17 500 \$ ; ce financement provient du Ministère de la Culture et des Communications et du Service de la culture.  
8 750 \$ - Ministère de la Culture et des Communications  
8 750 \$ - Service de la culture

Aucune somme n'a été encaissée par l'organisme. Le montant de 17 500 \$ sera redistribué dans l'enveloppe de l'Entente.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La résiliation de cette convention se fera sans pénalité pour la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résiliation de cette convention permettra de libérer les sommes réservées dans l'Entente sur le développement culturel afin de financer de nouveaux projets.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Véronique MOQUIN, Service de la culture

Lecture :

Luc GOSSELIN, 29 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-2686  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-29

Michèle PICARD  
Chef de division -Équipements culturels et  
bureau d'art public

**Tél :** 514 868-5856  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice du développement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-11-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2018-12-02

CE : 20.020  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1187953006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une contribution financière, maximale, non récurrente de 20 000 \$ à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. de ratifier une contribution financière maximale, non récurrente, de 20 000 \$ à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-05 08:15

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187953006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une contribution financière, maximale, non récurrente de 20 000 \$ à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le développement économique et d'agir pour la prospérité des entreprises du Montréal métropolitain, a produit une Étude sur les industries créatives et culturelles, " Les industries créatives : catalyseurs de richesse et de rayonnement pour la métropole".

Dans la foulée de l'adoption de la Stratégie du développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal », la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (SDÉ) a reçu une demande de soutien financier d'un montant de 20 000 \$ de la part de la CCMM, pour la mise à jour de l'Étude à partir des résultats et conclusions de 2013.

L'Étude en question a été dévoilé lors du Forum Stratégique sur les industries créatives organisé le 3 décembre 2018 par la CCMM. Le présent dossier concerne donc la ratification d'une contribution de 20 000 \$ de la Ville de Montréal à la CCMM pour la mise à jour de cette Étude.

Un montant de 15 000 \$ avait été octroyée à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain en 2013 par le Service de la Culture pour la réalisation de l'Étude sur les industries créatives et culturelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0914 ( 24 mai 2018 ) : adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal.

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CM17 0795 (13 juin 2017) - Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022



intitulée : « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ».

CE16 0842 ( 18 mai 2016) : d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la réalisation, en 2016, d'une initiative de sensibilisation et de mobilisation des cédants d'entreprise.

## DESCRIPTION

Le support octroyé par la Ville porte exclusivement sur la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et s'appuie sur l'atteinte des objectifs suivants :

**Démystifier** et **expliquer** le secteur ainsi que son rôle au sein du développement économique.

**Démontrer**, par des exemples concrets, les différentes retombées et le rayonnement de ce secteur, tant au niveau local qu'international.

**Regrouper** et **décloisonner** les plus petits acteurs afin de démontrer la force du nombre et leur pertinence dans l'écosystème.

**Accompagner** et **outiller** les entreprises par rapport aux principaux défis et enjeux spécifiques de croissance.

La consolidation et la création de contenus s'inscrivent dans une stratégie plus large de mobilisation du secteur créatif permettant de réunir à la fois l'ensemble des acteurs clés, les grands décideurs politiques, les médias et les PME ainsi que les grands joueurs du secteur lors d'un grand forum stratégique le 3 décembre 2018.

Le soutien financier total de 20 000 \$, qui serait attribué à la Chambre exclusivement pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles, représenterait 13,33 % du budget total prévisionnel (150 000 \$) nécessaire.

<b>PARTENAIRES</b>	<b>REVENUS</b>
CMM	40 000 \$
MEI	20 000 \$
Ville de Montréal	20 000 \$
Revenus autonomes	70 000 \$
<b>Revenus totaux :</b>	<b>150 000 \$</b>

Le projet d'entente de contribution entre la Ville et la CCMM précise les modalités de versement de la contribution.

## JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit autant dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal » où le secteur des industries créatives et culturelles est identifié comme un secteur à haut potentiel, que dans la Politique de développement culturel 2017-2022 « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité » où l'entrepreneuriat culturel et créatif est identifié comme un chantier transversal. L'Étude offrira de nouvelles pistes de recommandations importantes pour la réalisation d'actions dans le cadre du plan "Entreprendre Montréal 2018-2022".

Au cours des cinq dernières années, plusieurs changements et transformations ont touché le secteur créatif et culturel ainsi que le monde de l'entreprise en général : l'apparition de nouveaux secteurs que nous considérons d'abord comme prospectifs en 2013, le passage au numérique, les défis liés à la main-d'oeuvre ainsi que les développements majeurs en intelligence artificielle et en réalité virtuelle. Il est ainsi nécessaire de revisiter le secteur

des industries créatives afin de bien comprendre les sous-secteurs qui le composent dorénavant ainsi que de mesurer adéquatement sa contribution économique et son impact sur le rayonnement de la métropole.

Cette deuxième version de l'Étude permettrait donc la mise à jour des données du secteur tout en démontrant les avancées, les défis et les changements observés, par exemple l'impact du numérique et des nouvelles technologies sur les modèles d'affaires, la création de richesses de ce secteur, les stratégies d'exportation de la créativité montréalaise et la protection intellectuelles ainsi que les défis liés à la main-d'oeuvre dans un contexte de pénurie.

La mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles vient donc fortement appuyer les orientations stratégiques du SDÉ et du Service de la culture. Elle permettra également de raffiner l'analyse sur lesquelles s'appuient les actions et initiatives déployées par ces deux Services en particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 \$ qui sera réparti comme suit :

Service du développement économique :

Les crédits requis sont prévus au budget 2018 :

- au budget de fonctionnement du SDÉ, Direction de l'Entrepreneuriat, pour un montant de 15 000 \$ (Entente 150 M\$).

Service de la culture :

Une portion de 5 000 \$ du coût de cette contribution financière sera comptabilisé au budget du Service de la culture.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

### **RÉPARTITION BUDGÉTAIRE**

<b>ANNÉE</b>	<b>2018</b>
Service du développement économique : Direction de l'entrepreneuriat	15 000 \$
Service de la Culture	5 000 \$
<b>Total :</b>	<b>20 000 \$ (1 seul versement)</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière permettrait de mieux connaître et soutenir le développement du secteur des industries créatives et d'accélérer la création et la croissance des champions locaux et internationaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention à intervenir entre la Ville et la CCMM comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réalisation de l'Étude ainsi que sa présentation sous forme de plaquettes a été révélée lors du Forum stratégique du 3 décembre dernier.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Emmanuelle HÉBERT, Service de la culture

Lecture :

Emmanuelle HÉBERT, 22 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C LAREAU  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 868 7673  
**Télécop. :** 514 872 6414

#### **ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514 872-2248  
**Télécop. :** 514 872 6414

Le : 2018-11-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2018-11-28

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 1225104260  
N° d'inscription TVQ : 781775689

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, société dûment constituée, ayant son siège social au 380, rue St-Antoine Ouest, bureau 6000, Montréal (Québec) H2Y 3X7, représentée aux fins des présentes par monsieur Michel Leblanc, président et chef de la direction, et monsieur Philip Tousignant, vice-président, Finances et Exploitation, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil;

N° d'inscription T.P.S. : 134251818  
N° d'inscription T.V.Q. : 1014807001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est une organisation à but non lucratif qui a pour mission de créer un contexte favorable à la prospérité des entreprises et de la métropole.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, soit la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives produite en 2013. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien avec le projet. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit



versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

#### **5.2.1 Pour l'année 2018**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente jours suivants la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au le 380, rue Saint-Antoine, bureau 6000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

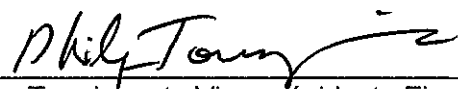
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le *23*<sup>e</sup> jour de *novembre* 2018

**Chambre de Commerce du Montréal  
Métropolitain**

Par :  \_\_\_\_\_  
Michel Leblanc, président et chef de la direction

Par :  \_\_\_\_\_  
Philip Tousignant, Vice-président, Finances et  
Exploitation

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le  
.....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2018) (Résolution .....

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

Dans la foulée de l'adoption de la Stratégie du développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal », la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (SDÉ) a reçu une demande de soutien financier d'un montant de 20 000 \$ de la part de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013. Cette deuxième version permettrait la mise à jour des données du secteur tout en démontrant les avancées et les changements observés, par exemple l'impact du numérique et des nouvelles technologies sur la création de richesses de ce secteur, les stratégies d'exportation de la créativité montréalaise et la protection intellectuelles, les défis liés à la main-d'oeuvre dans un contexte de pénurie, etc.

Au-delà de la mise à jour du portrait économique de ce secteur, la Chambre souhaite également mobiliser les acteurs de l'écosystème de cette industrie autour de la création et de la croissance de champions locaux et internationaux. L'initiative collaborative que la Chambre souhaite mettre sur pied s'adresse à tous les acteurs de l'écosystème des industries créatives. Elle aura pour but d'optimiser la création et la protection de la propriété intellectuelle, l'internationalisation des entreprises, l'accès aux talents, la croissance accélérée par acquisition, ainsi que les programmes publics et la fiscalité pour ce secteur.

Une contribution de 15 000 \$ a déjà été octroyée à la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain en 2013 par le Service de la Culture pour la réalisation de l'Étude sur les industries créatives et culturelles "Les industries créatives: catalyseurs de richesse et de rayonnement pour la métropole" (2013). Il s'agit d'une mise à jour de cette Étude.

La demande présentée par la Chambre porte sur la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et s'appuie sur l'atteinte des objectifs suivants :

**Démystifier** et **expliquer** le secteur ainsi que son rôle au sein du développement économique.

**Démontrer**, par des exemples concrets, les différentes retombées et le rayonnement de ce secteur, tant au niveau local qu'international.

**Regrouper** et **décloisonner** les plus petits acteurs afin de démontrer la force du nombre et leur pertinence dans l'écosystème.

**Accompagner** et **outiller** les entreprises par rapport aux principaux défis et enjeux spécifiques de croissance.

La consolidation et la création de contenus s'inscrivent dans une stratégie plus large de mobilisation du secteur créatif permettant de réunir à la fois l'ensemble des acteurs clés, les grands décideurs politiques, les médias et les PME ainsi que les grands joueurs du secteur.

Le soutien financier de 20 000 \$, qui serait attribué à la Chambre exclusivement pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles représenterait 8,33% du budget total prévisionnel (240 000 \$).

### REDDITION DE COMPTE



Il est attendu qu'un rapport de reddition de compte présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés.

### **Documents et délais de transmission**

Un rapport de reddition de compte (mi-mandat) présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés au plus tard le 30 janvier 2019.

Les documents attendus :

- l'Étude complétée sur les industries créatives et culturelles
- La plaquette terminée avec des recommandations
- Les retombées quantitatives du Forum Stratégique (nombre de participant) ventilée par sous secteurs d'activité et type d'acteurs.
- Bilan de la couverture médiatique liée au Forum

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note :** pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### 2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

# Initiative Industries créatives

Document de présentation de l'initiative

## Contexte

---

Le Québec, plus particulièrement Montréal, a réussi à se faire un nom et une place de choix sur la scène internationale de la créativité. Des entreprises telles le Cirque du Soleil, Stingray, Moment Factory et FrameStore ainsi que des personnalités comme Xavier Dolan, Céline Dion et Denis Villeneuve ne sont que quelques exemples du rayonnement et du succès associés à la métropole.

Au Québec, les industries créatives, qui englobent l'architecture et le design, les arts, les médias, le multimédia, la mode et la publicité, représentent une véritable force économique et créent des emplois de qualité dans des secteurs d'avenir. La Chambre de commerce du Montréal métropolitain définit une industrie créative comme étant une industrie qui trouve son origine dans la créativité, les compétences et le talent d'une personne et qui a un fort potentiel de croissance et d'emploi à travers la production et l'exploitation de la propriété intellectuelle. Dans la région métropolitaine, les industries créatives emploient directement plus de 91 000 personnes, soit 4,6 % du total des emplois de la région, et génèrent 8,6 milliards de dollars en retombées économiques directes et indirectes, comme le révélait [une étude exclusive menée par la Chambre en 2013](#).

Toutefois, au cours des cinq dernières années, plusieurs changements et transformations ont touché cette industrie ainsi que le monde de l'entreprise en général : l'apparition de nouveaux volets commerciaux que nous considérons d'abord comme prospectifs en 2013, le passage au numérique, les défis liés à la main-d'œuvre, les développements majeurs en intelligence artificielle et en réalité virtuelle... Il est ainsi nécessaire de revisiter le secteur des industries créatives afin de bien comprendre les sous-secteurs qui le composent, de mesurer adéquatement sa contribution économique et son impact sur le rayonnement de la métropole et ses exportations.

Au-delà de la mise à jour du portrait économique de ce secteur, la Chambre souhaite également mobiliser les acteurs de l'écosystème de cette industrie autour de la création et de la croissance de champions locaux et internationaux. L'initiative collaborative\* que la Chambre souhaite mettre sur pied s'adresse à tous les acteurs de l'écosystème des industries créatives. Elle aura pour but d'optimiser la création et la protection de la propriété intellectuelle, l'internationalisation des entreprises, l'accès aux talents, la croissance accélérée par acquisition, ainsi que les programmes publics et la fiscalité pour ce secteur.

\* Dans les dernières années, la Chambre a mobilisé la communauté d'affaires autour d'industries phares, de stratégies structurantes et de transformations majeures de l'économie en produisant des initiatives collaboratives afin de couvrir les sujets sous divers angles et dans différents formats d'événements et de diffusion. En plus de tenir de grands événements comme des Forums stratégiques ou des Leaders internationaux et des événements périphériques tels que des déjeuners-

causeries, la Chambre produit des contenus inédits à forte valeur ajoutée comme des études, des plaquettes et des billets de blogue qu'elle publie sur son site Web. Récemment, les initiatives suivantes ont été réalisées :

#### Intelligence artificielle

- ✓ Forum stratégique
- ✓ Déjeuner-causerie
- ✓ Atelier talent

#### Manufacturier innovant

- ✓ Forum stratégique
- ✓ Déjeuner-causerie
- ✓ Salon d'exposition
- ✓ Mission commerciale

#### Internationalisation

- ✓ Forum stratégique
- ✓ Déjeuner-causerie
- ✓ Étude
- ✓ Plaquette

## **Message principal de l'initiative**

---

Soutenir le développement du secteur des industries créatives et accélérer la création et la croissance des champions locaux et internationaux.

## **Objectifs**

---

Travailler avec les principaux acteurs du secteur et représentants du gouvernement afin de démontrer que le secteur des industries créatives est toujours aussi fort et participe activement au développement et au rayonnement économique de la métropole tout en démontrant son évolution et son caractère innovateur à travers le temps. Pour ce faire, l'initiative de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain touchera les éléments suivants :

- **Démystifier et expliquer** le secteur ainsi que son rôle au sein du développement économique.
- **Démontrer**, par des exemples concrets, les différentes retombées et le rayonnement de ce secteur, tant au niveau local qu'international.
- **Regrouper et décroisonner** les plus petits acteurs afin de démontrer la force du nombre et leur pertinence dans l'écosystème.
- **Accompagner et outiller** les entreprises par rapport aux principaux défis et enjeux spécifiques de croissance.

## **Indicateurs de succès de l'initiative**

---

- Collaboration et implication des principales organisations de l'industrie présentes à Montréal.
- Mobilisation et participation des PME/travailleurs autonomes aux différents événements liés à l'initiative.
- Couverture et retombées médiatiques significatives afin de renforcer le statut « créatif » de la métropole tout en positionnant les collaborateurs de l'initiative.
- Implication et appui des différents paliers de gouvernement autour d'un message commun de valorisation du secteur.

## Stratégie proposée

---

Nous proposons une stratégie qui se déclinerait en deux volets :

- **Consolidation et création de contenu** : Développer du contenu exclusif (mise à jour de l'étude de 2013) et le publier dans le cadre d'une campagne de valorisation (plaquette informative, billets de blogue, etc.).
- **Mobilisation du secteur** : Produire des événements de mobilisation qui permettraient de réunir à la fois l'ensemble des acteurs clés, les grands décideurs politiques, les médias et les PME ainsi que les grands joueurs du secteur. Favoriser les échanges et les discussions entre les acteurs des industries créatives.

En résumé, l'initiative comporterait les éléments suivants :

- Une étude
- Une plaquette de vulgarisation
- Un Forum stratégique

### Étude

À partir des résultats et conclusions de l'étude produite en 2013, cette deuxième version permettrait la mise à jour des données du secteur tout en démontrant les avancées et les changements observés, par exemple l'impact du numérique et des nouvelles technologies sur la création de richesse de ce secteur, les stratégies d'exportation de la créativité montréalaise et la protection de la propriété intellectuelle, les défis liés à la main-d'œuvre dans un contexte de pénurie, etc.

Exemples d'études réalisées par la Chambre :

- [Les industries créatives : catalyseurs de richesse et de rayonnement pour la métropole \(2013\)](#)
- [Le Grand Montréal, connecté à l'international pour une plus grande richesse collective \(2018\)](#)
- [Les immigrants : en bonne position pour accéder à des postes stratégiques \(2016\)](#)
- [La culture à Montréal : chiffres, tendances et pratiques innovantes \(2015\)](#)

### Plaquette

Il s'agit d'un document informatif, cartonné et illustré résumant les faits saillants de l'étude. Cet outil de vulgarisation permettrait de diffuser les résultats de l'étude à un plus large public.

Exemples de plaquettes réalisées par la Chambre :

- [Les SVTS : un secteur créateur de richesse et un instrument de prospérité pour le Québec](#)
- [Les employeurs s'activent pour la mobilité](#)
- [La contribution des universités de la région de Montréal à l'économie du Québec](#)

### Forum stratégique

La production d'un grand événement de mobilisation permettrait à la fois de réunir l'ensemble des acteurs du secteur, les grands décideurs politiques de même que ceux de la communauté des affaires et les médias. Cet événement sera incontournable pour les gens de l'industrie et servira de catalyseur pour les objectifs de l'initiative. En raison de leur notoriété et de leur importance stratégique, les Forums stratégiques reçoivent une vaste couverture médiatique et une assistance allant de 300 à plus de 500 personnes du milieu des affaires et des autres milieux connexes concernés par l'enjeu proposé.



## Publics cibles

---

- Haute direction des entreprises phares (locales et filiales internationales) de l'industrie (ambassadeurs)
- PME et travailleurs autonomes
- Acteurs clés de l'écosystème : établissements d'enseignement métropolitains, associations et regroupements sectoriels
- Décideurs politiques
- Journalistes, chroniqueurs, blogueurs (médias)
- Communauté d'affaires
- Relève du secteur (étudiants ainsi que recruteurs/RH)
- Population générale

## Budget préliminaire

---

Industries créatives	
<b>Contribution CCMM et billetterie</b>	<b>95 850 \$</b>
<b>Commandite</b>	
Commandites privées	60 000 \$
Commandites publiques	135 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>195 000 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>290 850 \$</b>
<b>Forum stratégique</b> (location de salle, équipement, signalisation, nourriture, coordination, marketing, etc)	<b>118 000 \$</b>
<b>Campagne de communication</b>	<b>34 000 \$</b>
<b>Étude et plaquette</b>	<b>125 000 \$</b>
<b>Contingence</b>	<b>13 850 \$</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>290 850 \$</b>

**Dossier # : 1187953006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Ratifier une contribution financière, maximale, non récurrente de 20 000 \$ à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187953006 - Certification de fonds - R1.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

Co-Auteur  
Zamir Henao 514 872-7801

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Isabelle FORTIER  
conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-9366**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1180744003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité, pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-29 12:47

**Signataire :** Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180744003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité, pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En adoptant la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! », la Ville s'est engagée à exercer pleinement son leadership en s'assurant que le développement social soit au coeur de l'évolution durable de la métropole et qu'il soit intégré à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales.

En reconnaissant que les personnes et les communautés vulnérables ont besoin d'une attention particulière et d'interventions continues et intensives pour leur permettre d'accéder à une meilleure qualité de vie, la Ville de Montréal apporte son soutien à des initiatives permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes vivant sur son territoire.

Dans cette optique, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) souhaite soutenir financièrement le projet de la mise en place de trois activités pilotes menées par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) au sein de ses ensembles d'habitations à loyer modique (HLM). L'objectif est de tester, à petite échelle, des initiatives visant à répondre à des problématiques exprimées par les locataires et les intervenants de l'OMHM.

Ces projets répondent aux orientations et aux objectifs suivants de la Politique de développement social :

Axe 1 : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Orientation : Habitation  
Objectif : Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif

Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse

Orientation : Cohabitation harmonieuse  
Objectif : Créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu entre les personnes et entre les multiples composantes de la communauté montréalaise afin d'assurer la cohabitation harmonieuse

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Orientation : Participation citoyenne  
Objectif : Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE17 1031 du 7 juin 2017**

Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

## **DESCRIPTION**

### **Activité : Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal**

**Soutien demandé : 30 000 \$**

#### **Description :**

L'objectif principal de cette activité est de créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu au sein des HLM pour le développement d'une cohabitation harmonieuse par l'entremise de la création d'une brigade composée de jeunes habitant dans les HLM.

Les objectifs spécifiques sont :

1. Promouvoir une nouvelle manière d'aborder les tensions et les conflits dans les HLM
2. Améliorer les relations de voisinage dans les HLM
3. Améliorer le sentiment de sécurité dans les HLM ciblés
4. Permettre aux jeunes médiateurs de développer des compétences et des habiletés transposables sur le marché de l'emploi
5. Diminuer les tensions, les incivilités et le vandalisme en établissant des liens entre les jeunes, les familles et les intervenants communautaires et institutionnels

### **Activité : Brigade citoyenne de salubrité**

**Soutien demandé : 31 500 \$**

#### **Description :**

Inspirée d'une expérience similaire menée dans les HLM de Boston, cette activité propose des pistes de solution à une problématique identifiée par tous les acteurs engagés dans la salubrité des logements (Direction régionale de santé publique, Direction de l'habitation, associations de locataires, organismes communautaires et firmes d'extermination) : la

préparation des logements. Or, cette action est un maillon nécessaire pour le succès des opérations et elle ne relève de la responsabilité d'aucun des acteurs.

Cette activité pilote vise donc à combler l'absence d'un service du genre en sensibilisant et en outillant les locataires de six habitations aux prises avec des problèmes d'insalubrité. Elle permettra de développer un volet d'aide à la préparation du logement lors d'intervention en salubrité chez les personnes en situation de vulnérabilité et, en conséquence, en incapacité ponctuelle de le faire seules. Elle comprend, par ailleurs, le développement d'un volet d'employabilité pour les résidents en HLM.

**Activité : Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires**

**Soutien demandé : 35 000 \$**

**Description :**

Cette activité pilote vise à systématiser le système d'entraide et de soutien aux associations de locataires en permettant à l'ensemble des comités de locataires d'en bénéficier. Ces dernières se verraient offrir un soutien au plan de la gestion financière et du fonctionnement démocratique.

Pour ce faire, l'OMHM misera sur la mise en place d'un système d'accompagnement géré par un groupe d'au moins trois locataires (par et pour) qui aura pour mission :

- de renforcer le soutien au fonctionnement démocratique des associations de locataires; et,
- de soutenir le développement de nouvelles associations de locataires.

Les associations de locataires sont la forme la plus structurée de la manifestation de la contribution des locataires à l'amélioration de la cohabitation et de la qualité de vie des résidents en HLM. Elles leur permettent aussi de développer leur « pouvoir d'agir » et leur influence dans les milieux de vie.

**JUSTIFICATION**

L'OMHM est un partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire. Sa mission est d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action. Le projet de ces trois activités pilotes qui fait l'objet de ce dossier décisionnel répond à des problématiques identifiées par le milieu.

Comme indiqué précédemment, ces activités s'inscrivent dans les objectifs de la Politique de développement social : « Montréal de tous les possibles! ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 96 500 \$, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien financier recommandé pour l'organisme pour la réalisation du projet des trois activités ponctuelles en 2018 et 2019 :

Organisme	Activité	Soutien accordé	Soutien recommandé	Soutien total / Coût total de l'activité
		2015 - 2017	2018	

<b>Office municipal d'habitation de Montréal</b>	<b>Projet OMHM de trois activités pilotes</b>		<b>96 500 \$</b>	
	Activité 1 : Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal	-	(30 000 \$)	75 %
	Activité 2 : Brigade citoyenne de salubrité	-	(31 500 \$)	89 %
	Activité 3 : Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires	-	(35 000 \$)	68 %

Comme prévu au projet de convention, le premier versement représentant 90 % du soutien total demandé, soit 86 850 \$, sera effectué 30 jours après la signature de la convention par les deux parties alors que le solde, soit 9 650\$, le sera après l'approbation du rapport final par le responsable.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet répond à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les trois activités pilotes de ce projet contribuent, chacune selon ses propres objectifs, à réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des résidents des HLM au marché de l'emploi et à développer une meilleure cohabitation au sein des HLM concernés. De plus, elles encouragent la participation citoyenne des résidents et permettent aux différents acteurs du milieu de s'impliquer.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**12 Décembre 2018** Présentation au comité exécutif pour approbation

**31 mai 2019** Fin du projet et des trois activités pilotes

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salwa MAJOUJI  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-7953  
**Télécop. :** 514 872-9848

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte contre la pauvreté et  
l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice - Service de la diversité sociale et  
des sports

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-11-29



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
GDD 118 0744 003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par M. Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**96 500 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE** dollars (**86 850 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE** dollars (**9 650 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;



- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Philippe St-Jacques, directeur général adjoint –  
Administration et affaires corporatives

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2018 (Résolution CE .....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairese.montreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

**2.5.** Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairesse.montreal.ca/>.



## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

---

Nom de l'organisme : Offic municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

Titre du projet : Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires

### Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

### Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

### Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)	
Adresse : 5800, rue Saint-Denis, bureau 502	
Ville : Montréal	Code Postal : H2S3L5
Arrondissement :	
Responsable de l'organisme : Danielle Cécile	Fonction : Directrice générale
Téléphone : 514-872-8442	Courriel : danielle.cecile@omhm.qc.ca

### Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

L'OMHM est un bâtisseur social connu et reconnu. Acteur du développement social et urbain, il mise sur le dynamisme de ses collectivités et saisit les occasions afin d'offrir des solutions diversifiées et créatives à ses locataires et aux Montréalaises et Montréalais. L'OMHM construit, avec ses partenaires de l'habitation, une vision concertée du logement social sur l'île de Montréal.

Sa mission est d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action.

## Section 2 – Présentation du projet

<b>Titre du projet :</b> Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires	
Personne responsable du projet : Rouzier Métellus	
Fonction : Directeur des activités en dév. social et communautaire	
Téléphone : (514) 868-1573	Télécopieur :
Courriel : rouzier.metellus@omhm.qc.ca	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

### Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

Les associations de locataires sont la forme la plus structurée de la manifestation de la contribution des locataires à l'amélioration du vivre ensemble et de la qualité de vie des résidants en HLM. Elles permettent aussi à des locataires de développer leur « pouvoir d'agir » et leur influence dans les milieux de vie.

Or, la gestion d'une association de locataires est devenue aujourd'hui de plus en plus complexe pour des bénévoles qui ont peu ou pas d'expérience dans le fonctionnement démocratique d'un OBNL. En effet, ils font face à des difficultés relatives à la gestion financière des subventions reçues, à l'organisation d'activités ouvertes à tous, au fonctionnement démocratique, etc. Ils vivent des conflits internes qui poussent les plus engagés à démissionner ce qui entraîne souvent la dissolution de l'association. En sus de cela, il faut ajouter les exigences de certaines institutions financières d'être légalement constitué pour ouvrir un compte de banque et les procédures administratives du registraire des entreprises du Québec (renouvellement de charte, rapport financier, mise à jour de la liste des administrateurs, etc.) qui alourdissent davantage les tâches des membres des comités. Pour survivre à toutes ces difficultés, ils ont besoin d'accompagnement et d'outils pouvant faciliter la réalisation de leur mandat très complexe. Nous observons depuis quelque temps la naissance d'un système d'entraide entre pairs. En effet, les plus expérimentés vont aider ceux qui viennent d'être élus dans la gestion financière, dans l'organisation d'activités et le fonctionnement démocratique (animation d'assemblée générale, travail d'équipe, gestion du pouvoir). Nous observons que certaines des associations bénéficiant de ce soutien de proximité ont amélioré leur fonctionnement.

### Résumé du projet

Nous souhaitons par ce projet, systématiser le système d'entraide et de soutien aux associations de locataires en permettant à l'ensemble des comités de locataires d'en bénéficier. Pour ce faire, nous allons créer avec les locataires un OBNL dont la mission serait d'offrir du soutien aux associations de locataires au niveau de la gestion financière et du fonctionnement démocratique. L'OBNL pourra aussi soutenir la création d'associations de locataires dans les habitations qui souhaitent en développer.

### Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Les locataires HLM, particulièrement les membres des 125 associations existantes. Trois résidants seront également embauchés comme intervenant-locataire.

### Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)

1. Mettre en place un système (OBNL : coopérative de solidarité) d'accompagnement géré par un groupe d'au moins 3 locataires (par et pour) qui aura pour mission de :
  - Renforcer le soutien au fonctionnement démocratique des associations de locataires ;
  - Soutenir le développement de nouvelles associations de locataires.

### Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	
Précisez le quartier ou le secteur :	
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input checked="" type="checkbox"/>	

### Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input checked="" type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input checked="" type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

## Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1.Démarche de constitution de l'OBNLou de la coopérative de solidarité (recrutement des membres fondateurs, enregistrement, assemblée de fondation, etc.);	4 mois	
2.Validation des besoins (étude de marché) et élaboration du plan d'affaires	3 mois	
3.Embauche et formation des intervenants-locataires (3);	1 mois	
4.Développement de l'offre de services et démarrage des activités.	5 mois	Selon la demande

## Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Stabilisation et accroissement du nombre d'associations de locataires dans les HLM de Montréal	Développement des compétences en gestion associative des dirigeants des associations des locataires	125 associations soutenues et renforcées
2. Amélioration du climat de vivre ensemble	Une cohabitation plus harmonieuse dans les espaces communs de l'habitation	Nombre et variété des activités communautaires mise en place par les associations
3. Développement de l'employabilité des locataires	Acquisition de compétences par les intervenants-locataires	3 locataires occupent un emploi d'intervenant-locataire

## Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Ville de Montréal		Autres partenaires financiers		Coût du projet
			OMHM	Associations des locataires	
<b>A – Personnel lié au projet</b>					
Titre : Responsable du projet \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	10 000 \$	\$	\$
Titre : Intervenant locataire (3) 17 \$ Taux hor. x 21 Heures/semaine + 53,55 \$ Avantages. sociaux/sem. x 13 Semaines =	16, 012 \$	\$	\$	\$	16 012 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION A</b>	<b>16 012 \$</b>	<b>\$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>\$</b>	<b>26 012 \$</b>
<b>B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet</b>					
Équipement : achat ou location (étude de marché, plan d'affaires et démarches de constitution)	4 000 \$	\$	2 500 \$	\$	6 500 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 000 \$	\$	2 500 \$	\$	5 500 \$
Photocopies, publicité, promotion	2 420 \$	\$	1 000 \$	\$	3 420 \$
Déplacement et frais de communication	5 000 \$	\$	\$	\$	5 000 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000 \$	\$	\$	\$	1 000 \$
Assurance (frais supplémentaires)	1 000 \$	\$	\$	\$	1 000 \$
<b>SOUS-TOTAL SECTION B</b>	<b>16 420 \$</b>	<b>\$</b>	<b>6 000 \$</b>	<b>\$</b>	<b>22 420 \$</b>
<b>C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet</b>					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	2 568 \$	\$	635,20 \$	\$	3 203,20 \$
<b>SOUS-TOTAL SECTION C</b>	<b>2 568 \$</b>	<b>\$</b>	<b>635,20 \$</b>	<b>\$</b>	<b>3 203,20 \$</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>\$</b>	<b>16 635,20 \$</b>	<b>\$</b>	<b>51 635,20 \$</b>

## Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Comité consultatif des résidents (CCR)	Membre du comité de suivi; Membre de l'OBNL Promotion du projet auprès des associations de locataires
Fédération des locataires HLM du Québec	Membre du comité de suivi; Membre de l'OBNL


## Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 24 semaines
Date de début du projet 2018-12-13 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2019-05-31
Date de remise du rapport final 2019-06-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

**Section 10 – Informations supplémentaires**

--

**Signature de la personne autorisée par l'organisme**

Nom : Lorena Garrido	Fonction : Directrice de service
Date : 2018-11-12	Signature 



## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

---

Nom de l'organisme : Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM)

Titre du projet : Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal

### Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

### Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

### Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

Adresse : 5800, rue Saint-Denis, bureau 502

Ville : Montréal

Code Postal : H2S3L5

Arrondissement :

Responsable de l'organisme : Danielle Cécile

Fonction : Directrice générale

Téléphone : 514-872-8442

Courriel : danielle.ceciel@omhm.qc.ca

### Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

L'OMHM est un bâtisseur social connu et reconnu. Acteur du développement social et urbain, il mise sur le dynamisme de ses collectivités et saisit les occasions afin d'offrir des solutions diversifiées et créatives à ses locataires et aux Montréalaises et Montréalais. L'OMHM construit, avec ses partenaires de l'habitation, une vision concertée du logement social sur l'île de Montréal.

Sa mission est d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action.

## Section 2 – Présentation du projet

<b>Titre du projet :</b> Les brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal	
Personne responsable du projet : Rouzier Métellus	
Fonction : Directeur des activités en développement communautaire et social	
Téléphone : (514) 868-1573	Télécopieur : (514) 868-3206
Courriel : rouzier.metellus@omhm.qc.ca	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

### Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

Le présent projet s'inscrit dans un contexte où il existe un fort bassin de jeunes adultes dans les HLM. La cohabitation entre ces jeunes et les familles ne se passe pas sans tensions. Les attroupements de jeunes sont parfois très intimidants pour certains résidents des HLM familles qui voient en cela une véritable source d'insécurité. Selon les saisons, les jeunes s'attroupent, soient dans les cages d'escaliers, les allées ou les entrées des habitations. Cela engendre plusieurs types de conflits concernant le voisinage. Les liens entre certains jeunes adultes qui adoptent des comportements jugés dérangeants par leurs voisins sont parfois difficiles avec des intervenants des milieux communautaires et institutionnels, les équipes de patrouilleurs ou les policiers. Lorsque les problèmes surviennent et puisque le dialogue entre les jeunes et les représentants des institutions est souvent inexistant, la coercition et la répression sont utilisées comme seule solution. Non seulement cette façon de faire ne règle rien, mais en plus, elle envenime parfois davantage la situation. Le présent projet s'inscrit alors dans une optique de trouver des solutions endogènes aux différents problèmes de cohabitation en mettant les jeunes au centre.

### Résumé du projet

Partant du principe que les personnes directement impliquées dans une problématique sont les mieux placées pour trouver une solution à leurs difficultés. La stratégie de ce projet sera de mettre en place une brigade de jeunes médiateurs résidents. Les jeunes étant à tort ou à raison accusés d'être à la base des situations conflictuelles perturbant la sécurité dans les habitations seront partie prenante à la recherche de solution. Ces jeunes seront alors formés sur les techniques de médiation et la gestion de conflits et pourront intervenir plus efficacement auprès de leur paire et des familles. Les brigades de jeunes médiateurs veilleront à offrir aux résidents de grands ensembles HLM des services en résolution de problèmes et de conflits. Ces jeunes ainsi formés seront la courroie entre les jeunes et les intervenants des milieux communautaires et institutionnels d'une part et entre les jeunes et les familles des HLM d'autre part. La création d'une brigade de médiateurs formés de jeunes qui partagent les mêmes réalités, codes et référents que les autres jeunes des HLM auraient plusieurs avantages à savoir :

- Le maintien d'un dialogue ouvert avec des jeunes qui ont parfois perdu confiance envers les intervenants des milieux communautaires et institutionnels,
- La recherche des solutions pour maintenir une cohabitation harmonieuse par, pour et avec des jeunes en HLM,
- L'offre de la possibilité à des jeunes de devenir des leaders importants en plus de leur offrir une expérience de travail enrichissante.
- L'action en amont des problèmes plutôt que la punition.

Les activités du projet viseront à promouvoir des activités d'Éducation, Information et Communication afin de créer des conditions favorables à la médiation sociale et l'intervention de proximité dans des situations conflictuelles.

### Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Ce projet vise plus généralement l'ensemble des résidents des habitations ciblées. Les jeunes adultes (filles et garçons) et les adultes seront ceux visés spécifiquement par les activités du projet. Les jeunes de moins de 18 ans sont au nombre de 4 000 en HLM.

### Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)

L'objectif principal de ce projet est de créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu au sein des HLM pour le développement d'une cohabitation harmonieuse.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Promouvoir une nouvelle manière d'aborder les tensions et les conflits dans les HLM
- Améliorer les relations de voisinage dans le HLM
- Améliorer le sentiment de sécurité dans les HLM ciblés
- Permettre aux jeunes médiateurs de développer des compétences et des habiletés transposables sur le marché de l'emploi
- Diminuer les tensions, les incivilités et le vandalisme en établissant des liens entre les jeunes, les familles et les intervenants communautaires et institutionnels

### Section 3 - Lieu de déroulement du projet

#### Arrondissement(s)

Un seul arrondissement

Précisez le quartier ou le secteur :

Plusieurs arrondissements :

À l'échelle métropolitaine

#### Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente

<input type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input checked="" type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

## Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

### Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Faire un travail de proximité auprès des groupes de jeunes des HLM	23 semaines	Continue
2. Organiser des activités de communication pour le changement de comportement et de connaissance mutuelle (Jeunes et Adultes)	13 semaines	Hebdomadaire
3. Soutenir l'organisation des fêtes de voisin de concert avec les comités de locataires et les partenaires communautaires.	1 jour par habitation ciblée	1 fois/année/quartier
4. Participer à des portes à portes de bienvenue des nouveaux locataires	1 semaine par habitation ciblée	2 fois/année/quartier
5. Réaliser des rencontres de médiation sous différentes formes	Séance de médiation de 5 heures	Continue

## Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Instauration de climat favorable à une meilleure connaissance de l'autre et au respect mutuel (groupes de jeunes VS groupes adultes)	Connaissance des droits et devoirs de chacun	<b>Hausse de 10%</b> de la participation des résidents aux activités communautaires et de participation citoyenne. (Source : Rapport d'activité des partenaires communautaires)
2. Diminution du nombre de plaintes et des interventions liées à des situations difficiles.	Meilleure compréhension des réalités vécues par chaque groupe (jeunes, adultes et intervenants)	<b>Baisse d'au moins 10%</b> du nombre de plaintes et des interventions (source : rapport du centre d'appels et des patrouilleurs)
3. Augmentation du sentiment de sécurité et de la cohésion sociale dans les habitations ciblées	Réalisation d'un <u>sondage de satisfaction</u> auprès d'un échantillon de résidents touchés par les activités du projet	<b>Diminution d'au moins 10%</b> des interventions des préposés de aux relations avec les locataires et des patrouilleurs de l'OMHM. (source : rapport du centre d'appels et des patrouilleurs)

## Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
			OMHM		
<b>A – Personnel lié au projet</b>					
Titre : Responsable du projet \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	3 000\$	7 000 \$	\$	10 000\$
Titre : Jeunes médiateurs 17 \$ Taux hor. x 21 Heures/semaine + 15 % \$ Avantages. sociaux/sem. x 13 Semaines =	\$	16 012\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION A</b>	<b>\$</b>	<b>19 012\$</b>	<b>10 000\$</b>	<b>\$</b>	<b>29 012 \$</b>
<b>B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet</b>					
Équipement : achat ou location	\$	3 000\$	\$	\$	3 000\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	2 217\$	\$	\$	2 217\$
Photocopies, publicité, promotion	\$	1 440\$	\$	\$	1 440 \$
Déplacement	\$	900\$	\$	\$	900 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION B</b>	<b>\$</b>	<b>7 557\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>7 557 \$</b>
<b>C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet</b>					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$	3 431\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION C</b>	<b>\$</b>	<b>3 431 \$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>3 431 \$</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>\$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>\$</b>	<b>40 000 \$</b>

## Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Mouvement des jeunes en HLM	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Participation au comité de suivi du projet</li> <li>· Promotion du projet auprès des jeunes et des associations de locataires</li> </ul>
Organismes jeunesse en HLM	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Contribution au recrutement et la formation des jeunes médiateurs;</li> <li>· Prêts de locaux pour les rencontres de médiations</li> </ul>
Intégration jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Formation sur le leadership</li> </ul>
Organismes de médiation (à solliciter)	Contribution à la formation des jeunes


## Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 24 semaines
Date de début du projet 2018-12-13 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2019-03-15
Date de fin de projet 2019-05-30
Date de remise du rapport final 2019-06-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

**Section 10 – Informations supplémentaires**

--

**Signature de la personne autorisée par l'organisme**

Nom : Lorena Garrido	Fonction : Directrice du service du développement communautaire et social
Date : 2018-11-12	Signature 



## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

---

Nom de l'organisme : Office municipal d'habitation de Montréal

Titre du projet : Brigade citoyenne en salubrité

### Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Date de fin du projet :

Date de dépôt de la demande :

Montant demandé :

Montant accordé :

### Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

### Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Office municipal d'habitation de Montréal	
Adresse : 415 rue Saint-Antoine, bureau 202	
Ville : Montréal	Code Postal : H2Z 1H8
Arrondissement :	
Responsable de l'organisme : Danielle Cécile	Fonction : Directrice générale
Téléphone : 514-872-8442	Courriel :

### Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

L'OMHM est un bâtisseur social connu et reconnu. Acteur du développement social et urbain, il mise sur le dynamisme de ses collectivités et saisit les occasions afin d'offrir des solutions diversifiées et créatives à ses locataires et aux Montréalaises et Montréalais. L'OMHM construit, avec ses partenaires de l'habitation, une vision concertée du logement social sur l'île de Montréal.

Sa mission est d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action.

## Section 2 – Présentation du projet

<b>Titre du projet :</b> Bridage citoyenne en salubrité	
Personne responsable du projet : Lorena Garrido	
Fonction : Directrice du service de développement communautaire et social	
Téléphone 514-868-4564	Télécopieur :
Courriel : lorena.garrido@omhm.qc.ca	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
<b>Motifs de la reconduction</b>	

### Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

Le projet est inspiré d'une expérience similaire réalisée dans les HLM de Boston. Il propose des pistes de solution à une situation identifiée par tous les acteurs en lutte à la vermine (DSP, Direction de la l'Habitation, association de locataires, organismes communautaires et firmes d'extermination) : la préparation des logements est un maillon nécessaire pour le succès des opérations » Or, cette action ne relève de la responsabilité d'aucun des acteurs.

Le projet se déroulera dans l'arrondissement Sud-Ouest, qui compte la plus forte concentration de HLM de Montréal. Le nombre de résidants à la recherche d'emploi y est très élevé. Toutefois, des résidents font face à certains freins qui sont des obstacles importants à leur insertion au marché de l'emploi (exemple : manque d'expérience, sous-scolarisation ou difficulté de transport, etc.).

### Résumé du projet

Le projet vise à développer un volet d'employabilité pour les résidants en HLM. Il vise également à sensibiliser et à outiller les locataires de six habitations prises avec des problématiques d'insalubrité. Finalement, le projet permettra de développer un volet d'aide à la préparation du logement lors d'intervention en salubrité chez les personnes en situation de vulnérabilité et en conséquence, en incapacité ponctuelle de le faire seules.

### Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Les résidants adultes, homme et femmes issus de diverses communautés culturelles, des HLM de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri. Environ 250 ménages seront touchés par le projet dans le cadre du volet de sensibilisation. De ce nombre, 90 ménages seront soutenus pour la préparation des logements et deux résidants seront formés et embauchés à titre d'agent de prévention en salubrité.

### Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)

- 1- Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif
- 2- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des résidents des HLM au marché de l'emploi.

### Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Arrondissement Sud Ouest
Précisez le quartier ou le secteur :	Petite-Bourgogne et Saint-Henri
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

### Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
X	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
X	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
X	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

## Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Embauche et formation de résidants à titre d'agent de prévention en salubrité.	2 semaines	Une fois, en début de projet
2. Aide à la préparation des logements des personnes en situation de vulnérabilité en vue des traitements d'extermination.	3 mois	3 logements par jour, 4 jours par semaine
3. Rencontres de groupes et individuelles visant à outiller et à sensibiliser les résidants sur les problèmes de salubrité (exemples : hygiène du logement, gestion des déchets, comportements préventifs, etc.).	3 mois	Une journée par semaine
4. Analyse et documentation du projet pilote afin d'en dégager les principaux constats (bilan, analyse et perspectives).	4 mois	Documentation du projet et dépôt d'un bilan final

## Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Insertion socioprofessionnelle au marché de l'emploi de résidants de HLM	Acquisition d'expérience et de compétence facilitant l'intégration des résidants dans le marché de l'emploi	2 résidants sont embauchés
2. Diminution du nombre de logements infestés par la vermine	Amélioration de la qualité de vie des résidants de 6 habitations	90 logements HLM ne sont plus insalubres
3. Expérimentation d'un projet pilote et développement d'une expertise transférable dans d'autres milieux	Identification de bonnes pratiques	Dépôt d'un bilan-perspective en fin de projet

## Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
			OMHM		
<b>A – Personnel lié au projet</b>					
Titre : Chargé de projet 19 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 15% Avantages. sociaux/sem. x 17 Semaines =	\$	13 000\$	1500 \$	\$	14 500\$
Titre : Agent de salubrité (2 agents) 2 agents x 17 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 15% Avantages. sociaux/sem. x 13 Semaines =	\$	17 791\$	791\$	\$	17 791 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION A</b>	<b>\$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>2 291 \$</b>	<b>\$</b>	<b>32 291 \$</b>
<b>B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet</b>					
Équipement : achat ou location	\$	\$	500\$	\$	500 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	200 \$	\$	200 \$
Photocopies, publicité, promotion	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement (2 cartes autobus x 3 mois)	\$	\$	498\$ \$	\$	498 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	300 \$	\$	300 \$
<b>SOUS-TOTAL SECTION B</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>1 498 \$</b>	<b>\$</b>	<b>1 498 \$</b>
<b>C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet</b>					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse) (5% du projet)	\$	1000 \$	1 614 \$	\$	1 614 \$
<b>SOUS-TOTAL SECTION C</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>1 614 \$</b>	<b>\$</b>	<b>1 614 \$</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>\$</b>	<b>31 500\$</b>	<b>5 403 \$</b>	<b>\$</b>	<b>35 403 \$</b>

## Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Prévention Sud-Ouest	-Coordination du projet pilote -Prêt d'espace de travail -Encadrement des agents de salubrités
CIUSSS du Centre Sud de Montréal	-Participation au comité de suivi du projet -Soutien des résidants en situation de vulnérabilité -Collaboration à l'analyse et la documentation du projet pilote
RESO	-Participation au comité de suivi du projet -Soutien au volet d'employabilité
Arrondissement Sud-Ouest	- Participation au comité de suivi du projet
Association de locataires	-Participation au comité de suivi du projet -Promotion du projet auprès des associations de locataires

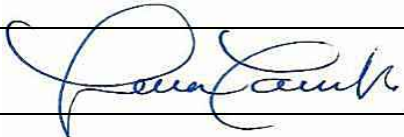
## Section 9 - Échéancier

Durée du projet : 17 semaines (février-mai 2019)
Date de début du projet : 2019-02-02
Date de remise du rapport d'étape : 2019-04-15
Date de fin de projet : 2019-05-31
Date de remise du rapport final : 2019-06-17

## Section 10 – Informations supplémentaires

Il est important de rappeler que ce projet « Brigade citoyenne en salubrité » vise à favoriser l'embauche et le développement de compétences de personnes qui font face à plusieurs obstacles au développement de leur employabilité. Il répond également à un besoin criant identifié par tous les acteurs liés au domaine de la salubrité : l'aide à la préparation du logement des personnes en situation de vulnérabilité. Ce projet pilote est donc une occasion unique permettant d'expérimenter une approche novatrice et d'en documenter ses impacts. Les constats et les conclusions tirés de ce projet pilote pourront inspirer de nombreux autres milieux rencontrant le même type de problématique.

### Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Lorena Garrido	Fonction : Directrice du service de développement communautaire et social
Date : 2018-11-12	Signature 



**Dossier # : 1180744003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité, pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1180744003 BF.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-5066**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-1444**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1184970008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ pour la bonification du projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi » / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec La Mission St-Michael (CE18 1081) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 000 \$ à 45 000 \$ dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ pour la bonification du projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi »;
2. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Mission St-Michael (CE18 1081), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 30 000 \$ à 45 000 \$; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-29 12:52**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184970008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ pour la bonification du projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi » / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec La Mission St-Michael (CE18 1081) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 000 \$ à 45 000 \$ dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Administration municipale est déterminée à contrer l'errance urbaine. Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la situation de précarité vécue par certains citoyens. C'est pourquoi la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires se sont engagés depuis près de trente ans dans plusieurs actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque, tout en favorisant une cohabitation sociale harmonieuse.

De manière plus spécifique, la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages » qui vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins et la cohésion des actions.

Le Plan comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

- Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
- Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
- Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
- Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

La Mission St-Michael est un centre de jour destiné aux personnes à faible revenu, marginalisées ou sans-abri. Son offre de service comprend les repas, l'accès à des installations sanitaires, le dépannage vestimentaire ainsi que l'intervention sociale. L'organisme travaille en lien étroit avec la Ville de Montréal et plusieurs partenaires du réseau d'aide aux personnes en situation d'itinérance. Il a la particularité de rejoindre des

personnes très éloignées des services réguliers et, en ce sens, occupe une place essentielle sur le continuum de services montréalais.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE18 1081 du 13 juin 2018**

Accorder un soutien financier totalisant 745 832 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, dont 30 000 \$ à La Mission St-Michael pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », relié à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

### **CE18 0340 du 7 mars 2018**

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

### **CE18 0115 du 17 janvier 2018**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 \$ aux sept organismes ci-après désignés, dont 59 869 \$ à La Mission St-Michael pour le projet « Halte-chaleur 2017-2018 », en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri

### **CE17 1079 du 14 juin 2017**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 30 000 \$ à La Mission St-Michael pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

### **CE16 0737 du 4 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à Mission St-Michael pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017)

### **CE15 2077 du 18 novembre 2015**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 240 000 \$ aux huit organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, dont 30 000 \$ à La Mission St-Michael pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

## **DESCRIPTION**

La Mission St-Michael a reçu, pour l'année 2018, un soutien financier de la Ville pour la réalisation du projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi », relié à l'Axe 2 du Plan d'action. Ce projet est issu d'un maillage financier ayant permis le démarrage des activités au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Un projet d'addenda est soumis. La bonification recommandée est de 15 000 \$. Ce soutien supplémentaire permettra de renforcer la capacité financière du centre de jour pour la réalisation des activités liées à l'accueil, au soutien, à la référence et à l'accompagnement ainsi que les initiatives qui visent à améliorer l'accessibilité à différents groupes de personnes qui présentent des besoins spécifiques, en particulier les personnes autochtones et Inuit.

## **JUSTIFICATION**

Les interventions de La Mission St-Michael contribuent à sécuriser et stabiliser les personnes dans des espaces d'accueil comme des centres de jour et de soir. Le soutien additionnel recommandé dans le présent sommaire est nécessaire afin d'assurer une prestation de

service adéquate et de qualité alors que le centre connaît des défis accrus en termes de complexité des problématiques rencontrées et une augmentation de fréquentation du centre de jour due à un hiver hâtif. Cette bonification s'inscrit en cohérence avec l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 15 000 \$, est prévue dans le budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé à l'organisme par la Ville ces trois dernières années, pour les mêmes projets.

Organisme	Projet	Soutien financier accordé			Soutien financier additionnel recommandé en 2018	Soutien Ville additionnel par rapport au budget total du projet
		2016	2017	2018		
<b>La Mission St-Michael</b>	Accueil, référence, accompagnement et suivi (Axe 2)	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	<b>15 000 \$</b>	<b>41 %</b>

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets qui s'inscrivent dans l'Axe 2 du Plan d'action en itinérance 2018-2020 visent la consolidation des centres de jour ou de soir et portent une attention particulière aux femmes et aux membres des Premières Nations et Inuit. Ceux portant sur les mesures d'urgence pour les sans-abri en période hivernale et le développement de ressources d'accueil et des projets de santé urbaine font partie de cet Axe, car ils viennent en appui au réseau de la santé. Ils répondent à des besoins spécifiques par une offre de service mieux adaptée à la réalité des personnes en situation d'itinérance. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Décembre 2018** Présentation au comité exécutif pour approbation

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDSS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia MCMULLEN  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-868-5579

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

**Tél :**

514 872-7879

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice - Service de la diversité sociale et des sports

**Tél :** 514-872-6133

**Approuvé le :** 2018-11-29

## Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	LA MISSION SAINT-MICHAEL
-----------------	--------------------------

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service o uarrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE14 1974	30 000,00 \$				30 000,00 \$
	CE15 2077	24 000,00 \$	6 000,00 \$			30 000,00 \$
	CE16 0040		17 000,00 \$		3 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE16 0592			3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CE16 0737		25 500,00 \$	4 500,00 \$		30 000,00 \$
	CE17 1079			27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE18 0115				53 882,00 \$	53 882,00 \$
	CE18 1081				24 000,00 \$	24 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		54 000,00 \$	48 500,00 \$	34 500,00 \$	83 882,00 \$	220 882,00 \$
Ville-Marie	ca15 240022		750,00 \$			750,00 \$
	ca15240022	750,00 \$				750,00 \$
	(vide)	13 500,00 \$				13 500,00 \$
Total Ville-Marie		14 250,00 \$	750,00 \$			15 000,00 \$
Total		68 250,00 \$	49 250,00 \$	34 500,00 \$	83 882,00 \$	235 882,00 \$

**ADDENDA**  
**GDD 1184970008**  
**(Modifiant la convention de contribution financière CE18 1081 du 13 juin 2018)**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 137, avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par M. George Greene, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 108061458

N° d'inscription TVQ : 1006249015

N° d'inscription d'organisme de charité : BN851763417RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** les parties ont signé une convention en vertu de laquelle la Ville verse un soutien financier de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) à l'organisme pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi ». Cette convention ayant été approuvée par le comité exécutif lors de sa séance tenue le 13 juin 2018 en vertu de la résolution CE18 1081, (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QU'**en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

**ATTENDU QU'**un premier versement de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**) a été effectué dans les trente jours de la signature de la Convention, soit le 12 juillet 2018;

**ATTENDU QU'**à la suite des besoins identifiés, la Ville souhaite bonifier le soutien accordé à l'Organisme pour la poursuite de ce projet;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter un versement;

**ATTENDU QUE** la Convention devra être amendée en conséquence;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 de la Convention sont remplacés par les suivants :

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE** dollars (**24 000 \$**), effectué en juillet 2018, dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
  - un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**) à la signature de l'Addenda;
  - un troisième versement de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.
2. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda.
  3. Le présent Addenda prend effet rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de la Convention et se termine à la même date que la Convention, soit au plus tard le **31 mars 2019**.

Le présent Addenda est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**LA MISSION ST-MICHAEL**

Par : \_\_\_\_\_  
George Greene, directeur

Cet Addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2018 (Résolution CE18 .....).

## Demande de soutien financier 2018-2019

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales  
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Formulaire complet. Merci.

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

<b>Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente</b>	<b>Itinérance</b>
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	LA MISSION ST MICHAEL
Titre du projet	ACCUEIL, REFERENCE, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

<b>Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)</b>	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	45 000,00 \$	Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

### DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	LA MISSION ST MICHAEL		
Adresse	137 PRESIDENT KENNEDY		
Ville	Montréal	Code postal	H2X 3P6
Numéro d'inscription TPS	108061458	Numéro d'inscription TVQ	1006249015
Numéro de charité	BN851763417RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Peter-McGill (VMA)		
Circonscription électorale provinciale	Westmount-Saint-Louis		
Circonscription électorale fédérale	Westmount-Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	GEORGE GREENE	
Fonction	Directeur exécutif		
Téléphone	514-844-8127	Télécopieur	514-844-0453
Courriel	<a href="mailto:STMICHAELSMISSION@GMAIL.COM">STMICHAELSMISSION@GMAIL.COM</a>	Site web	<a href="http://WWW.STMICHAELSMISSION.CA">WWW.STMICHAELSMISSION.CA</a>
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

VENIR EN AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITERNANTES AU CENTRE VILLE DE MONTREAL

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	ACCUEIL, REFERENCE, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI		
Personne responsable du projet	GEROGE GREENE		
Fonction	Directeur exécutif		
Téléphone	514-844-8127	Télécopieur	514-844-0453
Courriel	<a href="mailto:STMICHAELSMISSION@GMAIL.COM">STMICHAELSMISSION@GMAIL.COM</a>		
	<input type="radio"/> Nouvelle initiative	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

## **2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet**

OFFRIR DES SERVICES AUX PERSONNES QUI SOUFFRENT DE PROBLEMES EN SANTE MENTALE, CONSOMMATION, TROUBLES DU COMPORTEMENTS ET AUTRES.

## **2.3 — Résumé synthèse du projet**

OFFRIR 2 REPAS PLUS COLLATIONS PAR JOUR, A NOS CLIENTS QUI VIVENT AVEC UN FAIBLE REVENU ( AIDE SOCIALE ) AINSI QU' 1 SAC DE NOURRITUE 1 FOIS PAR MOIS POUR CEUX QUI ONT ACCES A UNE CUISINE

DEUX INTERVENANTES DE CRISE QUI TRAVAILLENT AU QUOTIDIEN AUPRES DE LA CLIENTELE, AVEC UNE APPROCHE HUMANISTE ET CONFIDENTIELLE PERMETTENTANT UNE REDUCTION DE MEFAITS.

NOUS TRAVAILLONS EN COMMUN AVEC PLUSIEURS PATENAIRES AFIN DE MAXIMISER LES RESULTATS ET NE PAS DEDOUBLER LE TRAVAIL SOCIAL.

## 2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Toxicomanes	45	100
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes à faible revenu	Personnes ayant des démêlés avec la justice	40	500
Aînés (65 ans et +)	Prestataires d'assistance emploi	Personnes sans-abris	30	250
<b>TOTAL</b>			<b>115</b>	<b>850</b>

## 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Le Plateau - Mont-Royal
	Le Sud-Ouest
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
	Montréal-Nord
	Verdun
	Le Plateau - Mont-Royal
	Rosemont - La Petite-Patrie
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
	Westmount (ville liée)
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant

## 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

## 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Autochtones	PROJETS S'ADRESSENT A CETTE CLIENTELE
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	INTERVENTION DE PROXIMITE
3	Itinérance	ACCUEIL, REFERENCE ET ACCOMPAGNEMENT

## 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

OFFRIR DES SERVICES DE PREMIERE LIGNE AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINERANCE. SOUTIEN PSYCHOSOCIAL - REPAS - DOUCHES - VETEMENTS.
--

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	SERVIR 300 - 450 REPAS NOURRISSANTS PAR JOUR.
B	OFFRIR DES SOINS MEDICAUX PAR L'ENTREMISE DE NOS PARTENAIRES EN SANTE, ATELIERS RECREATIFS, SERVICES DE PREMIERES LIGNES.
C	INTERVENTION DE PROXIMITE CONJOINTEMENT AVEC LES PROJECTS ACTION-MEDIATION ET LE POLE EN SERVICE ITINERANCE (STM)

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	UTILISER LES PRODUITS ALIMENTAIRES FOURNIS PAR MOISSION MONTREAL AFIN DE CUISINER UNE SOUPE POPULAIRE CHAQUE JOUR, EN OFFRANT UNE SOUPE AVEC VIANDE ET UNE SOUPE VEGETARIENNE.
B	CONTINUER NOTRE PARTENARIAT AVEC LE CLSC ET MEDECINS DU MONDE, AINSI QUE DE L'ART THERAPIE ET CARING PAWS AINSI QUE AVOIR DEUX INTERVENANTS POUR OFFRIR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET FAIRE DES ACCOMPAGNEMENTS ( COUR MUNICIPALE, PALAIS DE JUSTICE...)
C	CONTINUER NOTRE PARTENARIAT AVEC OBM AFIN D'OFFRIR LE PROGRAMME ADAPTE A CHAQUE CLIENT SOUFFRANT DE TROUBLES EN SANTE MENTALE, AINSI QUE CONTINUER NOTRE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIALE.

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	3000 - 6000 REPAS PAR MOIS	Auto-évaluation	Statistiques
B	12 DOUCHES PAR JOUR	Auto-évaluation	Statistiques
C	ENTRE 10 ET 13 CLIENTS RENCONTRES EN INTERVENTION PAR JOUR.	Auto-évaluation	Statistiques

## SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
		SPL1	CSSMTL	St Michael		
<b>A — Personnel lié au projet</b>						
<b>1</b>	<b>Intervenant(e)</b>					
	Titre					
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
	20	35	13,9	52	1	37 122,80 \$
	37 122,80 \$					
<b>2</b>	<b>Agent(e) d'accueil</b>					
	Titre					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
	18	35	13,9	36	1	23 180,40 \$
	23 180,40 \$					
<b>3</b>	<b>Préposé(e) à l'entretien</b>					
	Titre					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
	19	35	13,9	36	1	24 440,40 \$
	24 440,40 \$					
<b>4</b>	<b>Animateur(trice)</b>					
	Titre					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
	14	35	13,9	36	1	18 140,40 \$
	18 140,40 \$					
<b>Sous-Total Section A</b>		37 122,80 \$	27 747,00 \$	0,00 \$	38 013,80 \$	102 883,60 \$
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>						
Équipement: achat ou location		2 136,20 \$				2 136,20 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						0,00 \$
Photocopies, publicité		100,00 \$				100,00 \$
Déplacements		300,00 \$				300,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$
<b>Sous-Total Section B</b>		2 536,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 536,20 \$
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>						
Frais administratifs du projet		5 341,00 \$				5 341,00 \$
<b>Sous-Total Section C</b>		5 341,00 \$				5 341,00 \$
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>		45 000,00 \$	27 747,00 \$	0,00 \$	38 013,80 \$	110 760,80 \$
<b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b> « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »					<b>1</b>	



## SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Societe de Development Social	Expertise-conseil Référence/recrutement des participants Soutien technique
2	Moisson Montreal	Ressources matérielles Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3	CLSC des Faubourgs	Expertise-conseil Don d'équipement Référence/recrutement des participants
4	SPVM, RIC, EMRII, METRO	Expertise-conseil Participation au comité aviseur, concertation Référence/recrutement des participants
5	UPS-JUSTICE	Expertise-conseil Soutien technique Référence/recrutement des participants

## SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

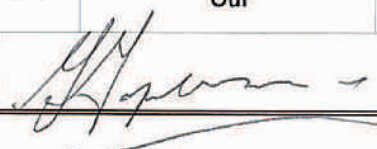
Date de début du projet	2018	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2019	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Avril	30

## SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
UPS-JUSTICE	Urgence Pyscho-Sociale Justice
EMRII	Equipe Mobile Reinsertion Intervention Itinerance
SPVM	Service de Police de Ville de Montreal

## SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

<b>Nom</b>	GEORGE GREENE	<b>Fonction</b>	Directrice exécutive		
<b>J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes</b>	Oui	<b>Date</b>	2018	Novembre	20
<b>Signature</b>					

**Dossier # : 1184970008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ pour la bonification du projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi » / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec La Mission St-Michael (CE18 1081) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 000 \$ à 45 000 \$ dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD1184970008.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-1444**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1188211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution financière de 28 219,70 \$ pour le programme Feu follet, provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec et approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal (Service de sécurité incendie de Montréal) et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

Il est recommandé:

- d'accepter la contribution financière au montant de 28 219,70 \$ provenant des villes et organismes mentionnés ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires, portant sur la prévention incendie :

Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés (ristourne)	5 219,70 \$
L'Île-Perrôt	1 500,00 \$
Joliette	1 500,00 \$
Longueuil	1 500,00 \$
Pincourt	1 500,00 \$
Québec	10 000,00 \$
Repentigny	2 000,00 \$
Rigaud	3 000,00 \$
Sherbrooke	2 000,00 \$

- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels au montant de 28 219,70 \$;

- d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-28 14:12

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution financière de 28 219,70 \$ pour le programme Feu follet, provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec et approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal (Service de sécurité incendie de Montréal) et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation communautaire, a développé des outils pédagogiques (bulletins, guides, affiches) connus sous les noms; le Feu follet et le Feu follet junior, Flash et Flash junior, visant à enseigner les comportements sécuritaires à adopter en prévention incendie. Ces outils pédagogiques ont été conçus en collaboration avec des pédagogues des milieux concernés et seront distribués à travers le Québec à la clientèle suivante : aux enfants des services de garde (3-5 ans), des maternelles (4-5 ans) et des écoles du 1<sup>er</sup> Cycle du primaire (6-8 ans).

Le conception et la production du matériel du programme le Feu follet ainsi que les activités relatives au programme proviennent de la contribution financière des services des incendies des villes suivantes : Joliette, L'Île-Perrot, Longueuil, Pincourt, Québec, Repentigny, Rigaud, Sherbrooke et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

Une entente de partenariat est proposée pour une période d'un an entre la Ville de Montréal (Service de sécurité incendie de Montréal) et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés, le tout en accord avec le protocole validé par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. L'entente prévoit que la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés s'engage à promouvoir le programme, à produire et à vendre les articles promotionnels du programme le Feu follet ainsi qu'à remettre au SIM des redevances de 20 à 30 % sur ses ventes en fonction des revenus bruts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE17 1869 - 22 novembre 2017** - Accepter une contribution financière au montant de 44 514,35 \$ provenant des villes et organismes mentionnés ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention incendie.

**CE16 2070 - 14 décembre 2016** - Accepter une contribution financière au montant de 53 913,23 \$, provenant des villes et organismes mentionnés ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention incendie

**CE15 2147 - 25 novembre 2015** - Accepter une contribution financière de 60 048,85 \$, provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies.

## DESCRIPTION

Les contributions financières reçues des partenaires permettront au SIM de produire les bulletins, les guides pédagogiques et les frais accessoires qui seront distribués à plus de 500 000 enfants à la grandeur du Québec.

## JUSTIFICATION

Les outils ayant été développés avec l'aide de pédagogues, présentent les dangers reliés au feu et expliquent les comportements sécuritaires de prévention incendie, et ce, dans une forme simplifiée et avec un langage adapté aux catégories d'âges ciblées des enfants.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 28 219,70 \$ est répartie en 9 montants. Concernant ces revenus dédiés, des budgets additionnels de revenus et de dépenses seront enregistrés au budget modifié de l'année en cours, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Cette dépense, équivalente aux subventions reçues, est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité incendie qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c.E20.001).

## Détails des contributions

Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés (ristourne)	5 219,70 \$
L'Île-Perrôt	1 500,00 \$
Joliette	1 500,00 \$
Longueuil	1 500,00 \$
Pincourt	1 500,00 \$
Québec	10 000,00 \$
Repentigny	2 000,00 \$
Rigaud	3 000,00 \$
Sherbrooke	2 000,00 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si non accepté, il n'y aura pas d'édition, ce qui signifierait aucune distribution d'outils pédagogiques dans les écoles, les centres de la petite enfance (CPE) et autres.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors des lancements de la Semaine nationale de la prévention des incendies.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marcel DESCHAMPS  
C/s prev.incendie

**Tél :** 514 872-8279  
**Télécop. :** 514 280-0710

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Alain ROULEAU  
Assistant-directeur

**Tél :** 514 872-4369  
**Télécop. :** 514 868-3238

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard LIEBMANN  
Directeur adjoint  
**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2018-11-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno LACHANCE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-3761  
**Approuvé le :** 2018-11-28



## CONVENTION

ENTRE : FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS, personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 2575 place Chassé, suite 200, dans la ville de Montréal, province de Québec, H1Y 2C3, agissant et représentée par madame Sylvie Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil exécutif adoptée le mardi 30 octobre 2018 dont copie demeure annexée aux présentes;

Ci-après la «Fondation»

ET : VILLE DE MONTRÉAL, Service de sécurité incendie de Montréal, Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation communautaire, personne morale de droit public ayant une place d'affaires au 6150 avenue Royalmount, dans la ville de Montréal, province de Québec, H4P 2R3; agissant et représentée par monsieur Emmmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après le «SIM»

ATTENDU QUE la Section de l'éducation du public du SIM a conçu et développé le programme «Feu follet» (le «Programme»);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Programme, le SIM a développé des articles promotionnels afin de sensibiliser les jeunes aux dangers du feu;

ATTENDU QUE le SIM détient tous les droits de propriété intellectuelle reliés au programme, y compris les droits relatifs aux articles promotionnels;

ATTENDU QUE le SIM et la Fondation désirent établir une entente de partenariat pour la promotion du Programme et la production des articles promotionnels;

ATTENDU QUE le SIM demeure en tout temps le seul maître d'œuvre du Programme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Fondation s'engage à :
  - 2.1 Produire annuellement tous les articles promotionnels du Programme décrit à l'annexe de la présente convention et les livrer au Service de sécurité incendie de Montréal, sur demande de celui-ci, directement aux différents partenaires du SIM, sans frais additionnels, au plus tard le 30 avril de chaque année. La Fondation pourra produire toute quantité additionnelle qu'elle jugera nécessaire, en fonction de ses prévisions de vente;
  - 2.2. Promouvoir le Programme et le plan de partenariat élaborés par le SIM conformément au paragraphe 3.2 lors d'événements spéciaux ou dans le cadre de ses activités courantes telles que sa tournée provinciale annuelle, auprès de la population et auprès de partenaires potentiels tels que les services incendie des différentes villes québécoises, et référer au SIM les personnes intéressées par le Programme;
  - 2.3. Remettre au SIM, au plus tard le 30 avril de chaque année, une redevance équivalant à vingt pour cent (20 %) des revenus nets provenant de la vente des articles promotionnels pendant la durée de la présente entente si le montant des revenus brut provenant de la vente desdits articles se situe entre 100,00 \$ et 4 999,99 \$ et trente pour cent (30 %) des revenus nets si le montant des revenus brut est de 5 000,00 \$ et plus.
  - 2.4. Fournir, au plus tard le 15 septembre chaque année une copie de ses états financiers vérifiés et de tout autre document permettant au SIM de vérifier l'exactitude des sommes remises par la Fondation au SIM en vertu du paragraphe précédent;
  - 2.5. À l'expiration de la présente convention, remettre au SIM les maquettes, plaques matrices et autres supports permettant la production des articles promotionnels. La Fondation garantit à la Ville qu'elle est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur ces maquettes, plaques matrices et autres supports permettant la production des articles promotionnels, cède par les présentes tous ces droits à la Ville, à titre gratuit, et renonce expressément à l'exercice de ses droits moraux;
  - 2.6. Prendre fait et cause pour la Ville, ses employés et ses mandataires dans toutes poursuites, réclamations ou actions intentées par des tiers et découlant des activités de la Fondation et la tenir indemne de tout jugement rendu contre elle, en capital,

intérêts et frais. Sous réserve des déclarations de la Ville relativement aux droits de propriété intellectuelle relatifs au Programme, la Fondation comprend et reconnaît que les droits qui lui sont octroyés par la Ville en vertu de la présente convention le sont à ses entiers risques et périls et dégage la Ville de toute responsabilité pouvant découler notamment de la conception, de la production ou de la vente des articles promotionnels;

- 2.7. Sur demande de la Ville, souscrire à ses frais et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile assurant une protection pour dommages matériels et corporels d'au moins 1 million de dollars (1 000 000,00 \$) par événement; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise ne sera applicable à cette dernière.
3. En considération des obligations de la Fondation, le SIM s'engage à ;
    - 3.1 Fournir une liste à jour de tous ses partenaires dans le cadre du programme;
    - 3.2 Autoriser un représentant de la Fondation à participer à titre d'observateur à l'élaboration du plan de partenariat élaboré par le SIM et présenté aux différents services d'incendie québécois;
    - 3.3 Autoriser la Fondation à produire et vendre dans le cadre de sa mission, les articles promotionnels décrits en annexe, à des prix préalablement approuvés par le représentant du SIM.
  4. Pour l'application de la présente convention, les parties désignent :

**Pour le SIM :**

M. Marcel Deschamps, pour le SIM  
Chef de division, Expertise et développement de la prévention  
6150, avenue Royalmount  
Montréal (Québec) H4P 2R3

**Pour la Fondation :**

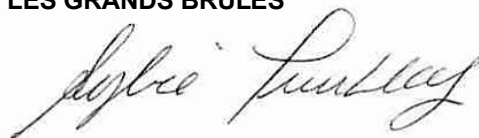
Mme Sylvie Tremblay, pour la Fondation  
Directrice Fondation des pompiers du Québec  
Pour les grands brûlés  
2575, place Chassé, suite 200  
Montréal (Québec) H1Y 2C3

5. La présente entente entre en vigueur le jour de sa dernière signature et prend fin le 31 décembre 2019, lorsque les parties auront exécuté leurs obligations.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ...08.....jour de novembre 2018

**FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC  
POUR LES GRANDS BRÛLÉS**

Par : 

Sylvie Tremblay  
Directrice générale

Le .....jour de .....2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2018 (Résolution CE .....)

## Annexe

Articles promotionnels (selon la disponibilité)

---

Tatouage

Ballon

Autocollant

Tirette

Casque de pompier

Peluche

Crayon

Gomme à effacer

Casse-tête éducatif

Sac à dos Chef

Règle signet

Gourde pliable

Livre à colorier

Cordon de cou

Lumière clignotante

Mousqueton

Crayons à colorier

Stylo multicolore

Crayons de couleur



FONDATION DES POMPIERS  
DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS

2575, Place Chassé, suite 200  
Montréal (Québec) H1Y 2C3  
Tél.: 514 523-5325

Caisse Desjardins du Réseau Municipal  
Siège social: 2600, boul. St-Joseph Est  
Montréal (Québec) H1Y 2A4  
Tél.: 514 223-2696

NUMÉRO DE  
CHÉQUE 12781

28-08-2018

DATE

JJ MM AAAA

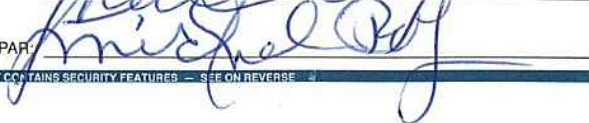
PAYEZ

\*\*\*\*\*Cinq mille deux cent dix-neuf\*\*\*\*\*70

5219,70 \$

Ville de Montréal

À  
L'ORDRE DE

PAR:   
PAR: 

CE DOCUMENT CONTIENT DES CARACTÉRISTIQUES SÉCURITAIRES — VOIR AU VERSO

THIS DOCUMENT CONTAINS SECURITY FEATURES — SEE ON REVERSE

⑈00 1 278 1⑈ 1:9 200 1⑈8 15⑈ 009⑈ 138⑈9⑈

FONDATION DES POMPIERS  
DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS

NUMÉRO DE  
CHÉQUE 12781

Ville de Montréal

Facture : Ristourne Feu Follet au 31 décembre 2017

Payé le 28 août 2018

5219,70



FORMULES 2.0 | 1 800 363-9688 | www.formules20.com




Québec, le 7 août 2018

Madame Louise Desrosiers  
Chef de section  
Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation  
communautaire  
6150 avenue Royal Mount  
Montréal (Québec) H4P 2R3

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons la ristourne due au 31 décembre 2017 dans le cadre de notre entente pour le programme Feu Follet au montant de 5 219,70 \$.

Espérant le tout à votre convenance nous vous prions de recevoir, madame, nos meilleures salutations.



Sylvie Tremblay  
Directrice générale

p. j. Chèque

017514

DATE	RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	MONTANT BRUT	ESCOMPTE	MONTANT NET
2018-09-07	2018-2019	PARTICIPATION PROGRAMME LE FEU FOLLET 2018-2019 (PLAN E)	1 500.00 \$	0.00 \$	1 500.00 \$
				<b>Total</b>	<b>1 500.00 \$</b>

VILLE DE L'ÎLE-PERROT 110, BOULEVARD PERROT, L'ÎLE PERROT, QC J7V 3G1 • TÉL.: (514) 453-1751    DÉTACHER AVANT D'ENCAISSER



**VILLE DE L'ÎLE-PERROT**  
 110, BOULEVARD PERROT, L'ÎLE PERROT, QC J7V 3G1  
 TÉL.: (514) 453-1751

CAISSE DES JARDINS  
 VAUDREUIL-SOULANGES  
 100, Boul. Don-Quichotte, bureau 1  
 L'Île-Perrot, QC J7V 6L7

17 150    017514  
 0 7 0 9 2 0 1 8  
 DATE J J M M A A A A

PAYEZ \*\*\*MILLE CINQ CENTS DOLLARS ET 00 CENT

\$\*\*\*\*\*1,500.00

À  
 L'  
 O  
 R  
 D  
 R  
 E  
 D  
 E  
 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL  
 6150 RUE ROYALMOUNT  
 MONTRÉAL QC H4P 2R3

VILLE DE L'ÎLE PERROT

PAR *Sir Si Jari*  
 PAR *Quella Jari*

⑈017514⑈ ⑆30328⑈815⑆    081000⑈2⑈



# Le Feu Follet 2018-2019

Le 5 juillet 2018



## DEMANDE DE PARTENARIAT ET GRILLE TARIFAIRE

Madame, Monsieur,

Par la présente, je désire vous informer que le Service dont j'assume la direction participera à titre de partenaire officiel à l'édition 2017-2018 du Feu Follet. Après avoir pris connaissance des documents envoyés, nous désirons devenir partenaires du Feu Follet selon le forfait suivant :

**Plan A :** Selon les critères de visibilité, des droits du matériel décrit en échange d'une contribution financière de 10 000 \$

**Plan B :** Selon les critères de visibilité, des droits du matériel décrit en échange d'une contribution financière de 5 000 \$

**Plan C :** Selon les critères de visibilité, des droits du matériel décrit en échange d'une contribution financière de 3 000 \$

**Plan D :** Selon les critères de visibilité, des droits du matériel décrit en échange d'une contribution financière de 2 000 \$

**Plan E :** Selon les critères de visibilité, des droits du matériel décrit en échange d'une contribution financière de 1 500 \$

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Perrot', written over a horizontal line.

Signature du directeur

\*À la réception de votre demande de partenariat, une facture vous sera acheminée avec vos articles.

\*\*Prière de bien vouloir faire parvenir votre chèque selon les modalités et obligations mentionnées précédemment.

### RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nom complet :	Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot
Adresse complète :	106 boulevard Perrot
Numéro de téléphone :	Ville de L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1
Courriel :	Tél. 514-453-1751 (X250) Courriel : incendie@ile-perrot.qc.ca

Faire le chèque à l'ordre de :

Service de sécurité incendie de Montréal

Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation communautaire  
6150, rue Royalmount  
Montréal (Québec) H4P 2R3





Hôtel de ville  
614, boul. Manseau  
Joliette (Québec) J6E 3E4  
☎ 450 753-8000  
☎ 450 753-8199  
🌐 www.ville.joliette.qc.ca

No de chèque: 100005

2 0 1 8 0 9 1 8  
A A A A M M J J

PAYEZ

MILLE CINQ CENTS ET 00 CENT

\*\*\*\*\*1,500.00 \$

À L'ORDRE DE

VILLE DE MONTRÉAL  
REF: SERVICE SEC. INCENDIE MONTREAL EDUCATION DU PUBLIC  
6150, AVENUE ROYALMOUNT  
MONTRÉAL QUÉBEC H4P 2R3

*Alain Beaudry*  
MAIRE

*Julie Lussier*  
TRÉSORIÈRE

CAISSE POPULAIRE DE JOLIETTE, 179, rue St-Pierre Sud, Joliette, Québec, J6E 5Z1

⑈ 100005⑈ ⑆00026⑈815⑆ 090⑈000⑈1⑈



Hôtel de ville  
614, boul. Manseau  
Joliette (Québec) J6E 3E4  
☎ 450 753-8000  
☎ 450 753-8199  
🌐 www.ville.joliette.qc.ca

NO. FOURNISSEUR: 03711 NOM: VILLE DE MONTRÉAL

NO. DE FACTURE	DATE FACTURE	DESCRIPTION	DEDUCTION	MONTANT
FOLLET 2018-2019	2018-08-29	# (18-03697)	0.00	1,500.00
NO. CHÈQUE : 10000			DATE: 2018-09-18	0.00
				1,500.00

DATE 2018-09-19 N° DE CLIENT

NOM VILLE DE MONTREAL

N° FOURNISSEUR 8732

N° DE FACTURE	DATE FACTURE	DESCRIPTION	ESCOMPTE	MONTANT
2018-2019	05-SEP-18	DEMANDE DE PARTENARIAT 2018-201	0 00	1 500,00
			0 00	1 500,00

Le verso de ce chèque comporte des caractéristiques de sécurité

Ville de Longueuil  
C.P. 6000  
P.D.F. de l'Aéroport  
Longueuil QC J4K 0A2

Banque Nationale du Canada  
6250, boul. Cousineau, suite 500  
Saint-Hubert QC J3Y 8X9

N° de cheque 1437722  
DATE 20180919  
A A A A M J J

PAYEZ \*\*\*\*\* Mille Cinq Cents Dollars Et 00 Cents

\*\*\*\*\*1 500,00 \$

A L'ORDRE DE

VILLE DE MONTREAL  
SERVICE DE SECURITE INCENDIE  
SECTION DE L'EDUCATION DU PUBLIC  
6150, AVENUE ROYALMOUNT  
MONTREAL, QC H4P 2R3  
Canada

*Sylvain Desjardins*  
*Sylvain Desjardins*

⑆ 1 4 3 7 7 2 ⑆ ⑆ 0 5 9 3 1 0 0 6 1 ⑆ 0 2 0 0 5 4 ⑆ 2 6 ⑆

NO. DE FACTURE	DATE FACTURE	DESCRIPTION	ESCOMPTE	MONTANT
PARTENARIAT	05/07/2018	. (8SUPI-00416)	0.00	1 500.00
NO. CHÈQUE : 88360			VILLE DE PINCOURT	0.00 1 500.00

CE DOCUMENT CONTIENT DES CARACTÉRISTIQUES SÉCURITAIRES - VOIR AU VERSO THIS DOCUMENT CONTAINS SECURITY FEATURES - SEE ON REVERSE



**VILLE DE  
PINCOURT**

919, chemin Duhamel  
Pincourt, Qc J7W 4G8

## FONDS D'ADMINISTRATION

Desjardins  
Caisse de Vaudreuil-Soulanges  
100, BOUL. Don-Quichotte, bureau 1  
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

No de chèque: **88360**

2 0 1 8 0 8 0 9

A A A A M M J J

\*\*\*\*\*1 500.00 \$

PAYEZ

----- MILLE CINQ CENTS ET 00 CENT

À L'ORDRE DE

VILLE DE MONTREAL SERVICE DE SECURITE INCENDIE DE MTL  
6150 AVENUE ROYALMOUNT  
MONTREAL QUÉBEC H4P 2R3

*Jean-François D.*  
MAIRE  
*N. Gauthier*  
TRÉSORIÈRE

⑈088360⑈ ⑆30328⑈815⑆ 081⑈331⑈1⑈

NUMÉRO CHÈQUE	PAYÉ À	NUMÉRO FOURNISSEUR	INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	DATE DU CHÈQUE
70413177	VILLE DE MONTRÉAL	2003084		30/10/18

DATE	RÉFÉRENCE	MONTANT	DESCRIPTION
26/Oct/18	2018-10-26	10,000.00	SUBVENTION OUTILS DIDACTIQUES FEU FOLLET

10,000.00

1711-14 (07-06)

La Banque Nationale du Canada  
2536, boul. Laurier, Québec, Qc G1V 4M3

**1193412**  
Numéro chèque 70413177

1 0 3 0 2 0 1 8  
DATE M M J J A A A A

Payez la somme de  
**\*\*DIX MILLE dollars et 00 cents**

**\$\*\*\*\*\*10,000.00**

À l'ordre de  
VILLE DE MONTRÉAL  
200 BELLECHASSE, 2E ÉTAGE  
SERV. PRÉVENTION DES INCENDIES  
MONTREAL QC H2S 1W4  
CA

  
Le maire  
  
La trésorière

Service de sécurité incendie de Montréal

Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation communautaire  
6150, avenue Royalmount  
Montréal (Québec) H4P 2R3  
Téléphone : (514 ) 872-4684



Le 6 novembre 2018

Service de protection contre l'incendie  
Ville de Québec  
140, rue Saint-Jean, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 1N7



## Service de sécurité incendie de Montréal

### Facture

Participation - Édition Feu Follet 2018-2019

Selon la lettre d'intention que vous nous avez fait parvenir  
Indiquant votre participation pour le **Plan A**

10 000\$

Payable sur réception à l'attention de :  
**Ville de Montréal**

Total

**10 000\$**

Nous vous prions de faire parvenir le paiement à l'adresse suivante :

Service de sécurité incendie de Montréal  
**Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation communautaire**

6150, avenue Royalmount  
Montréal, (Québec) H4P 2R3

**Merci.**





435, boul. Iberville  
Repentigny (Québec) J6A 2B6

Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur  
Siège social  
477, rue Notre-Dame  
Repentigny (Québec) J6A 2T6

No de chèque: **386955**

2 0 1 8 0 9 1 1  
A A A A M M J J

PAYEZ

DEUX MILLE ET 00 CENT \*\*\*\*\***2 000.00** \$

À L'ORDRE DE

SERVICE DE SECURITE INCENDIE DE MONTREAL  
SECTION DE LA FORMATION EN PREVENTION INCENDIE  
6150 RUE ROYALMOUNT  
MONTREAL QUEBEC H4P 2R3

Ville de Repentigny

*Chantal Desjardins*  
*Suzanne Lalonde*

⑈ 386955⑈ ⑆ 305 14 08 15 ⑆ 083 585 00⑈

NO. FOURNISSEUR: DIVERS

NOM: SERVICE DE SECURITE INCENDIE DE MONTREAL

NO. DE FACTURE	DATE FACTURE	DESCRIPTION	MONTANT
100918	10/09/2018	PARTICIPATION - EDITION FEU FOLLET 2018	2 000.00

NO. CHÈQUE : 386955 DATE: 11/09/2018

2 000.00/24

Service de sécurité incendie de Montréal

Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation communautaire  
6150, avenue Royalmount  
Montréal (Québec) H4P 2R3  
Téléphone : (514) 872-4684



Le 29 août 2018

Monsieur Jean Bartolo  
Directeur  
Service de sécurité incendie de Repentigny  
435, boulevard Iberville  
Repentigny (Québec) J6A 2B6

	<b>Service de sécurité incendie de Montréal</b>	
	<b>Facture</b>	
Participation - Édition Feu Follet 2018-2019		
Selon la lettre d'intention que vous nous avez fait parvenir Indiquant votre participation pour le <b>Plan D</b>		2 000\$
Payable sur réception à l'attention de : <b>Ville de Montréal</b>	Total	<b>2 000\$</b>

Nous vous prions de faire parvenir le paiement à l'adresse suivante :

Service de sécurité incendie de Montréal  
**Section de la formation en prévention incendie et sensibilisation communautaire**  
6150, avenue Royalmount  
Montréal, (Québec) H4P 2R3

**Merci.**





5553-109 / 402-1  
FORMICIEL 550 668-8788 / 1-800-898-3798  
DISTRIBUE PAR:

DATE	RÉFÉRENCE	NUMÉRO DE LA FACTURE	MONTANT	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
	ACTIVITES PREVENTIVES; PARTENARIAT	DEMANDE			3,000.00
REFERENCE : 30153 NO : 0	SERVICE DE SECURITE ICENDIE DE FOURNISSEUR	26-07-2018 DATE	.00 TOTAL FACTURES	.00 TOTAL ESCOMPTES	3,000.00 TOTAL PAYÉ

DÉTACHER AVANT D'ENCAISSER

031034



VILLE DE  
**Rigaud**

106, RUE SAINT-VIATEUR  
RIGAUD (QUÉBEC) J0P 1P0  
TÉL. : 450 451-0869

CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES  
100, BOUL. DON-QUICHOTTE, BUREAU 1  
L'ÎLE-PERROT (QUÉBEC) J7V 6L7

N° 30153

2 6 0 7 2 0 1 8

DATE J J M M A A A A

PAYEZ \*\*\*\*\*TROIS MILLE DOLLARS \$ \*\*\*\*\*3,000.00

A  
L'  
O  
R  
D  
R  
E  
M  
E

SERVICE DE SECURITE ICENDIE DE MONTREAL  
6150, RUE ROYALMONT  
MONTREAL QC H4P 2R3

VILLE DE RIGAUD  
PAR: *M. Levesque*  
PAR: *N. Tremblay*

⑈031034⑈ ⑆30328⑈815⑆ 696⑈097⑈5⑈

17-SEP-2018

N° CHEQUE 0487778

Service De Sécurité Incendie De Montréal

645212

DATE FACTURE	N° COMMANDE	REF. FOURNISSEUR	QUANTITE	DESCRIPTION PIECES JUSTIFICATIVES	MONTANT FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT NET
02 29-AOÛ-2018	139884 1	F-20180829	2000	Participation - Édition Feu Follet 2018- Facture - Voir Réf. Fournisseur	2,000.00	0.00	2,000.00
<b>MONTANT NET</b>					<b>2,000.00</b>		



C.P. 610  
SHERBROOKE (QUÉBEC)  
J1H 5H9

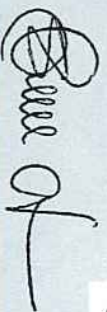
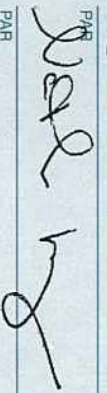
Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke  
1261, rue King Est  
Sherbrooke (Québec) J1G 1E7  
TEL.: 819 565-9991

CHEQUE NO. **0487778**

DATE **17 09 2018**  
J J M M A A A A

PAYEZ Deux Mille Dollars Et 00 Cents \*\*\*\*\*2,000.00 \$

Service De Sécurité Incendie De Montréal  
Sect. formation prévention incendie  
6150 Ave Royalmount  
Montréal, QC H4P 2R3

PAR   
PAR 

⑈0487778⑈ ⑆50124⑈B15⑈ 200⑈151⑈9⑈

DOCUMENT CONTIENANT DES CARACTÉRISTIQUES SECURITAIRES

**Dossier # : 1188211001**

**Unité administrative responsable :**

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement

**Objet :**

Accepter une contribution financière de 28 219,70 \$ pour le programme Feu follet, provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec et approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal (Service de sécurité incendie de Montréal) et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1188211001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guy AUCOIN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-4231**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Hélène DÉRY  
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise  
**Tél : 514 872-9782**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1180640006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

Je recommande :

- d'autoriser une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations communautaires Duff Court comprenant 4 680 000 \$ sous forme de subvention et 4 680 000 \$ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 2e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV);
- d'approuver la convention de prêt et la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Habitations communautaires Duff Court;
- d'autoriser la Ville, à l'arrivée du terme du prêt garanti par une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du Fonds d'Investissement de Montréal ;
- d'autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales;
- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020;
- de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 09:13

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180640006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Les partenaires**

Le Fond d'Investissement de Montréal (FIM) est une société créée en 1997 pour capter et diriger des investissements - d'institutions financières, de fondations, d'investisseurs privés ou autres sources - vers des projets d'achat et de rénovation d'immeubles locatifs dans une perspective de revitalisation urbaine et de maintien du parc locatif abordable. Le FIM fonctionne par appels de capitalisation; les fonds recueillis sont alors dirigés vers des projets soumis par des opérateurs à but non lucratif (OBNL) de logements abordables. Le bilan des trois premiers appels (FIM I, II et III) indique que les fonds (16 M \$) ont permis l'achat et la rénovation de 750 logements (31 immeubles), et entraîné des investissements globaux de 44 M \$. Ces immeubles sont localisés dans plusieurs secteurs, dont Hochelaga-Maisonneuve, le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Cartierville, Rosemont. Le FIM s'inscrit donc, depuis plus de 20 ans, parmi les partenaires de développement du logement abordable à Montréal.

Le dernier appel de capitalisation du FIM (FIM-IV, fin 2016), a recueilli plus de 20 M \$. Les fondations J. Armand Bombardier et de la famille J.W. McConnell se sont ajoutées aux commanditaires qui ont renouvelé leurs engagements, soit le Fonds immobilier de solidarité FTQ, la Fondation Lucie et André Chagnon, le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale, l'homme d'affaires Stephen Bronfman et la Caisse Desjardins des travailleuses et

travailleurs unis.

## **Le modèle d'aide financière et les nouveaux enjeux**

Le modèle du FIM a été élaboré en fonction de l'acquisition d'immeubles multilocatifs à loyers abordables rejoignant des clientèles à revenus modestes. Il vise des immeubles nécessitant des travaux mineurs de remise en état, qui pourront être réalisés sans provoquer le déplacement des locataires, ni pendant les travaux, ni ultérieurement à cause de hausses de loyers.

L'aide du FIM prend la forme d'une mise de fonds remboursable, garantie par une hypothèque de second rang. Le prêt et les intérêts dus sont remboursables à l'échéance du prêt, au maximum après 15 ans. Les modalités de remboursement sont modulées selon la capacité de chaque projet; le FIM vise un rendement se situant entre 4% et 6%.

Au moment de la création du FIM, ce montage d'un prêt hypothécaire traditionnel de premier rang (auprès d'une institution bancaire) couplé au prêt de second rang du FIM respectait un ratio prêt/ valeur marchande de 75% (un critère de viabilité financière reconnu). Au moment de rembourser le prêt de second rang, l'équité accumulée par les organismes leur permettait de rembourser la mise de fond comme prévue, tout en respectant les objectifs d'abordabilité et de remise en état des logements établis par le FIM.

Or, ce n'est plus le cas : les conditions actuelles du marché immobilier montréalais (croissance des prix, hausses des taux d'intérêt, notamment) rendent de plus en plus difficile de boucler des montages financiers viables. Dans certains des derniers projets soumis au FIM, les acquisitions envisagées auraient pu se traduire par des hausses de loyer significatives, en contravention avec les objectifs mêmes du FIM et des OBNL promoteurs de projets.

Pour venir en aide à trois projets, qui comptent en tout 307 logements, l'organisme responsable de proposer des projets au FIM et d'en élaborer le montage financier, le groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, a donc sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal pour les organismes promoteurs de ces projets. La demande visait l'octroi d'une aide permettant aux organismes de boucler un montage financier assurant le maintien du ratio prêt/ valeur marchande établi par les prêteurs hypothécaires (premier et second rangs), et permettant la réalisation de travaux de rénovation échelonnée sur trois ans, le tout en conservant le niveau d'abordabilité actuel des immeubles.

## **Le cadre de développement à la Ville**

Des analyses juridiques et financières menées par la Direction de l'habitation ont établi d'emblée que le projet des Habitations communautaires Duff Court, tout comme les deux autres soumis par le FIM, ne pouvait pas être admis dans les programmes de logement social en vigueur (AccèsLogis Québec; AccèsLogis Montréal). La demande d'aide financière a donc été traitée dans le volet «logement abordable» du plan de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Ce volet prévoit accueillir des projets en mode projet-pilote, et en faire l'évaluation dans le but d'orienter la création de programmes municipaux de logements à coûts abordables. Pour les fins de ce volet, la définition de coûts abordables retenue est celle utilisée par la Ville et la Société d'habitation du Québec dans les programmes AccèsLogis Montréal et AccèsLogis Québec, c'est à dire, des loyers se situant sous les valeurs médianes du marché locatif existant.

Le présent sommaire fait suite à deux autres sommaires (soit les # 118 064 0004 et 118 064 0005), portant sur les deux autres projets déposés par le FIM.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1007 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM (sommaire décisionnel 118 064 0004)

CM18 1008 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Olympia (sommaire décisionnel 118 064 0005)

## **DESCRIPTION**

### **1. Le projet immobilier**

Le projet vise l'achat et la remise en état de trois immeubles locatifs localisés dans l'arrondissement Lachine, aux adresses suivantes : 1515, 1625 et 1735 rue Duff Court. Les immeubles ont été construits en 1970.

Les immeubles du projet comptent en tout 156 logements, comprenant 24 studios, 51 logements d'une chambre, 33 de deux chambres et 48 de trois chambres. Le loyer moyen au moment de l'achat se situe à 698 \$, soit 84% du loyer médian du secteur tel que reconnu dans le programme AccèsLogis, basé sur l'Enquête locative de la SCHL (soit 829 \$ en 2017).

Les immeubles sont situés dans la partie nord de l'arrondissement Lachine, dans un secteur de conciergeries qui s'est développé en contrebas de l'autoroute 20, et qui forme une quasi-enclave fortement démarquée des secteurs résidentiels à proximité. La rue Duff Court est reconnue comme zone défavorisée et désignée priorité d'intervention (secteur «RUI» de revitalisation urbaine intégrée) par l'ensemble des acteurs socio-communautaires de Lachine (police de quartier, milieu scolaire, intervenants de santé et services sociaux, organismes communautaires). Les immeubles comptent une présence importante d'enfants, ceci reflétant notamment la forte présence (30%) de logements de 3 chambres.

L'arrière des propriétés donne sur un parc lui même attenant à des espaces scolaires, et se trouve à proximité du site du couvent des Soeurs de Sainte-Anne, un immeuble historique où est prévu un important projet immobilier communautaire et privé.

### **2. L'organisme acquéreur**

L'organisme «Habitations communautaires Duff Court» est un OBNL créé en juillet 2018 par la Société d'amélioration de Pointe Saint-Charles (SOCAM), un OBNL d'habitation expérimenté qui, directement ou par ses affiliés (relevant du même conseil d'administration), détient ou gère 457 logements sociaux et abordables, principalement dans le Sud-Ouest, mais aussi dans d'autres arrondissements.

### **3. L'aide financière**

L'acquisition des immeubles requiert un montant global de 16 963 211 \$, dont 16 350 000 \$ pour l'achat et le reste pour les frais afférents (évaluation, taxe de mutation, prime SCHL, frais divers).

Le coût total du projet, incluant les travaux prévus, représente 22 108 631 \$. Le montage du financement est structuré comme suit :



- 11 599 321 \$ provenant d'une hypothèque conventionnelle de premier rang d'un prêteur hypothécaire (CMLS Financial), dotée d'une assurance hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- 4 680 000 \$ provenant de la Ville, sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable à la quinzième année du projet et garanti par une hypothèque de deuxième rang jusqu'au terme du prêt de 1er rang, au plus tard le 31 janvier 2022. A compter de cette date, la Ville détiendra une hypothèque de 3e rang;
- 4 680 000 \$, provenant de la Ville sous forme d'une subvention étalée sur deux années financières;
- 2 809 310 \$ à titre de mise de fond en décembre 2021, dont 1 660 000 \$ servant à réduire le prêt de 1er rang, provenant d'un prêt du FIM remboursable à la quinzième année à compter de cette date et garanti par une hypothèque de second rang suite à une cession de rang par la Ville de Montréal.

Dans le présent projet, l'organisme acquéreur du projet, Habitations communautaires Duff Court, assumera le prêt de 1<sup>er</sup> rang consenti par CMLS Financial à l'actuel propriétaire. Le montage financier du projet prévoit que le prêt du FIM à l'arrivée du terme de ce prêt de 1<sup>er</sup> rang, au plus tard le 31 janvier 2022, lors de son refinancement par un autre prêteur. A ce moment, la Ville cèdera son rang en faveur du FIM, ce dernier s'inscrira comme prêteur de deuxième rang, comme pour les deux autres projets approuvés cette année.

Le tableau suivant expose les coûts financiers pour la Ville selon les années :

<b>Contributions financières de la Ville de Montréal Habitations communautaires Duff Court</b>			
	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
<b>Prêt -</b>	4 680 000 \$	-	4 680 000 \$
<b>Subvention (au moment de l'achat)</b>	1 872 000 \$		4 680 000 \$
<b>Subvention (en prévision de travaux)</b>	1 404 000 \$	1 404 000 \$	
<b>Total -</b>	7 956 000 \$	1 404 000 \$	9 360 000 \$

Pourraient s'ajouter à ce montage, dans les limites prévues à la convention de subvention, des suppléments au loyer, que l'organisme prévoit demander à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour répondre aux locataires à très faible revenu qui sont actuellement logés dans les immeubles du projet, l'organisme voulant assurer le maintien en place de ces ménages dans des conditions plus convenables (c.à.d. avec une part moins grande de leur revenu consacrée au loyer).

#### **4. Les conditions associées à l'aide de la Ville**

Deux conventions doivent être signées avec l'organisme Habitations communautaires Duff Court, soit une convention applicable à la subvention, et une autre accompagnant l'acte de prêt. Ces conventions définissent les modalités de l'aide et les conditions exigées par la Ville.

Les principales conditions exigées pour les aides financières sont les suivantes. L'organisme doit :

- utiliser les aides financières de la Ville (prêt et subvention) uniquement aux fins de la réalisation du projet;

- réaliser les travaux prévus et ce, sans relocaliser les locataires (sauf si ceux-ci sont relocalisés à l'intérieur du bâtiment);
- assurer le maintien en bon état à long terme du bâtiment par la constitution d'une réserve de remplacement adéquate;
- souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée des conventions un contrat d'assurance pour l'immeuble, aux conditions stipulées par la Ville et dans lequel la Ville est désignée comme co-assurée.
- maintenir le loyer mensuel moyen des immeubles sous le niveau correspondant à 85 % du loyer médian du secteur, et respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2); dans le but d'atteindre le loyer moyen cible, ne pas excéder 25% de logements dont les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer (PSL);
- respecter les projections déposées à la Direction de l'habitation relativement aux dépenses du budget de réalisation, aux recettes et déboursés d'exploitation, et aux réserves de remplacement, sous réserve d'ajustements ne pouvant pas dépasser 10 %; le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujéti à l'approbation de la Direction de l'habitation;
- déposer à la Direction de l'habitation, dans les trois mois suivant la fin de l'année financière du projet, son Rapport annuel et toute autre reddition de comptes répondant aux exigences de la Direction (par exemple, bilan de santé des immeubles, relevés détaillés des loyers, etc.);
- autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner tout document concernant les affaires et comptes de l'organisme;
- permettre, sur demande de la Ville, à un observateur de la Ville d'assister aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme;
- être présent, dans la mesure où la Direction de l'habitation en fait la demande, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon les règles de ces instances, et répondre aux questions relativement aux conventions signées;
- remettre à la Ville, à la date de fin de la convention et sur demande de la Direction de l'habitation, toute somme non engagée à cette date.

Si l'administration de l'organisme passe entre les mains de tiers, ou si l'organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif, ou s'il fait défaut en regard des exigences de la convention, celle-ci prend fin, et la Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'organisme.

L'organisme doit également s'engager dans un protocole de visibilité (en annexe aux conventions)

## **JUSTIFICATION**

Le présent projet, de même que les autres projets soumis concurremment par le FIM, s'intègre de la Direction de l'habitation à l'égard des secteurs où se concentrent des immeubles multiloc: Montréal, ces immeubles présentent les risques d'insalubrité et de détérioration les plus élevés très important bassin de logements à coûts abordables, dans des secteurs qui, souvent, accuei nouveaux arrivants. Ces immeubles logent également un pourcentage croissant des population Le maintien en bon état de ces immeubles, et le maintien de leur niveau d'abordabilité, sont cr concernés que pour la vitalité des quartiers.

Le projet s'inscrit également dans la recherche de nouvelles avenues de développement pérenn et abordables, en complément aux programmes existants de logement social et communautaire essentiels, mais de par leur nature même, ne peuvent intervenir que dans certaines conditions. gamme des possibilités : dans le cas présent, il s'agit d'intervenir sur des immeubles qui sont e

pour lesquels l'acquisition par un OBNL permet de prévenir ou stopper le sous- investissement FIM permet aussi que les travaux soient réalisés par étapes, sur quelques années (ce qui n'est programmes de logements sociaux actuels), sans évincer les occupants actuels des logements abordables.

À ce jour, les aides financières offertes par la Ville dans ses programmes d'habitation comprennent des rénovations ponctuelles (travaux mineurs ou majeurs) faites par des propriétaires privés ou des aides au développement (par construction ou achat-rénovation) de logements sociaux régis à long terme. Le projet, ainsi que les deux autres soumis par le FIM, introduit une catégorie intermédiaire visant des produits sans but lucratif et ciblant des loyers sous les niveaux du marché, mais sans les garanties des actuels programmes de logement social. Le tableau suivant montre où se situent d'autres formes d'aide financière offertes par la Ville.

<b>Coûts reconnus par les programmes d'aide financière et subventions moyennes par logement</b>				
<i>(Direction de l'habitation, décembre 2017)</i>				
	Rénovation à la carte	Projets FIM-BSQ	Rénovation majeure	AccèsLogis Québec
Coût d'acquisition	-	103 875 \$	-	191 700 \$ <sup>2</sup>
Coût des travaux <sup>1</sup>	12 250 \$	20 600 \$	57 050 \$	
Subvention à l'acquisition	-	13 100 \$	-	87 650 \$
Subvention aux travaux	4 075 \$	14 700 \$	21 650 \$	

**Notes :**

1. Coût des travaux incluant les frais inhérents (frais permis, honoraires des professionnels, etc.)
2. Coût total de réalisation du projet incluant l'acquisition, les travaux, les frais financiers et de développement, les équipements, etc.

En ce sens, le suivi du présent projet et des deux autres projets soumis par le FIM (Sommaires permettra d'évaluer la pertinence et la faisabilité de développer un programme municipal d'aide dans le cadre de la réalisation de 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux.

**Autres considérations**

**Comparabilité des coûts**

L'analyse du montage financier et des études de viabilité déposées par le FIM révèle que le coût du projet des Habitations communautaires Duff Court correspond à la valeur marchande établie par comparaison (soit 16,3 M \$). Le prix d'achat par logement (104 100\$) reflète le fait qu'il s'agit d'immeubles comparables, les immeubles acquis dans le cadre du programme AccèsLogis sont souvent des immeubles insalubres).

L'analyse a par ailleurs noté des coûts de développement prévus de 507 400 \$ intégrés au projet qui correspondent en fait aux frais de gestion anticipés pour les trois années pendant lesquelles le projet est programmé et réalisé. Le niveau de ces frais (2,3% du coût total du projet) demeure toutefois inférieur au développement reconnu dans le programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec.

**Contrôle des risques**

Habitations communautaires Duff Court est un OBNL d'habitation mis en place par, et affilié à, Pointe Saint-Charles (SOCAM). Une analyse des états financiers de la SOCAM permet de constater que la société est saine, en dépit d'enjeux de rénovation dans certains immeubles. Malgré la présence d'un conseil d'administration, il demeure possible que le projet Habitations communautaires Duff Court soit empêchant le remboursement de la totalité du prêt consenti par la Ville (fluctuation de taux d'intérêt du marché, etc.). Il n'est pas possible, à la présente étape, de garantir ce remboursement, ce qui

du projet.

Comme le financement du FIM est versé en janvier 2022, la convention prévoit qu'avant le pre subvention, l'organisme soit en mesure de prouver qu'elle a signé un contrat de prêt avec le FI adossé à une hypothèque de 2e rang, et de 3e rang au moment du refinancement de l'hypothèque de 2e rang et par le FIM, au plus tard le 31 janvier 2022, il n'en demeure pas moins que la Ville pour défaut de l'organisme. C'est pourquoi tant la subvention que le prêt sont assortis d'une convention de surveillance continue sur le projet. Compte tenu des éléments justificatifs évoqués et des risques financiers et autres documents que devra fournir l'organisme, un rapport de suivi à l'intention de la Ville, notamment de la progression des travaux prévus aux immeubles, du niveau des loyers, de l'état du suivi des projections financières établies, et de toute autre information pertinente.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet d'entente implique des déboursés de compétences locales qui sont partagés en part égale en prêt et subvention pour un total de 9 360 000 \$. La provenance des crédits budgétaires :

- surplus accumulé non affecté de compétences locales pour 6 552 000 \$;
- budget de fonctionnement du service de l'Habitation pour 2 808 000 \$.

Pour 2020, un ajustement à la base budgétaire non récurrent du service de l'Habitation est nécessaire pour 1 404 000 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien d'une offre résidentielle à coût abordable est un élément reconnu et fondamental d'un développement urbain viable, pouvant répondre à un ensemble de besoins sociaux tout en contribuant à la vitalité des quartiers.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 156 ménages locataires en conservant des loyers abordables dans trois immeubles multilocatifs, le projet contribue à la revitalisation du secteur Duff Court, et s'inscrit dans une démarche d'ensemble visant 307 logements à loyers abordables.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication est élaboré avec la Direction des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dates de versement des sommes sont prévues aux conventions, et s'effectueront en 2019 et 2020. L'acte hypothécaire en faveur de la Ville s'effectuera en début d'année 2019. À cet égard, le présent sommaire propose de déléguer à la Directrice de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville. En lien avec le refinancement du prêt de 1er rang avec un autre prêteur et du financement du FIM, au plus tard le 31 janvier 2022, la Ville cédera son rang hypothécaire au FIM à ce moment.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie M BOUCHARD, Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 27 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CADOTTE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 872-4441  
**Télécop. :** 514 872-3883

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-02

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation

**Tél :** 514 872-3882  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2018-11-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2018-12-03

**Dossier # : 1180640006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, la convention de prêt et la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Habitations communautaires Duff court.

---

**FICHIERS JOINTS**



Version finale Convention Prêt Duff Court.doc



Version finale Convention Subvention Duff Court.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-30

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**

## CONVENTION DE PRÊT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES DUFF COURT**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 1945, rue Mullins, bureau 110, Montréal, Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par Murielle Sauvé, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : sans objet  
Numéro d'inscription T.V.Q. : sans objet  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : sans objet

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif la gestion de projets d'habitation et d'immobilier communautaire.

**ATTENDU QUE** l'Organisme se verra transférer une offre d'achat aux termes de laquelle il se portera acquéreur d'immeubles connus et désignés comme étant (i) le lot numéro 1 247 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1735, rue Duff Court, (ii) le lot numéro 1 247 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1625, rue Duff Court et (iii) le lot numéro 1 247 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1515, rue Duff Court, le tout dans l'arrondissement de Lachine (collectivement, le « **Bâtiment** », étant entendu que le Bâtiment réfèrera à toutes et chacune des bâtisses précitées) (le Bâtiment et les terrains ci-après collectivement appelés l'« **Immeuble** », étant entendu que l'Immeuble réfèrera à tous et chacun des Bâtiments et des terrains).

**ATTENDU QUE** l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment tout en préservant des loyers abordables et en maintenant les locataires en place.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet.

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant un prêt sans intérêt.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de prêt (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent.

**ATTENDU QUE** la Ville accordera également une contribution financière à l'Organisme afin de soutenir le Projet, et qu'à cet effet une convention de contribution financière sera signée entre les Parties concurremment à la signature de la présente Convention.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>2.1 « Annexe 1 » :</b>       | la description du Projet;  |
| <b>2.2 « Annexe 2 » :</b>       | la description des objectifs associés au prêt, de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;        |
| <b>2.3 « Annexe 3 » :</b>       | le protocole de visibilité mentionné à l'article 11.6 de la présente Convention;   |
| <b>2.4 « Annexe 4 » :</b>       | le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;   |
| <b>2.5 « Projet » :</b>         | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui consent le prêt, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| <b>2.6 « Rapport annuel » :</b> | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et        |



accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même le prêt de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion et le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.8 « Responsable » :** la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

### **ARTICLE 3** **PRÊT**

La Ville convient de mettre à la disposition de l'Organisme un prêt jusqu'à concurrence d'un montant maximal de quatre millions six cent quatre-vingt mille dollars (4 680 000 \$), pour financer le Projet.

Pour le déboursement du prêt, l'Organisme charge la Ville de remettre le prêt dans le compte en fidéicommiss du notaire instrumentant l'acte de vente (ci-après le « Notaire ») dans les 60 jours suivant la signature de la présente Convention, après démonstration par l'Organisme qu'il respecte toutes les conditions préalables prévues à l'article 10 de la présente Convention.

Préalablement au déboursement du prêt au Notaire, l'Organisme s'engage à ce que le Notaire remette à la Ville son engagement unilatéral en vertu duquel il ne versera pas les sommes déposées à son compte en fidéicommiss avant de s'être assuré notamment :

- que la Ville détienne une bonne et valable hypothèque de deuxième rang;
- que les sommes reçues soient utilisées exclusivement aux fins d'acquisition de l'Immeuble;
- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts si le versement du prêt est effectué en retard.

L'Organisme ne peut céder le produit du prêt sans l'autorisation écrite du Responsable. Ce prêt est garanti par hypothèque de la manière ci-après décrite.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Le prêt est consenti pour un terme de 15 ans calculé à compter de la date de son déboursement.

Nonobstant l'arrivée du terme du prêt prévu ci-haut, il est entendu que les articles 11.7.1, 11.7.3, 11.7.4, 11.7.7, 11.7.8, 11.9.1, 11.9.2 et 14 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

#### **ARTICLE 5** **INTÉRÊTS**

Le prêt ne comporte aucun intérêt.

#### **ARTICLE 6** **REMBOURSEMENT**

L'Organisme remboursera la totalité du prêt à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Malgré ce qui précède, toute somme utilisée pour des fins autres que celles prévues à l'article 11.2.3 devra être remboursée à la Ville sur demande du Responsable. Le Responsable pourra également demander le remboursement anticipé de toute portion du prêt si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale du prêt.

L'Organisme pourra rembourser en tout temps, et sans pénalité, la totalité ou une partie du prêt.

#### **ARTICLE 7** **MODE DE PAIEMENT**

Toutes sommes payables à la Ville en vertu des présentes seront payées en monnaie légale du Canada par virement électronique de fonds au compte bancaire de la Ville désigné au paragraphe 15.1.1.

Le déboursement du prêt à l'Organisme sera effectué par virement électronique de fonds, comme indiqué à l'article 3.

#### **ARTICLE 8** **SÛRETÉS**

En garantie du remboursement du prêt en capital et intérêts, des frais et de toutes autres sommes payables à la Ville en vertu de la présente Convention et de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au déboursement du prêt prévu à l'article 3 de la présente Convention, comme suit :

- une hypothèque immobilière de deuxième rang d'un montant de quatre millions six cent quatre-vingt mille dollars (4 680 000 \$), de même qu'une hypothèque additionnelle de 25 % de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est

ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers (l'« Hypothèque »).

La Ville consent, lors du refinancement à l'arrivée du terme du prêt garanti par une sûreté de premier rang contractée par l'Organisme, prévu au plus tard le 31 janvier 2022, à une cession de son deuxième rang en faveur du Fonds d'investissement de Montréal IV (ci-après le « FIM IV »), conditionnellement à ce que celui-ci investisse une somme minimale de deux millions huit cent neuf mille trois cent dix dollars (2 809 310 \$) sous forme de prêt dans le Projet selon les termes du contrat de prêt entre l'Organisme et FIM IV.

## **ARTICLE 9**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 9.1** il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 9.2** il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 14 de la présente Convention.
- 9.3** il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.
- 9.4** il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.
- 9.5** il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.
- 9.6** il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.
- 9.7** toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.
- 9.8** il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 10**

### **CONDITIONS PRÉALABLES**

À la date du déboursement du prêt, les conditions suivantes devront avoir été rencontrées à l'entière satisfaction du Responsable :

- 10.1** les représentations et garanties de l'Organisme en vertu des présentes sont toujours vraies et exactes, et l'Organisme n'est pas en défaut d'une quelconque obligation aux termes des présentes.
- 10.2** l'Hypothèque a été signée et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.
- 10.3** l'Organisme a remis au Responsable une copie des quittances et mainlevées requises afin que l'Hypothèque soit de deuxième rang.
- 10.4** l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant.
- 10.5** les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent.
- 10.6** l'Organisme a remis au Responsable une copie d'un certificat d'attestation du Registraire des entreprises relativement à l'Organisme.
- 10.7** l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes.
- 10.8** l'Organisme a remis au Responsable tout autre document pouvant raisonnablement être demandé par la Ville.
- 10.9** l'Organisme a signé un contrat de prêt avec le FIM IV stipulant que celui-ci mettra à la disposition de l'Organisme, lors du refinancement à l'arrivée du terme du prêt garanti par une sûreté de premier rang contractée par l'Organisme, prévu au plus tard le 31 janvier 2022, un prêt au montant minimal de deux millions huit cent neuf mille trois cent dix dollars (2 809 310 \$), pour financer le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération du prêt de la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **11.1 Acquisition**

- 11.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble;
- 11.1.2 ne pas céder, aliéner ou disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci sans avoir fait assumer par tout acquéreur les droits et obligations qui résultent de la présente Convention. À défaut, l'Organisme demeure lié par les présentes.

## **11.2 Réalisation du Projet**

11.2.1 réaliser le Projet;

11.2.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

11.2.3 utiliser le prêt exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, le prêt ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

11.2.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant du prêt;

11.2.5 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

## **11.3 Autorisations et permis**

11.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

11.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

11.3.3 payer ponctuellement toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance et tous travaux dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale ou conventionnelle, sans subrogation ni consolidation;

## **11.4 Entrepreneurs en règle**

11.4.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur.

## **11.5 Respect des lois**

11.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

## **11.6 Promotion et publicité**

11.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

11.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **11.7 Aspects financiers**

11.7.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et fin de l'année financière de l'Organisme pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> juin d'une année au 31 mai de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison.

11.7.2 tenir une comptabilité pour le prêt distincte de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

11.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

11.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

11.7.5 constituer, à la demande du Responsable, un comité de suivi du Projet, composé minimalement de (i) un représentant de l'Organisme et (ii) du Responsable ou d'une personne mandatée par celui-ci, qui pourront s'adjoindre d'autres collaborateurs au besoin. Ce comité de suivi se réunira à la fréquence établie par le Responsable. L'Organisme transmettra au Responsable le procès-verbal de chaque réunion du comité de suivi dans le mois suivant la tenue de la réunion;

11.7.6 ne pas obtenir, sans le consentement du Responsable, de financement additionnel pendant la durée de la Convention qui, de l'avis du Responsable, diminuerait la capacité de l'Organisme de rembourser le prêt à l'arrivée du terme;

11.7.7 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

11.7.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

## **11.8 Conseil d'administration**

11.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

11.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

## **11.9 Responsabilité**

11.9.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 14 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

11.9.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## **11.10 Défaut**

11.10.1 aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mettre en péril ou affecter les droits de la Ville, aux termes des présentes.

## **ARTICLE 12**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**12.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**12.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**12.3** L'Organisme doit utiliser le prêt aux fins prévues, ce dernier ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 13**

### **CAS DE DÉFAUT**

**13.1** L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

13.1.1 s'il fait défaut de payer à échéance toute somme due et exigible aux termes des présentes;

13.1.2 s'il n'observe pas quelque autre engagement pris aux termes de la présente Convention;

13.1.3 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque;

13.1.4 si l'Hypothèque cesse d'être en vigueur;

13.1.5 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.7 s'il fait une fausse déclaration ou commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

13.1.8 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**13.2.** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.2, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut exiger, sur simple avis écrit, le remboursement immédiat du prêt, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.



- 13.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.1 et 13.1.3 à 13.1.8, le prêt et toutes autres sommes payables à la Ville deviendront dus et exigibles et l'Organisme perdra immédiatement tout bénéfice du terme sans autre avis que ceux requis par la loi, le cas échéant. La Ville pourra dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la loi, des présentes ou de l'Hypothèque.

## **ARTICLE 14** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 15** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **15.1 Comptes bancaires**

#### 15.1.1 Compte bancaire de la Ville :

##### **Caisse centrale Desjardins**

1, Complexe Desjardins, bureau 2822  
Montréal (Québec) H5B 1B3  
Canada

Numéro de transit : 815-98000

Numéro de compte : 000-888-8 (Ville de Montréal)

Ce compte bancaire peut être modifié en tout temps sur avis écrit au Responsable à l'Organisme.

#### 15.1.2 Compte bancaire de l'Organisme

Informations à venir.

Ce compte bancaire peut être modifié en tout temps sur avis écrit à cet effet de l'Organisme à la Ville.

### **15.2 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **15.3 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **15.4 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **15.5 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **15.6 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **15.7 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **15.8 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **15.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile 1945, rue Mullins, bureau 110, Montréal Québec, H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Murielle Sauvé, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **15.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour .....20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour .....20\_\_

**LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES  
DUFF COURT**

Par : \_\_\_\_\_  
Murielle Sauvé  
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CM .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET DUFF COURT**

Le projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de rénovation, de manière à :

- Pérenniser l'offre de logements abordables dans ce projet;
- Assurer la rénovation du Bâtiment et des logements sans déplacer de locataires;
- Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate.

Le Bâtiment est à tenure locative et comporte 156 logements au total. Il est situé dans la partie nord de l'arrondissement de Lachine, au sud de l'autoroute 20, dans un secteur identifié par les acteurs socio-communautaires locaux comme une zone prioritaire d'intervention.

Le projet est également soutenu par le Fonds d'investissement de Montréal (FIM IV), qui agira comme prêteur de 2<sup>e</sup> rang lors du refinancement à l'échéance du prêt garanti par une sûreté de premier rang contractée par l'Organisme, prévu au plus tard 31 janvier 2022.

#### Typologie des logements :

Studio : 24 unités

1 chambre à coucher : 51 unités

2 chambres à coucher : 33 unités

3 chambres à coucher : 48 unités

Prix d'achat : 16 350 000 \$

Montant estimé des travaux au cours des quatre premières années, incluant les frais indirects : 3 696 555 \$

Le prêt de la Ville, comme défini à l'article 3 de la présente Convention, servira exclusivement à financer l'acquisition de l'Immeuble.

## **ANNEXE 2**

### **OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET**

#### **OBJECTIF 1 – Pérenniser une offre de logements abordables**

##### Indicateurs :

- 1.1 Procéder à l'acquisition de l'Immeuble et en demeurer propriétaire.
- 1.2 Maintenir un loyer mensuel moyen inférieur ou égal à 85 % du loyer de marché de référence, étant entendu que sont exclus de ce calcul les logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.
- 1.3 Dans le but d'atteindre l'indicateur 1.2, ne pas excéder dans le Projet 25 % de logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.
- 1.4 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :
  - 1.4.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections, Projet : Duff Court », pour les années 2019 à 2022, daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.
  - 1.4.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé « Étude de viabilité financière – Duff Court, Recettes et déboursés d'exploitation – Sommaire annuel (an 1 à 15) » daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

#### **OBJECTIF 2 – Assurer la rénovation du Bâtiment et des logements sans déplacer de locataires**

##### Indicateurs :

- 2.1 Réaliser les travaux prévus au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections, Projet : Duff Court », pour les années 2019 à 2022, daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, à l'intérieur d'un délai de 5 ans suivant l'acquisition de l'immeuble.
- 2.2 Réaliser ces travaux sans relocaliser de locataires. Malgré ce qui précède, la relocalisation est permise lorsque les locataires sont relocalisés à l'intérieur d'un Bâtiment du Projet.

### **OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate**

#### Indicateur :

- 3.1 Respecter les projections de contributions annuelles à la réserve de remplacement prévues au tableau intitulé « Étude de viabilité financière – Duff Court, Recettes et déboursés d’exploitation – Sommaire annuel (an 1 à 15) » daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d’un ajustement aux contributions prévues dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.



- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

## **ANNEXE 4**

### **Reddition de compte**

- Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :
  - la liste des travaux effectués;
  - les sommes qui ont été utilisées à même le prêt ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
  - le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;
  - le nombre de logements dont le locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;
  - tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation;
  - le montant de la réserve de remplacement;
- Les états financiers annuels vérifiés de l'organisme étant la personne morale mère de l'Organisme. Nonobstant tout autre délai prévu dans la présente Convention, ces états financiers devront être transmis dans les 150 jours suivant la fin de l'exercice financier de cette personne morale mère ou de la Date de terminaison, selon le cas.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES DUFF COURT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 1945, rue Mullins, bureau 110, Montréal, Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par Murielle Sauvé, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : sans objet

Numéro d'inscription T.V.Q. : sans objet

Numéro d'inscription d'organisme de charité : sans objet

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif la gestion de projets d'habitation et d'immobilier communautaire.

**ATTENDU QUE** l'Organisme se verra transférer une offre d'achat aux termes de laquelle il se portera acquéreur d'immeubles connus et désignés comme étant (i) le lot numéro 1 247 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1735, rue Duff Court, (ii) le lot numéro 1 247 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1625, rue Duff Court et (iii) le lot numéro 1 247 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1515, rue Duff Court, le tout dans l'arrondissement de Lachine (collectivement, le « **Bâtiment** », étant entendu que le Bâtiment référerà à toutes et chacune des bâtisses précitées) (le Bâtiment et les terrains ci-après collectivement appelés l'« **Immeuble** », étant entendu que l'Immeuble référerà à tous et chacun des Bâtiments et des terrains).

**ATTENDU QUE** l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment tout en préservant des loyers abordables et en maintenant les locataires en place.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet.

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent.

**ATTENDU QUE** la Ville accordera également un prêt sans intérêt à l'Organisme afin de soutenir le Projet, et qu'à cet effet une convention de prêt sera signée entre les Parties concurremment à la signature de la présente Convention.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** la description des objectifs associés à la réalisation de son Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.6 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion et le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** La directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération du versement de la contribution financière par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Acquisition**

- 4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble.

#### **4.2 Réalisation du Projet**

- 4.2.1 réaliser le Projet;
- 4.2.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;
- 4.2.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.2.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;

4.2.5 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

#### **4.3 Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.4 Entrepreneurs en règle**

4.4.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur.

#### **4.5 Respect des lois**

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

#### **4.6 Promotion et publicité**

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

#### **4.7 Aspects financiers**

4.7.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir

la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> juin d'une année au 31 mai de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

- 4.7.2 tenir une comptabilité pour la contribution financière distincte de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.7.5 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.7.6 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;
- 4.7.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.8 Conseil d'administration**

- 4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **4.9 Responsabilité**

- 4.9.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.9.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.10 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- 4.10.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de quatre millions six cent quatre-vingt mille dollars (4 680 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.2 Versements de la contribution financière**

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de un million huit cent soixante-douze mille dollars (1 872 000 \$), au moment de l'acquisition de l'immeuble, à être déposée au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte de vente, comme prévu à l'article 5.2.5;



5.2.1.2 une somme maximale de un million quatre cent quatre mille dollars (1 404 000 \$), à être versée au plus tard le 31 juillet 2019;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de un million quatre cent quatre mille dollars (1 404 000 \$) à être versée au plus tard le 31 juillet 2020.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble et qu'il ait respecté les autres termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.4 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la contribution financière, prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention au compte en fidéicomis du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble dans les 60 jours de la signature de la présente Convention et, à cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente remette préalablement à la Ville son engagement unilatéral à ne pas déboursier les sommes déposées à son compte en fidéicomis par la Ville avant de s'être assuré notamment :

- que la Ville détienne une bonne et valable hypothèque de deuxième rang, comme indiqué dans la convention de prêt entre la Ville et l'Organisme;
- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse.

5.2.5 Les autres versements de la contribution financière, seront remis à l'Organisme par la Ville selon les échéances prévues à la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale;

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** L'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
  - 7.1.5 s'il fait une fausse déclaration ou commet une fraude en rapport avec la présente Convention.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard sept ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5, 4.7.1, 4.7.3, 4.7.4, 4.7.5, 4.7.6, 4.7.7, 4.9, 4.9.1, 4.9.2, 4.10.1 et 10 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 9** **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 10** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 11** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **11.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;
- 11.1.4 qu'il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 12** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **12.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **12.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **12.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## **12.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **12.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## **12.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## **12.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1945, rue Mullins, bureau 110, Montréal Québec, H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Murielle Sauvé, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

## **12.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES  
DUFF COURT**

Par : \_\_\_\_\_  
Murielle Sauvé  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de  
..... 20\_\_ (Résolution CM .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET DUFF COURT**

Le projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de rénovation, de manière à :

- Pérenniser l'offre de logements abordables dans ce projet;
- Assurer la rénovation du Bâtiment et des logements sans déplacer de locataires;
- Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate.

Le Bâtiment est à tenure locative et comporte 156 logements au total. Il est situé dans la partie nord de l'arrondissement de Lachine, au sud de l'autoroute 20, dans un secteur identifié par les acteurs socio-communautaires locaux comme une zone prioritaire d'intervention.

Le projet est également soutenu par le Fonds d'investissement de Montréal (FIM IV), qui agira comme prêteur de 2<sup>e</sup> rang lors du refinancement à l'échéance du prêt garanti par une sûreté de premier rang contractée par l'Organisme, prévu au plus tard 31 janvier 2022.

#### Typologie des logements :

Studio : 24 unités

1 chambre à coucher : 51 unités

2 chambres à coucher : 33 unités

3 chambres à coucher : 48 unités

Prix d'achat : 16 350 000 \$

Montant estimé des travaux au cours des quatre premières années, incluant les frais indirects :  
3 696 021 \$

## **ANNEXE 2**

### **OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET**

#### **OBJECTIF 1 – Pérenniser une offre de logements abordables**

##### Indicateurs :

- 1.1 Procéder à l'acquisition de l'Immeuble et en demeurer propriétaire.
- 1.2 Maintenir un loyer mensuel moyen inférieur ou égal à 85 % du loyer de marché de référence, étant entendu que sont exclus de ce calcul les logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.
- 1.3 Dans le but d'atteindre l'indicateur 1.2, ne pas excéder dans le Projet 25 % de logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.
- 1.4 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :
  - 1.4.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections, Projet : Duff Court », pour les années 2018 à 2021, daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.
  - 1.4.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé « Étude de viabilité financière – Duff Court, Recettes et déboursés d'exploitation – Sommaire annuel (an 1 à 15) » daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

#### **OBJECTIF 2 – Assurer la rénovation du Bâtiment et des logements sans déplacer de locataires**

##### Indicateurs :

- 2.1 Réaliser les travaux prévus au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections, Projet : Duff Court », pour les années 2018 à 2021, daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, à l'intérieur d'un délai de 5 ans suivant l'acquisition de l'immeuble.



- 2.2 Réaliser ces travaux sans relocaliser de locataires. Malgré ce qui précède, la relocalisation est permise lorsque les locataires sont relocalisés à l'intérieur d'un Bâtiment du Projet.

**OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate**

Indicateur :

- 3.1 Respecter les projections de contributions annuelles à la réserve de remplacement prévues au tableau intitulé « Étude de viabilité financière – Duff Court, Recettes et déboursés d'exploitation – Sommaire annuel (an 1 à 15) » daté du 28 novembre 2018, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'un ajustement aux contributions prévues dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

### ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit :

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maresse@ville.montreal.qc.ca).

## **ANNEXE 4**

### **Reddition de compte**

- Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :
  - la liste des travaux effectués;
  - les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
  - le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;
  - le nombre de logements dont le locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;
  - tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation;
  - le montant de la réserve de remplacement;
- Les états financiers annuels vérifiés de l'organisme étant la personne morale mère de l'Organisme. Nonobstant tout autre délai prévu dans la présente Convention, ces états financiers devront être transmis dans les 150 jours suivant la fin de l'exercice financier de cette personne morale mère ou de la Date de terminaison, selon le cas.

**Dossier # : 1180640006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1180640006 information comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sfae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-5911**

Co-Auteur  
Nathalie Bouchard  
Conseillère en gestion- Finances  
514-872-0325

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1187340008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 000 \$ à la Société du patrimoine Angus pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus entre le 1er janvier 2019 et le 1er avril 2029 / Approuver un projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$ à la Société du patrimoine Angus afin de permettre le développement de l'îlot central du site du Technopôle Angus entre le 1er janvier 2019 et le 1er avril 2029 ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-30 15:45

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187340008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 000 \$ à la Société du patrimoine Angus pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus entre le 1er janvier 2019 et le 1er avril 2029 / Approuver un projet d'entente à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Société du patrimoine Angus (la Société), une personne morale à but non lucratif, souhaite amorcer le Projet d'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus. Il s'agit d'un territoire de 37 000 mètres carrés situé dans le quadrilatère formé par l'avenue Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie. Les promoteurs ont présenté un projet axé sur la création d'emplois, l'intégration harmonieuse du site au tissu urbain existant tout en mettant en place une technologie de boucle d'énergie pour une gestion écologique du cadre bâti. Le projet dans sa totalité est évalué à 227 M\$.

Le Projet de la Société prévoit plus de 83 000 mètres carrés d'habitation, de bureaux, de commerces et d'espaces publics et verts développés dans le respect de normes élevées en matière d'urbanisme et d'environnement. Sa réalisation nécessitera des dépenses importantes en matière de gestion des sols contaminés et d'infrastructures. Sa programmation contient :

- quelque 83 000 mètres carrés de bureaux, de commerces, d'habitations dont près de 300 unités d'habitation en copropriété-logement abordable et un OBNL d'habitation de 80 logements;
- Une résidence étudiante, une école primaire de quartier et deux nouveaux CPE;
- des infrastructures de gestion de l'eau performantes;
- la décontamination des sols;
- une boucle énergétique qui permettra les échanges de chaleur entre les bâtiments commerciaux et résidentiels qui favorisera un échange thermique permettant une réduction de la consommation énergétique des bâtiments et des gaz à effet de serre;
- des espaces publics et verts sur plus de 25 % du site;
- réutilisation *in situ* de 95 % des eaux pluviales.

Le Gouvernement du Québec a accepté de soutenir le projet, qualifié d'écoquartier, par l'octroi à la Ville d'une contribution financière de 20,5 M\$. L'aide reçue du ministre responsable de la région de Montréal doit être affectée au développement de l'îlot central du site du Technopôle Angus. Vingt millions de dollars (20 M\$) doivent être versés à la Société d'ici 2029 et 500 000 \$ sont accordés à la Ville pour la gestion de la convention d'aide financière.

Le présent dossier est relatif au versement d'une contribution de 20 M\$ à la Société pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0526 - 23 avril 2018 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 20,5 M\$ du Ministre responsable de la région de Montréal pour le développement de l'îlot central du site du Technopôle Angus

CA18 26 0031 - 12 février 2018 - Autoriser la signature de l'accord de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du patrimoine Angus relativement au projet de construction et d'occupation visant un terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

CM17 0838 - 21 août 2017 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'îlot central du Technopôle Angus - Projets de règlements P-17-030 et P-04-047-183

CM17 0197 - 20 février 2017 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » / Tenue de consultation publique

## **DESCRIPTION**

L'entente d'aide financière liant la Ville au Gouvernement précise les dépenses admissibles du Projet soit :

- la gestion des sols contaminés excavés et disposés;
- les infrastructures de gestion de l'eau;
- les espaces publics;
- la boucle énergétique.

Des résultats attendus sont également précisés. Ils concernent, notamment :

- la gestion adéquate des sols contaminés;
- les aménagements publics et les infrastructures de gestion de l'eau qui doivent être conçus pour stocker et filtrer 90 % des pluies annuelles sur le site;
- la boucle énergétique commune aux bâtiments qui doit permettre des échanges thermiques entre ceux-ci, avec pour effet une réduction de 26 % des gaz à effet de serre.

Le projet d'entente de contribution de 20 M\$ entre la Ville et la Société du patrimoine Angus reprend les exigences et les modalités exprimées dans l'entente Ville - Gouvernement qui exige également l'atteinte des résultats suivants :

- que l'ensemble des sols du site soit excavé et disposé dans un lieu autorisé et que le Plan cadre de gestion des sols contaminés du Technopôle Angus du 4 avril 2015 (Annexe 4) qui s'inscrit dans le cadre de la Convention relative au site des ateliers Angus intervenue entre la Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Hudson Ltée (SL&H) et le Ministère de l'Environnement et de la Faune (MENV) le 19 mars 1998 (Annexe 5), soit respecté;

- que les aménagements publics et les infrastructures de gestion de l'eau soient conçus pour stocker et filtrer 90% des pluies annuelles sur le site;

· que la boucle énergétique commune aux bâtiments permette les échanges thermiques entre ceux-ci, avec pour effet une réduction de 26 % des gaz à effet de serre.

L'entente prévoit également des versements par volet et par année :

<b>Volets</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2025</b>	Total
Décontamination des sols	9 000 000 \$				9 000 000 \$
Retenu			1 000 000 \$		1 000 000 \$
Infrastructures et gestion de l'eau	2 672 500 \$	927 500 \$			3 600 000 \$
Retenu		400 000 \$			400 000 \$
Boucle énergétique	2 490 000 \$	2 910 000 \$			5 400 000 \$
Retenu				600 000 \$	600 000 \$
<b>Total</b>	<b>14 162 500 \$</b>	<b>4 237 500 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>600 000 \$</b>	<b>20 000 000 \$</b>

D'ici 2022, La Société du patrimoine Angus prévoit dépenser 34,7 M\$ pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus. La contribution représentera alors plus de 50% des coûts.

La Société pourra réclamer, à chaque trimestre à la Ville, les sommes consacrées à la réalisation de chacun des volets du Projet, et ce, à partir du premier trimestre de 2019. Pour chaque réclamation, l'organisme devra présenter un rapport d'étape présentant l'avancement des travaux pour chacun des volets ainsi que les pièces justificatives appropriées à l'appui de sa demande.

La Ville retiendra 10% de l'aide financière affectée pour chacun des volets du Projet. Les retenues seront libérées lorsque l'organisme déposera auprès de la Ville les attestations démontrant que les résultats attendus ont été atteints. Les attestations requises sont les suivantes :

1. une attestation d'Expert conformément à la loi ou une lettre d'un représentant autorisé du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques confirmant que les travaux de gestion des sols ont été réalisés conformément aux lois et aux conventions applicables;
2. une attestation d'ingénieur confirmant que les infrastructures de gestion des eaux de ruissellement ont été conçues pour retenir et filtrer sur site les volumes de pluies correspondant au 90<sup>ième</sup> centile et que les aménagements publics ont effectivement été construits conformément à cette conception;
3. une attestation d'ingénieur ou une simulation confirmant, en comparaison d'un projet de référence à l'année 2018, que la boucle énergétique installée permet effectivement des échanges thermiques entre les bâtiments composant le Projet et que ces échanges ont pour effet une réduction de 26 % des gaz à effet de serre en comparaison du projet de référence.

Dans les 120 jours suivant la fin de son année financière, la Société soumettra à la Ville un rapport préparé par son auditeur externe détaillant les dépenses admissibles encourues par l'organisme pour chacun des volets du Projet et certifiant que les sommes versées par la Ville ont effectivement été affectées au paiement de ces dépenses.

Un comité de suivi sera mis en place dès la 1<sup>re</sup> rencontre de chantier. Ce comité aura comme mission de suivre le déroulement du Projet.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

## JUSTIFICATION

L'aide financière de 20 M\$ permettrait au projet d'écoquartier du Technopôle Angus, un projet présentant une mixité de fonctions dans un environnement exemplaire, de se concrétiser. Cet écoquartier prendrait la forme d'un village urbain où entreprises et familles résidentes partageraient un lieu de vie dynamique, écologique et accueillant. À terme, cela signifie la décontamination des sols d'un quadrilatère de l'arrondissement et la consolidation d'un important secteur situé en plein cœur de Montréal où s'installeront plus de 300 familles.

Ce projet serait également pour Montréal une vitrine en matière de développement durable, tant au niveau du bâti que de l'aménagement. Ainsi, le plan d'aménagement de la seconde phase de développement du Technopôle est désormais frappé du sceau LEED v4 pour l'aménagement des quartiers (*Neighborhood Development*), niveau Platine, du U.S. Green Building Council. Aussi, le stationnement souterrain et le nombre de cases offertes encourageraient les déplacements actifs et le transport collectif, ce qui est cohérent avec les orientations de la ville.

Le projet a été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal en 2017 et a fait l'objet de recommandations favorables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 000 \$.

Les crédits sont prévus au budget du SDÉ. Ils proviennent d'une entente de contribution entre la Ville et le Ministre responsable de la région de Montréal approuvée par le conseil municipal le 23 avril 2018.

Bien que l'entente avec le Ministre permette la réalisation du projet d'ici le 1er avril 2029, l'échéancier du promoteur permet de prévoir le dernier versement en 2025.

Le décaissement annuel de la contribution au Projet se fera, par volet, de la façon suivante :

Volets	2019	2020	2021		2025	Total
Décontamination des sols	9 000 000 \$		1 000 000 \$			10 000 000 \$
Infrastructures et gestion de l'eau	2 672 500 \$	1 327 500 \$				4 000 000 \$
Boucle énergétique	2 490 000 \$	2 910 000 \$			600 000 \$	5 400 000 \$
<b>Total</b>	<b>14 162 500 \$</b>	<b>4 237 500 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>		<b>600 000 \$</b>	<b>20 000 000 \$</b>

Cette contribution, de source locale, n'a aucun effet sur le cadre financier de la Ville.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide financière reçue permettra de concrétiser la réalisation d'un quartier écologique en plein coeur de Montréal.

Ces actions s'inscrivent dans des priorités d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020 soit :

- Action 3 - Bâtir et/ou rénover les bâtiments de manière durable;
- Action 7 - Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Action 9 - Optimiser la gestion de l'eau, notamment les eaux pluviales;
- Action 16 - Intégrer les principes de l'économie circulaire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière favorisera la réalisation d'un quartier exemplaire sur le plan environnemental, sur des terrains situés au coeur de Montréal dont le potentiel de développement (autant économique que résidentiel et institutionnel) est handicapé par la contamination des sols.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La signature de l'entente d'aide financière par la Ville implique le respect d'engagements en matière de visibilité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Démarrage du chantier (décontamination) : 1er trimestre 2019...

- Début de la construction : 2e trimestre 2019
- Accueil des premiers résidants : 3e trimestre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Josée SAMSON, 23 novembre 2018

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 23 novembre 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain OUELLETTE  
commissaire - développement économique

**Tél :** 514 868-7893  
**Télécop. :** 000-0000

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Josée CHIASSON  
Directrice Mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514-868-7610  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2018-11-30

**TABLEAU 1 Ventilation de l'aide financière versée et des retenues - Proposition SDA**

Composante du projet	Aide financière versée avant retenue	Retenue		2018				2019				2020				Libération des retenues				
				Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3		Q4			
Décontamination	9 000 000 \$	1 000 000 \$	- Honoraires professionnels		120 000.00		37 000.00									2021-Q4	800 000.00	9 000 000.00		
			- Conditions générales et de chantier		900 000.00		300 000.00											1 200 000.00		
			- Excavation		3 000 000.00		1 250 000.00												4 250 000.00	
			- Disposition des sols		2 000 000.00		750 000.00												2 750 000.00	
Infrastructures de gestion de l'eau et espaces publics	3 600 000 \$	400 000 \$	Honoraires professionnels				90 000.00		30 000.00		15 000.00	45 000.00				2020-Q4	270 000.00	3 600 000.00		
			Infrastructure				300 000.00				20 000.00	60 000.00						380 000.00		
			Aménagements permanents				227 500.00	1 350 000.00	225 000.00										1 802 500.00	
			Aménagements temporaires										175 000.00	65 000.00					240 000.00	
			Plantations										85 000.00						85 000.00	
			Mobiliers Éclairage									50 000.00	187 500.00	225 000.00					462 500.00	
Boucle Énergétique	5 400 000 \$	600 000 \$	Bloc 1		50 000.00		200 000.00	120 000.00	40 000.00		150 000.00	150 000.00	50 000.00			2025-Q1	1 000 000.00	5 400 000.00		
			Bloc 2		150 000.00		250 000.00	600 000.00	350 000.00		100 000.00	230 000.00	150 000.00					1 830 000.00		
			Bloc 3																0.00	
			Bloc 4				200 000.00	150 000.00		200 000.00	200 000.00						80 000.00		830 000.00	
			Bloc 5																0.00	
			Bloc 6							70 000.00		200 000.00	250 000.00	100 000.00	200 000.00				820 000.00	
			Bloc 7																0.00	
			Bloc 8								70 000.00								920 000.00	
<b>Total</b>	<b>18 000 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>		0.00	6 220 000.00	3 554 500.00	2 560 000.00	1 828 000.00	935 000.00	1 682 500.00	940 000.00	280 000.00	0.00			<b>18 000 000.00</b>	<b>18 000 000.00</b>			
	<b>20 000 000.00 \$</b>			<b>0.00</b>				<b>14 162 500.00</b>				<b>3 837 500.00</b>					<b>18 000 000.00</b>			

**Dossier # : 1187340008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 000 \$ à la Société du patrimoine Angus pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus entre le 1er janvier 2019 et le 1er avril 2029 / Approuver un projet d'entente à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société du patrimoine Angus.

---

**FICHIERS JOINTS**



[version finale Convention-TechAngus\\_5dec2018\\_1.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-30

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est le 2600, rue William Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 899645444 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018726048 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a sollicité la participation financière du gouvernement du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal (le « **Ministre** ») ont signé une entente en date du 28 mars 2018 relativement à l'octroi d'une aide financière que le Ministre est autorisé à verser à la Ville, en vertu du décret numéro 351-2018 du 21 mars 2018, en contrepartie de laquelle la Ville s'engage à remettre l'aide financière à l'Organisme pour mener à terme le Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville verse la contribution à l'Organisme en vue de la réalisation du Projet;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** Projet et résultats attendus;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Dépenses admissibles et non-admissibles;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Protocole de visibilité;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Plan cadre de gestion des sols contaminés du Technopôle Angus;
- 2.5 « Annexe 5 » :** Convention relative au site des ateliers Angus;
- 2.6 « Annexe 6 » :** Vérification et suivi des travaux;
- 2.7 « Annexe 7 » :** Reddition de compte;
- 2.8 « Annexe 8 » :** Tableau 1 : Ventilation de l'aide financière versée et des retenues;
- 2.9 « Comité de suivi » :** Le comité mis en place en vertu de l'article 4.9 de la présente Convention;
- 2.10 « Projet » :** Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.11 « Rapport annuel » :** Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.12 « Reddition de compte » :** Les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des résultats attendus ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, comme défini à l'Annexe 1;

**2.13 « Responsable » :** La Directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

**2.14 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville;

**2.15 « Volets » :** Les travaux à être réalisés dans le cadre du Projet, se divisent en quatre volets :

- Décontamination des sols;
- Les infrastructures de gestion de l'eau;
- Les espaces publics;
- La boucle énergétique.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 transmettre au Responsable tout document ou rapport requis en vertu de la présente Convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.1.4 transmettre sans délai au Responsable, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente Convention;
- 4.1.5 respecter les éléments intégrés à l'Annexe 6 Vérification et suivi des travaux;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 l'Organisme ne doit pas avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, de contaminants au sens de l'article 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37), ou ne doit pas en avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet antérieurement à la date du début de l'entente entre les deux Parties;
- 4.3.3 de façon plus spécifique en ce qui a trait aux terrains contaminés :
  - 4.3.3.1 respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), ainsi que le Guide d'intervention et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35);
  - 4.3.3.2 prévoir la réhabilitation d'un terrain dont la contamination dépasse les critères applicables ou les valeurs limites réglementaires;
  - 4.3.3.3 adhérer à un système permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine. Le système de traçabilité retenu devra être accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. L'utilisation d'un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés assure une gestion des sols en respect de la réglementation en vigueur;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite conformément aux modalités décrites à l'article 5.2 et l'Annexe 7 jointe à la présente Convention. En cours d'exécution de la présente Convention, la forme et les paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 l'Organisme conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la présente Convention incluant les pièces justificatives, les registres ainsi que, le cas échéant, tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le Projet ou les infrastructures de gestion de l'eau visées à l'article 2.14, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin du Projet;

4.5.5 l'Organisme donne accès et permet au Responsable et aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à l'article 4.5.5 ainsi que tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente Convention;

4.5.6 l'Organisme facilite auprès de ses sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec ou par un auditeur externe, le cas échéant;

4.5.7 advenant que l'Organisme soit impliqué de quelque manière que ce soit dans un recours judiciaire en lien avec le Projet, il doit en aviser le Responsable dans les cinq (5) jours de la réception d'un document à cet effet;

- 4.5.8 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.9 dans la mesure où l'Organisme reçoit annuellement plus de cent mille dollars (100 000 \$) en contributions financières de la Ville, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard dans les cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.10 à la date de terminaison du Projet, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours ouvrables d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure*

*d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

#### **4.9 Comité de suivi**

- 4.9.1 constituer un Comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Responsable, auxquels pourront s'adjoindre d'autres collaborateurs;
- 4.9.2 convoquer le Comité de suivi au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du Projet;
- 4.9.3 transmettre au Responsable les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.9.4 s'assurer que le Comité de suivi effectue le suivi de l'atteinte des objectifs d'affaires reliés à la réalisation du Projet.

#### **4.10 Demande d'accès**

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels."

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt millions de dollars (20 000 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

La Ville accorde la contribution financière de 20 000 000 \$ à l'Organisme aux seules fins de défrayer les dépenses admissibles associées aux composantes suivantes du Projet, comme décrites à l'Annexe 2, et de façon à atteindre les résultats identifiés à l'Annexe 1 :

<b>Volets</b>	<b>Contribution financière affectée</b>
5.1 Décontamination des sols	10 000 000 \$
5.2 Infrastructures de gestion de l'eau et espaces publics	4 000 000 \$
5.3 Boucle énergétique	6 000 000 \$
<b>Total</b>	<b>20 000 000 \$</b>

## 5.2 Versements

- 5.2.1 À partir de la date de prise d'effet de la présente Convention, telle que définie à l'article 9, des sommes seront versées trimestriellement à l'Organisme selon le tableau 1 de ventilation de l'aide financière versée avant retenue joint à l'Annexe 8 de la présente Convention;
- 5.2.2 Pour chaque paiement trimestriel, l'Organisme devra présenter une demande accompagnée d'un rapport d'étape présentant l'avancement des travaux pour chacun des Volets du Projet ainsi que les pièces justificatives appropriées à l'appui de sa demande, soient les factures des professionnels et des entrepreneurs affectés à la réalisation de chacun des Volets. La Ville autorisera le paiement à l'Organisme des sommes dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport d'étape;
- 5.2.3 Dans les 120 jours suivant la fin de son année financière, l'Organisme soumettra à la Ville un rapport préparé par son auditeur externe détaillant les coûts admissibles encourus par l'Organisme pour chacun des Volets du Projet et certifiant que les sommes versées par la Ville ont effectivement été affectées au paiement de ces coûts. Aux fins des présentes, l'année financière de l'Organisme se termine le 31 août de chaque année.
- 5.2.4 La Ville versera à l'Organisme l'aide financière demandée jusqu'à concurrence de 90 % des sommes affectées pour la réalisation du Projet, et conservera une retenue correspondant à 10 % de la contribution financière, pour chacun des Volets du Projet :

<b>Volets</b>	<b>Contribution financière versée avant retenue</b>	<b>Retenue</b>
Décontamination des sols	9 000 000 \$	1 000 000 \$
Infrastructures de gestion de l'eau et espaces publics	3 600 000 \$	400 000 \$
Boucle énergétique	5 400 000 \$	600 000 \$
<b>Total</b>	<b>18 000 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>



Les retenues pour chacun des Volets du Projet seront versées lorsque l'Organisme déposera auprès du Responsable les attestations démontrant que les résultats attendus, tels que décrits à l'Annexe 1 des présentes ont été atteints. Les attestations requises seront les suivantes :

1. une attestation d'expert conforme à la loi ou une lettre d'un représentant autorisé du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec confirmant que les travaux de gestion des sols ont été réalisés conformément aux lois et aux conventions applicables.
2. une attestation d'ingénieur confirmant que les infrastructures de gestion des eaux de ruissellement ont été conçues pour retenir et filtrer sur site les volumes de pluies correspondant au 90<sup>e</sup> centile et que les espaces publics ont effectivement été construits conformément à cette conception.
3. une attestation d'ingénieur ou une simulation confirmant, en comparaison d'un projet semblable de référence à l'année 2018, que la boucle énergétique installée permet effectivement des échanges thermiques entre les bâtiments composant le Projet et que ces échanges ont pour effet une réduction de 26 % des gaz à effet de serre en comparaison du projet de référence.

Pour chacun des Volets du Projet, la Ville paiera à l'Organisme les retenues réclamées dans les 30 jours suivant le dépôt des attestations décrites ci-dessus.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et comprend toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme versée n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé de l'Organisme ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties suivant la date la plus tardive de signature et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2029.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-dessus, il est entendu que les articles 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.5.8, 4.5.10, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de dix millions de dollars (10 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS**

Par : \_\_\_\_\_  
Christian Yaccarini, président et chef de la  
direction

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de  
..... 20 (Résolution CM .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET ET RÉSULTATS ATTENDUS**

Aux fins des présentes, la Ville doit remettre à l'Organisme la contribution financière reçue du Ministre ainsi que les intérêts qui en découlent pour le développement par l'Organisme de l'îlot central du site du Technopôle Angus, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les résultats attendus lors de la réalisation de ce Projet sont que :

- L'ensemble des sols du site soient excavés et disposés dans un lieu autorisé et que le Plan cadre de gestion des sols contaminés du Technopôle Angus du 4 avril 2015 (Annexe 4), qui s'inscrit dans le cadre de la Convention relative au site des ateliers Angus intervenue entre la Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Hudson Ltée (SL&H) et le ministère de l'Environnement et de la Faune (MENV) le 19 mars 1998 (Annexe 5), soit respecté;
- Les aménagements publics et les infrastructures de gestion de l'eau soient conçus pour stocker et filtrer 90 % des pluies annuelles sur le site. Un rapport externe provenant d'une firme reconnue et pouvant statuer des résultats obtenus devra être soumis lorsque les travaux seront terminés. Ce rapport sera utilisé pour la remise du 10 % de retenu;
- La boucle énergétique commune aux bâtiments permette les échanges thermiques entre ceux-ci, avec pour effet une réduction de 26 % des gaz à effet de serre. Un rapport externe provenant d'une firme reconnue et pouvant statuer des résultats obtenus devra être soumis lorsque les travaux seront terminés. Ce rapport sera utilisé pour la remise du 10 % de retenu.

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les honoraires professionnels
- Toute dépense directement associée à la réalisation des quatre Volets du Projet soit :
  - à la gestion des sols contaminés excavés et disposés
  - aux infrastructures de gestion de l'eau
  - aux espaces publics
  - à la boucle énergétique

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Le frais de déplacement
- Les frais de repas
- Les coûts de financement
- Toute dépense associée :
  - À la construction et l'aménagement de stationnements souterrains
  - À la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux ou de bureaux.



### **ANNEXE 3**

## **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### **2. Communications**

L'Organisme doit :

#### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maresse@ville.montreal.qc.ca).

**ANNEXE 4**

**PLAN CADRE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS DU SITE DU TECHNOPÔLE ANGUS**

Annexe C

AVR 05 09:05 00:17 De MEN-NTL-INDUSTRIEL 514 873 4470 A 5029391 P 02/02

Ministère  
des Transports  
**Québec**  
Direction Régionale de l'Aviation et de l'Aviation  
de Montréal, Laval, Longueuil et Sherbrooke

Le 4 avril 2005

Monsieur Charles Larouche, v.-p.  
Société de développement Angus  
Bureau 200  
2600, rue William-Tremblay  
Montréal (Québec) H1Y 3J2

Objet: Plan cadre de gestion des sols contaminés du Technopôle Angus  
NRM. : 7610-06-01-0188810

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents que nous avons reçus le 4 février dernier concernant le projet mentionné en rubrique.

Comme suite à donner à ces documents, nous vous informons que nous sommes en accord avec votre proposition de « Plan cadre des gestion des sols contaminés » tel qu'énoncé dans les documents datés du 3 février 2005. Nous comprenons que le plan cadre s'appliquera à l'ensemble des lots sous option ou propriétés de la Société de développement Angus soit les lots 2 742 052, 2 402 168, 2 742 054, 2 197 807, 2 775 609, 2 890 263, 2 880 881, 148 partie et 149-3469.

Nous comprenons que nous serons, entre autres, informés avant le début de tous nouveaux projets de développement et que les travaux seront réalisés sous la supervision d'une firme de consultants en environnement. Également, cette firme préparera un rapport de surveillance environnementale attesté par un expert.

Il va de soi que cette entente pourra demeurer en vigueur tant et aussi longtemps que les règles actuelles régissant la gestion des sols contaminés ne seront pas modifiées ou que l'application que vous en faites respectera nos objectifs.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments

HT/h

  
Hugues Tremblay, Ing. et agr.

315, rue Saint-Jacques, bureau 200  
Montréal (Québec) H2Y 1K9  
Téléphone: (514) 392-2111  
Télécopieur: (514) 392-2112  
Internet: [www.mvt.gouv.qc.ca](http://www.mvt.gouv.qc.ca)

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, vous pouvez en savoir plus sur nos services.

\*\* PAGE TOTALE 02 des





Le 3 février 2005

Monsieur Hugues Thibault, ing., agr.  
Ministère de l'Environnement du Québec  
5199, rue Sherbrooke Est  
Bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9

Objet : Plan cadre de gestion des sols

Monsieur,

Suite à notre rencontre du 1<sup>er</sup> décembre 2005, nous vous transmettons ci-après le plan cadre de gestion des sols contaminants présents sur les terrains du Technopôle Angus que nous appliquons ou appliquerons pour des développements actuels et futurs sur le site.

Ce plan de gestion s'inscrit dans le cadre de la «Convention relative au site des ateliers Angus» intervenue entre la Compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Hudson Lée (SL&H) et le ministère de l'Environnement et de la Faune (MENV) le 19 mars 1998. Comme vous le savez, le Technopôle Angus applique les termes de cette convention toutes les fois qu'il acquiert un terrain du CP dans le but d'en faire un développement industriel ou commercial.

Nous comprenons qu'une fois ce plan général de gestion approuvé par le MENV, en autant que le nouveau développement respecte les spécifications de ce plan, aucune autorisation ne sera requise du MENV. Toutefois, avant chaque développement, nous informerons le MENV de notre intention de procéder à des travaux impliquant la gestion des sols en précisant si ces travaux respectent le plan et donc indirectement la Convention ou dans le cas contraire nous demanderons que les modifications soient approuvées par le MENV.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Charles Larouche, ing.  
Vice-président, immobilier

Le 3 février 2005  
Monsieur Hugues Thibeault  
Page 2

**1.0 Rappel sur les mesures de gestion du sol inscrites à la Convention**

La Convention stipule en son article 1, alinéa iii que SL&H ou le futur acquéreur s'engage à préserver l'intégrité des mesures de gestion du sol suivantes :

*« la zone industrielle sera recouverte de 0,3 m de sol B-C et de 0,1 m de terre végétale dans un premier temps. Cependant, dans cette zone, pour l'aménagement des terrains, chaque projet de développement devra être préalablement autorisé par le MEF. Les espaces verts ou les zones gazonnées recouvriront un mètre de sol propre (« critère A ») au-dessus du sol contaminé laissé en place. Toutefois, à la lumière des nouvelles connaissances et d'une analyse de risque écotoxicologique plus approfondie, le promoteur pourra, le cas échéant, proposer au MEF, pour approbation, un mode de gestion des sols différent. »*

**2.0 Terrains touchés par le plan cadre de gestion des sols**

Les terrains touchés par ce plan cadre sont ceux non encore bâtis ou en cours de construction que la Société de Développement Angus (SDA) a acquis ou va acquérir de SL&H. Ces terrains sont situés sur les lots :

Terrains propriétés de SDA		Terrains propriétés de SL&H mais sous option de SDA	
No. de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	No. de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )
2 742 052	17 394,8	2 402 168	36 971,2
2 742 054	9 684,4	2 197 307	5 849,0
148-3459	6 900,0	2 775 609	7 229,7
2 860 283	4 308,3		
148 partie	2 016,0		
2 860 881	352,2		
148 partie	1 323,8		
	45 979,5		80 049,9

T:\049208-00\Comptabilite\Structure.doc



Le 3 février 2005  
Monsieur Hugues Thiébaud  
Page 4

Option 3 - Les sols excédant le niveau C, excavés pour les fins de la construction sont utilisés comme remblai sur le terrain, après avoir recouvert la surface du terrain d'un géotextile. Ils sont recouverts de façon permanente de la même façon que pour l'Option 2.

Par ailleurs, les espaces verts et les zones gazonnées sont recouverts par un mètre de sol propre (<A) au-dessus du sol contaminé laissé en place.

Tous ces travaux sont réalisés sous la supervision à temps plein d'un représentant d'une firme de consultants en environnement. Cette firme prépare un rapport de surveillance environnementale décrivant tous les travaux réalisés et confirmant que les mesures de gestion spécifiées pour répondre aux exigences de la Convention ont été mises en place. Ce rapport est attesté par un expert selon la loi 72 (formulaire d'attestation de réalisation des travaux de réhabilitation).

Pour les parties de terrain où une réhabilitation aux critères génériques a été réalisée (exemple : sous le bâtiment), un avis de décontamination est inscrit sur le registre foncier.

T:\proj\2004\070000\Attestation de réalisation.doc

Le 3 février 2005  
Monsieur Hugues Thibeault  
Page 3

### 3.0 Plan cadre de gestion des sols proposé

#### 3.1 Construction type

De façon typique, les terrains acquis sont aménagés avec un bâtiment industriel à 1 ou 2 étages sans sous-sol ou un bâtiment commercial ou commercial-industriel pouvant avoir jusqu'à 5 étages et pouvoir avoir 1 ou plusieurs niveaux de sous-sol pour du stationnement. La propriété autour du bâtiment est en très grande partie pavée pour servir de stationnement et d'aire de circulation. Quelques espaces en bordure des rues sont aménagés en espaces verts (gazon et arbres).

La construction des bâtiments inclut l'excavation de tout le remblai recouvrant le site et qui est généralement l'horizon contaminé au-delà du niveau C. L'excavation d'une partie ou de la totalité du terrain naturel sous-jacent dépend de la présence ou non de sous-sol, de la capacité portante du sol et du système de fondations retenu (pieux ou semelles).

Le plancher du Rez de chaussée ou le plancher de stationnement sous-terrain, le cas échéant, adoptera l'une des trois configurations suivantes :

- Dalle de béton de 100 mm reposant sur un remblai de 300 mm de pierre 0-20 mm
- Pavage 60 mm reposant sur un remblai de 450 mm

Pour les stationnements extérieurs, selon le niveau final du terrain considéré, les couches de fondation et béton bitumineux sont mises en place soit après décapage du terrain existant soit à partir de la surface du terrain ou encore après exhaussement du terrain avec un remblai.

La couche de fondation est de 450 mm minimum de pierre concassée et l'épaisseur de béton bitumineux est de 60 mm minimum.

#### 3.2 Gestion des sols

La gestion des sols sera réalisée selon une ou l'autre ou encore une combinaison des options suivantes :

**Option 1** - Les sols excédant le niveau C sont excavés et disposés hors site dans des lieux autorisés.

**Option 2** - Les sols excédant le niveau C sont laissés en place et sont recouverts de façon permanente soit par la fondation et le pavage du stationnement (450 mm + 60 mm) soit par la dalle de plancher en béton du bâtiment et sa couche de fondation.

T:\4952847\Carroll\475-Carroll.doc

**ANNEXE 5**

**CONVENTION RELATIVE AU SITE DES ATELIERS ANGUS**

Annexe D

CONVENTION RELATIVE AU SITE DES ATELIERS ANGUS

ENTRE :

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE,  
direction régionale de Montréal, 5199, rue  
Sharsbrooke Est, bureau 3660, Montréal, Québec  
H1T 3X9, agissant et représenté pour les présentes  
par une personne dûment autorisée, en l'occurrence  
Monsieur Jean Rivet, directeur régional;

(ci-après appelé le «MEF»)

ET :

COMPAGNE DE CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET  
HUDSON LIMITÉES, 910, rue Peel, bureau 300,  
Montréal, Québec H3C 3E4, agissant et représentée  
pour les présentes par deux personnes dûment  
autorisées, en l'occurrence M. Jacques J. Coit,  
président, et M. Jean-Claude Paré, assistant-  
secrétaire;

(ci-après appelée «SL&H»)

ATTENDU QUE SL&H a déposé au MEF une demande de certificat d'autorisation le 16 février 1998,  
amendée le 24 février 1998, pour la gestion des sols de façon à permettre l'implantation  
d'industries, de commerces, de résidences et de parcs sur le site des Ateliers Angus, bordé au  
nord par les rues Gifford, St-Joseph et Henri-Velade, à l'est par le boulevard St-Michel, au sud par  
la rue Rachel et à l'ouest par diverses voies fermées (subdivision Adirondack), sur les lots suivants:  
lot 189, partie des lots 148 et 178A et des parties du lot 184 du cadastre du village de Hochelaga,  
circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie totale de 5 481 438 pieds carrés (le  
«site des Ateliers Angus»);

ATTENDU QUE LE MEF souhaite qu'avant l'émission du certificat d'autorisation, SL&H prenne certains  
engagements et s'engage à transférer ses engagements à tout acquéreur éventuel dudit site;

ATTENDU QU'EN VERTU de l'article 5.01 des Règlements généraux de SL&M (extrait authentique et annexé), deux des officiers y mentionnés peuvent signer la présente entente:

LES PARTIES CONVIENTENT DE CE QUI SUIT :

- f. SL&M s'engage à préserver l'intégrité des mesures de gestion du sol suivantes :
- i. Les sols contaminés confinés dans le parc linéaire seront recouverts d'une couche de 60 cm de matériau argileux ayant un coefficient de perméabilité après compaction inférieur à  $10^{-7}$  cm/seconde et par 40 cm de sol propre comme matériau de recouvrement;
  - ii. Le parc récréatif central sera recouvert d'une couche d'un mètre d'épaisseur, soit des sols propres correspondant au niveau A de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés, février 1988. Sous le recouvrement, 0,5 mètre de matériaux recyclés seront déposés sur le terrain actuel;
  - iii. La zone Industrielle sera recouverte de 0,3 m de sol B-C et de 0,1 m de terre végétale dans un premier temps. Cependant, dans cette zone, pour l'aménagement des terrains, chaque projet de développement devra être préalablement autorisé par le MEF. Les espaces verts ou les zones gazonnées recouvriront un mètre de sol propre (< critère A) au-dessus du sol contaminé laissé en place. Toutefois, à la lumière des nouvelles connaissances et d'une analyse de risque écotoxicologique plus approfondie, le promoteur pourra, le cas échéant, proposer au MEF, pour approbation, un mode de gestion des sols différent.

- 3 -

Les futurs acquéreurs, en tout ou en partie, du secteur industriel du site des Ateliers Angus, auront le choix, pour gérer les sols, soit d'appliquer intégralement l'approche des critères génériques de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* de février 1998, soit de suivre la procédure d'analyse de risque établie par le MEF et le ministère de la Santé et des services sociaux;

iv. SL&H sera le seul responsable auprès du MEF du parc linéaire. À ce titre, il en demeurera propriétaire aussi longtemps que les sols contaminés y resteront confinés. Une servitude sera cédée en faveur de la ville de Montréal pour l'usage d'une piste polyvalente dans ce parc linéaire;

v. SL&H réalisera un suivi de la qualité de l'eau souterraine dans le secteur du parc linéaire;

2. Pour ce qui est des zones visées au paragraphe 1, SL&H s'engage à ce que:

i. les travaux futurs d'aménagement et d'entretien effectués sur le site des Ateliers Angus respecteront l'intégrité des mesures mentionnées ci-haut;

ii. les activités de quiconque ayant accès au site ne porteront pas atteinte à l'intégrité du sol tel que décrit plus haut;

iii. dans le cas de vente d'une partie ou de la totalité du site des Ateliers Angus autre que le parc linéaire visé au paragraphe iv de l'alinéa 1, les nouveaux propriétaires prennent les mêmes engagements que ceux pris par SL&H dans le cadre de la présente entente;

- iv. l'état du site des Ateliers Angus soit enregistré au Bureau de publicité des droits, dès que les mécanismes légaux le permettront;
3. ELBH s'engage à respecter les lois et règlements applicables, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et le Code civil du Québec;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

À Montréal, ce 17<sup>e</sup> jour de mai, 1988

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT  
ET HUDSON LAMTÉE

Par: Jean Rivet  
Monsieur Jean Rivet  
Directeur régional  
Direction régionale de Montréal

Par: Jacques J. Colé  
Monsieur Jacques J. Colé  
Président

Par: Jean-Claude Paré  
Monsieur Jean-Claude Paré  
Assistant-secrétaire

## **ANNEXE 6**

### **VÉRIFICATION ET SUIVI DES TRAVAUX**

#### **Vérification des travaux**

L'Organisme s'assure de réaliser une surveillance étroite des travaux de chantier, c'est-à-dire qu'un surveillant de chantier engagé par le propriétaire doit être présent en tout temps lors des travaux et il doit y avoir une surveillance environnementale en tout temps.

#### **Suivi du Projet**

La Ville effectue un suivi de la réalisation des quatre Volets du Projet.

À cet effet, l'Organisme doit notamment :

- Transmettre au Responsable, dans les trois mois suivant la fin du volet de décontamination des sols, une attestation signée par un expert habilité par le Ministère confirmant la réalisation complète du programme de décontamination;
- Fournir dans les six mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un des volets, une déclaration confirmant que les obligations ont été respectées et attestant que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles. Cette déclaration devra inclure un état des débours et des encaissements et faire mention de tout montant reçu ou à recevoir;
- Fournir dans les six mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un des volets, un rapport d'un vérificateur externe attestant le respect des clauses, notamment que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées et payées pour les projets complétés, que le traitement in situ a été favorisé, lorsque possible, ainsi que la valorisation des sols excavés et traités, s'il y a lieu.



## ANNEXE 7

### LA REDDITION DE COMPTE

L'Organisme assure un contrôle budgétaire et un suivi des travaux réalisés pour qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur.

#### **Durant le Projet**

L'échéancier des travaux doit respecter le tableau 1 de l'Annexe 8. Tout changement à l'échéancier des travaux devra être approuvé et signé par les Parties pour le versement des montants trimestriels.

Les montants seront versés trimestriellement à l'Organisme lorsqu'il dépose auprès du Responsable les attestations démontrant que les résultats attendus, tels que décrits à l'Annexe 1 des présentes ont été atteints. Les attestations requises sont indiquées à l'article 5.2.4 de la Convention :

#### **Fin du Projet**

L'Organisme exerce un suivi administratif des dépenses pour la réalisation des études ou des travaux effectués. À cette fin, il transmet à la Ville, dans les six mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un des volets du Projet, les documents suivants :

- Un état des montants dépensés et engagés;
- Tous les documents d'appel d'offres, addenda et soumissions reçus, incluant les montants détaillés soumis;
- La lettre d'acceptation finale des travaux de réhabilitation par la Ville dans le cas d'un terrain non municipal;
- Les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation attestés par un expert habilité par le Ministère. Les travaux doivent être réalisés conformément aux plans et devis, au Guide de caractérisation des terrains et satisfaire aux exigences environnementales. Le rapport de réhabilitation doit inclure notamment, les bordereaux des matières gérées hors site et/ou les rapports de traçabilité des sols contaminés.
- Un rapport sur les dépenses relatives aux coûts réels de réalisation des travaux admissibles. L'attestation finale de l'admissibilité des coûts apparaissant sur ce rapport est de la responsabilité de la Ministre.
- Avant le 30 avril 2019, l'Organisme fournit à la Ville un rapport d'étape présentant l'utilisation de l'aide financière que celle-ci lui consent. Le rapport contient toutes les informations pertinentes permettant de juger des actions menées en termes de soutien à la réalisation du Projet eu égard aux attentes particulières énumérées à l'Annexe 4 et des retombées du Projet en termes énergétique et environnemental;
- Avant le 30 avril 2020, l'Organisme fournit à la Ville un rapport d'étape présentant l'utilisation de l'aide financière que celle-ci lui consent. Le rapport contient toutes les informations pertinentes permettant de juger des actions menées en termes de soutien à

la réalisation du Projet eu égard aux attentes particulières énumérées à l'Annexe 4 et des retombées du Projet en termes énergétique et environnemental;

- Avant le 30 avril 2021, l'Organisme fournit à la Ville un rapport final présentant l'utilisation de l'aide financière que celle-ci lui consent. Le rapport contient toutes les informations pertinentes permettant de juger des actions menées en termes de soutien à la réalisation du Projet eu égard aux attentes particulières énumérées à l'Annexe 4 et des retombées du Projet en termes énergétique et environnemental.
- Si les travaux devaient se poursuivre au delà de l'année 2021, au 30 avril de chaque année jusqu'à la date final de l'entente, l'Organisme fournit à la Ville un rapport d'étape présentant l'utilisation de l'aide financière que celle-ci lui consent. Le rapport contient toutes les informations pertinentes permettant de juger des actions menées en termes de soutien à la réalisation du Projet eu égard aux attentes particulières énumérées à l'Annexe 4 et des retombées du Projet en termes énergétique et environnemental.

**ANNEXE 8**

**TABLEAU 1**

(Ventilation de l'aide financière versée et des retenues)

Différentiels versés du projet	Aide financière versée avant retenue	Retenue	2018				2019				2020				Libération des retenues	
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4		
Évacuation	1 000 000,00	1 100 000,00	123 000,00	37 000,00	300 000,00	643 000,00									800 000,00	
Infrastructures de gestion de l'eau et espaces publics	3 400 000,00	4 310 000,00	300 000,00	300 000,00	1 250 000,00	30 000,00									1 200 000,00	
			2 100 000,00	300 000,00	900 000,00	30 000,00	35 600,00	45 000,00								2 250 000,00
Bonds Énergie	5 400 000,00	600 000,00	200 000,00	200 000,00	1 200 000,00	40 000,00									462 200,00	
			15 000,00	15 000,00	60 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00							462 200,00	
			137 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00							462 200,00	
																462 200,00
																462 200,00
																462 200,00
																462 200,00
																462 200,00
<b>Total</b>	<b>10 800 000,00</b>	<b>12 010 000,00</b>	<b>615 000,00</b>	<b>1 154 000,00</b>	<b>3 660 000,00</b>	<b>1 122 500,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>209 600,00</b>	<b>18 600 000,00</b>	

**Dossier # : 1187340008**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Accorder une contribution financière de 20 000 000 \$ à la Société du patrimoine Angus pour l'aménagement de l'îlot central du Technopôle Angus entre le 1er janvier 2019 et le 1er avril 2029 / Approuver un projet d'entente à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187340008 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Isabelle FORTIER  
conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-9366**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1183931009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019. / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève en mode et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019. / Approuver un projet de convention à cet effet;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-30 13:09

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183931009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019. / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié les industries créatives et culturelles comme un secteur prioritaire d'intervention dont le secteur de la mode fait partie.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à la demande de soutien financier déposée (voir pièce jointe) par mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de 10 à 12 créateurs de la relève intéressés dans la commercialisation de leurs produits à l'étranger et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019.

Organisation à but non lucratif, mmode la grappe métropolitaine de la mode (mmode) a pour mission de regrouper toute la chaîne de valeur de l'industrie pour se donner les moyens d'agir collectivement afin d'augmenter la productivité des entreprises. Elle a comme mandat de stimuler la croissance de l'industrie de la mode à Montréal et d'en améliorer la compétitivité, en agissant comme principale plate-forme d'échanges et de collaboration au Québec.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière de 50 000 \$ à mmode.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1497 (5 septembre 2018) - Accorder un soutien financier de 48 500 \$ à l'organisme mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais.

CE18 0914 (23 mai 2018) - Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé «

Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».  
CG18 0245 (26 avril 2018) - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

## **DESCRIPTION**

L'industrie de la mode montréalaise s'est prise en main dans les dernières années et a réussi à mobiliser l'écosystème en se regroupant sous mmode la Grappe métropolitaine de la mode (mmode). Plusieurs projets ont été mis en branle dans quatre chantiers, dont ceux de la commercialisation et de l'image de marque.

Pour une seconde édition, du 5 au 7 février 2019 prochain, mmode participera à l'événement MAGIC à Las Vegas, un salon d'affaires spécialisé en produits mode « B2B » reconnu en Amérique du Nord. L'organisme compte y consolider la nouvelle marque #MTLStyle dévoilée en 2018 et accompagner une centaine de sociétés montréalaises participantes, dont une dizaine de créateurs de la relève qui ambitionnent de développer leur marque à l'international.

Dans un premier temps, mmode s'engage à inviter entre 10 et 12 entreprises montréalaises de la relève de l'industrie de la mode pour qu'elles puissent découvrir la commercialisation internationale d'une collection et d'accessoires mode ou d'un service mode dans le cadre d'une grande foire nord-américaine, tout en participant à une mission concertée.

En plus d'offrir une bourse qui aidera l'entreprise à couvrir une grande partie des frais de déplacement, mmode offrira un accompagnement stratégique à cette douzaine d'entrepreneurs tout au long des trois jours du MAGIC. L'entreprise pourra, notamment, évaluer son potentiel pour exporter aux É.-U., rencontrer les intervenants des trois paliers des gouvernements, côtoyer de nombreuses entreprises montréalaises et participer aux activités de la mission.

De plus, les entreprises retenues feront l'objet d'une présentation dans le répertoire des participants à la mission dans le Magazine MontréalStyle. Enfin, mmode assignera Ana Marinescu, Gestionnaire de l'Accélérateur mmode - en mode croissance, à la réalisation et à l'accompagnement de cette mission.

Deuxièmement, avec l'aide financière de la Ville de Montréal, mmode s'engage à organiser, pour une deuxième année consécutive, un événement réseautage au MAGIC le mercredi 6 février 2019, de 16 h 45 à 18 h, à la Galerie #mtlstyle du Mandalay Bay Convention Center.

Cet événement est un rendez-vous important de l'itinéraire de la mission, car il permet aux entreprises québécoises de côtoyer les visiteurs du MAGIC. En effet, agents, acheteurs, détaillants, influenceurs, médias seront au rendez-vous pour rencontrer et échanger avec les nombreuses entreprises montréalaises participantes au MAGIC.

## **JUSTIFICATION**

Dans le plan d'action « Entreprendre Montréal » 2018-2021, il est mentionné l'importance d'aider les entrepreneurs par le biais d'initiatives visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises actives dans les secteurs prioritaires.

Ce projet est une excellente occasion pour introduire et sensibiliser la relève à la commercialisation hors frontière et développer un intérêt pour l'exportation. En effet, MAGIC représente un des plus grands salons B2B de produits mode en Amérique du Nord et représente une véritable destination commerciale stratégique pour le milieu de la mode

montréalais. Aussi, la présence de mmode au MAGIC sera l'occasion de promouvoir l'image de Montréal et le secteur des industries créatives et culturelles dont la mode fait partie.

Le soutien financier à ce projet permet de contribuer à la vitalité économique du secteur de la mode ainsi que toute la chaîne de valeur du secteur de la mode montréalaise, en faisant la promotion des produits des designers montréalais à l'international.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière permettra de :

- Accroître le taux de survie des entreprises
- Augmenter les ventes à l'international pour les entreprises créatives et culturelles
- Favoriser le rayonnement de Montréal à l'international.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet se déroulera à Las Vegas du 5 au 7 février 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514 872-9944  
**Télécop. :** 514 872-6414

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-28

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514-872-2248  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2018-11-30

Montréal, le 26 novembre 2018

Ville de Montréal  
Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat  
700, rue de la Gauchetière ouest, 28e étage sud  
Montréal (Québec) H3B 5M2

À l'attention de Géraldine Martin et Diane Duhamel

Objet : Organisation d'une mission exploratoire lors de la mission de mmode au MAGIC de Las Vegas et de l'événement réseautage de la Ville de Montréal - demande officielle

Chère madame Martin, ~~chère madame Duhamel,~~

CHÈRES GÉRALDINE  
& DIANE,

mmode, la Grappe métropolitaine de la mode souhaite déposer une demande officielle pour un appui financier à hauteur de 45 000\$ (+ taxes si applicable), afin de recevoir l'appui de la Ville de Montréal dans cette grande initiative qu'est notre mission à Las Vegas en février 2019. L'industrie de la mode montréalaise et québécoise, au travers de la Grappe mmode, a décidé de participer avec une stratégie forte qui saura nous faire rayonner sur la scène internationale. C'est donc dans ce cadre que nous vous proposons de devenir *Partenaire Stratégique* de notre grande mission, une initiative s'inscrivant dans la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal.

Avec cette somme, mmode s'engage, premièrement, à inviter entre 10 et 12 jeunes entreprises montréalaises de l'industrie de la mode pour qu'elles puissent découvrir l'exportation d'un bien de consommation ou d'un service via une grande foire nord-américaine, tout en participant à une mission concertée. En plus d'offrir une bourse qui aidera l'entreprise à couvrir une grande partie des frais de déplacements, mmode offrira un accompagnement stratégique à cette douzaine d'entrepreneurs tout au long des trois jours du MAGIC. L'entreprise pourra, notamment, évaluer son potentiel pour exporter aux USA, rencontrer les intervenants des trois paliers du gouvernement, côtoyer de nombreuses entreprises montréalaises et participer aux activités de la mission. Ajoutons que mmode assignera Ana Marinescu, Gestionnaire de l'Accélérateur mmode - en mode croissance, à la réalisation et à l'accompagnement de cette mission. Le coût total pour la réalisation de cette mission exploratoire est évalué à 30 000 \$.

# mmode

LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE

Deuxièmement, avec l'aide financière de la Ville de Montréal, mmode s'engage à organiser, pour une deuxième année consécutive, un événement réseautage au MAGIC le mercredi 6 février 2019, de 16h45 à 18h, à la Galerie #mtlstyle du Mandalay Bay Convention Center. Cet événement est un rendez-vous important de l'itinéraire de notre mission, car il permet aux entreprises québécoises de côtoyer les visiteurs du MAGIC. Agents, acheteurs, détaillants, influenceurs, représentants des médias seront au rendez-vous pour rencontrer et échanger avec les nombreuses entreprises montréalaises et québécoises participantes à la mission. La participation de la Ville de Montréal pour la réalisation de cet événement serait de 15 000\$.

Ajoutons qu'en date du 30 juillet dernier, la Grappe mmode a officiellement invité la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, à participer aux activités de cette grande mission économique. La présence de Madame Plante serait une valeur ajoutée incroyable aux initiatives de notre mission. De plus, il sera possible pour Madame la mairesse de s'adresser à nos participants et invités lors de notre événement reconnaissance du 5 février en soirée et lors de l'événement réseautage proposé du 6 février 2019.

Nous souhaitons compter sur l'engagement de la Ville de Montréal pour ce projet qui s'inscrit dans la lignée de notre but commun, soit d'accélérer les opportunités commerciales des entreprises montréalaises et québécoises de l'industrie, ainsi que de faire rayonner Montréal comme destination incontournable, notamment en matière de mode.

Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir considérer notre proposition.



---

Debbie Zakaj  
Directrice générale, Grappe mmode

p.j. : Documents demandés à l'appui

Merci!

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **mmode la grappe métropolitaine de la mode**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 372, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 432, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 80754 3434  
No d'inscription TVQ : 1222948131

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif qui a pour mission de rassembler et de fédérer les acteurs de l'industrie de la mode montréalaise et de contribuer à améliorer la compétitivité et la croissance de l'écosystème;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

## **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.



## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le (31 mai 2019)

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte-Catherine Ouest Suite 432, Montréal (Québec) H3B 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**mmode la grappe métropolitaine de la mode**

Par : \_\_\_\_\_  
Debbie Zakaib, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2018 (Résolution CE18.....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

mmode la grappe métropolitaine de la mode s'engage à accompagner une cohorte de 10 à 12 créateurs de la relève intéressés par la commercialisation de leurs produits mode à l'étranger et à organiser d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019.

#### **Volet 1 :**

mmode s'engage à accompagner et encadrer entre 10 et 12 entreprises montréalaises de la relève de l'industrie de la mode pour qu'elles puissent découvrir la commercialisation internationale d'une collection et/ou d'accessoires mode ou d'un service mode dans le cadre de la grande foire nord-américaine, MAGIC.

En plus d'offrir une bourse qui aidera l'entreprise à couvrir une grande partie des frais de déplacement, mmode offrira un accompagnement stratégique à cette douzaine d'entrepreneurs tout au long des trois jours du MAGIC. Des rencontres avec des partenaires privés et institutionnels ou acheteurs seront organisées et des activités ciblées auront lieu pendant le séjour de la cohorte. mmode assignera le Gestionnaire de *l'Accélérateur mmode — en mode croissance*, à la réalisation et à l'accompagnement de cette mission.

Aussi, les entreprises de la cohorte feront l'objet d'une publication dans le répertoire des participants à la mission dans le Magazine MontréalStyle.

#### **Volet 2**

mmode s'engage à organiser, pour une deuxième année consécutive, un événement réseautage au MAGIC le mercredi 6 février 2019, de 16 h 45 à 18 h, à la Galerie #mtlstyle du Mandalay Bay Convention Center.

Cette réception sera un rendez-vous important de l'itinéraire de la mission, car il permettra aux entreprises québécoises de côtoyer les visiteurs du MAGIC. Agents, acheteurs, détaillants, influenceurs, médias seront au rendez-vous pour rencontrer et échanger avec les nombreuses entreprises Montréalaises et Québécoises participantes au MAGIC.

#### **Les livrables sont :**

- Accompagnement de 10 à 12 à des entreprises de la relève à la mission exploratoire mmode au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019
- Présentation des participants de la cohorte dans le répertoire du Magazine MontréalStyle
- Encadrement de la cohorte par une ressource spécialisée de mmode
- Réception et activité de réseautage le mercredi 6 février 2019 à MAGIC

**Coût total du projet : 50 000 \$ taxes incluses**

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## 2.4. Publicité et promotion :



- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1183931009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019. / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1183931009 - Certification de fonds - Réflexe Agglo.....xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-30

Isabelle FORTIER  
conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-9366**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1183205009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2016-2017 et 2017-2018 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-02 20:48

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183205009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ) est un diffuseur culturel qui loge au Collège Gérald-Godin. Comme ce dernier, son mandat est d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « ... un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels... ». Ce mandat particulier est d'ailleurs encadré par un décret gouvernemental (Décret gouvernement du Québec numéro 261-98). Le CASPJ présente une programmation pluridisciplinaire de spectacles professionnels diversifiés en arts de la scène et en cinéma d'auteur. Pour une deuxième fois depuis son ouverture, il a été reconnu par ses pairs et le milieu artistique en recevant le Prix RIDEAU – Diffuseur de l'année 2014, prix qu'il avait déjà reçu en 2005. Près de 75% des spectateurs qui fréquentent le CASPJ proviennent de Montréal, notamment des arrondissements L'Île-Bizard - Ste-Geneviève (28%) et de Pierrefonds-Roxboro (33%). Depuis plusieurs années, le CASPJ est d'ailleurs considéré comme le diffuseur officiel de l'arrondissement L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, devenant par le même fait diffuseur associé au réseau Accès culture. À cet égard, il a conclu une entente avec l'arrondissement qui lui assure un soutien financier annuel de 15 000 \$ auquel s'ajoute une entente de services pour la programmation d'activités culturelles comprenant des spectacles l'été dans le cadre du Rendez-vous des arts, une série famille ainsi qu'une contribution au volet scolaire pour les écoles de l'arrondissement. Depuis 2015, le CASPJ a également conclu une entente de partenariat avec l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro qui lui assure un soutien financier annuel de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison.

En 2015, une entente de partenariat a été développée avec le CASPJ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, Cette entente a été renouvelée en 2016-2017 ainsi qu'en 2017-2018, avec un soutien annuel de 150 000 \$, permettant à l'organisme de remplir sa

mission de diffuseur francophone dans l'Ouest-de-l'île, tout en stabilisant sa situation financière. Les appuis accordés depuis 2015 ont été structurants et ont permis au CASPJ de poursuivre pleinement la réalisation de son mandat tout en développant un programme d'accessibilité envers les publics non francophones (nouveaux arrivants) et une diversification de l'offre artistique en incluant des artistes issus des communautés culturelles à sa programmation. Il est donc proposé de renouveler cette entente de partenariat pour un an et d'accorder un soutien annuel de 150 000 \$ à la Salle Pauline-Julien pour la réalisation de son Plan d'action 2018-2019 qui poursuit ses actions pour favoriser l'accès à la culture pour les clientèles locales.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 28 099 - 3 avril 2018: Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève -37 000 \$)

CA18 28 095 - 3 avril 2018: Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2018 (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CM17 0996 - 22 août 2017 : Accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 et approuver la convention à cet effet. Confirmer la volonté de la Ville à poursuivre cette entente pour les deux années subséquentes, soit en 2018-2019 et en 2019-2020, en fonction du plan d'action qui sera déposé par le Centre des arts de la scène Pauline-Julien concernant cette période.

CA17 29 0209 - 20 juin 2017 : Accorder une subvention ponctuelle de 15 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2017 à la Salle Pauline-Julien (Pierrefonds-Roxboro).

CM16 1155 - 24 octobre 2016 : Accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son Plan d'action 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet (Entente sur le développement culturel 2016-2017).

CM15 0524 - 27 avril 2015 : Accorder un soutien de 170 000\$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2015 (Entente sur le développement culturel 2015).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à soutenir le Centre des arts de la scène Salle Pauline-Julien pour la réalisation de son Plan d'action 2018-2019 qui rejoint plusieurs axes d'intervention de l'Entente sur le développement culturel soit :

- les quartiers culturels et l'expérience citoyenne
- l'inclusion et la diversité
- la Stratégie de valorisation de la langue française

Les objectifs plus précis de ce plan d'action sont notamment de :

- consolider la programmation et proposer localement une offre diversifiée et de grande qualité aux citoyens de l'Ouest-de-l'Île
- consolider le programme d'accessibilité à la culture pour les nouveaux arrivants et les communautés non francophones et inclure la diversité dans les valeurs, les actions et le positionnement du CASPJ

- travailler à la sensibilisation et au développement des publics par des projets novateurs

## JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent l'importance et la spécificité du mandat de diffusion du CASPJ et souhaitent soutenir cet organisme qu'ils considèrent comme étant un acteur majeur de la vie culturelle de l'Ouest-de-l'Île permettant d'enrichir les expériences vécues en matière de culture à l'extérieur du centre-ville.

Plus particulièrement, les actions développées par le CASPJ permettront de favoriser l'accessibilité et la fréquentation des communautés non francophones, le développement de liens avec les publics de différentes communautés culturelles de la région et la mise en place de projets d'intégration à la société québécoise par les arts vivants.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 150 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente 2016-2017/Années antérieures au montant de 95 013 \$ et 17-016 Entente 2017-2020/Années antérieures au montant de 54 987 \$.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et 2017-2018.

La dépense de 150 000 \$ est subventionnée à 150 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: 16-02.02.06.00-0124 et 17-02.02.06.00-0083.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Centre des arts de la scène Pauline-Julien au cours des cinq dernières années :

	2013	2014	2015	2016-17	2017-18
<b>Service de la culture / Entente sur le développement culturel</b>	-	-	170 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
<b>Arrondissement L'Île - Bizard - Ste-Geneviève / Partenaire de saison</b>	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
<b>Arrondissement L'Île - Bizard - Ste-Geneviève / entente de services programmation culturelle</b>	78 332,63 \$ + tx	60 171 \$ + tx	36 932 \$ + tx	36 472 \$ + tx	36 472 \$ + tx
<b>Arrondissement Pierrefonds - Roxboro</b>			15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce plan d'action qui encourage la diversité et le dynamisme de la vie culturelle locale, le CASPJ participe à la qualité de vie montréalaise. En offrant des activités de proximité pour la population de l'Ouest-de-l'Île, il permet le développement de milieux de vie durable et à échelle humaine. De plus, par son programme d'accessibilité envers les nouveaux arrivants, il contribue à favoriser des services équitables pour tous les citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par son soutien, cette entente permet d'assurer la pérennité de ce lieu de diffusion qui contribue à la qualité de vie montréalaise, notamment dans le secteur de l'Ouest-de-l'île qui est peu doté en matière d'offre culturelle.

Ce projet permet de soutenir l'intégration des artistes de la diversité, l'enrichissement de l'offre culturelle montréalaise tout en contribuant à l'intégration des citoyens issus de l'immigration .

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018: Présentation du dossier au CE, signature de la convention et premier versement

30 juillet 2019 : dépôt du bilan et versement final

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Odile MELANÇON  
Commissaire au développement culturel

**Tél :** 514 872-6295  
**Télécop. :** 514 872-0981

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Geneviève PICHET  
Directrice

**Tél :** 514 872-1156  
**Télécop. :** 000-0000



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice

**Tél :** 514 872-1156

**Approuvé le :** 2018-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2018-12-02

**ANNEXE 1- PLAN D’ACTION 2018-2019**  
**Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**  
**Salle Pauline-Julien**

Soutien de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture, des Communications dans le cadre de l’Entente sur le développement culturel de Montréal

FINALITÉ		OBJECTIF	INDICATEUR DE RÉSULTAT
<b>Sujet 1 : Consolider la programmation professionnelle par une offre diversifiée d’expériences artistiques de grande qualité, stimulantes et enrichissantes</b>			
2018 2019	Proposer au public de découvrir la richesse de notre culture et de celles des autres en offrant une programmation pluridisciplinaire ouverte aux artistes et compagnie issus du Québec, du Canada et des communautés culturelles qu’ils soient d’envergure nationale et /ou internationale.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Proposer une programmation qui laisse une large place à la création contemporaine et qui intègre les nouvelles technologies tout en présentant une diversité de forme artistique.</li> <li>2. Développer une programmation qui présente la diversité des cultures et met en valeur le travail des artistes professionnels issus des communautés culturelles.</li> <li>3. Proposer une programmation équilibrée entre les spectacles de réflexion et ceux dits de divertissement. Une programmation qui fait place aux jeunes artistes tout comme aux artistes à la notoriété établie.</li> <li>4. Maintenir auprès des publics scolaires une offre diversifiée en danse, musique et théâtre.</li> <li>5. Faire une place privilégiée à certaines disciplines et s’assurer qu’elles se retrouvent annuellement dans la programmation.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Maintenir, par année, une offre de 63 spectacles professionnels de qualité et diversifiés qui tient compte des paramètres identifiés.</li> <li>2.1 Intégrer dans au moins 3 disciplines différentes de la programmation, 4 productions d’artistes issus des communautés culturelles.</li> <li>3.1 Proposer un % équilibré entre les spectacles « découverte » et ceux qualifiés de « valeur sûre ».</li> <li>4.1 Maintenir annuellement une offre minimum de 15 spectacles pour le secteur jeunesse (Scolaire, CPE, famille.)</li> <li>5.1 Maintenir annuellement dans la programmation les disciplines suivantes ainsi que le nombre de spectacles identifiés :</li> </ol>

Inclure la diversité culturelle dans les valeurs, les actions et le positionnement stratégique de la Salle Pauline-Julien		<p>La danse : 3 spectacles  Le théâtre de création : 5 spectacles  Le cirque : 1 spectacle  La musique classique : 4 spectacles  Les musiques du monde : 2 spectacles</p>
	6. Poursuivre les démarches entamées avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le but de renouveler l'entente de partenariat et / ou de mettre en place une entente de collaboration pour bonifier l'offre en diffusion auprès des citoyens.	6.1 Le renouvellement du partenariat et /ou la signature d'une entente de collaboration.
	7. Optimiser le niveau de fréquentation des francophones aux spectacles et développer la fréquentation des publics non francophone à la SPJ.	7.1 Créer de nouveaux outils pour rejoindre plus largement le public issu des arrondissements de Montréal.
	8. Participer à des événements pour découvrir la richesse et les différents courants liés aux artistes issus des communautés culturelles.  9. Développer une culture de la diversité dans toutes les sphères de notre organisation.	8.1 Nombre d'événements auxquels nous aurons participé. (Cible : 2 événements)  9.1 Mise en place d'actions liées à notre politique d'inclusion de la diversité culturelle : recrutement de gens issus de la diversité dans l'équipe de bénévoles, le Comité des complices et le Conseil d'Administration.

FINALITÉ		OBJECTIF	INDICATEUR DE RÉSULTAT
<b>Sujet 2 : Consolider le programme d'accessibilité à la culture pour les nouveaux arrivants et les immigrants.</b>			
2018	Disposer de moyens adéquats pour pérenniser le programme d'accessibilité à la culture mis en place pour les élèves du primaire et du secondaire issus des communautés culturelles ainsi que pour les enfants nouvellement arrivés et ceux des familles démunies.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pérenniser les collaborations avec les organismes qui travaillent auprès des <b>familles nouvellement immigrées</b>, pour qu'ils servent d'intermédiaire entre avec la SPJ.</li> <li>2. Faciliter l'accessibilité aux familles dit de la diversité, aux différents spectacles en français de notre programmation, leur permettant d'y assister gratuitement.</li> <li>3. Développer dès le plus jeune âge des habitudes de fréquentation des arts de la scène en français auprès <b>des élèves du primaire et du secondaire</b>.</li> <li>4. Pérenniser le travail de sensibilisation des <b>élèves adultes des cours de francisation</b> à la culture francophone en les invitant à participer à divers spectacles en théâtre et en chanson ainsi qu'à des projections cinématographiques en Français représentatifs de la création québécoise francophone.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Le nombre d'organismes avec lesquels nous travaillerons. (Cible : minimum de 5 organismes)</li> <li>2.1 Le nombre de familles participantes cette année (Cible : minimum de 80 familles).</li> <li>3.1 Le nombre d'élèves qui auront assisté à un ou deux spectacles. (Cible : plus de 6 000 élèves)</li> <li>4.1 Le nombre d'étudiants de francisation participants. (Cible : rejoindre 200 étudiants/année).</li> </ol>

FINALITÉ	OBJECTIF	INDICATEUR DE RÉSULTAT	
<b>Sujet 3 : Travailler à la sensibilisation et au développement des publics</b>			
2018	<p>Favoriser le contact entre les œuvres et le public en développant des projets novateurs en matière de développement des publics.</p> <p>Travailler à développer des nouveaux publics et à optimiser leur fréquentation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscrire de façon durable les activités de médiation artistique et culturelle dans les actions de la SPJ.</li> <li>2. Développer des liens avec le public des diverses communautés culturelles de notre région et mettre en place des projets d'intégration à la société québécoise par le biais des arts vivants.</li> <li>3. Réfléchir à de nouvelles approches pour les disciplines qui ne bénéficient pas d'activités de médiation et implanter les plus pertinentes.</li> <li>4. Inscrire les artistes et leur création au cœur de notre milieu.</li> <li>5. Diversifier les approches promotionnelles selon les types de spectacle ou de série.</li> <li>6. Développer des outils marketing et des campagnes publicitaires orientées vers de nouveaux publics.</li> </ol>	<p>1.1 Réaliser un minimum de 8 activités pour le grand public et de 15 activités pour les jeunes du scolaire et des CPE.</p> <p>2.1 Le nombre de gens touchés par cette mesure ou le nombre de projets d'intégration réalisés.</p> <p>3.1 Ajouter une nouvelle activité de médiation dans une discipline autre que le théâtre et la danse.</p> <p>4.1 Accueillir annuellement une (1) compagnie en résidence et favoriser dans ce cadre un lien avec les publics.</p> <p>5.1 Mettre en place des actions spécifiques en fonction des différentes séries.</p> <p>6.1 Mettre en place des stratégies distinctives pour rejoindre de nouveaux publics.</p>

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 15 615 boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, agissant et représentée par Annie Dorion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 869373373  
N° d'inscription T.V.Q. : 1023409247  
N° d'inscription d'organisme de charité : 869373373RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 et 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme diffuseur francophone de l'Ouest-de-l'île de Montréal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;



### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide d'application du protocole de visibilité* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 15 615, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exempleaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE  
PAULINE-JULIEN**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Dorion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE.....).



## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **BILAN FINAL**

À remettre au plus tard le 30 juillet 2019

- Bilan financier final distinct témoignant de l'utilisation des sommes octroyées, ratifié par le CA selon le modèle ci-joint
- Bilan quantitatif et qualitatif du Plan d'action (indicateurs de résultats et commentaires)
- Les outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
- États financiers vérifiés
- Rapport annuel



## **Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues**

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

*Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.*

Nous soussigné

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

\_\_\_\_\_

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

\_\_\_\_\_

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

\_\_\_\_\_

Date

## **ANNEXE 2**

### **GUIDE D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

#### **1. VISIBILITÉ**

- 1.1.** Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant toute publication;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

#### **2. COMMUNICATIONS**

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
  - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
  - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL\_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
  - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.;
    - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
    - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

**Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

**2.2** Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
  - Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
    - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- 1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

- 2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 23. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville ([www.ville.montreal.qc.ca/logo](http://www.ville.montreal.qc.ca/logo)) et du gouvernement du Québec ([www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville;

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite

par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## **2.5. Événements publics**

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville;
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics. Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## **2.6. Bilan de visibilité**

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1183205009**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1183205009.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au Budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Daniel D DESJARDINS  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1183205010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet "Apprécier le théâtre professionnel" 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-02 20:58

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183205010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison Théâtre est une association regroupant 30 compagnies professionnelles de théâtre jeune public œuvrant partout au Québec. Elle constitue un véritable carrefour artistique et contribue de manière essentielle à l'essor du théâtre jeune public. La Maison Théâtre s'est notamment imposée depuis sa création en matière d'accessibilité et de médiation théâtrale. Son travail de diffusion spécialisée, d'accompagnement des publics et d'activités éducatives est reconnu et structurant auprès des clientèles des écoles et des arrondissements de Montréal.

De 1997 à 2014, plusieurs projets de la Maison Théâtre a été soutenus par le biais des programmes de soutien de l'Entente sur le développement culturel. Depuis 2005, la Maison Théâtre bénéficie également d'une entente de partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel permettant la réalisation du projet **Découvertes théâtrales** en partenariat avec certains arrondissements montréalais. Étant donné l'expertise et la reconnaissance acquise de la Maison Théâtre, cette entente de partenariat a été bonifiée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 afin de permettre la consolidation de l'ensemble de ses actions regroupées sous le programme cadre "La pédagogie -diffusion". Depuis 2017-2018, l'organisme propose une version renouvelée de ce programme, intitulée **Apprécier le théâtre professionne l** , qui poursuit certains projets, tout en actualisant ses actions et ses outils.

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent renouveler pour un an cette entente de partenariat avec la Maison Théâtre afin de poursuivre la mise en place d'actions qui permettent de renforcer la participation culturelle des jeunes et s'inscrivent dans les axes d'intervention de l'Entente sur le développement culturel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1242 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0313 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 65 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 1325 - 29 juillet 2015 - Autoriser la signature d'une entente permettant le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet de médiation culturelle "Découvertes théâtrales", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

CM12 0929- 23 octobre 2012- Accorder un soutien financier total de 25 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2012, 2013 et 2014, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville / Approuver le projet de convention à cet effet

CE11 0793 - 1er juin 2011 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à quatre organismes culturels: Musique Multi-Montréal (25 000 \$), Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (20 000 \$), Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (25 000 \$) et Comité Musique Maisonneuve / Festival Petits Bonheurs (25 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville

CM08 0875 - 27 octobre 2008 - Accorder un soutien financier de 75 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2008, 2009 et 2010, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville 2008-2011 / Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CM05 0746 - 29 novembre 2005 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement annuel de 25 000\$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour le financement d'un partenariat triennal avec quatre diffuseurs culturels municipaux montréalais dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville 2005-2008.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à soutenir la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet **Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019** qui rejoint plusieurs objectifs de l'Entente sur le développement culturel soit :

- **Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne**
  1. soutenir la démocratisation et l'accessibilité à la culture;
  2. soutenir le développement et la fidélisation des publics;
  3. favoriser l'inclusion et la diversité;
  4. favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel.
  
- **Le numérique** : par l'intégration des nouvelles technologies qui contribuent à créer une expérience culturelle d'exception

Pour l'année 2018-2019, les actions qui seront privilégiées sont :

- l'offre d'ateliers pour les écoles sur l'ensemble du territoire;
- le projet **Découvertes théâtrales** qui permet aux écoles d'assister à des représentations dans leurs quartiers et à la Maison Théâtre;
- le développement de liens avec des organismes communautaires;
- la présentation de la *Trilogie d'une émigration* et l'accueil de familles issues de l'immigration;
- les projets en lien avec la philosophie pour enfants qui permettent aux jeunes d'exercer pleinement leur citoyenneté culturelle
- le projet de journée portes ouvertes et d'activités participatives dans le cadre du Festival international de la littérature (FIL)
- le développement d'outils numériques, notamment des capsules vidéos

## JUSTIFICATION

La Ville et le Ministère de la Culture et des Communications reconnaissent à la Maison théâtre la compétence de tisser des liens avec les arrondissements, les écoles montréalaises et d'autres partenaires, afin d'élaborer et d'offrir une programmation concertée et des actions de médiation et d'accompagnement qui favorisent l'accessibilité au théâtre, le développement des publics jeunes et l'inclusion de familles issues de l'immigration. En offrant des opportunités importantes en matière d'expérience culturelle, le projet **Apprécier le théâtre professionnel** favorise le développement et l'épanouissement de l'enfant comme citoyen sensible et s'inscrit ainsi dans la vision de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, basée sur la notion de citoyenneté culturelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 62 500\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-016 *Entente 2017-2020 / Années antérieures*. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

La dépense de 62 500\$ est subventionnée à 25 793 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 36 707 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 17-02.03.04.00-0084.

Voici les contributions financières accordées à la Maison Théâtre au cours des cinq dernières années :

		2013	2014	2015	2016-2017	2017-2018
ENTENTE MCC/ VILLE	Projets soutenus dans le cadre du programme montréalais d'action culturelle	15 000 \$	15 000 \$			
	Entente de partenariat	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	65 500 \$	62 500 \$
Conseil des arts de Montréal	Soutien au fonctionnement	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>175 000 \$</b>	<b>175 000 \$</b>	<b>160 000 \$</b>	<b>200 500 \$</b>	<b>200 500 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités mises en place par la Maison Théâtre permettent aux jeunes de vivre des expériences culturelles d'exception tout en favorisant les pratiques citoyennes, et l'inclusion de montréalais issus de l'immigration. Par son soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe donc à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les principaux impacts liés aux objectifs de ce projet concernent la démocratisation et l'accessibilité accrue à la culture pour les jeunes. Ce projet contribue également à l'inclusion, l'équité et au développement de la participation culturelle des jeunes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 Présentation au CE, signature de la convention et premier versement  
Septembre 2018 à août 2019 Réalisation des projets par l'organisme  
30 Septembre 2019 Dépôt du bilan du projet et dernier versement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Marie-Odile MELANÇON  
Commissaire au développement culturel

**Tél :** 514 872-6295

**Télécop. :** 514 872-0981

Geneviève PICHET  
Directrice du développement culturel

**Tél :** 514 872-1156

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET

Directrice

**Tél :** 514 872-1156

**Approuvé le :** 2018-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2018-12-02

## ANNEXE 1 : Maison Théâtre - Projet Apprécier le théâtre 2018-2019 - Entente sur le développement culturel

Actions	Indicateurs	Cibles
<b>Démocratisation et fidélisation des publics</b>		
Ateliers <i>Apprécier le théâtre</i> offerts aux écoles sur l'ensemble du territoire de l'île	Nombre d'ateliers	175 ateliers
<b>Découvertes théâtrales</b>	Nombre de représentations	21 représentations
	Nombre d'inscriptions	1252 au 1er cycle, 799 au 2e cycle
	Nombre d'ateliers	270 ateliers
Mise sur pied d'une table de réflexion avec Accès culture	Nombre de rencontres	Au moins 1 rencontre exploratoire
<b>Inclusion et diversité</b>		
Partenariats avec des organismes communautaires	Nombre de rencontres	Au moins 2 rencontres exploratoires
Présentation de <i>Trilogie d'une émigration</i>	Nombre de représentations	2 représentations
	Nombre de familles issues de l'immigration	Au moins 60 billets donnés gratuitement
<b>Pratiques citoyennes</b>		
Projets philo	Nombre d'organismes	2 organismes - Brila et Sève
	Nombre de projets	2 projets
	Nombre d'ateliers	45 ateliers
Collaboration avec le FIL - journée portes ouvertes et activités participatives	Nombre d'activités	5 ateliers et 2 activités
	Nombre de participants	61 enfants aux ateliers 15 plus petits à la lecture du conte 124 personnes à la lecture scénique
<b>Numérique</b>		
Trousse numérique pour les ateliers en classe	Campagne de promotion	Production d'une vidéo promotionnelle
Capsules vidéos - chaîne YOUTUBE	Nombre de capsule mises en ligne à l'automne 2018	6 nouvelles capsules dont une déclinée en 3 micro-capsules

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6, agissant et représentée par Isabelle Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119029171  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006373913  
N° d'inscription d'organisme de charité : 119029171 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme diffuseur spécialisé en théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;



**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide d'application du protocole de visibilité* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de

toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-deux mille cinq cent dollars (62 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$), après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.



### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE  
POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

Par : \_\_\_\_\_  
Isabelle Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE.....).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **BILAN FINAL**

À remettre au plus tard le 30 septembre 2019

- Bilan quantitatif et qualitatif du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées, ratifié par le CA selon le modèle ci-joint
- Les outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
- Rapport annuel



## **Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues**

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

*Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.*

Nous soussigné

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
  - certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

\_\_\_\_\_

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

\_\_\_\_\_

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

\_\_\_\_\_

Date

## **ANNEXE 2**

### **GUIDE D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

#### **1. VISIBILITÉ**

- 1.1.** Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant toute publication;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

#### **2. COMMUNICATIONS**

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
  - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
  - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL\_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
  - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc. ;
    - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
    - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

**Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

**2.2** Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
  - Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
    - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- 1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

- 2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 23. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville ([www.ville.montreal.qc.ca/logo](http://www.ville.montreal.qc.ca/logo)) et du gouvernement du Québec ([www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville;

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite

par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## **2.5. Événements publics**

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville;
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics. Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## **2.6. Bilan de visibilité**

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);



- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1183205010**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction du développement culturel , -

**Objet :** Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1183205010.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au Budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-1444**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan

CE : 20.030  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1183599008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à la société à but non lucratif Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à la société à but non lucratif Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre d'une demande de financement du programme cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale »;
2. d'approuver un projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-04 13:57

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183599008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à la société à but non lucratif Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2018, la Ville de Montréal a reçu une demande de financement de la part de l'Institut du Nouveau Monde (INM). L'INM est une société à but non lucratif dont la mission est d'accroître la participation citoyenne à la vie démocratique. Ses principaux champs d'expertise sont la participation citoyenne, la démocratie participative, l'acceptabilité sociale, la gouvernance participative, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale.

La contribution financière demandée par l'INM vise à appuyer cet organisme dans l'organisation et la mise en oeuvre d'un programme cadre visant à renforcer les liens sociaux et à soutenir les initiatives citoyennes pouvant mener à des innovations sociales. Ce programme cadre, qui sera mené en collaboration avec la Maison de l'Innovation sociale, s'articule autour de trois activités distinctes qui se dérouleront au cours de l'année 2019 soit : « Le Printemps des débats », « 100 en 1 jour » et « Incubateur civique ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de soutenir l'organisation et la mise en oeuvre du programme cadre intitulé « De l'animation du débat public à l'innovation sociale » la Ville souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ et à agir comme partenaire de l'INM dans l'organisation et la réalisation des trois activités de ce programme :

### **1) Le Printemps des débats :**

Cette activité consiste en tenue de rencontres entre citoyennes et citoyens sur des sujets d'intérêt au niveau de la qualité de la vie. Elle vise notamment à renforcer les liens sociaux et à identifier des thématiques et des idées innovatrices.

### **2) 100 en 1 jour**

Cette activité consiste en la tenue d'une série d'ateliers de création d'initiatives citoyennes, visant à faire émerger un minimum de 100 initiatives, d'envergure et de durée diverses, lesquelles seront toutes lancées simultanément le 2 juin 2019. Il s'agit d'une activité visant à encourager la population à passer à l'action, à s'impliquer dans la transformation de Montréal et à tester ses idées innovatrices.

### **3) Incubateur civique**

Il s'agit d'un parcours de 13 semaines constitué de formations, d'ateliers, de mentorat, de coaching, de la visibilité et d'accès à un réseau de soutien et de partenaires potentiels. Cette activité vise à développer des projets afin qu'ils puissent être reçus dans les programmes des autres partenaires du développement économique et de l'innovation et entrepreneuriat social.

## **JUSTIFICATION**

Un appui à ce programme cadre contribuera à positionner Montréal comme ville du vivre ensemble et de la participation citoyenne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à cette contribution financière sont disponibles au budget du Service du greffe. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cet aspect est traité dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution réaffirmera l'engagement de la Ville de Montréal à promouvoir et à soutenir la participation citoyenne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Tenue de l'activité « Printemps des débats » : mars à mai 2019

- Tenue de l'activité « 100 en 1 jour » : avril à juin 2019
- Tenue de l'activité « Incubateur civique » : septembre 2019 - janvier 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne L'ANGLAIS  
Avocate

**Tél :** 872-3357  
**Télécop. :** 872-5655

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-03

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-12-04

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

(GDD 1183599008)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal. Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **INSTITUT DU NOUVEAU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le (5605 avenue De Gaspé bureau 404, Montréal, Québec, H2T 2A4), agissant et représentée par Julie Caron-Malenfant, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85541 2607 RT001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1206236490  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 85541 2607 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme non partisan dont la mission est d'accroître la participation citoyenne à la vie démocratique et dont les champs d'expertise sont la participation citoyenne, la démocratie participative, l'acceptabilité sociale, la gouvernance participative, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet « De l'animation du débat public à l'innovation sociale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);



**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Me Yves Saindon, greffier et directeur du Service du greffe ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du greffe de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars ( 50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5605, avenue De Gaspé, bureau 404, Montréal, Québec, H2T 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice



générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**INSTITUT DU NOUVEAU MONDE**

Par : \_\_\_\_\_  
Julie Caron-Malenfant, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018 (Résolution (CE .....)).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir « Programme-cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale »

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## 2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

# Demande de financement

## Programme-cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale »

---

### Sommaire

Cette demande de financement présente les principales caractéristiques d'une approche intégrant trois programmes : Le « Printemps des débats », « 100 en 1 jour » et l'« Incubateur civique ».

---

### Nature de la proposition

Le financement demandé contribuera à la réalisation de trois programmes :

- « Printemps des débats » consiste en la tenue de rencontres, sur une période de quelques mois, entre citoyens et à leur initiative sur des **sujets** les plus intéressants du point de vue de la qualité de vie et des aspirations citoyennes. Il vise à accroître le capital social local (accroissement du sentiment d'appartenance à sa communauté et renforcement des liens sociaux) et à identifier des thématiques, des idées et des innovateurs.
- « 100 en 1 jour » consiste en la tenue d'une série d'ateliers de création d'initiatives citoyennes (petites et grandes, éphémères et durables pour faire de Montréal la ville dont on rêve), initiatives qui sont ensuite toutes déployées le même jour, soit le 2 juin. Il vise à ce que les citoyens puissent passer à l'action, se réapproprier la ville et tester leurs idées innovatrices.
- « Incubateur civique » consiste en un parcours de 13 semaines, axé sur la définition de la stratégie d'impact, constitué de formations, d'ateliers, de mentorat, de coaching de groupe et individuel, de la visibilité, un accès à du microfinancement et à un réseau d'organismes de soutien et partenaires potentiels. Il vise à développer la maturité des projets afin qu'ils puissent être reçus dans les programmes des autres partenaires du développement économique et de l'innovation et entrepreneuriat social.

Cette proposition est présentée comme un projet-pilote d'intégration qui permettra un soutien continu des citoyens et innovateurs aux différents stades de leur réflexion et action.

### Organisateurs

L'Institut du Nouveau Monde (INM) collaborera avec la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour l'organisation des 3 programmes.

## Échéancier pour l'édition 2019

- « Printemps des débats » : de mars à mai; avec une semaine (ou fin de semaine) plus intense en activité.
- « 100 en 1 jour » : de mi-avril au 2 juin
- « Incubateur civique » septembre 2019 à janvier 2020

## Montant demandé

En vue de l'organisation et de la mise en œuvre du programme cadre, une contribution de 50 000 \$ est demandée par l'INM pour l'année 2018. La MIS fera sa propre demande de financement au cours de l'exercice 2019 (pour un maximum de 50 000 \$) pour soutenir sa portion de la mise en œuvre du programme cadre.



**Dossier # : 1183599008**

**Unité administrative responsable :**

Service du greffe , Direction , Division des élections\_ du soutien aux commissions et réglementation

**Objet :**

Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à la société à but non lucratif Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1183599008 - Contribution INM.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-04

Ronald ST-VIL  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-2999**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1183246001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 millions de dollars, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville visant la réalisation des travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe A du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019 , soit :

- L'aménagement complet de l'allée Calder;
- L'aménagement d'une agora naturelle;
- L'aménagement d'un village événementiel;
- Le réaménagement de la promenade riveraine haute.

et ce, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités, sous-volet 2.1 projets à incidences régionales ou urbaines.

2. de mandater la Société du parc Jean-Drapeau pour gérer la mise en œuvre de ce projet.

3. de mandater le directeur-général de la Ville de Montréal pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 10:55

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183246001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 millions de dollars, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2015, la Société du parc Jean-Drapeau a été mandatée afin de réaliser la phase 1 du plan d'aménagement et de mise en valeur de l'île Ste-Hélène (PAMV) par la construction d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir 65 000 personnes et l'aménagement de l'allée Calder, reliant les deux rives de l'île, les deux icones majeures de l'Expo 67, l'édicule du métro, et l'entrée de l'amphithéâtre.

En juin 2017, avant le début des travaux de l'amphithéâtre et de l'allée Calder, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le "MAMH"), sous réserve de conditions préalables, a confirmé l'admission du projet à une contribution financière au montant maximum de 35 000 000 \$ à la Ville de Montréal et à la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD"). Le MAMH a aussi signifié qu'un protocole d'entente, en vertu du programme d'infrastructures Québec-municipalités, devait être signé entre les deux parties pour compléter et confirmer le détail des modalités d'implication des parties relativement au versement de l'aide financière.

En octobre 2018, le MAMH a soumis à la SPJD et au contentieux de la Ville le projet de protocole pour commentaire et, après ajustement, le projet de protocole fut rédigé en version finale.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver le projet de protocole

d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0838 - 24 mai 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 \$ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0735 - 22 décembre 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

CG16 0218 - 24 mars 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020).

CG15 0637 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

## **DESCRIPTION**

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par la ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 35 000 000 \$, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux admissibles prévus à l'Annexe A, conformément au protocole. Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes, soit :

**A. Le réaménagement complet de l'allée Calder** de façon à relier les deux rives de l'île Sainte-Hélène, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et les deux icônes d'Expo 67, la Biosphère et l'œuvre « Trois disques » d'Alexander Calder.

**B. L'aménagement d'une agora naturelle**, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, de petits spectacles ou des pique-niques communautaires;

**C. L'aménagement d'un village événementiel** en zone de repos et de rencontre pour les usagers;

**D. Le réaménagement de la promenade riveraine haute** de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Plus précisément, les interventions sont les suivantes :

- Aménagement d'une allée centrale - allée Calder - en pavés de béton intégrant de grands bacs de plantation et la construction d'un belvédère mettant en valeur l'oeuvre de Calder et les vues de la ville et du fleuve;

- Aménagement d'une agora avec emmarchement en granit et village événementiel avec jeux d'eau;
- Aménagement de la promenade riveraine, section haute, entre la navette fluviale et le pont de la Concorde;
- Construction de bâtiments, pavillon d'accueil et bâtiment sanitaire ainsi que déplacement d'un puits de ventilation mécanique;
- Travaux d'égouts et d'aqueducs secondaires, nouveau système pluvial et déplacement de l'aqueduc principal;
- Démolition, réhabilitation des sols et plantation;
- Rénovation du réseau électrique et des infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal, éclairage et mise en lumière de l'ensemble du site;
- Nouvelles bases et éclairage pour la mise en valeur des 4 œuvres d'art existantes et d'une nouvelle œuvre d'art public qui sera réalisée et installée sous la responsabilité du Bureau d'art public.

Rappelons que le concept du projet de l'amphithéâtre naturel et allée Calder a été développé selon les quatre grands objectifs suivants :

- 1 - Recréer l'esprit d'Expo 67;
- 2 - Faire du parc Jean-Drapeau une destination en soi;
- 3 - Conjuguer nature et culture;
- 4 - Révéler le génie du lieu.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement de l'amphithéâtre naturel et au pavillon de restauration ne sont pas admissibles à l'aide financière.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de ce projet contribuera à renforcer la vocation récréotouristique et à bonifier l'offre culturelle de la métropole, tout en mettant en valeur les principaux attributs de ce site naturel exceptionnel.

La présente demande d'approbation vise la signature du protocole par les deux parties afin d'obtenir l'aide financière de 35 000 000 \$ du MAMH, tel qu'annoncé en mai 2017. Les travaux étant très avancés, l'approbation du protocole permettra au Service des finances de la Ville, en collaboration avec la SPJD, de réclamer les montants des travaux admissibles dès le début de l'année 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2016, le règlement d'emprunt RCG 13-020 de 73,4 M\$ a été approuvé par la Ville et le MAMH. Cette dépense est prévue au budget de 73,4 M\$ du projet du PAMV phase 1, tel qu'inscrit au PTI 2018-2020. Ces dépenses sont aux frais de l'agglomération à 100% puisque le parc Jean-Drapeau est de compétence d'agglomération.

### **Source externe de financement :**

Une subvention au montant de 35 000 000 \$ sera attribuée selon le programme PIQM du MAMH, sous réserve de l'approbation de la Ville et du ministre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux d'aménagement et de construction ont permis d'améliorer les infrastructures événementielles et d'assurer la sécurité et le confort des usagers du parc Jean-Drapeau et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur et en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal et de la SPJD.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le protocole n'est pas approuvé par la Ville, l'aide financière de 35 000 000 \$ du MAMH ne lui sera pas accordée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications sont coordonnées avec la Direction des communications de la Ville de Montréal, du MAMH et de la SPJD.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 10 juillet 2017  
Fin prévue des principaux travaux : juin 2019  
Finalisation de certains travaux : décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guy L LAROCHE, Direction générale  
Alain DUFORT, Direction générale  
Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

Alexandre CHARRON, 29 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène GABOURY  
Chef de projets, PAMV phase 1

**Tél :** 872-6047  
**Télécop. :** 000-0000

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Mario DUGUAY  
Directeur, infrastructures et gestion de projets

**Tél :** 514 872-7161  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2018-11-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Ronald CYR  
Directeur-général

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2018-11-29



**Dossier # : 1183246001**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 millions de dollars, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Protocole d'entente visé le 05-12-2018.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-05

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**  
**Division : Droit contractuel**



**AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU  
Legs du 375<sup>e</sup> Anniversaire de la fondation de la Ville de Montréal  
(Dossier numéro 550046)**

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

Entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre 22-1, r.2 ),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Serge Lamontagne, Directeur général, en vertu de la résolution CG18 XXXX du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, adoptée le 20 décembre 2018,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »,

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS  
Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines**

## SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le protocole, établit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** à la **VILLE**, d'une aide financière pouvant atteindre 35 000 000 \$, en contrepartie de laquelle la **VILLE** s'assure de la réalisation par la Société du Parc Jean-Drapeau, des travaux prévus à l'Annexe A, conformément au protocole.

## SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du protocole :
  - 2.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
  - 2.2. Annexe B : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;
  - 2.3. Annexe C : Coûts admissibles et non admissibles;
  - 2.4. Annexe D : Conditions particulières.
3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut.

## SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

### Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée à la **VILLE**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
5. Le montant maximal de l'aide financière que la **MINISTRE** peut verser à la **VILLE** est de 35 000 000 \$. Ce montant maximal peut être obtenu sur présentation des réclamations des coûts admissibles à leur pleine valeur, lesquels sont décrits à l'Annexe C, au gré de la progression des travaux prévus à l'Annexe A.
  - 5.1. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** n'atteignent pas le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** ajuste ce montant à la baisse.
  - 5.2. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** dépassent le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

### Versement de l'aide financière

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière à la **VILLE** en vingt (20) virements de fonds annuels égaux et consécutifs à un compte que détient cette dernière, ces virements pouvant débiter un an après l'approbation d'une réclamation de coûts présentée à la **MINISTRE** par la **VILLE**.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de versement.

### Réclamations partielles et finale

7. La **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par la **VILLE** de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être octroyée et qui est prévue à la clause 5.

8. La **MINISTRE** peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par la **VILLE** de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut lui être accordée lorsque la **VILLE** transmet à la **MINISTRE** les documents, les pièces justificatives et les attestations exigés et que celle-ci les juge satisfaisants.

#### Modification aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Lorsque surviennent des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, une modification à leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier, la **VILLE** en informe la **MINISTRE**. Ce dernier détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles qui leur sont associés et en informe la **VILLE** dans un écrit. Ces ajouts et ces modifications sont dès lors réputés faire partie de l'Annexe A.
10. Le montant de l'aide financière associée aux travaux ajoutés ou modifiés, visés à la clause 9 et jugés admissibles par la **MINISTRE** à compter du 15 mai 2018, équivaut à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à la **VILLE**.
11. La **MINISTRE** peut refuser de rendre admissible à l'aide financière, tout ajout de travaux et toute modification à la portée ou à l'emplacement de travaux qui ne seraient pas associés à ceux prévus à l'Annexe A. Il informe alors la **VILLE** de sa décision dans un écrit.

#### **SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### Aide financière

12. La **VILLE** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'elle paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
13. La **VILLE** est responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A.

##### Sommes reçues d'un tiers

14. La **VILLE** déclare sans délai à la **MINISTRE**, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A.

##### Adjudication des contrats

15. La **VILLE** garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A est octroyé conformément à la loi.
16. La **VILLE** s'assure que les documents d'appel d'offres employés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont complets et conformes aux normes applicables, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Elle peut exiger la conformité à d'autres normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe A.

### Surveillance et contrôle de qualité

17. La **VILLE** s'assure d'une surveillance adéquate à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, la **VILLE** s'assure qu'un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, est mandaté pour assurer cette surveillance.

### Délai de réalisation des travaux

18. La **VILLE** s'assure que les travaux prévus à l'Annexe A sont réalisés dans le délai qui y est également prévu. Elle informe la **MINISTRE** si elle a des raisons de croire que ces travaux ne seront pas réalisés dans ce délai. Les **PARTIES** conviennent alors, le cas échéant, d'un nouveau délai.

### Réclamation de coûts

19. La **VILLE** présente à la **MINISTRE** ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, sur le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.mamot.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-voletnbsp2>.

Elle accompagne chacune de ses réclamations :

- 19.1. des documents prévus à cette même adresse;
- 19.2. de toute décision favorable de la **MINISTRE** prise suivant la clause 9.
20. La **VILLE** peut présenter au plus deux réclamations de coûts admissibles par année financière du gouvernement, laquelle commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit, selon les conditions suivantes :
- 20.1. une première réclamation peut être présentée seulement lorsque la valeur des contrats octroyés atteint au moins 50 % de l'aide financière maximale prévue à l'annexe A;
- 20.2. le montant de chacune de ses réclamations représenté au moins 25 % de l'aide financière maximale prévue à l'annexe A.
21. La **VILLE** présente sa réclamation finale au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe A.
22. La **VILLE** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai que fixe ce dernier, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel elle a droit en vertu du protocole.

### Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. La **VILLE** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'elle a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et indique le taux de ce remboursement.

### Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. La **VILLE** transmet à la **MINISTRE**, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par ce dernier, le formulaire prévu à l'Annexe B complété et signé par son représentant dûment autorisé.
25. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
26. La **VILLE** s'assure que les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des

travaux prévus à l'Annexe A, sont conservés pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

27. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

La **VILLE** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

28. La **VILLE** mandate, en tout temps à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celui-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour réaliser un rapport d'audit.
29. La **VILLE** facilite, auprès de ses mandataires, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.
30. Le cas échéant, la **VILLE** informe la **MINISTRE**, à quelque moment que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'elle est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

#### Responsabilité

31. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.
32. La **VILLE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.
33. La **VILLE** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

#### Mandataire

34. La **VILLE** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

#### Communications

35. La **VILLE** s'assure que les appels d'offres publics lancés en application du protocole mentionnent que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
36. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

37. La **VILLE** informe la **MINISTRE** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
38. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.
39. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
40. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
41. Tout moyen d'affichage employé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques qu'elle obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

#### Propriété de l'infrastructure

42. La **VILLE** demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date d'approbation par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.
43. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 42, la **VILLE** s'assure de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure subventionnée afin qu'elle serve aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
44. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **Ville** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, la **MINISTRE** peut exiger de la **VILLE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.
45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 42 et 43.

#### **SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS**

46. Chacune des **PARTIES** fournit les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

47. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

## SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

48. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

## SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

49. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier prévue au protocole.
50. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

## SECTION 8 CESSION

51. Les droits et les obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
52. Toute dérogation à la clause 51 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

## SECTION 9 DÉFAUT

### Causes de défaut

53. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
  - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole;
  - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

### Avis de défaut

54. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 53 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **VILLE** par écrit. L'avis :
- a) indique le défaut constaté;
  - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;
  - c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai il le fera.
55. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.



## Recours en cas de défaut

56. En cas de défaut de la **VILLE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants, selon ce qu'elle estime appropriée :
- a) exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
  - b) réviser le niveau d'aide financière;
  - c) suspendre le versement de l'aide financière;
  - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;
  - e) résilier le protocole, étant ainsi libéré de tout versement non effectué;
  - f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
  - g) exiger de la **VILLE**, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole;
  - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclusion des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
  - i) prendre toute autre mesure appropriée aux circonstances.
57. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier ce protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour se faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. Cette dernière a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

58. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

## **SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE**

59. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Elle adresse alors sans délai un avis écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil de la **VILLE**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et il en informe la **VILLE**, qui les accepte.

## **SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

60. Les clauses qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin du protocole, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

## **SECTION 12 MODIFICATION**

61. Toute modification au contenu du protocole est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

### SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

62. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

### SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction des infrastructures collectives  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418-691-2015  
Télécopieur : 418-644-8957

Pour la **VILLE** :

Direction générale  
275, rue Notre-Dame Est  
4<sup>e</sup> étage, suite 4.127  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514- 868-4563  
Télécopieur : 514-872-8469

### SECTION 15 DURÉE

64. Ce protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant à la **VILLE** de compléter les travaux prévus à l'Annexe A au-delà de la date qui y est également prévue.

**SECTION 16 SIGNATURES**

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par monsieur Jean-François Bellemare  
Directeur général des infrastructures

\_\_\_\_\_  
Québec, le  
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par monsieur Serge Lamontagne  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Montréal, le  
Lieu et date

Annexe A  
**DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE**

**Ville de Montréal**

**Titre du projet :** Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

**Description des travaux bénéficiant de l'aide financière**

Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes, soit :

**A. Le réaménagement complet de l'Allée Calder** de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disques » de Calder.

**B. L'aménagement d'une agora naturelle**, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, de petits spectacles ou des pique-niques communautaires;

**C. L'aménagement d'un village événementiel** en zone de repos et de rencontre pour les usagers;

**D. Le réaménagement de la promenade riveraine** de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Plus précisément, les interventions sont les suivantes :

- La démolition d'ouvrages et de bâtiments existants;
- Le décapage et la démolition de surfaces;
- Des travaux d'excavation de remblayage et de nivellement;
- La gestion des sols contaminés excavés;
- La mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Les travaux de mise à niveau des utilités publiques;
- Le déploiement d'un nouveau réseau de fibre optique;
- La construction de nouveaux bâtiments en charpente d'acier et fondés sur pieux;
- Le déplacement d'un puits de ventilation;
- La construction de bordure et de trottoir en béton;
- La fourniture et l'installation de pavés-unis;
- La mise en place de revêtement de surface d'agrégat et de résine;
- La mise en place de revêtements de surfaces en béton;
- La fourniture et l'installation de marche en pierre et de pavés de granite au belvédère;
- La construction de gradins et d'emmarchement en pierre;
- L'installation de grosses pierres récupérées et lavées;
- La construction de sentiers en criblure de pierre;
- L'implantation d'éclairage de sécurité, d'ambiance, décoratif et de fontaines;
- La construction d'ilots de plantation avec bordures en béton préfabriqué;
- L'installation de bollards et de mobilier urbain fixes incluant, entre autres, des bancs, des corbeilles, des fontaines à boire, des supports à vélos, des mâts à drapeau et des enseignes rétroéclairées, brumisateurs;
- Les travaux d'aménagement paysager;
- La réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir environ 65 000 personnes, sont non admissibles à l'aide financière.

Les coûts directs encourus à partir du 9 juin 2017 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, encourus à partir du 10 décembre 2013, peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Les autres coûts admissibles encourus à partir du 10 décembre 2013 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

**Calcul de l'aide financière**

<b>Aide financière maximale pouvant être versée</b>	
Contribution maximale du Gouvernement du Québec	35 000 000 \$

**Délai de réalisation des travaux**

<b>Début des travaux :</b> 9 juin 2017	<b>Fin des travaux :</b> 31 décembre 2019
---	--

Annexe B  
**SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à [infrastructures@mamot.gouv.qc.ca](mailto:infrastructures@mamot.gouv.qc.ca), au moment de la signature du protocole et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

**Ville de Montréal**

**Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**  
**Sous-volet 2.1 : Projets à incidences régionales ou urbaines**

Dossier : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau  
Numéro 550046

Aide financière maximale prévue à l'Annexe A : 35 000 000 \$

<b>Exercice financier</b>	<b>Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)</b>
1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014	
1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	
1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	
1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017	
1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018	
1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	
1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	
<b>TOTAL (= CMA) *</b>	<b>35 000 000 \$</b>

\* Pour fins de planification, le total doit correspondre à l'aide financière maximale prévue au protocole.

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Annexe C  
**COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

**Coûts admissibles**

Sont admissibles les coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles. Ils englobent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts.

Les coûts directs

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- Le coût des travaux réalisés en régie. Ces coûts comprennent :
  - les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
  - les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au *Répertoire des taux de location de machinerie et d'outillage du gouvernement du Québec* et au *Répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec* ;
  - les contrats de main-d'œuvre;
  - les coûts d'acquisition de bâtiments ne peuvent excéder le total des coûts directs (excluant les coûts d'acquisition des bâtiments), des frais incidents et des autres coûts admissibles;
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Les frais incidents

- Les sommes versées à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (excluant les coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel régulier de la municipalité ou de l'organisme;
- Les frais de financement temporaire (uniquement lorsque les travaux font l'objet d'un financement permanent);
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs des travaux admissibles.

Les autres coûts

- Les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- Les coûts de la recherche d'eau souterraine;
- Les coûts des communications publiques exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- Les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Les coûts de la formation nécessaire à l'opération des infrastructures;
- Les coûts liés à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts.

**Coûts non admissibles**

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Les services ou travaux normalement fournis par une municipalité ou tout autre organisme pour assurer la mise en œuvre d'un projet;

- Les salaires et autres avantages sociaux d'un employé, les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects d'un requérant, plus particulièrement ceux qui se rapportent à des services de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et autres services dont la prestation est assurée par du personnel permanent; toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils étaient engagés et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour la réalisation de travaux admissibles;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;
- Les coûts d'acquisition de terrain et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- Les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- Les contributions ou les engagements en nature;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles la municipalité ou l'organisme peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Les coûts de réparation ou de maintenance générale ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, d'installations ou d'équipements connexes;
- La rémunération versée à un lobbyiste dûment enregistré en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts directs suivants ne sont pas admissibles :

- Les équipements non fixes;
- Les équipements industriels de restauration.
- Les équipements de transport, tels une automobile, une surfaceuse, un wagon et des rails de train, un bateau, une motoneige et un véhicule tout-terrain;
- L'ameublement, y compris le mobilier de bureau, le matériel informatique (entre autres les logiciels).

Les frais incidents suivants ne sont pas admissibles :

- Les frais des études d'opportunité ou de financement.



Annexe D  
**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**Ville de Montréal**

**Dossier numéro 550046 – Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau**

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et des sites gouvernementaux et publics

1. La **VILLE** s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret 955-96 du 7 août 1996). À cette fin, elle contacte la Direction de la planification et de la coordination - Intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications.



**Dossier # : 1187956001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1° d'accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal;

2° d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3° d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-06 13:46

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187956001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (OCTGM), connu sous le nom Tourisme Montréal, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d’assumer le leadership de l’effort concerté de promotion et d’accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d’affaires et d’agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. Il lui incombe également de générer des retombées économiques pour la région et d’orienter le développement du produit touristique montréalais sur la base de la constante évolution des marchés. Ainsi, l'OCTGM met sur pied des activités, au Canada comme à l'international, afin d’attirer des congrès et des réunions d’affaires à Montréal. L’organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu’aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore des outils destinés à convaincre les voyageurs d’agrément de séjourner à Montréal.

La Ville appuie financièrement l'OCTGM depuis plusieurs années. Un tableau récapitulatif des contributions depuis 2011 est jointe au sommaire décisionnel. La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 décembre 2017. Une nouvelle convention est nécessaire pour soutenir la mise en oeuvre des activités et initiatives de l'organisme. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'ensemble de l'année 2018, à l'OCTGM, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal. En ce sens, il est important de préciser que la convention ci-jointe a un effet rétroactif et couvre la période de janvier à décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 \$, pour l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la

mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel.

CG16 0717 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017.

CE16 1167 – 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0550 – 24 septembre 2015 – Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016.

CG15 0396 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste.

CG14 0365 – 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 240 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) pour une période de deux ans (2014-2015) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015.

CG 14-0204 – 1er mai 2014 – Accorder un soutien financier de 420 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) ) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal-MCC-Ville de Montréal 2012-2015.

CG12 0471- 16 janvier 2013 - Approuver l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

L'entente liée par le présent sommaire vise la mise en oeuvre par l'OCTGM de son plan stratégique 2018-2022 *Voir grand pour Montréal*. Les objectifs de ce plan visent à conserver les acquis de Montréal sur la scène mondiale, mais également à faire croître le nombre de touristes reçus annuellement de plus de 2 000 000 d'ici 2022. Les orientations prévues dans ce plan visent à :

1. optimiser la performance commerciale de Tourisme Montréal;
2. faire rayonner l'authenticité, la vivacité et la créativité de Montréal;
3. placer l'expérience visiteur au coeur des interventions de Tourisme Montréal;
4. contribuer activement au développement de la destination urbaine.

La somme octroyée en 2018 de 930 000 \$ doit servir à réaliser le plan stratégique 2018-2022 de l'OCTGM, et plus spécifiquement et les activités de promotion et la fonction d'accueil touristique (ex.: service d'information touristique, campagnes du type *Montréal vous accueille*, etc.). Cette somme représente une diminution de 140 000 \$ par rapport à

l'année antérieure, soit la portion attribuée à la promotion du tourisme culturel qui est retirée de l'entente 2018.

Le montant total de 930 000 \$ visé par la convention, comprend les termes de versements suivants :

- un premier versement au montant de 830 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention,
- un deuxième versement au montant de 100 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte 2018 des réalisations de l'OCTGM.

## **JUSTIFICATION**

Le tourisme est un secteur économique important pour la métropole et industrie créatrice d'emplois. La métropole se démarque dans plusieurs marchés tels le tourisme d'affaires, le tourisme culturel et la gastronomie. Les perspectives de croissance sont en hausse du côté des croisières internationales et des événements sportifs.

L'activité touristique génère des retombées importantes dans la région : 11,1 millions de touristes en 2017, soit 5,1 % de plus qu'en 2016, près de 52 700 emplois et 4 G\$ de dépenses dans l'agglomération de Montréal, une augmentation de 9,7 % par rapport à 2016. Le taux d'occupation moyen des hôtels a augmenté de 1,4 % points de pourcentage en 2017 pour atteindre 76,5 %.

Le soutien financier de la Ville est lié aux activités de promotion et d'accueil touristique que l'OCTGM s'est engagé à offrir en vertu de la convention. De plus, l'OCTGM fait la promotion de Montréal, Ville UNESCO de design, comme une destination design & architecture.

La contribution lui permet d'assumer les salaires de son personnel et ses frais d'exploitation, et sert de levier auprès des autres partenaires. La structure financière de l'OCTGM implique que 58 % de ses revenus sont consacrés à la commercialisation et la promotion.

La actions de l'OCTGM s'inscrivent dans deux des cinq orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* :

1. Propulser Montréal à l'international
2. Stimuler l'entrepreneuriat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 930 000 \$.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique.

<b>OCTGM</b>	<b>2018</b>	<b>Soutien recommandé</b>
Projet	930 000 \$	930 000 \$

Le présent dossier concerne la promotion de Montréal effectuée hors de l'agglomération, soit une compétence d'agglomération prévu à l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E 20.001).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville à l'OCTGM permettra d'assurer la mise en oeuvre des activités et initiatives liées à son plan stratégique 2018-2022, dont la promotion et l'accueil touristique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et l'OCTGM comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : réalisation des activités planifiées conformément au plan stratégique 2018-2022 de l'OCTGM pour l'année 2018.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR  
Conseiller au développement économique

**Tél :** 514-868-4730  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2018-11-30

514 872-3116

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par Monsieur Pierre Bellerose, vice-président, relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, dûment autorisés tels qu'ils le déclarent;

No d'inscription T.P.S. : 122310428  
No d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme œuvre à développer et faire rayonner Montréal comme destination qui se distingue par les expériences uniques et authentiques qu'elle offre à ses visiteurs, afin de maximiser les retombées économiques;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et le document intitulé « Voir grand pour Montréal » – Objectifs et orientations stratégiques – Plan 2018-2022;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.



### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable d'ici le 30 juin 2019; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt jours (180) après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin tenue durant la période de réalisation du projet, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de NEUF CENT TRENTÉ MILLE DOLLARS (930 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de HUIT CENT TRENTE MILLE DOLLARS (830 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$), suivant la remise à la Responsable, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme qui n'auront pas été engagées.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention a un effet rétroactif et est réputée être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018, étant entendu que la réalisation du Projet en considération duquel la Ville verse une contribution financière s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.



### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU  
TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Lalumière, président-directeur général

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Bellerose, vice-président, relations  
publiques, accueil, recherche et développement  
du produit

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG.....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

**Voir le document intitulé « Voir grand pour Montréal » – Objectifs et orientations stratégiques – Plan 2018-2022**

### **PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE TOURISME MONTRÉAL – 2018**

#### **1 CADRE GÉNÉRAL**

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, ci-après Tourisme Montréal :

- réalise l'ensemble des activités de promotion et de marketing auprès des clientèles extérieures d'affaires et d'agrément;
- gère la fonction de l'accueil touristique (signalisation, relation avec les nombreux partenaires, production de documentation d'accueil traditionnelle et électronique, actes de renseignement, etc.);
- joue un rôle d'influenceur et d'orienteur du développement du produit touristique.

#### **2 CADRE SPÉCIFIQUE**

Conformément à ses orientations stratégiques, Tourisme Montréal poursuit, par la mise en œuvre de stratégies en lien avec ses objectifs d'affaires approuvés par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal, les objectifs identifiés dans son plan marketing annuel, le tout en fonction de son budget d'opérations approuvé par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal.

##### **2.1 Activités de promotion et de marketing**

Tourisme Montréal :

- réalise auprès des marchés canadien, américain et international des programmes de promotion lui permettant de rejoindre les clientèles d'affaires (congrès, réunions et conférences) et d'agrément (grossistes, journalistes, blogueurs, consommateurs, etc.);
- offre du soutien financier aux groupes (associations, corporations de toutes provenances) considérant se réunir à Montréal afin de les aider à prendre en charge une portion des frais reliés à la tenue de leur congrès;
- réalise des tournées de familiarisation et de visites d'inspection à l'intention des planificateurs de congrès, tous marchés et segments confondus et des tournées de presse à l'intention de journalistes, chroniqueurs, blogueurs et influenceurs de toutes provenances;
- produit la documentation d'appel diffusée auprès des plateformes les plus susceptibles de rejoindre la clientèle affaires et la clientèle d'agrément et par le biais de la stratégie des créneaux qui vise à maximiser la diffusion et l'exportation de contenus riches sur Montréal;
- promeut Montréal, Ville UNESCO de design, comme une destination design & architecture.

## 2.2 L'accueil

Tourisme Montréal assure le maintien de certains programmes liés à la qualité de l'accueil touristique, notamment :

- des initiatives majeures d'accueil telles que le mouvement « Bonjour Montréal »;
- la réflexion sur les points d'accueil et d'accès à l'information touristique.

## 2.3 Le développement de produit

Tourisme Montréal :

- oriente le développement du produit touristique en accord avec son plan stratégique et répond aux demandes de consultation des paliers gouvernementaux à cet égard;
- maintient le Programme de soutien aux événements à fort potentiel touristique selon des critères pré-identifiés, en accord avec son plan stratégique;
- lorsque pertinent au niveau touristique, participe aux réflexions en aménagement urbain de la Ville de Montréal.

## 2.4 Recherche

Tourisme Montréal :

- poursuit ses efforts pour développer son expertise déjà reconnue en matière de connaissance de la performance touristique et des tendances de marchés;
- maintient un service de cueillette de données quantitatives et qualitatives permettant l'évaluation de la performance du tourisme à Montréal et la compréhension de l'évolution des clientèles-cibles;
- met à la disposition de la Ville de Montréal les résultats de ces recherches.

## **3 REDDITION DE COMPTE :**

**Document et délai de transmission :** un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année 2018 – d'ici le 30 juin 2019;

### **Liste des indicateurs :**

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- Le nombre de touristes ayant visité Montréal
- Le total des dépenses des touristes
- Le nombre de demandes traitées aux comptoirs d'accueil touristique
- Le taux d'occupation des hôtels de l'île de Montréal
- Le nombre de nuitées inscrit par l'équipe des ventes et du marché affaires de Tourisme Montréal

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur les principaux outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca>.

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## 2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, le site <https://mairesse.montreal.ca>.

# Voir grand pour Montréal

Objectifs et orientations  
stratégiques

Plan 2018-2022

TOURISME /  
MONTREAL





# Contexte

Ayant connu une **croissance soutenue des visites de touristes, culminant en un record de fréquentation en 2017 avec 11,1 millions de visiteurs**, année du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, la métropole peut aujourd'hui se targuer de faire partie des principales destinations touristiques d'agrément et d'affaires de son groupe (villes de taille moyenne), notamment grâce aux actions de Tourisme Montréal.



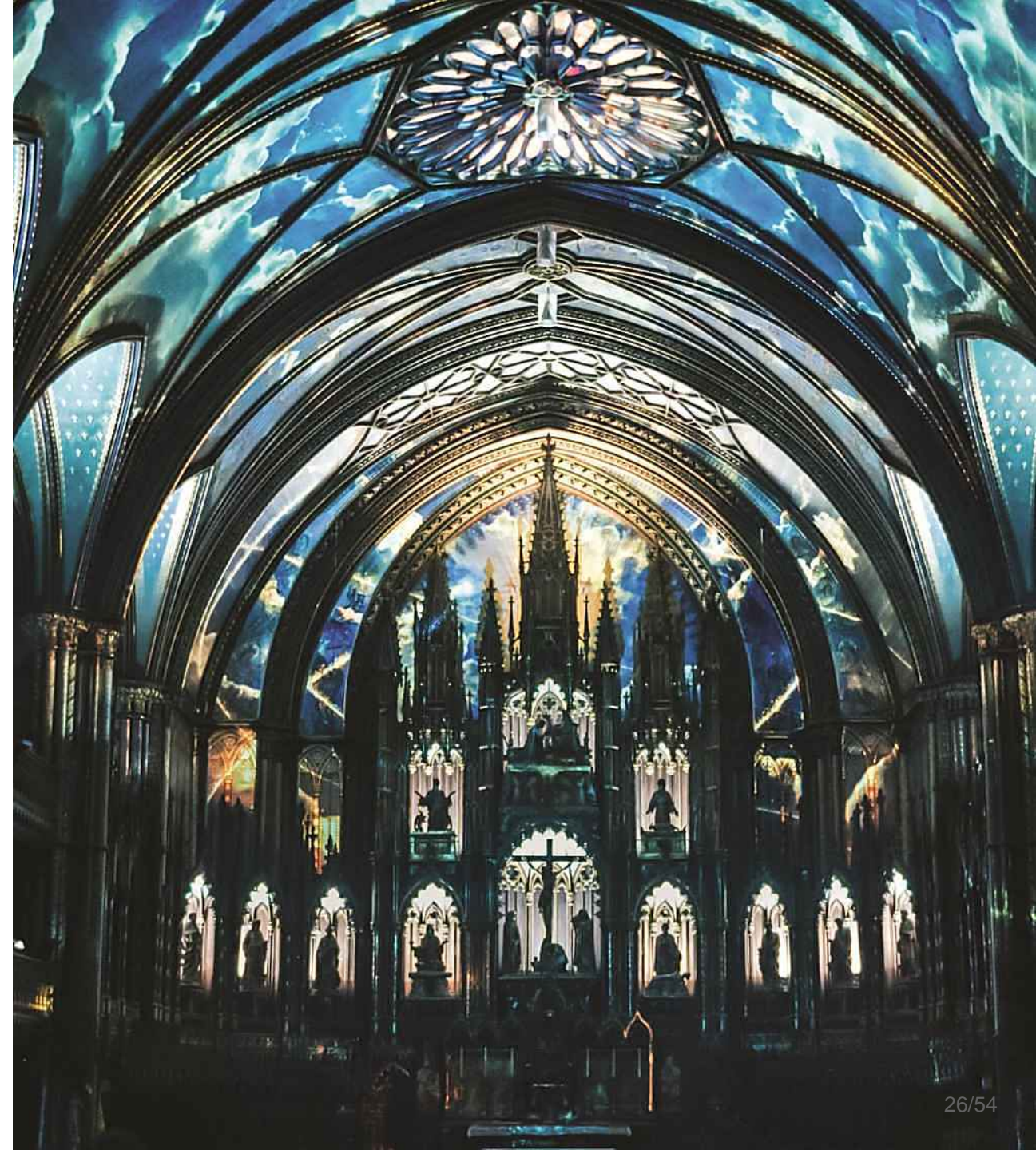


## Contexte

Les observateurs reconnaissent la **performance exceptionnelle de la destination Montréal et de Tourisme Montréal**. Tourisme Montréal a atteint la majorité des objectifs que l'organisation s'était fixée en 2013, non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs. Par ailleurs, le tourisme est aujourd'hui reconnu par l'ensemble des intervenants comme un moteur de développement socio-économique dont les retombées sont significatives et la voix de Tourisme Montréal est plus que jamais présente et pertinente dans les grands enjeux et projets de la métropole.

## Contexte

On s'interroge toutefois sur **les opportunités et les défis** à venir. Le **marché mondial du tourisme étant en forte croissance à l'échelle internationale**, il est primordial que la « destination Montréal » se positionne façon encore plus avantageuse sur le marché et qu'elle mette en valeur ses principaux attributs distinctifs qui en font une destination reconnue pour son authenticité, sa vivacité et la qualité de son accueil.



## Contexte

Par ailleurs, ici comme ailleurs, les offices de tourisme ne peuvent se contenter de viser à accroître le nombre de visiteurs et de nuitées sans s'interroger sur le positionnement et le développement de la destination, la fréquentation et le profil de clientèles, l'impact des nouvelles technologies, et ce afin **d'assurer un développement touristique et économique compatible avec les atouts de la destination ainsi que sur le plan de l'apport à la qualité de vie des citoyens.**

**C'est dans ce contexte en mouvance constante que Tourisme Montréal a produit la mise à jour de son plan stratégique pour l'horizon 2018 à 2022. Le présent document détaille la vision, la mission, les cibles et les orientations stratégiques priorisées pour atteindre ces objectifs ambitieux.**

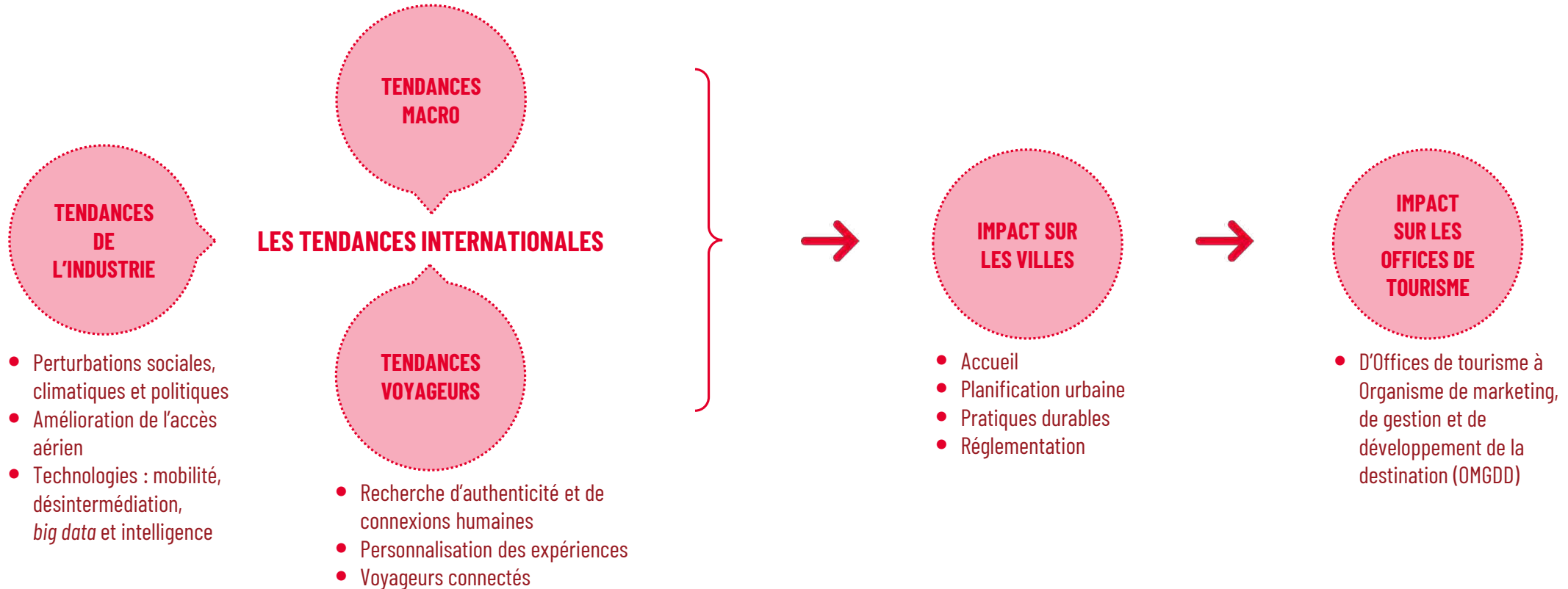


# Tendances et évolution du rôle des offices de tourisme



# Un marché touristique en pleine mouvance qui influence significativement le rôle des offices de tourisme

- Croissance soutenue du tourisme mondial
- Important générateur de retombées économiques



# Un virage dans le rôle des offices de tourisme s'observe dans plusieurs destinations

UNE ÉVOLUTION VERS UN RÔLE PLUS PROACTIF, PLUS STRATÉGIQUE  
DANS LA GESTION DE LA DESTINATION ET DE L'EXPÉRIENCE DES VISITEURS

## Offices de tourisme

Organisme de promotion et de commercialisation de la destination



## OMGDD

Organisme de **M**arketing, de **G**estion et de **D**éveloppement de la **D**estination

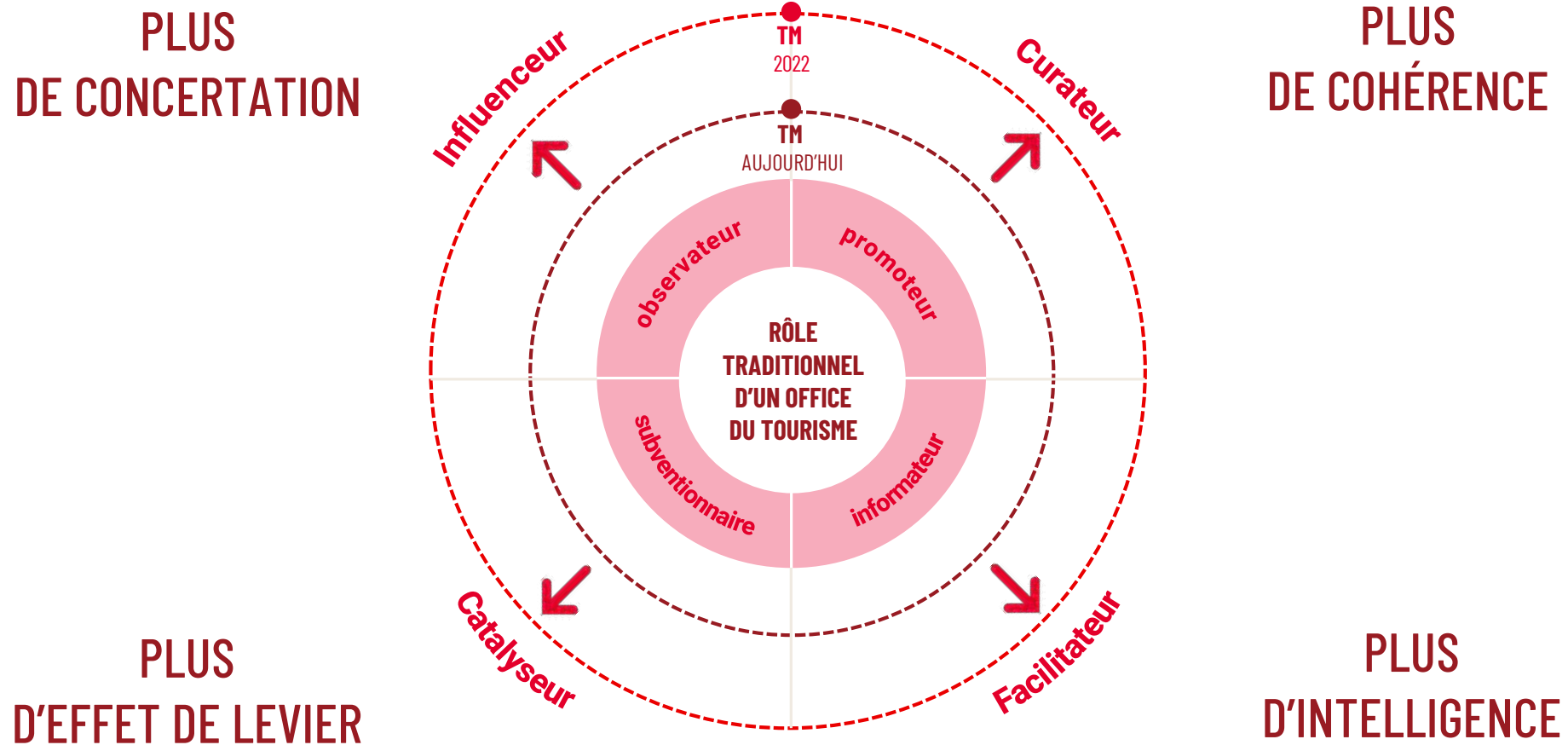
RÔLES

MISSION

KPI ET GOUVERNANCE

CETTE TRANSFORMATION A UN IMPACT SUR LA MISSION,  
LES RÔLES ET LA GOUVERNANCE DES OFFICES DE TOURISME

# Une évolution déjà amorcée par Tourisme Montréal, qui se poursuivra au cours des prochaines années





# Vers un rôle plus affirmé dans la gestion et le développement de la destination

## INFLUENCEUR

**dans les grands dossiers transversaux touchant le développement économique, urbain et culturel de Montréal**

- Concertation et mobilisation des parties prenantes
- Influence sur les dossiers urbains, économiques, etc.
- Présence active dans le milieu d'affaires, le milieu académique, etc.

## CATALYSEUR

**dans le développement du produit et de l'expérience comme initiateur, co-développeur et/ou investisseur**

- Proactivité et focus sur les priorités
- Soutien et accompagnement des projets / initiatives
- Initiateur / Appel de projets
- Partenariats porteurs

## CURATEUR

**comme gardien de la marque, dans la stratégie de promotion, la diffusion de l'image, des messages et du contenu sur la destination**

- Gardien de la marque / curateur des messages
- Création de contenus
- Stimulation du partage de contenus / forte présence sur les réseaux sociaux

## FACILITATEUR

**dans le développement d'outils, de plateformes, d'intelligence d'affaires permettant d'outiller les acteurs de l'écosystème touristique**

- Intelligence d'affaires (virage numérique, collecte de données - *big data*, applications, etc.)
- Boîte à outils
- Formation
- Certification

# Le modèle OMGDD : des avantages concrets pour Montréal

---

## RÉSILIENCE

### **Une plus grande résilience de la destination**

Moins sensible aux fluctuations et à la conjoncture

---

## ENGAGEMENT

### **Plus d'engagement et de fidélisation des visiteurs**

Des visiteurs qui reviennent, qui recommandent et qui agissent comme ambassadeurs de la destination

---

## AUTHENTICITÉ

### **Plus de mise en valeur de l'authenticité**

Une destination qui se distingue par des attributs uniques et cohérents avec son identité

---

## MOBILISATION

### **Une plus grande adhésion et mobilisation des parties prenantes**


Collaboration des acteurs de l'écosystème et implication des citoyens

---

## INNOVATION

### **Une approche misant sur l'innovation**

En stimulant les nouveaux modèles de développement, les partenariats porteurs, la co-création, etc.



# **Mission, vision et objectifs pour les cinq prochaines années**



# UNE MISSION QUI ÉVOLUE

## Mission

**Tourisme Montréal, fédérateur de l'écosystème touristique, œuvre à développer et faire rayonner Montréal comme destination qui se distingue par les expériences uniques et authentiques qu'elle offre à ses visiteurs, afin de maximiser les retombées économiques.**



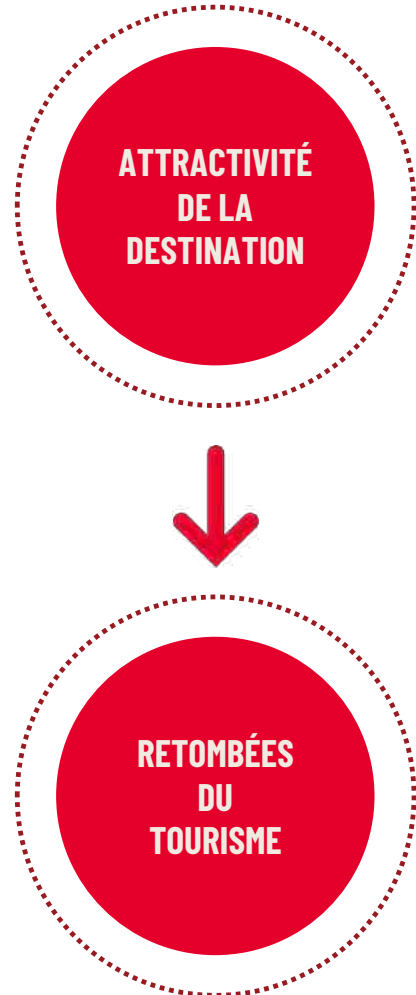
# UNE VISION AMBITIEUSE POUR LA DESTINATION

## Vision

**Montréal se classe parmi les destinations urbaines les plus attractives en Amérique du Nord et est reconnue mondialement pour son ouverture, sa vivacité et sa créativité.**



# Objectifs de la destination



## Une destination désirable qui rayonne

- Notoriété
- Retombées de presse
- Gains de réputation
- Engagements sur les plateformes
- Intentions des voyageurs

## Une promesse d'expérience tenue

- Satisfaction des visiteurs
- Recommandation / engagement
- Durée du séjour
- Intention de retour

## Des impacts économiques maximisés

- Nombre de touristes / congressistes
- Nombre de nuitées
- Fréquentation des attraits et événements
- Dépenses touristiques totales



## Retombées touristiques visées

**+2M**  DE TOURISTES  
EN 2022

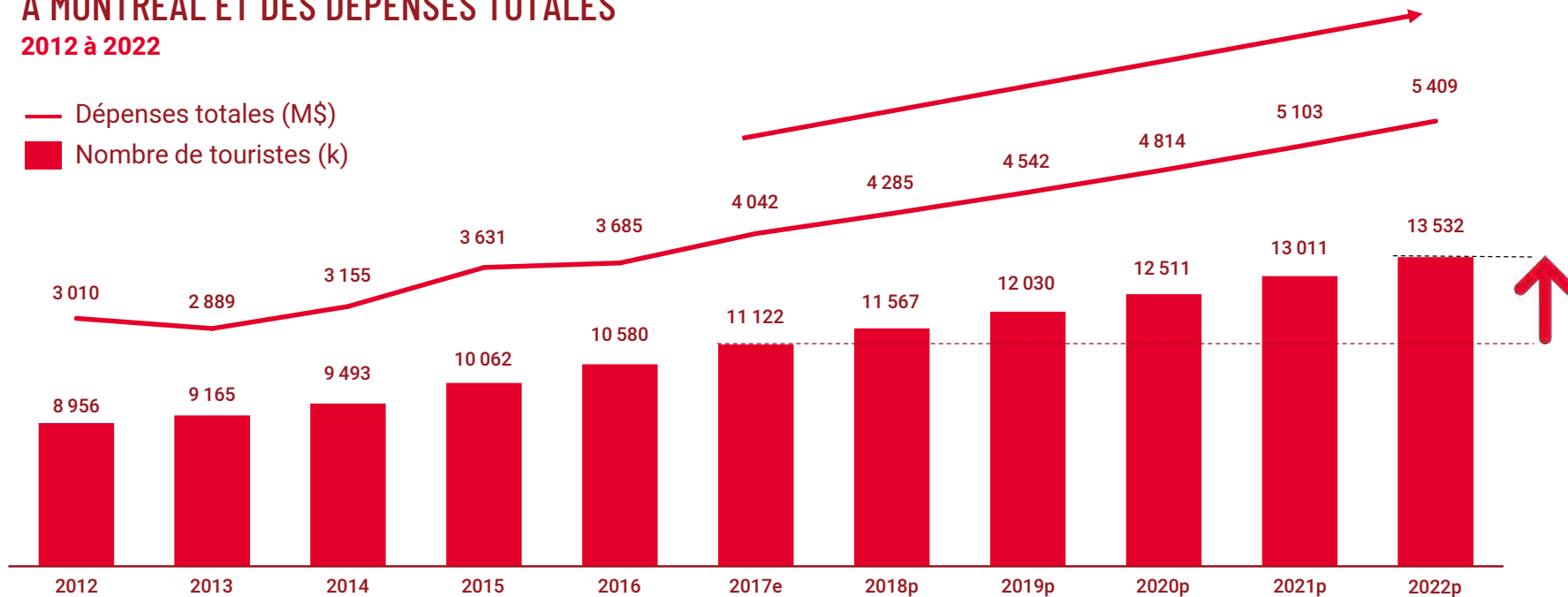
**6%**  
DE CROISSANCE  
ANNUELLE  
DES DÉPENSES  
TOTALES 

**+1,5M**  
DE NUITÉES  
ADDITIONNELLES  
CUMULATIVES  
D'ICI 2022 

**32,5M**  
DE REVENUS  
SUPPLÉMENTAIRES  
SUR 5 ANS 

# Des objectifs ambitieux : une croissance soutenue du nombre de touristes et de leurs dépenses

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TOURISTES À MONTRÉAL ET DES DÉPENSES TOTALES 2012 à 2022



**+ 6 %**  
croissance  
annuelle



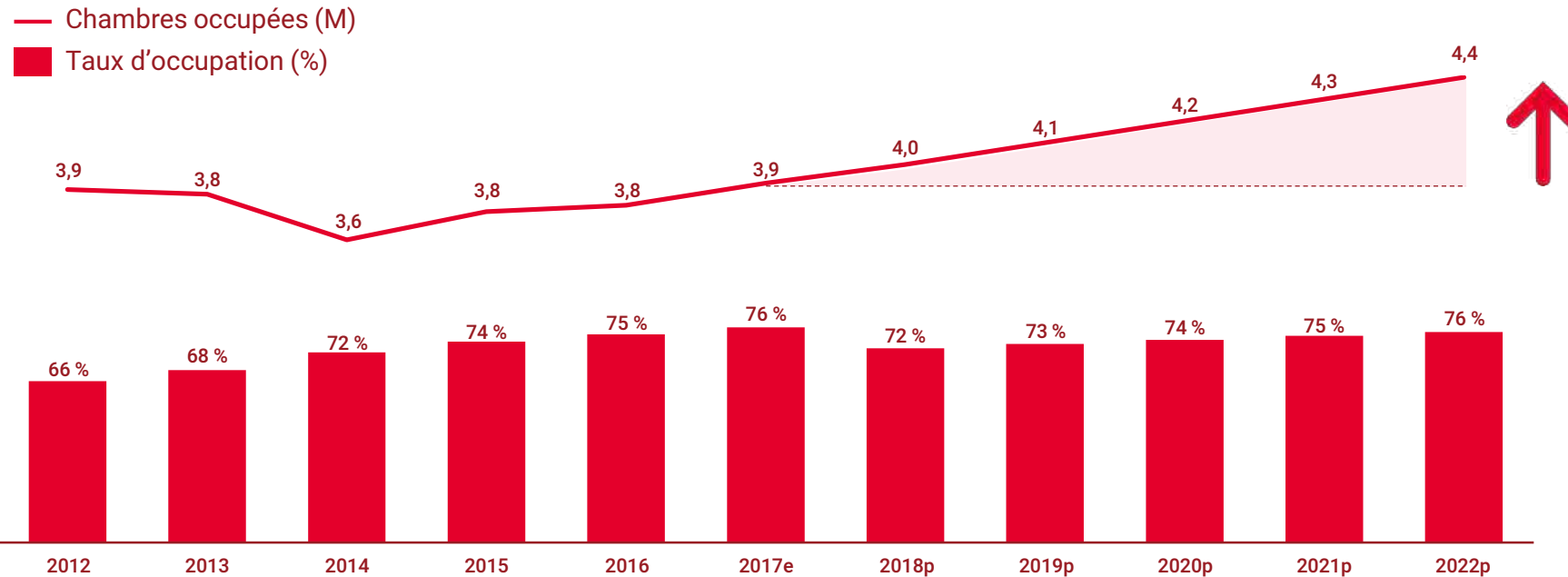
**+ 2 M**  
touristes





# Des objectifs ambitieux : 1,5 M de nuitées cumulatives additionnelles d'ici 2022

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NUITÉES À MONTRÉAL 2012 à 2022

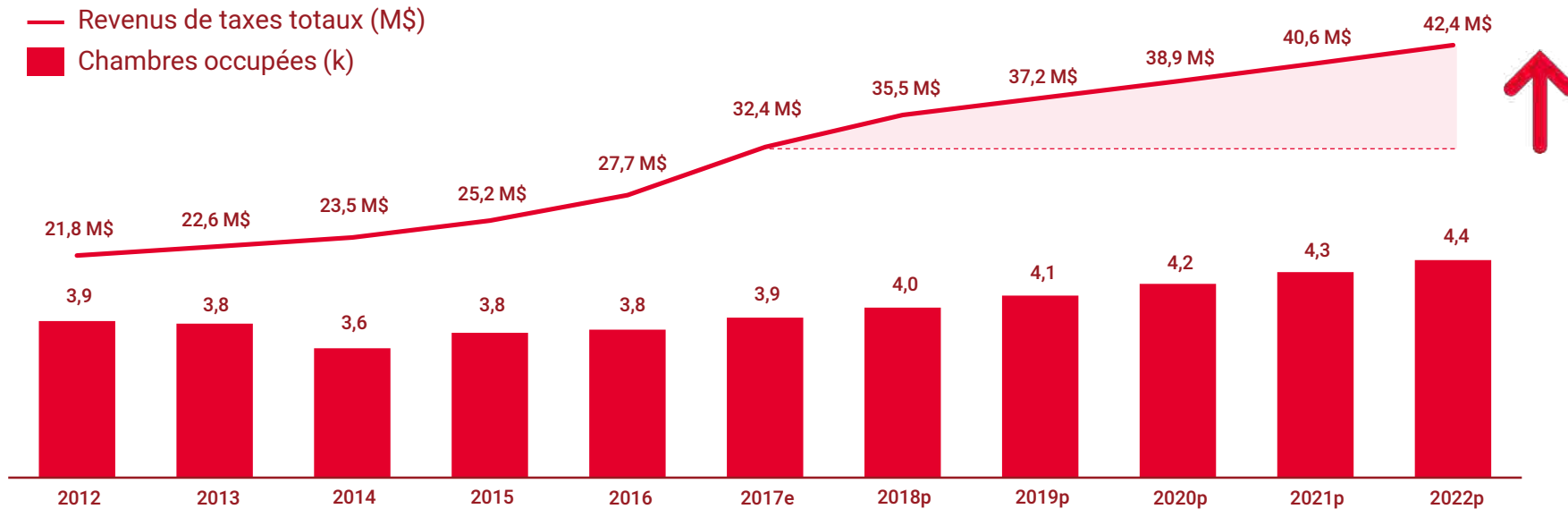


**+ 1,5 M**  
nuitées additionnelles  
cumulatives sur 5 ans



# Des objectifs ambitieux : 32,5 M\$ de revenus supplémentaires d'ici 2022

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION HÔTELIÈRE  
ET DES AUTRES TYPES D'HÉBERGEMENT  
2012 à 2022



**+ 32,5 M\$**

revenus  
d'hébergement  
(TSH) cumulatifs  
sur 5 ans





# **Les priorités et grandes orientations de Tourisme Montréal**



# Sur l'horizon du plan, les priorités et l'essentiel des efforts s'inscrivent dans la continuité

**La priorité restera la performance commerciale, compte tenu des défis et des contraintes en place pour les prochaines années :**

- nouvel inventaire hôtelier à absorber,
- pas d'agrandissement du Palais des congrès au cours des cinq prochaines années,

**... et du contexte politique :**

- importance de maintenir des liens étroits avec l'administration de la ville et le gouvernement du Québec;
- besoin de maintenir un alignement avec le plan directeur 2020 du MTO.

**Pour tenir compte de ces nouveaux paramètres, Tourisme Montréal devra poursuivre :**

- **l'évolution des façons de faire** sur le plan de l'agilité, de la transversalité, de la collaboration avec les partenaires externes, de la présence et des liens à l'international, etc.
- **son rôle de facilitateur**, soit l'intelligence d'affaires, outils, formation et certification aux membres et autres partenaires de l'écosystème touristique;
- **son rôle de curateur**, soit le développement de contenus, stratégie de promotion, de partage, etc.

# Une évolution vers le modèle OMGDD qui s'échelonnera sur plusieurs années

En parallèle, l'évolution vers le modèle OMGDD se poursuit et s'intensifiera au fil du temps, au fur et à mesure que la légitimité de Tourisme Montréal dans ses nouveaux rôles sera reconnue et que l'organisation poursuivra son évolution, tout en respectant les paramètres établis dans l'entente avec le gouvernement du Québec.

En effet, cette transition a de multiples implications pour Tourisme Montréal:

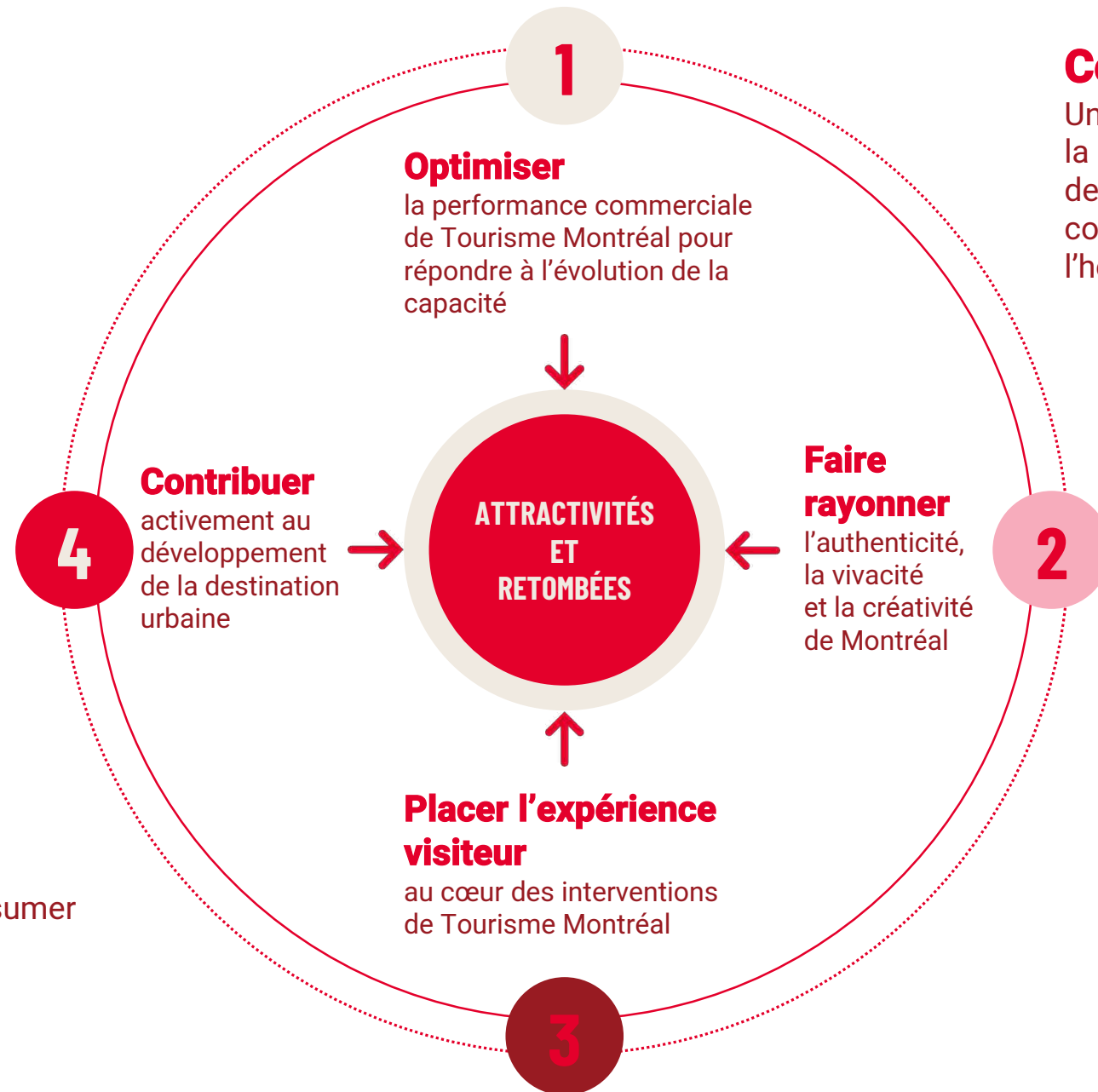
- faire évoluer la gouvernance et l'organisation : représentativité du CA, plus de ressources d'expériences nouvelles compétences et gestion du changement;
- accroître l'influence de TM dans le développement socio-économique de Montréal en collaboration avec les autres grands acteurs de l'économie montréalaise (Ville, MI, CCMM, CDPQ, etc.);
- devenir plus proactif dans son rôle de catalyseur, notamment en identifiant en amont des initiatives porteuses à soutenir et à accompagner;
- cibler les priorités d'intervention compte tenu des contraintes de ressources afin de concentrer les efforts de l'organisation où elle a le plus d'impact;
- innover dans les modèles d'affaires : maximiser l'effet de levier, favoriser l'incubation de projets / entreprises innovants, susciter l'implication du secteur privé, etc.

# Des orientations porteuses

QUATRE GRANDES  
ORIENTATIONS POUR LES  
5 PROCHAINES ANNÉES

## Évolution

Une évolution à accentuer afin d'être prêt à assumer pleinement les nouveaux rôles d'ici 5 ans



## Continuité

Un accent sur la poursuite des activités commerciales sur l'horizon du plan

## Continuité

1

### **Optimiser la performance commerciale de Tourisme Montréal pour répondre à l'évolution de la capacité**

- Développement de marché, commercialisation et promotion
- Développement de l'offre d'hébergement
- Bonification de l'expérience affaires
- Valorisation des grands pôles de l'économie

2

### **Faire rayonner l'authenticité, la vivacité et la créativité de Montréal**

- Cristallisation du positionnement, de l'identité et de la personnalité de la marque
- Optimisation des outils et plateformes numériques
- Visibilité accrue sur les marchés prioritaires et à l'international
- Stratégie d'influenceurs / effet multiplicateur

## Évolution

3

### **Placer l'expérience visiteur au cœur des interventions de Tourisme Montréal**

- Amplification des efforts d'accueil
- Personnalisation de l'expérience
- Plus grande implication des citoyens
- Professionnalisation de l'écosystème

4

### **Contribuer activement au développement de la destination urbaine**

- Soutien au développement d'attraits et équipements
- Stimulation de projets innovants
- Répartition stratégique des touristes (quartiers/saisons)
- Légitimité de TM dans l'influence des grands dossiers (accès aérien, infrastructures, etc.)

1

# Optimiser

## LA PERFORMANCE COMMERCIALE DE TOURISME MONTRÉAL POUR RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ

### Développement de marché, commercialisation et promotion

- Maximiser l'intelligence d'affaires pour approfondir la connaissance des marchés agrément et affaires
- Développer une approche commerciale personnalisée en fonctions des profils des marchés géographiques ou types de marché (associatifs, corporatifs et « incentive »)
- Stimuler les revenus en déployant des actions tactiques sur les marchés de proximité
- Positionner la « destination d'affaires » auprès des planificateurs et contribuer à la marque affaires Canada

### Développement de l'offre d'hébergement

- Favoriser la mixité dans les types d'hébergement
- Influencer l'offre d'hébergement en fonction des besoins des clientèles

### Bonification de l'expérience affaires

- Faire cheminer le dossier du Palais des Congrès
- Favoriser l'ajout d'espace réunion / réception
- Bonifier les services et développer des outils numériques
- Faciliter le développement d'une offre congrès / réunion innovante et créative

### Valorisation des grands pôles de l'économie

- Poursuivre et consolider l'approche sectorielle
- Démarcher et prioriser les événements d'affaires récurrents
- Fixer des objectifs communs entre TM et MI et raffermir les liens
- Stimuler le rôle d'ambassadeur de la destination



2

## Faire rayonner

### L'AUTHENTICITÉ, LA VIVACITÉ ET LA CRÉATIVITÉ DE MONTRÉAL

#### Cristallisation du positionnement, de l'identité et de la personnalité de la marque

- Préciser et partager le positionnement, la personnalité de la marque et les messages auprès des membres et partenaires clés, dont MI, la CCMM et la Ville de Montréal, pour qu'ils contribuent ainsi de manière cohérente au rayonnement de la vivacité
- Créer et générer des contenus en cohérence avec l'identité de Montréal qui séduit par son côté créatif, son audace, sa culture en constante ébullition et les Montréalais qui l'habitent
- Stimuler l'appropriation et l'amplification des contenus par nos partenaires
- Favoriser la mise en valeur des créneaux porteurs, des produits et des créateurs locaux

#### Optimisation des outils et plateformes numériques

- Consolider le développement de la base de données touristiques en ralliant les intervenants à ce projet fédérateur
- Développer et activer l'intelligence d'affaires pour maximiser la pertinence des actions
- Privilégier les plateformes qui favorisent l'interaction et l'engagement avec les voyageurs

#### Visibilité accrue sur les marchés prioritaires et à l'international

- Développer des stratégies intégrées en fonction du profil des visiteurs de chaque marché
- Amplifier la présence de Montréal sur les plateformes et réseaux internationaux
- Consolider nos liens stratégiques avec l'AITQ, le MTO et DC, ainsi qu'avec nos partenaires pour la commercialisation et la promotion de la destination

#### Stratégie d'influenceurs / effet multiplicateur

- Consolider notre collaboration avec les influenceurs clés sur chacun de nos marchés
- Déployer une stratégie de contenu amplifié par les agents multiplicateurs
- Intensifier l'engagement des citoyens comme ambassadeurs et diffuseurs de contenu



# Placer l'expérience visiteur

AU CŒUR DES INTERVENTIONS DE TOURISME MONTRÉAL

---

## Amplification des efforts d'accueil

- Repenser les points d'accueil et d'accès à l'information touristique
- Initier et/ou soutenir quelques initiatives majeures d'accueil (ex. : Bonjour)
- Préciser la promesse de service et rehausser les standards de qualité

---

## Personnalisation de l'expérience

- Enrichir l'expérience visiteur avec du contenu personnalisé et contextualisé
- Créer et/ou soutenir des initiatives de découverte des expériences montréalaises
- Assurer le déploiement de l'application de TM
- Favoriser l'accès à l'information et la facilité transactionnelle

---

## Plus grande implication des citoyens

- Impliquer les citoyens dans la création d'expériences
- Mobiliser les montréalais pour stimuler des interactions / échanges avec les visiteurs
- Assurer une communication continue avec les citoyens

---

## Professionnalisation de l'écosystème

- Rehausser l'intelligence d'affaires des membres et partenaires
  - Développer un mécanisme de certification, des outils de formation
  - Appuyer les initiatives portant sur la main-d'œuvre et la relève de l'industrie
-

4

## Contribuer

### ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION URBAINE

#### Soutien au développement d'attraits / équipements

- Évaluer les besoins et prioriser les efforts
- Appuyer le développement et la promotion des équipements et attraits
- Accentuer le démarchage international
- Participer au développement de nouveaux créneaux porteurs (ex. : mise en lumière, art public, etc.)

#### Stimulation de projets innovants

- Revoir la politique de financement et d'accompagnement
- Stimuler le financement privé
- Initier des appels de projets
- Poursuivre le soutien des incubateurs en tourisme

#### Répartition stratégique des touristes (quartiers/saisons)

- Élaborer une stratégie transversale « Hiver » qui implique tous les acteurs
- Stimuler le développement de quartiers à fort potentiel touristique et favoriser la mobilité
- Mettre en valeur l'offre des régions limitrophes

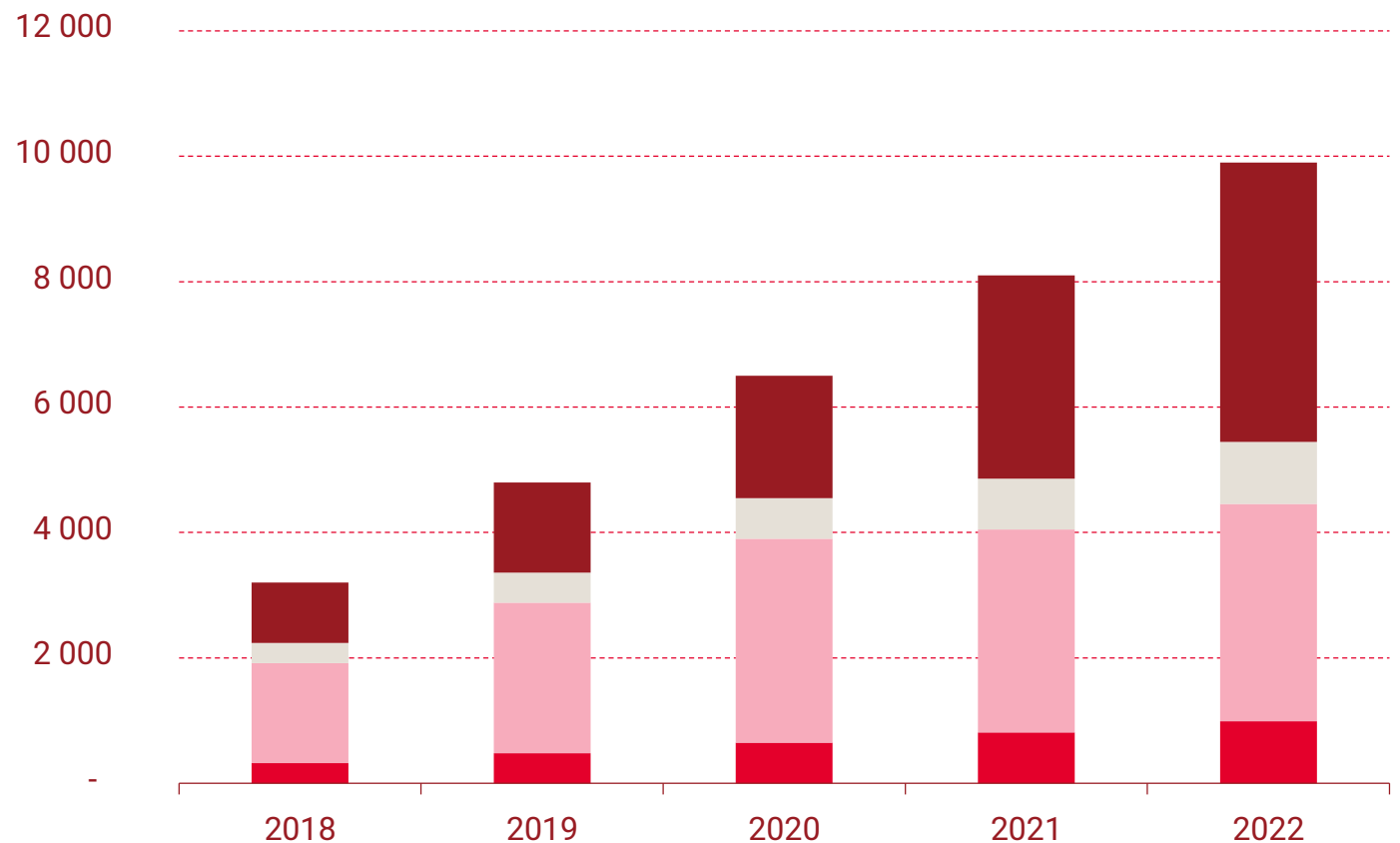
#### Légitimité de TM dans l'influence des grands dossiers (accès aérien, infrastructures...)

- Continuer d'influencer l'évolution de l'accès aérien
- Prioriser et documenter la position de TM sur quelques grands dossiers (infrastructure, transport, signalisation, location de court terme)
- Initier des réflexions avec les parties prenantes sur les grands dossiers (chantiers, comités)

# + 32,5 M\$ de revenus cumulatifs à réinvestir sur 5 ans

## RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS POTENTIELS ANNUELS

- 1. Commercialisation et ventes
- 2. Rayonnement
- 3. Expérience visiteur
- 4. Développement de la destination



# Des conditions de succès à respecter

## GOVERNANCE

### Aligner l'organisation avec les objectifs stratégiques à long terme

- Assurer la représentativité de l'écosystème touristique dans la composition du CA
- Préciser la part de l'enveloppe dédiée au développement de la destination dans le budget total
- Définir les principes directeurs pour la priorisation des initiatives à soutenir et l'allocation des fonds

## TALENT

### Miser sur le talent pour réaliser l'évolution des rôles

- Impliquer plus de ressources d'expérience et développer des profils plus stratégiques
- Allouer davantage de ressources (humaines et financières) pour soutenir le développement de la destination et l'expérience client
- Bonifier sur le plan des compétences et des expériences clés nécessaires
- Assurer la mobilisation des employés

## INTELLIGENCE

## D'AFFAIRES

### Devenir une organisation orientée et propulsée par l'intelligence

- Bâtir et optimiser l'intelligence de la destination pour aligner l'ensemble des stratégies de l'organisation
- Activer cette intelligence dans nos actions, nos décisions et processus d'affaires

## PARTENARIATS

### Multiplier notre force d'intervention

- Miser sur des liens forts avec nos partenaires gouvernementaux : MTO, Ville de Montréal
- Créer un effet de levier avec les réseaux économiques et académiques : Montréal International, CCMM, universités, etc.
- Maximiser le pouvoir de rayonnement de nos membres et partenaires de l'industrie (Alliance et Destination Canada)
- Collaborer étroitement avec les réseaux internationaux basés à Montréal ou à l'étranger



Le tableau suivant présente l'historique des contributions de l'agglomération de Montréal à l'OCTGM.

	Contribution Agglomération de Montréal	Budget annuel de Tourisme Montréal	Part de la contribution de la Ville dans le budget
2011	1,2 M\$	31,5 M\$	3.80%
2012	1,0 M\$	31,5 M\$	3.20%
2013	1,2 M\$	32,6 M\$	3.80%
2014	1,0 M\$	32,9 M\$	3.20%
2015	1,0 M\$	35,2 M\$	3.00%
2016	1,0 M\$	37,7 M\$	3.00%
2017	1,07 M\$	40,0 M\$	2.65%

CE : 20.034  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1181097013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de LaSalle pour prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue.

Il est recommandé:

d'accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de LaSalle pour prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-30 13:56

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181097013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de LaSalle pour prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 14 décembre 2017 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2017, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil d'agglomération, l'arrondissement de LaSalle a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de LaSalle offre de prendre en charge les discussions avec Hydro-Québec sur la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures permettant la création d'un lien de transport actif important qui serait en lien direct avec le *Plan de transport* de la Ville de Montréal et le *Plan local de déplacement* de l'arrondissement de LaSalle. Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. «*Le lien vert, traversant l'arrondissement en son*

*centre, devient une opportunité pour le développement du transport actif. Présentement, des opportunités nous encouragent à développer le concept et les plans d'un sentier piétonnier et cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre le boul. Shevchenko et la 90<sup>e</sup> Avenue. L'arrondissement, ayant une bonne connaissance de son territoire et des différents projets en cours dans le secteur, pourrait réaliser ce projet important pour tout le développement du transport actif sur ton territoire.»*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 20 0398 - 4 septembre 2018 - D'offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

CG17 0566 - 14 décembre 2017 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

## **DESCRIPTION**

Au cœur de l'arrondissement de LaSalle, se situe une emprise appartenant partiellement à Hydro-Québec et au Canadien Pacifique. L'emprise d'Hydro-Québec d'une longueur d'environ 2 km est située entre le boul. Shevchenko et la 90<sup>e</sup> Avenue, à proximité de l'avenue Dollard et de la bibliothèque municipale. Un lien cyclable et piétonnier dans ce secteur permettrait la création d'un milieu de vie en lien direct avec les investissements de la Ville et de l'arrondissement. (voir le tracé en pièce jointe)

Les travaux proposés incluent:

- Une piste cyclable
- Un sentier piétonnier
- De l'éclairage
- Des plantations d'arbres et des aménagements paysagers

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre et dans le réseau cyclable d'agglomération dont l'aménagement et le réaménagement sont délégués par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue à l'arrondissement de LaSalle, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de LaSalle est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

### **Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement**

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour**

### **la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT, Directeur des transports, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SIVT assumera l'entière responsabilité des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris l'élaboration des plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité de vie des LaSallois. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et permettra d'améliorer la santé des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis et appel d'offres: 2019  
Travaux: 2020-2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christianne CYRENNE, LaSalle

Lecture :

Christianne CYRENNE, 12 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur

**Tél :** 514 872-3481

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-07

Stéphane BLAIS  
Chef de division - Délégué

**Tél :** 514 872-1959

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2018-11-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

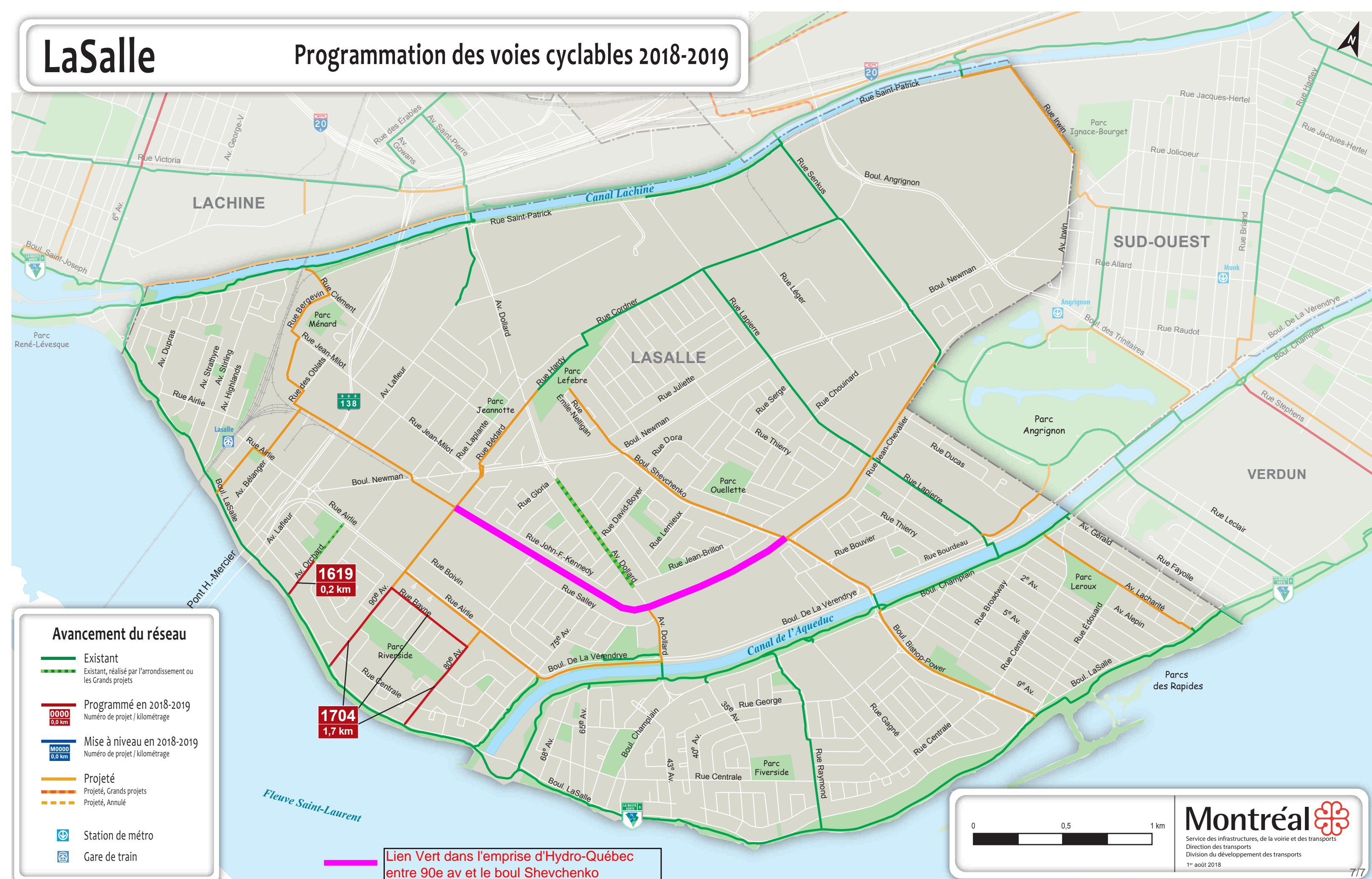
Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2018-11-28

# LaSalle

## Programmation des voies cyclables 2018-2019



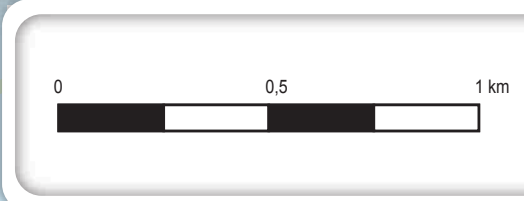
### Avancement du réseau

- Existant
- Existant, réalisé par l'arrondissement ou les Grands projets
- 0000  
0,0 km Programmé en 2018-2019  
Numéro de projet / kilométrage
- M0000  
0,0 km Mise à niveau en 2018-2019  
Numéro de projet / kilométrage
- Projeté
- Projeté, Grands projets
- Projeté, Annulé
- Station de métro
- Gare de train

**1619**  
0,2 km

**1704**  
1,7 km

**Lien Vert dans l'emprise d'Hydro-Québec entre 90e av et le boul Shevchenko**





**Dossier # : 1184834004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires mondiales Canada, la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), (CM 14 1361), aux fins de mettre en oeuvre le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti et mandater le directeur du Bureau des relations internationales à signer ledit document. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 30 450 \$, pour l'année 2019.

1. Approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires mondiales Canada, la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), (CM 14 1361), aux fins de mettre en oeuvre le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti;
2. Mandater le directeur du Bureau des relations internationales à signer ledit document;
3. Autoriser la contribution de la Ville de Montréal à ce projet, sous la forme de dons de services au montant de 88 700 \$;
4. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Bureau des relations internationales pour le remboursement des frais indirects liés au projet d'un montant de 30 450 \$, pour l'année 2019.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-29 15:58

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184834004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires mondiales Canada, la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), (CM 14 1361), aux fins de mettre en oeuvre le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti et mandater le directeur du Bureau des relations internationales à signer ledit document. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 30 450 \$, pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Consortium constitué par la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec met en œuvre depuis janvier 2014 la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada. Le but du PCM2 est d'amener les partenaires (cinq communes et les fédérations d'élus) à avoir une administration transparente, efficace et pérenne; à pouvoir collecter des revenus autonomes; et à devenir des modèles en gestion municipale, notamment eu égard à la livraison de services locaux, pour le reste du pays.

La mise en oeuvre du projet avait été ralentie pendant quelques temps, en raison notamment de troubles politiques et électoraux puis du passage de l'ouragan Matthew. Depuis, le projet a repris un rythme de croisière.

C'est dans ce contexte que le ministère des Affaires mondiales Canada accepte de prolonger le projet avec un budget additionnel de 1 295 409\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0041 (27 janvier 2014) - Approuver la participation de la Ville de Montréal à un Projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti dans le cadre de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) avec la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec / Approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)

**DESCRIPTION**

A ce jours, le projet réalise de belles avancées en matière de gestion municipale, dont :

- une augmentation significative des recettes fiscales de la mairie de Port-au-Prince et des communes de la région des Palmes;
- des efforts importants en matière de transparence et de reddition de comptes avec la présentation des budgets aux citoyens;
- un intérêt accru envers l'égalité des femmes et des hommes, notamment avec l'adoption de la Politique contre le harcèlement sexuel et l'Énoncé sur l'égalité par la Mairie de Port-au-Prince.
- la participation citoyenne, par le biais de comités de pilotage et de comités de citoyennes et citoyens;
- la mise en œuvre d'un certain nombre de petits projets au bénéfice des citoyens et citoyennes (identification des rues, réhabilitation des écoles communales à Port-au-Prince, l'installation de bibliothèques, etc.).

L'année de prolongation avec un budget additionnel permettra le raffinement et l'institutionnalisation des systèmes de mobilisation fiscale mis en place au cours des dernières années. Une emphase particulière sera mise sur l'égalité des femmes et des hommes avec la préparation de budgets sensibles au genre, ainsi que la poursuite formations sur l'Analyse comparative entre les sexes. En parallèle, diverses activités seront organisées en lien avec la gestion des bibliothèques des écoles communales en vue de permettre la pérennisation des interventions passées. Des formations additionnelles seront ainsi données au personnel des écoles pour encourager une gestion efficace des bibliothèques. Diverses activités de sensibilisation des jeunes filles et garçons en lien avec la protection de l'environnement et de l'ÉFH seront également planifiées. Nous prévoyons étendre l'identification des rues et installer des lampadaires dans un quartier défavorisé de Port-au-Prince. Enfin, nous allons capitaliser sur le renforcement des capacités des différents services de gestion municipale (direction générale, gestion des ressources humaines, gestion de projets, etc).

## **JUSTIFICATION**

La prolongation d'un an permettra de compenser les périodes de ralentissement que le projet a connues dans le passé, et de compléter l'atteinte des résultats

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de la ville de Montréal est estimée à 88 700 \$ et est basée sur la valeur des services de ses employés qui seront assignés à participer au projet. Étant donné que les employés affectés partiellement ou en totalité à ce projet ne seront pas remplacés, il n'y aura pas d'impact sur le cadre financier de la Ville. Ces dons de services s'échelonnent sur une période d'un an. Un tableau est annexé en pièce jointe et présente les bases de calcul pour obtenir la valeur estimée de la Ville de Montréal.

Le Bureau des relations internationales recevra un revenu additionnel de 30 450 \$ correspondant au partage des frais généraux entre les trois partenaires du consortium soit la FCM (61,1 %), l'UMQ (13 %) et la Ville de Montréal (25,87 %). Un budget additionnel de dépenses équivalent à une somme de 30 450 \$ est requise afin de couvrir les coûts additionnels pour les frais administratifs de la Ville de Montréal, cette dépense est compensée par un revenu équivalent. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu que tous les frais encourus par la Ville seront compensés par un revenu équivalent.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet est conçu selon les principes du développement durable et en tenant compte des normes et exigences du gouvernement fédéral.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une gestion municipale renforcée à Port-au-Prince et d'autres communes d'Haïti, au bénéfice des citoyen/ne/s.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Seynabou Amy KA  
Conseillère en relations internationales

**Tél :** 514 872-6474  
**Télécop. :** 514-872-6067

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Henri-Paul NORMANDIN  
Directeur

**Tél :** 514 872 3512  
**Télécop. :** 514 872 6560

**Estimation - Dons en ressources humaines de la Ville de Montréal  
Prolongation du projet de coopération municipale #2 Canada-Haïti**

<b>Ressources</b>	<b>Hypothèses de travail (Salaires incluant les charges sociales)</b>	<b>2019</b>	<b>Total (En milliers de \$)</b>
Temps libéré pour 10 missions Salaire moyen 130,0 x 10 sur 52 semaines	1 semaine par mission et 10 missions pour un an (incluant le temps à Haïti et le temps préparatoire à une mission)	25.2 \$	25.2 \$
Directeur des relations internationales	10 % temps dédié au projet	23.2 \$	23.2 \$
Secrétaire de direction	10 % temps dédié au projet	7.8 \$	7.8 \$
Ressources financières	10 % dédié au projet (Estimation de 2 ressources annuelles à 5 % chacune)	18.0 \$	18.0 \$
Secrétaire d'unité	25 % temps dédié au projet	14.6 \$	14.6 \$
<b>Total des dons en ressources humaines</b>		<b>88.7 \$</b>	<b>88.7 \$</b>

# Accord de contribution

Modification 2

Commande no: 7060182  
Élément OTP: A-035573-001

L'Accord de contribution a été signé le 30 janvier 2014

Entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« Sa Majesté »), représentée par le ministre du Développement international (« le ministre »), agissant par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (« MAECD »);

Et **Fédération canadienne des municipalités (FCM)** une entité juridique ayant son siège social au :  
24, rue Clarence  
Ottawa, Ontario  
K1N 5P3

Et **Union des municipalités du Québec (UMQ)** dont l'adresse est située au :  
2020, boulevard Robert-Bourassa  
Bureau 210  
Montréal (Québec)  
H3A 2A5

Et, solidairement **Ville de Montréal** dont l'adresse est située au :  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

formant un consortium et respectivement représentés par un porte-parole désigné (appelés collectivement ci-après « l'Organisation » et/ou « Consortium »)

*Pour la mise en œuvre:* de l'Initiative intitulée « Projet de coopération municipale Haïti-Canada – Phase 2 (PCM2) » (« l'Initiative ») en Haïti, pour lequel elle a demandé une contribution au MAECD, pour un montant n'excédant pas dix-neuf million cent vingt mille neuf cent cinquante dollars canadiens (19 120 950 \$ CAN), qui a déjà reçu la modification suivante :

**Modification 1:** Signée le 31 juillet 2015, cette modification n°1 a apporté certains changements à l'annexe B – Budget estimatif de l'initiative, sans augmenter la limite financière de l'Accord.

est modifiée comme suit :

**Modification 2:** Cette modification n°2 reporte la Date de fin de l'Accord en prolongeant la date de fin des activités par douze (12) mois, augmente la limite financière d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent neuf dollars canadiens (1 295 409 \$ CAN) et apporte certains changements aux Articles de convention, à l'annexe B, Budget estimatif de l'initiative et à l'annexe C, Modalités financières.



# Accord de contribution

Modification 2

Commande no: 7060182  
Élément OTP: A-035573-001

## Les Parties conviennent donc de ce qui suit :

- 1 Aux Articles de Convention, Article 3 Conditions de l'Accord, le sous-article 3.2 Date d'achèvement est **REPLACÉ** dans sa totalité **PAR** :

### « 3.2 Date d'achèvement

- 3.2.1 Sous réserve de l'article 3.3 ci-après, le présent Accord prend fin le 31 mars 2020, date à laquelle toutes les activités de l'Initiative indiquées à l'annexe A, Cadre de référence de l'Initiative, auront été réalisées et tous les rapports finaux indiqués à l'annexe D, Exigences en matière de rapports, auront été reçus et acceptés par le MAECD.
- 3.2.2 Toutes les activités de l'Initiative indiquées à l'annexe A doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2019 avant la date d'achèvement précisée à la clause 3.2.1. Après cette date, seuls les coûts liés à la démobilisation du Personnel, à la disposition des biens et à la préparation des rapports finaux constitueront des coûts admissibles aux termes de l'Accord. »

- 2 Aux Articles de Convention, Article 5 Financement de l'Initiative, le sous-article 5.1 Contributions des Parties est **REPLACÉ** dans sa totalité **PAR** :

### « 5.1 Contributions des Parties

- 5.1.1 Sous réserve des termes et conditions de l'Accord, le MAECD s'engage à verser à l'Organisation une Contribution n'excédant pas le moindre des deux montants suivants :
- a) Vingt million quatre cent seize mille trois cent cinquante-neuf dollars canadiens (20 416 359 \$ CAN), tel qu'indiqué à l'annexe B, Budget estimatif de l'Initiative ;
  - b) quatre-vingt-dix virgule soixante-dix-huit p. cent (90,78 %) de la valeur totale des Coûts admissibles tels que détaillés à l'annexe C – Modalités financières, article 1 – Éléments de coûts admissibles.
- 5.1.2 L'Organisation apporte une contribution minimale, en nature, de neuf virgule vingt-deux p. cent (9,22 %) de la valeur totale des Coûts admissibles détaillés à l'annexe C – Modalités financières, article 1. La contribution de l'Organisation est détaillée à l'annexe B – Budget estimatif de l'Initiative. »

- 3 À l'annexe B – Budget estimatif de l'Initiative, le tableau 2 est **REPLACÉ** dans sa totalité **PAR** le tableau 2 ci-joint.

- 4 À l'annexe B – Budget estimatif de l'Initiative, Article 1.3 Contribution en nature, **REPLACÉ** le tableau dans sa totalité **PAR** le tableau qui suit :

Contribution en nature	Valeur de la contribution en nature
Employés de l'Organisation	1 877 881 \$
Produits, biens et services	195 752 \$



# Accord de contribution

Modification 2

Commande no: 7060182  
Élément OTP: A-035573-001

---

- 5 Toutes les autres conditions demeurent inchangées.
- 6 La modification prend effet à la date de la dernière signature.

Pour Fédération canadienne des  
municipalités (FCM)

\_\_\_\_\_  
*Signature*

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

Pour Union des municipalités du Québec  
(UMQ)

\_\_\_\_\_  
*Signature*

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

Pour Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
*Signature*

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre



# Accord de contribution

Modification 2

Commande no: 7060182  
Élément OTP: A-035573-001

---

Pour Sa Majesté

\_\_\_\_\_  
*Signature*

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre





# Accord de contribution

Modification 2

Commande no: 7060182  
Élément OTP: A-035573-001

## 2. Tableau du budget modifié (exprimé en dollars canadiens)

Sommaire des catégories de coûts admissibles		Contribution par partenaire de l'Initiative			
		Ministère	Organisation		Total
			Espèces	Nature	
1.1	Rémunération – Employés de l'Organisation				
	<i>Employés de l'Organisation (à l'exception de 1.1 b) ou 1.2)</i>	1 792 572 \$	0 \$	1 877 881 \$	3 670 453 \$
	<i>Personnel faisant l'objet d'une affectation à long terme à l'étranger</i>	1 744 144 \$	0 \$	0 \$	1 744 144 \$
1.2	Rémunération – Employés locaux	1 745 680 \$	0 \$	0 \$	1 745 680 \$
1.4	Honoraires – Sous-traitants				
	<i>Sous-traitants canadiens et internationaux</i>	598 307 \$	0 \$	0 \$	598 307 \$
	<i>Sous-traitants locaux</i>	271 203 \$	0 \$	0 \$	271 203 \$
	<b>Sous-Total - Honoraires – Sous-traitants</b>	<b>869 510 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>869 510 \$</b>
<b>Sous-Total – Catégorie : Rémunération / Honoraires</b>		<b>6 151 906 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 877 881 \$</b>	<b>8 029 787 \$</b>
1.6	Dépenses remboursables admissibles à l'application du taux fixe de compensation de frais généraux				
	1.6.1 <i>Frais de voyage</i>	1 815 491 \$	0 \$	0 \$	1 815 491 \$
	1.6.2 <i>Avantages et dépenses admissibles pour le Personnel faisant l'objet d'une affectation à long terme à l'étranger ou d'une réinstallation de courte durée</i>	1 025 147 \$	0 \$	0 \$	1 025 147 \$
1.6.3	<i>Frais de formation des étudiants et des stagiaires</i>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
1.6.4	<i>Autres frais de formation</i>	790 298 \$	0 \$	0 \$	790 298 \$



# Accord de contribution

Modification 2

Commande no: 7060182  
Élément OTP: A-035573-001

Sommaire des catégories de coûts admissibles		Contribution par partenaire de l'Initiative			
		Ministère	Organisation		Total
1.6.5	Employés du gouvernement du Pays bénéficiaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
1.6.6	Produits, biens et fournitures	558 494 \$	0 \$	195 752 \$	754 246 \$
1.6.7	Frais d'administration directement liés à l'Initiative	771 192 \$	0 \$	0 \$	771 192 \$
1.6.8	Autres coûts directs identifiés pour l'Initiative :	7 095 240 \$	0 \$	0 \$	7 095 240 \$
1.6.8.1	Soutien salarial et opérationnel aux communes et fédérations	4 320 101 \$	0 \$	0 \$	4 320 101 \$
1.6.8.2	Fonds de petits projets	2 530 323 \$	0 \$	0 \$	2 530 323 \$
1.6.8.3	Extension de bâtiment et construction bureaux	244 816 \$	0 \$	0 \$	244 816 \$
<b>Sous-Total – Catégorie : Coûts remboursables admissibles à l'application du taux fixe de compensation de frais généraux</b>		<b>12 055 862 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>195 752 \$</b>	<b>12 251 614 \$</b>
<b>Sous-Total – Catégories : Rémunération / Honoraires et Coûts remboursables admissibles à l'application du taux fixe de compensation de frais généraux (1.1 à 1.6)</b>		<b>18 207 768 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 073 633 \$</b>	<b>20 281 401 \$</b>
1.7.1	Indemnité compensatoire pour frais généraux/coûts indirects	2 184 932 \$	0 \$	0 \$	2 184 932 \$
1.7.2	Indemnité compensatoire pour frais généraux pour les volontaires	23 659 \$	0 \$	0 \$	23 659 \$
<b>CONTRIBUTION TOTALE À L'INITIATIVE</b>		<b>20 416 359 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 073 633 \$</b>	<b>22 489 992 \$</b>
<b>VALEUR TOTALE DE L'INITIATIVE</b>				<b>2 073 633 \$</b>	<b>22 489 992 \$</b>



**Dossier # : 1184834004**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

**Objet :**

Approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires mondiales Canada, la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), (CM 14 1361), aux fins de mettre en oeuvre le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti et mandater le directeur du Bureau des relations internationales à signer ledit document. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 30 450 \$, pour l'année 2019.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184834004 PIRFH.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**  
**Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1184834005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la prolongation de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de la modification à l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 165 000 \$, pour l'année 2019.

1. Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la prolongation de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de la modification à l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada.
2. de modifier, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), le budget de revenus et dépenses afin de tenir compte du remboursement du salaire et des avantages sociaux de Me Lafrance pour un montant total de 165 000 \$, réparti sur l'année 2019, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-29 15:58

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184834005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la prolongation de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de la modification à l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 165 000 \$, pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal met en oeuvre le Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2), financé par Affaires mondiales Canada. Me Richard Lafrance, employé de la Ville, agit à titre de coordonnateur de ce projet, en poste à Port-au-Prince, depuis le début. Sous réserve des approbations nécessaires, le projet fera sous peu l'objet d'une prolongation. Il est donc nécessaire de prolonger l'affectation temporaire de Me Richard Lafrance en conséquence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0139 (29 janvier 2014) - Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance au Service des affaires institutionnelles, à titre de directeur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, en Haïti, dans le cadre de la deuxième phase du Programme de Coopération municipale Haïti/Canada (PCM2), et ce, à compter de la signature de l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) prévue à la fin janvier 2014;

**DESCRIPTION**

Le Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince (BAMPAP) est la structure chargée de la mise en oeuvre des activités du PCM2 pour la Ville de Montréal. Me Richard Lafrance, avocat à la direction du Greffe de la Ville de Montréal, est depuis janvier 2011 hors unité d'accréditation, c'est-à-dire qu'il a été transféré au Bureau des Relations internationales, au poste de coordonnateur du Bureau d'appui à la mairie de Port-au-Prince pour la durée du projet. Le salaire et les avantages sociaux de Me Lafrance sont remboursés à la Ville par le ministère des Affaires mondiales du Canada.

Me Lafrance continuera d'assumer la coordination et la gestion du Bureau d'appui à la mairie de Port-au-Prince, notamment du transfert des employés à la mairie. De plus, il participera à l'élaboration et la préparation des plans de mise en oeuvre détaillés, des plans

de travail annuels, des budgets détaillés, l'organisation et le suivi des activités et dépenses, le recrutement et la formation des experts, la préparation des plans de mission, la préparation des rapports d'activités, des rapports semi-annuels et annuels et autres rapports narratifs. Il participera aussi au processus de sélection des experts montréalais.

## **JUSTIFICATION**

Me Richard Lafrance est impliqué dans le dossier des relations entre Montréal et Port-au-Prince depuis janvier 2007. Il est depuis janvier 2011 le Coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince. La poursuite de son travail est essentielle à la mise en oeuvre de la prolongation du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2019, le coût sera de 165 000 \$ incluant les charges sociales. Le remboursement par Affaires mondiales Canada du salaire relatif à ce poste, se fera par versements mensuels provenant de l'organisme équivalent au salaire de l'employé, de 126 000 \$, majoré de 31,1 %.

Le salaire de l'employé est imputé à même l'unité corporative des prêts d'employés avec remboursement (centre de responsabilité 202046, unité 60-08-02) pour la durée du prêt. Le revenu rattaché à ce prêt d'employé sera enregistré mensuellement au Service des ressources humaines.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses, et ce, jusqu'à la fin de la période d'un an.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Seynabou Amy KA  
Conseillère en relations internationales

**Tél :** 514 872-6474  
**Télécop. :** 514-872-6067

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-26

Henri-Paul NORMANDIN  
Directeur

**Tél :** 514 872 3512  
**Télécop. :** 514 872 6065

**Dossier # : 1184834005**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

**Objet :**

Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la prolongation de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de la modification à l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant de 165 000 \$, pour l'année 2019.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184834005 Richard Lafrance.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**  
**Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier**





**Dossier # : 1181114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don d'un bonsaï nord-américain en mémoire du Dr Usher Posluszny pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts, d'une valeur de 2 000 \$ au nom de Ruth Poremba, exécutrice et soeur du Dr Posluszny

Il est recommandé :

1- d'accepter le don d'un bonsaï de la succession du Dr. Usher Posluszny pour le Jardin botanique de Montréal, d'une valeur totale de 2 000 \$;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts au nom de Ruth Poremba, exécutrice et soeur du Dr. Posluszny, au montant de 2 000 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-30 13:06

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don d'un bonsaï nord-américain en mémoire du Dr Usher Posluszny pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts, d'une valeur de 2 000 \$ au nom de Ruth Poremba, exécutrice et soeur du Dr Posluszny

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'art du bonsaï a connu un engouement auprès du public nord-américain depuis les années 1950. D'abord influencés par l'esthétisme japonais, les «bonsaïstes» d'ici ont rapidement développé des formes reflétant celles des arbres de notre environnement. Ils sont maintenus petits par des tailles répétées des racines et des branches et par le pincage fréquent des nouvelles pousses. Les bonsaïs sont de véritables sculptures vivantes, puisque l'art du bonsaï consiste non seulement à garder les arbres miniatures, mais également à leur donner des formes artistiques.

Le Jardin botanique de Montréal possède cinq collections d'arbres miniatures. Chacune définit un style avec ses caractéristiques et ses règles propres, reflétant des valeurs culturelles et des critères esthétiques. Ces collections, qui sont mises en valeur à certaines périodes de l'année dans différents endroits spécifiques du Jardin botanique, attirent de très nombreux visiteurs; elles forment l'une des collections de bonsaïs les plus importantes hors d'Asie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Dr Usher Posluszny, par l'intermédiaire de sa soeur et exécutrice, offre au Jardin botanique un bonsaï *Crataegus monogyna* dont le D. Posluszny était propriétaire depuis 2015. Dr Posluszny était le fondateur du Guelph Bonsai Club et était actif dans la communauté des bonsaïs depuis plus de 30 ans. Il a joué un rôle déterminant en réunissant les clubs de bonsaï du sud de l'Ontario pour présenter un spectacle annuel de bonsaï à l'Arboretum de l'Université de Guelph de 1990 à 1998. Professeur de botanique, récemment retraité de

l'Université de Guelph, Dr Posluszny possédait une connaissance approfondie des plantes telle que peu de gens dans le monde du bonsaï pourraient rivaliser. Il était passionné d'art et de science du bonsaï. À travers ses ateliers de bonsaï, il a présenté à de nombreuses personnes les joies et les pratiques de la collecte, du développement et de l'entretien du bonsaï.

Comme stipulé à l'annexe A (renseignements à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu), en pièce jointe, le bien a été acquis par le donateur moins de trois ans avant son décès.

Par ce don, D. Posluszny nous permet d'enrichir la collection de bonsaï actuelle du Jardin botanique. L'horticulteur spécialiste des bonsaïs au Jardin botanique sera responsable de son entretien.

## **JUSTIFICATION**

Ce don est conforme à la politique d'acquisition des collections du Jardin botanique, annexée au présent dossier.

Le bonsaï *Crataegus monogyna* de la région de l'Ontario, est âgé entre 40 et 50 ans et a été livré au Jardin botanique le 10 septembre 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'encadrement administratif de la Ville pour l'acquisition de dons et à la Politique des collections du Jardin botanique, deux évaluations (en pièces jointes) ont été produites par des évaluateurs externes professionnels dans le domaine, soit:

- Monsieur Vianney Leduc, président de la Société de bonsaï d'Ottawa et bonsaïste depuis 25 ans. Il a étudié avec l'artiste italien Michel Andolfo sur une période de dix ans et trois ans avec Ryan Neil, expert international.
- Monsieur Jean Dumaine, membre de la Société de bonsaï et de penjing de Montréal et bonsaïste depuis plus de 20 ans.

Le montant de 2 000 \$ constitue la moyenne des deux évaluations effectuées, soit la moyenne de 1 500 \$ et 2 500 \$. Un reçu d'impôt officiel sera délivré par le Service des finances de la Ville de Montréal au nom de Ruth Poremba, exécutrice et soeur du Dr Posluszny.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout de ce plant de bonsaï dans la collection actuelle du Jardin botanique de Montréal permettra de rehausser la valeur de la collection de bonsaïs nord-américains et contribuera à la mission de l'institution.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Saiv Thy CHAU, Service des finances  
Line DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Saiv Thy CHAU, 28 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LIMOGES  
Chef de division de l'horticulture du Jardin  
botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1406  
**Télécop. :** 514 872-1402

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique

**Tél :** 514 872-1452  
**Télécop. :** 514 872-1455

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal  
**Tél :** 514 872-1452  
**Approuvé le :** 2018-11-30

## Évaluation d'un bonsaï

### CRATAEGUS Monogyna

*Aubépine*



Cet arbuste a fait l'objet d'une donation au Jardin Botanique de Montréal de la part des héritiers du Dr Usher Posluszny, décédé récemment.

#### Description :

-Cet arbuste a été cueilli en nature au Canada, dans la province de l'Ontario en 2005 par Bob Wilcox. Le Dr Posluszny en était le propriétaire depuis 2015.

-Cette pièce est considérée comme étant de la famille des arbustes. L'aubépine ne croît pas en hauteur. Nous devons cependant considérer cette pièce très intéressante par son écorce et ses petites feuilles caduques. On retrouve peu d'aubépine en bonsaï.

-Nous estimons l'âge de ce bonsaï à environ 40 à 50 ans

-L'arbre a été travaillé sous la forme Droit informel, qui laisse voir le mouvement de son tronc.

-Les dimensions de ce bonsaï sont : 27cm de longueur, 20cm de largeur et 20cm de hauteur.

#### Analyse technique :

-Remarquez son écorce rugueuse, intéressante pour un arbre peu âgé. Une belle qualité.

-Cet arbuste a l'avantage d'être rustique chez nous. Dans le passé les aubépines ont souvent servi pour des haies de séparation à cause de leurs épines.

-Sa base de 10cm est bien ancrée au pot. Le pot de Sarah Rayner accentue la présentation.

-L'arbre est trapu et il offre une belle qualité de son feuillage, petites feuilles bien définies et est en excellente santé. Les couleurs automnales sont magnifiques.

-Ce bonsaï a déjà fait l'objet d'une exposition Nationale en 2016

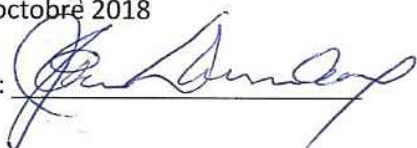
#### Valeur estimée :

J'estime que cet arbre a une valeur de 1500.00\$ au Canada

Évaluateur : Jean Dumaine

Date : 31 octobre 2018

Signature :



Jean Dumaine

Bonsaïste depuis plus de 20 ans

Membre de la Société de bonsaï et de penjing de Montréal

Membre du cercle d'étude Karamatsu

Directeur pour le Canada de la North American Bonsai Federation

## Rapport d'évaluation d'un bonsaï

**ESSENCE** : *Crataegus monogyna* (nom commun : aubépine monogyne)

**DONATEUR** : Usher Posluszny

**DATE DE L'ÉVALUATION** : 7 Octobre 2018

**DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT** : 1<sup>er</sup> Novembre 2018

**ÉVALUATEUR** : Vianney Leduc



### DESCRIPTION GÉNÉRALE

- Dimensions approximatives : 24'' hauteur, 4'' diamètre du tronc
- Style : bonsaï de forme droit informel
- Provenance : arbre cueilli en Ontario
- Âge estimé : 50 ans

**VALEUR ESTIMÉE** : \$2000 - \$2500 dans le marché de l'est du Canada. La valeur estimée est reliée au fait que c'est un arbre rare.

## VALEUR ARTISTIQUE

Cet arbre feuillu a plusieurs atouts intéressants. Il a un tronc sinueux avec une écorce fissurée de différentes nuances de couleur qui donne beaucoup de caractère à l'arbre. Sa feuille très découpée a une forme particulière et très intéressante.

Cet arbre pourra être admiré avec ces fleurs blanches au printemps et ces fruits rouges à l'automne. Sa silhouette balancée, typique d'un feuillu, est approprié pour sa grosseur de tronc. Certaines des racines de surface existantes sont présentement trop grosses et disproportionnées par rapport au tronc.

Le pot est légèrement trop large pour cet arbre et sa couleur ne mettra pas en valeur les fleurs blanches du printemps. Un pot moins large et de couleur différente pourrait mettre en valeur les fleurs du printemps et les fruits rouge d'automne. Cet arbre prendra de la valeur graduellement avec certaines améliorations.

## ANALYSE TECHNIQUE

- Empattement racinaire : Il y a des racines à la base de l'arbre qui sont trop grosses et trop longues pour la grosseur du tronc. Elles pourront être raccourcies avec le temps pour améliorer les proportions ce qui améliorera grandement la beauté de l'arbre.
- Le tronc : Ce tronc, créé par les forces de la nature, est sinueux en trois dimensions et représente une qualité majeure de cet arbre et donne une certaine illusion d'âge.
- L'écorce : Elle est de deux nuances de couleur et est très fissurée. Elle ajoute un aspect d'âge à l'arbre et représente une des qualités de ce feuillu.
- Couches de feuillage : Les feuilles sont d'une forme très intéressante. Il n'y a pas présentement de division claire entre les couches de feuillage. Il devrait être facile avec le temps de créer des espaces vides pour encadrer les couches de feuillage.
- Branches: Les branches majeures sont dans des positions idéales à l'extérieur des courbes. Elles sont d'une grosseur proportionnelle au tronc. Il y a présentement trois branches dans les courbes importantes et on pourra possiblement en réduire le nombre avec le temps pour améliorer la structure de l'arbre.
- Ramification : Il n'y a pas beaucoup de ramification présentement dans la structure des branches. C'est un autre aspect technique qui augmentera la valeur de l'arbre avec le temps.
- Rareté de l'espèce : Cet arbre cueilli dans le sud de l'Ontario est assez rare ce qui devient un facteur important dans sa valeur.
- Pot : Il est d'une excellente qualité Américaine (i.e. Sarah Rayner) et a un aspect vieillot qui ajoute de l'âge à la composition mais il est légèrement trop large pour la taille de l'arbre et ne mettra pas en valeur les fleurs blanches du printemps.
- Santé : Cet arbre est en bonne santé mais a souffert légèrement de maladie fongique. On peut y voir des taches noires sur certaine portion du feuillage.

SIGNATURE ET DATE :

Orianney Leduc 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018



## Annexe A Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

### Dons en nature

L'Agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) bien(s) donné(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante:

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique:


- 1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don.
- 2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal;
- 3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui;
- 4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable (N/A)* ci-dessous.

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

\_\_\_\_\_ 2 000 \$ Cas applicable : 1 (1, 2, 3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

<b>DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ</b>	
Bonsai 'Crataegus monogyna'	
<b>SIGNATURE</b>	
Ruth Poremba pour Dr. Usher Posiuszny Nom (en lettre moulée) du donateur	
<u>Nov. 23, 2018</u> Date	Signature du donateur

<sup>1</sup> Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)



**Dossier # : 1187862002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec Vidéotron Itée pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec Vidéotron Itée pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-12-03 11:11

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187862002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec Vidéotron Itée pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison des travaux de construction des paddocks sur l'île Notre-Dame, des massifs de conduits ont été détruits et reconstruits ailleurs. Ces massifs de conduits protégeaient le passage de câbles de télécommunication et autres installations, dont ceux de Vidéotron Itée.

Or, la Société du parc Jean-Drapeau a constaté qu'aucune entente à cet effet n'avait été signée avec la firme Vidéotron Itée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 2018-73 Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec la firme Vidéotron Itée pour l'installation et l'entretien d'équipements de télécommunication ainsi que pour l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

**DESCRIPTION**

L'entente définit en annexe les installations de télécommunications de Vidéotron Itée ainsi que la longueur des conduits occupés sur l'île Notre-Dame. Elle encadre l'accès de Vidéotron aux structures, stipule que si les conduits doivent être à nouveau déplacés, ce sera aux frais de Vidéotron Itée et que d'autres fournisseurs de télécommunication peuvent utiliser les massifs de conduits de la Société.

La durée de l'entente est de vingt (20) ans, rétroactive au 1<sup>er</sup> août 2018, et renouvelable de façon illimitée par périodes additionnelles de cinq (5) ans, à moins d'un avis écrit de l'une des parties faisant état de son intention de mettre fin à l'entente, et ce, au moins un (1) an avant la date d'échéance.

**JUSTIFICATION**

L'entente vise à définir les coûts et les règles d'utilisation des massifs de conduits de la Société du parc Jean-Drapeau par la firme Vidéotron Itée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon l'entente, Vidéotron versera à la Société du parc Jean-Drapeau un montant annuel de 13 540 \$, soit l'équivalent du taux de 3,90 \$ multiplié par le nombre de mètres linéaires (3 472) de conduits occupés par les installations de Vidéotron Ltée. Ce taux sera indexé à chaque année selon l'indice du prix à la consommation. . Il est convenu que Vidéotron utilise sa fibre optique et non celle de la SPJD.

Les frais de déplacement, de démantèlement et de réinstallation seront aux frais de la firme Vidéotron Ltée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du comité exécutif du 12 décembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'entente a été révisée par le service des affaires juridiques et corporatives de la SPJD,

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François J MATHIEU  
Chef de section

**Tél :** 514 872-5391  
**Télécop. :** 514 872-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2018-11-30

514 872-5574

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2018-11-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2018-11-30

**ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS  
ET À L'USAGE DES STRUCTURES  
LOCALISÉES SUR L'ÎLE NOTRE-DAME  
AU PARC JEAN-DRAPEAU**

**ENTRE**

**SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

**ET**

**VIDÉOTRON LTÉE**

**Entente relative à l'installation des équipements et à l'usage  
des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. PRÉAMBULE .....	4
2. INTERPRÉTATION .....	4
3. OBJET .....	4
4. DURÉE .....	5
5. CONDITIONS .....	5
6. LOYER .....	5
7. RESPONSABILITÉ DE LA SPJD.....	6
8. RESPONSABILITÉ DE VIDÉOTRON.....	6
9. AUTORISATION DE LA SPJD.....	7
10. INSTALLATIONS EXISTANTES.....	7
11. ASSURANCE .....	7
12. BIENS.....	8
13. EXPLOITATION ÉVÉNEMENTIELLE.....	8
14. ENVIRONNEMENT .....	8
15. CESSION .....	9
16. URGENCE .....	9
17. DÉFAUT .....	9
18. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES .....	9
19. LIBÉRATION DES LIEUX .....	11
20. LOI APPLICABLE .....	11
21. MODIFICATIONS.....	11
22. INTÉGRALITÉ.....	12
23. SIGNATURES.....	12

**ENTRE :** **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par lettres patentes, ayant son siège social au Pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par monsieur Ronald Cyr, directeur général, en vertu de la résolution CA 2018-73.

(Ci-après désignée la « SPJD »)

**ET :** **VIDÉOTRON LTÉE**, compagnie dûment constituée et ayant son domicile au 612, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8, agissant et représentée par monsieur Mohamed Drif, Vice-président, Ingénierie, Réseau, et par monsieur Philippe Cloutier, Vice-président principal et Chef de la direction financière, dûment autorisés aux fins des présentes.

(Ci-après désignée « Vidéotron »)

(Ci-après désignées conjointement les « Parties »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde, ainsi que de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino de Montréal;

**ATTENDU QUE** la SPJD est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

**ATTENDU QUE** la SPJD a adopté une *Politique de gestion contractuelle*<sup>1</sup> en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite politique à Vidéotron;

**ATTENDU QUE** Vidéotron est une entreprise de télécommunication au sens de la *Loi sur les télécommunications*, qu'elle est reconnue comme telle par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») et qu'elle œuvre notamment dans les domaines de télédistribution, du développement multimédia interactif, des services d'accès Internet et de téléphonie;

**ATTENDU QUE** Vidéotron désire constituer, exploiter, protéger, entretenir, remplacer, réparer ses équipements et installations de télécommunication actuels, ou futurs, localisés sur, au-dessus et au-dessous des Lieux tels que ce terme est défini ci-après, et qui sont représentés au plan illustré à l'Annexe « A »;

**ATTENDU QUE** les Parties prévoient que les Installations présentes et futures seront régies par les termes et conditions de la présente entente et que l'Annexe fait partie intégrante de l'« Entente »;

---

<sup>1</sup> La *Politique de gestion contractuelle* de la SPJD est aussi disponible à la section *Divers* des *Publications* du site [www.parcjeandrapeau.com](http://www.parcjeandrapeau.com)

**Strictement confidentiel**



**ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire des massifs de conduits localisés sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau et que la SPJD accepte en tant que mandataire de la Ville à ce que Vidéotron utilise lesdits massifs de conduits et qu'elle garantit qu'elle détient tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de consentir à l'usage des Structures;

**ATTENDU QUE** les Parties se représentent mutuellement qu'elles ont le pouvoir et les autorisations voulues pour conclure cette Entente et que les signataires respectifs sont les représentants dûment autorisés à signer la présente Entente; et

**ATTENDU QUE** les Parties reconnaissent qu'à la date de signature de cette Entente, Vidéotron est propriétaire des Installations existantes qui sont localisées sur les Lieux dans les Structures.

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

## **1. PRÉAMBULE**

1.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **2. INTERPRÉTATION**

### **2.1. Définitions**

Aux fins de la présente Entente, les expressions et termes suivants signifient :

2.1.1. « Installations » : ensemble des câbles et des équipements de télécommunication, d'équipements et autres accessoires connexes pouvant inclure entre autres, mais sans s'y restreindre, les boîtiers, poteaux, les conduits souterrains et des chambres annexes, le cas échéant, installés sur les Lieux et qui sont la propriété de Vidéotron et qui servent à acheminer des services à sa clientèle et qui sont représentées au plan illustré à l'Annexe « A »;

2.1.2. « Lieux » : l'île Notre-Dame située à mi-chemin entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud et qui est gérée, administrée, exploitée et développée par la SPJD à l'exclusion de l'enclave du Casino de Montréal;

2.1.3. « Structures » : comprenant, mais sans s'y restreindre, les conduits souterrains constitués en massifs de conduits ou non, de socles de béton, de chambres souterraines, de poteaux et autres accessoires ou aménagements ou toute autre structure appartenant à la SPJD, ou sous son contrôle, afin de permettre à Vidéotron l'implantation de ses Installations sur les Lieux ;

2.1.4. « Tierce Partie » tout autre personne ou entité qui n'est pas signataire de la présente Entente.

## **3. OBJET**

3.1. Cette Entente s'applique à toutes les Installations présentes et futures de Vidéotron.

3.2. La présente Entente a pour objet d'établir les modalités relatives à l'installation, la construction, le remplacement, l'exploitation, l'entretien et la réparation ou le démantèlement des Installations situées sur les Lieux et qui sont indiquées à l'Annexe jointe aux présentes.

3.3. La SPJD autorise par les présentes Vidéotron à installer, utiliser, entretenir, démanteler, réparer ou modifier les Installations qui sont ou seront dans les Structures et situées sur

***Strictement confidentiel***

les Lieux.

- 3.4. Vidéotron est l'unique propriétaire des Installations. La SPJD renonce expressément à cet effet au bénéfice de l'accession pour toutes les Installations que Vidéotron pourra ou aura construites sur les Lieux.

#### **4. DURÉE**

- 4.1. Cette Entente sera d'une durée de vingt (20) années à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, ci-après désignée la Date Effective.
- 4.2. À son échéance, la présente Entente sera automatiquement renouvelée pour des périodes de cinq (5) années, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne transmette à l'autre Partie un avis écrit l'informant de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins une (1) année avant la date d'échéance en cours.

#### **5. CONDITIONS**

- 5.1. Vidéotron devra obtenir l'autorisation préalable de la SPJD avant d'effectuer tous travaux. Le retrait ou le démantèlement d'une Structure ou d'une Installation ne pourra, en aucune façon, mettre fin à la présente Entente pour les autres Structures et Installations.
- 5.2. Vidéotron pourra utiliser les Structures sous approbation de la SPJD et sous réserve des modalités et conditions stipulées aux présentes.
- 5.3. S'il s'avérait nécessaire, aux fins de réparation ou d'amélioration des Structures de la SPJD, de déménager, d'enlever ou de modifier les Installations visées par les travaux, Vidéotron devra obtempérer à la demande de la SPJD dans un délai de six (6) mois suivant une demande écrite à cet effet, faute de quoi la SPJD aura le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de déménagement, d'enlèvement ou de modification aux frais de Vidéotron. Dans l'éventualité où la demande est effectuée pour une Tierce partie et/ou n'est pas exclusivement pour la SPJD, tous les coûts afférents au déplacement seront aux frais de la Tierce partie.
- 5.4. Vidéotron s'engage à ne poser aucun acte ou geste autre que ceux autorisés par cette Entente et qui pourrait nuire au droit de propriété de la SPJD.
- 5.5. La présente Entente ne confère à Vidéotron, ses successeurs et ayants droit, aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les Lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au registre foncier.
- 5.6. Vidéotron reconnaît et accepte que la SPJD se réserve le droit d'accorder sur les Lieux, faisant l'objet de l'Entente, toute autre permission d'utiliser les Lieux qu'elle jugera opportune. Dans cette éventualité, la SPJD s'engage à prévoir, lors de l'octroi de ces permissions, un engagement écrit de la part du bénéficiaire de respecter les droits des autres bénéficiaires et d'assumer tous dommages qu'il pourrait causer aux autres bénéficiaires de permission. À l'instar de ces bénéficiaires, Vidéotron s'engage à respecter les droits des autres bénéficiaires utilisant les Structures et à assumer tous dommages qu'elle pourrait causer à ces autres bénéficiaires.

#### **6. LOYER**

***Strictement confidentiel***

- 6.1. Vidéotron s'engage à payer à la SPJD, à titre de loyer annuel, une somme équivalant à 3,90 \$ /m pour les Installations situées sur les Lieux durant la Durée de l'Entente et selon la longueur indiquée à l'Annexe « A » et qui sera ajustée selon les déploiements ou retraits futurs. Ledit loyer sera majoré et arrondi à la troisième décimale à raison d'un taux maximal correspondant au taux annuel au Québec de l'indice des prix à la consommation (IPC) global tel que publié par Statistique Canada et sera établi une fois par année, soit le jour anniversaire de l'Entente.
- 6.2. La somme prévue à l'article 6.1 pour le premier paiement couvrant la période du 1 août 2018 au 31 juillet 2019 sera payable en un versement unique dans les 30 jours suivants la réception de facture.
- 6.3. Par la suite, ce loyer sera payable annuellement à la date anniversaire et dans les 30 jours suivants la réception d'une facture et ne sera pas remboursable, sauf en cas où l'Entente serait résiliée par la SPJD, qui devra rembourser Vidéotron le loyer reçu en trop, au prorata du nombre de mois restants à l'Entente.

## **7. RESPONSABILITÉ DE LA SPJD**

- 7.1. Advenant le cas où la SPJD ou ses entrepreneurs désirent procéder à des travaux de réfection des Structures sur les Lieux, et que les Installations de Vidéotron nuiraient auxdits travaux, la SPJD communiquera avec Vidéotron avant d'entreprendre de tels travaux afin que les équipes de Vidéotron effectuent les déplacements requis.
- 7.2. La SPJD sera responsable de tout bris ou dommage occasionné aux Installations de Vidéotron ou de toute interruption de ses services qui seraient causées par la faute ou la négligence de la SPJD, ses mandataires, ses employés, ses entrepreneurs.
- 7.3. La SPJD, pendant toute la durée de l'Entente, doit indemniser et tenir Vidéotron à couvert de toute pénalité, poursuite, réclamation, demande et action de quelque nature que ce soit, pour lesquelles Vidéotron deviendra ou pourra devenir responsable et qu'elle pourra encourir à cause de toute infraction, violation ou défaut de la SPJD de respecter tout engagement, terme ou stipulation de la présente Entente ou en raison de tout préjudice causé à toute personne ou subi par toute personne y compris Vidéotron ou causé à toute propriété en raison de toute faute, négligence ou omission de la part de la SPJD, de ses employés, représentants ou entrepreneurs.
- 7.4. La SPJD doit prendre fait et cause pour Vidéotron, dans toute poursuite contre Vidéotron résultant de la faute ou de la négligence de la SPJD dans l'exercice des droits découlant de l'occupation des Lieux par Vidéotron sauf si telle poursuite est causée par la faute ou la négligence de Vidéotron. Cette obligation subsistera après l'expiration de la présente Entente, pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration.

## **8. RESPONSABILITÉ DE VIDÉOTRON**

- 8.1. Vidéotron sera responsable de tout bris ou dommages occasionnés aux biens et Structures de la SPJD et qui seraient causées par la faute ou la négligence de Vidéotron, ses mandataires, ses employés, ses entrepreneurs ou mandataires.

***Strictement confidentiel***

- 8.2. Vidéotron, pendant toute la durée de l'Entente, doit indemniser et tenir la SPJD à couvert de toute pénalité, poursuite, réclamation, demande et action de quelque nature que ce soit, pour lesquelles la SPJD deviendra ou pourra devenir responsable et qu'il pourra encourir à cause de toute infraction, violation ou défaut de Vidéotron de respecter tout engagement, terme ou stipulation de la présente Entente ou en raison de tout préjudice causé à toute personne ou subi par toute personne y compris la SPJD ou causé à toute propriété en raison de toute faute, négligence ou omission de la part de Vidéotron, de ses employés, représentants ou entrepreneurs.
- 8.3. Vidéotron doit prendre fait et cause pour la SPJD, dans toute poursuite contre la SPJD résultant de la faute ou de la négligence de Vidéotron dans l'exercice des droits découlant de l'occupation des Lieux par Vidéotron sauf si telle poursuite est causée par la faute ou la négligence de la SPJD. Cette obligation subsistera après l'expiration de la présente Entente, pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration.

## **9. AUTORISATION DE LA SPJD**

- 9.1. Vidéotron s'engage à aviser la SPJD avant d'effectuer tous travaux afin que la SPJD puisse coordonner l'accès de Vidéotron aux lieux et les événements ou activités sur les Lieux. Le retrait ou le démantèlement d'une Structure ou d'une Installation ne pourra, en aucune façon, mettre fin à la présente Entente pour les autres Structures et Installations. Cette autorisation ne pourra être refusée sans motifs sérieux.
- 9.2. Vidéotron préparera une demande d'intervention en incluant le plan représentant les Installations et précisera les détails et l'échéance rattachée auxdits travaux
- 9.3. Sur réception d'une nouvelle demande, la SPJD donnera son autorisation dans un délai de trente (30) jours, l'autorisation de la SPJD ne pourra être refusée sans motif sérieux ni retardée indûment. L'exécution des travaux est assujettie à l'acceptation écrite de la SPJD et aucuns travaux ne peuvent débuter sans cette dernière.
- 9.4. En cas de perte partielle ou totale des Installations, Vidéotron sera autorisée à les reconstruire.

## **10. INSTALLATIONS EXISTANTES**

- 10.1 L'occupation actuelle des Lieux par les Installations est autorisée par la SPJD à ce jour et conséquemment, la SPJD autorise le maintien de ces Installations existantes localisées sur, au-dessus et au-dessous du Lieux.
- 10.2 La SPJD reconnaît que les autorisations obtenues à ce jour demeureront en vigueur et seront considérées émises en vertu de l'Entente.

## **11. ASSURANCE**

- 11.1 Vidéotron doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de cette Entente et toute période de renouvellement de celle-ci, les assurances minimales ci-après décrites :

- 11.1.1. Une assurance de responsabilité civile, d'un montant minimal de deux millions de

***Strictement confidentiel***

dollars (2 000 000 \$) par sinistre, tous dommages confondus, pour dommages corporels (y compris le décès) et pour tous dommages matériels ou destruction de propriété (y compris la perte d'utilisation) résultant d'un accident ou d'un sinistre.

11.1.2. La couverture d'assurance doit porter la SPJD comme assurée additionnelle et renfermer une clause de responsabilité réciproque.

11.1.3. Vidéotron devra fournir à la SPJD un certificat faisant état des garanties d'assurances susmentionnées et portant la mention que les assureurs s'efforceront de transmettre un préavis écrit de trente (30) jours à la SPJD.

## **12. BIENS**

12.1. Les Installations de Vidéotron sur les Lieux, y seront, en tout temps, aux risques de Vidéotron quant à tout dommage, perte et vol découlant de toute cause que ce soit, sauf si tels dommages, perte ou vol sont causés par la faute lourde de la SPJD.

12.2. La SPJD procède à une surveillance sur les Lieux conforme aux standards d'un propriétaire prudent et diligent, mais ne peut garantir la surveillance spécifique des Installations.

## **13. EXPLOITATION ÉVÉNEMENTIELLE**

13.1. Vidéotron comprend et accepte que les Lieux sont à usage public et que plusieurs événements d'envergure peuvent s'y tenir simultanément. Par conséquent, elle s'engage à respecter les directives de la SPJD, notamment en regard à la gestion d'accès dans le but de favoriser le bon déroulement des activités.

## **14. ENVIRONNEMENT**

14.1. Vidéotron devra, pendant la durée de l'Entente, aviser immédiatement la SPJD de toute source appréhendée de contaminants ou résidus environnementaux qui se trouvent sur la propriété de la SPJD à l'endroit des travaux ou sur les terrains avoisinants.

14.2. Vidéotron prendra immédiatement toutes les mesures que la SPJD, à son entière satisfaction, juge nécessaires afin de garder les Lieux libres et dégagés de contaminants ou résidus environnementaux, sans contamination environnementale causée par l'occupation ou l'utilisation des Lieux par Vidéotron. Vidéotron assumera seule la totalité des coûts des travaux exécutés dans le but de corriger toute contamination environnementale qui est causée par l'occupation ou l'utilisation des Lieux par Vidéotron.

14.3. Si Vidéotron ne corrige pas une contamination environnementale causée par Vidéotron à la satisfaction de la SPJD, la SPJD aura le droit de faire le nécessaire pour corriger cette contamination environnementale. Vidéotron remboursera à la SPJD la totalité des coûts qu'elle aura engagés relativement à la décontamination, et Vidéotron devra acquitter chaque facture de la SPJD à cet effet dans les soixante (60) jours suivant sa réception accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Dans le cas où la décontamination est prise en charge par un organisme public ou un autre ministère que celui représenté par la SPJD, le coût des travaux sera assumé par Vidéotron.

14.4. Vidéotron se conformera aux exigences de la SPJD en matière de protection de l'environnement applicables aux Lieux, afin d'assurer un environnement propre. Si un

***Strictement confidentiel***

organisme public compétent en matière de protection de l'environnement ou de protection contre les incendies prescrit l'installation d'équipements ou d'appareillages sur les Lieux dans le but d'améliorer l'environnement ou les installations de protection contre les incendies, Vidéotron doit les installer sans délai et prendre les mesures prescrites par l'organisme public. Vidéotron assumera la totalité des coûts des travaux exécutés pour rendre les Installations conformes aux exigences de l'organisme public compétent.

- 14.5. À l'expiration de la présente Entente, Vidéotron laissera les Lieux dans un état propre et soigné, exempts de toute contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux. Il incombera à la SPJD de prouver que toute contamination environnementale est attribuable à l'occupation ou l'utilisation par Vidéotron des Lieux.
- 14.6. Les obligations de Vidéotron envers la SPJD en matière d'environnement, établie dans les présentes, continueront d'être exécutoires même après l'expiration de la présente Entente pour des événements survenus pendant la durée de l'Entente.

## **15. CESSION**

- 15.1. Cette entente liera les employés, agents, successeurs et ayants cause de la SPJD et de Vidéotron respectivement, mais Vidéotron n'aura pas le droit de transférer ni d'assigner, en tout ou en partie, la présente Entente ni aucun des droits et privilèges en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement par écrit de la SPJD. Ce consentement ne pourra valablement être refusé sans motif sérieux. Nonobstant ce qui précède, Vidéotron pourra sans le consentement de la SPJD, céder la présente entente, en tout ou en partie à une compagnie ou personne affiliée à Vidéotron.

## **16. URGENCE**

- 16.1. En cas d'urgence, Vidéotron avisera par téléphone le Centre des opérations de la SPJD au numéro suivant : 514 872-9999. La SPJD ne pourra restreindre l'accès au Lieux sans motif sérieux.

## **17. DÉFAUT**

- 17.1. Advenant que Vidéotron fasse défaut de se conformer à l'un quelconque des termes et conditions de cette Entente, la SPJD devra aviser par écrit Vidéotron de son défaut et Vidéotron aura soixante (60) jours pour se conformer.
- 17.2. À défaut de s'y conformer, la SPJD aura le droit de faire le nécessaire pour corriger ce défaut sans préjudice des droits et recours de la SPJD contre Vidéotron afin d'être indemnisée pour tous les coûts, frais ou dommages encourus ou subis par la SPJD suite au défaut de Vidéotron de respecter ses engagements aux termes des présentes.

## **18. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES**

- 18.1. Avis administratif ou document exigé en vertu de la présente Entente

Tout avis administratif, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente Entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit et remis en mains propres ou expédié par messagerie, par courrier recommandé, ou transmis par voie électronique (auquel cas l'avis ainsi transmis doit ensuite également être confirmé par

***Strictement confidentiel***

messagerie, courrier recommandé ou être remis en mains propres), aux coordonnées suivantes:

**Pour la SPJD:**

Société du parc Jean-Drapeau  
A/S Ronald Cyr  
Directeur général  
Pavillon du Canada  
1 circuit Gilles-Villeneuve  
Montréal, Québec, H3C 1A9

Télécopieur : (514) 872-5691

**Pour Vidéotron Itée**

Vidéotron Itée  
A/S de Suzanne Guy  
Gestionnaire principale  
612, Saint-Jacques  
2<sup>e</sup> Nord  
Montréal, Québec, H3C 4M8

Courriel : [guy.suzanne@videotron.com](mailto:guy.suzanne@videotron.com)

**Copie conforme :**

Affaires juridiques et corporatives  
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU  
1, circuit Gilles-Villeneuve  
Montréal (Québec) H3C 1A9  
Courriel :  
[affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com](mailto:affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com)

Vidéotron Itée  
A/S Service des affaires juridiques  
612, rue St-Jacques  
17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 4M8  
Télécopieur : (514) 985-8834

Tout avis ou mise en demeure envoyés conformément au présent paragraphe seront censés avoir été valablement reçus le jour même lorsque remis en mains propres, le troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.

## 18.2 Demande d'utilisation des Structures

Jusqu'à la réception d'un avis écrit indiquant un changement chez les représentants autorisés à signer ou indiquant un changement d'adresse, toutes les demandes relatives à l'utilisation des Structures visées par la présente Entente devront être par écrit et seront valides si elles sont signées par un représentant autorisé et remis en mains propres, envoyées par télécopieur ou reçues par la poste aux adresses suivantes :

Toutes les demandes d'utilisation des Structures envoyées par courrier ordinaire sont

**Pour la SPJD:**

Société du parc Jean-Drapeau  
A/S Luc Tremblay  
Chef Technologies de l'information  
Pavillon du Canada  
1 circuit Gilles-Villeneuve  
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514 872-5691

**Pour Vidéotron Itée:**

Vidéotron Itée  
A/S Service de l'ingénierie  
2155, Boulevard Pie-IX  
Montréal (Québec) H1V 2E4

Télécopieur : 514 390-9173

Courriel :

ingenierieddp@videotron.com

considérées être reçues dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur ou adressé par voie électronique, sauf si une demande est signifiée en personne, elle sera alors considérée être reçue au moment de sa signification.

## 19. LIBÉRATION DES LIEUX

19.1. Advenant la fin de la présente Entente, Vidéotron devra remettre les Lieux en bon état et devra, à ses frais et risques, enlever des Lieux, les Installations qu'elle aura construites à défaut de quoi lesdites Installations seront considérées comme abandonnées.

## 20. LOI APPLICABLE

20.1. L'Entente est régie par les lois en vigueur au Québec. Si un organisme de réglementation à la juridiction à laquelle une des Parties est soumise venait à imposer des conditions qui ne sont pas prévues à cette Entente, les Parties s'engagent à s'y conformer et à apporter toutes les modifications nécessaires à l'Entente.

## 21. MODIFICATIONS

21.1. Toute modification au contenu de cette Entente devra faire l'objet d'un amendement écrit entre les Parties à l'exception de l'Annexe « A » qui pourra être modifiée de temps à autre. Cet amendement ne pourra changer la nature de l'Entente et elle en fera partie intégrante.

**Strictement confidentiel**



## **22. INTÉGRALITÉ**

22.1. La présente Entente, y compris l'annexe et les documents qui y sont intégrés, constitue l'Entente intégrale entre les Parties et remplace toute promesse ou entente antérieure, écrite ou verbale.

## **23. SIGNATURES**

**EN FOI DE QUOI**, les Parties par leurs représentants dûment autorisés à ces fins, ont signé la présente Entente en deux exemplaires aux dates mentionnées ci-après.

SIGNÉ À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

### **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Par : \_\_\_\_\_  
Ronald Cyr  
Directeur général

### **VIDÉOTRON LTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mohamed Drif  
Vice-président, Ingénierie, Réseaux

\_\_\_\_\_  
Philippe Cloutier  
Vice-président principal et chef de la direction financière

***Strictement confidentiel***

# RÉSEAU VIDÉOTRON PARC DES ÎLES



STRUCTURES SPJD OCCUPÉES PAR LE RÉSEAU DE VIDÉOTRON

CONDUIT	LONGUEUR(m)	STRUCTURE DE DÉPART		STRUCTURE D'ARRIVÉE		NOM DES CÂBLES
		NOM	VL ID	NOM	VL ID	
1	88	SPDJ 29A	967942	SPJD 28A	967946	491/MO-4616-129105/2227
19	126	SPJD C50	1145251	SPJD P11	967969	1773
20	56	SPJD P11	967969	SPJD P10	967973	1773
21	108	SPJD P10	967973	SPJD P09	959428	1773
22	21	SPJD C50A	942876	SPJD P12	942875	1774/1635/2230
23	156	SPJD P12	942875	SPJD P13	942873	1774/1635/2230
24	103	SPJD P13	942873	SPJD P14	942871	1774/1635/2230
25	6	SPJD P14	942871	PD#1	1341419	2230
26	170	SPJD P14	942871	SPJD P15	942868	1774/1635
27	8	SPJD P15	942868	SPJD C60	967959	1774/1635
28	46	SPJD C60	967959	SPJD V1	942867	556/1635/JCPC-77336/68807/77336-206272
29	55	SPJD V1	942867	SPJD V2	942865	556/1635/JCPC-77336
30	77	SPJD V2	942865	SPJD V3	942864	556/1635/JCPC-77336
31	73	SPJD V3	942864	SPJD V4	942862	556/1635/JCPC-77336
32	61	SPJD V4	942862	SPJD V5	942863	556/1635/JCPC-77336
33	127	SPJD V1	942867	SPJD C54	967956	68807/77336-206272
34	165	SPJD C54	967956	SPJD C55	967962	68807
35	30	SPJD C55	967962	Casino		68807
36	95	SPJD C54	967956	SPJD C42	1132436	GIVI-77336
37	8	SPJD V5	942863	SPJD V6	942861	556/1635/JCPC-77336
38	23	SPJD V6	942861	SPDJ C-29	967952	4521
39	72	SPDJ C-29	967952	SPDJ C-30	967957	4521
40	103	SPDJ C-30	967957	SPDJ C-31	967958	4521
41	190	SPDJ C-31	967958	SPDJ C-32	967961	4521
42	122	SPDJ C-32	967961	6HPAC31-1 (BELL)	967963	4521
43	38	SPJD P09	959428	SPJD P44	959429	4559/MO-AP0-E15166
44	35	SPJD P44	959429	SPJD P44B(Ouest)	959422	4559/MO-AP0-E15166
45	20	SPJD P44B(Ouest)	959422	SPJD V6	959427	6843/MO-AP0-E15166
46	255	SPJD V6	959427	SPJD C39	967976	6843/MO-AP0-E15166/
47	73	SPJD C39	967976	SPJD S4	967975	6843/MO-AP0-E15166/
48	60	SPJD S4	967975	SPJD S4-1	967974	6843/MO-AP0-E15166/
49	36	SPJD S4-1	967974	gradins( quart Athl		6843/MO-AP0-E15166/
50	40	SPJD 28A	967946	SPJD 28B	1340482	CGVL-TOUR
51	70	SPJD 28B	1340482	SPJD 28C	1340483	CGVL-TOUR
52	102	SPDJ V8	1340500	SPDJ 60	1340501	491/MO-4616-129111
53	152	SPDJ 60	1340501	SPDJ 59	1340502	491/MO-4616-129112
54	21	SPDJ 59	1340502	SPDJ 58	1340504	491/MO-4616-129113
55	64	SPDJ 58	1340504	SPDJ 57	1340519	491/MO-4616-129114
56	87	SPDJ 57	1340519	SPDJ 56	1340520	491/MO-4616-129115
57	126	SPDJ 56	1340520	SPDJ 55	1340521	491/MO-4616-129116
58	64	SPDJ 55	1340521	SPDJ 54	1340522	491/MO-4616-129117
59	85	SPDJ 54	1340522	SPDJ 53	1340523	491/MO-4616-129118
60	55	SPDJ 53	1340523	SPDJ 52	1340524	491/MO-4616-129118
<b>TOTAL</b>	<b>3472</b>					

CE : 30.006  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.007  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1184784009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 \$, toutes taxes incluses.

Il est recommandé d':

1. Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019.
2. Autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2019 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 433 338,31 \$, toutes taxes incluses.
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-30 14:02

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184784009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 \$, toutes taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 \$, taxes incluses.

CM17 0169 - 17 février 2017 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 \$, taxes incluses.

CM16 0110 - 25 janvier 2016 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 \$, taxes incluses.

CM15 0062 - 26 janvier 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 \$, taxes incluses.

CM14 0048 - 28 janvier 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 \$, taxes incluses.

CM12 1118 - 17 décembre 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74\$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012 - Donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

## **DESCRIPTION**

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2017, M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial et des relations gouvernementales est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2019.

Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

## **JUSTIFICATION**

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal, particulièrement cette année, dans le cadre des négociations d'un nouveau pacte fiscal avec le gouvernement du Québec.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement du pacte fiscal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2017 se sont tenues à Montréal dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et auront lieu à nouveau à Montréal en 2020.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus peuplée du Québec, soit la ville de Québec (population du décret 2017: 545 485 habitants) en y ajoutant 20%. Pour l'année 2019, ce montant s'élève à 393 386,80 \$, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.

Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 951,51 \$ pour l'année 2019.

Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2016 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019, incluant le Carrefour du capital humain, est de 433 338,31 \$ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2019 du Bureau des relations gouvernementales et municipales (359 214,58 \$ net de ristournes) et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain (36 481,05 \$ net de ristournes) seront prévus au budget 2018 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo HENDERSON  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-4460  
**Télécop. :** 514 872-6067

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-22

Peggy BACHMAN  
Directrice

**Tél :** 514-872-7578  
**Télécop. :** 514 872-6067



Montréal, le 17 octobre 2018

Madame Valérie Plante  
Mairesse  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Renouvellement de votre cotisation à l'Union des municipalités du Québec**

Madame la Mairesse, *Chère Valérie,*

J'ai le plaisir de vous transmettre le dossier relatif au renouvellement de la cotisation de votre municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) pour 2019.

Nous pouvons être fiers de la vision claire et du leadership fort dont a fait preuve l'UMQ en cette année électorale.

Dès le printemps, j'ai consulté nos cinq caucus d'affinité afin de bâtir notre plateforme rassemblant les enjeux prioritaires du monde municipal dans le cadre des élections générales. Puis cet été, j'ai visité toutes les régions du Québec. J'ai effectué 32 arrêts et discuté avec des centaines d'élues et élus municipaux et représentants des milieux socioéconomiques afin de présenter et faire rayonner cette plateforme municipale que nous avons adoptée à nos assises. L'autonomie, la fiscalité, la mobilité, l'occupation du territoire et la pénurie de main-d'œuvre ont été au cœur de nos discussions.

Je tiens d'ailleurs à vous remercier d'avoir participé aussi activement à ces consultations. Nos échanges constructifs nous ont permis de continuellement bonifier notre plateforme afin de refléter les priorités de l'ensemble des régions.

Enfin, le 14 septembre, le monde municipal était réuni à Québec pour le Sommet municipal « *Élections 2018, de la parole aux actes* ». Plus de 500 élues et élus municipaux s'y étaient donné rendez-vous pour entendre les chefs des partis politiques réaffirmer leurs engagements envers les gouvernements de proximité.

Ceux-ci ont tous confirmé qu'ils transféreraient un point de TVQ aux municipalités dans la première année de leur mandat s'ils étaient portés au pouvoir. Ils ont également pris des engagements pour les régions afin d'y accroître la mobilité, y décentraliser des emplois stratégiques et mettre en place des mesures pour répondre aux besoins de main-d'œuvre.

Un nouveau gouvernement est maintenant élu et beaucoup de travail reste à faire pour que ces engagements se traduisent en actions, particulièrement en ce qui a trait à la relation Québec-municipalités et la fiscalité municipale. Dans une économie de plus en plus numérique qui tend à se dématérialiser, cette dépendance conduit à l'impasse fiscale. Audace et innovation seront nécessaires pour faire entrer véritablement la fiscalité municipale dans le 21<sup>e</sup> siècle.

Nous avons devant nous un an, jour pour jour, pour signer une nouvelle entente fiscale et financière. Nous aurons à travailler ensemble, de gouvernement à gouvernement, pour relever ce défi et ainsi contribuer au développement du Québec et de nos communautés. Je compte sur vous pour y parvenir.

L'Union est fière de vous compter parmi ses membres et je profite de l'occasion pour vous réitérer l'invitation à vous engager au sein de ses instances, que ce soit au conseil d'administration, aux caucus d'affinité ou aux commissions permanentes. Celles-ci vous offrent la possibilité de faire avancer des dossiers utiles non seulement pour votre collectivité, mais pour tout le monde municipal québécois.

En tant que membre de l'UMQ, vous profitez de l'expertise d'une équipe chevronnée. Vous avez accès à des services-conseils en relations du travail, ressources humaines, services juridiques et gestion contractuelle et à une offre de formation structurée et conçue pour répondre à vos exigences. Votre municipalité peut également profiter de la force de regroupements d'achats et de solutions d'assurances, qui permettent de générer des économies en temps et argent. N'hésitez pas à y faire appel.

Je termine en vous rappelant que l'année 2019 marquera les 100 ans d'histoire de notre Union. Sous la présidence de Madame Suzanne Roy, mairesse de Sainte-Julie, la Commission des assises et du 100<sup>e</sup> anniversaire vous réserve de belles surprises, dont des assises hautes en couleur, les 9, 10 et 11 mai à Québec. C'est un rendez-vous à ne pas manquer!

Pour une troisième année consécutive, le taux de cotisation de votre municipalité à l'UMQ sera le même, soit de 0,525 \$ par citoyen pour les municipalités de 901 citoyens et plus, basé sur le décret de population 2018. En d'autres cas, la cotisation est établie selon un montant minimum, par strate de population. L'échelle de cotisation au Carrefour du capital humain, qui est en fonction de la masse salariale de votre municipalité, est également gelée.

Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec le directeur général de l'UMQ, Monsieur Jasmin Savard.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président et maire de Drummondville,



Alexandre Cusson

Pièces jointes : facture, formulaire de préinscription aux assises et documents d'information



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

# FACTURE

Numéro de client : 66023  
 Ville de Montréal  
 275, rue Notre-Dame Est  
 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Date de facturation : 27 septembre 2018  
 Numéro de la facture : 2019-141432  
 No iMIS : 22705

Facturation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019	Montant de base	TPS	TVQ	Total
--	-----------------	-----	-----	-------

<b>A) Cotisation annuelle</b>	342 149.86 \$	17 107.49 \$	34 129.45 \$	393 386.80 \$
-------------------------------	---------------	--------------	--------------	---------------

\* Cotisation de la deuxième ville la plus peuplée du Québec plus 20% (Population du décret 2018 pour la ville de Québec : 543 095)

<b>B) Tarification au Carrefour du capital humain</b>	34 748.00 \$	1 737.40 \$	3 466.11 \$	39 951.51 \$
---	--------------	-------------	-------------	--------------

Masse salariale 2017 \*\* : 3 333 874 000 \$ (Classe 12)

Cotisation Carrefour du capital humain - facultative

<b>TOTAL :</b>	<b>376 897.86 \$</b>	<b>18 844.89 \$</b>	<b>37 595.56 \$</b>	<b>433 338.31 \$</b>
----------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

\* Montant selon la population :

1 à 300 :	73 \$	701 à 900 :	351 \$
301 à 500 :	98 \$	901 et + :	0.525\$ / hab.
501 à 700 :	176 \$		

\*\* Si non disponible, masse salariale 2016.

**PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2019**

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement TPS (5.0%) : R108150095

TVQ (9.975%) : 1006099722

2020, Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, (Québec) H3A 2A5, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

## FACTURE

376 897.86 \$

18 844.89 \$

37 595.56 \$

433 338.31 \$

**PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2019**

*Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!*

Numéros d'enregistrement TPS (5.0%) : R108150095

TVQ (9.975%) : 1006099722

2020, Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, (Québec) H3A 2A5, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: [info@umq.qc.ca](mailto:info@umq.qc.ca)



Numéro de client : 66023

No iMIS : 22705

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Préinscription facultative aux Assises annuelles 2019, les 9 au 11 mai**

<i>Nombre de délégués pré-payé</i>	<i>Tarif individuel membre</i>	<i>Montant</i>
<i>Tarif régulier</i> _____	X 891,06 \$ (taxes incluses)	= _____
<i>Tarif jeunes élus</i> _____	X 281,69 \$ (taxes incluses)	= _____
<i>Tarif jeunes élus + soirée gala</i> _____	X 362,17 \$ (taxes incluses)	= _____
	<b>Total :</b>	_____

*Si vous désirez préinscrire des délégués aux assises 2019, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner accompagné de votre chèque avant le 31 janvier 2019. Vers le début du mois de mars, une fois la page d'inscription activée sur notre site web, il ne vous restera qu'à inscrire les noms des participants en appliquant ce prépaiement. Vous recevrez ensuite une confirmation d'inscription à laquelle sera jointe une facture payée. Vous serez avisé dès que la page d'inscription sera en fonction. Pour toute question relative à la préinscription, veuillez communiquer avec madame Estelle Loubet, à la direction de l'administration, au 514 282-7700 poste 239 ou par courriel à l'adresse [eloubet@umq.qc.ca](mailto:eloubet@umq.qc.ca). Merci !*

*Nom d'un contact de la municipalité :* \_\_\_\_\_

*Courriel :* \_\_\_\_\_

*Téléphone :* \_\_\_\_\_

**RÉCEPTION AVANT LE 31 JANVIER 2019**

*Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec. Merci!*

Numéros d'enregistrement TPS (5.0%) : R108150095

TVQ (9.975%) : 1006099722



Union  
des municipalités  
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa  
Bureau 210  
Montréal (Québec)  
H3A 2A5  
umq.qc.ca



Madame Valérie Plante  
Mairesse  
**Ville de Montréal**  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

CABINET DE LA MAIRESSE  
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF  
REÇU LE

18 OCT. 2018

Rassembler  
Affirmer  
Accompagner

**Dossier # : 1184784009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 \$, toutes taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184784009 Cotisation UMQ et Carrefour capital humain 2019.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-3580**

Co-Auteur: Diane Larouche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-30

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**

**Division :** Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1180843008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la dépense de 3 778,19 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 12 au 16 novembre 2018, à Los Angeles (États-Unis), dans le cadre d'une mission économique.

de ratifier la dépense de 3 778,19 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 12 au 16 novembre 2018, à Los Angeles (États-Unis), dans le cadre d'une mission économique;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-12-05 11:42

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180843008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la dépense de 3 778,19 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 12 au 16 novembre 2018, à Los Angeles (États-Unis), dans le cadre d'une mission économique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

- L'industrie du cinéma et de la télévision et des effets spéciaux génère des retombées économiques de plus de 650 M\$/an.
- La filière audiovisuelle au Québec soutient plus de 30 000 emplois équivalents à temps plein.
- Montréal est une ville attrayante pour les tournages, de par sa diversité architecturale.
- On lui reconnaît les statuts de ville verte, sécuritaire, gastronomique, intelligente, accueillante et chaleureuse.
- Les productions tournées au Québec bénéficient d'un programme de crédits d'impôt à la production audiovisuelle offert par le gouvernement du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La mairesse de Montréal a dirigé une mission économique à Los Angeles en appui à l'industrie du cinéma et des effets spéciaux. La mission, organisée conjointement avec le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec et la SODEC, a permis de multiplier les rencontres auprès de grands studios californiens. À noter qu'une trentaine d'acteurs clés de la production audiovisuelle montréalaise ont participé à cette mission : Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, SODEC, MELS, MTL Grandé, Difuze, Rodéo FX, AQTIS, IATSE 514, ACTRA, DGC, AIATSE 667, Attraction, Cinélande, Banque Nationale, DemersBeaulne, Groupe Star Suites, Air Canada.

Au cours de sa mission économique à Los Angeles, la mairesse de Montréal a également eu l'occasion de s'entretenir avec le maire de Los Angeles, Eric Garcetti. Lors de cette rencontre, les deux villes ont signé une entente de collaboration visant le partage des meilleures pratiques en matière de transport urbain, notamment pour l'implantation de transports intelligents et de mobilité durable. Enfin, la mairesse a participé à LA CoMotion, un événement phare mobilisant des acteurs de premier plan et des pionniers en matière de mobilité urbaine, tels que opérateurs de transport en commun, des sociétés de capital-risque, ainsi que des entreprises innovantes développant les nouvelles technologies de la mobilité du futur.

## JUSTIFICATION

Cette mission a été l'occasion de renforcer notre notoriété et de tâter le pouls quant aux besoins et aux intérêts de l'industrie, afin d'identifier les meilleures façons pour la Ville de se démarquer dans ce marché international. Cette mission économique nous a donc permis de promouvoir les talents, les installations, les programmes et le cadre urbain qui font de Montréal une destination extrêmement attrayante pour les productions cinématographiques américaines. Montréal accueillera le tout nouveau studio du géant des effets spéciaux Pixomondo. Cet investissement privé créera 180 emplois de qualité au cours des trois prochaines années à Montréal.

Par ailleurs, les liens que nous avons établis avec des intervenants clés du milieu, ainsi que l'entente de collaboration avec Los Angeles, nous permettront de faire évoluer nos politiques, nos programmes et nos pratiques en matière de mobilité, notamment en ce qui a trait aux nouvelles technologies et en tenant compte de sécurité, de durabilité et d'équité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	3 778,19 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

- Renforcer les liens avec des acteurs importants du milieu.
- Aider l'industrie montréalaise à poursuivre sa croissance.
- Positionner Montréal en matière de mobilité durable.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable du soutien aux élus

**Tél :** 514 872-2798  
**Télécop. :** 514 872-4059

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-04

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction  
du greffe (ce)

**Tél :** 514-872-1063  
**Télécop. :** 514 872-4059

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-12-05


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Valérie Plante #1180843008	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100108967	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Mission économique	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Los Angeles	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 12 au 16 novembre 2018	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
<b>Frais de transport</b>				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				2 150,18 \$
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
<b>Frais de repas</b>				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)			36,50 \$	120,42 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
<b>Frais d'hébergement</b>				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				1 471,09 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
<b>Autres frais</b>				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
<b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
<b>Sous-total (incluant taxes)</b>	0,00 \$	0,00 \$	36,50 \$	3 741,69 \$
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	0,00 \$		3 778,19 \$	
<b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>				
<b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b>	<b>36,50 \$</b>	
Remise de l'employé : 23,20 \$	Remboursement réclamé : 36,50 \$	Facture à payer : 2 307,10 + 23,20 \$ (visa corpo)
# reçu général :	Mme Valérie Plante	1 471,09 \$ au BCTQ

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

**ANNEXE D**

**PARTIE 3**

**DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES**

Nom : Mme Valérie Plante, mairesse								Matricule : 100108967			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
11	12	2 150,18 \$			5,14 \$						2 155,32 \$
11	13				35,35 \$						35,35 \$
11	14				55,82 \$						55,82 \$
11	15				36,50 \$						36,50 \$
11	16				24,11 \$	1 471,09 \$					1 495,20 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
<b>TOTAL</b>		2 150,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	156,92 \$	1 471,09 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>3 778,19 \$</b>

CE : 30.010  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187721003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil des Montréalaises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Mme Dominique Daigneault comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en décembre 2021. Approuver la nomination de Mme Zina Laadj pour un second mandat de trois ans se terminant en décembre 2021.

Il est recommandé de nommer Mme Dominique Daigneault, en remplacement de Mme Sharon Hackett, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2021.

Il est recommandé de nommer Mme Zina Laadj, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en décembre 2021.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-11-30 14:49

**Signataire :** Benoit DAGENAIIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187721003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil des Montréalaises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Mme Dominique Daigneault comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en décembre 2021. Approuver la nomination de Mme Zina Laadj pour un second mandat de trois ans se terminant en décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil des Montréalaises a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064-modifié) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres dont les mandats sont d'une durée maximale de trois ans. Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans. Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 1464 du 14 déc 2015**

Nomination de madame Sharon Hackett pour un deuxième mandat se terminant en décembre 2018.

**CM15 1464 du 14 déc 2015**

Nomination de madame Zina Laadj pour un premier mandat se terminant en décembre 2018.

**CM04 0753 du 25 octobre 2004**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064-modifié).

**CM04 0410 du 18 mai 2004**

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

**DESCRIPTION**

**Membres en fin de mandat:**

<b>Nom</b>	<b>Motif</b>	<b>Date de fin de mandat</b>
Mme Sharon Hackett	Fin de deuxième mandat	Décembre 2018

À la suite de cette fin de mandat, la nomination suivante est recommandée :

**Nomination de membres :**

Le règlement 04-064-modifié stipule que les membres sont nommées pour trois ans.

<b>Nom</b>	<b>Date de début du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>	<b>En remplacement de :</b>
Mme Dominique Daigneault	Décembre 2018	Décembre 2021	Mme Sharon Hackett

**Processus de sélection :**

La tenue d'un processus de sélection pour le Conseil des Montréalaises a eu lieu en novembre 2018. Pour la seconde fois, cet appel de candidatures s'est tenu conjointement avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal. Des 94 Montréalaises intéressées, 20 candidates ont été convoquées en entrevue, 19 ont été vues en entrevue et 14 ont été retenues. Une liste de ces candidates (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Lors du processus de sélection de nouvelles membres, dans une perspective de collaboration non-partisane, **le jury de sélection est composé** idéalement d'une élue de chacun des partis et minimalement d'au moins deux élues. Ce fonctionnement facilite ensuite l'adoption des motions lors des séances du comité exécutif et du conseil municipal. Cette procédure est grandement appréciée et mentionnée lors des nominations par chacune des élues ayant participé au jury.

Une grille d'entrevue est utilisée lors des rencontres avec chaque candidate, qui obtient une évaluation selon cette grille. Les recommandations pour les nominations se prennent à l'unanimité et les candidates sont classées selon leur résultat.

Les recommandations sont ensuite transmises au Conseil des Montréalaises et inscrites dans une banque de candidatures. Lorsqu'un poste est vacant, le Conseil des Montréalaises identifie la ou les candidates qui peuvent combler les besoins selon les différents critères : expertise, lieu de résidence, âge, etc.

En ce qui concerne la série d'opérations mises en oeuvre pour procéder à la nomination de nouvelles membres, les actions suivantes ont été posées en 2018 :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais, un envoi électronique dans plus de 230 organismes en condition féminine et une campagne dans les réseaux sociaux couvrant la période du 27 août au 14 octobre 2018 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises*.
3. La constitution d'un jury de sélection composé de mesdames Fanny Magini (Projet Montréal), Karine Boivin-Roy (Ensemble Montréal), toutes élues municipales. Mme Nadia Bastien, chef de division à la Direction de la diversité sociale et des sports, Mme

Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et Mme Kenza Bennis, secrétaire-rechercheuse du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.

4. La production des recommandations du jury de sélection au Conseil des Montréalaises.
5. La production d'une recommandation par le Conseil des Montréalaises à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, Mme Rosannie Filato et à la conseillère associée à la condition féminine, Mme Suzie Miron.

### **Renouvellement du mandat de membre:**

Le règlement 04-064-modifié stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Mme Zina Laadj est membre depuis décembre 2015. Elle a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Sachant que Mme Laadj a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil des Montréalaises, il est recommandé de la nommer pour un deuxième mandat se terminant en décembre 2021.

### **JUSTIFICATION**

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* :

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

La liste des candidates retenues a donc été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence. Il est à noter que les Montréalaises ayant soumis leur candidature lors de cette campagne de recrutement résident principalement dans les quartiers centraux.

La candidature de Mme Dominique Daigneault a été sélectionnée parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. En effet, au Conseil des Montréalaises, siègent actuellement 15 femmes provenant des 6 arrondissements suivants:

- Anjou (1);
- Le Sud-Ouest (3);

- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2)
- Rosemont-La Petite-Patrie (1);
- Verdun (3).
- Villerray-Saint-Michel-Parc-Extension (5)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 214 900 \$ plus une somme additionnelle de 119 000 \$ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 333 900 \$ en 2018. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La nomination de membres au Conseil des Montréalaises s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le Conseil des Montréalaises touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nomination de la nouvelle membre sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Nomination au conseil municipal : séance du 17 décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514 872-9074  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-29

Marie-Eve BONNEAU  
Adjointe à la présidence

**Tél :** 514 872-6276  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-11-30

**CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES**

<b>NOM</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Pr / VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Pr / VP</b>
<b>Sharon Hackett</b>	Anjou	<b>Oct 2012-Oct 2015</b> GDD 1124233005 CM12 0886 du 22 oct 2012	<b>Déc 2015-Déc 2018</b> GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015	<b>Sept 2013 – Oct 2015</b> GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	<b>Janv 2016-Déc 2017</b> GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015
<b>Zina Laadj</b>	Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	<b>1<sup>er</sup> jan.2016- 31 Déc 2018</b> GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015			
<b>Dorothy Alexandre</b> Présidente	Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	<b>Août 2016-Août 2019</b> GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		<b>Sept. 2017 – Sept. 2019</b> GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017	
<b>Youla Pompilus-Touré</b> Vice-présidente	Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	<b>Août 2016-Août 2019</b> GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		<b>Sept. 2017 – Sept. 2019</b> GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017	
<b>Lyndsay Daudier</b>	Sud-Ouest	<b>Août 2016-Août 2019</b> GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
<b>Christine Hoang</b>	Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	<b>Août 2016-Août 2019</b> GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
<b>Marie-Ève Rancourt</b>	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	<b>Août 2016-Août 2019</b> GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
<b>Michèle Chappaz</b>	Verdun	<b>Sept 2013-Sept 2016</b> GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	<b>Sept.2016 – Sept.2019</b> GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018		

<b>Mélissa Côté-Douyon</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Sept.2017 – sept.2020</b> GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
<b>Anarudha Dugal</b>	Sud-Ouest	<b>Sept.2017 – sept.2020</b> GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
<b>Jeannette Uwantege</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sept.2017 – sept.2020</b> GDD 1174233005 CM 17 1175 du 25 sept. 2017			
<b>Josiane Maheu</b> Vice-présidente	Verdun	<b>Janv 2015-Janv 2018</b> GDD 1144233006 CM14 1224 du 15 déc 2014	<b>Jan.2018 – Jan.2021</b> GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018	<b>Jan.2018 – Jan.2020</b> GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018	
<b>Nelly Esméralda Zarfi</b>	Sud Ouest	<b>Jan.2018 – Jan.2021</b> GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018			
<b>Marie-Ève Maillé</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Jan.2018 – Jan.2021</b> GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018			
<b>André-Yanne Parent</b>	Verdun	<b>Mai 2018 – Mai 2021</b> GDD 1187721001 CM du 28 mai 2018			

# CURRICULUM VITAE DOMINIQUE DAIGNEAULT

## Langues parlées et écrites

Français, anglais, espagnol (fonctionnel)

## EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

### **Juin 2013 à aujourd'hui :**

Présidente du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN (CCMM-CSN)

### **Avril 2009 à juin 2013:**

Secrétaire générale du CCMM-CSN

### **Juin 2007 à avril 2009:**

Deuxième vice-présidente CCMM-CSN

### ***Note sur mon engagement syndical des dernières années (2007 à aujourd'hui):***

*Les conseils centraux sont les instances régionales de la CSN. Le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN regroupe près de 100 000 membres répartis dans un peu moins de 400 syndicats à Montréal, à Laval, au Nunavik et à la Baie James. Nous sommes responsables de l'appui aux luttes menées par nos syndicats affiliés. Nous sommes aussi responsables des dossiers sociaux et politiques de la région. Je suis présentement la responsable politique des dossiers de la condition féminine et de celui de la santé et des services sociaux. Par le passé, j'ai également assuré la responsabilité politique de la solidarité internationale, de l'éducation et de l'environnement et du développement durable. Je représente également la CSN au Comité consultatif contre la pauvreté et l'exclusion sociale du gouvernement du Québec.*

### **1993 à juin 2007**

#### ***Professeure en techniques de travail social***

Cégep du Vieux-Montréal

Principaux cours donnés : Condition féminine, Problèmes sociaux, Intervention et législations sociales, Santé et conditions de vie, Intervention sociale avec des groupes, etc.

### **1984-1993**

#### ***Intervenante sociale au Centre des femmes de Verdun***

Principales fonctions :

Accueil, références et intervention individuelle

Planification et coordination des activités éducatives de l'organisme

Organisation des actions collectives en lien avec les priorités de l'organisme (santé mentale, pauvreté, violence)

## Formation

1991-1993

Maîtrise en service social

Université de Montréal

(non complétée)



1986-1988  
Certificat en écologie  
UQAM  
(non complété)

1981-1985  
Bacc. en Travail social  
Orientation organisation communautaire  
UQAM

***Principales activités de militantisme de 1980 à juin 2007:***

- Militante dans le mouvement étudiant, principalement comme membre du comité exécutif de l'Association générale étudiante de l'UQAM et comme membre du comité exécutif de l'Organisation des femmes de l'Association nationale des étudiantes et des étudiants du Québec.
- Militante à la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit et dans plusieurs autres organisations féministes.
- Membre de l'exécutif du Syndicat des professeurs du Cégep du Vieux Montréal
- Représentante du secteur Techniques à la Commission des études du Cégep du Vieux-Montréal
- Représentante de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec – CSN (FNEEQ-CSN) au Comité consultatif national sur l'accès à l'égalité (comité de la convention collective)
- Membre du Comité femmes de la FNEEQ-CSN
- Membre des comités du CCMM-CSN suivants : Comité de condition féminine, Comité éducation, Comité environnement et développement durable.

**Référence :**

Madame Véronique De Sève  
Troisième vice-présidente de la CSN  
(514) 598-2257

Au comité de sélection

Date le 06/02/2014

Du conseil des Montréalaises

Direction Générale Direction du Greffe

275 Rue Notre dame Est R-134

Montréal Québec H2Y 1C6

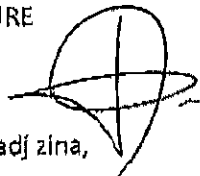
Objet : Candidature de bénévoles

C'est avec un vif intérêt que je vous présente ma candidature pour faire partie en tant que bénévole de votre honorable conseil car je suis convaincue que pour améliorer les conditions socio-économiques des montréalaises les femmes doivent s'impliquer en prenant conscience des enjeux et en formulant des propositions.

Dans ce contexte, en tant qu'intervenante sociale depuis plus de 10 ans dans le milieu communautaire, j'ai une bonne connaissance des problématiques que vivent les femmes immigrantes en lien avec les contraintes en emploi et l'accessibilité au logement du marché locatif privé, j'ai contribué activement à diverses études notamment dans le domaine du logement avec des chercheurs du Centre Métropolis qui a donné lieu à des recommandations pour une meilleure accessibilité au logement, dans le domaine de la réussite scolaire des enfants issus de l'immigration avec l'université Mac Gill mettant en lumière les outils à développer pour un meilleur accompagnement des parents et de leurs enfants et dans un projet de réflexion sur la coopérative comme moyen d'intégration. En tant que membre du Réseau d'Action pour l'égalité des Femmes Immigrantes et Racisées du Québec j'ai contribué à la formulation de propositions sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes à la lumière de la situation que vivent les femmes immigrantes dans leur processus d'intégration au marché du travail. En tant que résidente du quartier Villeray, je suis impliquée dans de nombreux comités du quartier notamment dans la lutte à la pauvreté, dans le domaine de la sécurité alimentaire et dans la définition de stratégie en lien avec les enjeux du quartier.

La lecture de mon Curriculum vitae vous donnera un aperçu de mon parcours professionnel et je considère que je pourrais être une valeur ajoutée dans la mesure où je vais mettre à profit ma riche expérience au service des montréalaises.

SIGNATURE



Mme Laadj Zina,

## INTERVENANTE SOCIALE

Français, Anglais, Arabe  
Word, Excel, Power Point et Internet

### DOMAINE DE COMPÉTENCES

- Expérience de plus de 10 ans en accompagnement des nouveaux arrivants pour leur installation, expérience avec les femmes immigrantes en lien avec diverses problématiques telles que la violence conjugale, la discrimination en emploi, le choc migratoire des familles.
- Très bonne connaissance de la clientèle multiculturelle et multiethnique ainsi qu'une grande capacité d'intervention auprès des personnes en difficultés;
- Dispense d'un service d'information et de référence ;
- Mise en place d'ateliers, de cafés rencontres et de séance d'information auprès des femmes immigrantes, des demandeurs d'asile, des réfugiés, des résidents permanents.
- Capacité à transiger avec des acteurs et partenaires du milieu en jouant le rôle de médiateur entre locataires et propriétaires,
- Participation et développement du réseautage dans le milieu en lien avec les comités de femmes dans les quartiers de Rosemont, Petite Patrie et Villeray pour l'intégration des femmes immigrantes à la vie citoyenne.
- Mobilisation et sensibilisation des femmes en ce qui concerne la défense de leurs droits;
- Capacité de rédaction et de production d'outils pédagogiques dont la mise en œuvre de dépliants de sensibilisation et d'éducation en lien avec la discrimination et le racisme.
- Organisation d'ateliers sur la question de la diversité culturelle et la charte des droits et libertés du Québec;
- Rédaction des rapports d'activités et des bilans mensuels;
- Contribution aux projets de recherche sur le logement et l'immigration au centre Métropolis.
- Représentation de l'organisme auprès des instances de concertation et des partenaires en lien avec la problématique d'intégration des femmes immigrantes et auprès de partenaires tels que le Centre Métropolis, OMH, la SHQ et autres.
- Élaborer des outils tels que les jeux ou les mises en situations pour mieux impliquer les participants aux ateliers dans le cadre des droits liés au logement notamment sur la charte des droits et libertés.
- Capacité d'analyse et d'interprétation en jouant un rôle de multiplicateur de l'information pour informer, sensibiliser les immigrants, les jeunes et les femmes sur le rôle de la commission et les procédures pour faire respecter les articles de la charte des droits et libertés du Québec.
- Rédaction des communications en lien avec la problématique du logement pour les nouveaux arrivants.
- Sens de l'organisation et de l'initiative
- Autonomie professionnelle et travail en équipe
- Excellente connaissance du Français oral et écrit
- Dynamisme, sens de l'humour et gestion de stress

## **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES**

### **Intervenante communautaire**

**2004 en cours**

La Maisonnée, Montréal

- Accueil et orientation des nouveaux arrivants selon leurs besoins (Programme PRINT du MICC).
- Organisation d'activités de mobilisation pour le 8 mars.
- Mise en place de cafés-rencontres pour l'intégration et la sensibilisation des femmes immigrantes à la participation citoyenne.
- Participation au groupe de recherche à l'INRS sur les phénomènes d'itinérances chez les immigrants.
- Participation à des focus groupes, colloques dans le cadre de projets de recherche sur la diversité culturelle (UQAM, collège du vieux Montréal..).

### **Agente de développement**

**2003-2004**

Action Gardien de Verdun, Montréal

- Élaborer des cartes de projets identifiés par les citoyens dans le cadre du schéma d'aménagement de l'arrondissement.
- Sur la base des propositions des citoyens, développer les outils de mise en œuvre des actions d'aménagement.
- Concertation avec le service les acteurs tant municipaux que les professionnels dans le cadre de projets de logements.

## **FORMATION ACADEMIQUE**

**Maîtrise en aménagement et développement social**

**1990**

Paris (France)

**DESS en SIG**

**2004**

UQAM (Montréal)

**Formation sur les outils de lutte à la pauvreté**

**2008/2010**

Coalition pour la sécurité alimentaire (Montréal)

**Formation sur les outils de lutte à la discrimination**

**2009/2010**

Commission des droits de la personne

**Formation sur les droits et la défense des locataires**

**2009/2010**

RCALQ (Montréal)

## **ASSOCIATION ET IMPLICATION SOCIALE**

- Membre du Comité avisier de la Table des Groupes de Femmes de Montréal (TGFM).
- Membre du domaine 6 au Centre Métropolis et immigration (INRS).
- Membre du Réseau d'Action des femmes Immigrantes et Racisées du Québec.

### ***RÉFÉRENCES FOURNIES SUR DEMANDE***

\*\*\*\*\*  
**LAADJ ZINA**



**Dossier # : 1187181001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- De désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de douze mois se terminant en décembre 2019.
- De désigner M. Rami Habib à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal pour un second mandat de douze mois se terminant en décembre 2019.
- De nommer M. Michael Wrobel, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021.
- De nommer M. Benjamin Herrera comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de M. Jérémy Gareau.
- De nommer M. Yazid Djenadi comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de Mme Amina Janssen.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-12-04 14:03

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187181001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177-modifié, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une présidence et une vice-présidence.

**Désignation de la présidence et de la vice-présidence:**

La nomination d'une nouvelle présidence et d'une nouvelle vice-présidence pour l'année 2019 doit être effectuée étant donné la fin de ces mandats en décembre 2018.

Le code de régie interne du CjM mentionne que le mandat des membres du CE sont d'un (1) an, débute en janvier et se termine en décembre de chaque année. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2019 s'est tenue le 29 novembre 2018 lors d'une assemblée ordinaire.

**Renouvellement du mandat d'un membre:**

L'article 5 du Règlement 02-177-modifié prévoit que les membres peuvent compléter consécutivement un maximum de deux mandats de trois ans. Deux postes sont à pourvoir à la suite du départ d'une membre et en prévision de la fin du mandat d'un second membre en décembre. L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM 16 1187 en date du 24 octobre 2018** - Nommer Mme Anne Xuan-Lan Nguyen, Mme Alice Miquet et M. Omid Danesh Shahraki à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en octobre 2019. (1167181005)

**CM16 1400 en date du 19 décembre 2016** Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer Mme Amina Janssen à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2017. Nommer M. Rami Habib à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019. (1167181007)

**CM15 1465 en date du 14 décembre 2015** - Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer M. Pascal Rousseau à titre de vice-président pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2016. Nommer MM. Albert Phung Khai-Luan, Michael Wrobel et Jérémy Gareau à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018. (1156467001)

**CM02 0777 en date du 24 septembre 2002** - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal (CjM). (1021213004)

## **DESCRIPTION**

### **Désignation de la présidence et de la vice-présidence :**

La présidence et la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2018. Dans le cadre des élections tenues lors de l'Assemblée du 29 novembre 2018, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir ces deux postes. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence et deux pour la vice-présidence. Mme Alice Miquet a été élue à titre de présidente et M. Rami Habib réélu pour occuper la fonction de vice-président.

Mme Miquet est membre du CjM depuis octobre 2016. Monsieur Habib est quant à lui membre depuis décembre 2016. Tous deux ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite des élections à l'assemblée des membres du 29 novembre 2017, les désignations suivantes sont recommandées :

<b>Noms</b>	<b>Date de début du mandat à ce titre</b>	<b>Date de fin du mandat à ce titre</b>
Mme Alice Miquet	janvier 2019	31 décembre 2019
M. Rami Habib	janvier 2019	31 décembre 2019

### **Renouvellement de mandat :**

M. Wrobel complète son premier mandat en décembre 2018 et souhaite poursuivre son implication pour un second terme.

<b>Nom</b>	<b>Date de fin du mandat</b>	<b>Date de début du 2e mandat</b>	<b>Date de fin du 2e mandat</b>
M. Michael Wrobel	Décembre 2018	Décembre 2018	Décembre 2021

### **Remplacement de membres :**



**Membre en fin de mandat :**

Nom	Date de fin du mandat
M. Jérémy Gareau	Décembre 2018

**Membre démissionnaire :**

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
Mme Amina Janssen	Août 2019	Décembre 2018

Le règlement 02-177-modifié stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Noms	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Benjamin Herrera	Décembre 2018	Décembre 2021	M. Jérémy Gareau
M. Yazid Djenadi	Décembre 2018	Décembre 2021	Mme Amina Janssen

**JUSTIFICATION****Nomination d'un nouveau membre :**

L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement.

Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

Les candidatures de MM. Herrera et Djenadi ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, au Conseil jeunesse de Montréal siègent actuellement 10 femmes et 5 hommes provenant des 8 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2);
- Le Plateau-Mont-Royal (3);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (3);
- Saint-Laurent (1);
- Le Sud-Ouest (1);
- Ville-Marie (2).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total du Conseil jeunesse de Montréal est de 229 800 \$ en 2018, assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures. La rémunération annuelle de la présidence et de la vice-présidence est assumée à l'intérieur du budget annuel du CjM.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien du nombre de membres requis et désignation d'une présidence et d'une vice-présidence assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.

Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM. Communiqués de presse annonçant les nominations.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

17 décembre 2018: date visée pour l'approbation au conseil municipal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève COULOMBE  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514-872-4801  
**Télécop. :** 514-868-5810

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-03

Marie-Eve BONNEAU  
Adjointe à la présidence

**Tél :** 514 872-6276  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-12-04

**CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – novembre 2018**

<b>NOM</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat P/VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat P/VP</b>
<b>Jeremy Gareau</b>	Ville-Marie	<b>Déc. 2015 – Déc. 2018</b> GDD 1156467001 CM 15 1465 du 14 déc. 2015			
<b>Michael Wrobel</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Déc. 2015 – Déc. 2018</b> GDD 1156467001 CM 15 1465 du 14 déc. 2015			
<b>Xiya Ma</b>	Saint-Laurent	<b>Avril 2016 - Avril 2019</b> GDD1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016			
<b>Rym El Ouazzani</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Mars 2013 - Mars 2016</b> GDD1135179001 CM13 0166 du 18 mars 2013	<b>Mars 2016- Mars 2019</b> GDD 1167181004 CM16 0902 du 22 août 2016	<b>Déc.2014-Déc.2015</b> GDD1145179004 CM14 1193 du 15 déc.2014	
<b>Amina Janssen</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Août 2013 – Août 2016</b> GDD1135179003 CM13 0695 du 26 août 2013	<b>Août 2016- Août 2019</b> GDD 1167181004 CM16 0902 du 22 août 2016	<b>Déc. 2016 – Déc. 2017</b> GDD1167181007 CM16 1400 du 19 déc.2016	
<b>Omid Danesh Shahraki</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Oct. 2016 - Oct. 2019</b> GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016			
<b>Alice Miquet</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Oct. 2016 - Oct. 2019</b> GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016			
<b>Anne Xuan-Lan Nguyen</b>	Le Sud-Ouest	<b>Oct. 2016 - Oct. 2019</b> GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016			

<b>Rami Habib</b> Vice-président	Le Plateau Mont-Royal	<b>Déc. 2016 – Déc. 2019</b> GDD1167181007 CM16 1400 du 19 déc.2016		<b>Jan. 2018 – Déc. 2018</b> GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 janvier 2018	
<b>Jessica Condemi</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Sept. 2017 – Sept. 2020</b> GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017			
<b>Kathryn Verville-Provencher</b> Présidente	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Août 2014 – Août 2017</b> GDD1146467002 CM14 0665 du 18 août 2014	<b>Sept. 2017 – Sept. 2020</b> GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	<b>Jan. 2018 – Déc. 2018</b> GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 janvier 2018	
<b>Simon Cousineau</b>	Ville-Marie	<b>Janv. 2018 – Janv. 2021</b> GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 janv. 2018			
<b>Valérie Du Sablon</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Avril 2018 - Avril 2021</b> GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
<b>Niamh Leonard</b>	Le Sud-Ouest	<b>Avril 2018 - Avril 2021</b> GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
<b>Audrey-Frédérique Lavoie</b>	Saint-Laurent	<b>Juin 2018 - Mai 2021</b> GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			

# Alice Miquet

## **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

---

### **Coordinatrice du projet de Revitalisation Intégrée Airlie-Bayne** **depuis 2018**

Table de Développement Social de LaSalle

- ▶ Rencontrer les partenaires, créer un sentiment de communauté et d'adhésion au projet
- ▶ Remettre sur pied et animer les différents comités de la RUI : comité de revitalisation (20 partenaires institutionnels et communautaires) et comité de pilotage
- ▶ Gérer 4 enveloppes budgétaires
- ▶ Appuyer la communauté dans la définition et la mise-en-œuvre de projets collectifs

### **Organisatrice communautaire** **2016-2017**

La Maison d'Aurore, Montréal

- ▶ Responsable de la vie communautaire et de l'action citoyenne : organisation d'évènements d'échanges citoyens et d'éducation populaire, mobilisation des membres et bénévoles
- ▶ Participation aux instances de concertation locale sur les enjeux d'aménagement
- ▶ Responsable des deux jardins collectifs et des activités d'agriculture urbaine
- ▶ Responsable des festivités du 40<sup>ème</sup> anniversaire
- ▶ Responsable des communications: site web, infolettre, journal des membres, bulletin d'activité mensuel, affiches

### **Animatrice de consultations publiques** **depuis 2016**

Convercité, Institut du Nouveau Monde, divers organismes communautaires, Montréal

- ▶ Animation de consultations publiques (projets de réaménagement urbain, de politiques)
- ▶ Grand sens de l'écoute, de l'empathie, du partage de la prise de parole et de la stimulation de la réflexion entre les participants

### **Auxiliaire de recherche à Hanoï (Vietnam)** **2013-2015**

Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

Projet « *Des espaces publics accueillants pour les jeunes dans un contexte d'urbanisation rapide à Hanoi* »: recherche sur trois espaces publics de Hanoi

- ▶ Entretien avec plus d'une centaine de jeunes de 16 à 25 ans
- ▶ Participation à la rédaction d'un rapport destiné aux autorités publiques de Hanoi

## **FORMATION UNIVERSITAIRE**

---

**Maîtrise en urbanisme, Université de Montréal** 2012-2015

Prix d'excellence de l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage  
Prix du mérite étudiant de l'Ordre des Urbanistes du Québec

**Maîtrise en géographie (1ère année)** 2011-2012

**Baccalauréat (licence) en géographie** 2008-2011

Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne

## **CAUSES ET BÉNÉVOLAT**

---

**Membre** depuis 2016

Conseil Jeunesse de Montréal

Organisme consultatif de la Ville composé de 15 jeunes de 16 à 30 ans, représentant les intérêts et les préoccupations des jeunes (12-30 ans) auprès de la mairesse et de l'administration municipale ; récents travaux portant sur la mobilité, les espaces vacants et leurs usages transitoires, la prévention de l'itinérance jeunesse et les jeunes Autochtones.

**Membre du comité de coordination** 2016-2017

Viaduc 375

Projet citoyen financé par le 375<sup>ème</sup> anniversaire de Montréal et par le 150<sup>ème</sup> anniversaire du Canada : piétonisation partielle, temporaire et festive d'un viaduc routier en plein cœur de Montréal pour en faire une promenade piétonne et un belvédère sur l'histoire du quartier

**Administratrice** depuis 2015

Mémoire du Mile End

Organisme faisant la promotion de l'héritage architectural, culturel et artistique du Mile End

**Membre du comité organisateur de la conférence** 2016

International Association for Public Participation Canada – Section Saint-Laurent

**Présidente** 2014-2015

Regroupement des Étudiants à la Maîtrise en Urbanisme, Université de Montréal

## **AUTRES FORMATIONS**

---

**Formation en communication non-violente** 2017

Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie

**Réseau Jeunes Leaders** 2017

Jeune Chambre de Commerce de Montréal

**Formation Jeunes Administrateurs** 2017

Institut du la Gouvernance des Organisations Privées et Publiques

**Réseau Jeunes Administrateurs** 2016

Jeune Chambre de Commerce de Montréal

**Formation en agriculture urbaine, herboristerie et apiculture** 2015-2016

Market Gardener Internship, City Farm School, Université Concordia

## Expérience de Travail

### Zoo Ecomuseum

Juin 2017 – Août 2017

J'étais responsable de guider les visiteurs au zoo et je faisais des présentations à propos des animaux.

### Centre d'Amusement Woohoo

Mars 2016 – Mars 2017

Mes responsabilités sont d'organiser les différents événements au centre, tout en offrant un service à la clientèle exceptionnel. J'étais responsable d'animer les fêtes et interagir avec les enfants.

### Vendeur au Magasin LEGO

Mars 2015 – Mars 2016

Au Magasin LEGO, mon objectif était d'offrir un service à la clientèle exceptionnel. J'ai appris à communiquer avec les clients de façon respectable sous différents prétextes. J'ai acquis une importante expérience en vente.

### Place Tevere

Février 2012 – Février 2015

À Place Tevere, j'ai commencé comme plongeur. Après un an, je suis devenu chef dans cette pizzeria. Cette position m'a offert un grand sens de l'autonomie. J'ai appris à prendre de bonnes décisions et à organiser ma journée.

### Tutorat

Octobre 2014 – Juin 2015

J'étais tuteur en mathématiques et les sciences à des teneurs allant jusqu'à secondaire 4.

### Tim Horton

Octobre 2010 – Janvier 2012

Chez Tim Horton, j'ai obtenu une formation de qualité qui se composait de cours vidéo. Je travaillais comme caissier. Bien que j'ai fait de nombreuses autres tâches comme la préparation de la nourriture.

## Éducation

### École Secondaire Saint-Georges

2010 - 2015

- Diplôme d'étude secondaire dans le programme d'excellence.

### Collège John Abbott

2015 – 2017

- 2 ans dans le programme « Honours Sciences ».

### Université McGill

- 2<sup>ième</sup> année dans le programme de médecine de McGill.



## **Bénévolat**

- Membre et VP du Conseil Jeunesse de Montréal : Je représente les jeunes de Montréal au niveau municipal.
- Hôpital des vétérans à Sainte-Anne : J'ai aidé les vétérans à participer aux différentes activités.
- "Puits Saint-Georges" : J'ai aidé à la collecte d'argent pour 4 puits en Inde.
- Clinique Africaine: J'ai fait de l'emballage pour ramasser de l'argent pour une clinique au Kenya.

## **Prix, Honneurs, Accolades**

- De nombreux certificats honorifiques pour ma performance en mathématiques, en sciences et cours d'anglais à l'école secondaire.
- Élu président de mon niveau en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> année et élu président de mon école en 5<sup>ème</sup> année.
- Récipiendaire de la « Médaille du Gouverneur Général du Québec ».

## **Compétences, Intérêt and Loisirs**

- Langages :
  - Langue maternelle : Anglais et Français
  - Langue seconde : Arabe
  - Langue en apprentissage : Espagnole
- Je suis habile à parler en public. Je participais à de nombreux événements de leadership en tant que président de mon école.
- J'ai un grand intérêt pour les animaux et je désire poursuivre une carrière comme vétérinaire.

# Michael Wrobel

## Études

### Université Concordia | 2012 – présent

B.A. avec double majeure en journalisme et affaires publiques

### École de Langues du Collège Vanier | été 2015

Espagnol : Communication orale, niveau 1 (cours non crédité)

### Collège Marianopolis | 2010 – 2012

Diplôme d'études collégiales en Sciences, lettres et arts

### Académie Royal West | 2005 – 2010

Diplôme d'études secondaires bilingue avec une note de 94% dans l'épreuve unique d'écriture en français, langue d'enseignement, de la 5e secondaire

## Cheminement professionnel

### Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia

#### Membre élu du Conseil d'administration | mai 2015 – présent

- Encadrer et superviser la conduite des affaires de l'association étudiante en tant que représentant de la Faculté des arts et des sciences
- Examiner et approuver les plans stratégiques de l'organisation et un budget annuel de près de 2 millions de dollars

### Comité d'appui dans Ahuntsic-Cartierville, Nouveau Parti démocratique

#### Bénévole | août 2015 – oct. 2015

- Aider le directeur de campagne et le gérant du local électoral à coordonner d'autres bénévoles le jour de l'élection
- Participer à la campagne de démarchage téléphonique
- Saisir des données dans la base de données du parti
- Afficher des pancartes électorales dans la circonscription

### The Link, journal étudiant de l'Université Concordia

#### Chef de l'information | sept. 2014 – mai 2015

- Animer et coordonner, suivant les directives du rédacteur en chef, les divers services de la rédaction
- Responsable de la réalisation et du respect des horaires de la publication

#### Chef de nouvelles | sept. 2013 – mai 2014

#### Chef de rubrique « Opinions » | févr. 2013 – mai 2013

- Écrire des articles d'informations et des commentaires présentant divers enjeux tels que l'étalement urbain, l'embourgeoisement, les politiques et la gestion de l'enseignement supérieur, les mouvements étudiants et environnementaux, les droits des LGBT, etc.
- Couvrir la campagne électorale municipale de 2013 et interviewer les quatre candidats à la mairie de Montréal, accordant une attention particulière aux enjeux pertinents aux jeunes électeurs
- Aider les journalistes et les chroniqueurs à améliorer leurs articles en suggérant les angles et la meilleure hiérarchisation de l'information
- Détecter et corriger les fautes d'orthographe et de syntaxe, vérifier les faits et veiller à la clarté des articles

### Université Concordia, département de journalisme

#### Assistant à l'enseignement du cours « Online Magazine » | sept. 2013 – déc. 2013

- Aider le professeur à répondre aux questions et à résoudre des problèmes techniques avec les sites Web des étudiant(e)s

## Compétences

### Conception de site Web

- HTML
- CSS
- WordPress
- Joomla! CMS
- Expression Engine

### Logiciels

- MS Office
- QuarkXPress
- Adobe Photoshop
- Adobe InDesign
- Audacity

### Autres outils

- Google Fusion Tables
- Storify
- ScribbleLive

### Langues étrangères

Polonais (parlé, moyen),  
espagnol (notions)

### Intérêts

La politique, l'art moderne,  
découvertes culinaires,  
le ski

## BENJAMIN HERRERA

### ÉDUCATION

---

#### Université McGill, Faculté de Droit, Montréal

Septembre 2016 - Présent

*B.C.L. / LL.B.*

- Date de graduation prévue: Décembre 2019.

#### Collège Jean-de-Brébeuf, Montréal

Septembre 2013 – Juin 2015

*DEC en Sciences, Lettres et Arts*

- Graduation avec Grande Distinction Académique;
- Récipiendaire de la Bourse de Leadership (2014).

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

---

#### Stikeman Elliot S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avril 2018 – Présent

*Étudiant en droit et stage du Barreau du Québec*

- Recherche juridique et préparation de mémos pour les clients pour les avocats du département de litige corporatif;
- Vérification diligente dans un contexte transactionnel.

#### Elite Group Inc.

Juillet 2017 – Mai 2018

*Étudiant en droit*

- Rédaction et correction de contrats et d'accords de confidentialité;
- Recherche juridique et préparation de mémos de recherche.

#### Best Learning Education, Beijing, Chine

Janvier 2016 – Juillet 2016

*Enseignant d'anglais au niveau primaire*

- Préparation de plans de cours et accréditation TEFL.

### LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE

---

#### Stagiaire à la Cour du Québec, Chambre civile

Août 2018 – Présent

*Auprès de l'Honorable Daniel Dortéhus*

- Recherche juridique sur des questions faisant l'objet d'un litige;
- Présence aux audiences et rédaction de notes d'audience;
- Correction de brouillons de jugements pour le juge.

#### Clinique Juridique Itinérante de Montréal

Août 2017 – Août 2018

*Bénévole*

- Accompagnement des usagers à la Cour et recherche légale.
- Rédaction d'affidavits et chargé de la rédaction d'un mémoire d'appel.

#### Clinique d'Information Juridique à McGill

Juin 2017 – Mai 2018

*Bénévole*

- Recherche légale, participation à la campagne *Know your Rights*, et présentations *Just Info*.

#### Conseils Judiciaires du Law Student Association et du Students' Society of McGill University

Juin 2017 - Présent

*Membre des Conseils Judiciaires*

- Rédaction de jugements lors de contestations par des membres étudiants;
- Rédaction de documents constitutionnels et contrôle judiciaire de l'exécutif.

#### **NMUN Brébeuf**

*Faculty Adviser, Coach et Délégué*

Octobre 2013 –  
Présent

- Gestion financière et administrative de l'équipe;
- Préparation du matériel de formation et supervision des délégués;
- Participation en tant que délégué et mention d'honneur à New York.

#### **Tribunal-École Juripop**

*Formateur avec des étudiants du Cégep*

Septembre 2017 – Avril 2018

- Formations sur le droit criminel et préparation à une simulation de procès.

#### **L.E.X. McGill**

*Bénévole*

Octobre 2017 – Mai 2018

- Présentations visant à encourager les études universitaires en droit chez des élèves du secondaire provenant de milieux défavorisés.

#### **Étudiants Pro Bono Canada – Cafétéria Multicaf**

*Bénévole*

Septembre 2016 – Avril 2017

- Recherche légale portant sur les problématiques légales des usagers de la Cafétéria.

#### **École primaire Shree Dip Jyoti, Solukhumbu, Népal**

*Enseignant d'anglais bénévole*

Automne 2015

- Accomplir du travail communautaire et créer des plans de cours;
- Mise sur pied d'un programme d'échanges pour des étudiants québécois.

#### **Association Générale des Étudiant(e)s de Brébeuf**

*Président*

Juin 2014 – Juin 2015

- Organisation d'activités politiques et de sensibilisation des étudiants;
- Membre du Conseil d'Administration du Collège Jean-de-Brébeuf.

### **INTÉRÊTS ET HOBBIES**

---

Squash, relations internationales, randonnée en montagne, chant choral.

**Voyage en solitaire et année sabbatique** : Népal, Chine, Japon, Corée du Sud, Thaïlande, Philippines et Espagne.

### **LANGUES**

---

**Français et Anglais** : Maîtrise bilingue;

**Espagnol** : Compétence professionnelle limitée;

**Mandarin** : Niveau débutant.

### **DISTINCTIONS**

---

**Mention d'honneur finale québécoise**

*Bourse pancanadienne Loran*

2014

**Médaille du Lieutenant-Gouverneur Général du Québec**

*Collège Notre-Dame-du-Sacré Cœur*

2013

*Des références seront fournies sur demande.*

## Yazid Djenadi

### OBJECTIF PROFESSIONNEL

Travailler dans une entreprise dynamique où mes aptitudes seront mises à profit pour participer de façon active au succès de l'entreprise.

### FORMATION et DIPLÔMES

Études universitaires en génie de la production automatisée, ETS, Montréal. 2017-  
Études collégiales en génie électrique : Télécom, C de Maisonneuve, Montréal. 2017 - 2016  
Diplôme d'études secondaires, Jeanne-Mance, Montréal. 2008 - 2013  
Réanimation cardio-respiratoire (RCR). 2014  
Langues : Arabe, Français, Anglais, Espagnol(fonctionnel).  
Connaissances informatiques : Microsoft Office, AutoCAD, Inventor, Windows, Mac, W-P, CCNA.  
Langages de programmation : C++, C, LabVIEW, Ladder, Grafset.

### COMPÉTENCES

- Aptitude à la communication
- Assidu et ponctuel
- Dynamique
- Facilité d'apprentissage
- Responsable
- *Leadership*
- Gestion de projet
- Travail d'équipe
- Trouver des solutions novatrices aux problèmes

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

*Conseiller technique Sénior – Robotique FIRST Québec, Montréal.*

*Dec 2017-*

- Aider et conseiller les écoles secondaires
- Produire des procédures et des plateformes éducatives
- Formation conception 3D, Programmation, fabrication
- Gestion de groupe
- Planification de projet
- Faire le suivis

**Technicien en systèmes d'automatisation et de contrôle** - Etalex Inc., Anjou. Mai 2016 – 2017

- Automatisation industrielle (maintenance, entretien, dépannage, conception)
- Programmation PLC Ladder, robot *Fanuc*
- Modification et réalisation de panneau de contrôle
- Dessins électriques (AutoCAD)
- Conception de cellules robotisées
- Planification de projet
- Soutien technique

**Technicien de service** - Cale Systèmes, Brossard Été 2015

- Assurer le service à la clientèle
- Assistance technique
- Installation et mise en service de systèmes
- Réparer les systèmes
- Programmation
- Entretien préventif

**Agent de sondage et d'enquêtes** – Bureau des intervieweurs professionnels, Montréal. 2014 - 2015

- Établir un contact avec les consommateurs
- Convaincre les consommateurs de remplir le sondage
- Compléter les questionnaires au téléphone
- Faire preuve de professionnalisme
- Faire le suivi

#### **EXPÉRIENCES Bénévole et Distinctions**

**Coordonnateur de projet robotique au secondaire** – ESJM, Montréal. 2013 -

- Gestion du projet
- Respecter les échéanciers
- Travailler en étroite collaboration avec les enseignants, l'administration et les mentors
- Rechercher des commanditaires
- Superviser les jeunes et assurer leur sécurité
- Rédiger des rapports
- Gestion du budget annuel
- Partager ses connaissances avec les jeunes
- Guider leurs travaux
- Mentor en modélisation 3D assistée par ordinateur
- Soudage de pièces métalliques

**Préposé à l'aide aux réfugiés** - Solidarités Villieray. 2016

**Nomination Jeune engagé en sport et loisirs**- coalition engagement jeunesse 2018

<b>Nomination Woodie Flower pour le meilleur mentor – Festival de robotique</b>	<b>2018</b>
<b>Ambassadeur conférence présenté par Bombardier – Festival de robotique, Montréal.</b>	<b>2017</b>
<b>Bourse d'étude – Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Montréal.</b>	<b>2013</b>
<b>Distinction de l'élève engagé – Festival de robotique, Montréal.</b>	<b>2013</b>

### **INTÉRÊTS et Valeurs**

- Inspiration
- Entrepreneuriat social
- Soutenir des projets créatifs interdisciplinaire
- Authenticité
- Curiosité
- Jeunesse
- Éducation
- Développement durable



**Dossier # : 1183430013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »  
Il est recommandé au comité exécutif de mandater :

- le Service de Gestion et de Planification immobilière afin d'intégrer les principes du bâtiment durable dans la révision de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal et d'assurer la cohésion de cette mise à jour avec le Plan de réduction 2018-2021 des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique du SGPI afin de réduire les impacts environnementaux, d'encourager la lutte aux îlots de chaleur, ainsi que la gestion écoresponsables des déchets de construction;

- le Service de la Mise en Valeur du Territoire (SMVT) de poursuivre le processus de règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) et d'y intégrer les principes du développement durable, dont :

- a. Une exigence concernant le renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée;
- b. L'inclusion d'un guide sur les toitures végétalisées;
- c. Des exigences de performance énergétique;
- d. D'exiger que l'eau des gouttières soit dirigée vers une surface perméable ou un jardin de pluie;
- e. Des ajustements pour garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage pour une collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères).



- le Service de l'eau afin d'intégrer l'exigence de redirection de l'eau des gouttières vers des surfaces perméables à son projet de règlement sur la gestion des eaux pluviales;
- le Service de l'environnement afin d'établir les besoins en termes d'espace d'entreposage pour une collecte à trois voies.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-19 14:16

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183430013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'examen public « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal », tenue à l'automne 2016, la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a déposé 46 recommandations auprès du conseil municipal, le 24 avril 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur*

les cités et villes et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire  
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau  
Roger LACHANCE, Service de l'environnement  
Danielle LUSSIER, Direction générale

Lecture :

Danielle LUSSIER, 19 novembre 2018  
Roger LACHANCE, 19 novembre 2018  
Sophie LALONDE, 19 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_  
soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-06

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint -  
Élections\_ soutien aux commissions et  
réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2018-11-15

**Bureau du développement durable  
Direction générale**

DÉCEMBRE 2018

## **Projet de réponse du Comité exécutif aux recommandations de la commission sur l'environnement, l'eau, le développement durable et les grands parcs sur la consultation sur les bâtiments durables**

En collaboration avec le  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Service de la mise en valeur du territoire  
Service de l'eau  
Service de l'environnement

## **Projet de réponse du comité exécutif de la Ville de Montréal aux recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant la consultation sur les bâtiments durables**

### Contexte

À la suite de l'examen public « *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal* », tenue à l'automne 2016, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a déposé 46 recommandations auprès du conseil municipal, le 24 avril 2017, et du conseil d'agglomération, le 27 avril 2017.

La commission a :

- Reçu 25 mémoires et deux communications transmises par courriel;
- Accueilli près de 100 participants;
- Tenu 3 assemblées publiques de consultation;
- Tenu 7 séances de travail à huis clos;
- Adopté des recommandations à l'occasion d'une séance publique tenue le 29 mars 2017.

Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond aux recommandations sous forme de feuille de route en tenant compte des récents engagements de l'Administration dans le cadre du Sommet de San Francisco, organisé par le C40, pour la mise en place de bâtiments zéro carbone d'ici 2030 (2050 pour l'ensemble de la collectivité).

### Réponse du comité exécutif concernant l'exemplarité de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation de bâtiments municipaux :

La mise en œuvre du **Plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux du SGPI 2018-2021** ainsi que la mise à jour de la **Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal du SGPI** qui suivra, témoignent d'un premier pas vers l'atteinte de l'objectif de la Ville d'être exemplaire. L'objectif sobre en carbone du **Plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux du SGPI 2018-2021** privilégie la géothermie grâce à une cible limitative de 15 % d'utilisation des combustibles visant à combler les besoins énergétiques dans les projets de construction et de rénovation. De plus, l'objectif visant la réduction de la consommation énergétique implique de diffuser l'évaluation comparative de la consommation énergétique des immeubles municipaux. L'analyse comparative (*benchmarking*) énergétique de 320 immeubles sous la responsabilité du SGPI a été déployée pour les années de consommation 2015, 2016 et 2017. Une stratégie de diffusion sera élaborée au début de l'année 2019. Par ailleurs, la mise à jour de la **Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal du SGPI** intégrera les aspects sociaux,

économiques et environnementaux du bâtiment durable tout en reflétant le leadership de Montréal en matière d'actions climatiques. Des consultations auront lieu dès l'hiver 2019 auprès des sociétés paramunicipales et des services centraux de la Ville, notamment auprès du Service de la concertation des arrondissements, pour échanger sur les meilleures pratiques et les actions à prendre afin de réaffirmer collectivement ce leadership climatique. Les consultations porteront notamment sur la gestion des déchets de construction afin de réduire à la source les résidus de chantier dans une perspective de développement écoresponsable. La mise à jour de la politique optimisera et intégrera les critères éthiques et sociaux dans le choix des fournisseurs, ainsi que l'approche du cycle de vie grâce à des exigences d'analyse de rentabilité sur un cycle probable de 30 ans. Des critères seront développés et intégrés aux processus de gestion des projets afin que soit étudiée systématiquement, lors des projets de construction neuve ou de rénovation majeure, la possibilité d'inclure une toiture végétalisée pérenne.

#### **Résultat attendu :**

1. Le comité exécutif mandate le Service de Gestion et de Planification immobilière afin d'intégrer les principes du bâtiment durable dans la révision de la **Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal** et d'assurer la cohésion de cette mise à jour avec le **Plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux du SGPI 2018-2021** afin de réduire les impacts environnementaux, d'encourager la lutte aux îlots de chaleur, ainsi que la gestion écoresponsables des déchets de construction.

#### **Réponse du comité exécutif concernant la Cohérence de l'encadrement réglementaire municipal :**

En lien avec l'objectif d'efficacité énergétique et pour favoriser la transformation vers des bâtiments zéro carbone, la Ville de Montréal souhaite être cohérente et accélérer la révision du **Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments**. Le projet de révision sera soumis à une consultation publique début 2019.

La révision du règlement de construction ainsi que de toutes les interventions à portée réglementaire, intégreront les principes du développement durable en tenant compte de : l'étendue et la nature des bénéfices environnementaux, le rapport coût-bénéfice des mesures, l'amortissement des coûts pour le propriétaire, la compétitivité économique de Montréal, l'abordabilité des logements, la viabilité des projets et la délivrance des permis. Des exigences de construction spécifiques y seront intégrées dont : un renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée extensive, des exigences de performance énergétique notamment sur la résistance thermique des toitures ainsi que l'exigence de diriger l'eau des gouttières des nouvelles résidences, ou des résidences existantes lors de transformations majeures, vers une surface perméable ou des jardins de pluie situés sur leur propriété. Des exigences seront ajoutées afin de garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage pour une collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères) dans les bâtiments neufs ou transformés. Un guide technique sur les toits végétalisés y sera également intégré pour simplifier l'installation de toitures végétalisées. Les échanges de bonnes pratiques entre les villes seront poursuivis afin d'envisager de nouvelles

mesures à intégrer dans les prochaines révisions du règlement. La prochaine révision du plan d'urbanisme, qui sera lancée en 2019, marquera l'occasion d'amener le règlement de construction encore plus loin.

**Résultat attendu :**

2. Le comité exécutif mandate le Service de la Mise en Valeur du Territoire (SMVT) de poursuivre le processus de règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) et d'y intégrer les principes du développement durable, dont :
  - a. Une exigence concernant le renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée;
  - b. L'inclusion d'un guide sur les toitures végétalisées;
  - c. Des exigences de performance énergétique;
  - d. D'exiger que l'eau des gouttières soit dirigée vers une surface perméable ou un jardin de pluie;
  - e. Des ajustements pour garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage pour une collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères).
3. Le comité exécutif mandate le Service de l'eau afin d'intégrer l'exigence de redirection de l'eau des gouttières vers des surfaces perméables à son **projet de règlement sur la gestion des eaux pluviales**;
4. Le comité exécutif mandate le service de l'Environnement afin d'établir les besoins en termes d'espace d'entreposage pour une collecte à trois voies.

D'autres améliorations favorisant la cohérence de l'encadrement réglementaire seront apportées dont la révision de la **réglementation d'urbanisme sur le stationnement**, notamment eu égard à son verdissement et à l'intégration de nouvelles formes de mobilité et de la réglementation municipale quant à la participation des promoteurs à des fonds dédiés au logement social. La **prochaine révision du plan d'urbanisme** permettra d'étudier l'amélioration de l'encadrement réglementaire afin de favoriser l'augmentation de la densité du territoire, l'accès à un espace extérieur et d'assurer l'harmonisation des exigences de réflectance solaire (IRS) à un niveau d'au moins 78 pour les toits plats.

Concernant le **chauffage au mazout**, un nouveau mandat a été donné à la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour étudier la motion en faveur de son interdiction à Montréal.

De plus, la révision du **Plan directeur de gestion des matières résiduelles** du Service de l'environnement, prévu pour l'hiver 2019, devra également comprendre une stratégie permettant d'inciter les entrepreneurs à effectuer un meilleur réemploi et un tri des résidus de construction et viser l'installation d'espaces de collecte à trois voies dans tous les bâtiments municipaux.



Réponse du comité exécutif concernant les recommandations se retrouvant déjà dans les plans et pratiques des différents services :

Plusieurs des recommandations de la commission sont déjà incluses dans les différents plans et programmes de la Ville de Montréal. C'est le cas pour :

- Le **Plan Montréal Durable 2016-2020**, qui inclut des objectifs pour augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal et qui effectue le suivi afin que 75% des nouvelles subventions des programmes d'aide aux entreprises pour les projets de constructions, d'agrandissements et de rénovations des bâtiments répondent à des critères écologiques;
- Le **Plan de réduction des GES de la collectivité montréalaise 2013-2020**, qui renferme des actions de sensibilisation concernant l'utilisation des sources d'énergies renouvelables locales (géothermie, solaire thermique et voltaïque);
- Le **Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat** de la RBQ. Les efforts de sensibilisation effectués par le Service de l'eau seront maintenus pour inciter les propriétaires à réorienter leurs gouttières vers des surfaces perméables au moyen de patrouilles bleues et vertes et pour informer les propriétaires de toits plats des solutions présentées dans le Guide;
- Les **règlements d'urbanisme des arrondissements de Montréal et des municipalités de l'agglomération** qui se sont conformés aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, en modifiant leur réglementation de zonage sur l'indice de réflectance des toits des bâtiments, le verdissement, les îlots de chaleur et la plantation d'arbres;
- De même, plusieurs éléments ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal** : l'identification de secteurs de planification stratégique et de secteurs prioritaires de densification, l'application de critères de quartiers durables, l'approche de croissance immobilière en insertion urbaine et dans les aires TOD et le redéveloppement prioritaire des parcelles vacantes, terrains contaminés, grands stationnements bitumés et bâtiments vacants;
- Le **plan canopée** poursuit également ses objectifs d'augmenter de 5% l'étendue la canopée de l'agglomération d'ici 2025;
- Le **programme « Accèslogis »** comporte déjà des exigences en matière de bâtiment durable, notamment la certification obligatoire Novoclimat;
- Le projet de **Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle** fait l'objet d'une consultation publique en novembre 2018 afin de développer des orientations architecturales et urbanistiques accessibles pour tous;
- Le **programme « Acquisition d'une propriété »** a été révisé grâce aux investissements du gouvernement du Québec dans son dernier budget afin d'être plus accessible aux familles;
- Le **plan d'action du sport et du plein air urbain 2018-2028**, vise à créer des initiatives de design actif et ludique dans les espaces publics.



**Dossier # : 1183624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-11-27 09:36

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'étude d'un rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) déposé au conseil municipal le 19 décembre 2016 et portant sur divers contrats octroyés à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, la Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié ce rapport le 19 janvier 2017 et a déposé trois recommandations au conseil municipal du 27 mars et au conseil d'agglomération du 30 mars 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre G. LAPORTE  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-9376  
**Télécop. :** 514 872-5655

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2018-11-27

---

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL FAISANT SUITE AU RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL SUR MONTRÉAL EN HISTOIRES

---

### Mise en contexte

Le 5 décembre 2016, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur divers contrats octroyés (ou censés être octroyés) à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Montréal en histoires (MEH) dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Le rapport a été déposé au conseil municipal à sa séance du 19 décembre 2016. La Commission sur l'inspecteur général a étudié ce rapport le 19 janvier 2017 et a par la suite déposé son propre rapport au conseil municipal du 27 mars et au conseil d'agglomération du 30 mars 2017, rapport qui contient les trois recommandations.

### R-1

La Commission recommande que, dans les cas de contrats avec des OBNL, le dossier décisionnel comporte un formulaire obligatoire, tel que préparé par le Service des affaires juridiques, dans lequel l'unité d'affaires devra documenter chaque point de passage pour déterminer s'il s'agit bel et bien d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré.

### R-2

La Commission recommande à l'Administration de resserrer les règles en matière de gestion contractuelle en ce qui a trait aux modalités de paiement aux fournisseurs dans le cas de contrats avec des OBNL.

### Réponse à R-1 et R-2

Le comité exécutif comprend parfaitement l'analyse qui sous-tend ces recommandations et les objectifs qu'elles poursuivent. Il considère cependant que l'inclusion d'un formulaire obligatoire au sommaire décisionnel, tel que suggéré par la Commission, aurait comme effet d'alourdir encore plus un processus décisionnel déjà lourd et complexe, alors que l'administration souhaite plutôt l'alléger et le simplifier. Par ailleurs, dans le cadre de son mandat de former les employés de la Ville ainsi que les membres des conseils afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables, le comité exécutif informe la Commission qu'une formation est offerte par le Bureau de l'inspecteur général qui s'adresse spécifiquement aux employés de la Ville qui contractent avec des organismes à but non lucratif. Cette formation permet aux employés impliqués dans ces dossiers de bien comprendre les principales règles permettant l'octroi de contributions financières ou de contrats de gré à gré à un organisme à but non lucratif, les ressources et les outils existants afin d'éviter les pièges, des exemples d'enquêtes réalisées par le Bureau de l'inspecteur général ainsi que des mises en situation.

Enfin, le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que plusieurs OBNL à qui la Ville octroie des contrats ont des ressources limitées et ont besoin de recevoir rapidement une bonne partie du montant prévu au contrat pour pouvoir démarrer le projet. Plutôt que de revoir les modalités de paiement actuelles, le comité exécutif

---

encourage plutôt les services concernés à effectuer un suivi adéquat et régulier auprès des OBNL pour assurer une bonne utilisation des fonds accordés.

### **R-3**

La Commission recommande à l'Administration que la Direction générale et le Service des ressources humaines établissent des règles claires en ce qui a trait à la présence de personnes ayant des liens d'emploi avec la Ville de Montréal et agissant comme administrateur ou comme gestionnaire d'OBNL qui contractent avec la Ville de Montréal.

### **Réponse à R-3**

Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'en ce qui concerne les employés actifs, une directive (C-OG-DG-D-16-004) leur interdit déjà de faire partie du conseil d'administration d'un organisme dans le cadre ou à l'occasion de leurs fonctions, sauf à titre d'observateur ou sur approbation du contrôleur général.

Cette question est également abordée de façon plus générale dans le Code de conduite des employés, notamment au 3<sup>e</sup> paragraphe du chapitre portant sur l'intégrité, qui se lit comme suit : « *L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville* ». En vertu de ces dispositions, un employé en congé sans solde qui serait l'intervenant d'un OBNL auprès des services municipaux se retrouverait en situation de conflit d'intérêts puisqu'il est des deux côtés de la table en même temps. Il représente les intérêts de l'OBNL alors qu'il a l'obligation de protéger les intérêts de la Ville, même s'il est en congé sans solde. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'employé est placé dans une situation où il a à choisir quels intérêts il va privilégier.

Le comité exécutif reconnaît que l'applicabilité du Code de conduite aux employés en congé sans solde n'est probablement pas assez connue. Il mandate donc le Service des ressources humaines pour produire un document clarifiant les règles à suivre et précisant que les employés en congé sans solde doivent respecter le code de conduite des employés de la Ville en raison du maintien de leur lien d'emploi. Ce document sera communiqué à tous les responsables RH des unités et sera accompagné d'une entente dans laquelle les employés demandant un congé sans solde devront s'engager, par écrit, à maintenir leur respect du Code de conduite tout au long de leur congé.

### **En conclusion**

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



**Dossier # : 1183624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500.

Il est recommandé de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-27 09:36

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'étude d'un rapport du Bureau de l'inspecteur général rendu public le 13 septembre 2017 et portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500), la Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié ce rapport le 10 octobre 2017 et a déposé quatre recommandations aux conseils municipal et d'agglomération les 27 et 30 novembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ayant pris connaissance des recommandations retenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre G. LAPORTE  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-9376  
**Télécop. :** 514 872-5655

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-27

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2018-11-27

## **RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL FAISANT SUITE AU RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BATTERIES D'ACCUMULATEURS POUR VÉHICULES (APPELS D'OFFRES 15-14023 ET 16-15500)**

---

### **Mise en contexte**

Le 13 septembre 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations, en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500). L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté son rapport à la Commission le 10 octobre 2017. Après analyse, les membres de la Commission ont formulé 4 recommandations, qui ont été respectivement déposées aux conseils municipal et d'agglomération les 27 et 30 novembre 2017.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

### **R-1**

La Commission fait sienne la recommandation de l'inspecteur général de résilier le contrat octroyé à Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de 1 143 199,11 \$, taxes incluses (résolution CG16 0706).

### **Réponse à R-1**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que le contrat octroyé à Uni-Select a été résilié en date du 29 mars 2018 (CG18 0165).

### **R-2**

La Commission recommande que le directeur général adjoint responsable du Service de l'approvisionnement et le directeur du Service fassent la lumière sur les agissements inappropriés et les manquements possibles à leur devoir de la part d'employés ayant été associés aux processus d'appels d'offres identifiés par l'inspecteur général et imposent des sanctions appropriées, le cas échéant.

### **Réponse à R-2**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que les vérifications requises ont été faites et qu'elles ont démontré que les employés du Service de l'approvisionnement ont agi conformément aux directives du directeur de l'époque (qui n'est plus au service de la Ville) et que la stratégie, bien que discutable, visait uniquement à sécuriser les prix obtenus lors du premier appel d'offres. Par conséquent puisque les employés concernés ont agi selon les recommandations du directeur en poste pendant cette période, aucune sanction disciplinaire ne sera imposée.

Par contre, pour s'assurer que cette situation ne se reproduise plus, le Service de l'approvisionnement a effectué une rétroaction auprès de ses employés afin de les aider

à mieux identifier et éviter les situations similaires. Parmi les comportements à suivre, on retrouve :

- Mieux accompagner le requérant : étant donné que l'enjeu majeur qui a conduit à cette situation était relié à la définition du besoin avec le requérant, les employés du Service de l'approvisionnement ne doivent plus se substituer à celui-ci lors de l'élaboration des devis, mais plutôt accompagner le requérant afin de combler adéquatement son besoin..
- Ne jamais mener 2 d'appels d'offres en parallèle à l'égard des mêmes besoins.
- Faire preuve de transparence et ne laisser personne dans l'ignorance, même quand la situation devient plus complexe.
- Recommander d'annuler et de recommencer les dossiers d'appels d'offres qui deviendraient complexes ou problématiques.

### **R-3**

La Commission recommande que l'administration rappelle et clarifie, au besoin, les processus généraux de préparation et de gestion des appels d'offres à la Ville de Montréal.

Pour ce faire, que l'administration s'assure notamment :

- du respect des règles et des procédures en vigueur;
- de l'absence de processus parallèles qui pourraient causer des préjudices à des fournisseurs ou à la Ville;
- d'une communication adéquate entre le Service de l'approvisionnement et ses clients internes afin de mieux cerner la définition des besoins;
- de rapports avec les fournisseurs respectueux des lois, règlements et procédures en vigueur;
- et de la plus grande transparence envers les élus municipaux.

### **Réponse à R-3**

Le comité exécutif précise que, dans ce dossier, aucune règle de la Politique d'approvisionnement ou de la Politique de gestion contractuelle n'a été enfreinte. Par ailleurs, adoptée en 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs stipule que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes devient un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) à partir du 1er janvier 2018 (articles 278 et 282), ainsi depuis le dépôt du rapport de la Commission, la Politique de gestion contractuelle est maintenant le Règlement de la gestion contractuelle (18-038).

Cependant, toujours dans le but d'éviter qu'une telle situation se répète, des modifications seront apportées afin de prévenir la publication d'appels d'offres simultanés et ainsi éliminer les confusions potentielles auprès des fournisseurs. Tel que mentionné à la réponse à R-2, les employés du Service de l'approvisionnement ont

également été sensibilisés à l'importance de bien accompagner les requérants et à ne pas se substituer à eux.

Enfin, dans le but de mieux informer les élus municipaux, le Service de l'approvisionnement va également inclure à l'avenir dans les dossiers décisionnels recommandant l'octroi ou la résiliation d'un contrat toute information pertinente relative à des appels d'offres passés et en planification.

#### **R-4**

La Commission recommande que l'administration clarifie les niveaux de responsabilité en ce qui a trait aux décisions d'annulation d'appel d'offres et s'assure que les élus municipaux soient adéquatement informés de ces décisions.

#### **Réponse à R-4**

Le comité exécutif considère que la décision de lancer un appel d'offres, comme celle de l'interrompre, est de nature administrative. Il demande cependant au Service de l'approvisionnement d'étudier la possibilité qu'à l'avenir, cette décision relève d'un certain niveau hiérarchique, lorsque la valeur estimée du contrat dépasse un certain seuil. Cette exigence pourrait être incluse dans la Politique d'approvisionnement et aurait comme avantage d'assurer un meilleur contrôle. Les dossiers décisionnels soumis aux instances pourraient alors faire état, s'il a lieu, des décisions administratives prises en amont dans le dossier.

#### **En conclusion**

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



**Dossier # : 1186086004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 \$ incluant les taxes (contrat entente: 149 846,06\$ + contingences: 14 984,61\$) pour des travaux qui seront remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 \$ incluant les taxes à la fin de projet.

Il est recommandé :

1- d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 \$ incluant les taxes et contingences pour les travaux qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins;

2 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 \$ incluant les taxes à la fin du projet;

3 - d'imputer ces dépenses en budget de fonctionnement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-30 13:14

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186086004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 \$ incluant les taxes (contrat entente: 149 846,06\$ + contingences: 14 984,61\$) pour des travaux qui seront remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 \$ incluant les taxes à la fin de projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de limiter le nombre d'entraves et de coordonner les interventions sur la rue Peel entre les rues Sherbrooke et l'avenue des Pins, les travaux requis sur le réseau de Bell dans ce segment sont intégrés au projet d'infrastructures et d'aménagement de la Ville sur ce même tronçon. Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres au printemps 2018, le contrat a été accordé (CE18 1059) et les travaux ont débuté en juillet 2018.

La Ville et Bell Canada conviennent dès février 2018 de partager les coûts des interventions sur les actifs de Bell selon l'entente en vigueur, et signent à cette effet une lettre d'entente en mai 2018, une fois les montants exacts de la soumission connus. Une copie de cette entente est fournie en pièce jointe.

Ce dossier vise à clarifier les modalités financières de cette entente: la Ville acquitte les factures de l'entrepreneur pour les travaux réalisés, et la Ville facture ensuite ces frais à Bell. Il est donc nécessaire de créer un budget de revenus et une dépenses dans les registres financiers de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0982 - le 21 août 2018 - Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs. (118606003)

CM18 0821 - le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT Inc pour la réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins - Arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 650 128,52 \$ (contrat: 12 528 825,21 \$ + incidences : 2 121 303,31 \$), taxes incluses. Appel d'offres



public 316201 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme). (1186086001)

CM17 0463 - le 24 avril 2017 - Résilier l'entente-cadre Bérubé-Drapeau entre la Ville et Bell Canada concernant certaines modalités d'implantation du réseau de Bell Canada et approuver l'entente transitoire définissant le cadre général du déploiement du réseau de Bell Canada sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

## DESCRIPTION

Selon les termes de l'entente et les résultats de l'appel d'offre, les frais qui seront assumés par Bell sont estimés tel que suit:

CALCUL DES FRAIS ASSUMÉS PAR BELL			
	coûts de contrat (taxes incluses)	portion assumée par Bell	Frais assumés par Bell
Travaux sur le réseau Bell réalisés à la demande de la Ville	183 162,65 \$	50%	91 581,32 \$
Travaux sur puits d'accès à la demande de Bell	58 264,73 \$	100%	58 264,73 \$
sous-total			149 846,06 \$
Travaux contingents (10 %)			14 984,61 \$
<b>total des coûts de travaux assumés par Bell</b>			<b>164 830,66 \$</b>
Frais indirects			11 652,95 \$
<b>Total facturable à Bell par la Ville</b>			<b>176 483,61 \$</b>

Un tableau plus détaillé est inclus en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Selon l'entente en vigueur entre la Ville et Bell Canada qui est fournie en pièce jointe, Bell est responsable de payer:

- 50 % des coûts de travaux sur leur réseau Bell requis afin de réaliser le projet d'aménagement de la Ville;
- la totalité du coût des travaux réalisés sur le réseau Bell à leur demande, en l'occurrence la reconstruction d'un puits d'accès;
- des frais indirects équivalents à 20 % des coûts de travaux requis par Bell.

La Ville traitera la facturation des travaux réalisés sur le réseau de Bell dans le cadre du contrat 316201 de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. Bell sera ensuite facturé pour la portion des coûts qu'elle assume.

C'est afin de traiter cette facturation que sont créés les postes de revenus et de dépenses dont fait l'objet cette recommandation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier n'implique aucun coût supplémentaire pour la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comme les travaux de la rue sont actuellement en cours, un retard dans l'approbation du dossier limiterait la capacité de la Ville de payer l'entrepreneur pour les travaux réalisés sur le réseau de Bell.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relative à ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux sur réseau Bell:  
septembre à décembre 2018 et  
mai, juin 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs au meilleur de ses connaissances.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maria BARDINA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anjali MISHRA

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Pierre BOSSÉ

Le : 2018-10-23

Chargé projet - grand projet

**Tél :** 514-872-3449

**Télécop. :**

Chef de division

**Tél :** 514-280-2342

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

**Tél :** 514 868-3871

**Approuvé le :** 2018-11-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2018-11-30

CONTRAT 316201

Rue Peel Lot D - travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins

**PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE BELL**

<b>Travaux sur réseau Bell</b>	<b>coût contrat</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>contrat avec taxes</b>
Coûts de travaux	279 812,50 \$	13 990,63 \$	27 911,30 \$	321 714,42 \$
contingences	27 981,25 \$	1 399,06 \$	2 791,13 \$	32 171,44 \$
	307 793,75 \$	15 389,69 \$	30 702,43 \$	353 885,86 \$
<b>Détail des coûts de travaux:</b>				
Puits d'accès (PA)	50 676,00 \$	2 533,80 \$	5 054,93 \$	58 264,73 \$
maintien circulation	69 830,00 \$	3 491,50 \$	6 965,54 \$	80 287,04 \$
autres travaux	159 306,50 \$	7 965,33 \$	15 890,82 \$	183 162,65 \$
total	279 812,50 \$	13 990,63 \$	27 911,30 \$	321 714,42 \$
<b>coûts assumés par Bell</b>				
PA	50 676,00 \$	2 533,80 \$	5 054,93 \$	58 264,73 \$
50 % autres travaux	79 653,25 \$	3 982,66 \$	7 945,41 \$	91 581,32 \$
sous total Bell	130 329,25 \$	6 516,46 \$	13 000,34 \$	149 846,06 \$
contingences Bell (10 %)	13 032,93 \$	651,65 \$	1 300,03 \$	14 984,61 \$
total Bell	143 362,18 \$	7 168,11 \$	14 300,38 \$	164 830,66 \$
<b>coûts assumés par VDM</b>				
50 % autres travaux	79 653,25 \$	3 982,66 \$	7 945,41 \$	91 581,32 \$
maintien circulation	69 830,00 \$	3 491,50 \$	6 965,54 \$	80 287,04 \$
sous total VDM	149 483,25 \$	7 474,16 \$	14 910,95 \$	171 868,37 \$
contingences VDM (10 %)	14 948,33 \$	747,42 \$	1 491,10 \$	17 186,84 \$
total VDM	164 431,58 \$	8 221,58 \$	16 402,05 \$	189 055,20 \$
vérification coûts totaux	307 793,75 \$			353 885,86 \$
<b>Calcul des frais indirects facturés à Bell</b>				
coût PA (hors taxes)	50 676,00 \$			
frais indirects = 20 %	10 135,20 \$	506,76 \$	1 010,99 \$	11 652,95 \$

Préparé par Annie Boutin, ing.  
le 2018-11-19

R:\13.Infrastructures\Transport\06. PROJETS\09. GRANDS PROJETS (GP)\09-16-25 - Rue Peel\02. SOUTIEN\01. Appr\20. TravauxLotD\GDD\316201\_travaux Bell\_repartition

Service des Infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)  
Division Grands Projets – Portefeuille 2  
801, rue Brennan, 10e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 5 mai 2018

Monsieur Dominic Chénier  
Spécialiste PRR et Structures Souterraines  
Bell Canada / Approvisionnement du réseau  
600, rue Jean-Talon Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2R 3A9

**Objet : Travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins - Entente sur le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Bell**

**V/Réf : H33811**  
**N/Soumission : 316201**

---

Monsieur Chénier,

Dans le cadre du projet de la rue Peel, des travaux sont prévus en 2018 dans la rue Peel, entre les rues Sherbrooke et Des Pins. Ces travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter : la reconstruction d'une conduite d'aqueduc, le déplacement d'une conduite d'Énergir, la réalisation de divers travaux sur les équipements de la CSÉM, la reconstruction de la chaussée et le réaménagement des trottoirs.

En lien avec les travaux décrits ci-dessus, les interventions suivantes ont été jugées requises sur les actifs de Bell (voir le document « Plans 401 à 404, 701 et 702 » en pièce jointe) :

- bris, déplacement et reconstruction de massifs de conduits;

De plus, vous nous avez fait part de votre besoin de procéder aux travaux suivants, également décrits aux mêmes plans :

- reconstruction d'une cheminée d'un puits d'accès.

Comme convenu entre les deux parties, la Ville a intégré dans son appel d'offres public no 316201 la totalité des travaux requis sur les actifs de Bell (déplacement, reconstruction et mise à niveau d'équipements). À la suite de l'ouverture des soumissions, il est prévu que l'octroi d'un contrat à un adjudicataire soit recommandé selon le principe d'intégration suivant : un entrepreneur général exécutera l'entièreté des travaux de la Ville et un de ses sous-traitants, accrédité par Bell, réalisera la portion des travaux portant sur les actifs de l'entreprise.

Selon une entente discutée entre les parties et confirmée par échange de courriels le 21 février 2018, la Ville et Bell s'engagent à payer chacun 50% des coûts réels des travaux jugés requis sur

les actifs de l'entreprise, et Bell s'engage à payer l'entièreté de la reconstruction du puits d'accès 1HPA2 (plan 404). À la suite de la fermeture de l'appel d'offres public no316201, ces coûts ont été estimés à 164 830,66 \$, taxes incluses (voir le document « Bordereau des travaux de Bell » en pièce jointe).

La Ville demande par ailleurs à Bell de défrayer une somme représentant 20% des coûts avec taxes reliés aux travaux de reconstruction d'une cheminée d'un puits d'accès demandés par Bell (article 208 au bordereau), pour les frais indirects (préparation du site, maintien de la circulation, maîtrise d'œuvre, etc.).

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire ou son sous-traitant accrédité rencontrent certains imprévus liés aux travaux effectués sur les actifs de Bell, les coûts réels engendrés par ces imprévus seront répartis entre l'entreprise et la Ville selon la méthode de partage établie à la présente. Le cas échéant, un avis de changement sera préparé et devra être consigné par le surveillant de Bell et celui de la Ville. Précisons que les imprévus pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale et ne pourront être refusés par les deux parties sans motif raisonnable.

Prière de nous retourner la présente dûment signée par une personne autorisée avant le 7 mai 2018 afin que notre équipe puisse l'intégrer au dossier d'octroi de contrat qui devra être soumis aux instances décisionnelles de la Ville en lien avec l'appel d'offres no. 316201.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Anjali Mishra, chargée de projet, au 514-872-3449.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Jean-Pierre Bossé, ing. DESS.  
Chef de division

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville procède à l'octroi du contrat et à la réalisation du projet décrit.

J'ai signé le 8 mai 2018 à Montréal

  
Signature et Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau des travaux de Bell  
Plans 401 à 404, 701 et 702

c.c. Mme Anjali Mishra, Chargée de projet, SIVT, Portefeuille de projets no. 2

**Dossier # : 1186086004**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

**Objet :**

Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 \$ incluant les taxes (contrat entente: 149 846,06\$ + contingences: 14 984,61\$) pour des travaux qui seront remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 \$ incluant les taxes à la fin de projet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1186086004 Peel Bell.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Maria BARDINA  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 514 872-2563**

Co-auteure  
Marie-Claude Pierre  
Agente comptable analyste  
514-868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-20

Jacques BERNIER  
Chef de division  
**Tél : 514-872-1734**

**Division :** Finances - conseil et soutien financiers



**Dossier # : 1186376001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements , Centre de services - 311 , Division - Opérations_311
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera requis.

Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 et leurs occupants des arrondissements de Ville-Marie (5 postes), de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (3 postes) et de Pierrefonds-Roxboro (1 poste) vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018.

Pour l'année 2018, autoriser des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ en provenance des trois arrondissements vers le Centre de service 311 à la Direction Générale, se détaillant comme suit : 48 288 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie, 28 973 \$ de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et 9 658 \$ de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des trois arrondissements vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications, se détaillant comme suit : 427 500 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie, 256 500 \$ de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et 85 500 \$ de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Pour 2020 et années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera fait en provenance des arrondissements de Ville-Marie ( 427 500 \$), Villeray-St



-Michel-Parc extension ( 256 500 \$) ainsi que Pierrefonds-Roxboro (85 500 \$) vers le Centre de services 311, au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-12-05 11:37

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186376001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements , Centre de services - 311 , Division - Opérations_311
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera requis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Donc, les centres d'appels 311 en arrondissements répondent aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier ou dont la reconnaissance vocale n'a pas bien fonctionné) et ce, du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00.

De 2007 à 2011, la prise des appels téléphoniques les soirs, les fins de semaine et les jours fériés était sous la responsabilité d'une unité centrale. Par la suite, elle a été assumée par l'arrondissement de LaSalle entre octobre 2011 et janvier 2016.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin d'en réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

En janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements a repris la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés (jusqu'à-là assumée par l'arrondissement de LaSalle), ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville et n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les

meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

La phase de changement actuelle vise à permettre aux arrondissements qui le souhaitent l'intégration progressive des activités de la prise d'appels téléphoniques 311 et des courriels de leur centre d'appel. Cette intégration s'effectuera au sein d'une unité centrale, soit le Centre de services 311, sous la responsabilité de la Direction générale pour l'année 2018 et sous la responsabilité du Service de l'Expérience citoyenne à partir du 1er janvier 2019.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.  
CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 14 0130 – 1<sup>er</sup> mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

## **DESCRIPTION**

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base

volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services. Les conseils d'arrondissements peuvent ensuite répondre par une résolution en acceptant l'offre de services du conseil municipal. Les arrondissements suivants ont accepté l'offre de services :

- Arrondissement de Ville-Marie (CA18 240416)
- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (CA18 140130)
- Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA18 290337)

Le déplacement des neuf (9) postes vers le Centre de services 311 se détaille comme suit :

- Arrondissement de Ville-Marie : Déplacer cinq (5) postes permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 (groupe de traitement 09) et leurs occupants.

Poste 37530 et son occupant.  
Poste 37532 (vacant).  
Poste 37533 et son occupant.  
Poste 37534 et son occupant.  
Poste 37538 (vacant).

- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension : Déplacer trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 (groupe de traitement 09) et leurs occupants.

Poste 30412 et son occupant.  
Poste 30416 et son occupant.  
Poste 34155 et son occupant.

- Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro : Déplacer un (1) poste permanent d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 (groupe de traitement 09) et son occupant.

Poste 53355 et son occupant.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17h00 et 20h30 la semaine et entre 9h00 et 17h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

## **JUSTIFICATION**

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8h30 à 20h30, du lundi au vendredi, et de 9h00 à 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour et ce, à chaque jour de l'année. Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des virements budgétaires seront requis en provenance des 3 arrondissements concernées vers le Centre de services 311.

Pour l'année 2018, des virements budgétaires totalisant 87 000 \$, qui représente les 3 dernières périodes de paie, seront requis en provenance des trois arrondissements vers le Centre de services 311 à la Direction générale.

Pour l'année 2019, des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ sont requis en provenance des arrondissements de Ville-Marie (427 500 \$), de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (256 500 \$) ainsi que de Pierrefonds-Roxboro (85 500 \$) vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour 2020 et années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera fait en provenance des arrondissements de Ville-Marie ( 427 500 \$), Villeray-St-Michel-Parc extension ( 256 500 \$) ainsi que Pierrefonds-Roxboro (85 500 \$) vers le Centre de services 311, au Service de l'expérience citoyenne et des communications

Puisqu'il s'agit d'un transfert entre plusieurs unités administratives, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ces dépenses sont de compétence 100 % local.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

24 novembre 2018 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – St-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro.

Dates à venir : Adoption d'une résolution par les autres arrondissements volontaires et qui souhaitent accepter l'offre de services du conseil municipal.

Dates à venir : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les autres arrondissements volontaires.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Dominique JACOB, 19 novembre 2018  
Stephane CHÉNIER, 16 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier GENEST  
Conseillère en ressources humaines

**Tél :** 514 868-5168  
**Télécop. :** 514 868-3548

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-12

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :** 514 868-3548

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Brigitte GRANDMAISON  
directeur - centre de services 311  
**Tél :** 514 872-4257  
**Approuvé le :** 2018-11-13

**Dossier # : 1186376001**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements , Centre de services - 311 , Division - Opérations\_311

**Objet :**

Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera requis.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1186376001 - Centralisation 311.xlsm](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-04

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**  
**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1180348011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme de 40 887 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du service de l'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses de 40 887 \$ équivalent au revenu additionnel.

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 40 887 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie.
2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 40 887 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 17:10

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180348011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme de 40 887 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du service de l'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses de 40 887 \$ équivalent au revenu additionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.

Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1669 (10 octobre 2018) - accepter une somme de 10 300 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le programme Mission monarque de l'Insectarium.

CE18 1164 (27 juin 2018) - accepter une somme de 40 915 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

CE18 0168 (31 janvier 2018) - accepter une somme de 200 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de projets en lien avec le Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique.

**DESCRIPTION**

Avec cette contribution de 40 887 \$, la Fondation Espace pour la vie participera à la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie, à savoir:

**Achat d'un lecteur avec sonde optique pour le Biodôme (10 000 \$)**

L'appareil servira aux travaux de recherche d'une chercheuse du Biodôme sur les macro algues. Ce lecteur est essentiel pour une évaluation environnementale de la qualité de l'eau. Ce projet de recherche est innovateur parce qu'il vise l'utilisation des macro algues pour rétablir les zones littorales érodées au Québec. C'est une recherche de pointe en lien avec le développement durable et les effets des changements climatiques. En parallèle, la chercheuse utilisera ses recherches pour évaluer la possibilité de faire croître des algues dans l'écosystème du golfe au Biodôme.

L'appareil sera aussi utilisé pour le suivi de la qualité de l'eau de l'ensemble des bassins du Biodôme.

### **Achat d'une nouvelle version du logiciel epapillons (10 000 \$)**

La recherche de l'Insectarium vise à développer un réseau de suivi des communautés d'insectes volants, sur un gradient d'intensité d'utilisation du territoire, pour documenter les tendances à long terme de la biodiversité, qui se transforme en raison des changements climatiques. À cet égard, la plateforme ipapillons-ebutterfly sert aux observateurs sur le terrain, puis de base de données sur les papillons, pour en prédire les déplacements de populations.

### **Tradition orale et femmes autochtones - rencontres et consultations au Jardin des Premières-Nations du jardin botanique (5 000 \$)**

Ces dernières années, on constate une forte présence des femmes autochtones en milieu littéraire. En cohérence avec sa mission culturelle, le Jardin souhaite souligner ce mouvement en intégrant leurs créations d'une manière artistique à l'ensemble paysager. La relation des femmes des Premières-Nations au territoire et à la nature est en effet très puissante. Pour ce faire, le Jardin botanique souhaite consulter des femmes poètes des Nations innue, crie et inuit afin de mettre en valeur leurs paroles et les intégrer de manière esthétique et artistique à l'aménagement paysager du jardin. Suite à ces rencontres et à ces échanges, un concept préliminaire sera rédigé sur la manière d'intégrer les œuvres de tradition orale à même le Jardin. Ce document servira aux prochaines étapes de mise en place du projet.

### **Livre sur la médecine crie antidiabétique (5 000 \$)**

En 2003, en partenariat avec la nation crie, un chercheur du Jardin botanique, avec l'équipe de recherche de l'Institut de recherche en santé du Canada sur les médecines autochtones antidiabétiques, dont il fait partie, démarrait un projet touchant les plantes médicinales. Près de 150 interviews ont été faites auprès de six communautés cries. Outre les articles scientifiques et les rapports, un livre a été écrit. Il s'agit d'un document soulignant l'importance médicinale de 19 plantes. Les Cries ont accepté que nous puissions le publier largement. Ce montant servira à la première impression du livre et à approcher un éditeur.

### **Achat de caméras pour le projet FRIPON (10 000 \$)**

Le projet FRIPON pour Fireball Recovery and InterPlanetary Observation Network est un réseau connecté, unique au monde, développé par l'agence Nationale de Recherche en France, pour la recherche de météorites. Ce maillage vise à détecter les chutes de météorites, à mesurer leur trajectoire et enfin à déterminer leur zone de chute pour organiser des campagnes de recherche sur le terrain. Le Planétarium Rio Tinto Alcan souhaite débiter un maillage du territoire québécois, visant notamment à enrichir la collection Planétarium Rio Tinto Alcan de météorites avec des échantillons rares et non altérés (la conservation de ce patrimoine pour les générations futures et pour les recherches à venir est essentielle) et à faire de la science participative en communiquant avec le public (recherche active sur le terrain de météorites, création de liens entre professionnels de la science et de la médiation scientifique, appropriation locale).

### **Évaluation de 5 spécimens de bonsaïs donnés au Jardin botanique (887 \$)**

Avant d'accepter le don de ces 5 arbres et d'émettre les reçus pour fins de l'impôts, la Ville de Montréal doit en faire évaluer la valeur. Ce montant provient d'un fonds dédiés à la collection de bonsaïs du jardin botanique, géré par la Fondation, soit le fonds LeBolt, du nom du collectionneur américain dont la collection plus un montant d'argent ont été offerts à notre musée en 2010.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et

événements à Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 40 887 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement pour les projets mentionnés ci-haut.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette contribution, les activités ne pourront être réalisées à leur plein potentiel.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Géraldine JACQUART  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-1442  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-21

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1452  
**Télécop. :** 514 872-1455

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1452  
**Approuvé le :** 2018-11-26

**Dossier # : 1180348011**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Accepter une somme de 40 887 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du service de l'Espace pour la vie.  
Autoriser un budget additionnel de dépenses de 40 887 \$ équivalent au revenu additionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1180348011.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au Budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0984**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1180744002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif

Il est recommandé :

- d'autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Arrondissement	Virement recommandé pour 2018
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	20 000 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	20 000 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	20 000 \$
Plateau-Mont-Royal	20 000 \$

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-29 12:54

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180744002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, la Ville de Montréal adoptait la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » dans laquelle elle s'engageait à élaborer un premier plan d'action montréalais en développement social.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, la Ville se dote d'une vision : Montréal et une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et dix-huit orientations qui ont pour objectif de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif :

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine**  
Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble**  
Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social**  
Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

- **S'engager dans un partenariat social et économique**

Partenariats communautaires, économiques, institutionnels et interréseaux

Les arrondissements sont invités à adopter la Politique de développement social et à élaborer un plan d'action local en développement social. Ce faisant, ils réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) offre un soutien à l'élaboration, la mise en oeuvre ou l'évaluation de leur plan.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG17 0279 du 15 juin 2017**

Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en oeuvre

## **DESCRIPTION**

Le SDSS souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier afin de favoriser une harmonisation entre les plans d'action locaux, le Plan d'action montréalais en développement social (adoption à venir) ainsi que la Politique de développement social et inciter les arrondissements à consulter et impliquer la population ainsi que les partenaires locaux dans leur démarche.

En 2018, les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal recevront chacun la somme de 20 000 \$ pour élaborer leur plan d'action local en développement social respectif.

## **JUSTIFICATION**

Les arrondissements sont fortement interpellés pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. Les plans d'action locaux en développement social seront élaborés en cohérence avec les axes de la Politique de développement social et ils favoriseront la synergie et la complémentarité entre les actions posées, tant localement que par les services centraux en cette matière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 80 000 \$, est prévu au Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant illustre les virements budgétaires qu'il est recommandé de faire aux quatre arrondissements afin de soutenir l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif.

<b>Arrondissement</b>	<b>Virement recommandé pour 2018</b>
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	20 000 \$
Le Plateau-Mont-Royal	20 000 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	20 000 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	20 000 \$

Les arrondissements bénéficiant du soutien financier doivent déposer, au SDSS, un rapport de l'utilisation des sommes versées au plus tard le 31 mars 2019.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 « Ensemble pour une métropole durable » qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Décembre 2018** Présentation au comité exécutif pour approbation

**31 mars 2019** Remise du rapport de l'utilisation des sommes par chacun des arrondissements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joëlle LACROIX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Sandy DESANGES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Élizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal

Michaëlle RICHÉ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Joëlle LACROIX, 20 novembre 2018

Élizabeth SABOURIN, 16 novembre 2018

Michaëlle RICHÉ, 15 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salwa MAJOUJI  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-7953  
**Télécop. :** 514 872-9848

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-14

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et  
l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice - Service de la diversité sociale et  
des sports

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-11-29

**Dossier # : 1180744002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Objet :</b>	Autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[181114uhenaza\\_vb\\_DSS\\_GDD1180744002\\_4\\_virements\\_budgétaires.xlsm](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 5148721444**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.020  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1181081018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 1,7 M\$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin de combler le déficit engendré par l'augmentation non budgétée du coût de l'essence

Il est recommandé :

Autoriser un virement budgétaire de 1,7 M\$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin de combler le déficit engendré par l'augmentation non budgétée du coût de l'essence.

**Signé par** Benoit DAGENNAIS **Le** 2018-11-21 15:52

**Signataire :**

Benoit DAGENNAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181081018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 1,7 M\$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin de combler le déficit engendré par l'augmentation non budgétée du coût de l'essence

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, une importante augmentation du coût du diesel et de l'essence a été constatée causant un impact important sur le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Cette importante variation moyenne d'environ 0,19\$/litre engendrera un déficit de 1,7 M\$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Les différentes analyses nous permettent de constater que le déficit est causé uniquement par l'augmentation du coût, le volume consommé quant à lui est demeuré stable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Comme la dépense est financée à même le budget de fonctionnement du SMRA, une somme de 1,7 M\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues devra être virée au budget du SMRA.

Cette dépense sera assumée à la hauteur de 35,6 % par l'agglomération, pourcentage calculé selon les dépenses réelles 2018 par compétence. Le détail de ce calcul se trouve en pièce jointe dans la certification de fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'introduction et la généralisation de nouvelles normes environnementales en matière de motorisation, notamment pour les classes de véhicules lourds nous permettent à terme d'anticiper une baisse de la consommation Ville de carburant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi des crédits supplémentaires, le service aux citoyens et leur sécurité seront fortement compromis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier politique, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathia BRUNET  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-4354  
**Télécop. :** 514 872-0690

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514-872-1076  
**Télécop. :** 514-872-1095

Le : 2018-11-19

**Dossier # : 1181081018**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

**Objet :**

Autoriser un virement budgétaire de 1,7 M\$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin de combler le déficit engendré par l'augmentation non budgétée du coût de l'essence

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1181081018 - Essence.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lucie HUARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-1093**

Co-Auteur  
Abdelkodous YAHYAOU  
Agent comptable analyste  
514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514-872-6630**

**Division :**



GDD 1181081018

Information Budgétaires pour l'intervention finance

# engagement: CC81081018

Provenance des crédits

Provenance des crédits	2018
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.000000 Dépenses contingentes imprévus d'administration - agglomération (35,6%)	605 389 \$
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.000000 Dépenses contingentes imprévus d'administration - local (64,4%)	1 094 611 \$
<b>Total</b>	<b>1 700 000 \$</b>

**Imputation de la dépense**

Imputation de la dépense - SMRA - Direction du Matériel roulant et des ateliers	2018
1001.0010000.114139.09004.56502.000000.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Direction MRA-AGGLO - Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir - Essence et huile diesel - Général - Général - Général	605 389 \$
2111.0010000.100294.09004.56502.000000.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Matériel roulant et ateliers - Budget régulier - Carburant - Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir - Essence et huile diesel - Général - Général - Général	1 094 611 \$
<b>Total</b>	<b>1 700 000 \$</b>

**SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DE SES ATELIERS**

**CONSOMMATION CARBURANT 2018 - par compétence**

Coût du carburant **TOTAL** de janvier à septembre: **14 438 099 \$**

<b>AGGLO:</b>	SPVM	3 773 590 \$	<b>LOCAL:</b>	<b>9 296 533 \$</b>
	SIM	<u>1 367 976 \$</u>		
		<b>5 141 566 \$</b>		

<b>PROPORTION :</b>	
<b>AGGLO</b>	<b>35.6%</b>
<b>LOCAL</b>	<b>64.4%</b>

**MONTANT demandé: 1 700 000 \$**

<b>AGGLO (35,6%)</b>	35.6%	605 389 \$
<b>LOCAL (64,4%)</b>	<u>64.4%</u>	<u>1 094 611 \$</u>
	<b>100%</b>	<b>1 700 000 \$</b>

# SERVICE DU MATÉRIE

## CONSOMMATION CAR

### VRAC - ESSENCE / DIESEL

MOIS	2018			2017	
	QUANTITÉ litre	VALEUR \$	COÛT MOYEN \$	QUANTITÉ litre	VALEUR \$
JANVIER	1 987 806	2 195 864 \$	1.10 \$	1 436 512	1 406 816 \$
FÉVRIER	1 463 368	1 592 686 \$	1.09 \$	1 550 616	1 458 690 \$
MARS	1 069 156	1 169 255 \$	1.09 \$	1 325 670	1 253 540 \$
AVRIL	855 456	970 033 \$	1.13 \$	873 067	843 765 \$
MAI	1 148 213	1 377 689 \$	1.20 \$	1 213 390	1 148 412 \$
JUIN	1 049 354	1 234 679 \$	1.18 \$	1 091 442	990 665 \$
JUILLET	1 092 186	1 272 065 \$	1.16 \$	1 030 880	931 270 \$
AOÛT	1 054 232	1 217 203 \$	1.15 \$	1 084 165	1 011 343 \$
SEPTEMBRE	944 738	1 124 110 \$	1.19 \$	985 097	972 913 \$
OCTOBRE	1 037 100	1 234 518 \$	1.19 \$	1 028 316	1 002 771 \$
NOVEMBRE	1 061 790	1 263 785 \$	1.19 \$	1 056 685	1 106 905 \$
DÉCEMBRE	1 549 530	1 846 772 \$	1.19 \$	1 526 321	1 611 899 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 312 929</b>	<b>16 498 658 \$</b>	<b>1.15 \$</b>	<b>14 202 164</b>	<b>13 738 989 \$</b>

Neige 769 869 \$

**15 728 789 \$**

**Augmentation du coût moyen:**

**INFOS:** Tous les champs « valeur » incluent la tvq, tenant compte de la ristourne.  
Les champs surlignés en jaune sont des estimations basés sur le réel 2017.

# ROULANT ET DE SES ATELIERS

BURANT - COMPARATIF 2017-2018

## CARTE

COÛT MOYEN \$	MOIS	2018	2017	BUDGET	PRÉVISION
		VALEUR \$	VALEUR \$	MODIFIÉ	2018 \$
0.98 \$	JANVIER	353 875 \$	211 122 \$		
0.94 \$	FÉVRIER	479 291 \$	399 544 \$		
0.95 \$	MARS	404 111 \$	373 495 \$		
0.97 \$	AVRIL	457 989 \$	388 176 \$		
0.95 \$	MAI	427 905 \$	449 264 \$		
0.91 \$	JUIN	425 698 \$	314 809 \$		
0.90 \$	JUILLET	388 737 \$	333 577 \$		
0.93 \$	AOÛT	399 597 \$	314 431 \$		
0.99 \$	SEPTEMBRE	436 387 \$	358 920 \$		
0.98 \$	OCTOBRE	400 000 \$	398 971 \$		
1.05 \$	NOVEMBRE	400 000 \$	462 650 \$		
1.06 \$	DÉCEMBRE	400 000 \$	462 650 \$		
<b>0.97 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 973 590 \$</b>	<b>4 467 608 \$</b>	<b>18 903 600 \$</b>	<b>20 702 379 \$</b>

0.19 \$

*INFOS: Les champs surlignés en jaune sont des estimations basés sur une moyenne 12 mois selon le réel 2017.*





**Dossier # : 1184188001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la LAU

Il est recommandé:  
d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-15 10:54

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184188001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la LAU

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est entré en vigueur le 3 décembre 2011. Ce règlement édicte les normes de construction et les règles administratives en matière de délivrance de permis et d'inspection des travaux de construction sur le territoire de la Ville de Montréal.

Présentement le règlement en vigueur met en application le Code de construction du Québec (CCQ), Chapitre I - Bâtiment (2005), pour les bâtiments qui sont sous la responsabilité de la Ville. Tandis que la Régie du bâtiment du Québec a mis en vigueur en juin 2015 un règlement qui oblige, depuis décembre 2016, les bâtiments qui sont sous sa responsabilité à être conformes au Code de construction du Québec, chapitre I -Bâtiment (2010). La mise à jour et l'harmonisation des exigences de construction, provinciales et municipales applicables sur le territoire de la Ville est un moyen de simplifier pour les citoyens, les architectes, les ingénieurs, les promoteurs et les constructeurs, les démarches visant à élaborer un projet de construction ou de transformation et à obtenir le permis requis pour le réaliser.

Depuis déjà plusieurs années, la Ville de Montréal faisait du développement durable une de ses priorités. Plus récemment, le rapport "L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal", déposé le 24 avril 2017, recommande que des exigences et un objectif de développement durable soient intégrés au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments.

L'application du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments relève des arrondissements qui délivrent les permis de construction et inspectent les travaux de construction des bâtiments. Par contre, la compétence de réglementer en matière de construction appartient au conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1485 - 19 décembre 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » (dossier 1165220001).  
CM15 1129 - 21 septembre 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » (dossier 1150524001).

CM15 1015 - 17 août 2015 - Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide » (dossier 1154390004).

CM11 0831 - 25 octobre 2011 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » (dossier 1100601004).

## **DESCRIPTION**

### **Le projet de règlement**

Les principaux éléments de contenu du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) sont de deux ordres. Ceux qui découlent de l'intégration de l'édition 2010 du Code de construction du Québec (CCQ) et ceux qui relèvent strictement du règlement municipal.

L'édition 2010 du Code de construction du Québec permet notamment:

- l'intégration de mesures favorisant l'accessibilité et l'adaptabilité des nouveaux logements;
- la construction, à certaines conditions, de bâtiments à ossature de bois jusqu'à 6 étages;
- l'introduction à l'instar de la Ville, d'un pourcentage d'éclairage naturel dans les logements;
- l'introduction de mesures plus sécuritaires en cas d'incendie par l'installation d'avertisseur de fumée ayant une alimentation de secours dans toutes les chambres;
- l'introduction, comme la Ville l'exige depuis longtemps, de mur coupe-feu dont le degré de résistance au feu est assuré par de la maçonnerie ou du béton.

Les principales modifications proposées au règlement 11-018 sont les suivantes :

- modification de certaines exigences afin de favoriser la conservation du patrimoine bâti et le retour de composantes d'origine;
- l'intégration d'exigences visant le renforcement structural de certains types de bâtiment afin de permettre le verdissement des toits;
- l'intégration du guide technique relatif à l'aménagement de toits végétalisés;
- l'intégration de mesures visant à augmenter le niveau de salubrité des nouveaux logements;
- l'intégration de mesures visant à bonifier, au-delà des exigences du CCQ, l'éclairage naturel dans les logements;
- l'intégration de dispositions visant l'efficacité énergétique;
- l'intégration d'exigences visant l'obligation pour certains bâtiments de fournir un local d'entreposage provisoire destiné aux matières résiduelles. Le règlement en vigueur précise déjà les exigences d'aménagement de ces espaces en termes de sécurité, de protection incendie et de salubrité mais n'exige pas de les fournir.

## **JUSTIFICATION**

La Ville a toujours eu pour principe que son Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments soit harmonisé à la version en vigueur du CCQ. L'harmonisation entre les exigences provinciales et municipales est requise afin de :



- simplifier le travail pour les personnes et les entreprises qui réalisent des projets de construction et de transformation sur le territoire de la Ville notamment, les propriétaires fonciers, les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs et les développeurs;
- assurer la cohérence des normes applicables quel que soit le type de bâtiments;
- favoriser l'accessibilité et l'adaptabilité des nouveaux logements;
- augmenter le niveau de salubrité des nouveaux logements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Avant d'entreprendre la modification du règlement 11-018, le Service de la mise en valeur du territoire a jugé important de finaliser sa contribution aux travaux de la Commission permanente de l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Les travaux de cette commission ont conduit à la formulation de plusieurs recommandations dont certaines visent spécifiquement le Règlement 11-018. Il s'agit de recommandations portant sur la gestion de l'eau de pluie, l'efficacité énergétique des bâtiments et le verdissement des toits. L'inscription au projet de règlement de dispositions qui vont dans le sens des recommandations comprises dans ce rapport s'est faite dans la perspective de tenir compte des impacts de leur mise en œuvre sur les coûts de construction et les conséquences de ceux-ci notamment en terme d'accès à un logement. Certaines dispositions pourraient être ajoutées ou aller plus loin que celles proposées notamment en matière d'efficacité énergétique des bâtiments. Toutefois, des études préalables plus approfondies sont nécessaires pour établir les gains attendus et le rapport coûts/bénéfices, l'amortissement des investissements requis pour s'y conformer et l'impact sur les citoyens. Les propositions de modification du règlement 11-018 comprises au projet de règlement en objet et qui contribuent à la bonification du cadre réglementaire en matière de développement durable introduisent des normes ou critères portant sur :

- l'accessibilité universelle (intégration du CCQ 2010);
- l'accessibilité et l'adaptation des logements (intégration du CCQ depuis septembre 2018);
- la lutte aux changements climatiques (articles 25.3, 25.4 et 27.3);
- la protection du patrimoine (articles 27.5 à 27.7 et 29.1 à 29.3);
- la sécurité (articles 7, 8, 20, 27.8 et 30);
- l'amélioration générale du cadre bâti (articles 14.1 à 14.4 et 18 à 18.3).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il serait préférable de procéder le plus rapidement possible à l'harmonisation des exigences provinciales et municipales.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une assemblée publique sera tenue par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation avant l'adoption du règlement.  
Un avis public promulguant le règlement est requis.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 5 décembre 2018  
Conseil municipal : 17 décembre 2018  
Consultation publique par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation : début 2019  
Adoption du règlement avec ou sans modification printemps 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LUSSIER, Direction générale  
Paula URRRA, Service de l'environnement  
Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Clément CHARETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Daniel GAUDRY, Le Sud-Ouest  
Daniel POTVIN, Verdun  
Daniel ROCH, Le Plateau-Mont-Royal  
Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro  
Hugo ROUSSEAU, LaSalle  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Katherine DUROCHER, Montréal-Nord  
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard  
Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE, Lachine  
Michel LABERGE, LaSalle  
Pascale TREMBLAY, Saint-Laurent  
Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie  
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville  
Robert DENIS, Anjou  
Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie  
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Hugo ROUSSEAU, 12 novembre 2018

Robert DENIS, 8 novembre 2018  
Pascale TREMBLAY, 5 novembre 2018  
Clément CHARETTE, 1er novembre 2018  
Daniel ROCH, 1er novembre 2018  
Daniel POTVIN, 31 octobre 2018  
Guy BERNARD, 30 octobre 2018  
Pierre DUBOIS, 30 octobre 2018  
Michel LABERGE, 30 octobre 2018  
Jean POISSON, 30 octobre 2018  
Steve DESJARDINS, 30 octobre 2018  
Marie-Claude LAFOND, 30 octobre 2018  
Stéphanie TURCOTTE, 30 octobre 2018  
Danielle LUSSIER, 30 octobre 2018  
Carl BEAULIEU, 30 octobre 2018  
Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE, 29 octobre 2018  
Sylvain PROVENCHER, 29 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves MONTY  
Cadre sur mandats

**Tél :** 872-4395  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Monique TESSIER  
Chef de division - Planification urbaine

**Tél :** 514 872-9688  
**Télécop. :** 514 872-1458

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie CAREAU  
directrice de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-7978  
**Approuvé le :** 2018-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2018-11-15

**Dossier # : 1184188001**

**Unité administrative responsable :** Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

**Objet :** Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la LAU

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règlement 11-018 14-11-2018-SAJ.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Éric COUTURE  
Avocat  
**Tél :** (514) 872-6868

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

Véronique BELPAIRE  
Avocat  
**Tél :** 514 872-4222  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**11-018-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS (11-018)**

Vu les articles 118, 118.1, 119, 120 et 120.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu les articles 4, 6, 19, 55 et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu les articles 47, 50, 51 et 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-14.1);

À l'assemblée du ....., le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1. L'article 1 de ce règlement est modifié par :**

1° le remplacement de la définition de « autorité compétente » par la suivante :

« « autorité compétente » : au sens du Code et du présent règlement le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Dans le Code, une référence à la « Régie du bâtiment » ou à la « Régie » doit se comprendre comme étant une référence à l'autorité compétente lorsqu'il s'agit d'exigences pour lesquelles la ville a compétence; »;

2° le remplacement de la définition de « bâtiment exempté » par la suivante :

« « bâtiment exempté » : bâtiment exempté de l'application du Chapitre I de la division I -Bâtiment du Code de construction du Québec par l'article 1.04 de ce même Code; »;

3° le remplacement de la définition de « Code » par la suivante :

« « Code » : le Code national du bâtiment – Canada 2010 » (CNRC 53301F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, tel qu'il a été adopté et modifié par les décrets 953-2000, 293-2008 et 347-2015, aussi connu sous la désignation Code de construction du Québec, (RLRQ, c. B-1.1, r.2) (Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)). Ce Code est

joint à l'annexe A du présent règlement; »;

4° l'ajout à la suite de la définition de « construction », de l'alinéa suivant :

« Sauf indication contraire, les termes « construction » ou « construit » utilisés au sens de l'action de construire incluent les termes « transformation » ou « transformé »; »;

5° l'ajout, après la définition du mot « construction », de la définition suivante :

« « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour en excluant notamment une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement, une penderie et une buanderie; »;

6° l'ajout, après la définition du mot « plaine inondable », des définitions suivantes :

« « surface utile » : surface des espaces habitables mesurée entre les faces des murs dont la hauteur est conforme aux hauteurs minimales du tableau 9.5.3.1 de la division B du Code excluant la surface occupée par les armoires de cuisine, l'aire de plancher destinée à être occupée par une cuisinière, un réfrigérateur, un congélateur, un lave-linge et un sèche-linge, les commodes incorporées et les penderies; »;

« «toit végétalisé» : partie d'un système de recouvrement de toit qui est conçue pour permettre la croissance de la végétation; »;

« «toit végétalisé de type 1» : toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150mm; »;

« «toit végétalisé de type 2» : toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150mm; ».

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** À moins d'indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et toutes les constructions, tant ceux auxquels le Code s'applique en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1) que ceux qui sont exemptés de l'application du chapitre I de la division I- Bâtiment du Code de construction du Québec par l'article 1.04 du Code. ».

3. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Sous réserve de l'article 4.2 et à l'exception de la partie 11 de la division B, le Code s'applique à un bâtiment exempté.

Toute modification et toute nouvelle édition du Code s'appliquent à l'égard d'un bâtiment exempté à compter de la date qui est établie par résolution du conseil de la Ville. ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 4, des articles suivants :

« 4.1. Sous réserve de l'article 13, la construction ou la transformation d'un bâtiment doit être réalisée en conformité aux dispositions du présent règlement et aux solutions acceptables pertinentes de la division B du Code.

4.2. Les exigences de la norme NFPA-130 – édition 2017, « *Standard for Fixed Guideway Transit and Passenger Rail Systems* » jointe à l'annexe B du présent règlement remplacent les exigences du Code pour tous les travaux de construction et de transformation des stations de métro.».

5. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5. Les articles de la présente section s'appliquent à tous les bâtiments. ».

6. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 7. Un mur construit à la limite de propriété ne bordant pas une voie publique, à l'exception de celui d'un garage ou d'un bâtiment secondaire visé par les paragraphes 4 et 5 de l'article 9.10.14.5. de la division B du Code, doit être recouvert d'un parement de béton ou de maçonnerie liée par du mortier, d'au moins 90 mm d'épaisseur, et avoir au moins la moitié du degré de résistance au feu requis pour un mur coupe-feu exigé selon l'usage principal prévu. ».

7. L'article 8 de ce règlement est modifié afin de remplacer les mots « d'un pare-neige ou de tout autre dispositif ou système nécessaire » par les mots « d'un dispositif ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'article suivant :

« 9.1. Le paragraphe 4 de l'article 9.10.9.14. de la division B du Code relatif à la possibilité de remplacer les séparations coupe-feu par des barrières étanches à la fumée, pour les bâtiments d'au plus 3 logements et d'au plus 2 étages, ne s'appliquent pas. ».

9. L'article 10 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout au premier alinéa après les mots « faisant partie des garages » des mots « et de l'aire de plancher des garages. »;

2° le remplacement au troisième paragraphe du deuxième alinéa des mots « libres dont la surface totale » par les mots « dont la surface totale à l'air libre » ;

3° le remplacement au troisième alinéa du mot « libres » par les mots « à l'air libre ».

10. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'insertion après les mots « de l'article

11-018-X/3

3.2.5.5. » des mots « et du paragraphe 1 de l'article 3.2.5.6. ».

**11.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1.** Sauf dans le cas d'une issue horizontale conforme aux articles 3.4.1.6. et 3.4.6.10. de la division B du Code, tout parcours d'une issue exigée d'un bâtiment doit être située entièrement sur la propriété qu'elle dessert. ».

**12.** L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** S'il est démontré à l'autorité compétente que les conditions d'aménagement et d'occupation d'un bâtiment et les exigences stipulées au Code ne peuvent être raisonnablement appliquées, celle-ci peut appliquer des mesures différentes ou des solutions de rechange à ces conditions si elle est d'avis que ces mesures ou solutions fournissent un degré de sécurité et de salubrité suffisant.

Les mesures différentes et les solutions de rechange proposées doivent être approuvées par l'autorité compétente. ».

**13.** L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression du troisième alinéa.

**14.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 14, des articles suivants :

« **14.1.** Malgré l'article 14, l'éclairage naturel en second-jour d'une pièce d'un logement est permis quand les conditions suivantes sont réunies en plus des exigences mentionnées aux sous-paragraphe a et b du paragraphe 4 de l'article 9.7.2.3. de la division B du Code :

- 1° l'aire éclairée en second-jour et l'aire comportant la surface vitrée assurant l'éclairage naturel forment des pièces combinées au sens du Code;
- 2° l'ouverture entre les deux aires doit être libre de tout obstacle;
- 3° la surface vitrée assurant l'éclairage naturel est d'au moins 10 % de la surface totale des pièces combinées.

**14.2.** Aucune saillie pouvant intercepter la lumière, tel un balcon, une corniche ou autre construction, située à moins de 1,5 m au-dessus d'une fenêtre exigée ne doit projeter sur plus de 2 m, sauf si le minimum exigible de surface vitrée est augmenté selon le tableau 14.2.



<b>TABLEAU 14.2</b>			
<b>Pourcentage de fenestration avec saillie pouvant intercepter la lumière</b>			
<b>Projection de la saillie</b>	<b>% fenestration exigé selon l'article 14</b>		
	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>2m et moins</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>2m - 2,5m</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
<b>2,5m -3m</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>12</b>
<b>3m -3,5 m</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>13</b>
<b>3,5 -4m</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>14</b>
<b>plus de 4m</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

**14.3.** Toute surface vitrée exigée doit donner sur un dégagement libre conforme aux conditions suivantes :

1° avoir au moins 1,5 m de profondeur sur une largeur égale à la largeur de surface vitrée sans être inférieure à 1,5 m;

2° être à ciel ouvert à partir du haut de la surface vitrée;

3° être adjacent à la surface vitrée ou séparé de celle-ci par un espace libre, un balcon, une galerie ou un escalier ajouré.

Ce dégagement ne doit pas empiéter hors des limites latérales ou arrière du terrain, mais il peut empiéter sur la voie publique.

Les corniches et les avant-toits peuvent empiéter sur le dégagement sur une profondeur maximale de 600 mm.

**14.4.** Pour chaque pièce d'un logement dont toutes les pièces sont situées sous le niveau du sol ou d'une maison de chambre dont une partie de la hauteur libre est sous le niveau du sol, le niveau du sol devant chaque fenêtre exigée doit être à au moins 1 m au-dessous du plafond de cette pièce. Le niveau du sol est déterminé sans tenir compte des dépressions localisées telles que les sauts-de-loup.

**14.5.** Lors de l'aménagement d'un nouveau logement, l'appui des fenêtres exigées à l'article 9.9.10.1. de la division B du Code, prévues pour servir de sortie de secours à une chambre, doit se trouver à au plus 1,5 m du plancher. ».

**15.** L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au tableau 9.6.3.1. » par les mots « au tableau 9.5.5.1. ».

**16.** L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, des deux alinéas suivants :

« Les salles de bains et salles de toilettes dans une maison de chambres doivent se retrouver dans des locaux séparés. Ces installations doivent être accessibles sans qu'il soit nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage à partir des chambres desservies.

Lorsqu'une chambre d'une maison de chambre est pourvue d'un ou plusieurs des appareils sanitaires suivants : W.-C., baignoire ou douche, ceux-ci doivent être installés dans un espace fermé. ».

**17.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17, des articles suivants :

« **17.1.** Les exigences de la partie 9 de la division B du Code s'appliquent à tous logements à l'égard :

- 1° des équipements sanitaires;
- 2° de l'éclairage;
- 3° du chauffage.

**17.2.** À l'intérieur d'un logement, au moins un W.-C., une baignoire ou une douche, et un lavabo doivent être situés dans un ou plusieurs espaces fermés.

**17.3.** Une pièce ou un espace destiné à la préparation des repas doit être muni :

- 1° d'une armoire basse avec une surface de travail d'une superficie d'au moins 1 m<sup>2</sup>, à l'exclusion de la surface occupée par l'évier;
- 2° d'armoires d'un volume d'au moins 1,25 m<sup>3</sup>, incluant celle exigée au paragraphe 1°. ».

**18.** L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **18.** Les surfaces et les dimensions des aires et des pièces d'un logement doivent comporter une surface utile d'au moins :

- 1° 13,5 m<sup>2</sup>, sans dimension inférieure à 3 m, s'il s'agit d'une aire de séjour, que ce soit une pièce distincte ou d'une aire combinée;
- 2° 3,25 m<sup>2</sup>, sans dimension inférieure à 2,3 m mesurée entre la face des murs ou entre la face d'un mur et celle d'une armoire incorporée ou d'un appareil, s'il s'agit d'un coin repas combiné avec une autre aire;
- 3° 7 m<sup>2</sup>, sans dimension inférieure à 2,3 m mesurée entre les faces des murs ou entre la face d'un mur et celle d'une armoire incorporée ou d'un appareil, s'il s'agit d'une salle à manger isolée;

- 4° 3,2 m<sup>2</sup>, sans aucune dimension inférieure à 2,3 m, s'il s'agit d'une cuisine, qu'elle soit isolée ou combinée avec d'autres aires, sauf dans les logements où seulement une ou deux personnes peuvent coucher, auquel cas la surface utile minimale est de 2,7 m<sup>2</sup>, sans aucune dimension inférieure à 1,7 m;
- 5° 9,8 m<sup>2</sup>, sans aucune dimension inférieure à 2,7 m, s'il s'agit de la chambre principale;
- 6° 7 m<sup>2</sup>, sans aucune dimension inférieure à 2 m, s'il s'agit d'une chambre autre que la chambre principale. ».

19. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 18, des articles suivants :

« **18.1.** Le corridor à l'intérieur d'un logement doit avoir une largeur minimale de 900 mm.

**18.2.** Un logement de 2 pièces habitables distinctes doit avoir une surface utile d'au moins 20m<sup>2</sup> et une superficie supplémentaire minimale de 3m<sup>2</sup> pour chaque pièce habitable additionnelle.

**18.3.** La surface utile d'une chambre d'une maison de chambres doit être d'au moins 9 m<sup>2</sup>, sauf si la chambre est occupée par plus d'une personne, auquel cas la surface utile doit être d'au moins 7 m<sup>2</sup> par personne et la maison de chambres doit être pourvue d'un espace à usage commun, telle une cuisine ou une salle de séjour. ».

20. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Un local d'entreposage provisoire destiné aux matières résiduelles doit être aménagé dans tout bâtiment :

- 1° construit après le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) et occupé par plus de 11 logements;
- 2° dont l'usage est modifié pour un usage résidentiel après le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) et comportant plus de 11 logements;
- 3° faisant l'objet d'une transformation entraînant un accroissement de la hauteur de bâtiment, de l'aire de bâtiment ou de l'aire de plancher et qui comporte plus de 11 logements après les travaux;
- 4° comportant un établissement ayant une superficie égale ou supérieure à 100 m<sup>2</sup> où sont préparés ou consommés des aliments et qui est soit :
  - i) aménagé après le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) ;

- ii) réaménagé après le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) et dont la valeur des travaux est supérieure à 100 000 \$. ».

**21.** L'article 20 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe d) du paragraphe 4°, du sous-paragraphe suivant :

« e) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration. ».

**22.** L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après le paragraphe 2° du paragraphe suivant :

« 3° Une descente pluviale ne doit pas être raccordée directement ou indirectement au tuyau de drainage des semelles de fondation. »;

2° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, le tuyau de drainage peut être installé à l'intérieur des fondations dans le cas d'un mur mitoyen ou d'un mur extérieur construit à la limite de propriété. ».

**23.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 25, de la sous-section et des articles suivants :

#### **« SOUS-SECTION VII CONSTRUCTION DURABLE**

« **25.1.** La structure du toit d'un bâtiment de construction incombustible de plus de 3 étages en hauteur de bâtiment et de plus de 250 m<sup>2</sup> doit, lorsque la pente de toit est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7%, être conçue pour recevoir un toit végétalisé de type 1 en plus des charges prescrites par le Code.

**25.2.** Lors d'un accroissement en aire de bâtiment de plus de 250 m<sup>2</sup> à un bâtiment de construction incombustible de plus de 3 étages en hauteur de bâtiment, la structure du toit de la partie agrandie doit, lorsque la pente de toit est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7%, être conçue pour recevoir un toit végétalisé de type 1 en plus des charges prescrites par le Code.

**25.3.** Les articles 25.1 et 25.2 ne s'appliquent pas au toit :

1° d'une construction hors toit;

2° d'une mezzanine dont l'aire ne dépasse pas 40% de l'aire de l'étage qu'elle surmonte.

**25.4.** La résistance thermique totale de la toiture d'un bâtiment ayant un usage principal du groupe C, tel que défini au Code, doit être égale ou supérieure à RSIT 9.0 (R-51).

**25.5.** Malgré les dispositions de la partie 11 du Code, les lanterneaux, fenêtres et portes-fenêtres desservant une habitation doivent être conforme à l'homologation « Energystar » selon les critères établis par Ressources naturelles Canada pour la zone climatique 2 joints à l'Annexe C du présent règlement. ».

**24.** L'article 26 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **26.** Malgré toute autre prescription des parties 1 à 10 de la division B du Code, les articles de la présente section s'appliquent aux bâtiments exemptés. ».

**25.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, des sous-sections et des articles suivants :

**« SOUS-SECTION I  
CONSTRUCTION DURABLE – TOIT VÉGÉTALISÉ**

**27.1.** La structure du toit d'un bâtiment de plus de 3 étages en hauteur de bâtiment et de plus de 250 m<sup>2</sup> doit, lorsque la pente de toit est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7%, être conçue pour recevoir un toit végétalisé de type 1 en plus des charges prescrites par le Code.

**27.2.** Lors d'un accroissement en aire de bâtiment de plus de 250 m<sup>2</sup> à un bâtiment ayant une hauteur de bâtiment de plus de 3 étages, la structure du toit de la partie agrandie doit, lorsque la pente de toit est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7%, être conçue pour recevoir un toit végétalisé de type 1 en plus des charges prescrites par le Code.

**27.3.** Les articles 27.1 et 27.2 ne s'appliquent pas au toit :

1° d'une construction hors toit;

2° d'une mezzanine dont l'aire ne dépasse pas 40% de l'aire de l'étage qu'elle surmonte.

**27.4.** Sauf pour un toit qui est constitué d'une dalle de béton et qui a une hauteur d'au plus de 2 m, mesurée entre le niveau moyen du sol et la partie la plus élevée de la membrane d'étanchéité, un toit végétalisé doit respecter les normes suivantes :

1° comporter les composantes suivantes installées au-dessus d'un assemblage traditionnel de toit :

a) de la végétation;

b) un substrat ou un milieu de croissance;

- c) une couche de filtrage;
  - d) un système de drainage;
  - e) un système ou une couche de rétention d'eau;
  - f) une barrière qui empêche les racines de percer la membrane d'étanchéité du toit et qui est conforme à la norme ANSI/GRHC/SPRI VR-1 2011 « *Procedure for investigating resistance to root penetration on vegetative roofs* » jointe à l'annexe D du présent règlement;
- 2° ne pas être aménagé sur un toit dont la couverture est composée de bardeaux ou de tuiles;
- 3° sous réserve du paragraphe 4°, être aménagé sur un bâtiment de construction incombustible;
- 4° être de type 1 lorsqu'aménagé sur un bâtiment de construction combustible;
- 5° former une séparation coupe-feu d'un degré de résistance au feu égal à celui exigé par le Code, sans être inférieur à 45 minutes, lorsqu'aménagé au-dessus du toit d'un bâtiment qui est de construction combustible et qui n'est pas protégé par gicleurs;
- 6° comporter des ouvertures dans le platelage de toit pour permettre l'évacuation des gaz et de la fumée lorsqu'aménagé au-dessus d'un vide sous toit qui est de construction combustible et qui n'est pas protégé par gicleurs. Ces ouvertures doivent :
- a) avoir une surface minimale de 0,7 m<sup>2</sup> et aucune dimension inférieure à 760 mm;
  - b) être protégées contre les intempéries;
  - c) être pourvues d'un couvercle qui peut être enlevé facilement sans l'aide d'outil spécial;
  - d) être facilement accessibles et convenablement identifiées;
  - e) être prévues à raison d'une ouverture par compartiment de vide sous toit visé au paragraphe 7°;
- 7° dans le cas où un vide sous toit de construction combustible n'est pas protégé par gicleurs et a une aire supérieure à 300 m<sup>2</sup>, être divisé en compartiments dont l'aire individuelle est d'au plus 300 m<sup>2</sup>. Ces compartiments doivent être isolés les uns des autres par des coupe-feu conformes au paragraphe 1 de l'article 3.1.11.7. de la division B du Code. Toutefois ces ouvertures ne sont pas exigées lorsque les caractéristiques suivantes sont rencontrées :
- a) le bâtiment a une aire de bâtiment d'au plus 300 m<sup>2</sup>;
  - b) le toit végétalisé occupe au plus 50 % de l'aire totale d'un toit ou de celle d'une section de toit lorsque cette dernière est isolée du reste du toit;
- 8° sous réserve du paragraphe 9°, comporter des dispositifs appropriés, conçus

et positionnés de façon à empêcher l'érosion des composantes lorsqu'aménagé sur un toit incliné formant un angle supérieur à 10 degrés (17 %) par rapport à l'horizontale;

- 9° comporter des dispositifs appropriés, conçus et positionnés de façon à empêcher l'érosion des composantes et leur glissement lorsqu'aménagé sur un toit incliné formant un angle supérieur à 14 degrés (25 %) par rapport à l'horizontale;
- 10° être aménagé sur un toit conçu, selon les exigences de la partie 4 de la division B du Code et celles des normes mentionnées dans la présente sous-section;
- 11° sous réserve des paragraphes 12° et 13°, en plus des charges et surcharges mentionnées à la section 4.1. de la division B du Code, les calculs doivent aussi tenir compte des charges associées à un toit végétalisé en pleine saturation, qui sont déterminées conformément aux normes ASTM E2397-11 « *Standard practice for determination of dead loads and live loads associated with vegetative (green) roof systems* » et ASTM E2399-11 « *Standard test method for maximum media density for dead load analysis of vegetative (green) roof systems* » jointes à l'annexe E du présent règlement;
- 12° lorsque la charge associée au substrat de croissance saturé ne peut être déterminée en fonction des normes mentionnées au paragraphe 11°, elle doit être calculée sur la base d'une densité de 2 000 kg/m<sup>3</sup> (ou 125 livres/pi<sup>3</sup>);
- 13° les calculs de la résistance structurale du toit doivent aussi tenir compte :
  - a) des surcharges dues aux autres matériaux et aux équipements destinés à un toit végétalisé;
  - b) des surcharges dues à l'usage lorsque le toit végétalisé est accessible conformément à la sous-section 4.1.8. de la division B du Code;
- 14° être conçu pour résister aux effets de soulèvement causés par le vent et à l'érosion, selon les règles de l'art notamment celles décrites dans la norme ANSI/SPRI RP-14 « *Wind Design Standard for Vegetative Roofing Systems* » jointe à l'annexe F du présent règlement;
- 15° les calculs mentionnés aux paragraphes 13 et 14° doivent être faits par une personne compétente en la matière;
- 16° la charge hydraulique en provenance des eaux du toit, doit être calculée conformément au Chapitre III, Plomberie, du Code, en présumant que le toit végétalisé est entièrement saturé d'eau avant la précipitation de 15 minutes, déterminée selon les données climatiques mentionnées à la sous-section 1.1.3. de la division B du Code;

- 17° le drainage doit se faire adéquatement sous la couche de substrat de croissance et ne doit permettre aucune infiltration de ce substrat ou de toute autre matière vers les avaloirs de toit;
- 18° à l'intérieur d'un bassin d'un toit végétalisé ou d'une section de toit végétalisé, les avaloirs ne doivent pas être de type à débit contrôlé défini au Chapitre III, Plomberie, du Code;
- 19° le système de drainage doit être sélectionné selon la norme ASTM E2398-11 « Standard Test Method for Water Capture and Media Retention of Geocomposite Drain Layers for Green Roof Systems » jointe à l'annexe G du présent règlement;
- 20° lorsque des parapets sont prévus sur le pourtour d'un toit, des analyses et calculs doivent être faits conformément aux exigences de l'article 4.1.6.4. de la division B du Code, afin de s'assurer que la capacité structurale du toit puisse supporter la charge de l'eau de pluie accumulée, advenant le cas où les avaloirs de toit seraient bloqués;
- 21° l'aire individuelle d'un toit végétalisé ou d'une section de toit végétalisé ne doit pas dépasser :
- a) 300 m<sup>2</sup> lorsque le bâtiment est de construction combustible;
  - b) 900 m<sup>2</sup> lorsque le bâtiment est de construction incombustible;
- 22° aucune dimension d'un toit végétalisé ou d'une section de toit végétalisé ne doit être supérieure à 30 m;
- 23° lorsque le bâtiment comporte un toit végétalisé de type 2 ou a une aire de bâtiment supérieure à 300 m<sup>2</sup> et comporte un toit végétalisé de type 1, il doit être prévu une zone libre de végétation d'une largeur :
- a) d'au moins 0,5 m autour des avaloirs de toit, mesurée à partir du centre de l'avaloir;
  - b) d'au moins 0,5 m sur le pourtour d'un toit végétalisé ou d'une section de toit végétalisé;
  - c) d'au moins 0,5 m entre un toit végétalisé et tout équipement situé sur le toit, notamment les appareillages de plomberie et de ventilation, les tuyaux, conduits, antennes et joints d'expansion;
  - d) d'au moins 1 m entre 2 sections contiguës de toit végétalisé définies par les paragraphes 21° ou 22°;
  - e) d'au moins 1,2 m entre un toit végétalisé et :
    - i) une construction hors-toit;
    - ii) l'axe d'un mur coupe-feu;
    - iii) un mur extérieur appartenant au même bâtiment ;
    - iv) une limite de propriété, à l'exception de celle bordant une voie publique;
    - v) des lanterneaux, pergolas, terrasses;



- 24° lorsque le bâtiment a une aire de bâtiment d'au plus 300 m<sup>2</sup> et comporte un toit végétalisé de type 1, il doit être prévu une zone libre de végétation d'une largeur :
- a) d'au moins 0,35 m autour d'un avaloir de toit mesurée à partir du centre de l'avaloir;
  - b) d'au moins 0,5 m sur le pourtour d'un toit végétalisé ou d'une section de toit végétalisé;
  - c) d'au moins 0,3 m entre un toit végétalisé et tout équipement situé sur le toit, notamment les appareillages de plomberie et de ventilation, les tuyaux, conduits, antennes, joints d'expansion et les lanterneaux;
  - d) d'au moins 0,5 m entre un toit végétalisé et une construction hors-toit;
- 25° une zone libre de végétation exigée doit être isolée de la section adjacente du toit végétalisé par une bordure dont la partie supérieure doit être au moins au même niveau que le dessus du substrat de croissance et dont la présence ne nuit pas au drainage du toit;
- 26° les zones libres de végétation exigées doivent être revêtues de matériaux incombustibles;
- 27° le dessus d'une zone libre de végétation exigée autour d'un avaloir doit être constitué de matériaux incombustibles qui facilitent le drainage;
- 28° la largeur des zones libres de végétation peut être réduite à 0,5 m lorsque les éléments visés aux sous-paragraphes i), ii), et v) du sous-paragraphe e) du paragraphe 23° sont de construction incombustible ou sont revêtus de matériaux incombustibles;
- 29° lorsqu'un toit végétalisé est accessible, il est considéré comme ayant un usage au sens du Code. Un toit végétalisé est considéré comme accessible lorsque des personnes peuvent y avoir accès pour d'autres fonctions que l'entretien;
- 30° un toit végétalisé doit être muni d'un système d'irrigation intégré ou d'au moins un robinet dédié à l'arrosage, installé sur le toit ou à tout autre endroit approprié;
- 31° avant la pose d'un toit végétalisé, le propriétaire doit effectuer ou faire effectuer, à ses frais, un essai d'étanchéité selon l'une des méthodes reconnues par l'industrie;

Le présent article ne s'applique pas aux toitures ou parties de toiture destinées à la culture de végétation dans les serres, bacs ou pots.

## **SOUS-SECTION II**

## SAILLIES COMBUSTIBLES – PATRIMOINE

**27.5.** Malgré le paragraphe 2 de l'article 3.1.10.7. de la division B du Code, une saillie combustible d'un bâtiment combustible peut se trouver à moins de 1,2 m de l'axe du mur coupe-feu ou d'une limite de propriété dans les cas suivants :

- 1° la saillie est située à 1m ou moins au-dessus du niveau du sol;
- 2° le bâtiment comporte au plus 2 logements et la saillie ne se trouve pas à moins de 1,2 m de l'axe d'un autre mur coupe-feu ou d'une autre limite de propriété ne bordant pas une voie publique.

**27.6.** Malgré l'article 27.5 et le paragraphe 1 de l'article 3.2.3.6., le paragraphe 6 de l'article 9.10.14.5. et le paragraphe 5 de l'article 9.10.15.5. de la division B du Code, les mains courantes et les marches d'un escalier situées sur un mur extérieur faisant face à une rue et desservant une aire de plancher située à au plus 1 étage au-dessus du premier étage, peuvent être de construction combustible.

**27.7.** Les garde-corps exigés à l'article 9.8.8.1. de la division B du Code, desservant un usage autre qu'un établissement industriel et qui protègent un niveau situé à une hauteur d'au plus 4,2 m au-dessus du niveau adjacent peuvent ne pas respecter les exigences relatives à la conception des garde-corps du paragraphe 3 de l'article 3.3.1.18. et de l'article 9.8.8.6. de la division B du Code.

**27.8.** Une armoire de rangement installée sur un balcon peut être assimilée à une saillie aux conditions suivantes :

- 1° sa superficie est d'au plus 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° la partie du mur extérieur du bâtiment auquel elle est adossée doit avoir la même composition que celle de l'ensemble du mur;
- 3° sauf pour un bâtiment qui comporte au plus 2 logements, toute partie du plancher et du toit située à moins de 1,2 m d'une limite de propriété ou de l'axe d'un mur coupe-feu doit être de construction incombustible;
- 4° la face intérieure du mur qui est adjacent ou situé à moins de 1,2 m d'une limite de propriété ne bordant pas une voie publique ou de l'axe d'un mur coupe-feu doit être recouverte d'un matériau incombustible assurant un degré de résistance au feu d'au moins 1 heure;
- 5° la face extérieure du mur qui est adjacente ou située à moins de 1,2 m d'une limite de propriété ne bordant pas une voie publique ou de l'axe d'un mur coupe-feu doit être recouverte d'un matériau incombustible assurant une résistance au feu d'au moins 1 heure et d'un parement incombustible résistant aux intempéries;

6° lorsque 2 armoires de rangement sont superposées, la partie inférieure de l'assemblage plancher-plafond qui les sépare doit être recouverte d'un matériau incombustible assurant une résistance au feu d'au moins 1 heure.

### **SOUS-SECTION III**

#### **CONCEPTION DES AIRES ET DES ESPACES DANS UNE HABITATION**

**27.9.** Malgré le deuxième alinéa de l'article 14.1, dans une suite protégée par gicleurs et pourvue d'un système de ventilation mécanique complet incluant l'aire éclairée en second-jour, l'ouverture entre les deux aires formant des pièces combinées peut être munie de portes à condition que celles-ci ne réduisent pas la surface de l'ouverture prescrite lorsqu'elles sont en position ouverte. ».

**26.** L'article 28 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement au premier alinéa des mots « n'est pas » par les mots « peut ne pas être »;

2° l'ajout après le dernier paragraphe du premier alinéa du paragraphe suivant :

« 6° chaque suite qui comporte une mezzanine est isolée du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 1 h. »;

3° le remplacement du deuxième alinéa, par le suivant :

« Toutefois, à des fins d'application des sous-sections 9.9.9. et 9.10.18. de la division B du Code, les mezzanines visées au premier alinéa constituent un étage. »;

4° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « est aménagé au » par les mots « constitue le »;

5° le remplacement du dernier alinéa par les suivants :

« Malgré le paragraphe 2 de l'article 9.10.18.2. de la division B du Code, un système d'alarme incendie est exigé dans une habitation qui comporte des mezzanines visées au premier alinéa lorsque le bâtiment a plus de 3 niveaux de plancher autres que ceux situés au-dessous du premier étage et qu'il contient plus de 4 logements.

Lorsqu'un tel système d'alarme incendie est requis, en plus des composantes exigées par le Code, un détecteur de chaleur permettant à la fois la détection d'une température fixe maximale et l'élévation de température, doit être installé dans chaque logement et dans chaque pièce ne faisant pas partie d'un logement. ».

**27.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 28, de l'intitulé suivant :

« **SOUS-SECTION IV**  
**MOYENS D'ÉVACUATION** ».

**28.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 29, des articles suivants :

« **29.1.** Malgré l'article 9.8.3.1. de la division B du Code, un escalier extérieur qui ne dessert que des logements et qui ne constitue pas leur seule issue peut être tournant en totalité ou être tournant en une ou plusieurs parties aux conditions suivantes :

- 1° il dessert un niveau situé à au plus un étage au-dessus du premier étage;
- 2° il dessert au plus 2 logements par étage;
- 3° il comporte des giron égaux d'au moins 225 mm, lorsque mesurés à 500 mm de l'extrémité la plus étroite;
- 4° la rotation entre 2 niveaux s'effectue dans le même sens.

**29.2.** Malgré l'article 9.8.3.1. de la division B du Code, un escalier hélicoïdal autorisé en vertu des paragraphes 3 ou 4 de l'article 9.8.4.5. de la division B du Code, peut être tournant en totalité ou être tournant en une ou plusieurs parties lorsque chaque partie tournante permet de tourner d'au moins 180 degrés.

**29.3.** Malgré le paragraphe 1 de l'article 9.8.2.1. de la division B du Code, lorsqu'un logement comporte au moins 2 moyens d'évacuation, l'un d'eux peut être un escalier extérieur d'une largeur libre minimale de 760 mm, aux conditions suivantes :

- 1° l'escalier ne dessert que des logements;
- 2° l'escalier dessert au plus 2 logements par aire de plancher.

**29.4.** Malgré le paragraphe 1 de l'article 9.8.4.3. de la division B du Code, il n'est pas obligatoire que les marches dansantes d'un escalier d'issue extérieur desservant au plus deux logements par étage soient conformes à l'article 3.4.6.9. de la division B du Code, si elles répondent aux conditions suivantes:

- 1° elles ont un giron d'au moins 150 mm mesuré au point le plus étroit;
- 2° elles ont un giron d'au moins 230 mm mesuré à 300 mm du point le plus étroit;
- 3° elles tournent dans la même direction. ».

**29.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après le nouvel article 29.4, de l'intitulé

11-018-X/16

suivant :

**« SOUS-SECTION V  
DISPOSITIONS DIVERSES ».**

**30.** L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « doit satisfaire toutes les exigences suivantes » par les mots « peut déroger à l'article 10.4.1.3. de la division B du Code si les exigences suivantes sont satisfaites ».

**31.** L'article 31 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« À l'égard d'une transformation autre qu'un agrandissement en aire de bâtiment, en aire de plancher ou en hauteur de bâtiment, à un bâtiment ou une partie de bâtiment dont un permis de construction a été émis avant le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*), les exigences relatives à l'aménagement des pièces et à la sécurité prévues aux chapitres VII, IX ainsi qu'à la section I du chapitre X.I du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) de la Ville de Montréal peuvent être appliquées au lieu de celles du Code, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : ».

**32.** L'article 32 de ce règlement est modifié par la suppression au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « qui est ».

**33.** L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **33.** Malgré l'article 32, un permis n'est pas requis:

1° pour l'installation ou la construction d'un bâtiment temporaire sur un chantier nécessaire à la réalisation de travaux de construction ou utilisé pour la vente ou la location d'unités de logement;

2° pour l'installation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire dont la superficie totalise au plus 15 m<sup>2</sup>. ».

**34.** L'article 34 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement au paragraphe 5° du deuxième alinéa, des mots « et le numéro de téléphone » par les mots « , le numéro de téléphone et l'adresse courriel »;

2° le remplacement au sous-paragraphe b) du paragraphe 6° du deuxième alinéa des mots « et coupe » par les mots « , coupe et détail »;

3° l'ajout après le sous-paragraphe b) du paragraphe 6° du deuxième alinéa, du sous-paragraphe suivant :

« c) le sous-paragraphe a) ne s'applique pas aux travaux suivants :

- i) le remplacement des portes et fenêtres sans modification de leurs dimensions;
- ii) le remplacement d'un revêtement de toiture;
- iii) l'aménagement d'un toit végétalisé;
- iv) tous autres travaux qui ne sont pas considérés comme une transformation au sens du Code. »;

4° le remplacement au sous-paragraphe a) du paragraphe 7° du deuxième alinéa, des mots « plan d'implantation » par les mots « plan projet d'implantation »;

5° le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 7° du deuxième alinéa, par le suivant :

- « b) dans le cas d'un agrandissement en superficie d'un bâtiment existant :
- i) d'un plan projet d'implantation comprenant les mêmes renseignements exigés au paragraphe 7° du deuxième alinéa du présent article lorsqu'ils sont nécessaires pour permettre de vérifier si le projet est conforme à la réglementation municipale applicable;
  - ii) d'un certificat de localisation; »;

6° le remplacement du paragraphe 9° du deuxième alinéa, par le suivant :

« 9° dans le cas où la demande de permis est effectuée par un mandataire, être accompagnée d'une procuration du propriétaire du bâtiment. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété divise, le requérant ou son mandataire doit fournir l'autorisation du syndicat de la copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune. »;

7° l'ajout après le paragraphe 4° du troisième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° dans le cas de l'aménagement d'un toit végétalisé visé par le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 27.4, être accompagnée des documents suivants :

- a) la fiche de toit végétalisé dûment complétée et signée par le concepteur relativement à la résistance structurale, aux effets de soulèvement dus au vent et à la capacité portante du toit lorsque les parapets sont requis;
- b) les plans de structure du toit et des éléments qui le supportent. ».

**35.** L'article 35 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **35.** Le comité exécutif peut déterminer par ordonnance :

1° la forme et le contenu du document intitulé « fiche bâtiment/déclaration de conformité » requis selon le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 34;

2° la forme et le contenu du document intitulé « fiche toit végétalisé » requis selon le sous-paragraphe a) du paragraphe 5° du troisième alinéa de l'article 34. ».

**36.** L'article 36 de ce règlement est modifié par l'ajout après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'exigence du premier alinéa ne s'applique pas lorsque la modification de la description des travaux découle d'un commentaire ou d'une demande de modification provenant d'une instance décisionnelle ou d'un comité consultatif de la Ville. ».

**37.** L'article 38 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, aux paragraphes 1°, 2° et 4° du premier alinéa, de la désignation alphanumérique (L.R.Q., c. A-19.1) par la désignation alphanumérique suivante « (RLRQ, c. A-19.1);

2° le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, de la désignation alphanumérique (L.R.Q., c. Q-2) par la désignation alphanumérique suivante « (RLRQ, c. Q-2);

3° l'ajout après le paragraphe 5° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° la demande de permis est accompagnée de toute autorisation requise en vertu d'un règlement municipal. ».

**38.** L'article 40 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **40.** Sur réception d'une demande écrite du propriétaire ou de son mandataire, présentée avant l'expiration du délai de péremption, l'autorité compétente peut prolonger une seule fois les délais de 18 et 36 mois mentionnés au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 39, respectivement de 6 et 12 mois. ».

**39.** L'article 53 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **53.** Le propriétaire et, le cas échéant, l'entrepreneur doivent :

1° faire en sorte que les plans et devis tels qu'approuvés relativement aux travaux visés par le permis soient disponibles sur le site des travaux, à tout moment durant les heures de travail, aux fins d'inspection par l'autorité compétente;

2° afficher d'une façon bien visible le permis ou une copie conforme de celui-ci

sur le site durant toute la durée des travaux;

3° informer l'autorité compétente du début des travaux. ».

**40.** L'article 56 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **56.** L'autorité compétente peut, au moyen d'un avis, ordonner au propriétaire, à l'entrepreneur des travaux ou à tout autre intéressé, de suspendre des travaux de construction :

1° effectués sans permis;

2° non conformes au permis délivré;

3° non conformes à la réglementation. ».

**41.** La sous-section II de la section III du chapitre III de ce règlement est modifiée par le remplacement du titre « CERTICAT DE LOCALISATION » par le titre suivant :

« CERTIFICATS ET ATTESTATIONS ».

**42.** L'article 57 de ce règlement est modifié par l'ajout après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° toute autre cote ou mesure permettant de vérifier si les travaux sont conformes à la réglementation municipale applicable. ».

**43.** L'article 58 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **58.** Suite à des travaux de construction dans une zone à risque d'inondation, le propriétaire doit présenter à l'autorité compétente, une attestation de la conformité de la construction aux mesures d'immunisation prévues à l'article 20. Ce certificat doit être produit par une personne compétente en la matière. ».

**44.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 60, de l'article suivant :

« **60.1.** Lors de l'aménagement d'un toit végétalisé, le propriétaire doit produire à l'autorité compétente, une copie du rapport de l'essai d'étanchéité exigé au paragraphe 31° de l'article 27.4 ».

**45.** L'article 62 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « conformément au Code et aux règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection » par les mots « conformément au présent règlement ».

**46.** L'article 69 de ce règlement est remplacé par le suivant :



« 69. Quiconque contrevient à l'article 68 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000\$. ».

47. L'article 70 de ce règlement est abrogé.

48. L'article 72 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les exigences normatives du règlement en vigueur avant l'entrée en vigueur d'une modification au présent règlement peuvent être utilisées en lieu et place de celles prévues au nouveau règlement, à la condition que la demande de permis, incluant tous les documents d'accompagnement requis par le présent règlement, soit soumise à la Ville pour approbation dans les 6 mois de l'entrée en vigueur de cette modification réglementaire. ».

49. Ce règlement est modifié afin d'ajouter les annexes suivantes :

**ANNEXE A** : Code de construction du Québec, (RLRQ, c. B-1.1, r.2) (Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)).

**ANNEXE B** : NFPA-130 – édition 2017, « *Standard for Fixed Guideway Transit and Passenger Rail Systems* ».

**ANNEXE C** : Homologation «Energystar » (critères établis par Ressources naturelles Canada pour la zone climatique 2).

**ANNEXE D** : ANSI/GRHC/SPRI VR-1 2011 « *Procedure for investigating resistance to root penetration on vegetative roofs* ».

**ANNEXE E** : ASTM E2397-11 « *Standard practice for determination of dead loads and live loads associated with vegetative (green) roof systems* » et ASTM E2399-11 « *standard test method for maximum media density for dead load analysis of vegetative (green) roof systems* ».

**ANNEXE F** : ANSI/SPRI RP-14 « *Wind Design Standard for Vegetative Roofing Systems* ».

**ANNEXE G** : ASTM E2398-11 « *Standard Test Method for Water Capture and Media Retention of Geo-composite Drain Layers for Green Roof Systems* ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

GDD 1184188001



**Dossier # : 1187862001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées.

Approuver le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-12-03 11:32

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187862001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La SPJD a révisé ses règles générales de fonctionnement, notamment la délégation de pouvoirs du conseil d'administration aux employés désignés afin de faciliter les opérations courantes.

Le Règlement portant sur la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration détermine les pouvoirs que le conseil d'administration de la SPJD délègue aux personnes qui y sont désignées par référence à leur poste.

Conformément à ses *Lettres patentes* , la Société est pourvue de pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après citée la « Loi »). De plus, les *Lettres patentes* précisent que le « conseil d'administration peut établir, avec l'approbation de la Ville, des règlements non incompatibles avec les lois » (*Lettres patentes supplémentaires* du 24 mai 1995 – Art. 4j).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 2018-71 Approuver la modification au Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées.

CA 2018-65 Approbation du Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées, tel que déposé.

CE15 1914 Approbation du Règlement de régie interne et du Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, conformément aux Lettres patentes de la Société.

CA 2015-44 Adoption du Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration aux personnes désignées.

CA 2013-59 Adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'administration aux personnes désignées.

## **DESCRIPTION**

La révision du Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration s'est avérée nécessaire car plusieurs volets sont manquants dans le Règlement adopté en 2015, entres autres :

- la définition des termes;
- le volet ressources humaines et celui des affaires juridiques;
- l'augmentation des montants pour l'octroi des contrats;
- l'autorisation pour toutes dépenses relatives à un service d'utilité publique;
- l'autorisation à signer toute demande en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), devant être transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## **JUSTIFICATION**

À la suite à la diminution du nombre de séances du conseil d'administration, l'approbation du *Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration* est requise afin de permettre à la Société de faciliter la gestion courante de ses opérations et de respecter ses mandats.

La SPJD transmettra au Comité exécutif de la Ville de Montréal une copie certifiée conforme du *Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration* pour approbation conformément aux dispositions des *Lettres patentes* de la Société.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 12 décembre 2018

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU  
Directeur de l'administration

**Tél :** 514 872-7326  
**Télécop. :** 514 872-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

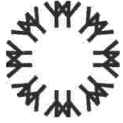
Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2018-11-09

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2018-11-09



RCASPJD 18-1002

## RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CHAPITRE I

#### DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les termes suivants signifient :

1° « Comité d'audit » : comité composé d'administrateurs et établi par le Conseil d'administration en vertu du *Règlement de régie interne* de la Société du parc Jean-Drapeau, chargé de la surveillance des processus comptables, de la communication de l'information financière et de l'audit des états financiers;

2° « Comité des ressources humaines » : comité composé d'administrateurs et établi par le Conseil d'administration en vertu du *Règlement de régie interne* de la Société du parc Jean-Drapeau, chargé du volet des ressources humaines de la Société;

3° « Conseil » : le conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau;

4° « Délégation » : transfert de pouvoirs, dont le conseil d'administration est investi, à un employé de la Société du parc Jean-Drapeau qui les exercera en son nom, dans les limites permises par le présent règlement;

5° « Directeur général » : le directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau;

6° « Employé de niveau A », « Employé de niveau B » et « Employé de niveau C » représentent un employé de la Société au sens de l'annexe A du présent règlement;

7° « Société » : la Société du parc Jean-Drapeau;

### CHAPITRE II

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Le présent règlement vise à déterminer les pouvoirs que le Conseil délègue aux employés de la Société qui y sont expressément désignés.

---

CA 2015-44, a.1.

3. La Délégation doit être exercée conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux politiques en vigueur au sein de la Société notamment la *Politique de gestion contractuelle*, le *Code de déontologie* et le *Règlement de régie interne*.

---

CA 2015-44, a.6.1.

4. Le Directeur général doit veiller à ce que les formalités et les exigences prévues par la Loi, les règlements, les politiques et les directives de la Société, les décisions du Conseil et les conventions collectives en vigueur soient respectées.

---

CA 2015-44, a.3.1.

5. Le Conseil, directement ou par l'un de ses comités créés en vertu du *Règlement de régie interne* de la Société, peut exiger de tout employé à qui un pouvoir est délégué en vertu du présent Règlement, tout rapport ou compte rendu concernant l'exercice d'une Délégation.

6. La Délégation à un employé comporte le transfert du pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au Directeur général.

---

CA 2015-44, a.5.1.

7. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant du transfert de ce pouvoir.

8. Le chef des affaires juridiques et corporatives est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du Conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un employé en vertu du présent règlement.

9. Le chef des affaires juridiques et corporatives est autorisé à produire des copies certifiées des contrats, actes ou autres documents officiels de la Société.

10. Toute personne à qui le conseil a délégué des pouvoirs peut, en cas d'absence, désigner et autoriser une autre personne pour le remplacer dans l'exercice de ces pouvoirs, après en avoir informé son supérieur hiérarchique et, dans le cas du directeur général, après en avoir informé le président du Conseil.

---

CA 2015-44, a.5.2.



**11.** Le Directeur général doit déposer au Comité d'audit, au minimum une fois par année, un rapport sur le respect du présent règlement et sur l'efficacité des contrôles internes mis en place pour s'assurer de son application. Le cas échéant, il y souligne les écarts et formule les recommandations qui s'imposent. Le Comité d'audit remet ce rapport au Conseil assorti de ses propres recommandations et veille aux suivis nécessaires.

---

CA 2015-44, a.5.3.

**12.** Le Directeur général doit déposer au Comité des ressources humaines, au minimum une fois par année, un rapport concernant l'application du Chapitre III du présent règlement.

### **CHAPITRE III**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**13.** La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi sont déléguées de la façon suivante :

- 1° au Directeur général, pour un emploi de cadre de direction, avec l'approbation du Comité des ressources humaines;
- 2° au Directeur général, pour un emploi de cadre permanent ou dans le cas d'un employé permanent représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);
- 3° au chef des ressources humaines, pour un emploi saisonnier ou contractuel, avec l'approbation du directeur de l'administration.

**14.** La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation ou le congédiement d'un employé représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) ou d'un employé cadre, autre qu'un cadre de direction, est délégué au Directeur général.

**15.** L'imposition d'une mesure disciplinaire, outre le congédiement ou la rétrogradation, d'un employé cadre ou représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) est déléguée :

- 1° au Directeur général pour un employé de niveau A;
- 2° à l'Employé de niveau A, pour un employé relevant de sa juridiction avec l'avis favorable du chef des ressources humaines.

- 16.** La mise à pied d'un employé cadre ou représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) est déléguée à l'Employé de niveau A avec l'avis favorable du chef des ressources humaines.
- 17.** La détermination du salaire à l'embauche d'un employé autre qu'un cadre de direction ainsi que des règles relatives aux ententes de départ est déléguée au directeur de l'administration.
- 18.** La conclusion d'entente de prêt de services d'un employé de la Ville de Montréal à la Société est déléguée au Directeur général.

---

CA 2015-44, a.2.

## **CHAPITRE IV**

### **CONTRATS**

- 19.** La Délégation concernant les contrats du présent chapitre comporte le pouvoir de les octroyer, de les modifier, de les annuler ou de les résilier.
- 20.** L'octroi ou la résiliation de tout contrat nécessite un avis favorable préalable du chef des affaires juridiques et corporatives à l'exception:
  - 1° de l'octroi d'un contrat ou d'un bon de commande émanant du service de l'approvisionnement;
  - 2° de l'octroi d'un contrat ou d'un bon de commande de 25 000 \$ et moins;
  - 3° d'un contrat individuel de travail;
  - 4° d'un contrat de commandites de 25 000 \$ et moins;
  - 5° d'un contrat standardisé préparé et visé préalablement par le service des affaires juridiques et corporatives pour autant qu'il ne soit pas modifié;
- 21.** La valeur d'un contrat relié à une Délégation prévue au présent chapitre comprend la valeur totale de la dépense, incluant notamment les périodes de renouvellement, les taxes applicables et les contingences, le cas échéant.
- 22.** La conclusion d'un contrat de commandites ayant une valeur de moins de 100 000 \$ est déléguée au Directeur général.

---

CA 2015-44, a.2.

**23.** La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la Société ou tout autre type de location est déléguée :

- 1° au Directeur général lorsque la valeur locative du contrat est de 150 000 \$ et moins ou qu'il est d'une durée de moins de 5 ans incluant les périodes de renouvellement;
- 2° à l'Employé de niveau A lorsque la valeur locative du contrat est de 75 000 \$ et moins ou qu'il est d'une durée de moins de 2 ans incluant les périodes de renouvellement.

---

CA 2015-44, a.2.

**24.** La conclusion d'un contrat d'acquisition de biens, d'exécution de travaux, d'exécution de services, d'exécution de services professionnels autres que de nature juridique ou se rapportant à un litige est déléguée :

- 1° à l'Employé de niveau C lorsque sa valeur est de 5 000 \$ et moins;
- 2° à l'Employé de niveau B lorsque sa valeur est de 25 000 \$ et moins;
- 3° à l'Employé de niveau A lorsque sa valeur est de 75 000 \$ et moins;
- 4° au Directeur général lorsque sa valeur est de 150 000 \$ et moins.

**25.** La conclusion d'un contrat d'exécution de services professionnels de nature juridique ou de services professionnels se rapportant à un litige est déléguée :

- 1° au Directeur général lorsque la valeur du contrat est de 150 000 \$ et moins;
- 2° au directeur de l'administration lorsque la valeur du contrat est de 75 000 \$ et moins;
- 3° au chef des affaires juridiques et corporatives lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins.

**26.** Le président du Conseil ou, s'il est empêché d'agir, le Directeur général, peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé des employés et de la population, à détériorer sérieusement les équipements de la Société ou à nuire de manière importante à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation.

Le président du Conseil ou le Directeur général, selon le cas, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat ainsi octroyé à la première assemblée du Conseil qui suit l'octroi du contrat.

Une situation d'urgence ne peut durer plus de 48 heures. Au-delà de cette période, le Conseil doit se réunir ou être consulté pour toute décision concernant le cas de force majeure.

CA 2015-44, a.3.2.

## **CHAPITRE V**

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

- 27.** Le recouvrement de sommes dues à la Société, la décision d'instituer ou non des procédures légales ainsi que l'autorisation de radier une somme due à la Société, sont délégués :
- 1° au Directeur général lorsque la somme impliquée est de 150 000 \$ et moins;
  - 2° au directeur de l'administration lorsque la somme impliquée est de 75 000 \$ et moins;
  - 3° au chef des affaires juridiques et corporatives lorsque la somme impliquée est de 50 000 \$ et moins.
- 28.** Le règlement d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite instituée contre la Société est délégué :
- 1° au Directeur général lorsque la somme impliquée est de 150 000 \$ et moins;
  - 2° au directeur de l'administration lorsque la somme impliquée est de 75 000 \$ et moins;
  - 3° au chef des affaires juridiques et corporatives lorsque la somme impliquée est de 50 000 \$ et moins.
- 29.** Le règlement, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, d'un litige devant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et devant la Commission des lésions professionnelles (CLP), est délégué au chef des ressources humaines.
- 30.** Le règlement, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail devant un tribunal administratif, est délégué au chef des ressources humaines.
- 31.** Les fonctions que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1) confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels sont déléguées au chef des affaires juridiques et corporatives.

## CHAPITRE VI

### APPROVISIONNEMENT

- 32.** L'autorisation de lancement d'un processus d'appel d'offres pour l'exécution de travaux ou pour l'acquisition de biens ou de services, incluant la possibilité de procéder à leur annulation, est déléguée au directeur de l'administration.
- 33.** La publication dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) est déléguée au directeur de l'administration.
- 34.** La désignation de toute personne chargée d'effectuer l'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, et de produire et de présenter le rapport d'évaluation au Conseil pour approbation, dans le respect de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19), est déléguée au Directeur général.
- 35.** Dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, sont délégués au Directeur général les pouvoirs suivants :
- 1° la décision d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats relatifs à l'acquisition de biens et à l'exécution de services autres que professionnels;
  - 2° l'approbation de toute grille de critères de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats relatifs à l'acquisition de biens, à l'exécution de services professionnels et autres que professionnels;
  - 3° la formation de tout comité de sélection.

## CHAPITRE VII

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 36.** L'octroi de toute permission ou licence dans le cadre des activités régulières de la Société en regard de l'utilisation du nom, du sigle, du logo ou de tout autre document ou objet dont la Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle, est déléguée au directeur du marketing, développement commercial et communications.

---

CA 2015-44, a.4.1.

## CHAPITRE VIII

### AUTRES DÉLÉGATIONS

- 37.** Tous documents relatifs aux comptes bancaires concernant le salaire des employés, les opérations financières courantes et les transferts de fonds en dollars américains (USD) doivent pour être valides être signés par deux des trois personnes suivantes : le président du Conseil, le Directeur général et le directeur de l'administration.

---

CA 2015-44, a.2.

- 38.** Toute autorisation de dépenses relatives à un service d'utilité publique, aux gouvernements fédéral et provincial et à leurs agences et organismes liés est déléguée au directeur de l'administration.
- 39.** La gestion des procurations pour la communication des renseignements auprès de Revenu Québec est déléguée au directeur de l'administration, au chef des ressources financières ou à l'analyste en ressources financières.

---

CA 2015-44, a.2.

- 40.** Les obligations relatives au calendrier de conservation des documents en vertu de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1) sont déléguées au directeur de l'administration.

---

CA 2015-44, a.2.

- 41.** Le directeur infrastructures et gestion de projets est autorisé à signer toute demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) devant être transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## **CHAPITRE IX**

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 42.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

---

CA 2015-44, a.7.1.

- 43.** Le présent règlement a préséance sur les autres politiques et sur les résolutions précédentes de la Société pouvant être encore en vigueur.

**ANNEXE A**

**NIVEAU DÉCISIONNEL**

**Directeur général**

**Employé de niveau A :**

- Directeur

**Employé de niveau B :**

- Chef

**Employé de niveau C :**

- Superviseur
- Conseiller
- Chargé
- Chargé de projet

**Dossier # : 1187862001**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Approuver le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Nous avons validé, quant à la forme et au contenu, le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration en format PDF versé dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel et daté du 22 novembre 2018.

Ce règlement adopté par le conseil d'administration doit être approuvé par le comité exécutif pour entrer en vigueur, tel que le prévoit les lettres patentes de la Société du parc Jean-Drapeau.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate - Droit public et législation  
**Tél : 514 872-8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Véronique BELPAIRE  
Avocate - Chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**





**Dossier # : 1172748001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

Il est recommandé d'adopter un Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-26 18:31

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172748001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire. Il est à noter que le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM) depuis 2003.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM, notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage :

- des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement ;
- des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ;
- des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et finalement ;
- des véhicules en situation de délit.

À ce jour, le partage des compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage n'était pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération et complètement inexistant à certains endroits ; certains arrondissements ou villes reconstituées étaient dépourvus de réglementation ou possédaient des dispositions minimales.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une réglementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application.

Ainsi, au cours des derniers mois le SPVM a présenté différents dossiers décisionnels définissant les gestes juridiques requis à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

Un dossier décisionnel est actuellement en cours d'approbation (1162748005) pour l'adoption d'un Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

Le présent dossier vise à adopter un Règlement sur le remorquage des véhicules lequel remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

CG18 0455 - 23 août 2018 - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement du logo du Module inspection remorquage du SPVM - Dépense totale de 500 \$.

CE18 0993 - 6 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 48 072.82 \$ à même le budget de fonctionnement du SPVM au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017, en provenance du budget de fonctionnement du SPVM.

CG18 0243 - 26 avril 2018 - Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du SPVM de 353 700 \$ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DGBT160580210 - 10 mars 2017 - Création de deux (2) postes permanents d'inspecteur à l'unité inspection remorquage de la Direction des opérations BTM, et ce, en date du 1er février 2017.

### **DESCRIPTION**

Certains arrondissements ou villes reconstituées sont dépourvus de réglementation ou possèdent des dispositions minimales. Dans ce contexte, et dans le but d'éviter toute ambiguïté, le SPVM profite du transfert de la responsabilité pour mettre en place une réglementation claire et uniforme sur les activités de remorquage pour l'ensemble de l'Agglomération.

La standardisation et le service offert aux citoyens sont au premier plan dans l'élaboration

des changements apportés au Règlement sur le remorquage de véhicules. Les modifications permettront aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application par les policiers.

Il importe de souligner que les changements apportés au Règlement sur le remorquage de véhicules a tenu compte de la réalité actuelle et de l'évolution de l'activité de remorquage. Le regroupement de plusieurs règlements existants est maintenant sous un seul règlement juridique.

Le règlement proposé compte deux grands volets.

Le premier volet est une version optimisée de l'actuel règlement sur le remorquage qui exige que chaque entreprise qui opère sur l'île de Montréal détienne un permis d'entreprise, que chacune des dépanneuses de l'entreprise détienne une vignette d'identification et que chaque opérateur de dépanneuse soit détenteur d'un permis en lien avec la grosseur de la dépanneuse qu'il conduit.

Au fil du temps, les entreprises ont découvert certains moyens de contourner ces exigences et la version proposée vient resserrer l'encadrement au niveau de l'industrie du remorquage.

Le deuxième volet vient encadrer les pratiques de remorquage au niveau des façons de faire des entreprises. Il détermine quand et pourquoi un véhicule peut être remorqué ainsi que les procédures à respecter. Certains de ces éléments se retrouvent actuellement dans le règlement sur la circulation et le stationnement de la ville de Montréal (C- 4.1) mais ne sont pas applicables aux villes liées. De plus, cela permettra de contrôler les coûts chargés aux citoyens tout en leur offrant certains recours en cas de non-respect des règles de fonctionnement établies par le règlement proposé.

Globalement, le règlement proposé vient harmoniser les pratiques en matière de remorquage pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un Règlement sur le remorquage des véhicules est justifiée afin d'avoir un règlement uniforme sur l'ensemble de l'Agglomération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement par le conseil d'agglomération bénéficiera à l'ensemble des citoyens de l'Agglomération de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le SPVM conviendra avec les municipalités liées d'un plan de communication interne et externe approprié.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre : comité exécutif  
Décembre : conseil municipal - Orientation  
Décembre : conseil d'agglomération - Avis de motion  
Janvier : conseil d'agglomération - Adoption du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain SAUVAGEAU  
C/s- application de la réglementation du stationnement

**Tél :** 514 872-6407  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Natalia SHUSTER  
Inspecteur-chef  
Service du soutien aux opérations policière

**Tél :** 514-280-3710  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simonetta BARTH  
Directeur adjoint  
Direction des services corporatifs

**Tél :** 514-280-2003  
**Approuvé le :** 2018-10-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME  
Directeur

**Tél :** 514-280-2005  
**Approuvé le :** 2018-10-29

**Dossier # : 1172748001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règlement sur le remorquage des véhicules.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate - Droit public et législation  
**Tél : 514 872-8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-25

Véronique BELPAIRE  
Avocate - Chef de division  
**Tél : 514 872-3832**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG-XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES**

Vu les paragraphes 3.1 et 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le paragraphe 2 de l'article 10 et les articles 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 154 et 268 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DÉFINITIONS ET ADMINISTRATION**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant;

« Bureau » : le Bureau du taxi de Montréal;

« Code » : le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« dépanneuse » : un véhicule automobile muni d'un équipement fabriqué pour soulever et tirer un véhicule routier ou pour charger un véhicule routier sur sa plate-forme;

« dépanneuse en service » : une dépanneuse qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° la dépanneuse se trouve à un endroit autre que son port d'attache, sauf lorsque le véhicule est en réparation;
- 2° un chauffeur se trouve à bord de la dépanneuse;
- 3° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est requis;
- 4° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est en cours;
- 5° la dépanneuse circule sur la voie publique en remorquant ou non un véhicule;

6° un véhicule y est arrimé.

« inspecteur » : une personne employée à titre d'inspecteur par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou agissant à ce titre;

« permis de chauffeur » : document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 26 du présent règlement permettant à son titulaire de conduire une remorque sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qui contient au moins les renseignements suivants :

- 1° le nom du détenteur;
- 2° une photographie couleur de son détenteur;
- 3° la date d'expiration;
- 4° le numéro du permis;
- 5° la signature de son détenteur;
- 6° la classe du permis de chauffeur prévue à l'annexe A;
- 7° le numéro de permis de conduire du détenteur;

« permis d'exploitation » : le document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 8 du présent règlement pour une entreprise, association, coopérative ou organisme offrant des services de remorquage;

« policier » : un agent de la paix à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

« propriétaire d'une dépanneuse » : quiconque a la propriété ou est locataire d'une dépanneuse;

« remorquage » : toute opération de déplacement de véhicule routier effectuée au moyen d'une dépanneuse moyennant le paiement d'une somme d'argent;

« Société » : la Société de l'assurance automobile du Québec constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011) et ses fonctionnaires autorisés;

« vignette d'identification » : vignette délivrée par l'autorité compétente permettant l'utilisation d'une dépanneuse dans le cadre d'un permis d'exploitation;

« Ville » : la Ville de Montréal en tant que municipalité centrale de l'agglomération de Montréal.



2. Le présent règlement régit le remorquage des véhicules sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 6 à 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dont l'origine ou la destination est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 6 à 21, 23 ainsi qu'aux paragraphes 2°, 4° à 6° et 8° à 10° de l'article 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dans le cadre d'une opération de chargement de la neige dûment autorisée par la Ville.

3. L'autorité compétente, les policiers et les inspecteurs sont chargés d'appliquer le présent règlement. Ils sont autorisés à :

- 1° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain et faire l'inspection de tous véhicules, accessoires, appareils ou équipement visés par le présent règlement;
- 2° examiner et tirer copie des livres, registres, dossiers et autres documents, comportant des renseignements relatifs à l'application du présent règlement, de toute personne qui exploite ou fait fonctionner une dépanneuse;
- 3° faire l'inspection et examiner notamment, le permis de conduire du chauffeur, le permis de chauffeur, la preuve de classification, le certificat d'immatriculation, le certificat de vérification mécanique et tout autre document et rapport relatif à l'application du présent règlement;
- 4° exiger la communication, pour examen, du rapport de ronde de sécurité du véhicule exigée par le Code ainsi que tout document visé par le présent règlement;
- 5° exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, ainsi que la production de tout document s'y rapportant.

L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur peut confisquer le permis de chauffeur qui n'est pas au nom du conducteur de la dépanneuse, qui n'est pas valide ou qui est altéré.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle des documents mentionnés aux paragraphes 2° à 5° du premier alinéa doit, sur demande et sans délai, en donner communication à l'inspecteur et lui en faciliter l'examen.

Constitue une infraction le fait d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, un policier ou un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, le fait de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement ou le

fait d'empêcher de quelque manière que ce soit la communication visée au premier alinéa.

## **CHAPITRE II**

### **EXPLOITANT ET DÉPANNEUSE**

#### **SECTION I**

##### **CATÉGORIES**

4. Nul ne peut effectuer un remorquage autrement qu'avec une dépanneuse appartenant à une catégorie visée à l'annexe A.
5. Nul ne peut utiliser une dépanneuse autrement que pour remorquer le type de véhicule mentionné à l'annexe A en regard de sa catégorie.

#### **SECTION II**

##### **PERMIS D'EXPLOITATION**

6. Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploitée une dépanneuse sans être détenteur d'un permis d'exploitation valide délivré par l'autorité compétente.
7. Toute demande de permis d'exploitation doit indiquer et contenir les renseignements et documents suivants :
  - 1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire de la dépanneuse;
  - 2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu;
  - 3° le nom des actionnaires et administrateurs de la corporation, s'il y a lieu;
  - 4° la preuve de l'inscription au registre des propriétaires et exploitants des véhicules lourds;
  - 5° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement;
  - 6° une copie de la grille tarifaire, laquelle comprend les tarifs maximums selon la classification prévue à l'annexe A ainsi que tous les frais accessoires incluant notamment les tarifs de recouvrement, de kilométrages, de fourrière, de nettoyage des lieux et de l'usage d'absorbant.
8. Un permis d'exploitation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :
  - 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 7;

2° le requérant a payé le montant des droits de délivrance du permis prévu au règlement sur les tarifs.

**9.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit aviser l'autorité compétente par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 7.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le titulaire d'un permis d'exploitation modifie la grille tarifaire prévue au paragraphe 6° de l'article 7, il doit, au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs, remettre à l'autorité compétente une copie de sa nouvelle grille tarifaire.

**10.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit tenir une liste quotidienne des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation d'une dépanneuse, en indiquant leur nom et numéro de permis de chauffeur ainsi que le numéro de la vignette de la dépanneuse.

**11.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit conserver, pendant une période de 2 ans :

- 1° la liste des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation en application de l'article 10;
- 2° une copie des factures émises en application de l'article 38;
- 3° une copie des factures fournies par un chauffeur en application de l'article 39.

**12.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit s'assurer que le chauffeur auquel il confie l'exploitation de la dépanneuse est détenteur des permis requis par le présent règlement.

### **SECTION III**

#### **VIGNETTE D'IDENTIFICATION**

**13.** Le Bureau ou l'autorité compétente délivre une vignette d'identification pour chaque dépanneuse exploitée par le titulaire d'un permis d'exploitation qui en fait la demande si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la dépanneuse est conforme aux sections IV et V du présent chapitre;
- 2° le titulaire a payé le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs;
- 3° le titulaire du permis d'exploitation a fourni à l'autorité compétente les documents suivants :
  - a) le certificat d'immatriculation de la dépanneuse;
  - b) une preuve de la classification de la dépanneuse délivrée par le ministère des Transports du Québec;

- c) le certificat de vérification mécanique conforme délivré par la Société ou la fiche d'inspection du programme d'entretien préventif de l'entreprise reconnue par le centre de contrôle routier du Québec.

**14.** La vignette d'identification doit être fixée par un employé du Bureau ou de l'autorité compétente, de façon permanente directement dans la partie à droite du pare-brise de la dépanneuse.

**15.** Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que la vignette d'identification apposée sur la dépanneuse demeure visible et que les inscriptions qui y apparaissent sont lisibles en tout temps.

**16.** La vignette demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité de la vignette peut l'enlever ou autrement l'altérer afin de l'annuler.

**17.** La vignette d'identification cesse d'être valide lorsque le permis d'exploitation qui s'y rapporte est révoqué, non renouvelé à son expiration, cédé, transféré ou lorsque le détenteur change la dépanneuse visée par le permis.

La vignette cesse aussi d'être valide lorsque le certificat d'inspection mécanique de la dépanneuse délivré par la Société, expire, qu'une décision de la Commission des transports du Québec suspend le droit d'exploiter la dépanneuse ou que l'immatriculation du véhicule est révoquée, annulée ou suspendue.

**18.** L'autorité compétente suspend la vignette d'une dépanneuse et le droit d'en obtenir une dans les cas suivants :

- 1° lorsque le détenteur est déclaré coupable d'une infraction à l'article 12 et qu'il s'agit d'une récidive;
- 2° lorsqu'une vignette cesse d'être valide en vertu du deuxième alinéa de l'article 17.

La suspension imposée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa entre en vigueur le 15<sup>e</sup> jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire.

La suspension prévue au 1<sup>er</sup> alinéa est d'une durée de 3 mois suivant une première suspension, de 6 mois suivant une deuxième suspension, et d'un an suivant chaque suspension subséquente. Ce délai débute le jour où la vignette a été suspendue.

**19.** Le détenteur d'un permis d'exploitation dont la vignette d'identification cesse d'être valide ou est suspendue doit la remettre à l'autorité compétente dans les 48 heures de l'invalidité ou de la suspension, et ce, sans autre avis.

**20.** Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploitée une dépanneuse sur laquelle aucune vignette n'est apposée, dont la vignette qui y est fixée est délivrée pour un autre véhicule ou dont la vignette n'est plus valide ou est suspendue.

**21.** Sous réserve des articles 17 et 19 et sur paiement des frais de duplicata prévus au règlement sur les tarifs, le Bureau ou l'autorité compétente peut, sur présentation d'une preuve à cet effet, remplacer toute vignette maculée, détériorée ou autrement altérée.

Sur présentation d'une preuve à l'effet qu'une dépanneuse est hors d'usage, le Bureau ou l'autorité compétente peut émettre une vignette temporaire valable pour une période de 90 jours, et ce, sur paiement des frais de duplicata fixés au règlement sur les tarifs. Si, à l'expiration de ce délai de 90 jours la dépanneuse est toujours hors d'usage, cette période peut être prolongée d'une période additionnelle de 90 jours sans frais. Le titulaire du permis d'exploitation n'est pas tenu d'être propriétaire ou locataire pour une période supérieure à 12 mois de la dépanneuse identifiée temporairement en vertu du présent alinéa.

Lorsque la dépanneuse qui était hors d'usage est réparée, le titulaire du permis d'exploitation doit remettre à l'autorité compétente la vignette temporaire dans les 48 heures du retour sur la route de la dépanneuse.

#### **SECTION IV** **INSCRIPTIONS**

**22.** La dépanneuse doit être identifiée de façon permanente au centre des portières par le nom du détenteur du permis d'exploitation, son adresse complète, sa raison sociale ou sa marque de commerce ou une marque de commerce qu'il est autorisé à utiliser conformément à la loi, s'il y a lieu, et son numéro de téléphone. Ces inscriptions doivent avoir une hauteur minimale de 4 cm et être de couleur contrastante par rapport à la couleur des portières où elles sont appliquées.

Toute autre inscription pourra être apposée sur les ailes avant ou, dans le cas d'une plate-forme, sur les côtés. L'intérieur et l'extérieur de la dépanneuse ne doivent pas comporter d'inscriptions qui ne sont pas reliées à l'exploitation d'une dépanneuse.

**23.** Le titulaire d'un permis d'exploitation doit afficher une grille tarifaire d'une grandeur minimale de 10 cm par 20 cm à l'intérieur de chaque dépanneuse, à la vue des clients.

Cette grille tarifaire doit obligatoirement inclure le numéro de téléphone identifié par l'autorité compétente ainsi que la mention suivante: « Copie de cette grille disponible au SPVM », tous deux en caractères suffisamment gros pour être lisibles en tout temps de l'extérieur du véhicule côté passager.

#### **SECTION V** **ÉQUIPEMENTS**

**24.** Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que sa dépanneuse est munie, en tout temps, des équipements suivants et que ces derniers sont en bon état de fonctionnement :

- 1° des feux jaunes pivotants ou clignotants installés en permanence sur le véhicule;
- 2° un extincteur chimique de 2,25 kg (poudre sèche);
- 3° une pelle;
- 4° un balai en fibre;
- 5° un équipement de communication;
- 6° des courroies de nylon pour le remorquage de motocyclettes;
- 7° un dossard de sécurité homologué ou un vêtement avec bande réfléchissante;
- 8° un absorbant granulaire d'au moins 18 kg;
- 9° six (6) fusées routières ou son équivalent, tel que des triangles de sécurité réglementaires;
- 10° des feux de position amovibles rouges.

### **CHAPITRE III**

#### **CHAUFFEUR D'UNE DÉPANNEUSE**

#### **SECTION I**

##### **PERMIS DE CHAUFFEUR**

**25.** Nul ne peut avoir la garde d'une dépanneuse en service ou effectuer un remorquage à moins d'être détenteur du permis de chauffeur en vigueur et conforme à l'annexe A.

**26.** Un permis de chauffeur est délivré à une personne physique qui en fait la demande et remplit les conditions suivantes :

- 1° être de citoyenneté canadienne ou être admis au Canada à titre de résident permanent;
- 2° être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe appropriée délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 3.1.1);
- 3° ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une révocation d'un permis de chauffeur conformément à l'article 32;
- 4° payer le montant des droits de délivrance du permis prévus au règlement sur les tarifs.

**27.** Le permis de chauffeur expire à la même date que le permis de conduire délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ chapitre C-24.2, r. 3.1.1). Toutefois, en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.

Le permis de chauffeur délivré dans le cadre des activités de déneigement est valide du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.

**28.** Le détenteur d'un permis de chauffeur doit aviser par écrit l'autorité compétente de tout changement d'adresse et de téléphone dans les 30 jours de la modification. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé, par télécopieur ou en se présentant au lieu prévu par l'autorité compétente.

**29.** Quiconque requiert un nouveau permis de chauffeur en raison de la perte, du vol, de la détérioration ou d'une autre altération doit en payer les frais de duplicata tel que fixés au règlement sur les tarifs. De plus, en cas de vol ou de perte, le chauffeur doit remplir un rapport à cet effet auprès de l'autorité compétente.

**30.** Le renouvellement d'un permis de chauffeur doit s'effectuer aux conditions énoncées à l'article 26.

**31.** Le permis de chauffeur demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité d'un permis ou son altération peut récupérer le permis.

**32.** L'autorité compétente suspend le permis de chauffeur, ou le droit d'en obtenir un, d'un chauffeur qui a été déclaré coupable d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 25, 35, 36, 40 et 41 du présent règlement.

La suspension imposée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa entre en vigueur le 15<sup>e</sup> jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire.

La suspension prévue au 1<sup>er</sup> alinéa est d'une durée d'une journée pour une première infraction, d'une semaine pour une première récidive et d'un mois pour une deuxième récidive. Ce délai débute le jour où le permis a été suspendu.

Dans le cas d'une troisième récidive, l'autorité compétente peut révoquer le permis de chauffeur et suspendre le droit d'en obtenir un pour une période d'un an. Après ce délai, le chauffeur doit se conformer aux conditions énoncées à l'article 26 afin d'obtenir un nouveau permis de chauffeur.

**33.** Le détenteur d'un permis de chauffeur qui est suspendu ou révoqué doit le remettre à l'autorité compétente dans les 48 heures de la prise d'effet, et ce, sans autre avis.

## **SECTION II**

### **OBLIGATIONS DES CHAUFFEURS**

- 34.** Le chauffeur doit :
- 1° s'assurer que les inscriptions qui apparaissent sur la vignette et sur son permis de chauffeur sont en tout temps lisibles et complètes;
  - 2° s'assurer que la dépanneuse contient les équipements prévus à l'article 24;
  - 3° s'assurer que le poids du véhicule remorqué n'excède pas la capacité de charge permise sur la preuve de classification;
  - 4° s'assurer de placer les feux de position amovibles rouges vis-à-vis les feux correspondants du véhicule remorqué, lorsque ceux-ci sont requis.
- 35.** Le chauffeur doit fournir à sa clientèle un service courtois et sécuritaire et agir avec courtoisie auprès des autres chauffeurs.
- 36.** Le chauffeur doit conduire le véhicule remorqué à l'endroit indiqué par le client.
- 37.** Le chauffeur doit remettre, à la place d'affaires du titulaire du permis d'exploitation de la dépanneuse, les effets personnels oubliés par un client.
- 38.** Le chauffeur ou le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsqu'il y a des frais, remettre au client copie d'une facture numérotée contenant notamment les informations suivantes :
- 1° le numéro de la vignette d'identification de la dépanneuse;
  - 2° le numéro de son permis de chauffeur;
  - 3° la date;
  - 4° le montant facturé;
  - 5° la signature du chauffeur;
  - 6° l'origine et la destination du véhicule remorqué;
  - 7° l'heure à laquelle il a rendu le service;
  - 8° le nom du titulaire du permis d'exploitation, son numéro de téléphone, son adresse et son numéro de permis d'exploitation;
  - 9° l'adresse, le cas échéant, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture de la fourrière où le véhicule est remorqué;
  - 10° le consentement du client quant à la destination du remorquage et la signature de ce dernier.



Le montant facturé conformément au paragraphe 4° ne peut comprendre aucun frais non prévu à la grille tarifaire déposée par le titulaire du permis d'exploitation conformément au paragraphe 6° de l'article 7.

**39.** Le chauffeur doit remettre une copie des factures qu'il a émises au titulaire du permis d'exploitation.

## **CHAPITRE IV**

### **CONTRATS D'EXCLUSIVITÉ ET SOLLICITATION**

**40.** Nul ne peut permettre, effectuer ou tolérer que soit effectué un remorquage dans une zone visée par un contrat d'exclusivité conclu par la Ville s'il n'a pas la garde d'une dépanneuse dont le détenteur du permis d'exploitation est titulaire du contrat pour cette zone.

**41.** Il est interdit d'offrir un service de remorquage, sur ou à moins de 75 mètres d'un lieu où se trouve un véhicule qui obstrue la circulation ou qui présente un danger sur la voie publique.

## **CHAPITRE V**

### **REMORQUAGE**

#### **SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**42.** Sous réserve des articles 43 et 47, un véhicule routier stationné en un endroit où l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers est interdit en vertu du Code ou d'un règlement peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

**43.** Un véhicule routier stationné sur un terrain privé, autre qu'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

**44.** Il est interdit de remorquer ou de faire remorquer, sans le consentement de son propriétaire ou de son conducteur, un véhicule routier qui n'est pas stationné en contravention du Code ou d'un règlement.

**45.** Un véhicule remorqué pour cause de stationnement illégal ne peut être conduit à plus de 5 km du lieu où il était stationné illégalement ni hors du territoire de l'agglomération de Montréal. De plus, un véhicule qui a été déposé à un endroit ne peut pas être remorqué à nouveau pour être déplacé.

La distance indiquée au premier alinéa se calcule en empruntant le trajet le plus court, compte tenu des règles relatives à la circulation, entre le point de départ et le point d'arrivée du véhicule ainsi remorqué.

**46.** Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier doit faire en sorte que ce véhicule ne soit pas laissé dans un endroit où le stationnement est prohibé.

## **SECTION II**

### **PARCS DE STATIONNEMENT**

**47.** Un véhicule routier stationné dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite peut être déplacé ou remorqué, aux frais du propriétaire du véhicule, s'il ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences suivantes :

- 1° le véhicule est stationné en contravention avec la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personne ou de catégories de personne;
- 2° le véhicule est stationné dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.

**48.** Malgré l'article 47, dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, il est interdit de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier en infraction à moins que ce parc de stationnement ne soit pourvu, à chacun de ses accès, d'un panneau :

- 1° entièrement visible et lisible de la voie publique durant les heures pour lesquelles le remorquage est prévu et, à cette fin, muni d'un éclairage suffisant la nuit;
- 2° d'une superficie d'au moins 0,75 m<sup>2</sup>;
- 3° indiquant :
  - a) que tout véhicule en infraction sera remorqué aux frais de son propriétaire;
  - b) le nom de l'entreprise chargée du remorquage;
  - c) le tarif maximal prescrit au présent règlement pour le remorquage et pour le remisage, avec la mention « tout inclus » ou « tous frais inclus »;
  - d) un numéro de téléphone à composer pour obtenir, en tout temps, la désignation de l'endroit exact où un véhicule remorqué peut être récupéré, avec la mention « Renseignements si remorqué ».

**49.** Dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, un remorquage autorisé en vertu de présent règlement ne peut se faire que si les renseignements suivants ont été préalablement communiqués au numéro indiqué sur le panneau :

- 1° une description du véhicule en voie d'être remorqué, en indiquant la marque, la couleur et le numéro de la plaque d'immatriculation;
- 2° l'heure à laquelle le remorquage est effectué;

3° l'adresse de l'endroit où le véhicule pourra être récupéré.

De plus, les formalités suivantes doivent être accomplies :

- 1° préalablement au remorquage, le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux, doit remplir lisiblement et avec exactitude, signer et émettre une facture de remorquage conforme aux spécifications de l'article 38;
- 2° le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux ou l'entreprise chargée du remorquage doit remettre une copie de cette facture au propriétaire ou au conducteur du véhicule remorqué lorsqu'elle lui indique l'emplacement ou lui remet le véhicule.

Le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, de même que l'entreprise chargée du remorquage, doivent conserver pendant 2 ans les copies des factures de remorquage prévues au premier alinéa et permettre à l'autorité compétente d'en prendre connaissance à sa demande.

**50.** Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un parc de stationnement de désigner comme représentant dûment autorisé, aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49, une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, ou une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement.

**51.** Il est interdit à une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, de même qu'à une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement, d'agir comme représentant dûment autorisé du propriétaire ou de l'occupant d'un parc de stationnement aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49.

**52.** Lorsque le remorquage est effectué par la Ville ou par un tiers rémunéré directement par elle, sur l'ordre d'un policier ou de l'autorité compétente, les formalités prévues au deuxième alinéa de l'article 49 sont remplacées par la délivrance d'un constat d'infraction comprenant les frais de remorquage.

**53.** Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier en vertu de l'article 47 doit faire en sorte que ce véhicule puisse être récupéré, en tout temps, après l'expiration d'un délai d'au plus 30 minutes après le remorquage. Le propriétaire ou le conducteur du véhicule doit alors être immédiatement informée de l'endroit où le véhicule a été remorqué.

**54.** Il est interdit à toute personne qui a la garde d'un véhicule remorqué conformément à la présente section de retenir le véhicule au motif que les frais de remorquage et de garde du véhicule n'ont pas été acquittés.

Le gardien doit remettre le véhicule remorqué sans délai au propriétaire ou au conducteur du véhicule sur présentation d'une preuve de propriété ou de location du véhicule.

### **SECTION III**

#### **FRAIS DE REMORQUAGE ET DE REMISAGE**

**55.** Les frais de remorquage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs. Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

**56.** Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs, par jour ou fraction de jour. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

**57.** Lorsque le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule routier en réclame la possession avant qu'il n'ait été retiré de l'endroit où il était immobilisé ou stationné en contravention de la loi ou du présent règlement, aucuns frais ne sont exigibles même si le véhicule est déjà attaché ou accroché à la dépanneuse. Il est interdit de réclamer quelque somme que ce soit à ce titre.

Pour l'application du premier alinéa, le mot « endroit » signifie, dans le cas du stationnement sur les terrains privés, le terrain ou le parc de stationnement.

### **CHAPITRE VI**

#### **DISPOSITIONS PÉNALES**

**58.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 500 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 400 \$ à 1 000 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$;
  
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

**59.** Malgré l'article 58, quiconque contrevient aux articles 6, 40, 41 ou 54 commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
  - b) en cas de récidive, d'une amende de 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
  - b) en cas de récidive, d'une amende de 4 000 \$.

## **CHAPITRE VII**

### **DISPOSITION FINALE ET TRANSITOIRE**

**60.** Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

**61.** Les permis d'exploitation et les permis de chauffeur délivrés en application du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) demeurent valides et sont réputés avoir été délivrés conformément au présent règlement jusqu'à leur renouvellement.

**62.** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

## **ANNEXE A**

### **CLASSIFICATION DES VÉHICULES SELON LEURS CAPACITÉS ET LE PERMIS DE CHAUFFEUR NÉCESSAIRE POUR LA CONDUITE DE CES VÉHICULES**

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1172748001

## ANNEXE A

La présente annexe définit la classification des véhicules selon leurs capacités et le permis de chauffeur nécessaire pour la conduite de ces véhicules.

Classe de dépanneuse susceptible d'être utilisée	Masse <sup>1</sup> du véhicule remorqué doit être inférieure ou égale à	Types de véhicules pouvant être remorqués	Permis de chauffeur
A (4 roues)	1 000 kg	- Mini et sous compact	R2
B (6 roues)	3 000 kg	- Mini et sous compact - Autres véhicules de promenade - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) vide	
C (6 roues)	4 500 kg	- Tous les véhicules de la classe B - Habitation motorisée: -     Autobus (12 passagers et moins) -     Minibus - Camion de livraison vide (6 roues) de masse nette de 4 500 kg et moins - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) chargé	
D (6 roues)	8 000 kg	- Tous les véhicules de la classe C	
E (10 roues)	14 500 kg	- Tracteur ou camion porteur (6 roues) de masse nette de 6 500 kg et moins - Camion de livraison de masse nette de 4 500 kg et moins (6 roues) chargé - Tracteur (10 roues) 10 000 kg - Camion porteur vide ou tracteur (10 roues) - Autobus scolaire (6 roues) - Camion porteur (6 roues) chargé	R1  Inclut R2
F (10 roues)	23 000 kg	- Grue - Pompe à béton (12 roues) - Bétonnière - Camion à rebut (12 roues) - Autobus (plus de 12 passagers) - Véhicule outil - Véhicule de forage - Camion porteur (10 roues) chargé	

Note <sup>1</sup> La masse du véhicule remorqué sans chargement est celle inscrite au certificat d'immatriculation.  
La masse du véhicule remorqué avec chargement correspond à la somme de la capacité des pneus.

Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> janvier 2014



**Dossier # : 1170415006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changement, le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Vu l'avis de motion CM18 0545 donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018 du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;  
 Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la résolution CM18 0545 de l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018, adoptant le projet de règlement;

Attendu que des séances d'assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Projets de règlements P-18-022 et P-04-047-195, par sa résolution CM18 1067;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de la Maison mère des Soeurs se Sainte-Anne réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

En respect des recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de la Maison mère des Soeurs se Sainte-Anne réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), des modifications ont été apportées au projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison

mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec».

De recommander au conseil municipal d'adopter, avec changement et à la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-12-10 09:26

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170415006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changement, le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au dépôt le 15 août dernier du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);  
Vu l'avis de motion CM18 0545 donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018 du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la résolution CM18 0545 de l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018, adoptant le projet de règlement;

Attendu que des séances d'assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Projets de règlements P-18-022 et P-04-047-195, par sa résolution CM18 1067;

En respect des recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de la Maison mère des Soeurs se Sainte-Anne réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), des modifications ont été apportées au projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec».

Ces modifications portent principalement sur les aspects suivants:

- S'assurer que la hauteur des bâtiments B+ et D ne dépassent pas la hauteur du toit du bâtiment existant A;
- S'assurer de différencier clairement les espaces verts privés et publics,
- S'assurer que la conception des bâtiments et des aménagements paysagers rencontrent les principes du développement durable.

Il est donc recommandé au conseil de Ville d'adopter le règlement avec modifications.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseiller(ere) en aménagement

514 634-3471, poste 374

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



Rapport de consultation publique

# PROJET DE RECONVERSION DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE

Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195





OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

**PROJET DE RECONVERSION  
DE LA MAISON MÈRE DES  
SŒURS DE SAINTE-ANNE**

**Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195**

**Rapport de consultation publique**

**Le 15 août 2018**

### ***Édition et diffusion***

Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)  
Courriel : [info@ocpm.qc.ca](mailto:info@ocpm.qc.ca)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN 978-2-924750-37-7 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-38-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 15 août 2018

Madame Valérie Plante  
Mairesse de la Ville de Montréal  
Monsieur Benoit Dorais  
Président du comité exécutif  
**Ville de Montréal**  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine**

---

Madame la Mairesse,  
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire du complexe conventuel des Sœurs de Sainte-Anne, situé dans l'arrondissement de Lachine.

La transformation de cette propriété, remarquable par la qualité de son architecture à la fois monumentale et sobre, ainsi que de ses aménagements paysagers, a suscité une bonne participation, tant des résidents des secteurs avoisinants le projet que d'acteurs sociaux locaux ou métropolitains.

Plus de 200 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

La commission a reçu 16 contributions écrites, dont 9 ont également été présentées à l'oral, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire.

Tous ont salué le legs exceptionnel à la communauté consenti par les Sœurs et accueilli assez favorablement le projet. Les participants ont néanmoins émis des réserves sur certains aspects du projet, pointé des enjeux importants et proposé des modifications.

Tout en recommandant d'accueillir favorablement le projet, la commission estime que plusieurs modifications au projet de règlement sont nécessaires afin, notamment, de protéger ce patrimoine important, d'assurer le respect de l'intention de la congrégation, de favoriser les liens du projet avec son milieu, particulièrement son interface avec le secteur assez précaire et enclavé de Duff Court, et d'augmenter sa viabilité financière. Ces modifications sont essentielles, selon elle, pour répondre aux enjeux soulevés durant la consultation et pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble du secteur.

L'Office rendra ce rapport public le 29 août 2018, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM  
Madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne .....	3
1.1 Le site .....	3
1.2 Description du projet .....	5
1.2.1 Le projet du promoteur .....	5
1.2.2 Les études du promoteur.....	9
1.2.3 L'Échéancier du projet .....	9
1.3 Projets de règlement et accord de développement.....	10
1.4 Avis des instances consultatives.....	11
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants.....	13
2.1 Accueil général.....	13
2.2 Conception/aménagement.....	13
2.2.1 Architecture .....	13
2.2.2 Densification .....	14
2.2.3 Aménagement des espaces extérieurs et parc public.....	14
2.2.4 Stationnement sur le site.....	16
2.2.5 Accès au site.....	16
2.2.6 Valeur patrimoniale .....	16
2.3 Fonctions et usages.....	18
2.3.1 Chapelle/salle multifonctionnelle.....	18
2.3.2 Résidentiel.....	18
2.3.3 Activités communautaires et autres fonctions.....	19
2.4 Concertation avec le milieu .....	20
3. Les constats et l'analyse de la commission .....	21
3.1 Le projet de règlement .....	21
3.2 Le mode de gouvernance.....	23

3.3	Conversion du site .....	24
3.3.1	L'architecture .....	24
3.3.2	L'usage des bâtiments .....	25
3.3.3	La chapelle et autres espaces patrimoniaux.....	26
3.3.4	Les espaces verts.....	27
3.3.5	Le stationnement.....	28
3.4	Lien avec le milieu environnant .....	29
3.4.1	La consultation du milieu.....	29
3.4.2	Ouverture physique sur le secteur Duff Court.....	29
3.4.3	Maintien des emplois.....	30
3.5	La densification du site .....	31
	Conclusion.....	33
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat .....	35
	Annexe 2 – La documentation.....	37
	Annexe 3 – Le projet de règlement P-18-022.....	41
	Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-195 .....	53
	Annexe 5 – Les recommandations .....	55

## Introduction

Le 22 avril 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-04-047-195 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que sur le projet de règlement P-18-022 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ». L'adoption de ces règlements est requise pour réaliser le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 3 mai 2018. À compter de cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible au Bureau du citoyen de Lachine, ainsi que sur le site Internet de l'OCPM. La population avoisinant le projet a aussi été informée par la distribution de 22 000 dépliants. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en Annexe 1 du présent rapport.

La commission, formée de Madame Marie Leahey, présidente, de Madame Danielle Sauvage et de Monsieur David Hanna, a tenu une séance d'information les 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne et son encadrement réglementaire. Le deuxième chapitre présente les opinions et suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.



## 1. Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

Face à la décroissance de sa population, la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne souhaite se départir de sa Maison mère, située dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, tout en demeurant sur le site au sein d'un nouveau bâtiment mieux adapté à ses besoins. Le projet de reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire est décrit dans ses grandes lignes, ci-dessous.

### 1.1 Le site

Acquis en 1900 par la congrégation pour y ériger un noviciat, le site qui accueille le complexe conventuel, objet du projet de reconversion, se trouve dans un secteur urbain à vocation résidentielle prédominante. Hormis des immeubles de quatre étages à plus forte densité implantés au nord du site (secteur Duff Court), le cadre bâti avoisinant présente une densité relativement faible, majoritairement constitué de bâtiments résidentiels à deux étages (résidences unifamiliales, maisons jumelées et plex). L'autoroute 20 traverse Lachine, à 200 mètres au nord du site. Plus au sud se trouve une zone industrielle en reconversion, le Centre hospitalier de Lachine, le parc LaSalle, ainsi que le fleuve Saint-Laurent (à 1 km). Le site est desservi par l'autoroute 20 (entrée à 2 km), et par plusieurs lignes de bus de la STM<sup>1</sup>. La gare de train du Canal (à 15 min de bus) permet de joindre le centre-ville de Montréal.

Le site de 63 723 m<sup>2</sup>, localisé dans un secteur d'intérêt archéologique<sup>2</sup>, est délimité au sud par la rue Provost, voie accueillant des résidences, des petits commerces, ainsi que des établissements institutionnels, dont l'école primaire Philippe-Morin située directement devant le site, ainsi que deux autres écoles primaires à une dizaine de minutes de marche. À l'est du site, séparés par la rue Esther-Blondin (prolongement de la 18<sup>e</sup> avenue), se trouvent l'école secondaire Dalbé-Viau et le Centre de formation professionnelle de Lachine, ainsi qu'un parc doté d'équipements sportifs. Le site est bordé sur tout son flanc ouest par une allée d'arbres qui le délimite du cimetière de Lachine. Le cimetière des Sœurs et un terrain prévu pour l'agrandissement du cimetière municipal jouxtant la propriété en son flanc nord ont été cédés par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse. Au nord-est du site, un centre de la petite enfance ainsi qu'une résidence de ressources intermédiaires pour personnes âgées avoisinent la propriété.

Perché sur un promontoire, le complexe conventuel se compose d'un bâtiment massif en pierres grises qui se décline en trois ailes principales interreliées. Parallèle à la rue Provost, l'aile A, érigée entre 1906-09, accueille des chambres, des salles communes, et une chapelle au 4<sup>e</sup> étage. Érigée entre 1936-38 pour y aménager une nouvelle Maison mère, l'aile B, en forme de T s'est greffée au centre de l'aile A. Elle abrite des zones de service, des salles communes et des chambres. Raccordée à l'extrémité est de l'aile B, l'aile C, parallèle à la rue Esther-Blondin et érigée en 1963-67, accueille une infirmerie, des bureaux administratifs, des salles communes, une piscine, ainsi

---

<sup>1</sup> Doc. 3.4, p. 11

<sup>2</sup> Doc. 3.1, p. 35

que les archives des Sœurs. Dans la cour intérieure formée par la jonction des trois ailes, un bâtiment d'un étage, concomitant à l'ensemble, abrite des équipements mécaniques.

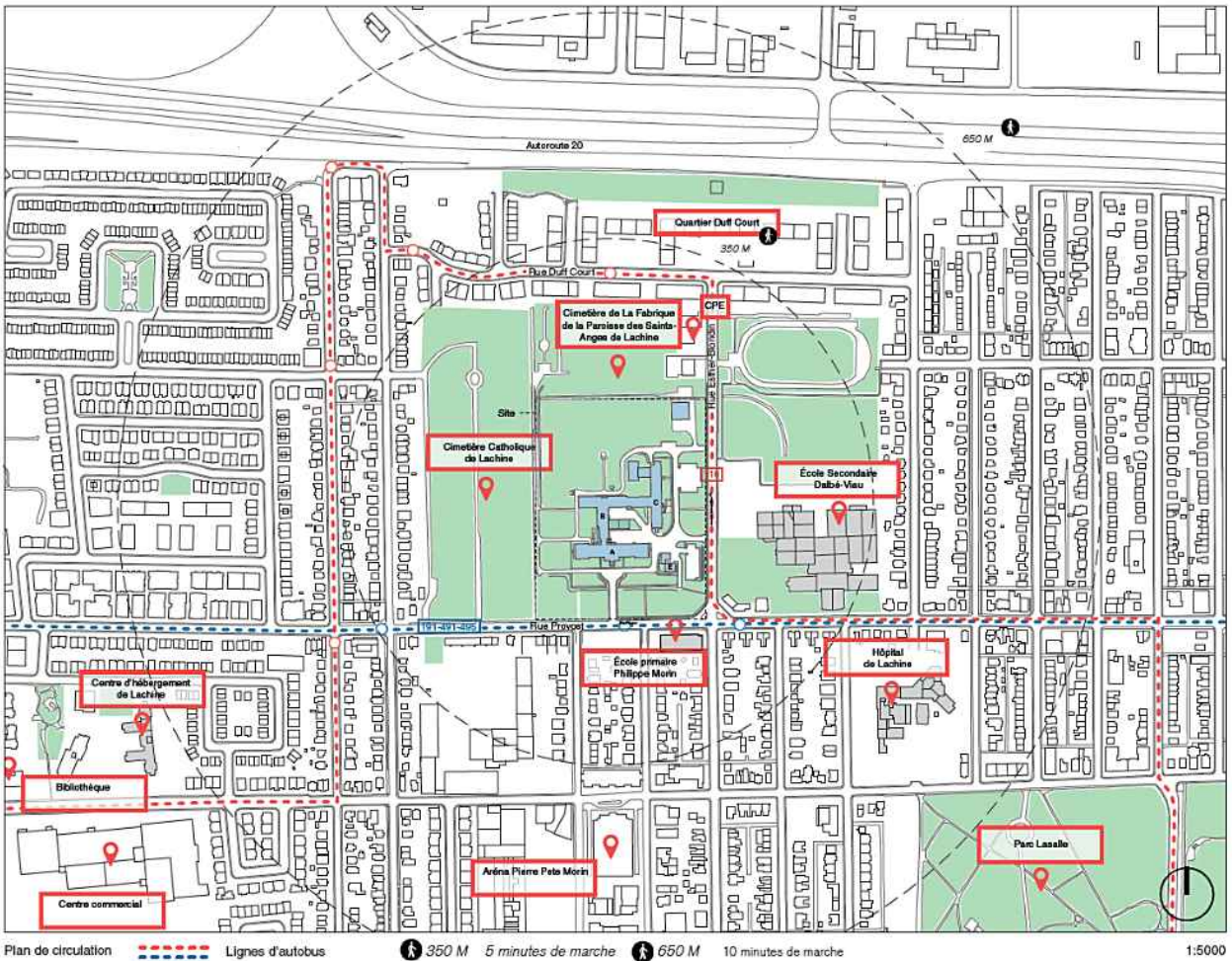
Dernier vestige de la ferme qui se trouvait jadis sur le site, l'ancienne maison du chapelain, ainsi qu'un garage attenant se trouvent au sud-est du site. Deux aires de stationnement (érigées en 1967) dans le prolongement desquelles se trouvent, au nord-est du site, un entrepôt frigorifique et un garage, érigés en 1963, longent l'aile C. Le reste du site est occupé par des parterres gazonnés et arborés, notamment les restes d'un verger centenaire<sup>3</sup>.

Impliquées auprès de la communauté lachinoise en matière d'éducation (culture, art, sciences...), de soins, ou encore d'animation sociale (notamment auprès des femmes), près de 180 sœurs, âgées en moyenne de 87 ans, vivent sur le site, dont plus de la moitié dans l'aile infirmerie où elles côtoient une vingtaine de résidentes laïques. Près de 200 employés travaillent sur le site.

---

<sup>3</sup> Doc. 1.1.1 et 3.1

Figure 1 : localisation du site (contexte urbain)



Source : doc. 3.1, p. 8

## 1.2 Description du projet

### 1.2.1 Le projet du promoteur

Le projet porté par Bâtir son quartier est issu d'un partenariat avec Habitations La Traversée (futur acquéreur et gestionnaire d'une grande partie du site<sup>4</sup>), Ædifica, le GRAME, et d'une collaboration avec l'arrondissement de Lachine. Ce projet propose la reconversion de la Maison mère en un milieu mixte résidentiel et prévoit la création d'environ 450 unités résidentielles. Pour ce faire, la construction de deux nouveaux bâtiments est nécessaire.

Le promoteur souhaite réaliser un projet mixte, multigénérationnel, écoresponsable, ouvert sur la communauté, tourné vers l'économie sociale, tout en garantissant la conservation des

<sup>4</sup> Doc. 6.6.1

bâtiments existants, la mise en valeur patrimoniale du site, ainsi que son accessibilité sociale, économique et physique. Ainsi, le projet s'articule autour des orientations et valeurs suivantes<sup>5</sup> :

- permettre l'intégration du site au tissu urbain et son appropriation par la collectivité;
- créer un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des sœurs, des personnes à faible, modeste ou moyen revenu, et d'une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation;
- instaurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle;
- maintenir les emplois et la présence des sœurs sur le site;
- garantir l'occupation, l'entretien, les caractéristiques patrimoniales et l'esprit du lieu;
- reconnaître, à travers des interventions exemplaires, la mémoire des Sœurs de Sainte-Anne et leur importance dans l'histoire lachinoise;
- conserver et mettre en lumière les valeurs patrimoniales du site présentées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial (historique, architecturale et artistique, paysagère, sociale et symbolique)<sup>6</sup>;
- ancrer les interventions dans l'histoire du lieu;
- capitaliser sur la valeur ajoutée du patrimoine.

La réalisation de ce projet implique la construction initiale d'une nouvelle résidence pour les sœurs (dit bâtiment D), en lieu et place de l'entrepôt frigorifique et du garage attenant qui seraient détruits. Ce nouvel édifice, d'une hauteur maximale de sept étages hors sol, abriterait environ 155 unités résidentielles (majoritairement des chambres individuelles et des studios), une chapelle, des espaces communs, ainsi qu'environ 50 places de stationnement en sous-sol. Une terrasse et une toiture végétalisée sont aussi prévues. Composé de deux ailes de hauteurs différentes organisées autour d'une cour intérieure et d'un espace vert, le bâtiment aurait une programmation modulaire et évolutive afin de permettre, au fil du temps, la transformation des chambres en studios ou en appartements de deux chambres à coucher. L'ensemble serait d'une facture sobre et contemporaine<sup>7&8</sup>.

Une seconde phase du projet consiste en l'aménagement, dans le respect des espaces intérieurs et de l'architecture existants, notamment l'alignement des fenêtres<sup>9</sup>, d'environ 73 appartements privés dans l'aile A, dont plus de 20 % seraient destinés aux grandes familles (3 chambres à coucher et plus)<sup>10</sup>.

---

<sup>5</sup> Doc. 1.1.1, p. 8 et 9 et doc. 3.1, p. 45, 88 et 89

<sup>6</sup> Doc. 3.3

<sup>7</sup> Doc. 3.1, p. 53, 58 et suivantes

<sup>8</sup> Le projet fait part de simples intentions architecturales

<sup>9</sup> Doc. 6.4.1

<sup>10</sup> Doc. 3.1, p. 53, 68 et suivantes



Une troisième phase du projet verrait la création d'environ 241 unités résidentielles, en vertu du volet II du programme AccèsLogis<sup>11</sup>, pour des personnes âgées de 75 ans et plus ou en légère perte d'autonomie. Ces unités seraient situées dans les bâtiments B, C, et dans un nouveau bâtiment B+, où elles jouxteraient des bureaux, des espaces communs et des points de services.

Le nouveau bâtiment B+ serait d'une hauteur de huit étages hors sol et de la même hauteur (en mètres) que l'aile B, à laquelle il viendrait se greffer. Il communiquerait de plain-pied au niveau des rez-de-chaussée et rez-de-jardin; les étages supérieurs seraient reliés par des marches<sup>12</sup>. On privilégierait le matériau minéral gris pour ce nouveau bâtiment<sup>13</sup>.

Les stationnements existants seraient reconfigurés, avec l'ajout de près de 60 unités de surface, portant ainsi l'offre à près de 195 unités sur l'ensemble du site (incluant les 50 places en sous-sol)<sup>14</sup>.

La construction des nouveaux édifices, tout comme le réaménagement des stationnements, impliquerait la coupe d'arbres. Le promoteur prévoit d'en replanter davantage<sup>15</sup>.

Dans une dernière phase du projet, la chapelle actuelle deviendrait une salle multifonctionnelle publique, avec un accès public par ascenseur depuis la cour intérieure. Il s'y tiendrait des activités compatibles avec l'usage résidentiel de l'aile A<sup>16</sup>.

Afin de limiter la circulation sur le site, l'accès aux bâtiments se ferait intégralement par la rue Esther-Blondin avec l'aménagement de quatre accès piétons, trois accès véhiculaires, incluant l'accès au stationnement souterrain. Un accès de livraison se rendrait au cœur de la cour formée par les ailes A, B, et C, en côtoyant un espace vert et l'ascenseur pour la chapelle. Un accès pour les véhicules d'urgence et de service serait conservé à partir de la rue Provost<sup>17</sup>.

Outre l'aménagement de cours intérieures et d'une terrasse réservée aux résidents, l'aménagement paysager du site comprendrait la plantation d'arbres, le maintien du verger et des espaces gazonnés, ainsi que de l'allée menant au cimetière des Sœurs<sup>18</sup>. Délimitées par un traitement paysager permettant de distinguer les espaces privés, publics et partagés, les parties sud, ouest et nord-ouest du site (pouvant représenter jusqu'à 30 % du site) seraient versées dans le domaine public. La Ville ou l'arrondissement assumerait la réalisation et l'entretien de ce nouveau parc public. Agrémenté de mobilier fonctionnel (bancs, tables de pique-nique) et d'une

---

<sup>11</sup> Doc. 5.6 et 5.6.1

<sup>12</sup> Doc. 3.1, p. 53, 68 et 73

<sup>13</sup> Le projet fait part de simples intentions architecturales

<sup>14</sup> Doc. 3.1, p. 53 et 103

<sup>15</sup> Doc. 3.1, p. 104 et 105

<sup>16</sup> Doc. 3.1., p. 74 et 75 et doc. 6.4.1 et 6.4.2

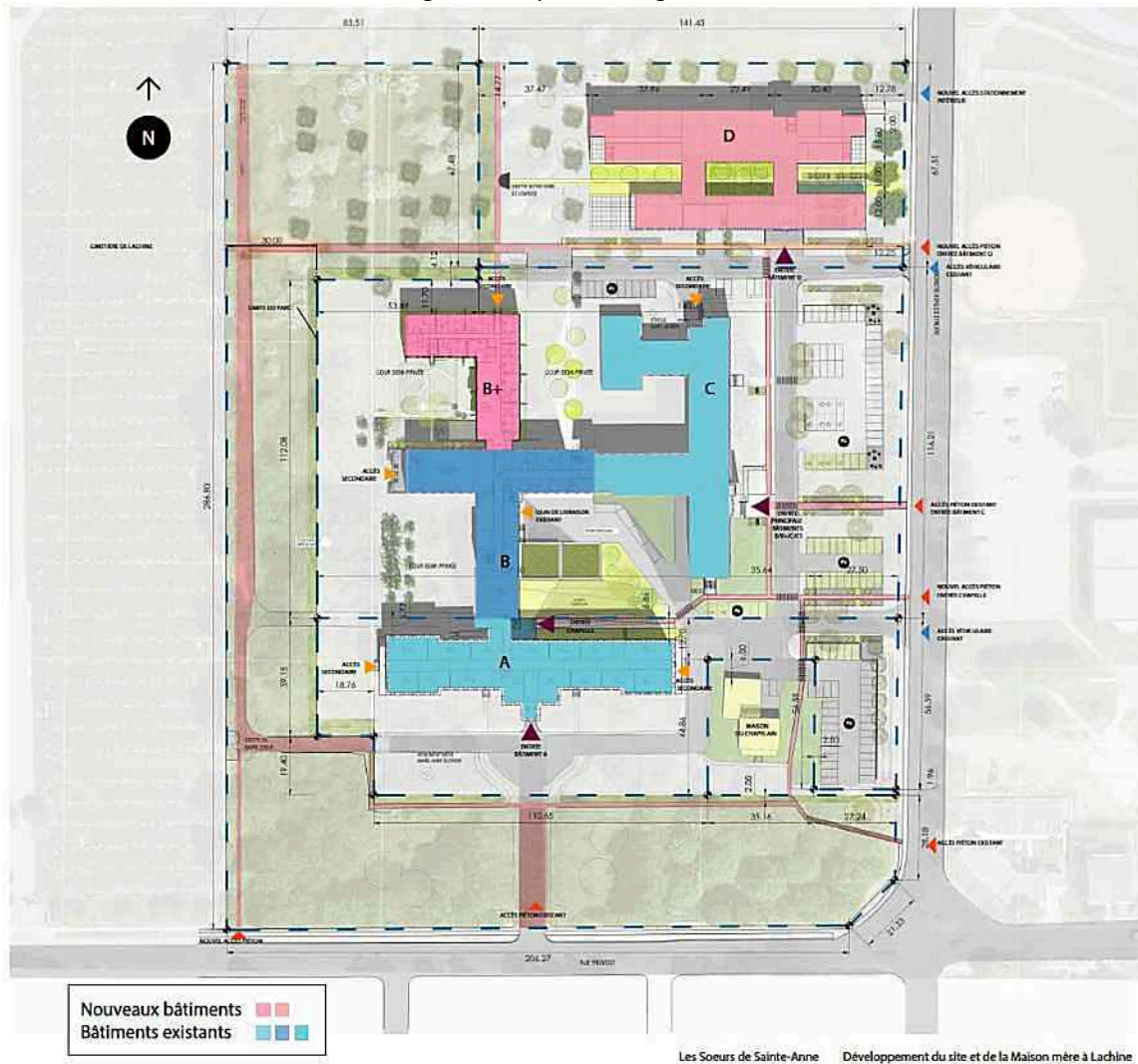
<sup>17</sup> Doc. 3.1., p. 65, 82 et 83

<sup>18</sup> Doc. 3.1, p. 78 et suivantes

promenade muséale, ce parc exclurait tout terrain de sport. Différentes orientations sont envisagées pour la programmation du site, notamment en matière d'éducation ou d'agriculture urbaine<sup>19</sup>.

Si des intentions sont évoquées pour la maison du chapelain, son usage n'est pas défini dans le projet<sup>20</sup>.

Figure 2 : implantation générale



Source : adapté du doc. 1.1.3.1.2

<sup>19</sup> Doc. 3.1, p. 76 et suivantes, p. 91, 109 et suivantes, doc. 3.9, doc 6.3.1 et doc. 6.4.1

<sup>20</sup> Doc. 3.1, p. 90 et 109 et suivantes

Le promoteur souhaite également faciliter l'accès sécurisé du site en proposant un réaménagement de l'intersection Esther-Blondin (18<sup>e</sup>)/Provost et de la traverse piétonne reliant l'entrée principale du site à l'école Dalbé-Viau<sup>21</sup>.

Outre le maintien des archives des Sœurs dans l'aile C, le promoteur partage plusieurs intentions visant à bonifier le projet, tel que l'aménagement d'une coulée verte ou la mise en œuvre de mesures favorisant la mixité sociale et l'efficacité énergétique<sup>22</sup>.

Le projet ne prévoit pas accueillir d'établissement d'enseignement, alors que l'usage en serait autorisé dans le projet de règlement (voir ci-dessous), et que le promoteur a évoqué, en séance d'information, la possibilité d'accueillir des « classes temporaires »<sup>23</sup>.

Enfin, l'accueil potentiel d'activités communautaires sur le site est évoqué à la marge sans être détaillé, alors même que le règlement les permettrait dans tous les bâtiments.

### 1.2.2 Les études du promoteur

Selon l'étude des conditions de circulation anticipées, le secteur ne subirait aucune détérioration significative et conserverait les mêmes conditions de circulation ainsi qu'une réserve de capacité. Cette étude juge l'offre de stationnement adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal visant à réduire l'offre de stationnement pour privilégier les modes de transport alternatifs<sup>24</sup>. Par ailleurs, l'impact du projet sur l'ensoleillement est limité au site<sup>25</sup>. Enfin, un inventaire phytosanitaire des arbres sur site a été réalisé<sup>26</sup>, ainsi que plusieurs études environnementales mettant en évidence de possibles enjeux de contamination des bâtiments et des sols, à l'est du site<sup>27</sup>.

### 1.2.3 Échéancier du projet

Le promoteur envisage une réalisation du projet selon l'échéancier suivant :

Bâtiment D (nouvelle résidence des Sœurs)	2019/2020
Aménagement ailes A, B, C et B+	2021/2022
Aménagement des espaces verts	2021/2022
Mise en fonction de la salle multifonctionnelle	2023
Nouvelle définition de la maison du chapelain	Non déterminée

<sup>21</sup> Doc. 3.1, p. 85 et 114

<sup>22</sup> Doc. 3.1, p. 69, 85, 90 et suivantes, et 115

<sup>23</sup> Doc. 7.1, L. 1705-1720

<sup>24</sup> Doc. 3.4

<sup>25</sup> Doc. 3.1, p. 105 et suivantes

<sup>26</sup> Doc. 3.5

<sup>27</sup> Doc. 3.6, 3.7, 3.8

### 1.3 Projets de règlement et accord de développement

La réalisation du projet de reconversion de la Maison mère implique des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des dérogations au règlement de zonage de Lachine, portant principalement sur les usages et les hauteurs. La consultation publique, menée en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, porte sur deux projets de règlement<sup>28</sup>.

Un premier règlement modifierait le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de faire passer l'affectation du sol de « couvent, monastère ou lieu de culte » à « secteur résidentiel » qui permet l'usage résidentiel mixte à prédominance sociale et communautaire, les espaces communautaires et les bureaux<sup>29</sup>. Le nombre d'étages hors-sol autorisé passerait de 2 à 8 étages, au lieu de 1 à 4. Le taux d'implantation au sol serait faible à moyen, plutôt que moyen. Selon l'arrondissement, ces modifications répondent aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoires d'intérêt<sup>30</sup>.

Un second règlement apporterait des dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine<sup>31</sup> afin de permettre la réalisation du projet, tel que décrit dans le Plan directeur<sup>32</sup>. Ainsi, la hauteur en étages pourrait aller jusqu'à 7 étages hors-sol pour le nouveau bâtiment D et à 8 étages hors-sol pour le nouveau bâtiment B+, au lieu de 2 à 6 actuellement<sup>33</sup>. La hauteur maximale en mètres n'est pas mentionnée.

Les usages actuels<sup>34</sup> seraient complétés et précisés, lot par lot et niveau par niveau, par les usages suivants, tels que détaillés dans la grille des usages et des normes : habitations, résidences pour personnes âgées, bureaux (affaires, administration, professionnels), studios d'artistes et autres activités artistiques, établissements de services personnels (coiffeurs...), points de commerces (dépanneur, pharmacie...), restauration, salle de spectacles, activités sportives intérieures et salles d'exposition, enseignement et services sociaux (maison de jeunes, organismes communautaires...) <sup>35</sup>.

Le règlement apporterait également des dérogations en matière de densité, qui serait de 0,5 à 2 maximum selon les lots, contre 1,0 actuellement, et de taux d'implantation qui serait de 35 à 40 % selon les lots, contre 30 % actuellement, ainsi qu'aux marges et à l'alignement de construction.

---

<sup>28</sup> Doc. 1.1.3.1 et doc. 1.2.3.1

<sup>29</sup> Doc. 1.2.3.1

<sup>30</sup> Doc. 7.1, L. 350-364, et doc. 5.1

<sup>31</sup> La propriété n'est actuellement pas conforme à plusieurs dispositions du cadre réglementaire en vigueur : des droits acquis lui sont reconnus

<sup>32</sup> Doc. 3.1

<sup>33</sup> Doc. 1.1.3.1, p. 4

<sup>34</sup> Usages actuellement autorisés : garderie, école privée, culte, équipement sportif extérieur, services publics, édifices récréatifs, édifices culturels

<sup>35</sup> Voir doc. 1.1.3.1, p. 3 et 4 pour détails

Le projet de règlement qui autorise la démolition de l'entrepôt frigorifique et du garage situés au nord-est du site comporterait aussi des dispositions relatives à l'architecture, aux matériaux, au stationnement et aux accès véhiculaires, aux quais de chargement, à l'aménagement paysager, à la gestion des résidus de construction, ou encore à l'archéologie.

Afin de garantir la préservation des éléments patrimoniaux et la conservation des bâtiments existants, tout permis de construction serait soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont les objectifs et critères d'approbation détaillés seraient rédigés sur la base de l'énoncé d'intérêt patrimonial préalablement réalisé<sup>36</sup>.

Enfin, une dérogation serait apportée au règlement sur le lotissement afin de désenclaver, au cadastre, le lot incluant la maison du chapelain<sup>37</sup>.

En complément de ces règlements, le projet d'aménagement serait encadré par un accord de développement à être signé entre l'arrondissement et le promoteur<sup>38</sup>. Celui-ci prévoirait principalement :

- la cession à la Ville de Montréal d'une partie du site (pouvant aller jusqu'à 30 %) pour l'aménagement d'un parc;
- les conditions de conservation, d'entretien et de mise en valeur de la chapelle de l'aile A;
- des servitudes de passage et d'usage public relatives à ces deux espaces.

#### **1.4 Avis des instances consultatives**

Après avoir émis un avis préliminaire favorable assorti de recommandations, le 30 janvier 2017, sur une première version du projet, le comité mixte, entité composée de membres du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, a émis un avis favorable le 19 janvier 2018, sur une version modifiée du projet. Cet avis est assorti de recommandations visant notamment l'implantation et l'intégration des bâtiments, l'accessibilité de la chapelle, l'entretien, l'aménagement paysager, ou bien encore les liens avec le quartier<sup>39</sup>.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Lachine a lui aussi émis un avis favorable unanime, le 19 janvier 2018, tout en recommandant d'augmenter le ratio de stationnement pour la partie résidentielle<sup>40</sup>.

---

<sup>36</sup> Doc. 3.3

<sup>37</sup> Doc. 4.1, p. 21

<sup>38</sup> Doc. 4.1, p. 24 et 25, doc. 6.3.1 et doc. 7.1, L. 378-383

<sup>39</sup> Doc. 1.1.4.1 et doc. 1.1.4.2

<sup>40</sup> Doc. 1.1.4.5



## 2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Plus de 200 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle. La commission a reçu 16 contributions écrites, dont 9 ont été présentées à l'oral, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire. Le présent chapitre propose une synthèse des opinions, des préoccupations et des suggestions exprimées par les participants. Celles-ci portent sur l'accueil général du projet, sur sa conception, sur les usages projetés, ainsi que sur la prise en compte des besoins de la communauté.

### 2.1 Accueil général

Les participants à la consultation, après avoir pris le soin de remercier les Sœurs de Sainte-Anne pour ce legs à la communauté, accueillent favorablement le projet de reconversion, tout en pointant certains enjeux et en proposant certaines modifications<sup>41</sup>.

### 2.2 Conception/aménagement

Peu de citoyens se sont prononcés sur le bâti et l'architecture. En revanche, nombreuses ont été les opinions relatives aux aménagements des espaces extérieurs, à l'accès au site, au stationnement, à la densification ou à la prise en compte de la valeur patrimoniale dans le projet.

#### 2.2.1 Architecture

Une citoyenne craint que le projet n'altère les bâtiments et leur architecture intérieure. De son côté, un participant souligne la qualité du projet en raison de la préservation de l'architecture des bâtiments existants, notamment de l'enveloppe de la chapelle. Une participante propose que certains éléments architecturaux rappellent le « fait religieux » (translucidité, design sobre, croix...), tandis qu'un autre souligne l'importance de conserver le point de vue depuis le 6<sup>e</sup> étage<sup>42</sup>.

Le GRAME, tout comme Imagine-est et Marmott Énergies, souhaite une conception plus écologique du projet, suggérant, notamment, d'améliorer son efficacité énergétique, d'y intégrer des toits verts et des murs végétalisés. On propose aussi de faire du futur bâtiment B+ un exemple

---

<sup>41</sup> Kim Gallup, doc. 8.4; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-268; Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3003-3008; Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1.1, L. 1855-1860; Mireille Bourdon, doc. 8.10; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1420; Richard Leonardo, doc. 8.14.1, L. 248-253; Stéphanie Sadorski, doc. 8.11; GRAME, doc. 8.5; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7

<sup>42</sup> Stéphanie Sadorski, doc. 8.11; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-269; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 6; Bernard Blanchet, doc. 8.13

en la matière et l'on invite à opter pour la solution énergétique de la géothermie pour le chauffage et la climatisation du futur projet, tant pour les bâtiments neufs que pour les édifices existants<sup>43</sup>.

L'organisme Société Logique souhaite que la conception du projet vise l'implantation d'un milieu de vie durable, inclusif, fluide, équitable et sécuritaire, prenant en compte les besoins de déplacements des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Pour cela, l'organisme prône l'intégration du design universel à chaque étape et pour toutes les composantes du projet (bâtiments neufs, transformation des édifices existants, accès au site et aux bâtiments, aménagement du domaine public). Outre la mise en œuvre de 20 grands principes de design universel, l'organisme demande un continuum dans la « *chaîne de déplacement* »; il propose des solutions spécifiques au regard des enjeux propres au site (topographie, portes d'entrée, etc.)<sup>44</sup>. Finalement, l'organisme souligne les enjeux liés à la conciliation du design universel et de la conservation patrimoniale. Reconnaisant qu'en la matière « *tout ne peut être conservé et tout ne peut être modifié* », l'organisme oriente notamment le promoteur vers les solutions identifiées dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal<sup>45</sup>.

Concernant l'enjeu spécifique de la chapelle, un participant s'arrête sur l'enjeu de l'accessibilité publique à cet espace<sup>46</sup>, tandis qu'un autre estime que « *l'acoustique remarquable du lieu* » devrait être préservée pour autant que les travaux d'isolation soient réalisés à l'extérieur de l'enveloppe<sup>47</sup>.

### 2.2.2 Densification

Imagine Lachine-Est propose la densification du projet via la construction d'un bâtiment supplémentaire de 5-6 étages, le long de la rue Esther-Blondin, à la place des stationnements extérieurs. Cette réalisation comporterait, entre autres avantages, de construire des unités de logement supplémentaires, d'assurer la viabilité économique, d'augmenter la sécurité des piétons (« yeux sur la rue »), de répondre d'emblée aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite, de créer un stationnement en sous-sol, ou encore de réduire les îlots de chaleur<sup>48</sup>.

---

<sup>43</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 9; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7 et doc. 8.7.2, L. 2729-2837

<sup>44</sup> Société Logique, doc. 8.12

<sup>45</sup> Doc. 5.11, Portail du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal

<sup>46</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3091-3098

<sup>47</sup> Concerts Lachine, doc. 8.3.2, L. 2434, L. 2448-2454 et L. 2491-2497

<sup>48</sup> Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 6 et suivantes



### 2.2.3 Aménagement des espaces extérieurs et parc public

Les participants ont exprimé leur satisfaction quant à la préservation des espaces verts du site. Ils souhaitent voir se perpétuer l'esprit de ces lieux calmes et propices au recueillement. Par incidence, ils s'accordent pour appuyer des aménagements et une programmation du site à même de préserver la quiétude des lieux, de conserver le patrimoine arboricole, de valoriser le legs éducatif et historique des Sœurs, et de contribuer à la mixité générationnelle et socioculturelle<sup>49</sup>.

On propose, entre autres, d'aménager des espaces pour des classes vertes, des balançoires, des glissades et stations d'exercices multigénérationnelles, une promenade muséale et éducative. On s'accorde sur l'exclusion de terrains de pratique sportive intense (tel que les jeux de balle) que l'on voit plutôt s'établir dans les cours d'école avoisinantes<sup>50</sup>.

À l'instar du groupe de travail en sécurité alimentaire de Concert'Action Lachine qui souhaite que ce lieu contribue à la construction d'un système alimentaire de proximité, on propose, entre autres, d'y accueillir de l'agriculture urbaine, de développer le patrimoine végétal et d'y accueillir des classes vertes<sup>51</sup>.

En matière de gestion des espaces extérieurs, on souhaite que la communauté puisse s'approprier le futur parc, allant même jusqu'à suggérer une gestion partagée de cet espace, notamment pour assumer l'entretien de celui-ci<sup>52</sup>. Dans cette optique, le GRAME suggère que ce parc devienne un parc d'agglomération, estimant que les moyens alloués dans ce cadre seraient plus adéquats à sa préservation et à son animation<sup>53</sup>.

Un intervenant, responsable de la gestion du cimetière des Sœurs et de la future extension du cimetière de Lachine, est venu faire part de sa crainte de perdre son accès à ces deux espaces situés au nord de la propriété des Sœurs. Il demande la création d'un accès via la rue Provost au sud-est du site rejetant, par ailleurs, l'idée d'un nouvel accès via le cimetière, le secteur Duff Court, ou la rue Esther-Blondin<sup>54</sup>.

D'autres propositions ont émergé pour l'aménagement et l'animation des autres espaces extérieurs du site. On souhaite qu'ils fassent une large place aux transports actifs. Dans cette optique, Imagine Lachine Est propose la création d'une « rue conviviale » à l'est du site, c'est-à-

---

<sup>49</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-269; Bernard Blanchet, doc. 8.13; Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 5

<sup>50</sup> Membres parents Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1

<sup>51</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 6; Concert'Action Lachine/groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine, doc. 8.6; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1530

<sup>52</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 7

<sup>53</sup> GRAME, doc. 8.5.2, L. 2035-2039 et L. 2187-2212

<sup>54</sup> Fabrique des Saints-Anges et le cimetière catholique de Lachine, doc. 8.2.3, L. 643-985

dire un espace de circulation apaisé, accessible à tous les utilisateurs de l'espace public, où se côtoieraient automobiles, piétons, cyclistes et badauds. Des aménagements spécifiques, tels que des dalles de gazon alvéolées, permettraient, de surcroît, de contribuer à la réduction d'un potentiel îlot de chaleur<sup>55</sup>. Dans une même volonté, le GRAME et Société Logique suggèrent, quant à eux, des aménagements sécuritaires favorisant la circulation des piétons sur le site, tel qu'un marquage au sol clair des axes de circulation piétonniers.

#### **2.2.4 Stationnement sur le site**

Des organismes estiment que la création de nouvelles places de stationnement ne devrait se faire qu'en sous-sol. On souhaite le verdissement des espaces de stationnements actuels et la création de places réservées aux personnes à mobilité réduite, aux véhicules électriques, aux véhicules en libre-service et à l'autopartage. Enfin, on invite à obtenir une certification de stationnement écoresponsable et à réfléchir à l'option de stationnement partagé avec l'école Dalbé-Viau<sup>56</sup>. À l'inverse, certains participants craignent que l'offre de stationnement du projet soit insuffisante et exigent la création d'unités supplémentaires<sup>57</sup>.

#### **2.2.5 Accès au site**

Plusieurs participants demandent l'ouverture du futur parc public sur la rue Provost en face des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> avenues, doublé de l'aménagement de traverses piétonnières et cyclables sécurisées d'aplomb avec celles-ci. Les membres parents du conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin suggèrent l'aménagement d'une traverse piétonne dans tous les sens à l'intersection Provost/Esther-Blondin (18<sup>e</sup>), tandis qu'un participant propose une coulée verte nord-sud à l'est du site<sup>58</sup>.

Alors qu'une participante juge la desserte du site en transport collectif aléatoire et insuffisante, un organisme invite à une meilleure prise en compte des alternatives à l'automobile individuelle pour répondre aux enjeux d'accessibilité du site<sup>59</sup>.

#### **2.2.6 Valeur patrimoniale**

De nombreux participants ont souligné l'importance de perpétuer l'esprit des lieux, en mettant en œuvre les conditions nécessaires au maintien du legs des Sœurs, tant matériel qu'immatériel, principalement en matière d'éducation que l'on voit comme « *l'élément unificateur des différents*

---

<sup>55</sup> Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 9 et 10

<sup>56</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 7 et 8; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 8

<sup>57</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1399-1414; Richard Leonardo, doc. 8.14

<sup>58</sup> Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1.1, L. 1835-1844; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9; GRAME, doc. 8.5, p. 9

<sup>59</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7

*aspects du projet*<sup>60</sup> ». Ainsi, Héritage Montréal estime que la question patrimoniale devrait être « *la source d'un projet génial* » soulignant qu'on « *ne fait pas ici un projet d'habitation intergénérationnel. On fait revivre un lieu qui a déjà beaucoup de puissance et beaucoup de présence et beaucoup de sens*<sup>61</sup>. »

On souhaite que la prise en compte de la valeur patrimoniale architecturale et institutionnelle de l'ensemble conventuel se traduise par la réalisation de travaux respectueux des bâtiments existants, comme de l'esprit des lieux<sup>62</sup>.

Plus spécifiquement, une citoyenne s'inquiète de l'omission de l'importante collection d'archives des Sœurs dans la programmation actuelle. Elle affirme qu'il y a « *obligation* » de les conserver sur place, dans leurs locaux actuels. Elle y voit une valeur ajoutée à « *la logique d'un programme mémoriel* », notamment dans le cadre de la création « *d'une promenade muséale, si l'on veut sortir de l'attrape touriste et s'ancrer dans un projet significatif*<sup>63</sup> ».

Outre le souhait unanime de conserver la chapelle et le clocheton, on demande de réfléchir à la conservation de la salle des malles, de certains biens spécifiques des Sœurs (meublier, tableaux, etc.) et du studio d'art, tant pour son utilité que pour sa valeur patrimoniale immatérielle<sup>64</sup>.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette ambition patrimoniale, on voudrait la mise en place d'un montage juridique et financier garantissant le maintien, la préservation et l'entretien des éléments patrimoniaux matériels (archives, chapelle, clocheton...) et immatériels (valeurs, histoire...) des Sœurs, à court, moyen et long terme. On avance, entre autres options de solution, la création d'une fiducie, la mise en place d'une emphytéose, la déconnexion du sol et du bâti, le recours aux outils offerts par la nouvelle politique culturelle du Québec, l'amélioration des mesures fiscales et de financement, l'expérimentation d'usages transitoires, la tenue de consultations, ou bien encore la création de dispositifs législatifs et réglementaires plus adéquats<sup>65</sup>.

Plus largement, Héritage Montréal formule le vœu que la reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne soit un modèle de reconversion exemplaire des grands ensembles religieux, tant au niveau montréalais que provincial. Dans ce cadre, on demande notamment l'évolution du Plan d'urbanisme et l'on recommande la création d'un registre du patrimoine institutionnel montréalais<sup>66</sup>.

---

<sup>60</sup> Concerts Lachine, doc. 8.3.2, L. 2322-2326; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 1 et 4, doc. 8.4.3, L. 1026-1027, L. 1073-1075

<sup>61</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3143-3153

<sup>62</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15; GRAME, doc. 8.5.2, L. 1993-2005

<sup>63</sup> Kim Gallup, doc. 8.4, p. 4

<sup>64</sup> Kim Gallup, doc. 8.4, p. 5 et 6; Bernard Blanchet, doc. 8.13

<sup>65</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 2, 5 et 7 et doc. 8.4.2

<sup>66</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15

## 2.3 Fonctions et usages

Les participants se sont prononcés sur le projet de salle multifonctionnelle, sur l'usage résidentiel, mais aussi sur des usages non prévus au Plan directeur tels que les activités communautaires.

### 2.3.1 Chapelle/salle multifonctionnelle

On approuve majoritairement la reconversion de la chapelle en salle multifonctionnelle accessible au public, notamment Concerts Lachine qui fait diverses propositions de programmation qu'il voit comme autant de vecteurs de mixité et d'ouverture sur la communauté<sup>67</sup>.

Une participante se demande toutefois si « *l'on ne duplique pas des espaces et des fonctions déjà présents sur le territoire* », au risque de compromettre la viabilité et l'entretien de cet ensemble à long terme<sup>68</sup>. Au contraire, un autre citoyen ne voit pas de risque de « *dédoublement* » et voit dans le projet une offre complémentaire, potentiellement lucrative, venant répondre à des besoins spécifiques dans le secteur<sup>69</sup>.

Un participant souhaite, quant à lui, que la chapelle maintienne une activité de culte (même de manière sporadique)<sup>70</sup>.

### 2.3.2 Résidentiel

Les avis sont partagés sur l'usage résidentiel.

Plusieurs participants voudraient une augmentation sensible de la part de logements prévus pour les familles, et une baisse corrélative du nombre de logements prévus pour les aînés<sup>71</sup>. On souhaite l'aménagement de logements locatifs, en particulier des habitations sociales et communautaires accueillant des familles et des travailleurs à faible, modeste, ou moyen revenu. Pour ce faire, on recommande de faire « *la photo correcte, géographique, du type de logement, du nombre d'unités*<sup>72</sup>. » Un organisme salue, quant à lui, la création de logements pour personnes âgées, car le secteur ne peut plus accueillir de familles, en raison notamment de la saturation de ses écoles<sup>73</sup>.

---

<sup>67</sup> Concerts Lachine, doc. 8.3

<sup>68</sup> Kim Gallup, doc. 8.4, p. 6, doc. 8.4.3, L. 1225-1233

<sup>69</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1505-1527

<sup>70</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 281-312

<sup>71</sup> Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 5; Bernard Blanchet, doc. 8.13

<sup>72</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1454-1475, L. 1657-1695; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7.2, L. 2645-2695; Marie Sullivan, doc. 8.8

<sup>73</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 271-272; L. 499-530

Quel que soit l'agencement retenu, plusieurs participants ont exprimé le souhait que les logements bénéficient en priorité aux Lachinois.

Une participante s'oppose à la création de logements dans l'actuel studio d'art<sup>74</sup>, tandis qu'une autre s'étonne de l'absence, dans le Plan directeur, de coût estimatif pour les logements privés prévus dans l'aile A<sup>75</sup>.

Enfin, on salue le maintien des Sœurs sur le site, notamment pour contribuer à la préservation de leur patrimoine immatériel<sup>76</sup>.

### **2.3.3 Activités communautaires et autres fonctions**

Autorisées par le projet de règlement dérogeant au règlement de zonage de Lachine, mais peu ou pas présentes dans le projet à l'étude, les activités communautaires et les usages d'enseignement ont fait l'objet de plusieurs commentaires et propositions.

Faisant le constat de la saturation des espaces communautaires existants face à un besoin croissant, un participant est venu soutenir la proposition de création d'un centre communautaire dans les bâtiments existants<sup>77</sup>. Cette proposition est appuyée par la CDEC LaSalle-Lachine qui y voit également une opportunité de mener une réflexion sur la prise en compte des enjeux sociaux dans le projet<sup>78</sup>. Plus spécifiquement, on revendique l'accès à la piscine, aux salles communes et au studio d'art, ainsi que la création d'une cuisine communautaire ou d'un bistro-boutique dans la maison du chapelain<sup>79</sup>.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a, tout comme la CDEC LaSalle-Lachine, fait le constat d'un manque d'écoles dans le secteur, sans pour autant faire part d'intentions spécifiques quant au projet à l'étude<sup>80</sup>.

Finalement, on approuve la volonté de maintenir les emplois actuels sur le site et l'on souhaite la présence de services de proximité à même le site<sup>81</sup>.

---

<sup>74</sup> Kim Gallup, doc. 8.4.3, L. 1078-1090

<sup>75</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8

<sup>76</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3135-3141

<sup>77</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13

<sup>78</sup> Concert'Action Lachine/groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine, doc. 8.6; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 353-357

<sup>79</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1487-1504, L. 1564-1569, L. 1596-1630 et L. 1679-1691

<sup>80</sup> Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9

<sup>81</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 272-274; Bernard Blanchet, doc. 8.13

De façon plus périphérique, une citoyenne craint les éventuelles répercussions du projet sur les aqueducs du secteur et se prononce pour l'interdiction de la consommation et la culture de cannabis sur le site<sup>82</sup>.

## 2.4 Concertation avec le milieu

Plusieurs participants ont regretté que le promoteur n'ait pas associé dès le départ la communauté lachinoise, en particulier le milieu communautaire, à la conception, à la programmation, ou encore à l'ancrage du projet dans son milieu. On craint que la communauté soit réduite au rang de spectatrice « *sans avoir forcément (ses) propres enjeux pris en compte dans une solution qui aurait pu être intégrée. Ou mieux intégrée.* » La CDEC LaSalle-Lachine regrette particulièrement l'absence de concertation avec les habitants et le Comité de vie du quartier Duff Court. Pour un participant « *ces gens-là doivent faire partie intégrante du processus dans le devenir du volet communautaire*<sup>83</sup>. »

Enfin, de nombreux participants émettent le souhait d'être associés à la définition de la suite du projet, tant pour les aspects communautaires, que sur des aspects plus ciblé, tels que l'élaboration d'un « *programme fort* » autour de la conservation de la chapelle et du clocheton<sup>84</sup>.

---

<sup>82</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8

<sup>83</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 312-366, L. 342-343, L. 405-421, L. 438-451 et L. 466-470; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1416-1418

<sup>84</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 312-366, L. 405-421, L. 438-451 et L. 466-470; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9; Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3023-3024; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7; Bernard Blanchet, doc. 8.13 et doc. 8.13.2, L. 1416-1418; Kim Gallup, doc. 8.4.3, L. 1124-1029 et L. 1161-1163

### 3. Les constats et l'analyse de la commission

Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne proposé par Bâtir son quartier contient, pour l'ensemble du domaine, des indications claires quant au maintien de ce que beaucoup d'intervenants ont appelé « l'esprit des lieux ». D'emblée, le promoteur nous indique que le projet aura à se modifier constamment : « ... *ce travail-là est toujours en itération (...) il va sans doute encore évoluer*<sup>85</sup> ». Bâtir son quartier et l'arrondissement ont néanmoins voulu consulter la population sur une première version du projet.

La suggestion du comité mixte de présenter un Plan directeur a été entendue par le promoteur. La commission a étudié cette ébauche prometteuse à finaliser. La majorité des commentaires citoyens entendus ou lus soutiennent l'initiative de reconversion et visent à apporter des bonifications au projet.

Plusieurs éléments majeurs sont encore sans réponses. L'absence de ceux-ci menace, selon la commission, la concrétisation du projet. Les demandes de dérogations au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine sont multiples et les accepter pourrait permettre, au final, la réalisation d'un tout autre projet, bien que cela ne soit manifestement pas l'intention initiale du promoteur ou de l'arrondissement.

Au-delà de la faisabilité financière à démontrer, la commission a voulu s'assurer de la pérennité du projet. Comme l'a souligné Héritage Montréal<sup>86</sup>, il manque un outil essentiel de gouvernance pour que les partenaires futurs et présents puissent collaborer de manière optimale.

Bien que Bâtir son quartier se soit concerté avec la communauté religieuse, l'arrondissement de Lachine, le GRAME et AEdifica, et qu'il ait bénéficié de l'aide de plusieurs instances de la ville-centre<sup>87</sup>, la commission, à l'instar de plusieurs intervenants, aurait souhaité qu'il se concerte aussi, en amont, avec des acteurs locaux représentant la population.

#### 3.1 Le projet de règlement

Le projet de reconversion tel que présenté par le promoteur implique, pour sa réalisation, des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des dérogations au règlement de zonage de Lachine, telles que décrites dans la section 1.3 du présent document.

Les commissaires ont écouté avec attention toutes les personnes et les organismes qui leur ont donné leur point de vue. Il s'en dégage une volonté de reconnaître l'apport de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne dans le développement de Lachine et dans sa mission éducative envers les femmes. On souligne la valeur historique, architecturale, artistique et paysagère du

---

<sup>85</sup> Doc. 7.1, L. 506 et suivantes

<sup>86</sup> Doc. 8.15, p. 2

<sup>87</sup> Doc. 7.1, L. 505

site. Tous les participants veulent, à l'instar du promoteur, conserver « l'esprit des lieux ». Bien que le Plan directeur, tel que présenté, reçoive un accueil généralement favorable, il nécessite des modifications.

L'arrondissement et le promoteur déclarent vouloir garder l'intégrité architecturale des bâtiments patrimoniaux. Toutefois, la commission constate que ceux-ci ne sont pas protégés légalement. Tout permis de construction devra être approuvé par les autorités municipales et encadré par un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); la commission juge toutefois que la valeur patrimoniale matérielle et immatérielle du site devrait jouir d'une plus grande garantie. Les villes ont le pouvoir de citer des éléments de patrimoine dont la signification participe à l'identité d'une localité. Dès lors, une municipalité peut imposer des conditions pour la réalisation de divers travaux sur un bien patrimonial cité.

### ***Recommandation #1***

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.***

À l'examen du projet de règlement autorisant des dérogations au règlement de zonage de Lachine, la commission considère que celui-ci est trop vague et trop permissif. Dans sa forme actuelle, le projet de règlement permettrait des usages sur lesquels les citoyens n'ont pas été conviés à se prononcer, par exemple : des copropriétés, des résidences privées pour personnes âgées ou une institution d'enseignement.

Outre les usages à restreindre, la commission soulève aussi l'enjeu des hauteurs permises. Le projet de règlement définit le nombre d'étages permis pour les nouveaux bâtiments. Néanmoins, il ne comporte aucune indication sur la hauteur maximale en mètres. Il n'y a aucune garantie de conserver la « prédominance, la cohérence et la rigueur de l'Aile A », tel que souhaité par le promoteur<sup>88</sup>.

Pour la commission, le projet de règlement nécessite des modifications majeures. Entre autres, la grille des usages et des normes<sup>89</sup> doit être revue en profondeur.

---

<sup>88</sup> Doc 3.1, p. 28 et suivantes

<sup>89</sup> Doc. 1.1.3.1, p. 3 et suivantes



### **Recommandation #2**

**La commission recommande à l'arrondissement que le projet de règlement soit modifié pour qu'il :**

- **corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;**
- **énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.**

D'autre part, la commission convient que la démolition d'un entrepôt frigorifique et d'un garage pour établir une résidence destinée aux Sœurs de la Congrégation ne contrevient pas à « l'esprit des lieux ». Ceux-ci n'ont aucun caractère historique ou architectural. Il en est de même pour le changement de densité. S'y opposer empêcherait la congrégation de vivre dans un cadre bâti adapté à ses besoins et de concrétiser sa volonté de faire de sa Maison mère un legs à la population lachinoise.

Le défi d'aménager des bâtiments historiques et de les arrimer à de nouveaux bâtiments répondant à de nouvelles normes de construction ne peut nous faire oublier qu'il est impératif que toute personne, de tout âge et de toute condition physique, ayant des limites fonctionnelles permanentes ou temporaires puisse jouir d'une circulation « aisée, fluide, sécuritaire et équitable<sup>90</sup> ». Ainsi, la commission relève l'incongruité de relier les étages des bâtiments B et B+ par des escaliers, alors que ceux-ci sont destinés à des personnes âgées de plus de 75 ans ou en légère perte d'autonomie. Ce devoir d'accessibilité universelle devrait également s'appliquer à l'aménagement extérieur du parc et des aires communes. Rappelons que la Ville de Montréal a adhéré à la notion d'accessibilité universelle en 2002.

### **Recommandation #3**

**La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieur, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.**

## **3.2 Le mode de gouvernance**

Lors de la séance d'information et par échanges de courrier<sup>91</sup>, la commission a voulu mieux comprendre le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs actuels : la Congrégation, l'arrondissement, l'organisme Bâtir son quartier et La Traversée. Au-delà de la viabilité financière du projet, la commission cherchait à comprendre la chaîne de transmission de propriété, la tenure légale des différents bâtiments et à clarifier les rôles des propriétaires devant partager des espaces communs. Ces questions ont aussi préoccupé plusieurs intervenants qui ont soumis

---

<sup>90</sup> Doc. 8.12, p. 5

<sup>91</sup> Doc. 6.6 et doc. 6.6.1

des structures juridiques possibles telles une fiducie d'utilité sociale ou foncière, ou bien une emphytéose.

La structure juridique devra faire l'objet d'une réflexion approfondie. Selon la commission, cette instance légale de décision devrait être établie avant même que la Congrégation ne vende sa propriété ou ne cède à l'arrondissement un terrain pour l'édification d'un parc public.

#### **Recommandation #4**

***La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à Bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.***

### **3.3 Conversion du site**

#### **3.3.1 L'architecture**

Le Plan directeur souligne la grande qualité de l'ensemble conventuel : « la qualité de composition et l'harmonie de l'ensemble »; « la qualité des matériaux »; « la qualité de son entretien »; « le degré d'authenticité élevé de l'ensemble conventuel ». Le site représente, pour la communauté, une oasis de verdure et de prestige.

L'aile A, érigée en 1906, suit les règles de l'art classique avec un socle de pierres bosselées (un étage), surmonté de quatre étages de pierres de taille légèrement bosselées, une large corniche classique en métal, puis un dernier petit étage recouvert de métal. Selon les règles néo-classiques palladiennes, les corps de logis aux extrêmes ainsi que celui au centre sont en projection par rapport au reste du bâtiment, et l'entrée monumentale au centre fait partie d'une tour surmontée par un clocheton. Le tout est dans un style néo-classique très rigoureux, impeccable sur le plan architectural, et construit de matériaux de grande qualité.

L'aile B, ajoutée en 1936, suit les mêmes règles architecturales, mais de façon plus modeste, tous les éléments néo-classiques étant plutôt minimalistes, selon les goûts de cette époque de transition. Nous notons qu'elle s'harmonise bien avec le bâtiment A auquel elle est rattachée.

L'aile C, datant de 1963, propose un vocabulaire moderniste issu directement de l'école Bauhaus. Nous notons toutefois que l'idée du socle (1<sup>er</sup> étage) différencié du reste avec des matériaux de texture et couleur différentes, ainsi que la reprise de l'idée d'une tour monumentale (mais sans clocheton), permet de faire le lien visuel et volumétrique avec l'aile originelle. Ce dialogue architectural a pour effet de rehausser la qualité esthétique de l'ensemble.

Le site est donc cohérent architecturalement, malgré les différentes époques de construction. La commission note avec satisfaction que l'approche architecturale contemporaine prévue pour les nouvelles ailes B+ et D s'ancre dans cette démarche évolutive. Ainsi, aux yeux de la commission,

ce dialogue avec les bâtiments existants ne porterait pas ombrage aux composantes et au caractère monumental du bâtiment principal.

### 3.3.2 L'usage des bâtiments

Bien que la majorité des bâtiments soit vouée à une occupation résidentielle, le Plan directeur prévoit la réaffectation de certains espaces à des fins sociocommunautaires, de bureaux et de services<sup>92</sup>. Le projet de règlement autoriserait d'ailleurs ces usages.

En ce qui concerne l'offre sociocommunautaire, le Plan directeur se fait pourtant discret. Il est bien sûr question d'ouvrir la chapelle à des présentations culturelles, ou le parc à des activités communautaires, mais ce n'est là qu'une ébauche. La cuisine actuelle, sise dans l'aile B, pourrait offrir un service de traiteur pour des clientèles spécifiques, ou même une clientèle à l'extérieur du site.

La Traversée élargirait domicile dans les bureaux prévus dans le bâtiment C. Les archives de la Congrégation y resteraient. On ajoute que d'autres espaces de bureaux seront disponibles dans l'aile C, sans toutefois préciser leur nombre, leur superficie et surtout leur usage. On note aussi que le bâtiment D, après l'occupation des Sœurs, pourrait éventuellement offrir des espaces de bureaux au niveau 1.

La commission a entendu plusieurs demandes pour que des espaces puissent desservir les organisations communautaires, tant pour leurs bureaux que pour leurs activités. « *Le lieu des Sœurs de Sainte-Anne est approprié pour que le volet communautaire fasse partie intégrante de son développement, pour créer le milieu de vie tant recherché à Lachine*<sup>93</sup>. » La commission est sensible à ces demandes.

Le projet prévoit aussi des points de services, tels pharmacie, clinique, café, guichet bancaire, etc., ce qui semble, pour la commission, des éléments essentiels pour répondre aux besoins d'une population vieillissante et en perte d'autonomie.

En ce qui concerne la maison du chapelain, il faut se référer aux propositions supplémentaires du GRAME (en annexe du Plan directeur) pour y trouver des exemples d'usages, dont un bistrot-boutique et sa terrasse, lieu de vente des produits du verger<sup>94</sup>. Le promoteur a prévu de s'y pencher lorsque le bâtiment deviendra disponible.

#### **Recommandation #5**

***La commission recommande d'augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour leurs bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.***

---

<sup>92</sup> Doc. 3.1, p. 90

<sup>93</sup> Doc. 8.13

<sup>94</sup> Doc. 3.1, p. 109

### 3.3.3 La chapelle et autres espaces patrimoniaux

Sise aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages du côté sud-ouest de l'aile A, la chapelle des Sœurs de Sainte-Anne a fait l'objet de nombreux commentaires et recommandations. Cet espace de 606 mètres carrés au premier plancher est d'inspiration baroque. Tribunes, colonnes corinthiennes, dorures, plafond à caissons, orgue Casavant, chemin de croix et tableaux religieux, bancs et confessionnaux de bois<sup>95</sup>, sont autant d'éléments qui méritent respect et considération, bien que leur intérêt soit davantage patrimonial que muséal.

Le comité mixte manifeste beaucoup d'inquiétude par rapport au sort réservé à la chapelle dans le projet. « *Le comité est très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs : coût lié à l'installation d'un ascenseur, absence de connexion directe avec les espaces extérieurs réduisant la flexibilité de l'espace communautaire, nuisances sonores potentielles en lien avec les occupants voisins, etc.*<sup>96</sup> ».

Faisant écho à ces considérations, Héritage Montréal souligne « *l'enjeu des chapelles perchées*<sup>97</sup> ». L'organisme a fait ressortir la difficulté de protéger et mettre en valeur ces espaces enclavés au sein d'une propriété privée<sup>98</sup>. L'enjeu de la désacralisation a également été soulevé.

La commission note que La Traversée a déjà une expérience quant à l'utilisation alternative d'une chapelle. Cette dernière donne l'exemple de la chapelle reconvertie à Habitat et Espace Fullum, qui accueille présentement toutes sortes de fonctions : banquets et soirées corporatives, assemblées annuelles, colloques, activités socioculturelles, etc. L'endroit sert aussi, à l'occasion, de salle à manger pour les résidents de l'immeuble. La commission craint que ce genre d'activités vienne dénaturer l'esprit des lieux et le caractère patrimonial de la chapelle des Sœurs de Sainte-Anne. De plus, la programmation ne devrait pas contrevenir à la quiétude et l'intimité auxquelles les futurs résidents des condos peuvent s'attendre.

Ainsi, les activités proposées par Concert Lachine semblent être mieux adaptées à une chapelle enclavée dans un milieu résidentiel patrimonial<sup>99</sup>. L'organisme souligne, par ailleurs, la qualité de l'acoustique de la chapelle.

Pour la commission, il faudra répondre à un autre défi particulier : son emplacement dans un immeuble résidentiel privé. En effet, l'accès à la chapelle, tel que proposé par le promoteur, nous apparaît problématique. Il est prévu que le public pourra y accéder par un ascenseur dont

---

<sup>95</sup> Doc. 3.3, p. 7

<sup>96</sup> Doc. 1.1.4.1, p. 3

<sup>97</sup> Doc. 8.15

<sup>98</sup> Doc. 7.2, L. 3080-3110

<sup>99</sup> Doc. 8.3

l'entrée se trouverait dans la cour intérieure formée par les ailes A, B et C. Les résidents, eux, s'y rendraient par l'intérieur. La localisation de l'ascenseur est loin d'être idéale. Bien qu'un réaménagement de la cour soit prévu pour en améliorer l'esthétique, il n'en demeure pas moins que le public, pour avoir accès à l'ascenseur qui mène à la chapelle, devra emprunter un plan incliné vers le sous-sol, au fond d'une cour quasi fermée qui accueille des aires de services et des camions de livraison. L'arrivée au 4<sup>e</sup> étage, dans un petit espace, s'avérerait également problématique, tant pour les visiteurs que pour les résidents.

D'autre part, la capacité de l'ascenseur projeté pose aussi problème. Tant le promoteur que ses fournisseurs admettent que celui-ci pourrait ne pas suffire à la tâche lorsque les participants devront quitter la chapelle en même temps<sup>100</sup>. Ils envisagent même la possibilité de construire un deuxième ascenseur.

***Recommandation #6***

***La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.***

***Recommandation #7***

***La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.***

Outre la chapelle, la conservation du studio d'art, de la salle des malles et du mobilier a attiré l'attention de quelques participants. Néanmoins, la commission comprend qu'il s'agit d'espaces et d'éléments difficiles à maintenir intégralement dans l'optique d'une reconversion en condos de l'aile A.

### **3.3.4 Les espaces verts**

Un des enjeux majeurs du projet est la répartition et l'aménagement des espaces verts.

La commission se réjouit de la cession gratuite d'une partie du terrain à la Ville qui pourrait aller jusqu'à 30 %, dans l'objectif d'y créer un parc public. Les conditions de cette cession seront définies dans un accord de développement à venir. L'arrondissement n'a pas précisé ses intentions d'aménagement du parc<sup>101</sup>.

---

<sup>100</sup> Doc. 6.4.1 et doc. 6.4.2

<sup>101</sup> Doc. 7.1, L. 1572-1577 et L. 2510-2512

Toutefois, la commission note avec intérêt les propositions détaillées d'aménagement et de programmation faites par le promoteur<sup>102</sup>. Celles-ci semblent répondre aux besoins exprimés lors de la consultation : conserver l'esprit du lieu, mettre en avant l'aspect éducatif, accueillir l'agriculture urbaine et éviter tout mobilier excessif ou terrain de sport<sup>103</sup>.

La commission demeure préoccupée par l'interface entre les parties publiques et privées (cours intérieures, stationnement, accès véhiculaires et piétonniers). Le public risquerait de ne pas saisir la différence entre les deux et de déborder fréquemment dans l'espace privé, provoquant ainsi certaines tensions. De plus, la circulation de véhicules lourds pour accéder au cimetière des Sœurs et au futur cimetière de Lachine, amplifiera les sources de conflit et nuira à la sécurité et l'usage des espaces verts.

#### ***Recommandation #8***

***La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.***

### **3.3.5 Le stationnement**

La commission a noté que la question du stationnement en surface sur le site (environ 15 %, incluant les routes d'accès) est controversée. Certains participants le jugent insuffisant, d'autres le voient trop vaste et nuisible à l'aspect vert des lieux. On souhaiterait les verdir ou les mettre en souterrain.

#### ***Recommandation #9***

***La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que des dalles de gazon alvéolées.***

La commission note que le Plan directeur prévoit la création de près de 60 unités de stationnement extérieures supplémentaires<sup>104</sup>. De plus, lors de la présentation du promoteur, la commission a constaté qu'une cinquantaine d'unités supplémentaires pourraient éventuellement gruger les espaces verts sensibles côté nord et ouest du site<sup>105</sup>. Cette tendance inquiète particulièrement la commission. En aucun cas, des unités de stationnement ne devraient être aménagées dans les espaces verts privés contigus au futur parc public. Outre la création d'îlots de chaleur supplémentaires, le stationnement de surface nuit à la quiétude et à la sécurité piétonne. La commission est aussi consciente du besoin réel d'accès au site pour les automobilistes; elle pense néanmoins que de meilleures solutions s'imposent, telles que le stationnement souterrain.

---

<sup>102</sup> Doc. 3.1, 3.9 et 3.10

<sup>103</sup> Doc. 8.1, 8.4, 8.5, 8.6, 8.10, 8.11, 8.14 et doc 7.2, L. 268-269

<sup>104</sup> Doc. 3.1, p. 53

<sup>105</sup> Doc. 3.10, p. 34 « Plan d'aménagement : stationnements potentiels »

### 3.4 Lien avec le milieu environnant

#### 3.4.1 La consultation du milieu

Il est apparu que le Plan directeur avait été élaboré sans suffisamment de dialogue avec le milieu et les organismes communautaires lachinois, comme l'ont déploré plusieurs témoignages. Selon la commission, une concertation en amont avec des organismes communautaires et socioculturels locaux aurait permis d'élaborer un Plan directeur qui réponde plus adéquatement aux demandes et besoins de la population avoisinante.

Il est particulièrement étonnant que le promoteur et ses partenaires aient occulté le secteur Duff Court de leurs grandes orientations. Un citoyen note que « *dans un monde idéal, on aurait ouvert le jeu très tôt dans la réflexion. On aurait invité le COVIQ, qui est le Comité de vie de quartier de Duff Court, qui travaille à la mobilisation des résidents de Duff Court et à l'amélioration des conditions de vie du quartier (...) à venir parler de leurs enjeux à eux*<sup>106</sup>. » Un autre citoyen a répété que « *les gens de Duff Court doivent faire partie intégrante du processus dans le devenir du volet communautaire*<sup>107</sup>. »

#### **Recommandation #10**

***La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.***

#### 3.4.2 Ouverture physique sur le secteur Duff Court

Le secteur Duff Court, où résident plus de 2 000 habitants, est composé de près de 300 unités HLM du côté nord de la rue, et de propriétés privées au sud de la rue. Enclavé par l'autoroute au nord et le site de la Maison mère (clôturé par des blocs de béton) au sud, ce secteur isolé est, selon la CDEC Lachine-LaSalle, une zone importante de pauvreté. On y trouve 35 % de familles monoparentales, ainsi qu'une nombreuse population de nouveaux arrivants, dont les besoins d'intégration sociale sont flagrants. Or, le lien avec le secteur Duff Court est le grand absent du Plan directeur.

Quand le promoteur parle du secteur Duff Court dans son Plan directeur, c'est uniquement pour proposer d'ouvrir des espaces de mobilité depuis et vers le site, par le réaménagement de l'intersection Provost/Esther-Blondin, l'aménagement de pistes cyclables nord-sud et d'autres propositions hors site<sup>108</sup> qui ne font rien, selon la commission, pour désenclaver efficacement le

---

<sup>106</sup> Doc. 7.1, L. 405-415

<sup>107</sup> Doc. 8.13

<sup>108</sup> Doc. 3.1, p. 39

territoire de Duff Court. En effet, pour accéder au futur parc public, à une vingtaine de mètres à vol d'oiseau, les habitants de Duff Court auront à contourner le site et parcourir plusieurs centaines de mètres. L'arrondissement a aussi été clair : il n'est pas question, sinon « *dans une vision à très, très long terme* » d'ouvrir quelque lien que ce soit entre Duff Court et le site<sup>109</sup>.

Pour la commission, la création d'un accès plus convivial, plus direct au parc pour les familles du secteur est essentielle pour l'inclusion sociale. Les politiques sociales de la Ville vont dans ce sens : on prône une plus grande mixité sociale, on veut lutter contre la pauvreté et l'exclusion, garantir à tous l'accès à des équipements collectifs de qualité. Il s'agit pour la commission d'un élément à prioriser.

### **Recommandation #11**

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.***

### **3.4.3 Maintien des emplois**

La question de l'emploi a fait l'objet de quelques commentaires lors de la consultation publique. Il y a actuellement 200 employés sur le site qui sont affectés notamment aux soins, aux cuisines et à l'entretien, et 80 % de ces employés résident dans l'arrondissement. Ces emplois contribuent à la vitalité du secteur, dans un quartier où il y a une problématique importante de pauvreté, selon le directeur de la CDEC de Lachine-LaSalle<sup>110</sup>. L'intention de La Traversée est clairement énoncée dans le Plan directeur : « *L'objectif est de favoriser une continuité favorable en adéquation avec les possibilités de l'acquéreur du site, les ressources humaines disponibles et l'ensemble des besoins. À l'instar de la situation actuelle, le site, via ce projet de reconversion, va maintenir son statut de pôle d'emplois au sein de l'arrondissement.*<sup>111</sup> » La commission salue cette intention.

À ce titre, la commission relève que l'école secondaire Dalbé-Viau offre, entre autres, une formation en hygiène et salubrité en milieu de soins. Elle y voit une opportunité d'ouvrir le site à la communauté environnante.

---

<sup>109</sup> Doc. 7.1, L. 1405

<sup>110</sup> Doc. 7.2, L. 349-351

<sup>111</sup> Doc. 3.1, p. 89



### 3.5 La densification du site

La commission prend acte de la densification du site par l'ajout de deux nouveaux bâtiments (B+ et D). Imagine Lachine Est et Marmott Énergies proposent une densification du site encore plus importante que celle prévue au Plan directeur, avec l'ajout d'un bâtiment supplémentaire longeant la rue Esther-Blondin<sup>112</sup>. La commission estime que cette proposition gagnerait à être examinée, car elle aurait l'avantage de répondre à plusieurs préoccupations de la commission : augmenter la convivialité sur la rue Esther-Blondin, diminuer le stationnement de surface, offrir des espaces communautaires et des logements familiaux locatifs, aménager un milieu de vie complet et améliorer la viabilité financière du projet.

La rue Esther-Blondin, sans grande présence bâtie, compte tenu du recul substantiel de l'Aile C d'un côté et de l'École secondaire Dalbé-Viau de l'autre, de la présence d'aires de stationnement et de terrains de sports, n'est pas conviviale hors des jours d'école. Il y a un manque total d'« yeux sur la rue », pièce maîtresse des pratiques urbanistiques durables.

La commission considère que l'ajout d'un bâtiment supplémentaire permettrait de résoudre la question controversée du stationnement avec la création d'unités supplémentaires en sous-sol<sup>113</sup>. Il s'accorderait également avec l'objectif de minimiser la coupe d'arbres et de contrer les îlots de chaleur. En suivant les normes LEED ou Novoclimat, il répondrait à l'engagement de l'arrondissement de Lachine à « *prendre en compte l'adoption des critères LEED ou l'équivalent*<sup>114</sup>. »

Un nouveau bâtiment permettrait aussi de répondre aux besoins exprimés pour des espaces communautaires et pour des logements destinés à des clientèles non desservies par le projet actuel, notamment les logements familiaux locatifs. La commission a noté que l'arrondissement de Lachine a connu une croissance des familles avec enfants de 5,2 % entre 2011 et 2016<sup>115</sup>. Avec un CPE, une école primaire, une école secondaire, un verger et un parc public dans le voisinage immédiat, ce nouveau bâtiment familial serait idéalement localisé.

Finalement, cette proposition fait écho à la volonté de l'arrondissement d'aménager des milieux de vie « *complets et diversifiés en termes de variété de logements, d'espaces verts, de commerces, de services et d'équipements collectifs adaptés et accessibles pour tous les types de ménage*<sup>116</sup>. »

La commission a interpellé plusieurs fois le promoteur sur les coûts du projet et son financement. Selon lui, l'acquisition, la rénovation, la décontamination et la construction des nouveaux

<sup>112</sup> Doc. 8.7

<sup>113</sup> Doc. 7.1, L. 2300-2309; doc. 7.2, L. 154-168; doc. 8.5, doc. 8.6, doc. 8.7 et doc. 8.8

<sup>114</sup> Doc. 5.8, p. 7

<sup>115</sup> Doc. 5.7

<sup>116</sup> Doc. 5.8, p. 10

bâtiments B+ et D coûteront 108,5 M\$. Toutefois, la commission demeure préoccupée par la viabilité financière du projet. Bâtir son quartier a partagé lui aussi son inquiétude : « *Pour des questions de confidentialité liée à l'offre d'achat de la propriété, il nous est impossible de divulguer les montants estimés de décontamination. Ce que nous pouvons vous dire est que l'offre d'achat prévoit une provision liée à la décontamination des bâtiments. Cette provision risque de ne pas couvrir l'ensemble des coûts de décontamination, par conséquent il s'agit d'un enjeu pour la viabilité du projet*<sup>117</sup>. »

De plus, le projet s'appuie principalement sur le programme AccèsLogis<sup>118</sup>. Pour la commission, ce programme de financement, fort important pour la création de logements sociaux et communautaires, répond mal aux coûts d'aménagement, de décontamination des sols et des bâtiments<sup>119</sup> dans un contexte urbain où l'usage des sols et la construction des bâtiments se sont faits sous un autre cadre règlementaire, juridique et environnemental.

Le projet s'appuie également sur un programme de subvention PAPA (Programme pour personnes âgées en perte d'autonomie) pour la gestion de son activité auprès des aînés et personnes en perte d'autonomie. Toute modification à ce programme pourrait ainsi remettre en question la viabilité financière du projet à moyen et long terme.

La commission ne remet aucunement en question les compétences des organismes promoteurs à bien définir les coûts. Elle estime toutefois qu'un bâtiment supplémentaire, par rapport à ceux prévus dans le Plan directeur, pourrait aider à la pérennité financière du projet de reconversion.

### **Recommandation #12**

***La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.***

---

<sup>117</sup> Doc. 6.4.1, p. 3

<sup>118</sup> Doc. 5.6 et 5.6.1

<sup>119</sup> Doc. 3.6, doc. 3.7 et doc. 3.8

## CONCLUSION

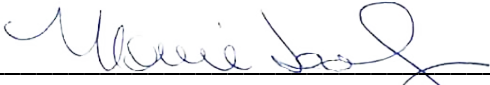
La commission a reçu favorablement la proposition du promoteur. Elle a recommandé des améliorations pour s'assurer que ce projet se réalise. La construction d'un édifice supplémentaire (en plus de ceux proposés), voué à l'habitation des familles lachinoises, semble une piste prometteuse pour un montage financier durable du projet.

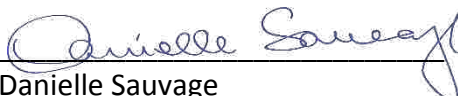
Les promoteurs ont déployé des efforts remarquables pour que la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne puisse demeurer sur place, tout en léguant un parc public et en permettant l'établissement d'habitations sociales et abordables. Les commissaires saluent ce geste.

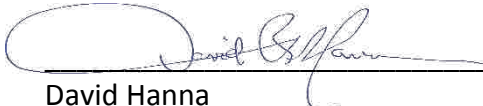
Les citoyens ont démontré leur attachement à la Maison mère; leurs commentaires de haute qualité ont alimenté les recommandations de la commission et avaient pour but de bonifier le Plan directeur. Pour faire suite à leurs remarques concernant le manque de concertation avec le milieu lachinois en amont, la commission espère que ce dernier sera une partie prenante active lors de toutes les futures phases de développement du projet.

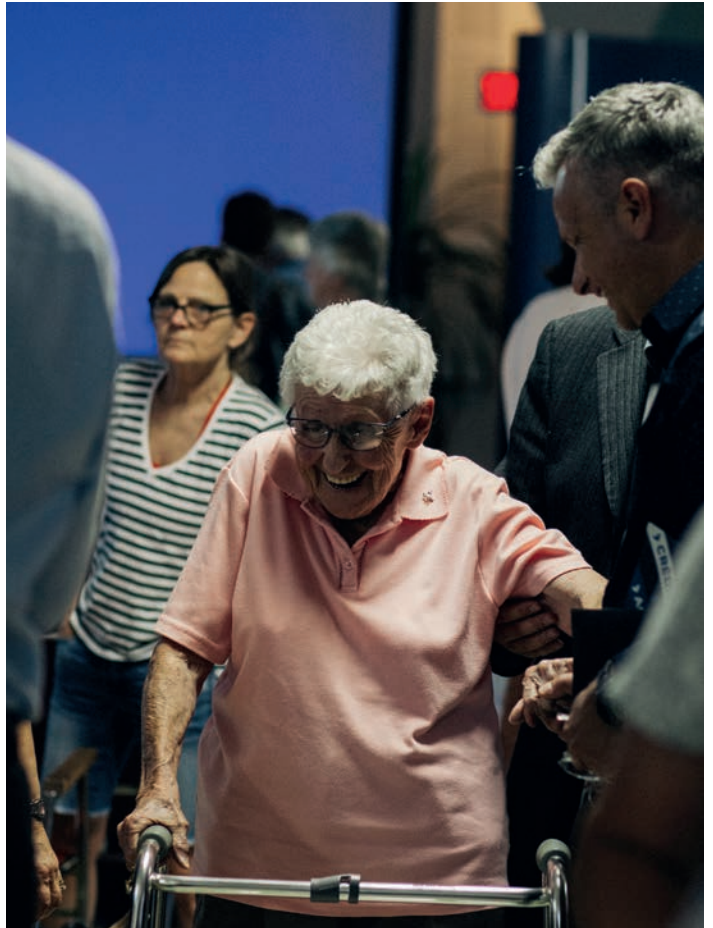
La commission remercie les promoteurs et les citoyens pour leur implication dans ce processus de participation citoyenne. La reconversion de bâtiments patrimoniaux devrait toujours faire l'objet d'une consultation publique, car ces bâtiments, outre leur architecture qui témoigne du passé, créent au sein de la population un sentiment d'appartenance.

Fait à Montréal, le 15 août 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Marie Leahey  
Présidente de commission

  
\_\_\_\_\_  
Danielle Sauvage  
Commissaire

  
\_\_\_\_\_  
David Hanna  
Commissaire



## **Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat**

### **Le mandat**

Le 22 avril 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-195 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que sur le projet de règlement P-18-022 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ». Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4).

### **La consultation publique**

Un avis public annonçant la consultation est paru le 3 mai 2018 dans le journal 24 heures. À compter de cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible au bureau du citoyen de Lachine ainsi que sur le site Internet de l'OCPM.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée au plus de 2 800 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, et à plus de 22 000 résidents du secteur ayant reçu un dépliant.

Deux rencontres préparatoires ont eu lieu le 10 mai 2018 aux bureaux de l'Office. La première, avec les représentants de l'arrondissement, la seconde avec les représentants du promoteur.

La commission a tenu une séance d'information les 29 mai 2018 à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit.

La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

### **La commission et son équipe**

Marie Leahey, présidente de la commission

Danielle Sauvage, commissaire

David Hanna, commissaire

Matthieu Bardin, secrétaire-analyste

### **L'équipe de l'OCPM**

Luc Doray, secrétaire général  
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications  
Louis-Alexandre Cazal, webmestre  
Élisabeth Doyon, designer multimédia  
Lizon Levesque, adjointe administrative  
Anik Pouliot, directrice des communications  
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation  
Denise Mumporeze, préposée à l'accueil

### **Les porte-paroles et les personnes-ressources**

#### ***Pour l'arrondissement Lachine***

Michel Séguin, directeur d'arrondissement adjoint et responsable du développement du territoire et des services administratifs  
Martin Savard, directeur d'arrondissement  
Sihem Bahloul Mansour, conseillère en aménagement  
Françoise Caron, conseillère en aménagement, division du patrimoine  
Maria Gora, ingénieure  
Catherine Goldstyn, architecte paysagiste  
Lynda Poirier, conseillère en aménagement

#### ***Pour le promoteur***

Carlos Martinez, agent de développement (Bâtir son quartier)  
Thomas Schweitzer, architecte (Aedifica)  
Michel St-Cyr, responsable projets spéciaux (La traversée)  
Jean-François Gilker, coordonnateur du développement (Bâtir son quartier)  
François Tremblay, directeur général (La traversée)  
Sœur Madeleine Gaudet, ssa, coprovinciale et membre du comité de l'avenir de la maison mère  
Sœur Céline Dupuis, ssa, coprovinciale et membre du comité de l'avenir de la maison mère  
Marc Fauteux, architecte paysagiste  
Audrey Véronneau, ingénieure de la firme Cima+

### **Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)**

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

## Annexe 2 – La documentation

### 1. Procédure et objet du mandat

- 1.1 Article 89
  - 1.1.1 Sommaire décisionnel
    - 1.1.1.1 Sommaire décisionnel - addenda
  - 1.1.2 Recommandation
    - 1.1.2.1 Recommandation - addenda
  - 1.1.3 Intervention - Service des affaires juridiques
    - 1.1.3.1 Projet de règlement
      - 1.1.3.1.1 Annexe A - Territoire d'application
      - 1.1.3.1.2 Annexe B - Implantation générale
  - 1.1.4 Pièces jointes au dossier
    - 1.1.4.1 Avis préliminaire du comité mixte - 30 juin 2017
    - 1.1.4.2 Avis du comité mixte - 19 janvier 2018
    - 1.1.4.3 Extrait d'énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
    - 1.1.4.4 Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine - 22 décembre 2017 (voir 3.1)
    - 1.1.4.5 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 27 février 2018
  - 1.1.5 Résolutions
    - 1.1.5.1 Conseil d'arrondissement - CA18 19 0078 - 12 mars 2018
    - 1.1.5.2 Comité exécutif CE18 0618 - 11 avril 2018
    - 1.1.5.3 Conseil municipal CM18 0545
- 1.2 Modification au Plan d'urbanisme
  - 1.2.1 Sommaire décisionnel
    - 1.2.1.1 Sommaire décisionnel - addenda
  - 1.2.2 Recommandation
    - 1.2.2.1 Recommandation addenda
  - 1.2.3 Intervention - Service des affaires juridiques
    - 1.2.3.1 Projet de règlement (04-047)
      - 1.2.3.1.1 Annexe A - Extraits de la carte 3.1.1 - Affectation au sol
      - 1.2.3.1.2 Annexe B - Extraits de la carte 3.1.2 - Densité de construction
  - 1.2.4 Pièces jointes au dossier (voir 1.1.4.1; 1.1.4.2 et 1.1.3.1.1)
  - 1.2.5 Résolutions
    - 1.2.5.1 Conseil d'arrondissement CA18 19 0079 - 12 mars 2018
    - 1.2.5.2 Comité exécutif CE18 0617 - 11 avril 2018
    - 1.2.5.3 Conseil municipal CM18 0546

## **2. Démarche de consultation**

- 2.1 Dépliant
- 2.2 Avis public

## **3. Documentation déposée par le promoteur**

- 3.1 Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine - 12 janvier 2018
- 3.2 Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial
- 3.3 Énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
- 3.4 Étude d'impact sur la circulation
- 3.5 Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
- 3.6 Évaluation environnementale de site, phase 1
- 3.7 Caractérisation environnementale préliminaire des sols
- 3.8 Caractérisation environnementale complémentaire des sols
- 3.9 Plan d'aménagement d'ensemble – concept émis pour discussion – 9 mai 2018.
- 3.10 Présentation des promoteurs – séance d'information du 29 mai 2018

## **4. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal**

- 4.1 Présentation de l'arrondissement Lachine – séance d'information du 29 mai 2018

## **5. Documents de références et liens utiles**

- 5.1 Portail du Schéma d'aménagement
- 5.2 Plan d'urbanisme de Montréal, arrondissement de Lachine
- 5.3 Règlement de zonage, arrondissement de Lachine
- 5.4 Règlement numéro R-2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Lachine
- 5.5 Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, arrondissement de Lachine
- 5.6 Portail Accès logis
  - 5.6.1 Particularités du Volet II, Accès logis
- 5.7 Portail Lachine en statistiques (profil sociodémographique, profil économique, etc.)
- 5.8 Le développement durable, Plan d'action de Lachine 2011-2015
- 5.9 Plan d'action canopée, 2012-2021
- 5.10 Modifications apportées à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, Ville de Montréal, décembre 2015
  - 5.10.1 Règlement 14-035 sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété, novembre 2014
- 5.11 Portail du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal

## **6. Travaux de la commission**

- 6.1 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Lachine
- 6.2 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du promoteur



- 6.3 Demande d'informations à l'arrondissement de Lachine, suite à la séance d'information du 29 mai 2018.
  - 6.3.1 Réponses de l'arrondissement, 12 juin 2018
- 6.4 Demande d'informations à Bâtir son quartier, suite à la séance d'information du 29 mai 2018.
  - 6.4.1 Réponse de Bâtir son quartier, 15 juin 2018
  - 6.4.2 Annexe à la réponse de Bâtir son quartier : étude ascenseur
- 6.5 Demande d'informations à l'arrondissement de Lachine, suite article The Gazette du 13 juin 2018
  - 6.5.1 Réponse de l'arrondissement, 18 juin 2018
- 6.6 Nouvelle demande d'informations à Bâtir son quartier, 19 juin 2018
  - 6.6.1 Réponses aux questions, 22 juin 2018

## **7. Transcription et webdiffusion**

- 7.1 Transcription de la séance d'information du 29 mai 2018
  - 7.1.1 Webdiffusion de la séance d'information du 29 mai 2018
- 7.2 Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 juin 2018

## **8. Opinions présentées à la commission**

- 8.1 Membres parents du Conseil d'établissement (CÉ) de l'école primaire Philippe-Morin
  - 8.1.1 Transcription
- 8.2 Fabrique des Saints-Anges et le cimetière catholique de Lachine
  - 8.2.1 Documents déposés
  - 8.2.2 Document déposé
  - 8.2.3 Transcription
- 8.3 Concerts Lachine
  - 8.3.1 Présentation
  - 8.3.2 Transcription
- 8.4 Kim Gallup
  - 8.4.1 Présentation
  - 8.4.2 Document déposé
  - 8.4.3 Transcription
- 8.5 GRAME
  - 8.5.1 Document déposé
  - 8.5.2 Transcription
- 8.6 Concert'Action
- 8.7 Imagine Lachine Est et Marmott Énergies
  - 8.7.1 Présentation
  - 8.7.2 Transcription
- 8.8 Marie Sullivan
- 8.9 Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- 8.10 Mireille Bourdon
- 8.11 Stéphanie Sadorski

- 8.12 Société Logique
- 8.13 Bernard Blanchet
  - 8.13.1 Document déposé
  - 8.13.2 Transcription
- 8.14 Richard Leonardo
  - 8.14.1 Transcription
- 8.15 Héritage Montréal
  - 8.15.1 Transcription
- 8.16 CDEC-LaSalle-Lachine
  - 8.16.1 Transcription

## **Annexe 3 – Le projet de règlement P-18-020**

**Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost.**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DEMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BATIMENTS A DES FINS NOTAMMENT D'HABITATION SUR LE TERRAIN DE LA MAISON MERE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUE AU 1950, RUE PROVOST**

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C.11-4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** Le présent règlement s'applique à la zone M-322 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », laquelle remplace la zone P-322 identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

**CHAPITRE II**  
**AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14, 4.4, 4.15.1 et au chapitre 7, sauf l'article 7.1, du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine;
- 2° aux grilles 13A et 13B de l'annexe C du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »;
- 3° au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement de l'arrondissement de Lachine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **INTERPRÉTATION**

**3.** Aux fins du présent règlement, les bâtiments ou les parties de ceux-ci identifiés par une lettre correspondent à ceux illustrés sur le plan de son annexe B intitulé « Plan d'implantation générale ».

**4.** Aux fins du présent règlement et uniquement à des fins de commodité de lecture, les parties de bâtiment B, B+, C et C1 sont identifiées comme les bâtiments B, B+, C et C1. Conséquemment, aux fins de l'application de toute disposition réglementaire, ces parties de bâtiment ne doivent pas être considérées comme des bâtiments distincts.

### **CHAPITRE IV**

#### **CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ABRITANT UN GARAGE ET UN ENTREPOT FRIGORIFIQUE**

**5.** Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

**6.** Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition visée à l'article 5.

Le plan prévu au premier alinéa doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui seront réutilisés lors de la construction des bâtiments ainsi que les mesures de protection environnementale visant à éviter la propagation des contaminants sur le terrain.

**7.** Dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5, si les travaux de construction n'ont pas débuté, le terrain doit :

- 1° être débarrassé de tous les débris de démolition, à l'exception des matériaux qui seront réutilisés pour la construction des bâtiments conformément au plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

**8.** La délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5 est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions prévues à l'article 7 soient réalisées ou la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment D soit complétée, selon la première des éventualités.

En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 7, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

## **CHAPITRE V**

### **CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES**

**9.** La demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

L'opération cadastrale visée au premier alinéa doit prévoir la création d'au moins 4 lots.

## **CHAPITRE VI**

### **CONDITIONS APPLICABLES À LA CONSTRUCTION, À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

#### **SECTION I**

##### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**10.** La première demande de permis de construction doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

#### **SECTION II**

##### **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**11.** La grille des usages et des normes qui suit expose les principaux paramètres réglementaires applicables à chaque bâtiment.

Une colonne est identifiée pour chaque bâtiment. Dans chaque colonne, un « X » indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé seulement à ce niveau. Le chiffre « -1 » indique que l'usage est autorisé au premier niveau sous le rez-de-chaussée.

Bâtiment	Lot 1		Lot 2			Lot 3	Lot 4
	h A	h B	h B+	h C	h C1	h D	Maison du chapelain
<b>Usages permis</b>							
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m <sup>2</sup> , calculée à l'intérieur des murs	x					x	
<b>Classe 170</b> Habitations	x	x	x	x		x	
<b>Classe 180</b> foyers et résidences pour personnes âgées		x	x	x		x	
<b>Classe 210 – Bureaux</b>							
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
Le type 212 : bureaux professionnels		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
Le type 213 : activités artistiques		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
<b>Classe 220 – Services</b>							
Le type 221 : établissements de services personnels		-1, 1 et 2	1 et 2	1 et 2		-1 et 1	x
Le type 223 : garderie, école privée	x	x	x	x			x
<b>Classe 230 – Établissements de vente au détail</b>							
Le type 232		1	1	1		1	
Le type 234		1	1	1		1	
<b>Classe 270 – Hébergement et restauration</b>							
Le type 272		1	1	1		1	x
Le type 273		1	1	1		1	x
<b>Classe 280 – Services récréatifs</b>							
Le type 281, à l'exclusion des boîtes à chansons	4 et 5			-1 et 1			x
Le type 282 : activités culturelles	x	x	x	x		x	x
Le type 283 : activités sportives intérieures, à l'exclusion des clubs de tir	x	x	x	x		x	
<b>Classe 410 – Culte et enseignement</b>							
Le type 411 : églises, lieux de culte, presbytères et cimetières						x	
Le type 412 : enseignement	x						
<b>Classe 420 – services sociaux</b>	x	x	x	x			x
<b>Classe 430 – équipements sportifs</b>					x		

	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>h. A</i>	<i>h. B</i>	<i>h. B+</i>	<i>h. C</i>	<i>h. C1</i>	<i>h. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<i>Hauteur</i>							
<b>En étage : maximum</b>	Tel qu'existant	Tel qu'existant	8	Tel qu'existant	Tel qu'existant	7	Tel qu'existant
<b>En mètre : maximum hors tout</b>							

	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>h. A</i>	<i>h.B</i>	<i>h.B+</i>	<i>h.C</i>	<i>h.C1</i>	<i>h.D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<b>Taux d'implantation et densité (C.O.S)</b>							
Taux d'implantation maximal	35	40				40	35
Densité minimale / maximale (C.O.S)	0,2 / 1,5	0,2 / 2				0,2 / 1,5	0,2 / 0,5

**12.** L'article 11 n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au Règlement numéro 2710 de zonage d l'arrondissement de Lachine.

### SECTION III

#### MAÇONNERIE

**13.** Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 75 % de sa surface excluant les ouvertures, sauf pour les bâtiments B+ et D pour lesquels la proportion est d'au moins 50 %.

**14.** Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits sur tous les murs des bâtiments, en plus de ceux mentionnés au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine :

- 1° le stuc;
- 2° l'enduit polymérique;
- 3° les planches de clin de bois, d'aluminium ou de vinyle.

### SECTION IV

#### AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

**15.** Une demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants pour le terrain pour lequel le permis est demandé :

- 1° un plan d'aménagement paysager, incluant la localisation des conteneurs de matières résiduelles;

- 2° un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction;
- 3° un plan de localisation identifiant les périmètres d'implantation et d'excavation prévus ainsi que l'espèce, la dimension et l'état des arbres existants dont le diamètre est d'au moins 5 cm, mesuré à 1,3 m du sol, et de tous les arbres devant être abattus;
- 4° une liste des arbres à protéger;
- 5° un devis décrivant les mesures prévues pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux.

**16.** Tout élément technique ou mécanique, tels une chambre annexe ou un espace d'entreposage de matières résiduelles doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

**17.** Malgré l'article 16, un espace extérieur doit être prévu pour un conteneur de matières résiduelles et être utilisé uniquement un jour de collecte.

**18.** L'installation et le remplacement d'une clôture sont interdits sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

Aux fins du premier alinéa, la demande de certificat d'autorisation de clôture doit être accompagnée d'une lettre explicative du projet, d'un plan d'aménagement indiquant la localisation, la hauteur et les matériaux de la clôture ainsi que des illustrations de celle-ci.

**19.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

## **SECTION V**

### **ARCHÉOLOGIE**

**20.** Une demande de permis de construction pour la construction des bâtiments B+ et D et pour un aménagement comprenant une excavation sur le terrain de la Maison du Chapelain doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique du terrain visé par la demande.

Aux fins du premier alinéa, cette étude doit comprendre :

- 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

## **SECTION VI**

### **STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT**



**21.** Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement située dans la cour AB sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».

**22.** Un accès à une aire de chargement ne peut être situé face à un parc.

**23.** Le nombre minimum de cases de stationnement exigé est de :

- 1° 1 case de stationnement par logement;
- 2° 0,35 case de stationnement par logement communautaire;
- 3° 0,25 case de stationnement par logement d'une résidence pour personnes âgées;
- 4° 0,75 case de stationnement par 50 mètres carrés de superficie de plancher occupé par tout autre usage.

**24.** Le bâtiment D doit comprendre au moins un niveau de stationnement situé au sous-sol.

**25.** Pour le bâtiment D, au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

**26.** Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à partir de la rue Provost, à l'exception d'un accès pour un véhicule d'urgence ou de service.

## **CHAPITRE VII**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SECTION I**

##### **TRAVAUX ASSUJETTIS**

**27.** Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable dans l'arrondissement de Lachine :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment;
- 3° la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° la modification d'un toit de bâtiment;
- 5° la modification de l'implantation d'un bâtiment;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et d'occupation des cours;
- 7° l'aménagement des aires de stationnement extérieures et des allées de circulation véhiculaires et piétonnes.

#### **SECTION II**

## OBJECTIFS ET CRITERES D'ÉVALUATION

**28.** Les objectifs et critères d'évaluation ci-dessous s'appliquent.

### Objectif 1

Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 3° une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée;
- 4° l'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué;
- 5° l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés;
- 6° les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et usages dans le bâtiment;
- 7° le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue;
- 8° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 9° le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal;
- 10° l'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée;
- 11° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée;
- 12° l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée;
- 13° l'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé;
- 14° les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.

### Objectif 2

S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombre aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° l'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 2° l'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti;
- 4° l'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de la rue Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers;
- 5° le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C;
- 6° l'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.

### Objectif 3

Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont les suivants :

- 1° bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial et respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu;
- 2° la hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A;

- 3° les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- 4° l'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures, des bâtiments B+ et D doivent assurer la cohérence de l'ensemble, tout en permettant un traitement différencié de celles-ci;
- 5° une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C;
- 6° les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale;
- 7° la présence de murs aveugles doit être limitée;
- 8° l'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments;
- 9° la maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants;
- 10° le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.
- 11° les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.

#### Objectif 4

Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine A.

#### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 4 sont :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien ou l'amélioration du corps central du bâtiment et de sa projection devant le plan de façade principal;
- 2° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Provost, de la composition symétrique et rythmée de celle-ci, de ses sept travées dont sa travée centrale en saillie prédominante et de son clocheton à base octogonale;
  - b) du tambour et de son portail classique en pierre de taille avec sa double porte en bois surmontée d'une haute imposte vitrée et de l'escalier de pierre qui y mène avec ses garde-corps en fer ornemental;
  - c) du toit plat et de sa corniche ornementée;
- 3° la visibilité du plan de façade principal du bâtiment A et son dégagement depuis la rue Provost doivent être préservés.

### Objectif 5

Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine A.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 5 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales existantes des façades et des murs latéraux du bâtiment A doivent être maintenues;
- 2° la prédominance du volume du bâtiment A doit être maintenue;
- 3° l'inscription « Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne », la pierre de date et la niche de la travée centrale sur la façade donnant sur la rue Provost doivent être préservées et mises en valeur;
- 4° le bâtiment B+ doit être réalisé dans le respect des caractéristiques architecturales, de la hauteur et des matériaux des bâtiments A et B.

### Objectif 6

Préserver le caractère général du bâtiment C.

### Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 6 est :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment C ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) de l'expression moderniste de son architecture;
  - b) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Esther-Blondin, de sa composition symétrique et rythmée et de ses lignes pures;
  - c) de sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et de son ouverture verticale composée d'un claustra en béton;
  - d) de ses ouvertures en bandeaux horizontaux;
  - e) du volume de sa piscine intérieure et de la fenestration du bâtiment l'abritant.

### Objectif 7

Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 7 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles, doivent être favorisées;
- 2° l'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin;
- 3° l'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique;
- 4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;
- 5° l'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'ajout significatif de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères et des aires d'attente pour véhicules;
- 6° les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;
- 7° les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;
- 8° les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble;
- 9° les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possible;
- 10° l'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons;
- 11° l'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée;
- 12° des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent être privilégiés;
- 13° des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décloisonnant ce passage;
- 14° un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé;
- 15° les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;
- 16° l'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé.

-----

**ANNEXE A**

TERRITOIRE D'APPLICATION

**ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION GENERALE

-----

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.  
GDD : 1170415006

## **Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-195**

### **Ville de Montréal**

#### **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la séance du.....2018, le conseil de la Ville décrète :

**1.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel », pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

**2.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la création d'un secteur 09-11 à même le secteur 09-04 pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.

**3.** Le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 09-11 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 09-11 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

---

### **ANNEXE A**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

### **ANNEXE B**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170415007





## **Annexe 5 – Recommandations**

### ***Recommandation #1***

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.***

### ***Recommandation #2***

***La commission recommande à l'arrondissement que le projet de règlement soit modifié pour qu'il :***

- ***corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;***
- ***énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.***

### ***Recommandation #3***

***La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieur, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.***

### ***Recommandation #4***

***La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à Bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.***

### ***Recommandation #5***

***La commission recommande d'augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour leurs bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.***

### ***Recommandation #6***

***La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.***

### ***Recommandation #7***

***La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.***

### ***Recommandation #8***

***La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.***

**Recommandation #9**

***La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que des dalles de gazon alvéolées.***

**Recommandation #10**

***La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.***

**Recommandation #11**

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.***

**Recommandation #12**

***La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.***









## LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL



1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec)  
H3A 1X6



Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...



[ocpm.qc.ca](http://ocpm.qc.ca)

## Réponses aux recommandations du rapport de l'OCPM pour le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

Recommandations		Réponses proposées
R-1	La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.	La possibilité de citer le bâtiment en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> sera étudiée. La Ville de Montréal peut, par règlement de son Conseil municipal et après avoir pris l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal, citer tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
R-2	La commission recommande que le projet de règlement soit modifié pour qu'il : <ul style="list-style-type: none"> <li>- corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;</li> <li>- énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.</li> </ul>	Le rapport mentionne que le règlement propose des usages pour lesquels les citoyens n'auraient pas été conviés à se prononcer, par exemple : copropriétés, résidences privées pour personnes âgées ou une institution d'enseignement. À la section 6.2, le Plan directeur énonce les usages prévus : habitation, résidence pour personnes âgées, etc. Le concept de l'aile «A» n'est pas encore complètement défini et l'usage d'écoles publiques était d'emblée autorisé; il convient donc de conserver cet usage.  Compte tenu que les ailes B+ et D proposent des constructions respectivement de 8 étages et 7 étages, mais de hauteur similaire aux ailes existantes B et C qui ne comptent que 6 étages, <b>un critère de PIIA dans le règlement a été ajusté afin d'assurer la prédominance du bâtiment de l'aile A.</b>
R-3	La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieure, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.	Le règlement prévoit des critères permettant de favoriser l'accessibilité universelle, notamment en ce qui concerne les aménagements extérieurs (espaces de circulation). L'accès aux nouvelles constructions (aile B+, aile D et accès à la chapelle) sont accessibles universellement. Il s'agit d'une exigence à respecter en vertu du code de construction, puisque ce sont des bâtiments assujettis à la partie 3 du Code. Toutefois, à proximité des accès, le règlement pourrait prévoir des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite.  Les bâtiments B, B+ et C sont dédiés principalement au projet social, ils devront répondre aux exigences du programme ACL qui prévoient des espaces communs (intérieurs et extérieurs) accessibles ainsi que 100% de logements universellement accessibles (241 unités). Pour les bâtiments B, B+ et C, le suivi se fera dans le cadre de la procédure de subvention AccèsLogis.
R-4	La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.	L'avis du comité mixte du 19 janvier 2018 va dans le sens de cette recommandation, notamment en ce qui concerne l'aile A. L'avis demande de préciser les responsabilités entre les partenaires.  Un comité de gestion doit être mis en place et une convention doit être entérinée entre la Ville et les acquéreurs.
R-5	Augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour les bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.	Pour les ailes B, B+ et C, le règlement autorise les catégories d'usages de type Bureau et Services, grosso modo aux étages -1, RDC et 2, permettant d'accueillir des organismes communautaires. Les activités culturelles peuvent être autorisées sur plusieurs étages de l'aile C.  Rappel : le règlement 02-102 qui encadre le programme AccèsLogis ne permet pas de financer des travaux touchant des espaces communautaires non-résidentiels. L'augmentation de ces espaces peut avoir un impact sur la viabilité du projet. Le cas échéant, d'autres sources de financement devront être envisagées.  Les espaces proposés correspondent aux besoins identifiés par le GRT. L'arrondissement fournit à plusieurs endroits des locaux pour ces organismes. L'ajout de ces espaces pourra mettre en péril le montage

		financier. Mais le règlement en prévoit déjà et le projet pourra avoir des ajustements afin de permettre l'ajout d'espaces.
R-6	La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.	La Ville suivra cette question dans le processus de subvention AccèsLogis. Comme l'arrondissement désire avoir des heures et se prévaloir de l'espace chapelle, un comité et un organisme devra être créé afin d'assurer la gouvernance.
R-7	La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.	L'avis du comité mixte du 19 janvier 2018 recommande de donner accès à la chapelle par l'accès principal de l'aile A, donnant sur la façade monumentale du bâtiment du côté de la rue Provost. Il est difficile de modifier la proposition sans remettre le concept en question, le bâtiment des sœurs est un tout et la chapelle s'imbrique à l'intérieur en son centre. L'accessibilité universelle aura un effet sur la façade «A» et le parcours intérieur à faire changera la dynamique de cette entrée. Pour ce nouvel accès, un critère de PIIA dans le règlement prévoit une insertion harmonieuse au bâtiment de l'aile A.
R-8	La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.	L'énoncé d'intérêt patrimonial détermine des valeurs paysagères, notamment en ce qui concerne « la mise en scène de ces bâtiments institutionnels dans le paysage urbain qui procure à l'ensemble une prestance et monumentalité ». De manière générale, les avis du Comité mixte soulèvent l'enjeu de la conservation du caractère unitaire de l'ensemble conventuel. Toutefois, l'enjeu se pose puisque le projet prévoit une cession pour fins de parcs à même le site. Un équilibre devra être trouvé afin d'établir cette distinction dans l'aménagement paysager, mais tout en respectant les valeurs paysagères du site. Cette évaluation doit se faire au moment du dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour le site. Il serait ainsi pertinent d'inclure des critères d'évaluation à même le règlement. L'arrondissement désire conserver le maximum d'espace sur le site. Pour la place sur Provost, l'accès via la rue rend plus facile le concept de parc; par contre, pour le verger et le lien entre les 2 parcs, il ne serait pas opportun de le séparer par une barrière traditionnelle. Il faudra travailler une délimitation qui permettra l'accessibilité aux parcs tout en conservant des aires privées pour les propriétaires et locataires. <b>Le règlement a été bonifié par l'ajout d'un critère de PIIA.</b>
R-9	La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que dalles de gazon alvéolées.	Malgré la surface verte relativement élevée du site, le projet prévoit une augmentation du nombre de cases de stationnement (pour un total d'environ 125 cases), qui se concentre principalement du côté de la rue Esther-Blondin, devant l'aile C et la maison du Chapelain. L'équilibre des espaces de stationnement vs les espaces verts dans la transformation de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne a été un enjeu crucial. Le conseil et le CCU se sont penchés sur ce point et ont fait le compromis de réduire les espaces afin de conserver le cachet et l'image de la maison-mère, les dalles de gazon alvéolées ne sont pas un bon choix pour des espaces multifonctionnels à moyenne densité, l'ajout de plantations, arbres, noues végétalisés sont des pistes de solution plus intéressantes pour réduire les îlots de chaleur, tout en conservant un minimum d'espaces de stationnement sur le site. <b>Le règlement a été bonifié par la modification d'un critère de PIIA pour mieux rendre compte de cette recommandation.</b>
R-10	La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.	Le Plan directeur, à la section 7.5, prévoit des activités communautaires pour la population du quartier.  Le site de la maison mère se veut en soi un quartier et un milieu de vie tant par sa superficie de terrain que l'ampleur de ses bâtiments, afin d'assurer une transition adéquate, il était impératif d'assurer le montage financier en lien avec les orientations du propriétaire actuel et GRT avant de mettre en place les canaux de communication. Différentes tables



		existent déjà et pourront être exploitées.
R-11	La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.	<p>Pour l'instant, la partie verger du parc donne l'impression d'être enclavée. Vers le nord, aucun terrain public n'est disponible pour créer le lien souhaité. À court terme, l'orientation vise l'école Dalbé-Viau et ses élèves, la rue Esther-Blondin demeure le lien privilégié pour permettre aux citoyens d'accéder tant au futur parc qu'au plateau sportif de l'école Dalbé-Viau.</p> <p>Le Plan directeur détermine néanmoins une vision qui va dans le sens de cette recommandation. Lorsqu'un projet de ce type pourra se faire, l'arrondissement s'assurera que la vision du Plan directeur sera respectée.</p>
R-12	La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.	<p>Cette recommandation va à l'encontre des valeurs patrimoniales de l'énoncé de l'intérêt patrimonial et des orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales. Il n'est pas souhaitable de densifier le site devant l'aile C, puisque cela pourrait nuire à la lisibilité de la volumétrie de l'ensemble conventuel. Les nouvelles constructions sur le site devraient faire preuve de sensibilité à l'égard de l'ensemble conventuel, être subordonnée à l'objectif de sa mise en valeur et s'intégrer en reconnaissant sa prédominance. Les enjeux en lien avec la gestion du stationnement de surface et la convivialité de la rue Esther-Blondin pourront être adressés autrement, notamment par le biais d'aménagements paysagers spécifiques.</p> <p>Si une densification était proposée ailleurs sur le site, étant donné la forte concentration de logements sociaux dans le projet (53%) et la proximité immédiate de 1,2000 HLM dans le secteur Duff Court, la densification devrait se faire dans le cadre d'un développement privé et non social.</p> <p>Par l'ajout de bâtiments, on risquerait de perdre l'image et la valeur du bâtiment de la maison mère. Par la suite, les parcs ne seraient plus disponibles. L'enjeu de circulation sur le site et surtout l'ajout d'espaces de stationnement serait au détriment du patrimoine végétal du site.</p> <p>Précision : le rapport mentionne que le projet s'appuie également sur un « <i>programme de subvention PAPA</i> ». C'est une erreur. Il s'agit en fait d'un volet du programme ACL, pour personnes âgées en perte d'autonomie.</p>

**Dossier # : 1170415006**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

**Objet :**

Adopter, avec changement, le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le projet joint a été modifié en considération des recommandations, conformément à ce qui est exposé au sommaire décisionnel.

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-1059 - Maison des soeurs - 89 - 2018-12-07.docAnnexe A int add.pdf](#)



[Annexe B int add.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Véronique BELPAIRE  
Avocate, droit public et législation

**Tél :** 514-872-4222

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-07

Véronique BELPAIRE  
Avocate, Chef de division

**Tél :** 514-872-4222

**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS NOTAMMENT D'HABITATION SUR LE TERRAIN DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUÉ AU 1950, RUE PROVOST**

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C.11-4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à la zone M-322 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », laquelle remplace la zone P-322 identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14, 4.4, 4.15.1 et au chapitre 7, sauf l'article 7.1, du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine;
- 2° aux grilles 13A et 13B de l'annexe C du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »;
- 3° au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement de l'arrondissement de Lachine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **INTERPRÉTATION**

3. Aux fins du présent règlement, les bâtiments ou les parties de ceux-ci identifiés par une lettre correspondent à ceux illustrés sur le plan de son annexe B intitulé « Plan d'implantation générale ».
4. Aux fins du présent règlement et uniquement à des fins de commodité de lecture, les parties de bâtiment B, B+, C et C1 sont identifiées comme les bâtiments B, B+, C et C1. Conséquemment, aux fins de l'application de toute disposition réglementaire, ces parties de bâtiment ne doivent pas être considérées comme des bâtiments distincts.

### **CHAPITRE IV**

#### **CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ABRITANT UN GARAGE ET UN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE**

5. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

6. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition visée à l'article 5.

Le plan prévu au premier alinéa doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui seront réutilisés lors de la construction des bâtiments ainsi que les mesures de protection environnementale visant à éviter la propagation des contaminants sur le terrain.

7. Dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5, si les travaux de construction n'ont pas débuté, le terrain doit :

- 1° être débarrassé de tous les débris de démolition, à l'exception des matériaux qui seront réutilisés pour la construction des bâtiments conformément au plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

8. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5 est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions prévues à l'article 7 soient réalisées ou la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment D soit complétée, selon la première des éventualités.

En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 7, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

## **CHAPITRE V** CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

**9.** La demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

L'opération cadastrale visée au premier alinéa doit prévoir la création d'au moins 4 lots.

## **CHAPITRE VI** CONDITIONS APPLICABLES À LA CONSTRUCTION, À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

### **SECTION I** CONDITIONS GÉNÉRALES

**10.** La première demande de permis de construction doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

### **SECTION II** GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

**11.** La grille des usages et des normes qui suit expose les principaux paramètres réglementaires applicables à chaque bâtiment.

Une colonne est identifiée pour chaque bâtiment. Dans chaque colonne, un « X » indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé seulement à ce niveau. Le chiffre « -1 » indique que l'usage est autorisé au premier niveau sous le rez-de-chaussée.

Bâtiment	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<i>Usages permis</i>							
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des	x					x	

logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m <sup>2</sup> , calculée à l'intérieur des murs							
<b>Classe 170</b> Habitations	X	X	X	X		X	
<b>Classe 180</b> foyers et résidences pour personnes âgées		X	X	X		X	
<b>Classe 210 – Bureaux</b>							
<b>Le type 211</b> : bureaux d'affaires et d'administration		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
<b>Le type 212</b> : bureaux professionnels		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
<b>Le type 213</b> : activités artistiques		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
<b>Classe 220 – Services</b>							
<b>Le type 221</b> : établissements de services personnels		-1, 1 et 2	1 et 2	1 et 2		-1 et 1	X
<b>Le type 223</b> : garderie, école privée	x	x	x	x			x
<b>Classe: 230 - Établissements de vente au détail</b>							
<b>Le type 232</b>		1	1	1		1	
<b>Le type 234</b>		1	1	1		1	
<b>Classe 270 – Hébergement et restauration</b>							
<b>Le type 272</b>		1	1	1		1	X
<b>Le type 273</b>		1	1	1		1	X
<b>Classe 280 – Services récréatifs</b>							
<b>Le type 281</b> , à l'exclusion des boîtes à chansons	4 et 5			-1 et 1			X
<b>Le type 282</b> : activités culturelles	X	X	X	X		X	X
<b>Le type 283</b> : activités sportives intérieures, à l'exclusion des clubs de tir	X	X	X	X		X	
<b>Classe 410 – Culte et enseignement</b>							
<b>Le type 411</b> : églises, lieux de culte, presbytères et cimetières						X	
<b>Le type 412</b> : enseignement	X						
<b>Classe 420 - services sociaux</b>	X	X	X	X			X
<b>Classe 430 – équipements sportifs</b>					X		
	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<b>Hauteur</b>							
<b>En étage : maximum</b>	Tel qu'existant	Tel qu'existant	8	Tel qu'existant	Tel qu'existant	7	Tel qu'existant
<b>En mètre : maximum hors tout</b>							

	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<b>Taux d'implantation et densité (C.O.S)</b>							
Taux d'implantation maximal	35	40				40	35
Densité minimale / maximale (C.O.S)	0.2 / 1.5	0.2 / 2				0.2 / 1.5	0.2 / 0.5

XX-XXX/4

**12.** L'article 11 n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

### **SECTION III MAÇONNERIE**

**13.** Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 75 % de sa surface excluant les ouvertures, sauf pour les bâtiments B+ et D pour lesquels la proportion est d'au moins 50 %.

**14.** Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits sur tous les murs des bâtiments, en plus de ceux mentionnés au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine :

- 1° le stuc;
- 2° l'enduit polymérique;
- 3° les planches de clin de bois, d'aluminium ou de vinyle.

### **SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

**15.** Une demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants pour le terrain pour lequel le permis est demandé :

- 1° un plan d'aménagement paysager, incluant la localisation des conteneurs de matières résiduelles;
- 2° un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction;
- 3° un plan de localisation identifiant les périmètres d'implantation et d'excavation prévus ainsi que l'espèce, la dimension et l'état des arbres existants dont le diamètre est d'au moins 5 cm, mesuré à 1,3 m du sol, et de tous les arbres devant être abattus;
- 4° une liste des arbres à protéger;
- 5° un devis décrivant les mesures prévues pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux.

**16.** Tout élément technique ou mécanique, tels une chambre annexe ou un espace d'entreposage de matières résiduelles doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

**17.** Malgré l'article 16, un espace extérieur doit être prévu pour un conteneur de matières résiduelles et être utilisé uniquement un jour de collecte.

**18.** L'installation et le remplacement d'une clôture sont interdits sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

Aux fins du premier alinéa, la demande de certificat d'autorisation de clôture doit être accompagnée d'une lettre explicative du projet, d'un plan d'aménagement indiquant la localisation, la hauteur et les matériaux de la clôture ainsi que des illustrations de celle-ci.

**19.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

## **SECTION V** **ARCHÉOLOGIE**

**20.** Une demande de permis de construction pour la construction des bâtiments B+ et D et pour un aménagement comprenant une excavation sur le terrain de la Maison du Chapelain doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique du terrain visé par la demande.

Aux fins du premier alinéa, cette étude doit comprendre :

- 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

## **SECTION VI** **STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT**

**21.** Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement située dans la cour AB sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».

**22.** Un accès à une aire de chargement ne peut être situé face à un parc.

**23.** Le nombre minimum de cases de stationnement exigé est de :

- 1° 1 case de stationnement par logement;
- 2° 0,35 case de stationnement par logement communautaire;
- 3° 0,25 case de stationnement par logement d'une résidence pour personnes âgées;
- 4° 0,75 case de stationnement par 50 mètres carrés de superficie de plancher occupé par tout autre usage.

**24.** Le bâtiment D doit comprendre au moins un niveau de stationnement situé au sous-sol.



25. Pour le bâtiment D, au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

26. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à partir de la rue Provost, à l'exception d'un accès pour un véhicule d'urgence ou de service.

## **CHAPITRE VII**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SECTION I**

##### **TRAVAUX ASSUJETTIS**

27. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable dans l'arrondissement de Lachine :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment;
- 3° la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° la modification d'un toit de bâtiment;
- 5° la modification de l'implantation d'un bâtiment;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et d'occupation des cours;
- 7° l'aménagement des aires de stationnement extérieures et des allées de circulation véhiculaires et piétonnes.

#### **SECTION II**

##### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

28. Les objectifs et critères d'évaluation ci-dessous s'appliquent.

##### Objectif 1

Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.

##### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 3° une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée;
- 4° l'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué;
- 5° l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés;
- 6° les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et usages dans le bâtiment;
- 7° le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue;
- 8° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 9° le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal;
- 10° l'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée;
- 11° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée;
- 12° l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée;
- 13° l'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé;
- 14° les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.

## Objectif 2

S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombre aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.

## Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° l'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère

général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;

- 2° l'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti;
- 4° l'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de la rue Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers;
- 5° le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C;
- 6° l'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.

### Objectif 3

Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont les suivants :

- 1° bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial, respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu et ne pas dépasser la hauteur du toit du bâtiment A;
- 2° la hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- 4° l'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures, des bâtiments B+ et D doivent assurer la cohérence de l'ensemble, tout en permettant un traitement différencié de celles-ci;
- 5° une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C;
- 6° les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale;

- 7° la présence de murs aveugles doit être limitée;
- 8° l'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments;
- 9° la maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants;
- 10° le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.
- 11° les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.

#### Objectif 4

Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine A.

#### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 4 sont :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien ou l'amélioration du corps central du bâtiment et de sa projection devant le plan de façade principal;
- 2° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Provost, de la composition symétrique et rythmée de celle-ci, de ses sept travées dont sa travée centrale en saillie prédominante et de son clocheton à base octogonale;
  - b) du tambour et de son portail classique en pierre de taille avec sa double porte en bois surmontée d'une haute imposte vitrée et de l'escalier de pierre qui y mène avec ses garde-corps en fer ornemental;
  - c) du toit plat et de sa corniche ornementée;
- 3° la visibilité du plan de façade principal du bâtiment A et son dégagement depuis la rue Provost doivent être préservés.

#### Objectif 5

Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine A.

#### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 5 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales existantes des façades et des murs latéraux du bâtiment A doivent être maintenues;
- 2° la prédominance du volume du bâtiment A doit être maintenue;
- 3° l'inscription « Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne », la pierre de date et la niche de la travée centrale sur la façade donnant sur la rue Provost doivent être préservées et mises en valeur;
- 4° le bâtiment B+ doit être réalisé dans le respect des caractéristiques architecturales, de la hauteur et des matériaux des bâtiments A et B.

### Objectif 6

Préserver le caractère général du bâtiment C.

### Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 6 est :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment C ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) de l'expression moderniste de son architecture;
  - b) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Esther-Blondin, de sa composition symétrique et rythmée et de ses lignes pures;
  - c) de sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et de son ouverture verticale composée d'un claustra en béton;
  - d) de ses ouvertures en bandeaux horizontaux;
  - e) du volume de sa piscine intérieure et de la fenestration du bâtiment l'abritant.

### Objectif 7

Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 7 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles, doivent être favorisées;

- 2° l'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin;
- 3° l'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique;
- 4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;
- 5° l'impact visuel ainsi que l'impact sur les effets d'îlots de chaleur des surfaces dures doivent être minimisés par l'ajout significatif de plantations, notamment d'îlots de verdure, par exemple en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères, des aires d'attente pour véhicules ainsi qu'à même les aires de stationnements;
- 6° les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;
- 7° les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;
- 8° les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble;
- 9° les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possible;
- 10° l'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons;
- 11° l'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée;
- 12° des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent être privilégiés;
- 13° des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décloisonnant ce passage;
- 14° un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé;
- 15° les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;
- 16° l'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé;
- 17° conserver le caractère unitaire de l'ensemble conventuel tout en favorisant un aménagement paysager permettant de distinguer les espaces publics et privés.

-----

**ANNEXE A**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

**ANNEXE B**  
PLAN D'IMPLANTATION GÉNÉRALE

---

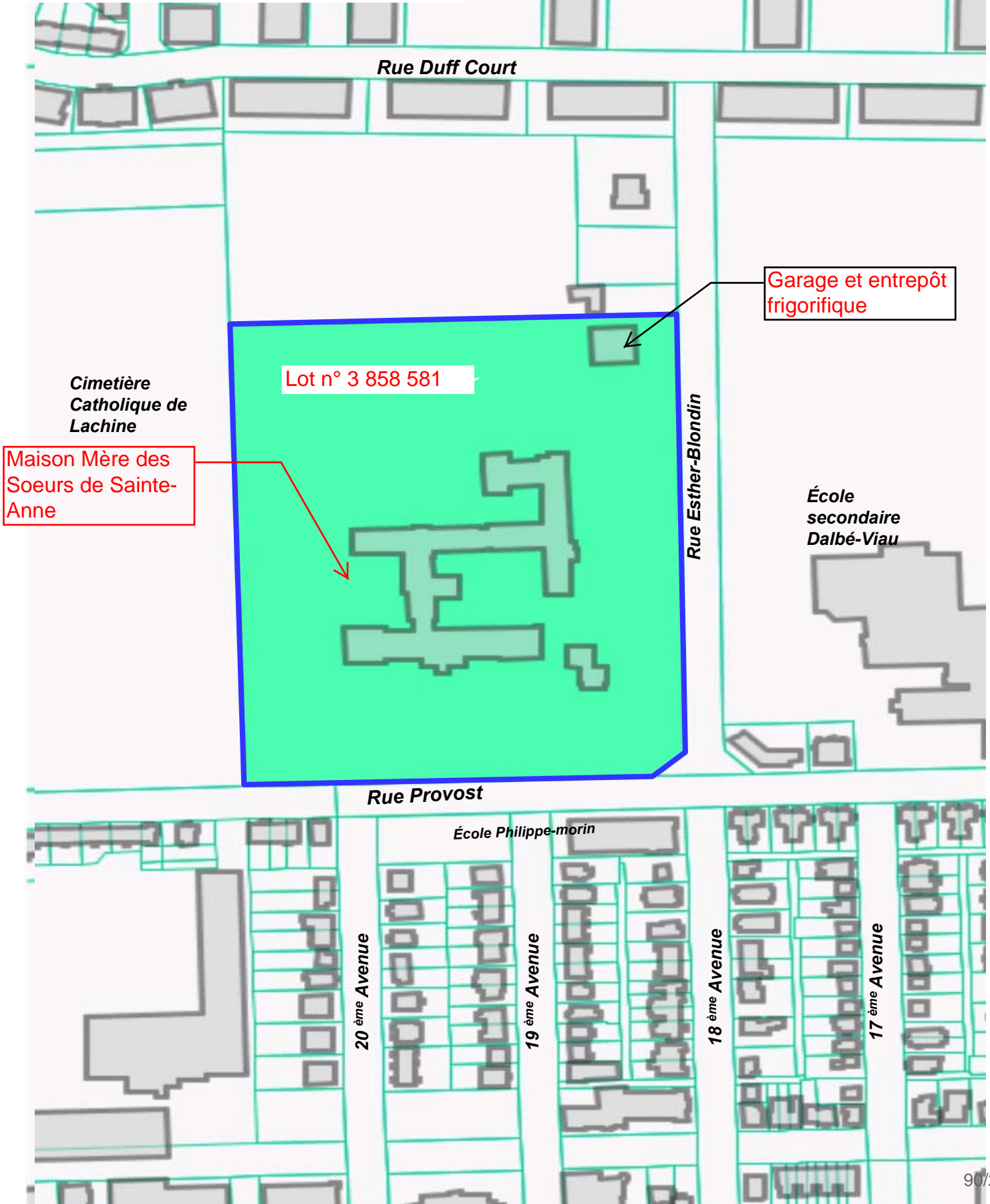
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170415006

# Annexe A

## Territoire d'application

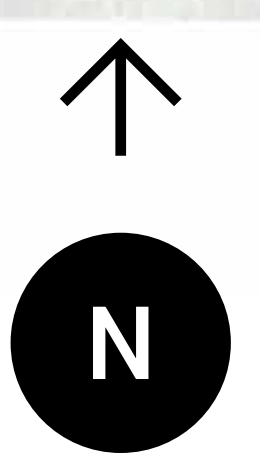
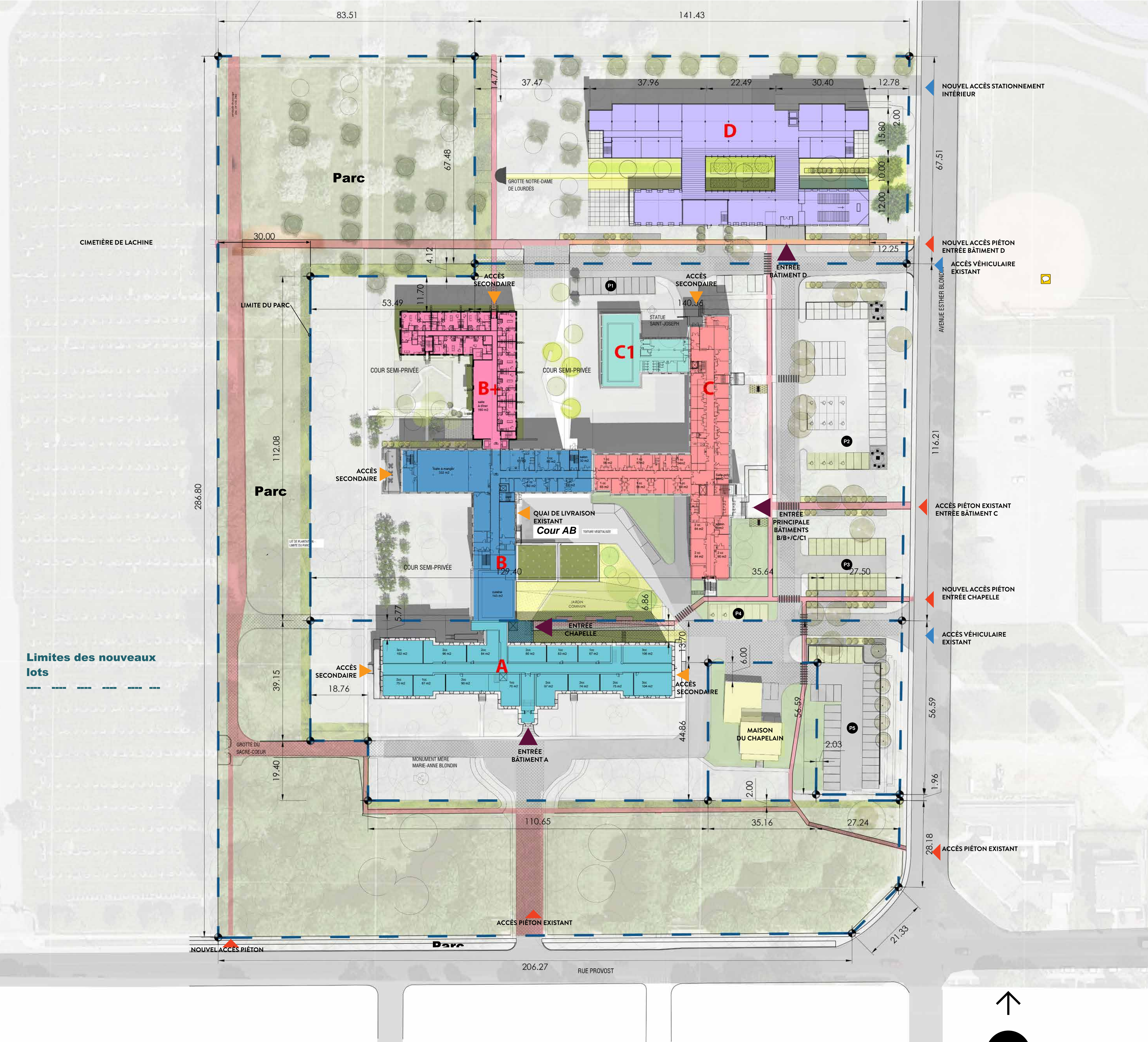
Arrondissement de Lachine  
1950 Rue Provost





# Annexe B

## Implantation générale



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018  
Séance tenue le 24 avril 2018

Résolution: CM18 0545

---

**Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost » / Tenue d'une consultation publique**

### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

43.01 1170415006  
/pl

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-18-022*

*Signée électroniquement le 26 avril 2018*



**Dossier # : 1170415006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:39

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
 et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018

Résolution: CA18 19 0078

---

**Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1170415006

Mathieu LEGAULT

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1170415006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par sa résolution CA18 19 0078 approuvée à sa séance du 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement de Lachine recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*.

Il est important de souligner, tel que mentionné lors de la séance du conseil d'arrondissement, que le projet de règlement permet l'occupation de l'Aile A non seulement à des fins d'habitation mais permet aussi une occupation par un établissement d'enseignement public, une école privée ou une garderie.

Par ailleurs, le conseil d'arrondissement demande au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Un autre sommaire décisionnel numéro 1170415007, approuvé par la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine numéro CA18 19 0079, chemine parallèlement à celui-ci et doit être également soumis au conseil municipal d'avril 2018. Les deux sommaires décisionnels sont intimement liés.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseiller(ere) en aménagement

514 634-3471, poste 374

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1170415006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2018-03-01 16:44

**Signataire :** Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170415006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, propriétaire du complexe conventuel situé au 1950, rue Provost connu comme étant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, a mandaté le groupe Bâtir Son Quartier pour transiger avec l'arrondissement de Lachine en vue de voir autoriser un projet de requalification de la propriété. Avec la décroissance de la population des Sœurs de Sainte-Anne et afin de se libérer de la gestion de l'ensemble tout en demeurant sur les lieux, la congrégation a décidé de vendre sa maison mère et de faire construire une nouvelle résidence sur le site pour accueillir les religieuses.

Le projet de reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire prévoit une superficie de plancher supérieure à 15 000 m<sup>2</sup>, il peut donc être approuvé par règlement en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

L'adoption du règlement exige l'adoption préalable d'une modification au Plan d'urbanisme (GDD 1170415007). De plus, un accord est en négociation entre les requérants et la Ville (GDD 1180415001) afin de formaliser les engagements relatifs à la cession d'un lot pour fins de parc, notamment servitudes de passage public, servitude d'usage public de la chapelle, etc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**1. TERRITOIRE D'INTERVENTION**

**1.1. Le site et son contexte**

L'ensemble conventuel visé par le projet est une propriété d'envergure, bien connue des lachinois sous le nom maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Ce complexe est situé dans un secteur à prédominance résidentielle incluant des institutions d'importance.

Le site présente une superficie de près de 63 723 m<sup>2</sup>.

La façade principale de la maison mère donne sur la rue Provost, sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de proximité et quelques établissements institutionnels.

Immédiatement à l'ouest de la propriété, on retrouve un cimetière catholique, propriété de la Fabrique de la paroisse. À l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste espace vert doté de terrains sportifs est aménagé derrière l'école polyvalente Dalbé-Viau.

Au sud de l'ensemble conventuel se trouvent une école primaire, un secteur industriel en requalification, un aréna et le Centre hospitalier de Lachine.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. On retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées où des conciergeries de 2 à 4 étages dominant. La rue Provost possède, pour sa part, un caractère plus résidentiel malgré la présence de quelques complexes institutionnels avec des gabarits plus imposants.

Des immeubles de plus forte densité sont toutefois implantés au nord de la propriété, où plusieurs immeubles à logements multiples de quatre étages sont érigés.

### **1.2. La Maison mère des sœurs de Sainte-Anne**

Le complexe conventuel est remarquable par la qualité de son architecture, à la fois monumentale et sobre ainsi que ses aménagements paysagers. En résumé, il s'agit d'un milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des Sœurs de Sainte-Anne.

« L'ensemble conventuel se compose de trois ailes principales reliées les unes aux autres. Les ailes A et C sont implantées parallèlement aux rues Provost et Esther-Blondin, respectivement, et l'aile B les relie. L'aile A abrite des chambres, des salles communes et la chapelle, tandis que l'aile C loge une infirmerie, des salles communes et des bureaux administratifs. L'aile B comprend des zones de service (cuisine, lavoir, etc.), des salles communes et des chambres. Une des ailes secondaires se trouve derrière l'aile C et abrite une piscine et une bibliothèque. L'autre aile secondaire, localisée derrière l'aile A dans la cour intérieure formée à la jonction des ailes A, B et C, contient des équipements mécaniques et ne compte qu'un seul étage.

À l'est de l'aile A se trouve l'ancienne maison du chapelain (une ancienne maison de ferme) utilisée comme résidence par les religieuses et un garage attenant.

Un autre garage est localisé au nord-est de la propriété, en bordure de la rue Esther-Blondin, dans la poursuite des deux aires de stationnement qui sont aménagées de ce côté de la propriété.

Des parterres gazonnés et plantés d'arbres matures entourent les ailes de la maison mère sur les trois autres côtés. Une longue allée bordée d'arbres délimite la propriété du côté ouest. Elle mène au verger qui se trouve derrière le bâtiment et se poursuit jusqu'au cimetière de la Congrégation (lequel a été vendu en 2007 à la Fabrique de la paroisse de Lachine).

Aussi, le site de la congrégation se distingue par son abondance d'espaces verts de qualité. Outre les accès, les espaces de stationnement et les bâtiments, le site de la maison mère est majoritairement gazonné avec une multitude d'arbres matures de plusieurs essences, des jardins et plusieurs aires dédiées au repos et au recueillement. On retrouve encore à l'endroit du verger quelques dizaines d'arbres fruitiers qui ne sont plus exploités.

Enfin, plusieurs monuments se trouvent sur le site et ponctuent les espaces verts».

## **2. ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ**

Sur le site de la maison mère se trouvait autrefois la ferme Allan. Les Soeurs de Sainte-Anne en font l'acquisition en 1900. Des bâtiments originaux de cette ferme, seule la maison nommée « du chapelain » existe toujours.

Les différentes phases de construction de la propriété se sont déroulées comme suit:

- 1900: Acquisition de l'ancienne ferme Allan, rebaptisée ferme Saint-Joachim. Seule la maison du Chapelain demeure sur place.
  - 1902: Établissement du cimetière paroissial à l'ouest de la propriété.
  - 1906: Début de la construction de l'aile A qui fera office de noviciat et d'administration générale. Cette aile abritera notamment la Chapelle qui s'élève sur deux étages et compte 400 places.
  - 1936: Ajout de l'aile B destinée à abriter l'infirmerie générale et le séniorat.
  - 1963: Ajout de l'aile C pour y aménager la nouvelle infirmerie des sœurs, une piscine intérieure et les archives.
- Le garage et l'entrepôt frigorifique furent aussi construits en 1963.

## **3. PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE**

Le projet de requalification prévoit :

- la transformation du complexe à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire, pour un total de 450 logements;
- le maintien de la chapelle et de la maison du chapelain et leur requalification;
- la construction d'une nouvelle résidence, pour y accueillir notamment les religieuses, au nord du site à l'emplacement du garage et de l'entrepôt qui seront démolis;
- l'agrandissement du stationnement existant bordant la rue Esther-Blondin;
- l'aménagement paysager du site;
- le maintien du verger, de l'allée menant au cimetière de la Congrégation et des parterres gazonnés donnant sur la rue Provost.

La réalisation du programme immobilier se ferait en trois phases afin d'éviter tout préjudice incluant la perte de services pour les sœurs durant les travaux.

### ***3.1. Phasage et produits résidentiels offerts***

À ce stade de développement du projet, la répartition des typologies de logement est la suivante :

#### ***3.1.1 Phase 1: Aile D***

À l'emplacement actuel du garage et de l'entrepôt qui seront démolis, un bâtiment comportant environ 155 unités résidentielles sera destiné aux Soeurs de Sainte-Anne. Il intégrera, en plus d'espaces communs et d'une chapelle, un total d'environ 50 cases de stationnement au sous-sol.

La hauteur maximale en étage sera de 7 étages.

Le taux d'implantation maximal sera de 40 % et la densité maximale de 1,5.

Les unités résidentielles seront réparties comme suit :

- 83 chambres : ± 53,50 %
- 42 studios : ± 27,10 %
- 27 logements d'une chambre à coucher : ± 17,40 %
- 3 logements de 2 chambres à coucher : ± 2 %

### **3.1.2 Phase 2a: Aile A**

Il s'agit du bâtiment principal qui présente un véritable intérêt patrimonial, autant par la qualité de son architecture que par son importance comme repère visuel dans le quartier.

Des travaux de transformation seraient prévus à l'intérieur du bâtiment afin de permettre l'aménagement d'environ 73 appartements, dont environ plus de 20 % destinés pour les familles.

La répartition des différentes typologies seront comme suit :

- 19 logements d'une chambre à coucher : ± 26,00 %
- 38 logements de 2 chambres à coucher : ± 52,00 %
- 16 logements de trois chambres à coucher et plus : ± 22,00 %

La chapelle du Mont-Sainte-Anne située au quatrième étage serait réaménagée en lieu public multifonctionnel accessible depuis la cour intérieure à l'est du site. De plus, un ascenseur serait intégré au bâtiment pour permettre l'accès vers ce lieu.

### **3.1.3 Phase 2b: (ailes B, C & B+)**

Les ailes B et C, de même que la nouvelle aile B+, accueilleront environ 241 unités résidentielles en vertu du programme d'Accès Logis destiné à des personnes âgées de 75 ans ou plus, ou des personnes âgées de moins de 75 ans éprouvant certains problèmes chroniques d'autonomie fonctionnelle.

Les unités seront réparties comme suit :

- 2 studios : ± 0,8 %
- 222 logements d'une chambre à coucher : ± 92 %
- 17 logements de 2 chambres à coucher : ± 7 %

## **3.2. Parti architectural**

Le concept architectural proposé pour la nouvelle résidence des religieuses (Aile D) présente une facture contemporaine et un aspect sobre et distinct compatible avec l'architecture du complexe conventuel existant. Il maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine.

*« L'idée génératrice de la nouvelle résidence des Soeurs s'inspire de la forme du cloître. Permettant de circuler dans un espace protégé autour d'une cour intérieure, cette forme permet à la fois d'intégrer un espace vert à l'intérieur des limites du bâtiment tout en exposant le mouvement des habitants au sein du projet. L'effet rassembleur d'un espace central permet de placer les unités d'habitation ainsi que les éléments programmatiques publics autour d'un jardin qui devient le coeur du projet.*

*Le bâtiment cherche à mettre en valeur les qualités exceptionnelles du site tout en respectant les idées mères de communauté, ouverture sur la ville, simplicité, paix et lumière.*

*Sa programmation est modulaire et évolutive. Ainsi, la trame structurale et le gabarit des chambres permet la transformation des chambres en studio ou en appartement de deux chambres à coucher». (Extrait du document Plan Directeur et de développement du site de la Maison mère à Lachine)*

Le bâtiment B+ est issu de la logique axiale est-ouest et nord-sud des bâtiments existants et s'intègre lui aussi dans une zone à faible présence d'arbres. L'uniformisation des axes structurants permet de minimiser l'empiètement de la circulation asphaltée sur le site, tout en intégrant un accès adéquat aux services.

Son implantation est en continuité directe avec les autres ailes du complexe. Sa forme en **L** assure des vues de qualité pour l'ensemble des logements et vient créer deux cours intérieures prolongeant les espaces publics du complexe.

*Le bâtiment B+ se greffe directement à l'aile B afin d'assurer un lien fonctionnel pour les services et les aires communes. Afin d'assurer une cohérence au niveau du gabarit et de la viabilité de la nouvelle aile, le nouveau bâtiment de 8 étages est de même hauteur que le bâtiment B de 6 étages. Les rez-de-jardins et les RDC communiquent de plain-pied et les étages supérieurs sont reliés par des escaliers de quelques marches.*

*L'articulation des façades est conçue dans le respect de l'architecture existante : matériau minéral gris et fenestration linéaire avec certaines ponctuations au niveau des espaces communs pour plus de vues et de lumière.*

*Le traitement des jonctions entre les façades existantes et les nouvelles façades s'inspire du traitement vertical qui relie le bâtiment B au bâtiment C.*

### **3.3. Aménagement de la chapelle**

*La chapelle du Mont-Sainte-Anne, localisée au quatrième étage de l'aile A, deviendra un espace événementiel partagé par la communauté de Lachine. Son entrée se fera au niveau du sous-sol du bâtiment et sera localisée du côté de la cour intérieure.*

*Un ascenseur permettra d'amener le public vers ce lieu qui sera desservi par un hall, servant comme espace de transition entre les unités d'habitation et le lieu public.*

### **3.4. Aménagement paysager**

L'aménagement paysager du site sera réalisé dans le respect de la valeur paysagère du lieu qui repose sur :

- *sa qualité de repère dominant dans ce secteur de l'arrondissement de Lachine;*
- *la contribution de l'ensemble bâti à la qualité paysagère du secteur et à la structure urbaine de son environnement;*
- *la mise en scène de ces bâtiments institutionnels dans le paysage urbain qui procure à l'ensemble une prestance et monumentalité;*
- *la contribution de ce vaste site à la qualité paysagère du secteur – il s'agit, avec le parc LaSalle, d'un des deux principaux espaces verts de Lachine;*
- *les vues qu'il offre sur son environnement.*

Il comprendra la plantation de nouveaux arbres et l'aménagement d'espaces extérieurs divers. Le verger sera maintenu, de même que l'allée menant au cimetière de la Congrégation et les parterres gazonnés donnant sur la rue Provost, tous ces espaces devant être versés dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

## **4. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

**4.1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**  
**Affectation :** Grande propriété à caractère institutionnel.

### **4.2. Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal : Principaux paramètres**

Affectation : couvent, monastère ou lieu de culte

Densité de construction : bâti de un à quatre étages hors sol (secteur 09-04), taux d'implantation au sol moyen

Désignation : grande propriété à caractère institutionnel

Orientation : les grandes propriétés à caractère institutionnel marquent le paysage urbain et comptent parmi les monuments architecturaux et patrimoniaux les plus significatifs de Montréal. La qualité architecturale de ces bâtiments et la présence d'espaces verts de

qualité constituent des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur.

### **4.3. Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710) : Principales dispositions réglementaires**

- Usages : Zone P-322 (garderie, école privée, culte, équipement sportif extérieur, services publics, édifices récréatifs, édifices culturels);
- Hauteur : minimum 2 étages, maximum 6 étages;
- Densité : maximum 1,0;
- Taux d'implantation : maximal 30 %.

### **4.4. Dérogations**

Les dérogations concernent principalement les usages autorisés ainsi que la hauteur, tant au Plan d'urbanisme qu'au Règlement de zonage 2710. Ainsi, le Plan d'urbanisme doit être modifié concernant :

1. la hauteur maximale de quatre étages, l'Aile A atteignant une hauteur maximale de huit étages;
2. l'usage permis, le secteur « couvent, monastère ou lieu de culte » ne prévoyant pas les usages résidentiels mixtes à prédominance sociale et communautaire, ni les espaces communautaires ou les bureaux.

De la même façon, l'autorisation demandée requiert de déroger :

- au Règlement de zonage 2710, notamment quant à la hauteur en étages, aux marges, à l'alignement de construction, au ratio de stationnement;
- au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement.

### **4.5. Règlement encadrant le projet de conversion de la Maison mère des soeurs de Sainte-Anne**

Le projet de règlement vise la propriété située au 1950, rue Provost. Les dispositions proposées sont nécessaires afin d'accueillir et d'encadrer un projet de reconversion résidentielle sur un site qui revêt des qualités bâties et paysagères remarquables. Il est à noter qu'actuellement la propriété n'est pas conforme à plusieurs dispositions du cadre réglementaire en vigueur, des droits acquis lui sont reconnus.

Ce règlement permettrait l'instrumentation réglementaire nécessaire à l'accueil d'un projet immobilier résidentiel d'envergure sur le site à l'étude. Il est attendu qu'un tel projet aurait des impacts positifs sur le site et le secteur, Ses dispositions veillent à assurer la pérennité des éléments d'intérêt patrimonial de la propriété, principalement par la conservation de tous les bâtiments existants, la préservation et l'amélioration des aménagements extérieurs du site, la construction de stationnement souterrain et l'augmentation de la superficie des espaces verts. Notamment, des conditions et des délais de réalisation sont précisés.

Les dispositions suivantes sont également à souligner :

#### **Stationnement**

L'ensemble des cases de stationnement du nouveau bâtiment D destiné à abriter la nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne sont prévues principalement à l'intérieur.

#### **Démolition**

La démolition des bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique, situés au nord de la propriété, est autorisée.

#### **Critères d'aménagement**

Tout permis de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement.

Les objectifs et critères de ce PIIA ont été rédigés en respect des orientations élaborées sur

la base de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu.

## **5. INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT : ANALYSE**

L'environnement atypique du site, le caractère institutionnel ainsi que la valeur patrimoniale du complexe conventuel ont requis plusieurs études afin de s'assurer de son intégration optimale dans son milieu.

### **5.1. Intérêt et valeur patrimoniaux, architecturaux et paysagers**

La maison mère des sœurs de Sainte-Anne a participé à un processus visant à préciser l'intérêt patrimonial de sa propriété, dirigé par la Division du patrimoine (DP) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal. Le processus d'analyse s'est fait par le biais d'un groupe de travail, composé de représentants de la DP, de l'arrondissement de Lachine, du demandeur et des acteurs de disciplines et de milieux divers liés au dossier.

Le résultat de ces travaux a conduit à la rédaction d'un énoncé d'intérêt patrimonial pour le site, visant à encadrer les projets de transformation et les interventions futures (Voir documents ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE. en pièce jointe).

#### **Synthèse de l'intérêt patrimonial**

*« L'intérêt patrimonial de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne repose d'abord sur sa valeur historique. L'ensemble témoigne de la présence de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne à Lachine et de son œuvre sociale dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Sa valeur historique tient également à la présence du verger centenaire et de l'ancienne maison de ferme qui rappellent le passé agricole de ce secteur.*

*Le site présente aussi une grande valeur architecturale et artistique. L'ensemble, à la fois monumental et sobre, forme un tout homogène d'une grande qualité de composition et présente un état d'authenticité remarquable. Le bâti plus récent et d'expression moderniste s'harmonise tout à fait à l'ensemble historique.*

*Une valeur paysagère lui est également attribuable. Par son clocheton qui se démarque de la canopée et son implantation en surplomb de la rue Provost, l'ensemble constitue un repère dominant dans le secteur. Il contribue à la qualité paysagère du secteur en raison de la présence monumentale de ses constructions en pierre grise qui sont mises en scène dans le paysage urbain.*

*Enfin, une valeur sociale et symbolique lui est reconnue. À titre de milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des sœurs de Sainte-Anne, l'ensemble présente une signification identitaire forte pour la Congrégation. De plus, en tant qu'employeur important de l'arrondissement de Lachine, l'ensemble et ses multiples travailleurs contribuent à la vitalité du secteur environnant». (Extrait du document ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE)*

En plus des bâtiments conventuels, le site de la congrégation s'identifie par ses espaces verts ainsi que ses aménagements extérieurs d'une qualité exceptionnelle. Cette valeur repose en premier lieu sur sa contribution à la qualité paysagère du secteur étant l'un des deux principaux espaces verts de l'arrondissement de Lachine en plus des vues qu'il offre sur son environnement.

L'analyse de l'intérêt patrimonial du lieu a permis d'identifier plusieurs éléments portant cette valeur paysagère dont :

- « les parterres gazonnés et les grands espaces libres;

- *le verger et les nombreux arbres matures qui ponctuent la propriété (26 essences répertoriées), dont huit sont considérées comme des arbres exceptionnels (diamètre de plus d'un mètre);*
- *les perspectives dégagées permettant d'apprécier les différentes composantes du site et les points de vue sur la ville, le fleuve et le Mont-Royal depuis les étages supérieurs de la propriété». (Extrait du document ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE)*

## **5.2 Impact sur la circulation dans le secteur**

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation. Des relevés terrain et des comptages de circulation ont été effectués en septembre 2017, en période de pointes du matin et de l'après-midi, afin de recueillir les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude.

Selon les résultats évoqués dans le rapport d'étude, 56 nouveaux véhicules seront générés par le projet de conversion sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin, et 104 à l'heure de pointe de l'après-midi. Les débits additionnels sur le réseau routier représentent une augmentation de 10 à 12 % en comparaison avec la situation actuelle.

Concernant le transport collectif, un total de 11 à 20 déplacements additionnels sont prévus pour l'heure de pointe de l'après-midi et le samedi respectivement, ainsi qu'un total de 10 et 17 déplacements additionnels en mode actif (en entrée et en sortie).

Concernant la demande en stationnement, les résultats présentés dans le rapport indiquent que l'offre de stationnement prévue par le projet serait adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal qui vise à restreindre l'offre en stationnement pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile.

Pour les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet, les niveaux de service obtenus demeureraient similaires à ceux de l'actuel. Or, aucun mouvement aux approches des intersections modélisées ne subirait une détérioration significative. L'ensemble du réseau routier à l'étude conserverait de bonnes conditions de circulation et également une bonne réserve de capacité.

D'ailleurs, la nouvelle programmation de feux à l'intersection 32e Avenue / Provost permet d'améliorer les conditions de circulation à cette hauteur, à l'exception du mouvement de virage à droite à partir de l'approche sud où le niveau de service passe de C (bon) à D (acceptable) pour les deux pointes.

Dans son rapport, CIMA+ recommande d'éliminer les îlots de virage à droite, d'aménager des abaissés de trottoirs le long du corridor piétonnier, ainsi qu'un corridor libre d'obstacle d'un minimum de 1,2 m afin d'assurer l'accessibilité universelle. Les ingénieurs de la Division de l'exploitation du réseau artériel à la Direction des transports et du Bureau Technique de l'arrondissement ont pris connaissance du rapport et considèrent la proposition de réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost justifiée. La Division sécurité et aménagement du réseau artériel a été sollicitée afin d'assurer la conception du réaménagement de l'intersection. Le Bureau d'intégration et de coordination des projets (BIC) a inscrit ce projet en « besoin » dans le carnet. Les travaux de réaménagement sont planifiés pour 2022.

## **6. AVIS DU COMITÉ MIXTE**

Le projet a été présenté une première fois en préliminaire au comité mixte le 30 juin 2017. Le comité composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis préliminaire favorable au principe de pérennisation de la fonction



conventuelle du site et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Le comité a souligné l'intérêt d'être venu lui présenter cette étape préliminaire du projet et souligne qu'elle constitue une belle amorce de conception. Toutefois, le comité a mis en évidence, dans son avis, certains enjeux que les intervenants ont considéré dans l'élaboration du projet.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'organisation spatiale, la programmation, l'aménagement d'un parc public ainsi que la gestion des arbres. Le comité mixte avait également encouragé le requérant et l'arrondissement à produire un plan directeur incluant l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.

À la suite des commentaires émis par le comité mixte, les requérants ont répondu favorablement à la recommandation de « produire un plan directeur (en collaboration avec l'arrondissement de Lachine) qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site ».

Le projet révisé a été présenté une deuxième fois, le 19 janvier 2018, au comité mixte qui a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier le secteur couvent et lieu de culte en un secteur résidentiel, considérant que le projet s'est grandement amélioré. Il énonce toutefois plusieurs recommandations visant, entre autres, l'implantation et l'intégration des nouveaux bâtiments, l'accessibilité à la chapelle, l'entretien, le développement des liens avec le quartier et les aménagements paysagers.

## **7. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le projet a été présenté le 27 février 2018, au comité consultatif d'urbanisme qui a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier le secteur couvent et lieu de culte en un secteur résidentiel. Le CCU considère que le projet présente un grand intérêt à l'arrondissement, entre autres, par son respect des orientations au Schéma de l'aménagement de l'agglomération du grand Montréal ainsi que du plan d'urbanisme. Toutefois, le CCU a recommandé de revoir les ratios de stationnement autorisés pour les usages autorisés, principalement pour le volet résidentiel pour lequel le ratio minimum serait de 1 case de stationnement pour chaque unité résidentielle. Des ajustements au projet de règlement ont donc été apportés en considérant le commentaire du CCU.

## **JUSTIFICATION**

Très bien entretenu au fil des ans par les Soeurs de Sainte-Anne, cet ensemble conventuel monumental témoigne éloquemment de l'oeuvre de la congrégation et s'avère un legs remarquable pour Lachine.

- Le projet élaboré vise à permettre son occupation par sa requalification, en s'intégrant de façon sensible au milieu d'insertion et en respectant les caractéristiques patrimoniales du grand ensemble conventuel.
- Cinq grandes orientations ont guidé l'élaboration du plan d'aménagement :
  1. L'ouverture de l'ensemble sur la collectivité : Notamment par la préservation du couvert végétal et la croissance des accès publics aux espaces verts et à certaines sections complexes.
  2. La création d'un nouveau milieu de vie : Le projet repose sur le développement d'un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des soeurs et à ceux des ménages à faible, modeste et moyen revenu.
  3. L'instauration d'une mixité sociale et de fonctions;

4. Le maintien des emplois : 200 personnes sont actuellement à l'emploi pour les sœurs sur le site.
  5. Le maintien de la présence des sœurs sur le site par la construction d'un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins.
- Le projet correspond à la volonté municipale de densifier et de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale. À ce propos, la proposition comprend différents usages mixtes répartis dans 4 bâtiments distincts. Un total d'environ 450 unités résidentielles, des espaces à bureau ainsi qu'un parc public sont également prévus dans le projet de développement;
  - La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
  - Suite à l'avis préliminaire du Comité mixte du 30 juin 2017, les requérants ont répondu favorablement à la recommandation de « produire un plan directeur qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site »;
  - Le projet intègre des usages mixtes en lien avec le secteur;
  - Le projet proposé s'intègre parfaitement au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
  - Le parti architectural prône la conservation de la prédominance du bâtiment :
    - en limitant la hauteur de la nouvelle construction;
    - en respectant un alignement de non-construction en marge avant face à la rue Provost;
    - en préservant et en bonifiant l'aménagement paysager;
    - en soulignant la monumentalité du bâtiment original
  - Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs. De plus, le projet de règlement visant cette propriété prévoit des dispositions particulières et nécessaires pour permettre la reconversion de ce complexe. Les critères d'aménagement inclus dans le Règlement ont été rédigés en respect des recommandations de l'énoncé d'intérêt patrimonial ainsi que des ORIENTATIONS visant le maintien des valeurs patrimoniales de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;
  - Le projet de remplacement se démarque par la qualité de ses aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité;
  - Le projet inclut un parc public, largement végétalisé, dont les modulations de terrain pourraient offrir une variété d'ambiances : espaces plus intimes et espaces de jeux pour les résidents;
  - Le projet de conversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne ne compromet aucunement les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial;

- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords des rues Provost et Esther-Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu;
- Concernant les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet, les niveaux de service obtenus demeurent similaires à ceux de l'actuel;
- La proposition de réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost est justifiée. La Division sécurité et aménagement du réseau artériel a été sollicitée afin d'assurer la conception du réaménagement de l'intersection et le Bureau d'intégration et de coordination des projets (BIC) a inscrit ce projet en «besoin» dans le carnet. Les travaux de réaménagement sont planifiés pour 2022.

La Direction de développement du territoire et des services administratifs est favorable au redéveloppement du site.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Préservation et occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

- Création d'un parc.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 mars 2018 : Approbation par le conseil d'arrondissement d'une résolution demandant au conseil municipal d'adopter un projet de règlement et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir la consultation prévue à la Loi et à la Charte;

Avril 2018 : Avis de motion et présentation d'un projet de règlement ainsi qu'adoption du projet de règlement par le conseil municipal

2018 : Consultation publique

2018 : Adoption du règlement par le conseil municipal

2018 : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement

2018 : Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la

Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser ce projet en vertu de l'article 89 3<sup>o</sup> de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 28 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 634-3471 poste 374  
**Télécop. :** 514 780-7709

### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

**Tél :** 514 634-3471 poste 290  
**Télécop. :** 514 780-7709

Le : 2018-02-27

**AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU  
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 30 juin 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

---

**Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne**

AC17-LAC-01

Localisation : 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine

Reconnaissance municipale : Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel

Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)  
Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

**LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET<sup>1</sup>**

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant environ 150 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles.

---

<sup>1</sup> Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

[http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche\\_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est\\_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type\\_requete=simple&id=1196](http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196)

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et  
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

L'aile A accueillera 77 unités d'appartements privés. L'aile B sera agrandie (B+) et elle abritera avec l'aile C environ 235 unités de logements de type « accès logis » pour personnes en perte d'autonomie. Le projet prévoit également l'installation d'un nouvel ascenseur à l'intersection des bâtiments A et B afin de donner accès à la chapelle, située au 4<sup>e</sup> étage de l'aile A, qui deviendra une espace évènementiel. Le projet prévoit aussi le réaménagement de la cour intérieure et la reconfiguration des stationnements.



Le site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Source : Google Maps - 2017

## ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte (ci-après le comité) a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 30 juin 2017. L'Arrondissement a présenté le contexte de la demande, le cadre réglementaire et les enjeux considérés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et l'architecte a ensuite présenté le projet. D'emblée, le comité souligne l'intérêt d'être venu lui présenter cette étape préliminaire du projet et souligne qu'elle constitue une belle amorce de conception. Il salue la volonté de prolonger la mission conventuelle, sociale et communautaire du site. Le comité met en évidence dans les paragraphes suivants certains enjeux qu'il encourage à considérer dans l'élaboration du projet.

## Organisation spatiale

Le comité questionne la pertinence des axes visuels qui ont servi à organiser la composition du projet. Ceux-ci ne lui semblent en effet pas toujours cohérents avec les axes structurants déjà présents sur le site. Par ailleurs, la volonté de rétablir un lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier lui semble floue. Le comité recommande de documenter cet aspect afin de mieux l'expliquer.

Le comité considère que l'attribut principal du site réside dans l'organisation unifiée et pavillonnaire des ailes du bâtiment conventuel, implanté au centre d'un espace vert et en recul des rues adjacentes. Bien que le nouveau bâtiment D présente des qualités volumétriques intrinsèques, sa localisation rompt avec cette cohérence, maintenue jusqu'ici par les ajouts successifs d'ailes au bâtiment d'origine. L'implantation du bâtiment D apparaît ambiguë : isolé mais dans la continuité; perpendiculaire à la rue, sans y être adressé; longé par des accès véhiculaires au nord et au sud, sans accès piéton distinctif depuis la rue Esther-Blondin et présentant un lien ténu avec le verger, malgré l'énoncé d'intentions. Le comité est d'avis que la logique d'implantation par rapport au développement architectural du site n'est pas claire. Par ailleurs, bien que sa reconversion soit déjà envisagée, le comité s'étonne de la construction de ce nouveau bâtiment pour un usage premier aussi restreint dans le temps. Il suggère de mieux documenter les arguments en faveur d'une nouvelle construction.

Le choix d'implantation de l'aile B+ apparaît également problématique. Rattachée artificiellement à l'aile B, elle en demeure isolée dans sa configuration. Ses niveaux de planchers ne correspondent pas à ceux de l'aile B, sauf au rez-de-chaussée et au sous-sol. Le comité considère par ailleurs que la création de cours anglaises n'est pas adaptée au site, en plus d'induire des modifications importantes à la topographie. Aussi, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration de l'aile B+, en particulier au niveau du positionnement des fenêtres. La composition architecturale des façades de l'aile B+ n'a d'ailleurs pas été présentée au comité.

## Programmation

Le comité a des inquiétudes quant à l'atteinte de la mixité sociale recherchée dans la programmation proposée. Les bâtiments résidentiels prévus sont composés à 80% de logements d'une chambre à coucher, dont la grande majorité est destinée aux personnes en perte d'autonomie. Il y a donc de bonnes raisons de croire que les personnes âgées formeront la majorité des résidents.

Le comité craint aussi que le nombre restreint de logements pouvant accueillir des familles (Aile A) ne provoque un taux de rotation important. Un cycle de revente rapide soulève des enjeux liés à l'appropriation, à la pérennité et à l'entretien du bâtiment. Le comité croit important que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la conservation et à la mise en valeur des éléments architecturaux et du décor intérieur de l'aile A et plus particulièrement de la chapelle, remarquablement conservés jusqu'ici. Leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents de manière récurrente, entre autres en ce qui concerne le clocheton.

Le comité est très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs : coût lié à l'installation d'un ascenseur, particulièrement importants si on le souhaite transparent; absence de connexion directe avec les espaces extérieurs réduisant la flexibilité de l'espace communautaire; nuisances sonores potentielles en lien avec les occupants voisins etc. En outre, il soulève l'importance de s'assurer du maintien et du respect de l'intégrité du décor.

Enfin, le comité accorde une importance particulière à la programmation et à la réhabilitation de l'ancienne maison de ferme, qui est le plus ancien bâtiment du site. Elle a été conservée de manière remarquable à travers le temps et elle

présente un degré d'authenticité élevé. Pour le moment, la fonction future de ce bâtiment n'a pas encore été définie et le comité insiste pour que la préservation de l'intégrité du bâtiment et de ses décors constitue un impératif dans la définition d'une nouvelle programmation. Il questionne la pertinence de l'annexe proposée pour accroître d'emblée les superficies alors que la programmation n'est pas encore définie. Le comité recommande d'accorder une attention particulière aux potentiels vestiges d'anciens bâtiments présents sur le site, en particulier les anciennes dépendances de la ferme Allan, qui se trouvaient dans cette partie de la propriété et qui ont été démolies entre 1947 et 1964. Il ne voit pas d'un bon œil l'élimination de la bande de gazon attenante à l'ancienne ferme, qui aura pour effet de l'encercler de stationnements, situation peu propice à sa mise en valeur.

Enfin, le comité questionne le vœu de réaménagement de la cour intérieure prévu dans le programme, la réception des marchandises et la génératrice qui y seront maintenues ne constituant pas des conditions propices à sa mise en valeur.

### **Suggestions du comité mixte**

Compte-tenu des commentaires énoncés plus haut et compte tenu du fait que la programmation même du site est encore fluctuante, le comité suggère d'étudier une programmation alternative. Il suggère de cibler une clientèle plus aisée pour l'occupation de l'aile A, afin de pouvoir mettre en place des conditions plus propices à garantir la pérennité des décors et des détails architecturaux du bâtiment. Le comité considère que la proportion de personnes âgées est trop importante pour assurer une mixité sociale intéressante sur le site. Dans ce cadre, il suggère de consacrer l'aile B à l'accès à la propriété pour les familles.

Selon le comité, toute nouvelle aile devrait faire partie intégrante du bâtiment principal pour qu'il continue de se lire comme un tout entouré de jardins. Le bâtiment D devrait ainsi être implanté comme une nouvelle aile, en continuité du bâtiment existant. Il croit par exemple qu'elle pourrait être rattachée à l'aile B en conservant un lien avec l'aile A pour que les Sœurs puissent continuer à utiliser la chapelle et certains locaux signifiants pour la congrégation. On pourrait alors consacrer l'aile C au « accès logis » pour personnes en perte d'autonomie et l'agrandir par une aile C+, en remplacement de l'aile B+ proposée.

Par ailleurs, il recommande d'envisager l'augmentation des cases de stationnement prévues en souterrain sous les nouvelles ailes afin de réduire le stationnement prévu en surface.

### **Élaboration d'un plan directeur**

Le comité recommande l'élaboration d'un plan directeur pour l'ensemble du site, de concert avec l'Arrondissement. Ce plan devra regrouper l'ensemble des intentions d'aménagement, notamment en ce qui concerne le parc, les stationnements, les circulations piétonnes, la requalification du verger, la gestion de la canopée, la relation entre le public et le privé, etc. Cette étude devra intégrer une réflexion sur les différentes entités paysagères, tout en prenant en considération l'étude arboricole, les axes structurants, les besoins des différentes clientèles, etc.

Le comité recommande que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Elle devra comprendre une réflexion sur les voiries adjacentes, notamment la possibilité de réaménager l'intersection Provost/Esther-Blondin et la définition du statut de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Ce plan devra également considérer une possible extension du cimetière paroissial sur la partie du terrain au nord de la propriété des Sœurs. L'Arrondissement devra veiller à encadrer son développement dans le respect des qualités paysagères du site conventuel.



Enfin, ce plan pourrait être pensé de façon dynamique et prévoir la gestion du site à long terme afin d'assurer sa viabilité. Le comité recommande dans ce cadre la création d'une entité de gestion commune pour l'entretien des bâtiments et des aménagements paysagers.

### **Parc public**

Le comité se réjouit d'apprendre que les espaces verts de la propriété seront, dans leur ensemble, accessibles à tous. Il voit d'un bon œil la création d'un parc public sur le site, mais sa vocation et sa programmation étant encore floues, il recommande de clarifier rapidement les intentions quant à la nature de son aménagement et au traitement des interfaces avec les espaces environnants. Le comité questionne la localisation et l'ampleur de la portion du terrain qu'il est proposé de céder à la Ville, celle-ci lui apparaissant trop étroite pour créer une occupation conséquente. Il recommande plutôt de prolonger la zone dédiée au parc au moins jusqu'au sentier intermédiaire, au sud de l'allée qui longe l'aile A, la butte existante formant déjà une frontière naturelle.

Le comité suggère par ailleurs d'envisager d'implanter le parc sur la bande de terrain qui longe le cimetière paroissial, dans la partie ouest de la propriété. Cette portion de terrain relie la rue Provost et le verger et sa disposition par rapport à l'aile B permet d'offrir une belle transition entre l'espace public et l'espace privé.

### **Gestion des arbres**

Le comité souligne la qualité de l'étude arboricole qui lui a été remise. Il constate néanmoins que celle-ci n'a pas été prise en considération dans le choix de la localisation des nouveaux bâtiments et stationnements. Il souhaite que les informations concernant la santé des arbres qu'il est prévu de couper soient fournies lors de la prochaine présentation et que cette donnée soit considérée dans la conception.

Dans l'objectif d'assurer le maintien de la canopée présente sur le site à long terme, le comité encourage à prévoir dès aujourd'hui le remplacement des arbres vieillissants, en plus des arbres malades. Dans ce cadre, il recommande d'élaborer un plan de restructuration du verger.

### **AVIS DU CPM ET DU CJV**

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, est favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle sur le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considère néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'est pas conforme à la structure du site. En outre, la programmation prévue comporte de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Il formule plusieurs recommandations sur base de ses constatations. Il encourage le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.

Le président du CJV

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre Corriveau

Le 20 juillet 2017

Le président du CPM

**ORIGINAL SIGNÉ**

Peter Jacobs

Le 20 juillet 2017

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU  
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 19 janvier 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

---

**Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne**

AC18-LAC-01

Localisation : 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine

Reconnaissance municipale : Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel

Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et des services administratifs  
Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET À L'ÉTUDE<sup>1</sup>**

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente, quoique modifiée. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant 155 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles. L'aile A accueillera 73 unités d'appartements privés. L'aile B, l'agrandissement B+ et l'aile C abriteront 241 unités de logements de type « accès

---

<sup>1</sup> Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

[http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche\\_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est\\_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type\\_requete=simple&id=1196](http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196)

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et  
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

logis » pour personnes en légère perte d'autonomie. Le projet prévoit également l'installation d'un nouvel ascenseur à l'intersection des bâtiments A et B afin de donner accès à la chapelle, située au 4<sup>e</sup> étage de l'aile A, qui deviendra un espace évènementiel. Le projet comprend plusieurs interventions de réaménagement des espaces verts, des cours et des stationnements ainsi que l'implantation d'un parc public municipal.

Le projet a été présenté au comité mixte le 30 juin 2017. Celui-ci a émis un avis préliminaire (AC17-LAC-01, daté du 20 juillet 2017) favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle du site et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considérait néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'était pas conforme à la structure du site et que la programmation comportait de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Plusieurs recommandations avaient été énoncées sur base de ces constatations. Le comité mixte avait également encouragé le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur incluant l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.



Le site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Source : Google Maps – 2017

## ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte (ci-après le comité) a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, des organismes requérants et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 19 janvier 2018. L'Arrondissement a présenté le cadre réglementaire, le contexte d'élaboration du plan directeur et du projet de développement, le retour sur les commentaires du 1<sup>er</sup> avis du comité, ainsi que ses propres recommandations. L'architecte a

ensuite présenté le projet. Le comité souligne la qualité du travail fourni par les requérants et l'Arrondissement pour la production du *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Le comité estime qu'il s'agit d'un excellent projet, en ce qui a trait à la programmation, à la valorisation du site et à son caractère évolutif. Néanmoins, le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations relativement aux aspects du projet qui lui ont été présentés.

### **Implantation et intégration des nouveaux bâtiments**

Le comité souscrit à certains arguments en faveur de la localisation des bâtiments B+ et D proposée dans l'option 2. Néanmoins, il considère que l'évaluation des deux options d'implantation semble favoriser une option préétablie. Il aurait souhaité que l'évaluation des deux options soit réalisée suivant des données plus comparables et objectives.

Le comité conserve certaines réticences quant à l'implantation du bâtiment D. S'il peut comprendre les raisons ayant mené au positionnement proposé, il n'est pas convaincu que la solution développée en tire un parti maximal. L'opacité de la façade orientée vers la rue Esther-Blondin limite la contribution du bâtiment à l'animation de la rue. Ce caractère fermé est par ailleurs renforcé par les plantations de type «haies» qui sont proposées. À l'opposé des précédents de sites conventuels présentés, l'entrée du bâtiment n'est pas structurée par la présence d'une cour d'honneur ou d'une allée monumentale. Le comité regrette que l'entrée principale du bâtiment soit tournée vers le stationnement et que les salles communes ne soient pas orientées vers le verger. Le cloître, par nature un lieu intime et propice à la déambulation et à l'introspection, est traité ici comme un espace de transition perceptible de la rue.

En ce qui concerne l'aile B, comme énoncé dans le précédent avis du comité, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration, qui ne pourra être résolu par le seul emploi du même matériau de façade. Cela constitue un enjeu d'autant plus important que certaines façades feront face au parc public. Quoique l'idée du retrait entre les deux parties soit une bonne prémisse, la composition architecturale apparaît actuellement trop embryonnaire pour permettre d'apprécier la qualité de cette intégration. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement du socle, afin que celui-ci puisse offrir une assise au bâtiment. Le bâtiment B+ étant légèrement encaissé par rapport au niveau naturel du terrain, le comité est d'avis que la pente du talus devrait être la plus douce possible.

### **Programmation, opération et entretien**

Comme énoncé dans son précédent avis, le comité demeure très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs. En particulier, il est préoccupé par la question de l'ascenseur : outre le coût de son installation, qui pourrait porter préjudice à la viabilité du projet, il considère que son accès à partir de la cour intérieure est problématique, ou à tout le moins loin d'être naturelle et intuitive. La proposition ne présente pas de véritable accès piétonnier qui soit indépendant de l'accès véhiculaire pour les livraisons. La situation de l'ascenseur en fond de cour le rend difficilement visible, en plus de nécessiter l'aménagement d'un plan incliné vers le sous-sol. En outre, le comité craint que cet ascenseur soit peu efficace lorsque l'ensemble des participants à un événement devront accéder ou quitter la chapelle en même temps.

Pour toutes les raisons précitées, le comité questionne l'idée même de rendre cette chapelle accessible au public. Est-on assuré de la viabilité de cet espace au regard d'autres espaces de qualité semblable plus faciles à convertir à proximité? Existe-t-il dans le secteur des espaces patrimoniaux accessibles de plain-pied présentant un potentiel de reconversion pour le même usage?

Si la volonté de transformer la chapelle en salle communautaire demeure, le comité recommande d'y donner accès par l'aile A, première construction érigée pour les Sœurs sur le site, avec sa façade principale symétrique et monumentale et son

clocher visible à longue distance. Pour le comité, son entrée principale, qui clôt l'axe d'honneur depuis la rue Provost, constitue l'accès le plus intuitif et prestigieux à offrir aux visiteurs. Il recommande donc de rendre publique cette entrée, quitte à l'adapter pour la rendre universelle. Cette intervention permettrait de conserver les valeurs symboliques et d'usage de l'axe d'honneur.

Le comité accorde une attention particulière à la conservation et à l'entretien des décors et des détails architecturaux intérieurs et extérieurs de l'aile A. Il est rassuré du fait qu'il est prévu d'encadrer le maintien de ces éléments par la réglementation. Néanmoins, leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents et récurrents, en particulier en ce qui concerne le clocheton. Dans ce cadre, le comité recommande de préciser l'obligation d'entretien dans le règlement. Il encourage également à clarifier la répartition des responsabilités financières en amont de la mise sur pied de la convention d'exploitation entre les partenaires. Il est d'avis que la réussite du projet dépend de cette convention, qui garantira la pérennité des bâtiments et des aménagements paysagers.

Le comité apprécie les suggestions de programmation pour la maison du chapelain, qui constitue un des rares témoins du passé agricole du secteur. Comme les usages potentiels pour ce bâtiment sont associés au parc public, il recommande de prévoir, dans les aménagements paysagers, des liens formels visant à accentuer la connexion entre l'ancienne ferme et le parc.

### **Gestion des interfaces**

Le comité félicite les requérants et l'Arrondissement de prévoir la création d'un parc public municipal représentant environ 20% du site à l'étude. Cependant, selon lui, la gestion des interfaces entre le domaine public et le domaine privé soulève un enjeu de cohabitation. La présence d'immeubles privés au sein d'un parc est plutôt inhabituelle. À long terme, malgré les servitudes de passage et peut-être justement à cause d'elles, le comité craint de voir s'ériger des clôtures qui contreviendrait à la volonté de la congrégation et de l'Arrondissement de conserver la propriété comme un tout. Ainsi, il recommande de prévoir l'interdiction d'ériger des clôtures à même le règlement.

Le comité réitère l'enjeu lié à la mise en valeur de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Le plan directeur prévoit implanter une coulée verte qui relierait le quartier Duff Court au parc LaSalle, dont une partie occuperait le site, du côté ouest de la rue. La canopée devra être assez étendue et contiguë pour que la coulée verte puisse fonctionner comme un corridor vert continu. Le comité recommande d'établir une coordination entre les différents propriétaires afin qu'un espace suffisamment large, des deux côtés de la rue, soit dédié à ce projet. Il recommande également de réduire les stationnements existants ou prévus au projet en bordure de la rue Esther-Blondin pour renforcer cette notion de continuité.

Dans son premier avis, le comité recommandait que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Bien que la section *connexion à la trame urbaine existante* du plan directeur énonce certains liens possibles, ceux-ci ne sont pas formalisés et la réflexion apparaît fort ténue. Le comité recommande à l'Arrondissement de s'impliquer davantage dans les démarches visant l'intégration du projet dans le quartier, en particulier en ce qui a trait aux liens à développer avec les infrastructures de service situées à proximité (écoles, hôpital, marché). Cette section du document lui semble particulièrement importante à étudier en prévision de la présentation du plan directeur à L'Office de consultation publique de Montréal.

### **Plan concept et plan d'aménagement paysager**

En complémentarité avec le plan directeur, le comité recommande d'élaborer un plan concept synthétisant les aspects fondateurs du projet, comme les axes structurants, les accès, la coulée verte, la promenade muséale, etc. Il croit également nécessaire de produire un plan d'aménagement paysager détaillé qui précise la nature des surfaces au sol, les principes

guidant la gestion des eaux de ruissellement, le tracé des cheminements piétons, l'aménagement des cours, la hiérarchisation des circulations pour tous les usagers, les interfaces public-privé, les liens entre les réseaux de circulation internes-externes et les accès aux bâtiments, etc.

En outre, le comité énonce ci-dessous plusieurs recommandations en ce qui a trait aux aménagements paysagers :

- Clarifier la nouvelle vocation de l'accès central d'origine depuis la rue Provost;
- Implanter la promenade muséale à l'intérieur des limites du parc public, afin d'éviter d'éventuels problèmes de gestion;
- Dans le cadre de la restauration du verger, veiller à diversifier les espèces d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité et la résistance aux maladies et aux attaques d'insectes;
- Viser la pérennisation de la qualité du couvert végétal existant ainsi que son maintien en bon état phytosanitaire et sa bonification plutôt que l'accroissement de la canopée avant tout;
- Clarifier la définition des axes structurants, en les dissociant des axes de circulation et des accès au site;
- Réaliser une étude sur la gestion des eaux de ruissellement;
- Reconsidérer l'implantation d'un jardin de pluie en bordure de la rue Provost, le renouvellement du sol ne pouvant être envisageable et les conditions de drainage des arbres existants ne pouvant être modifiées sans nuire à la santé de ces arbres à moyen et long terme;
- Clarifier la responsabilité des actions à entreprendre par l'Arrondissement et par les promoteurs en nommant les acteurs impliqués dans les phases de réalisation des propositions d'aménagement;
- Traduire la vision de développement et d'aménagement du GRAME<sup>2</sup> dans le plan d'aménagement paysager et les impliquer concrètement dans la planification des aménagements du site avec les architectes paysagistes.

## AVIS DU CPM ET DU CJV

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Bien que le comité salue la valorisation du site et les qualités programmatiques et évolutives du projet, il a certaines inquiétudes. Il énonce plusieurs recommandations visant entre autre l'implantation et l'intégration des nouveaux bâtiments, l'accessibilité à la chapelle, l'entretien, le développement des liens avec le quartier et les aménagements paysagers. Le comité est ouvert et intéressé à revoir le projet à une étape ultérieure de son élaboration si les requérants pensent que cela peut être utile.

Le président du CJV

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre Corriveau

Le 2 février 2018

Le président du CPM

**ORIGINAL SIGNÉ**

Peter Jacobs

Le 2 février 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

<sup>2</sup> Groupe de recherche appliquée en macroécologie



Ædifica | Bâtir Son Quartier

**Les Sœurs de Sainte-Anne,  
Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine**

22 décembre 2017

## Table des matières



## **1 Mise en contexte**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Contexte urbain
- 1.3 Contexte d'intervention
- 1.4 Accessibilité au site
- 1.5 Mobilisation des partenaires

## **2 La congrégation et le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne**

- 2.1 Histoire et mission
- 2.2 Définition du plan de développement

## **3 Historique et description du site**

- i Introduction
- 3.1 Valeur historique
- 3.2 Valeur architecturale et artistique
- 3.3 Valeur paysagère
- 3.4 Valeur sociale et symbolique

## **4 Orientations municipales et cadre de planification**

- 4.1 Règlements actuels
  - 4.1.1 Schéma d'aménagement
    - 4.1.1.1 Patrimoine archéologique
  - 4.1.2 Plan d'urbanisme
  - 4.1.3 Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine
- 4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement
  - 4.2.1 Schéma complémentaire des orientations
- 4.3 Dérogations

## **5 Concept et vision d'aménagement**

- 5.1 Démarche d'élaboration du plan directeur
  - 5.1.1 Définition du plan directeur
  - 5.1.2 Objectifs
  - 5.1.3 Conception du plan directeur
- 5.2 Énoncé de vision
- 5.3 Orientations de développement
- 5.4 Vision d'aménagement
  - 5.4.1 Site existant – Axes structurants et visuels
  - 5.4.2 Choix d'implantation
    - 5.4.2.1 Critères
    - 5.4.2.2 Analyse de stratégie d'implantation - option 1
    - 5.4.2.3 Analyse de stratégie d'implantation - option 2
  - 5.5 Choix d'implantation option 2
    - 5.5.1 Axes structurants et visuels
    - 5.5.2 Phasage historique
    - 5.5.3 Phasage nouveau projet
    - 5.5.4 Plan d'implantation et axes visuels
- 5.6 Projet cadastral

## **6 Présentation du projet**

- 6.1 Aménagement de la nouvelle résidence des Sœurs
- 6.2 Aménagement des bâtiments ABC
- 6.3 Aménagement de la chapelle
- 6.4 Plan d'aménagement des espaces verts et programmation
  - 6.4.1 Espaces publics, semi-privés et privés
  - 6.4.2 Promenade Muséale
  - 6.4.3 Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B et C
  - 6.4.4 Aménagement des cours semi-privées adjacentes aux bâtiments A, B et C
  - 6.4.5 Verger
  - 6.4.6 Circulation sur le site et accès
  - 6.4.7 Espace cimetière
- 6.5 Connexion à la trame urbaine existante

## **7 Un projet durable**

- 7.1 Introduction
- 7.2 Volet immobilier
  - 7.2.1 Nouvelle résidence des Sœurs
  - 7.2.2 Nouvelle vocation de la Maison mère
  - 7.2.3 Maintien d'un pôle d'emplois
- 7.3 Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux
- 7.4 Création d'un parc public, préservation et mise en valeur du patrimoine végétal
- 7.5 Une mixité sociale sur l'ensemble du site
- 7.6 Une gestion environnementale de l'espace
- 7.7 Le site comme lieu d'ouverture et d'interconnexion

## **8 Échéancier**

### **ANNEXES**

- A- Statistiques
- B- Extraits de l'étude arboricole
  - B1 Abattage
  - B2 Plantation
- C- Étude d'ensoleillement
- D- Propositions supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site
- E- Extraits de l'étude de circulation
  - a. Situation anticipée de circulation évaluée par CIMA+
  - b. Proposition d'aménagement
  - c. Plan de Gestion des déplacements - bonifications potentielles



# 1

## Mise en contexte

- 1.1 Introduction
- 1.2 Contexte urbain
- 1.3 Contexte d'intervention
- 1.4 Accessibilité au site
- 1.5 Mobilisation des partenaires



## 1.1 Introduction

Le présent rapport vise la présentation d'un projet de reconversion du site des Sœurs de Sainte-Anne de Lachine. Souhaitant se départir de la gestion de la Maison mère, la Congrégation désire voir cette reconversion s'inscrire dans des traditions sociales et le respect du patrimoine historique, architectural et végétal. Pour ce faire, la Congrégation a sollicité, en 2015, l'appui de plusieurs acteurs pour élaborer et mettre en œuvre un projet de développement.

L'élaboration de la vision de développement du site des Sœurs de Sainte-Anne est le fruit d'un travail de concertation entre plusieurs partenaires que sont Bâtir son quartier, Habitations La Traversée, Aedifica et le GRAME.

Soucieux d'un développement cohérent, les partenaires ont pu compter sur l'étroite collaboration de l'Arrondissement de Lachine, pour l'élaboration de ce plan directeur. Très conscient de la valeur exceptionnelle que représente ce site au niveau patrimonial et historique au sein même de son territoire, l'Arrondissement de Lachine se présente ainsi comme un acteur incontournable dans la définition de la vision de développement ainsi que dans sa mise en œuvre.

La réalisation du projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme et au règlement de zonage de l'arrondissement Lachine #2710 en ce qui a trait aux changements d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le projet a fait l'objet d'une présentation préliminaire au comité mixte de la Ville de Montréal.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont émis un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement.

Ce dernier a fait valoir toute la pertinence de cette présentation, à cette étape d'élaboration du projet et a souligné qu'elle constituait une belle amorce de conception. Il salue la volonté de prolonger la mission conventuelle, sociale et communautaire du site. Toutefois, celui-ci a mis en évidence dans son avis certains enjeux que les intervenants ont considérés dans l'élaboration du projet.

Comme première étape, des rapports décrivant d'une façon objective les conditions existantes de la propriété à l'étude ont été réalisées. Les documents suivants ont été déposés :

- Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial.
- Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement Lachine à Montréal.
- Étude d'impact sur la circulation.
- Caractérisation environnementale des sols.
- Propositions supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site.

La Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne a participé à un processus d'analyse de l'intérêt patrimonial d'un lieu dirigé par la Division du patrimoine du service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal.

Le résultat de ces travaux a conduit à la rédaction d'un énoncé d'intérêt patrimonial pour le site, visant à encadrer les projets de transformation et les interventions.

## 1.2 Contexte urbain

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne de Lachine est située au cœur de l'arrondissement, à l'angle des rues Provost et Esther-Blondin. Localisé en amont du Canal du même nom, le secteur de Lachine jouit d'un emplacement aux abords du Lac Saint-Louis, et profite d'un fort contact avec sa rive.

En effet, celle-ci a été aménagée de façon à permettre aux résidents de profiter d'un accès direct au fleuve. L'arrondissement est traversé d'est en ouest par l'autoroute 20, également appelée autoroute du Souvenir, qui coupe le territoire en deux parties distinctes. Au sud de celle-ci, l'aménagement est majoritairement à caractère résidentiel, et comporte également certaines institutions majeures du quartier, telles que le Mont-Sainte-Anne, le Collège Sainte-Anne, et l'ancien noyau villageois de Lachine.

Le nord du quartier est presque entièrement occupé par des activités industrielles. Le secteur qui se trouve à l'est de la 32<sup>e</sup> avenue, dans lequel se trouve le Mont Sainte-Anne, est plus densément peuplé et se compose de bâtiments à plus d'un logement. En ce qui concerne le canal est, les grandes infrastructures de circulation qui traversent le territoire lachinois, tendent à isoler la ville de ses communautés voisines. La ville de Dorval est le seul territoire qui se place dans la continuité urbaine immédiate de Lachine.



Arrondissement de Lachine

### 1.3 Contexte d'intervention

La propriété de plus de 63 600 mètres carrés est localisée dans un secteur urbain de Lachine dont la vocation prédominante est résidentielle. Elle se situe à un peu plus de 1,5km du Collège Sainte-Anne et du boulevard Saint-Joseph qui borde le fleuve Saint-Laurent. À moins de 500m se trouvent l'Hôpital de Lachine et le Parc Lasalle. L'autoroute 20 se situe, quant à elle, à environ 200 mètres de la limite nord de la propriété.

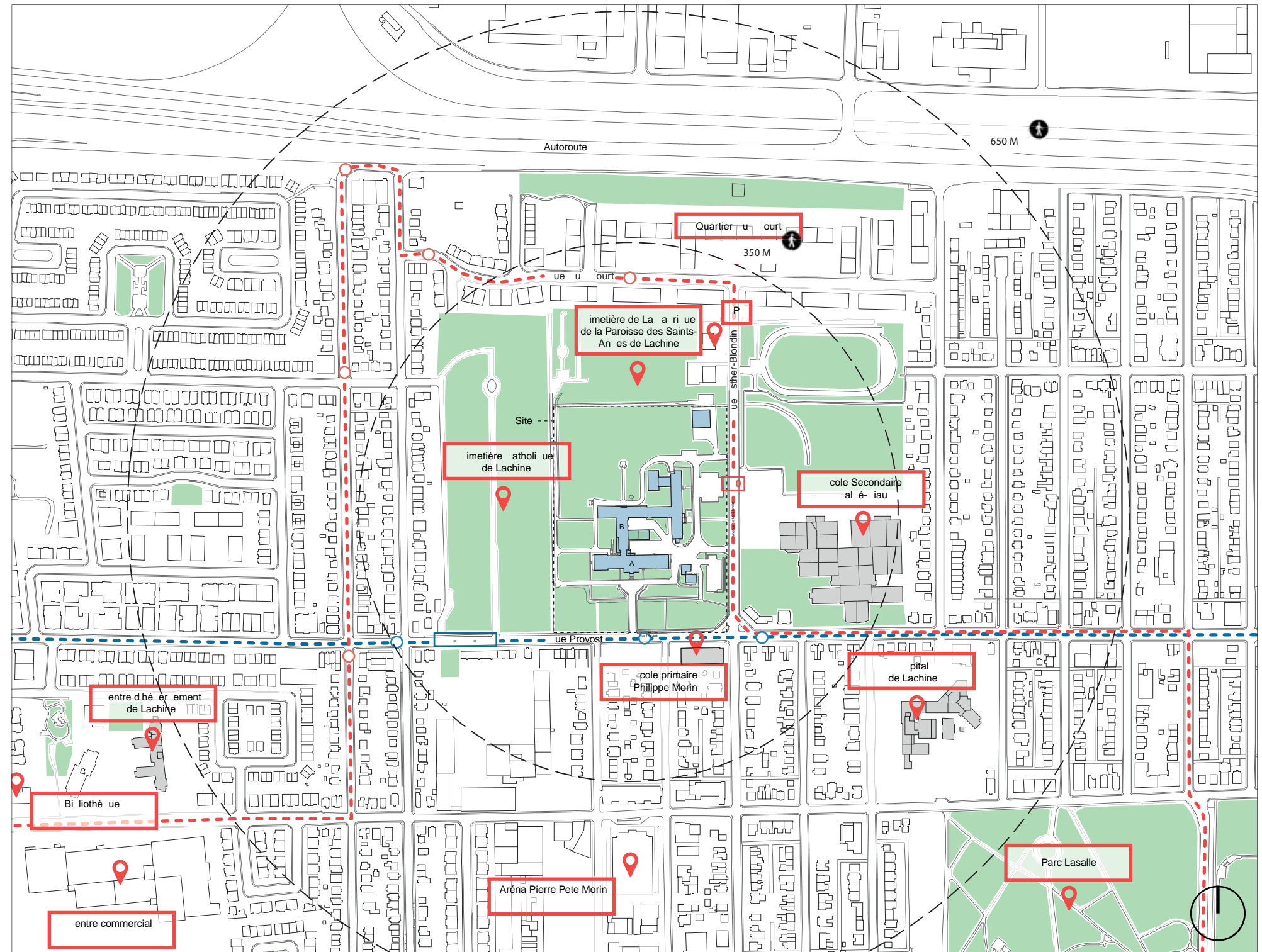
La façade principale de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne se trouve sur la rue Provost, une voie publique à usage mixte sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de quartier et des établissements institutionnels. Au sud du site à l'étude, le cadre bâti est composé d'immeubles à logements de faible densité ayant au plus deux étages hors-sol: résidences unifamiliales, maisons jumelées et plex de deux à quatre logements.

Le couvent domine ce secteur par son gabarit imposant et par son emplacement sur une crête topographique qui longe le site sur l'axe de la rue Provost.

Des immeubles de plus forte densité sont toutefois implantés au nord de la propriété. Les immeubles de la rue Duff Court comprennent un nombre considérable de logements de quatre étages hors-sol.

Au sud du site, à l'intérieur du quadrilatère formé par la 32e avenue à l'ouest, la rue Saint-Antoine au sud, la 9e avenue à l'est et la rue Provost au nord, les résidents du quartier ont accès à divers services de proximité (un centre commercial dont une épicerie, des dépanneurs, des services bancaires, des pharmacies). Le site est également bordé par trois institutions d'enseignement, qui accueillent au moins 1250 enfants et adolescents quotidiennement, et ce, sans compter les autres enfants et adolescents qui habitent et transitent par le quartier.<sup>1</sup>

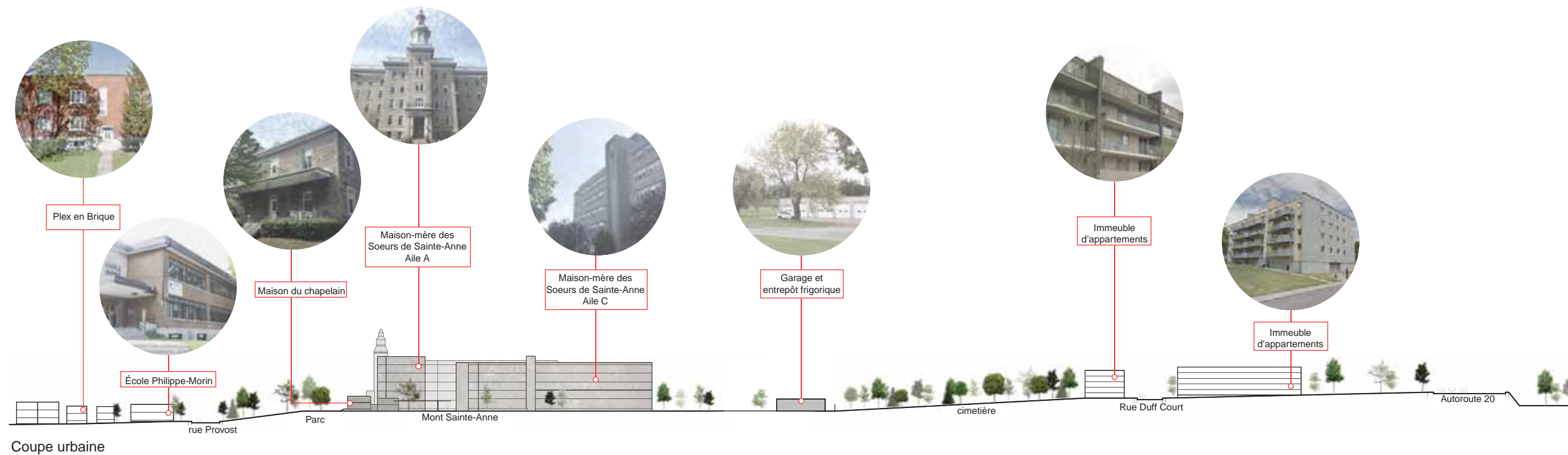
<sup>1</sup> L'école secondaire Dalbé-Viau qui accueille 913 étudiants, l'école primaire Philippe Morin et ses 257 élèves ainsi que le CPE jardin des frimousses disposant de 80 places.



Plan de circulation ——— Lignes d'autobus 350 M 5 minutes de marche 650 M 10 minutes de marche 1:5000

Le cimetière de Lachine, propriété de La Fabrique se trouve directement à l'ouest du Mont-Sainte-Anne et à l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé derrière l'école polyvalente Dalbé-Viau.

L'Avenue Esther-Blondin, qui devient la 18e au sud de Provost, est une voie secondaire suivant un axe nord-sud qui relie les rues Duff Court et Provost. C'est aussi l'axe qui, vers le sud, relie le site au secteur du marché de Lachine et au bord de l'eau.





Vue aérienne - Ensemble du site dans son contexte



## 1.4 Accessibilité au site

Le site de la Maison mère des Sœurs-de-Sainte-Anne est facilement accessible par l'autoroute 20, dont une sortie se situe à moins de 2km. Il est situé directement sur les rues Provost et Esther-Blondin, deux artérielles se connectant à la 32e Avenue. Les conditions de circulation sont généralement bonnes sur l'ensemble du réseau.<sup>1</sup>

Le secteur est traversé d'est en ouest par la rue Provost, sur laquelle plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) desservent le secteur. La ville de Lachine est également desservie par le réseau de train, ce qui la connecte au reste de la ville de Montréal. En effet, la gare du Canal est accessible à moins de 10 minutes en vélo et en transport collectif via la ligne de bus 90 (Réseau max 10) ou 191.

L'offre de voies cyclables dans le secteur à l'étude est actuellement existante sur la rue Esther-Blondin de la rue Duff Court à la rue Provost. Une chaussée désignée, réalisée en 2017, dessert notamment les établissements scolaires et la Maison mère. La voie cyclable se poursuit au sud, sur la 18e avenue, jusqu'à la rue Victoria. À plus long terme, la Ville souhaite aménager un lien cyclable sur la rue Provost entre la 6e et la 48e Avenue. Ainsi, l'ensemble des axes routiers majeurs du secteur à l'étude, soit les rues Provost et Esther-Blondin, sera pourvu d'aménagements cyclables.

Quant aux infrastructures pour piétons, bien que tous les axes du secteur soient pourvus de trottoirs, ces derniers mériteraient d'être plus larges pour améliorer la circulation sécuritaire des piétons.

<sup>1</sup> Étude d'impacts sur la circulation- Les Sœurs de Sainte-Anne- Projet mixte d'habitations communautaires et privées – CIMA+, 2017

Rue Provost



1 Rue Provost et l'École primaire Philippe-Morin



2 Rue Provost et entrée du Mont Sainte-Anne



3 Rue Provost, Plex en brique et cimetière

Cimetière de Lachine



4 Rue Provost devant le cimetière, regardant vers l'est



5 Entrée du Cimetière de Lachine



6 Vue vers le boisé du Mont Sainte-Anne

Avenue Esther-Blondin



7 Croisement des rues Provost et Esther-Blondin à réaménager



8 Avenue Esther-Blondin



9 Croisement des rues Esther-Blondin et Duff Court

## 1.5 Mobilisation des partenaires

La première volonté des Sœurs de Sainte-Anne est de vendre le site de la Maison mère, se libérant ainsi de sa gestion. Bien que partie prenante de la définition de la vision de développement du site, la Congrégation ne souhaite pas être maître d'œuvre de cette dernière. Pour ce faire, les Sœurs de Sainte-Anne ont donc choisi de s'appuyer sur plusieurs partenaires et autant d'expertises variées.

## BÂTIR SON QUARTIER

Bâtir son quartier est né de la fusion, en 1994, de quatre groupes de ressources techniques de quartier : le Service d'aménagement populaire, les Services à l'habitation d'Hochelaga-Maisonneuve, le Service d'aide à la rénovation de Pointe Saint-Charles et la Société populaire d'habitation de Rosemont. Le plus ancien a débuté son activité en 1976 marquant ainsi la fondation de ce qui deviendrait Bâtir son quartier.

Cette entreprise d'économie sociale coordonne la réalisation de projets d'habitation sociale et communautaire afin de créer des milieux de vie solidaires pour les ménages à faible ou modeste revenu. Les interventions coordonnées par Bâtir son quartier visent à offrir une réponse structurante et pérenne à l'ampleur et à la diversité des besoins en logements et en infrastructures communautaires. Elles s'inscrivent dans une approche de revitalisation des quartiers, de développement social et économique et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

À ce jour, Bâtir son quartier a complété 416 projets coopératifs ou à but non lucratif, totalisant 11 561 logements. L'équipe de Bâtir son quartier compte une quarantaine de professionnels dédiés à l'économie sociale et issus de différentes sphères telles que l'urbanisme, l'architecture, le génie, la gestion, l'éducation, l'intervention psychosociale et l'environnement.

Les Sœurs ont retenu les services de Bâtir son quartier en juin 2015 pour sa philosophie d'intervention et ses différentes réalisations en matière de transformation d'immeubles patrimoniaux au cours des dernières années. Les interventions de rénovation ou de restauration, chez Bâtir son quartier, représentent 51% des logements et 59%



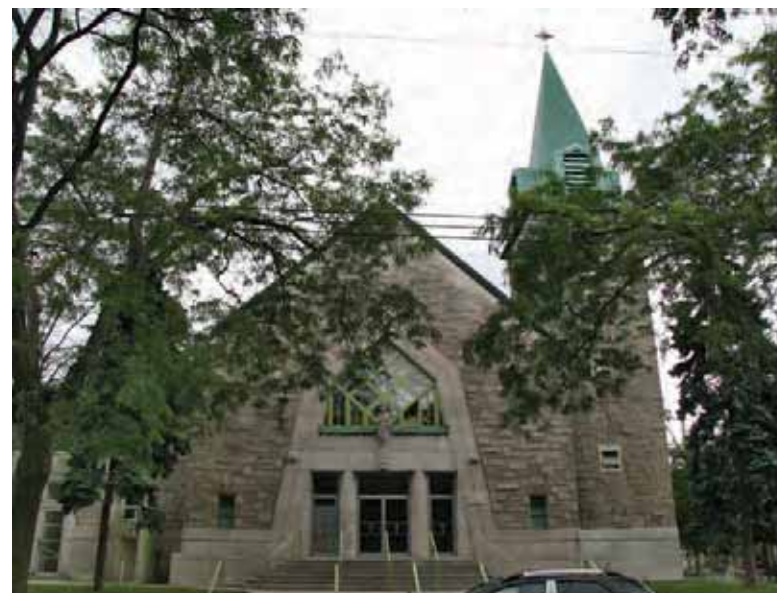
Manoir Trinité

des projets réalisés. Parmi ces réalisations, notons plusieurs presbytère, couvents et propriétés de congrégation, notamment :

- **Couvent des Sœurs grises** au 1460, Crémazie, arrondissement Villeray, porté par Habitations La Traversée (projet détaillé plus loin)
- **Maison de la Providence**, rue Fullum, arrondissement Centre-Sud, porté par Habitations La Traversée et entreprises d'économie sociale (projet détaillé plus loin)
- **Manoir Trinité**, Vieux Longueuil, porté par Habitations Paul-Pratt: 109 logements pour aînés dans l'ancien CHSLD
- **Presbytère Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours**, arrondissement Sud-Ouest, porté par Habitations Paradoxe : 12 logements pour jeunes en difficulté, lié au Théâtre Paradoxe (insertion socioéconomique) dans l'église adjacente. Ville-Émard
- **Église Ste-Germaine Cousin**, à Pointe-aux-Trembles, porté par Corporation Mainbourg : CPE, bureaux, et sur le terrain adjacent : 126 logements et 48 chambres en ressources intermédiaires.
- **Église St-Barnabé**, arrondissement Hochelaga-Maisonneuve, porté par CAP St-Barnabé : refuge de 8 lits (itinérance et prostitution), s'insère dans les nombreux services du CAP St-Barnabé (église et logements dans le presbytère).



Église Ste-Germaine Cousin



Église St-Barnabé



Presbytère Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

## HABITATIONS LA TRAVERSÉE

Équipe passionnée dont les membres ont su développer, au cours des trente dernières années, une expertise liée à des offres de services variées en hébergement et en logement de qualité pour des personnes souvent démunies et vulnérables de Montréal.

À l'origine, le développement de logement comme activité unique, puis de soutien communautaire ont constitué ses principales activités. Considérant ce champ d'activités comme étant au cœur de ses opérations, La Traversée a su progressivement développer une vision, une approche et des secteurs d'activités apparentées, afin d'élaborer plus que la notion de projet intra mural.

Au fil des années, des appartements pour des personnes vivant seules avec des problématiques variées ont constitué ses premières initiatives. Ces projets de dimensions modestes continuent aujourd'hui de répondre adéquatement à des besoins essentiels. La Traversée a ensuite été tentée par la création de projets de cohabitation mixte et d'inspiration hybride.

Habitations La Traversée gère actuellement quatre immeubles dont Habitat 1460 et Habitat Fullum qui ont tous deux fait l'objet d'une reconversion de sites patrimoniaux religieux.

### HABITAT 1460

S'inspirant notamment du concept intergénérationnel, le projet a débouché, en 2009, dans un premier temps, sur une offre de services constituée de 72 appartements pour personnes retraitées, d'une cinquantaine de chambres en hébergement avec services pour des personnes en perte d'autonomie et d'espaces de bureaux pour organisme à but non lucratif. Une deuxième phase s'est concrétisée par une coopérative de logements pour familles et personnes seules (85 unités).



Habitat 1460



Habitat et Espace Fullum



Habitat et Espace Fullum

Ce projet de recyclage du couvent des Sœurs grises a nécessité des transformations d'espaces comme la piscine et la chapelle notamment ainsi qu'une mise aux normes importante. En plus d'avoir eu un impact majeur dans le quartier par sa simple présence et la croissance des activités, Habitat 1460 s'est mérité le prix ICADE de réalisation internationale, prix remis en partenariat par la Société d'Habitations du Québec en 2011.

#### HABITAT ET ESPACE FULLUM

Loin de les ralentir, ce succès nous a inspiré à développer un autre type de projet. Profitant de leur expérience accrue et d'une réflexion plus poussée, l'aventure a donné naissance à Habitat Fullum, un projet hybride incluant une résidence pour personnes âgées (62 unités), une ressource d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie (62 chambres) et une section de 32 unités pour personnes vivant seules (trajectoire issue de l'itinérance). Ce noyau à usage résidentiel est complété par l'Espace Fullum qui constitue 2 500 mètres carrés d'espaces de bureaux pour plusieurs organismes liés à l'économie sociale ou aux logements.

La reconversion de l'ancienne Maison mère des Sœurs de la Providence a été rendue possible grâce à un montage qui repose sur l'acquisition de la grande copropriété par deux organismes porteurs (Habitations La Traversée et Chambréclerc) et sur une copropriété concomitante pour les espaces bureaux par 5 organismes<sup>1</sup>. Cette convergence d'intérêts et l'utilisation de l'espace chapelle comme salle à manger, mais aussi comme lieu propice à des événements et des partenariats divers (colloques, activités de formation, événements-bénéfices, lancements, conférences de presse, etc.), notamment

avec la communauté voisine, ont été des ingrédients favorisant l'investissement du lieu rehaussé, mais aussi comme pôle important de développement dans le quartier.

En tant que propriétaire et gestionnaire de la chapelle, le groupe la Traversée a su donner une autre vocation utile à cette dernière. Plusieurs activités complémentaires impliquant les occupants, comme des concerts, des expositions, font également partie des options dans l'offre de la chapelle en tant que salle multifonctionnelle. Actuellement, la chapelle est régulièrement louée et ne nécessite pas de promotion supplémentaire outre que le bouche-à-oreille.

Ces réalisations nécessitent une vision et celle-ci s'appuie solidement sur des valeurs solidaires d'intérêts communs, de relation de proximité et d'innovation.

L'approche privilégiée est basée sur une écoute des besoins du milieu d'implantation. La Traversée considère que son positionnement en est un d'acteur de changement et de partenaire avec les autres acteurs de ce milieu. Si la personne demeure au cœur de ses préoccupations, les réalisations doivent être des lieux de vie investis par cette communauté de personnes qui s'appropriera ces lieux au-delà des murs, jouant un rôle participatif et significatif dans la cité.

<sup>1</sup> Habitations La Traversée, Chantier d'Économie sociale, Fédération des organismes d'habitation de Montréal (FOHM), FRAPRU et Réseau Québécois des organismes en Habitations (RQOH).

## AEDIFICA

Ædifica réunit un collectif d'expertises complices partageant un désir commun de créer des lieux signifiants et durables où l'art de construire appuie une conception audacieuse et responsable. Active depuis 1979, la firme réunit aujourd'hui plus de 200 talents issus du design, de l'ingénierie et de l'architecture.

La créativité et la qualité de nos réalisations sont le reflet de notre engagement envers le développement durable et de notre conviction que le design est un puissant véhicule identitaire, grâce auquel toute organisation peut exprimer ses valeurs à la face du monde moderne.

Rallier sous un même toit les expertises complémentaires de notre équipe multidisciplinaire, voilà le principe fondateur d'Ædifica. En réaction aux défis auxquels sont confrontées les grandes organisations, cette approche synergique nous permet d'orchestrer nos efforts autour d'une vision holistique commune qui arrime créativité et réalisation, innovation et rendement.

Parmi nos réalisations, notons:

- **Coopérative d'habitations Station #1** Façonnée à même l'ancienne station d'électrification de la Shawinigan Water and Power Company, la Coopérative d'habitation Station no1 témoigne du patrimoine montréalais et intègre plusieurs bâtiments de facture industrielle. Offrant 76 logements abordables et écologiques, le projet visait à convertir un îlot industriel désaffecté en parc résidentiel avec l'aménagement d'une nouvelle rue qui sépare l'îlot en deux.

### - Locoshop Angus

Le projet Locoshop Angus se traduit en une revalorisation d'un bâtiment et d'un site industriel qui accueillait historiquement les ateliers de réparations de locomotives du Canadien Pacifique. Les stratégies écologiques appliquées ont largement contribué à la revalorisation du site et ont conféré à ce lieu le titre du premier bâtiment industriel écologique au Canada sous le système d'évaluation SBTool, basé sur les principes du Green Buildings Tools.

### - Habitations Bellechasse

Jadis désaffectés, le bâtiment et le site de l'hôpital Bellechasse ont été convertis en logements sociaux dans le cadre d'un programme d'Accès Logis. Ce projet, parrainé par les OSBL Bâtir son quartier et Loggia, abrite 83 nouveaux logements, répartis sur 2 bâtiments, pour individus, couples et familles nombreuses. Le projet est certifié Novo-Climat et a été conçu selon les critères de certification LEED for Homes.



Coopérative Station #1



Locoshop Angus



Habitations Bellechasse

## Le GRAME

Depuis 1989, le développement durable est au cœur de la mission du Groupe de recherche appliquée en macroécologie. Le GRAME, dans sa conception de l'écologie, tient compte, notamment, du long terme et des enjeux globaux, dont celui des changements climatiques, dans une perspective macroécologique et d'équité intergénérationnelle. Reconnu pour son engagement social dans le milieu environnemental, le GRAME est un acteur incontournable dans la recherche de solutions locales ou régionales aux grands problèmes environnementaux.

Son expertise est régulièrement sollicitée par les acteurs du milieu et son influence s'illustre autant par l'intégration de recommandations issues de ses mémoires, que par ses interventions auprès de divers panels, tables et comités intersectoriels.

Depuis son installation dans l'arrondissement de Lachine, le GRAME n'a cessé de s'impliquer dans sa communauté en vue de transformer les quartiers vulnérables en un milieu de vie de qualité, inclusif et durable.

Une de ses plus grandes coréalizations a été la reconversion d'un ancien supermarché en un bâtiment écologique exemplaire. Alors que le quartier était aux prises avec de multiples enjeux, des organismes de Lachine ont décidé de se regrouper dans un même lieu afin de mieux servir la population, de créer des synergies et d'avoir un impact plus fort sur le milieu. Le Regroupement de Lachine accueille maintenant un toit vert de près de 500 m<sup>2</sup>, constituant un des plus grands toits verts accessibles à Montréal sur lequel se pratique de l'agriculture urbaine.

L'intégration de mesures de verdissement dans tout nouveau développement est chère au GRAME, particulièrement la plantation d'arbres à grand déploiement et la création d'aménagements nourriciers. Avec plusieurs milliers d'arbres et de végétaux à son compte, l'organisme intervient activement en réponse aux enjeux de santé, de sécurité alimentaire et d'isolement social omniprésents dans nos villes.  
[www.grame.org](http://www.grame.org)



Toiture verte et terrasse du Regroupement de Lachine



Plantation d'arbres "teambuilding" en entreprise et institutions



Agriculture urbaine, éducation à l'environnement et culture des liens sociaux





# 2

## La Congrégation et le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

- 2.1. Histoire et mission
- 2.1. Définition du plan de développement

## 2.1 Histoire et mission

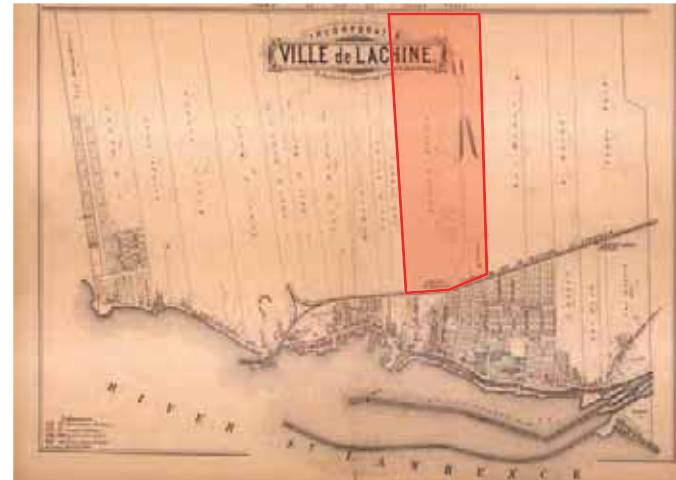
### LA CONGRÉGATION COMME BÂTISSEUSE DE LACHINE

La Congrégation religieuse des Sœurs de Sainte-Anne s'est établie à Lachine peu de temps après sa fondation au milieu du XIXe siècle. La présence de cette dernière, sur le territoire, a eu un impact considérable dans la scolarisation ainsi que l'accès aux services de santé pour la population de la ville, marquant ainsi le début d'une expansion importante de leur communauté en plusieurs lieux.

En effet, alors qu'elles s'installent, au début des années 1860, sur le boulevard Saint-Joseph dans la partie la plus ancienne du secteur, les Sœurs établissent coup sur coup une école publique pour jeunes filles, un noviciat et la première Maison mère. Elles contribuent ainsi au développement d'un noyau institutionnel où se côtoient dès lors plusieurs traditions religieuses. Lachine est d'ailleurs l'une des trois premières paroisses catholiques de l'île de Montréal, ce qui constitue en soi une reconnaissance de son importance stratégique dans le développement physique et économique du territoire.

L'acquisition de l'ancienne ferme Allan en 1900 par les Sœurs de Sainte-Anne, puis leur installation sur ce site qu'elles ont renommé la ferme Saint-Joachim, à l'époque où le territoire était encore essentiellement rural, a contribué au développement de la portion de Lachine au nord des voies ferrées longeant l'axe de la rue Victoria.

LÉGENDE  Ferme Allan



Carte de Lachine (1879)



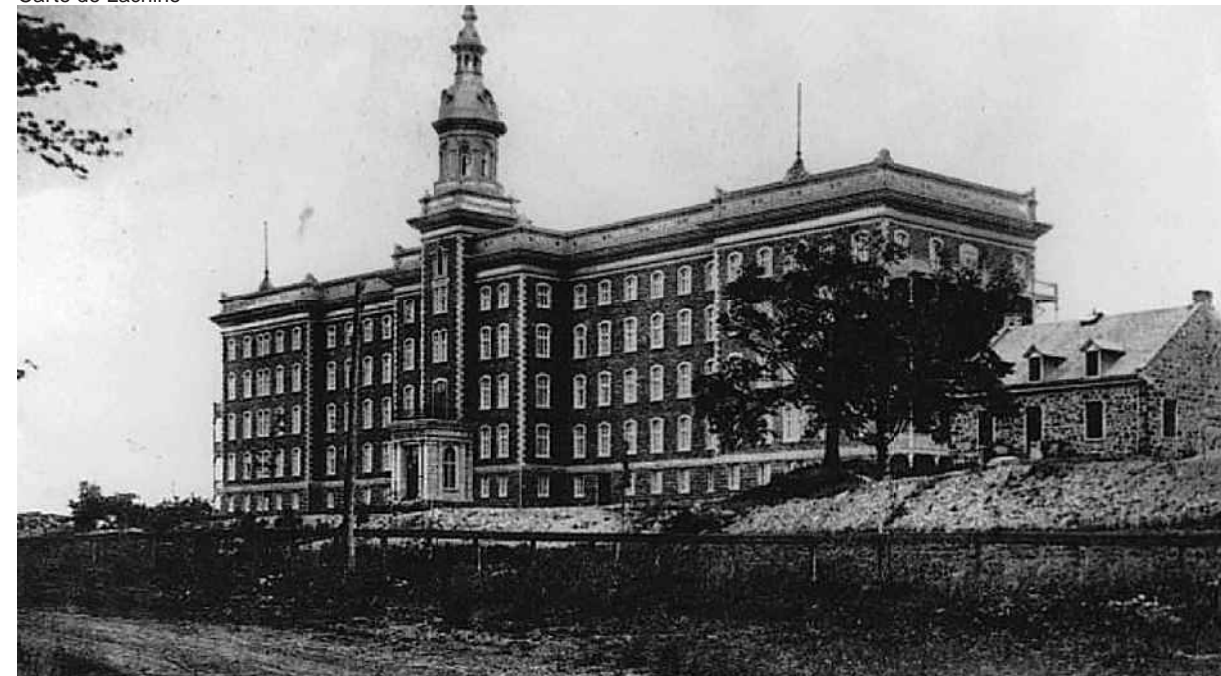
Couvent Sainte-Anne



L'implantation de la Maison mère en retrait du noyau paroissial, en 1925 (Source : Archives nationales du Québec)



Carte de Lachine



Vue de la façade principale du Mont-Sainte-Anne et de la maison du chapelain, encore avec son toit à pignon. (Source: Musée McCord)

## LA MISSION DE LA CONGRÉGATION

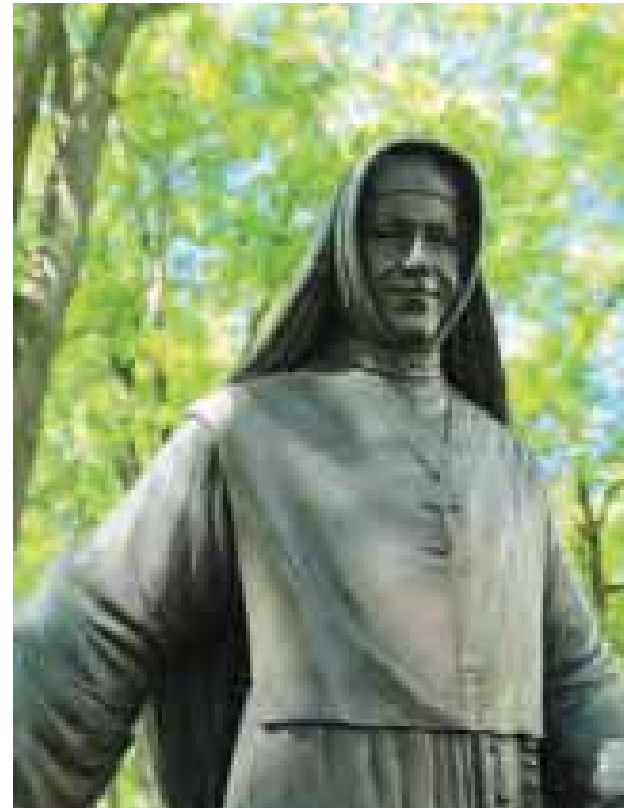
Les engagements des Sœurs de Sainte-Anne s'illustrent, au fil de toutes ces années, dans leur implication dans l'éducation, les soins de santé ainsi que dans l'animation pastorale et sociale en divers milieux.

Les Sœurs de Sainte-Anne, dès l'origine, se sont consacrées à l'éducation par l'enseignement dans les écoles paroissiales. Elles œuvrent par la suite dans les écoles primaires ou secondaires, les collèges, les universités. Elles veillent aussi à combler le besoin d'alphabétisation des immigrants et même de leurs concitoyens. Notons que dans le cadre de leur enseignement, les religieuses ont également fait une place prédominante à la culture, en introduisant les arts graphiques et la musique.

D'autre part, les Sœurs de Sainte-Anne prodiguent des soins dans leurs infirmeries communautaires et dans des dispensaires. Elles assurent aussi des services d'écoute et d'accompagnement auprès des malades et des membres de leur famille.

Enfin, les Sœurs accompagnent, dans le cadre de leur animation pastorale et sociale, des jeunes dans leur quête de sens à la vie et des femmes dans des projets d'amélioration de leurs conditions de vie ainsi que toute personne désireuse d'un devenir plus humain.

Au fil des ans, elles essaient d'abord au Québec et sur la côte Pacifique (Victoria en Colombie-Britannique), puis aux États-Unis, avant de fonder plusieurs missions dans différents pays, notamment au Japon, au Chili et en Haïti.



Monument Mère Marie-Anne Blondin



Photo de la Chapelle (Source Photo : Brigitte Bédard)

## 2.2 Définition du plan de développement

La redéfinition du site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne doit s'inscrire dans le Schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme de l'Arrondissement de Lachine, en ayant comme souci de satisfaire les souhaits de la Congrégation qui sont notamment de :

- Demeurer sur les lieux jusqu'à la fin de leurs jours en bénéficiant des services de logements, de soutien et de soins appropriés;
- Vendre en donnant au projet une portée sociale;
- Laisser un héritage dans le milieu de Lachine;
- Conserver un espace de verdure et de beauté;
- Être impliquée dans le processus à toutes les étapes du projet;

Étant donné que la moyenne d'âge des sœurs est de 87 ans, la volonté de la Congrégation est de pouvoir réaliser ce projet de reconversion du site le plus tôt possible, en priorisant notamment, comme première étape, leurs propres besoins d'habitation.

Ce plan directeur vise à tenir compte de cette préoccupation, en présentant un projet structurant de reconversion d'un site patrimonial à grande valeur historique dans le respect de la tradition sociale et en s'appuyant sur une approche de développement durable.

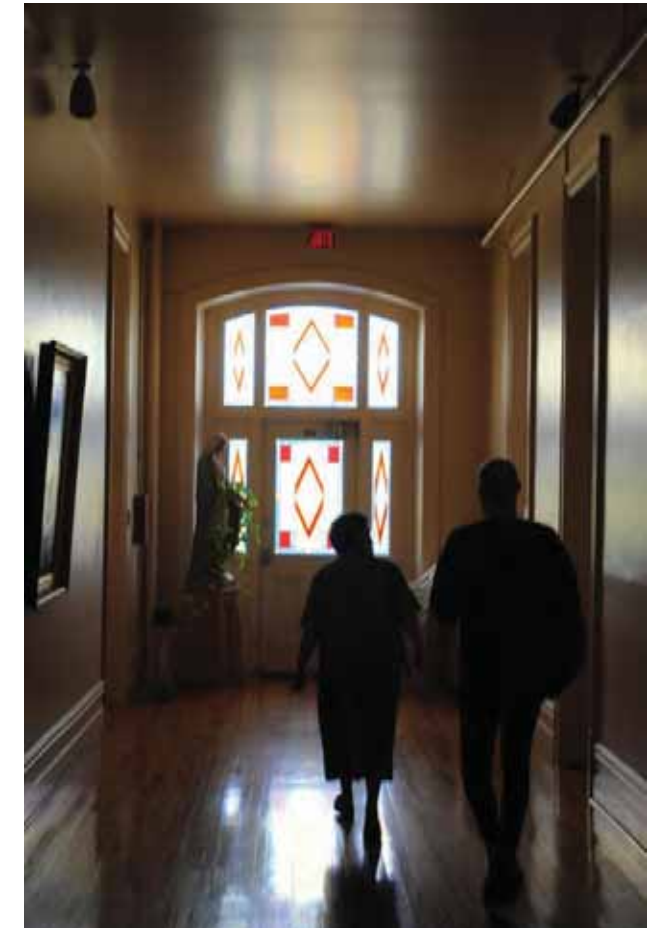


Photo rencontre des Soeurs



# 3

## Historique et description du site

- i** Introduction
- 3.1** Valeur historique
- 3.2** Valeur architecturale et artistique
- 3.3** Valeur paysagère
- 3.4** Valeur sociale et symbolique

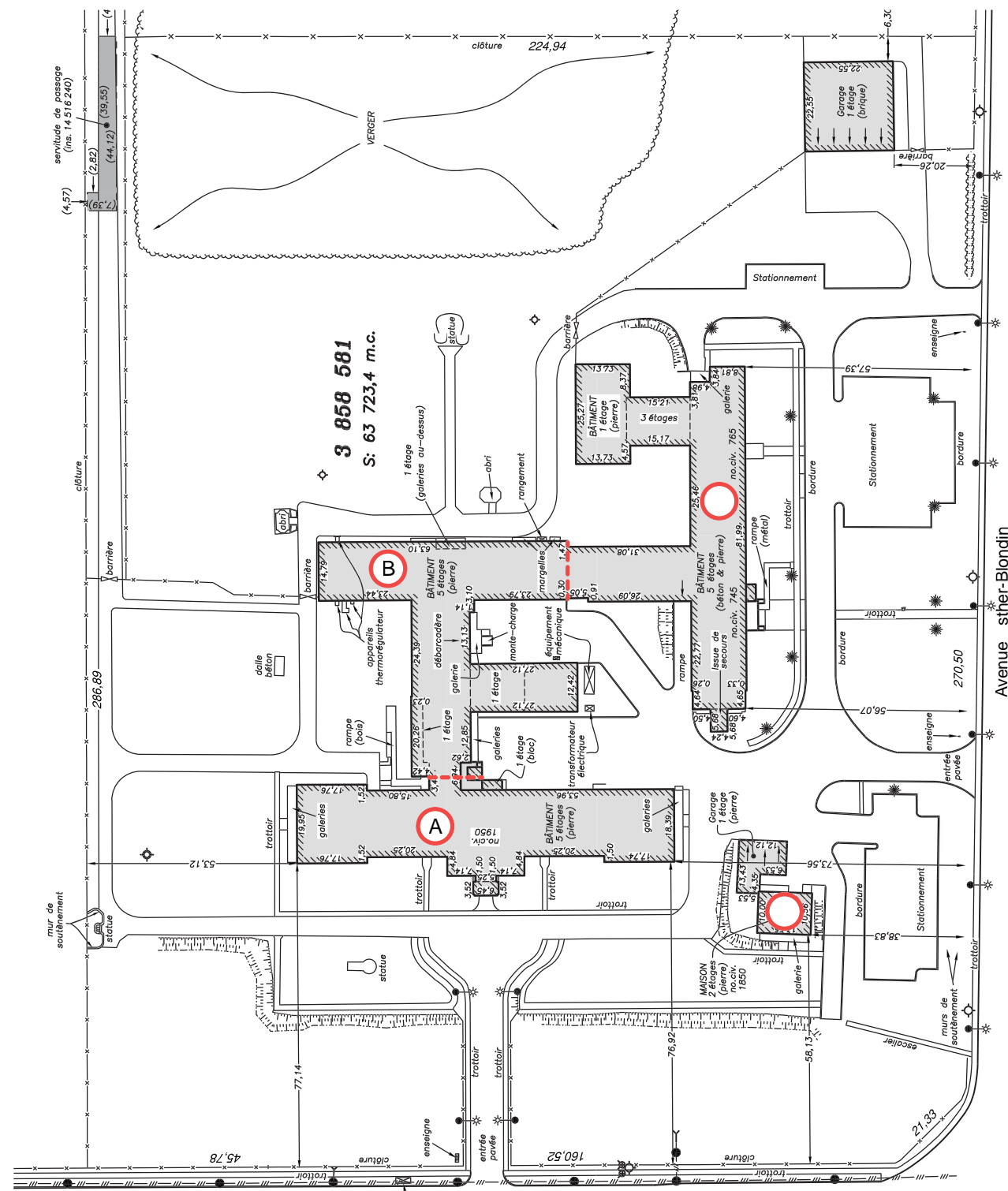


## i Introduction

Un groupe de travail formé notamment de représentants de la Congrégation et de la Ville de Montréal a réalisé un énoncé de l'intérêt patrimonial de cette remarquable propriété conventuelle. Son contenu est résumé ci-après. Les valeurs patrimoniales du lieu y sont détaillées, de même que les éléments caractéristiques qui les portent. Extrait de l'énoncé patrimonial:

« L'ensemble témoigne de la présence de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne à Lachine et de son œuvre sociale dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Sa valeur historique tient également à la présence du verger centenaire et de l'ancienne maison de ferme, qui rappellent le passé agricole de ce secteur. Le site présente aussi une grande valeur architecturale et artistique. L'ensemble, à la fois monumental et sobre, forme un tout homogène d'une grande qualité de composition et présente un état d'authenticité remarquable. Le bâti plus récent et d'expression moderniste s'harmonise tout à fait à l'ensemble historique. Une valeur paysagère lui est également attribuable. Par son clocheton qui se démarque de la rue Provost, l'ensemble constitue un repère dominant dans le secteur. Il contribue à la qualité paysagère du secteur en raison de la présence monumentale de ses constructions en pierre grise qui sont mises en scène dans le paysage urbain. Enfin, une valeur sociale et symbolique lui est reconnue. À titre de milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, l'ensemble présente une signification identitaire forte pour la Congrégation. De plus, en tant qu'employeur important de l'arrondissement de Lachine, l'ensemble et ses multiples travailleurs contribuent à la vitalité du secteur environnant. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne — Ville de Montréal - SMVT, Direction de l'urbanisme, Division du Patrimoine - mars 2017



D'après l'étude patrimoniale, c'est en l'an 1900 que la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne fait l'acquisition de l'ancienne ferme Allan de Lachine, occupée majoritairement par des champs agricoles et un verger. La propriété, au moment de son acquisition, était délimitée approximativement par l'actuelle rue Provost au Sud, la voie ferrée au Nord (au nord de l'autoroute 20) et les 24e et 14e avenues à l'Ouest et à l'Est.

Étant la première institution d'importance à s'installer à l'extérieur du noyau villageois, la Congrégation agira comme pôle pour les autres groupes qui s'installeront dans sa périphérie. Le cimetière, puis l'Hôpital de Lachine sont érigés les premiers aux abords de l'ensemble conventuel du Mont-Sainte-Anne. Par la suite, des parcelles furent cédées au fil des décennies pour permettre :

- L'aménagement d'un parc de logements dans le secteur Duff Court, représentant actuellement un secteur défavorisé et enclavé de l'arrondissement de Lachine;
- l'établissement et l'agrandissement de l'école secondaire Dalbé-Viau;
- l'installation d'un centre de la petite enfance,
- la création d'une résidence de ressource intermédiaire pour personnes âgées.

L'école primaire Philippe Morin au sud de la rue Provost, quant à elle, s'établira à la même période.

### 3.1 Valeur historique

- rappel du passé agricole
- témoignage de la présence de la Congrégation et de son oeuvre dans les domaines de l'éducation et des soins de santé
- continuité de sa mission éducative
- contribution au développement de Lachine par la cession de terres
- statut de Maison mère de la Congrégation depuis 1938 et occupation continue depuis 1906 par les Soeurs de Sainte-Anne qui ont su adapter le complexe au gré de l'évolution des besoins de la Congrégation et de la société environnante
- association avec la bienheureuse Mère Marie-Anne Blondin, fondatrice de la Congrégation

### 3.1.1 Éléments caractéristiques

- verger centenaire
- maison du chapelain
- l'ensemble de la grande propriété institutionnelle
- localisation en retrait du noyau villageois
- implantation en promontoire
- l'ensemble formé de l'agrégation de plusieurs bâtiments construits à différentes époques
- inscription «Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne», pierre de date et statue de sainte Anne et de Marie dans la niche de la travée centrale (façade aile A)
- cimetière
- archives de la Congrégation
- grotte du Sacré-Coeur
- grotte de Notre-Dame de Lourdes
- statue de saint Joseph
- oratoire et tombeau de la bienheureuse Marie-Anne Blondin
- statue de bronze de la bienheureuse Marie-Anne Blondin (hall d'entrée aile C)
- monument en hommage à Mère Marie-Anne Blondin

Verger Centenaire



Verger



Grotte de Notre-Dame de Lourdes et verger

Maison du chapelain



Photo d'archive de la maison du chapelain en 1909



Maison du chapelain et sa relation avec le clocher de l'aile A



La maison du chapelain (Source : Patri-Arch, 2016)



Cimetière et statues



Cimetière des soeurs de Ste-Anne



Monument Mère Marie-Anne Blondin

Monuments et statues



Pierre et statue de sainte Anne et de Marie dans la niche de la travée centrale sur la façade de l'aile A (Source : Patri-Arch, 2016)



La grotte du Sacré-coeur (Source : Archives de la Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne, B85/18 p.85b)

Ensemble de la Congrégation



L'aile A et son traitement élaboré, s. d. (Source : Archives nationales du Québec)



Vue de l'entrée de l'aile C à partir de l'avenue Esther Blondin

Ensemble de la Congrégation



Ensemble des bâtiments



Cour intérieure entre les ailes A, B et C



Maison du chapelain et son garage et aile A

### 3.2 Valeur architecturale et artistique

- qualité de conception, grande fonctionnalité et qualité des matériaux de l'ensemble des bâtiments qui procurent à l'ensemble un caractère à la fois monumental et sobre
- prédominante de l'aile A, cohérence et rigueur de sa conception
- degré d'authenticité élevé de l'ensemble conventuel et qualité de son entretien
- qualité de composition et harmonie de l'ensemble; expressions moderniste (aile C) et classique (ailes A et B)
- association à l'architecte Louis Caron

### 3.2.1 Éléments caractéristiques

- composition classique de l'aile A :
  - façade Provost
  - tambour et portail
  - toit plat et corniche ornementée
  - grandes galeries à ses extrémités
- chapelle (aile A) - orgue Casavant, chemin de croix et tableaux inclus
- salle Sainte-Anne (aile B)
- planchers en bois ou terrazzo
- boiseries, portes et impostes, volets, mobilier intégré et autres ouvrages de menuiserie en bois
- escaliers de bois de l'aile A
- salons d'apparat avec leur décor élaboré et leur mobilier de grande valeur
- maison du chapelain
- expression moderniste de l'aile C, sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et son ouverture verticale composée d'un claustra en béton arborant une croix ouvertures en bandeaux horizontaux de l'aile C et volume très fenêtré de sa piscine intérieure
- revêtement de pierre grise: à bossages (ailes A et B) ou lisse (aile C)
- les oeuvres d'art
- studio d'art au 5e étage et studio de photographie du 6e étage (aile A)

Aile A



Façade avant de l'aile A



Aile A

Intérieurs aile A



Chapelle du Mont-Sainte-Anne



Escalier aile A (Source : Patri-Arch, 2016)

Intérieurs aile A



Salon d'apparat de l'aile A

Jonctions entre les ailes



Vue vers cour intérieure à la jonction des ailes A-B-C

Jonctions entre les ailes



Jonction entre les ailes B et C

Aile C



Aile C



Atelier d'art de l'aile A au 5ième étage et armoires de bois



Vue vers cour intérieure à la jonction de la piscine et de l'aile C



Aile C



Jonction entre les ailes A et B



Cour entre les ailes B et C



Aile C

### 3.3 Valeur paysagère

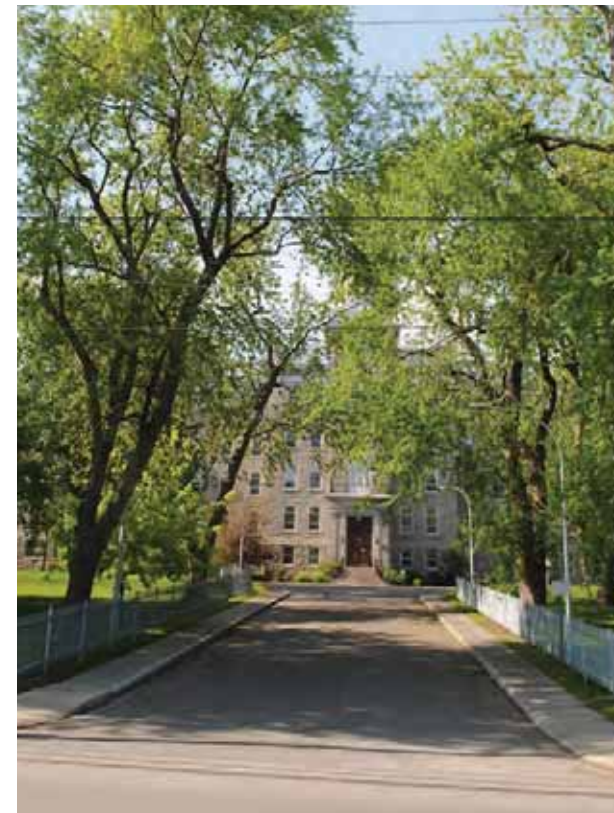
- qualité de repère dominant dans le secteur
- contribution de l'ensemble bâti et de l'espace vert à la qualité paysagère du secteur et à la structure urbaine de son environnement
- mise en scène de ces bâtiments institutionnels dans le paysage; prestance et monumentalité
- vues offertes

#### 3.3.1 Éléments caractéristiques

- clocheton bien visible
- voie d'accès depuis la rue Provost bordée d'alignements d'arbres et dans l'axe de la travée centrale avec l'entrée principale et son grand escalier
- implantation et façades de l'aile A, en surplomb de la rue Provost
- topographie en promontoire
- implantation pavillonnaire des bâtiments, en retrait de la rue, et aménagements paysagers attenants qui leur procurent une certaine intimité
- clôture métallique délimitant la propriété sur la rue Provost
- grotte du Sacré-Coeur dans la perspective de l'allée piétonne sur le parterre sud
- alignements d'arbres cadrant l'allée menant au cimetière des religieuses
- parterres gazonnés et grands espaces libres
- verger
- arbres matures d'essences variées ponctuant la propriété, dont huit considérés exceptionnels (diamètre de plus d'un mètre)
- perspectives dégagées permettant d'apprécier les composantes du site et les points de vue sur la ville, le fleuve et le mont Royal depuis les étages supérieurs



Clocheton



Voie d'accès depuis la rue Provost jusqu'à l'entrée aile A et clôture métallique



Alignement d'arbres matures le long du chemin d'accès au cimetière des religieuses



Vue sur le Mont-Royal et Oratoire Saint-Joseph



La façade principale, en surplomb de la rue Provost avec ses parterres gazonnés (Source : Patri-Arch, 2016)

### 3.4. Valeur sociale et symbolique

- signification identitaire forte pour les membres de la Congrégation; lieu de vie, de travail et de prière
- héritage transmis d'une génération de religieuses à une autre (entraide, vie communautaire, savoir-faire, pratiques artistiques)
- accueil des soeurs retraitées et soins prodigués
- lieu de repos des religieuses décédées
- dévotion et admiration envers la fondatrice de la Congrégation
- impression de calme et de tranquillité émanant du lieu
- qualité de lieu de recueillement et de milieu de vie (accueil de divers groupes)
- rôle d'employeur important et multiples travailleurs contribuant à la vitalité du secteur

### 3.4.1 Éléments caractéristiques

- ensemble du lieu et objets liés au culte
- ensemble des salles communautaires
- studio d'art et studio de photographie (aile A)
- espaces privés des chambres individuelles
- cimetière des religieuses
- oratoire et tombeau de la bienheureuse Marie-Anne Blondin
- statue de bronze de la bienheureuse Marie-Anne Blondin (aile C)
- monument en hommage à Mère Marie-Anne Blondin (parterre sud)

#### Espaces communautaires



Salle Sainte-Anne de l'aile B



Salle à manger de l'aile B



Piscine de l'aile C

#### Ensemble du lieu



Grande cuisine de l'aile B, employeur local.



Corridor de l'aile A



Corridor



# 4

## Orientations municipales et cadre de planification

- 4.1 Règlementation actuelle**
  - 4.1.1 Schéma d'aménagement
  - 4.1.1.1 Patrimoine archéologique
  - 4.1.2 Plan d'urbanisme
  - 4.1.3 Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine
- 4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement**
  - 4.2.1 Schéma complémentaire des orientations
- 4.3 Dérogations**

## 4.1 Règlementation actuelle

### 4.1.1 Schéma d'aménagement



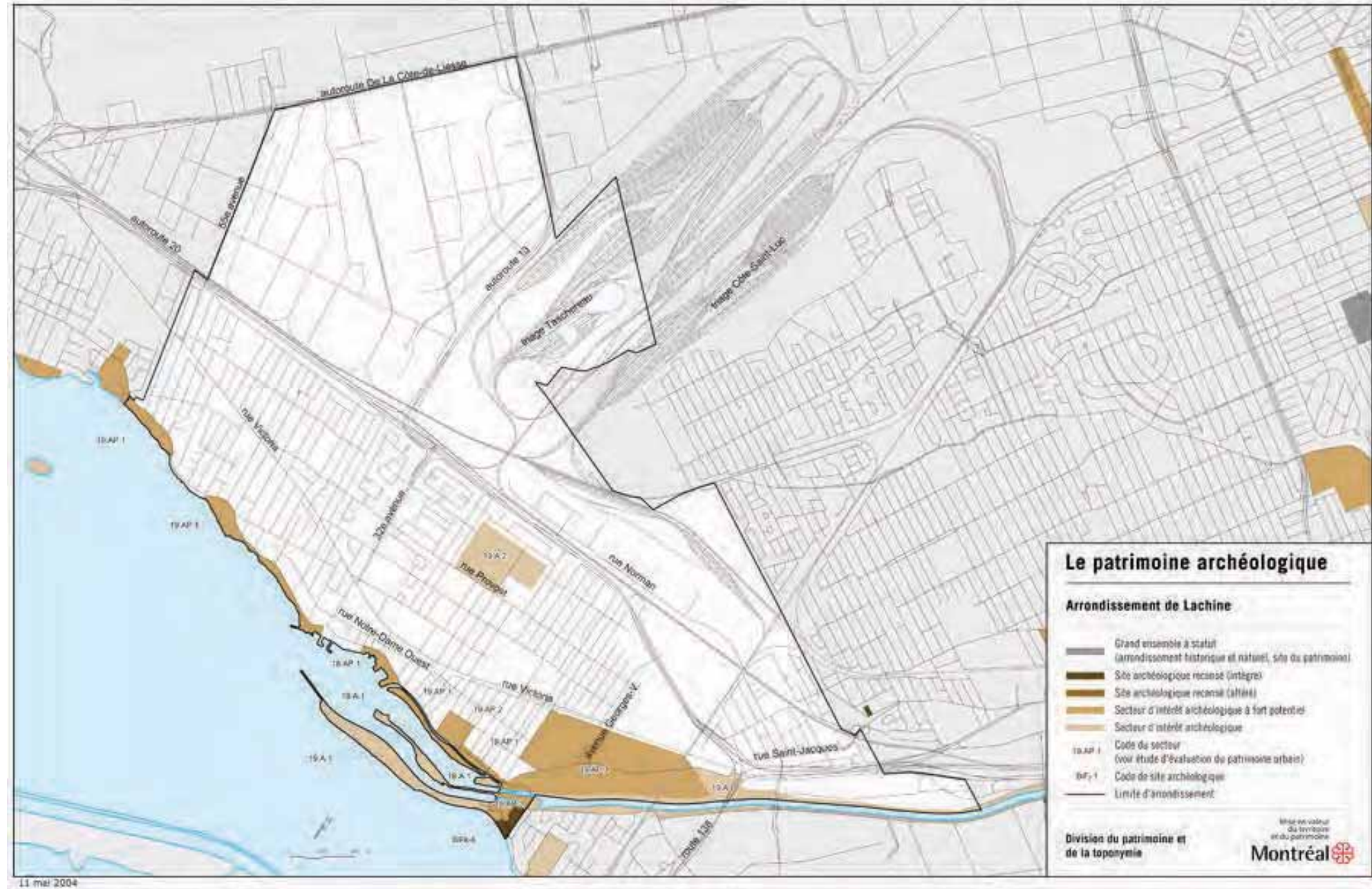


#### 4.1.1.1 Patrimoine archéologique

Selon la recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial effectuée par Patri-Arch en 2016<sup>1</sup>, la propriété des Sœurs de Sainte-Anne fait partie d'un secteur d'intérêt archéologique de Lachine.

Cependant le secteur qui accueillait les anciens bâtiments de la ferme Allan, installations détruites par un incendie avant 1964, a subi des modifications lors de la construction de l'aile C et la mise en place des stationnements extérieurs le long de la rue Esther-Blondin. Les analyses environnementales démontrent que, dans ce secteur, le sol est composé de remblais variant de 1,8 à 2,6 mètres à partir de la surface actuelle. Par conséquent, l'emplacement des anciens bâtiments de ferme y a subi des bouleversements qui pourraient avoir eu un impact sur les ressources archéologiques potentielles qu'il faudra éventuellement évaluer lors de la phase de planification des travaux.

<sup>1</sup> Caractérisation environnementale préliminaire des sols (phase II) – Décembre 2016 et Caractérisation environnementale complémentaire des sols – Firme Géinovation - Juillet 2017



Carte du patrimoine bâti de l'arrondissement de Lachine, sur laquelle le site de la Congrégation est identifié

## 4.1.2 Plan d'urbanisme

### PLAN D'URBANISME

Au plan d'urbanisme, le terrain concerné par cette étude est zoné comme Secteur à revitaliser et est défini plus précisément par les points suivants:

#### 1/ Désignation

Grande propriété à caractère institutionnel

#### Orientation

- Les grandes propriétés à caractère institutionnel marquent paysage urbain et comptent parmi les monuments architecturaux et patrimoniaux les plus significatifs de Montréal.
- La qualité architecturale des bâtiments et la présence d'espaces verts de qualité sur ces propriétés constituent des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur.

#### Objectifs

Tout projet de transformation, de construction ou de morcellement sur ces propriétés sera évalué en fonction de critères visant notamment à :

- assurer le respect du caractère monumental des bâtiments et de leur implantation;
- assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;
- considérer les caractéristiques du cadre bâti des milieux environnants (hauteur, densité et typologie) de même que la compatibilité des usages projetés;
- protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique;
- favoriser la protection des caractéristiques paysagères particulières telles que les plantations d'alignement, les massifs d'arbres, les jardins et les bassins;
- assurer un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels.

#### 2/ l'affectation au sol

Couvent, monastère ou lieu de culte: Aire comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte.

#### Composantes:

- Immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence
- Lieu de culte
- Équipement collectif ou institutionnel
- Commerce et habitations complémentaires

#### 3/ La densité de construction

Secteur 09-04

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;



#### 4.1.3 Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine

##### RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE (2710)

ans le règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine ( 0), le terrain concerné par cette étude est défini par les points suivants:

##### 1/ Usages

one : -

- garderie, école privée

4 : Établissements d'enseignement, écoles primaires, écoles secondaires, maisons mères de communautés religieuses et les couvents.

4 0: Équipements sportifs, tels les terrains de jeux, pistes et pelouses, piscines et patinoires.

440: arcs, espaces verts et places publiques.

4 : Services publics.

4 : Activités principales les loisirs.

4 : Activités principales la culture.

##### 2/ Normes d'implantation

- ✓ **Type** : bâtiment isolé
- ✓ **Hauteur** :
  - minimum étages,
  - maximum étages;
- ✓ **Marges de recul minimales** :
  - avant (m) , ,
  - latérale (m) 4, ,
  - arrières : ,0,
  - somme des marges latérales : ,
- ✓ **Pourcentage d'occupation du sol maximal** : 20%
- ✓ **Coefficient d'occupation du sol** :
  - Minimal 0,
  - Maximal ,0



## 4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement

Le projet de transformation de la maison mère de la congrégation des Soeurs de Sainte-Anne respecte la schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi que le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, tel que détaillé dans le schéma qui suit.

### LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL		PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL		INTERVENTIONS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	EN LIEN AVEC LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE
<b>1. FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ (p.30)</b>				
<p><b>L'habitation</b> (p.28 à 32)</p> <p>Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les <u>quartiers existants</u> et dans les secteurs à construire ou à transformer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées;</li> <li>Accroître l'offre de logements abordables.</li> </ul>	<p><b>Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des milieux de vie existants</li> <li>Favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014</li> </ul>	<p><b>Le projet de requalification de la Maison Mère des sœurs de Sainte-Anne :</b></p> <p><b>1) Intègre différents types de clientèle permettant de développer une offre résidentielle équilibrée et qui répond à toutes les étapes du cycle de vie des ménages:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment A - 70 appartements privés destinés à des familles dont 25 % seront prévus pour de grandes familles (unités de 3 chambres à coucher et plus);</li> <li>Bâtiments B –C : Projet d'habitation communautaire privé - programme d'aide accès logis visant la réalisation de logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste et à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation – 241 logements permanents avec services pour personnes vieillissantes en légère perte d'autonomie;</li> <li>Bâtiment D- Nouvelle résidence des sœurs répondant aux besoins des sœurs semi-autonomes et d'autres en grande perte d'autonomie nécessitant des services de soins spécifiques.</li> </ul> <p><b>2) Répond à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels</b> et permet de réaliser les objectifs de mixité et d'abordabilité que l'on retrouve dans plusieurs politiques, plans d'action et outils de planification, dont l'administration municipale s'est dotée au cours des dernières années pour mener à bien sa mission en matière d'habitation et d'inclusion sociale de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au maintien de la mixité sociale en encourageant le développement de ce grand site qui favorise une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives;</li> <li>au soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de logements abordables privés.</li> </ul>
<p><b>Les équipements collectifs</b> (p. 32 à 39)</p> <p>Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants;</li> <li>Privilégier une approche de collaboration et de mise en commun des ressources pour la planification, l'aménagement et l'utilisation des équipements;</li> <li>Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux équipements collectifs, soit : pour les nouveaux équipements d'intérêt d'agglomération être accessible par les transports en commun, être intégré à un secteur existant, tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques;</li> <li>Assurer l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et favoriser l'adaptation des équipements existants.</li> </ul>			<p><b>Le projet de requalification de la Maison Mère des sœurs de Sainte-Anne :</b></p> <p><b>1) Met en place des mécanismes de collaboration avec les partenaires lachinois</b> (résidents du site, la population lachinoise, la Commission scolaire marguerite-Bourgeoys, etc..) pour compléter ou adapter l'offre de services et d'équipements collectifs;</p> <p><b>2) Mise d'abord sur la complémentarité et la polyvalence des équipements existants</b> et en développer de nouveaux en permettant de prévoir une programmation culturelle et événementielle avec des partenaires lachinois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des présentations dans les salles (ex : musique classique dans la chapelle);</li> <li>des activités culturelles sur le site (cinéma en plein air, fête des récoltes, biennale d'art lachinois);</li> <li>une promenade muséale à ciel ouvert avec comme objectif l'interprétation de l'histoire de la Congrégation et du site de la Maison mère de Sainte-Anne.</li> </ul>

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL		PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL		INTERVENTIONS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	EN LIEN AVEC LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE
<b>1. FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ (p.30)</b>				
<p><b>L'activité commerciale*</b></p> <p>Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complète</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir une <u>stratégie de soutien à la fonction commerciale</u> afin d'assurer la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire et ce, par le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel;</li> <li>Assurer l'<u>intégration harmonieuse</u> de la fonction commerciale aux autres activités de la ville.</li> </ul>			<p><b>L'activité commerciale du projet de requalification du site de la Maison mère est :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>conçue de façon à faire le lien avec les commerces existants notamment ceux de la rue Provost en aménageant des points de services (tels pharmacie, clinique, café, guichet bancaire) en collaboration avec des entreprises locales et ce, pour le nouveau bâtiment des sœurs et le bâtiment C;</li> <li>assure l'intégration harmonieuse de la fonction commerciale aux autres activités de l'arrondissement en développant un service alimentaire pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>les résidents des logements communautaires;</li> <li>un traiteur qui utilisera la grande cuisine existante située dans l'aile B pour une clientèle spécifique extérieure au site (soutien alimentaire, garderie, événements à la chapelle, etc.)</li> </ul> </li> </ol>
<p><b>L'aménagement du territoire et la mobilité*</b></p> <p>Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités du milieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser des aménagements respectant les spécificités de la trame urbaine, du cadre bâti et des caractéristiques naturelles des différents milieux;</li> <li>Favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords du réseau de transport collectif;</li> <li>Favoriser une architecture innovante, performante sur le plan environnemental et intégrée au milieu;</li> <li>Favoriser la conception de quartiers qui incitent à se déplacer à pied et à vélo.</li> </ul>	<p><b>Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain</b></p>	<p>Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés</p>	<p><b>Le projet de requalification du site de la Maison mère est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>conçu et basé sur une lecture historique du territoire;</li> <li>conçu et réalisé en respectant les spécificités historiques des quartiers et intègre le piéton en mettant en place des aménagements favorisant la circulation des piétons et des cyclistes (zone à caractère piéton, rue partagée, le réaménagement de l'intersection Esther Blondin/Provost, etc.).</li> </ul> <p><b>Le nouveau bâtiment des sœurs est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>conçu de façon à permettre d'atteindre une efficacité énergétique optimale en misant sur des approches bioclimatiques (éclairage naturel, ventilation, isolation, etc.)</li> </ul>
<p><b>L'adaptation aux changements climatiques</b></p> <p>Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;</li> <li>Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;</li> <li>Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement.</li> </ul>	<p><b>Un environnement sain</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain</li> <li>Atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant</li> </ul>	<p><b>Le projet de requalification du site de la Maison Mère prévoit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'aménagement de stationnements écologiques selon le guide à l'intention des concepteurs du Bureau de normalisation du Québec et l'obtention d'une accréditation Stationnement écoresponsable nouvellement créée par le Conseil Régional de l'environnement de Montréal (CRE-MTL)</li> <li>la préservation du patrimoine vert et les efforts pour éviter la création d'îlots de chaleur urbains par des travaux d'égouttage des arbres existants et par la plantation de près de 70 nouveaux arbres (pommiers, tilleuls, érables, etc.)</li> <li>une gestion environnementale de l'espace : <ul style="list-style-type: none"> <li>le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur urbains en lien avec la présence des populations les plus vulnérables aux effets néfastes des îlots de chaleur urbains : personnes âgées, adolescents, enfants en bas âges et les personnes à faible revenu; (p.55 document du 1<sup>er</sup> décembre 2017);</li> <li>la limitation de la largeur et de l'emprise des chemins de service et l'utilisation de recouvrements perméables et bien intégrés afin de garder une échelle et un esprit de parc;</li> <li>la gestion des eaux de pluie par l'aménagement sur le site d'un bassin de rétention des eaux pluviales, de bacs de pluie ou même d'une fontaine;</li> <li>la gestion des matières résiduelles. (voir p. 55 document du 1<sup>er</sup> décembre 2017).</li> </ul> </li> </ul>
<b>2. SOUTENIR LE DYNAMISME DE L'AGGLOMÉRATION ET DU CENTRE DE LA MÉTROPOLE</b>				
<p><b>Les secteurs d'emplois</b></p> <p>Soutenir la vitalité et la complémentarité des secteurs d'emploi et des grands pôles économiques montréalais</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les zones d'emplois existantes par une amélioration de la desserte en transport en commun (routier et collectif) et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire</li> </ul>			<p><b>Le projet de reconversion des sœurs prévoit de :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Maintenir le pôle d'emplois existant</b> qui contient actuellement près de 200 employés affectés notamment aux soins, aux cuisines et à l'entretien;</li> <li><b>Offrir des produits et services culturels, corporatifs et commerciaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>des espaces bureaux et archives;</li> <li>une vocation socioculturelle pour la chapelle;</li> <li>une offre de produits et d'activités culturelles;</li> <li>des points de services commerciaux;</li> <li>la maison du chapelain – vocation à déterminer</li> </ul> </li> <li><b>Ouvrir des espaces de mobilité depuis et vers le site, notamment avec le secteur situé au nord (Duff Court)</b> comme suit : (référence Document du «GRAME» page 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>« le réaménagement de l'intersection de la rue Provost et de la rue Esther-Blondin par l'aménagement de terrepleins verdis réduisant la vitesse des véhicules ainsi que l'exposition des piétons aux dangers de l'intersection;</li> <li>La reconfiguration de la chaussée existante par l'aménagement de pistes cyclables nord-sud, des traverses marquées et sécurisées et des espaces de verdissement, le tout fait de concert avec les lignes de bus.»</li> </ul> </li> </ol>

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL		PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL		INTERVENTIONS
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	EN LIEN AVEC LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE
<b>3. METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT</b>				
<p><b>Le patrimoine*</b></p> <p>Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et mettre en valeur les différentes composantes du patrimoine bâti, naturel et archéologique;</li> <li>Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune;</li> <li>Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés;</li> <li>Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions;</li> <li>Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;</li> <li>Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt;</li> <li>Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, ceux perceptibles à partir de la voie publique.</li> </ul>	<p><b>Un paysage urbain et une architecture de qualité</b></p>	<p>Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu</p> <p>Valoriser l'espace public par un aménagement cohérent de la rue et des autres lieux publics</p>	<p><b>Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne prévoit la conservation et la mise en valeur du patrimoine par :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Maison mère qualifiée comme une grande propriété à caractère institutionnel;</li> <li>la préservation de l'histoire de la communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne par la mise en place d'aménagements et d'activités qui visent l'apprentissage et l'amélioration des connaissances du public;</li> <li>la préservation et la mise en valeur du patrimoine végétal notamment par la conservation du patrimoine arboricole (verger centenaire) et par le verdissement des cours intérieures au sein du projet de développement d'habitation;</li> <li>le développement d'un parc public municipal représentant environ 20% du site pouvant accueillir des activités d'agriculture urbaine et la mise en place d'une coulée verte permettant de connecter le site au milieu environnant par des axes piétons et cyclistes sécurisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>tissage des liens avec la communauté dont l'école Dalbé Viau, l'école Philippe Morin et avec le Comité de vie de quartier (COVIQ) de la rue Duff Court;</li> <li>tissage avec le parc Lasalle et le marché public de Lachine.</li> </ul> </li> <li>la démolition du garage existant n'ayant aucune valeur patrimoniale situé perpendiculairement à la rue Esther-Blondin, soit au nord-est du site pour permettre la construction du nouveau bâtiment des sœurs;</li> <li>le respect et le renforcement des axes structurants et visuels existants sur le site (Grotte du sacré cœur, Grotte de Notre-Dame de Lourdes, cimetière des sœurs, etc.);</li> </ol>
<p><b>Les territoires d'intérêt écologique</b></p> <p><b>Le paysage</b></p> <p>Assurer la pérennité de deux massifs (le mont-Royal et le centre des affaires) en tant que composantes emblématiques du paysage</p> <p>Protéger et mettre en valeur le couvert végétal en milieu urbain</p> <p>Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la protection des territoires d'intérêt archéologique</li> <li>Rehausser les qualités patrimoniales du cadre bâti</li> </ul>	<p><b>Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé</b></p>	<p>Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique</p> <p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel</p>	

#### 4.2.1 Schéma complémentaire des orientations

##### A- Conservation

Parterre devant l'aile A et transformation en parc public

##### B- Mise en valeur et restauration

Verger  
Allée d'arbres longeant le cimetière  
Allée d'arbres longeant ave. Esther Blondin

##### C- Transformation

Aile A en appartement  
Ailes B+C en unité volet II  
Aires de stationnement  
De l'aire de stationnement en jardin

##### D- Réhabilitation

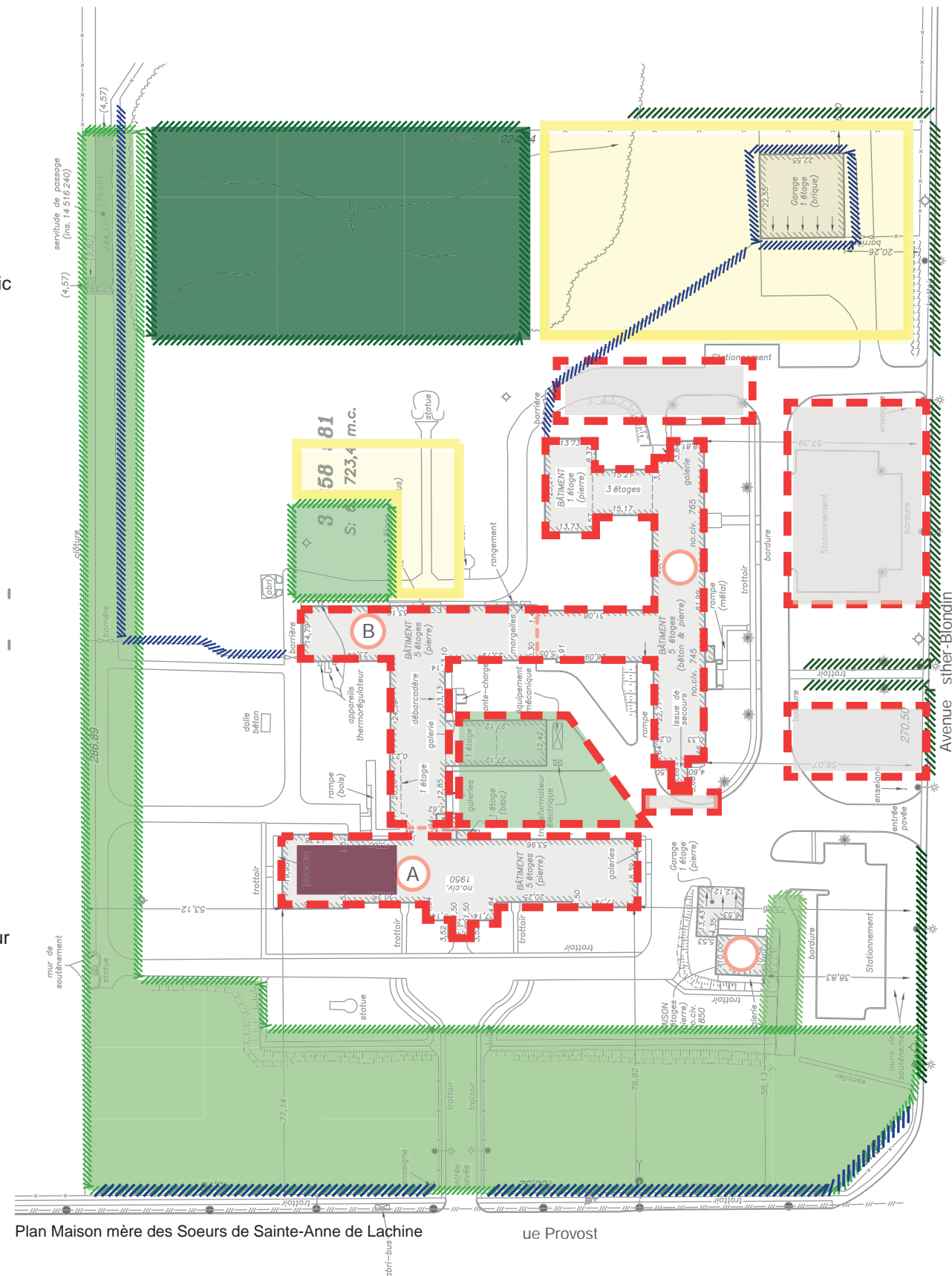
Chapelle

##### E- Nouvelle construction

Résidence des soeurs (D)  
Agrandissement de l'aile B (B+)

##### F- Démolition

Garage et entrepôt frigorifique  
Clôture  
Surface asphaltée devant la maison du chapelain, cour de service et derrière piscine



Plan Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne de Lachine

#### 4.3 Dérogations

Le projet de développement déroge au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine eu égard, notamment aux usages-résidentiel, bureau et commercial, à la hauteur maximale en étage, au nombre de cases de stationnement prévu sur le même terrain qu'un bâtiment, les marges de recul latérale et arrière, le taux d'implantation de certains bâtiments et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)





# 5

## Concept et vision d'aménagement

- 5.1 Démarche d'élaboration du plan directeur**
  - 5.1.1 Définition du plan directeur
  - 5.1.2 Objectifs
  - 5.1.3 Conception du plan directeur
- 5.2 Énoncé de vision**
- 5.3 Orientations de développement**
- 5.4 Vision d'aménagement**
  - 5.4.1 Site existant – Axes structurants et visuels
  - 5.4.2 Choix d'implantation
    - 5.4.2.1 Critères
    - 5.4.2.2 Analyse de stratégie d'implantation - option 1
    - 5.4.2.3 Analyse de stratégie d'implantation - option 2
- 5.5 Choix d'implantation option 2**
  - 5.5.1 Axes structurants et visuels
  - 5.5.2 Phasage historique
  - 5.5.3 Phasage nouveau projet
  - 5.5.4 Plan d'implantation et axes visuels
- 5.6 Projet cadastral**

## 5.1 Démarche d'élaboration du plan directeur

### 5.1.1 Définition du PD

Outil de planification, ce plan directeur se veut un instrument stratégique ayant pour but de proposer une vision à court, moyen et long terme des aménagements et transformations de la vocation de cette propriété. Le document permettra d'orienter la prise de décision en matière d'aménagement et de réunir les différentes parties concernées dans une direction commune. Une fois la démarche complétée, le plan agira comme guide au processus de développement.

### 5.1.2 Objectifs

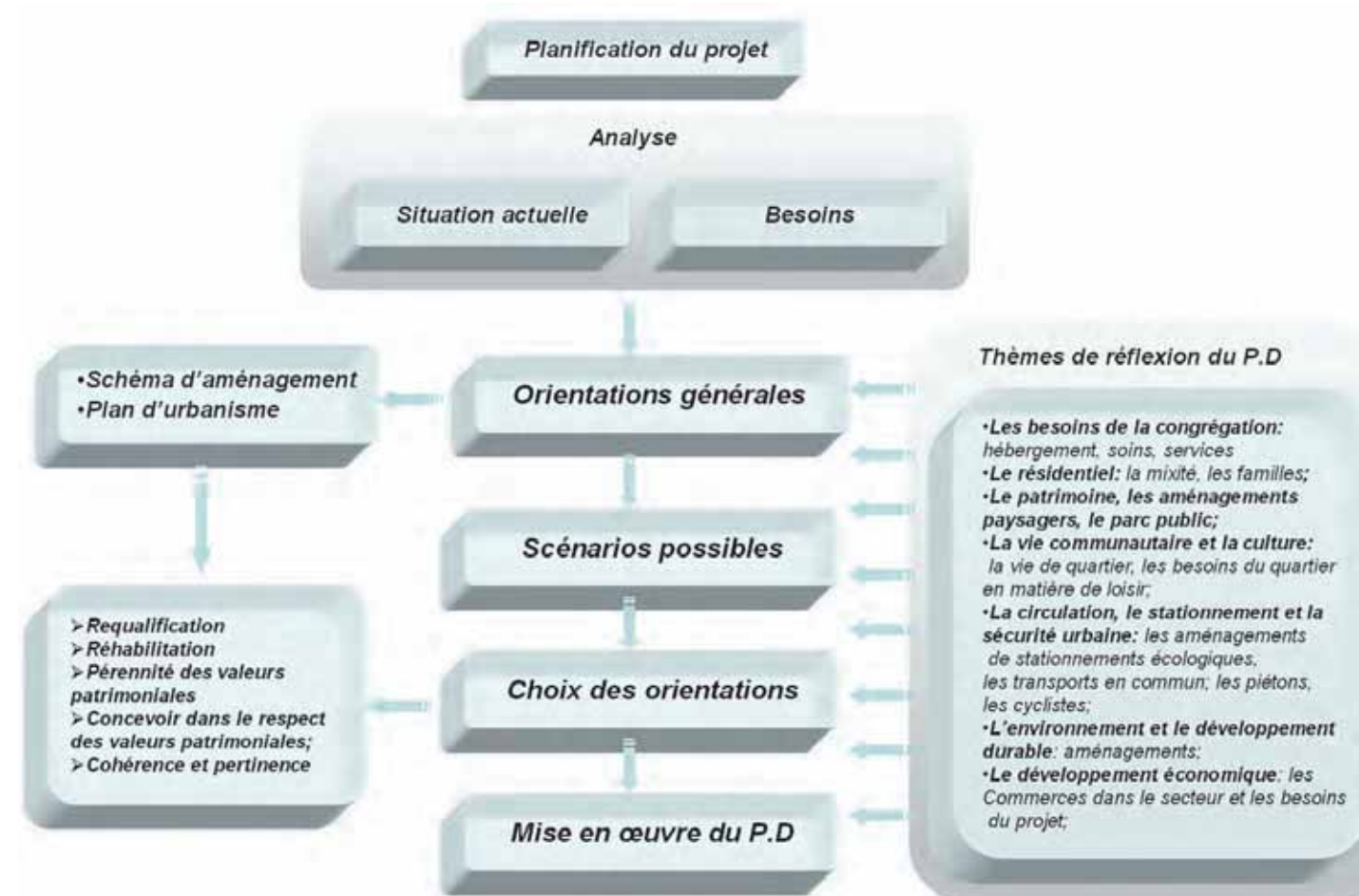
Trois objectifs sont visés par l'élaboration du plan directeur :

1. Procéder à un diagnostic du parc immobilier, des espaces verts et des équipements pour l'ensemble de la propriété ;
2. Établir les enjeux, les orientations et les moyens d'action retenus pour assurer une adéquation entre la qualité de l'offre et les besoins établis;
3. Établir un plan d'action hiérarchique comprenant les étapes et l'échéancier d'intervention.

Afin de permettre une conversion et de nouvelles constructions sur le site des Sœurs de Sainte-Anne, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont demandé que soit déposé un plan directeur de développement pour l'ensemble de la propriété.

Ædifica a donc été mandaté par la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne et Bâtir son quartier pour la rédaction de ce document en se conformant aux directives de la ville.

### 5.1.3 Conception du Plan Directeur



## 5.2 Énoncé de vision

La « Cité Sainte-Anne » est un projet signature qui propose une expérience où l'habitation se moule à l'environnement tout en venant lui donner une valeur ajoutée, en tout respect de son passé.

Les perspectives de développement et de reconversion du site tiennent compte des besoins bien précis de la Congrégation, soit le relogement des sœurs sur le site. De surcroît, il devra considérer les ressources humaines aux services de la congrégation, mais également la présence des résidents laïcs. Le projet d'habitations vise également des logements communautaires et des logements privés qui plus est, un projet résidentiel mixte destiné à une clientèle multigénérationnelle.

**Plus qu'un projet résidentiel, davantage un projet mixte écoresponsable ouvert sur la communauté. Penser ce site, c'est l'inscrire dans une dynamique de "Communauté durable" résolument tournée vers une forme d'économie sociale innovante, respectueuse de l'environnement.**



Photo intérieure de la rosace au dessus de l'entrée de l'aile A

## 5.3 Orientations de développement

La reconversion du complexe conventuel doit s'inscrire dans des orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne :

- Permettre la requalification de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans le but de maintenir son occupation et son entretien, de même que son intérêt patrimonial par la conservation de l'esprit du lieu et le respect de ses caractéristiques patrimoniales.
- Réhabiliter ce lieu par le biais d'interventions exemplaires qui tiennent compte de la mémoire des Sœurs de Sainte-Anne et reconnaissent leur importance dans l'histoire de Lachine.
- Assurer la pérennité des valeurs patrimoniales identifiées à l'énoncé (historique, architecturale et artistique, paysagère, sociale et symbolique) en veillant à ce que les gestes posés à l'endroit de la propriété (bâtiments et espaces extérieurs) conservent et optimalement mettent en valeur les caractéristiques physiques et les spécificités qui traduisent ces valeurs.
- Concevoir les interventions en s'inspirant de ces valeurs patrimoniales, afin de les ancrer dans l'histoire du lieu.
- Assurer leur pertinence et leur cohérence en s'appuyant sur la reconnaissance de ce qui fait l'intérêt patrimonial de la propriété, et capitaliser sur la valeur ajoutée que représente le patrimoine.

Toutes interventions visant les nouveaux usages, le site, les bâtiments, les œuvres d'arts et inscription commémorative ainsi que l'interprétation et l'évocation historique, s'appuieront sur ces différentes orientations.



Photo du clocheton



Monument Mère Marie-Anne Blondin



Photo du verger

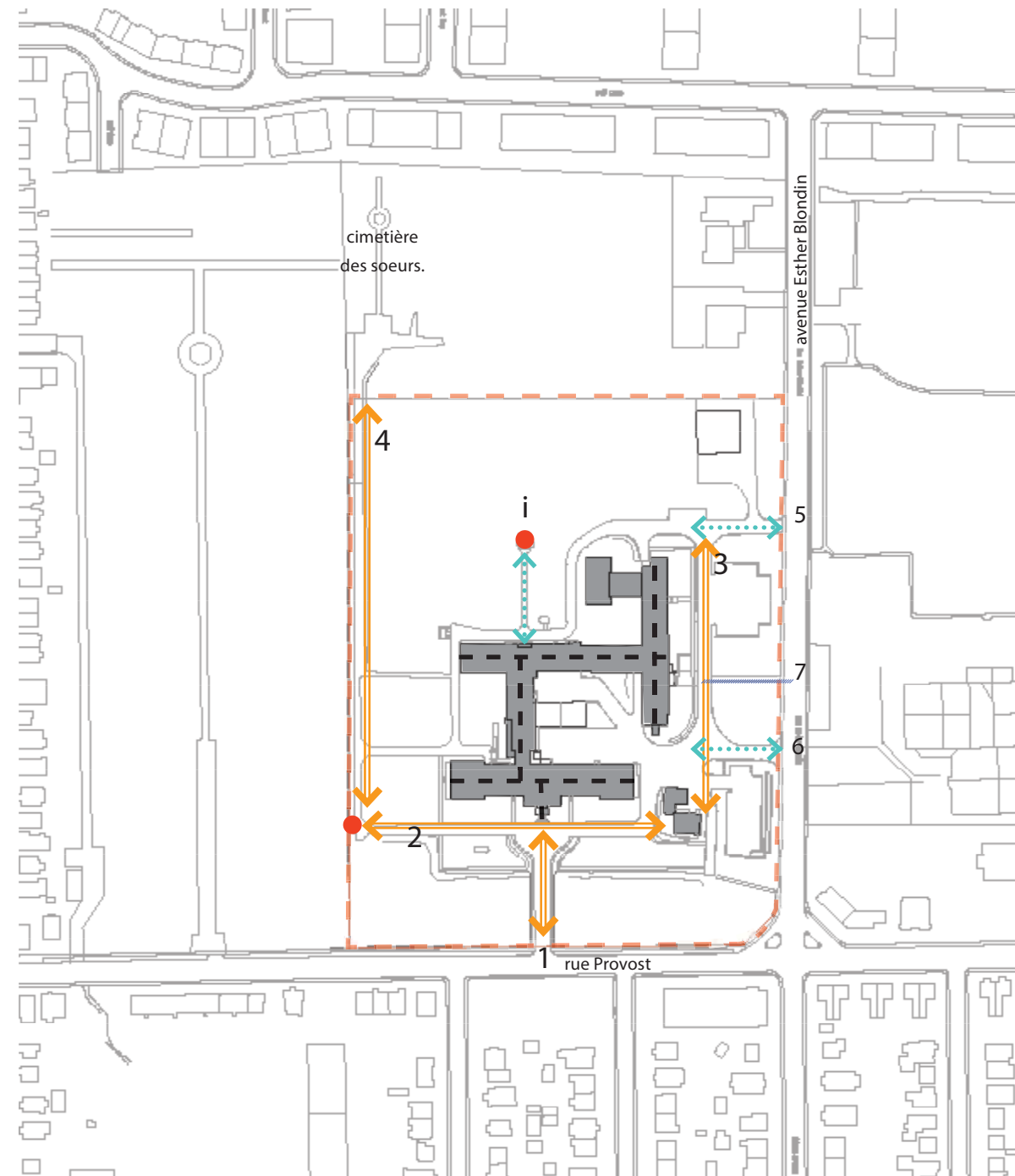
## 5.4 Vision d'aménagement

### 5.4.1 Site existant

#### Axes structurants et visuels

Les axes structurants et/ou visuels existants sur le site se terminent sur des éléments visuels verticaux marquant les entrées principales, ou sur des monuments (Grotte du sacré cœur, Grotte de Notre-Dame de Lourdes, cimetière des Sœurs).

Les nouvelles interventions sur le site et les bâtiments existants ont été définies pour respecter et renforcer l'organisation des axes structurants et visuels existants déjà établie sur le site.



#### Axe 1 - Entrée vers le site depuis la rue Provost.

Vue sur l'entrée du premier bâtiment de la congrégation. Prolongement de l'axe par la circulation à l'intérieur du bâtiment jusqu'à la grotte de Notre-Dame de Lourdes

#### Axe 2 -Axe Est-ouest.

Circulation extérieure parallèle à l'Aile A et à la rue Provost. Lien visuel entre la maison du chapelain et la grotte du Sacré-Coeur.

#### Axe 3 -Axe Nord-sud côté Esther Blondin

Axe de circulation piétonne et véhiculaire sur le site

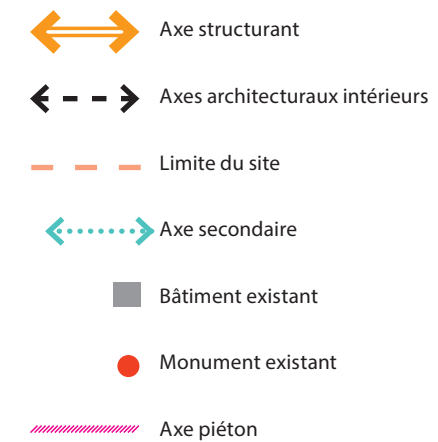
#### Axe 4 -Axe Nord-sud côté cimetière Des sœurs.

Axe menant au cimetière des sœurs.

#### Axe 5 et 6 -Axe Est-ouest côté Esther Blondin

Entrées automobile principales sur le site. Accès aux stationnements

Schéma1 - Site actuel / Axes structurants existants



AXE 1



Entrée aile A



Vue à partir de l'aile A vers cour école primaire Philippe Morin

AXE 2



Grotte du Sacré-Coeur



Vue vers la maison du chapelain

AXE i



Vue de l'aile B vers la grotte Notre-Dame-de-Lourdes



Vue de l'aboutissement de l'axe sur l'aile B

AXE 4



Cimetière des soeurs



Vue de la voie de circulation vers le cimetière des soeurs

## 5.4.2 Choix d'implantation

### 5.4.2.1 Critères:

Les études pour le choix d'implantation des nouveaux bâtiments ont été élaborées afin de respecter les critères suivants:

- Préservation maximale du patrimoine végétal.
- Respect et mise en valeur des axes structurants et visuels existants du site.
- Éviter une trop grande circulation véhiculaire et la création de nouvelles rues à l'intérieur des espaces verts du site.
- Logique fonctionnelle des espaces de services.
- Volonté des Sœurs d'être épargnées de trop nombreux déplacements lors des travaux de rénovation et désir de faire partie de la vie du quartier.



Vue aérienne

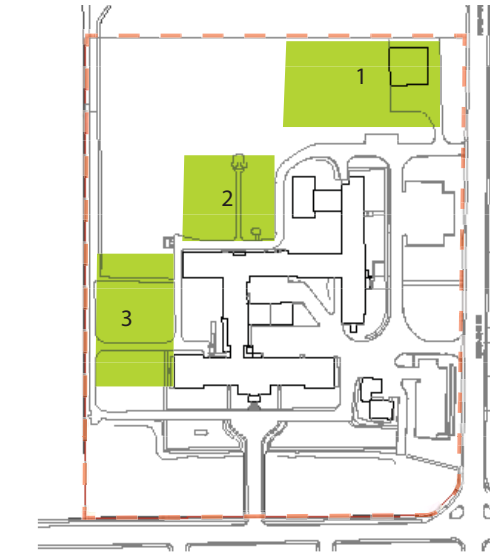


Schéma - Étude des zones potentielles d'implantation

Zones possibles	Nombres d'arbres à abattre
Zone 1 Zone privilégiée pour aile D	9 (dont 4 en mauvais état)
Zone 2 Zone privilégiée pour aile B+	10 (2 conifères dont l'état est moyennement bon 4 arbustes en faible état 4 pommiers en état qualifié de moyen-faible)
Zone 3 Zone suggérée par le comité mixte pour l'aile D	32 Grande densité d'arbres matures en excellent état (2 en mauvais état)

### 5.4.2.2 Analyse de stratégie d'implantation

#### Option 1 (autre option étudiée):

La nouvelle résidence des sœurs est implantée parallèlement à la limite est du cimetière, en continuité avec l'aile B. L'emplacement proposé pour l'extension Volet II (C+) est en continuité avec l'aile C, le long de l'avenue Esther-Blondin.

La nouvelle résidence des Sœurs est en continuité avec l'aile B au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Les espaces communs intérieurs (salle à manger et séjour) sont en continuité avec la salle à manger de l'aile B de façon à ce que la cuisine existante puisse desservir la salle à manger des sœurs.

Les deux immeubles auront 7 étages avec rez-de-chaussée surélevé de 2 mètres par rapport au niveau du sol pour être en continuité avec les bâtiments existants.

#### Emplacement proposé pour la nouvelle résidence des sœurs (D)

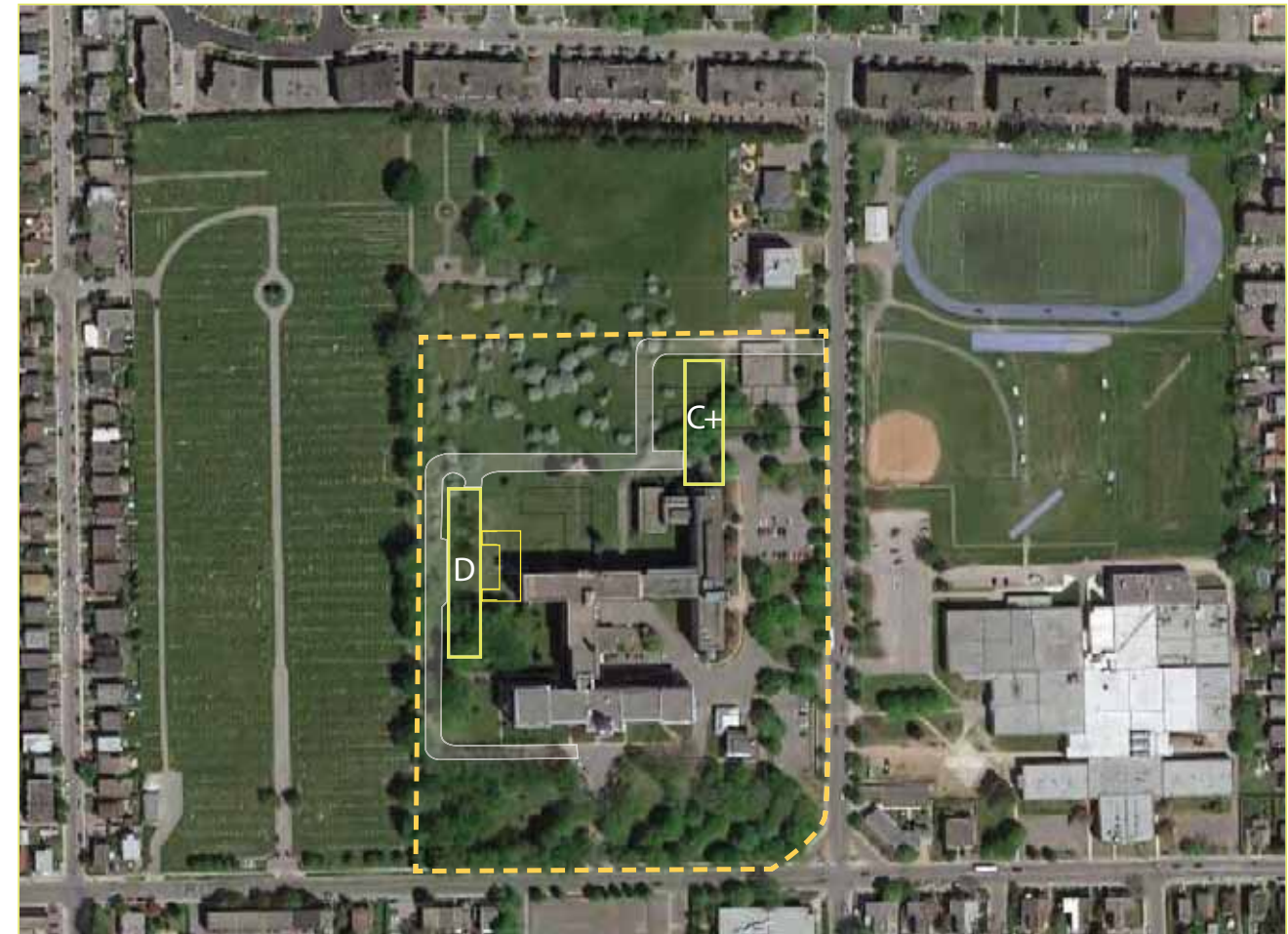
- Les sœurs vont pouvoir accéder à la chapelle existante au 4<sup>e</sup> étage de l'aile A en passant par la salle à manger de l'aile B et l'ascenseur dans l'aile A.
- Un 2<sup>e</sup> accès est prévu à l'immeuble côté cimetière – le hall aura un étage et demi de hauteur – pour accéder au rez-de-chaussée surélevé, il faut des ascenseurs avec deux portes-palier, ou passer par un escalier. Depuis l'entrée principale sur l'avenue Esther-Blondin, il faut traverser la salle à manger existante de l'aile B pour accéder à la résidence. Cet accès sera compromis pendant les transformations des ailes existantes B et C de

la maison mère.

- La circulation véhiculaire à l'intérieur du site augmentera en fonction de l'accès au stationnement souterrain sous ce nouvel immeuble.
- Un certain nombre d'arbres matures seront abattus pour permettre la construction de la résidence.
- La résidence des Sœurs n'aura pas de présence ni d'entrée visible depuis l'avenue Esther-Blondin.
- L'accès véhiculaire qui dessert le bâtiment entre en conflit avec l'espace cédé pour le parc.

#### Emplacement proposé pour l'extension Volet II (C+)

- L'extension de l'aile C aura un étage de moins que l'agrandissement proposé B+ puisqu'il faut incorporer un accès vers les locaux techniques pour la piscine (l'accès existant sera bloqué par l'agrandissement de l'aile C). Il sera possible d'intégrer du stationnement intérieur dans ce bâtiment tel que souhaité par le comité mixte. Par contre, il y aura moins d'unités et donc la viabilité du projet sera affectée.
- Le traitement des façades s'avèrera difficile dans cette option car les étages et leur fenestration ne seront pas alignés sur ceux de l'aile C. Il faudra repenser la présence des bureaux au rez-de-chaussée de l'aile C car il faut passer par les bureaux pour arriver à l'agrandissement. Les résidents de l'agrandissement doivent faire le même parcours au rez-de-chaussée 3 fois par jour pour arriver à la salle à manger à l'extrémité ouest de l'aile B. L'agrandissement sera isolé fonctionnellement du reste de la maison mère.
- Un nouveau chemin doit être aménagé pour contourner l'agrandissement.
- Le verger est séparé des bâtiments par la boucle de circulation véhiculaire.



Implantation option 1 / vue aérienne sur le site



Option 1 - Vue emplacement résidence des soeurs D



Option 1 - Vue emplacement résidence des soeurs D

### 5.4.2.3 Analyse de stratégie d'implantation

#### Option 2

##### (Implantation retenue):

La nouvelle résidence des Sœurs, est implantée entre l'Avenue Esther-Blondin à l'est et le verger à l'ouest. L'emplacement proposé pour l'extension Volet II (B+) est en continuité avec l'aile B.

##### Emplacement proposé pour la nouvelle résidence des Sœurs (D)

L'emplacement proposé pour la nouvelle résidence des Sœurs a été choisi en fonction de plusieurs paramètres.

Les sœurs voudraient faire construire un nouveau pavillon avec les soins de santé appropriés à leurs besoins. En quittant le couvent existant pour habiter le nouveau bâtiment, elles n'auront pas à subir quotidiennement les conséquences d'une mise à jour et d'une transformation majeure des bâtiments existants pendant plusieurs années.

L'emplacement proposé perturbe minimalement l'environnement naturel du site. Un garage et entrepôt frigorifique existant sera démoli pour faire place à la nouvelle résidence des Sœurs. L'étendue à l'ouest du garage est une pelouse, et donc un nombre réduit d'arbres sont à abattre.

L'emplacement proposé limitera la circulation véhiculaire dans le secteur parallèle à l'avenue Esther-Blondin libérant ainsi le parc qui entoure le couvent de toute circulation véhiculaire.

La résidence aura une présence sur l'avenue Esther-Blondin. Des voies de services

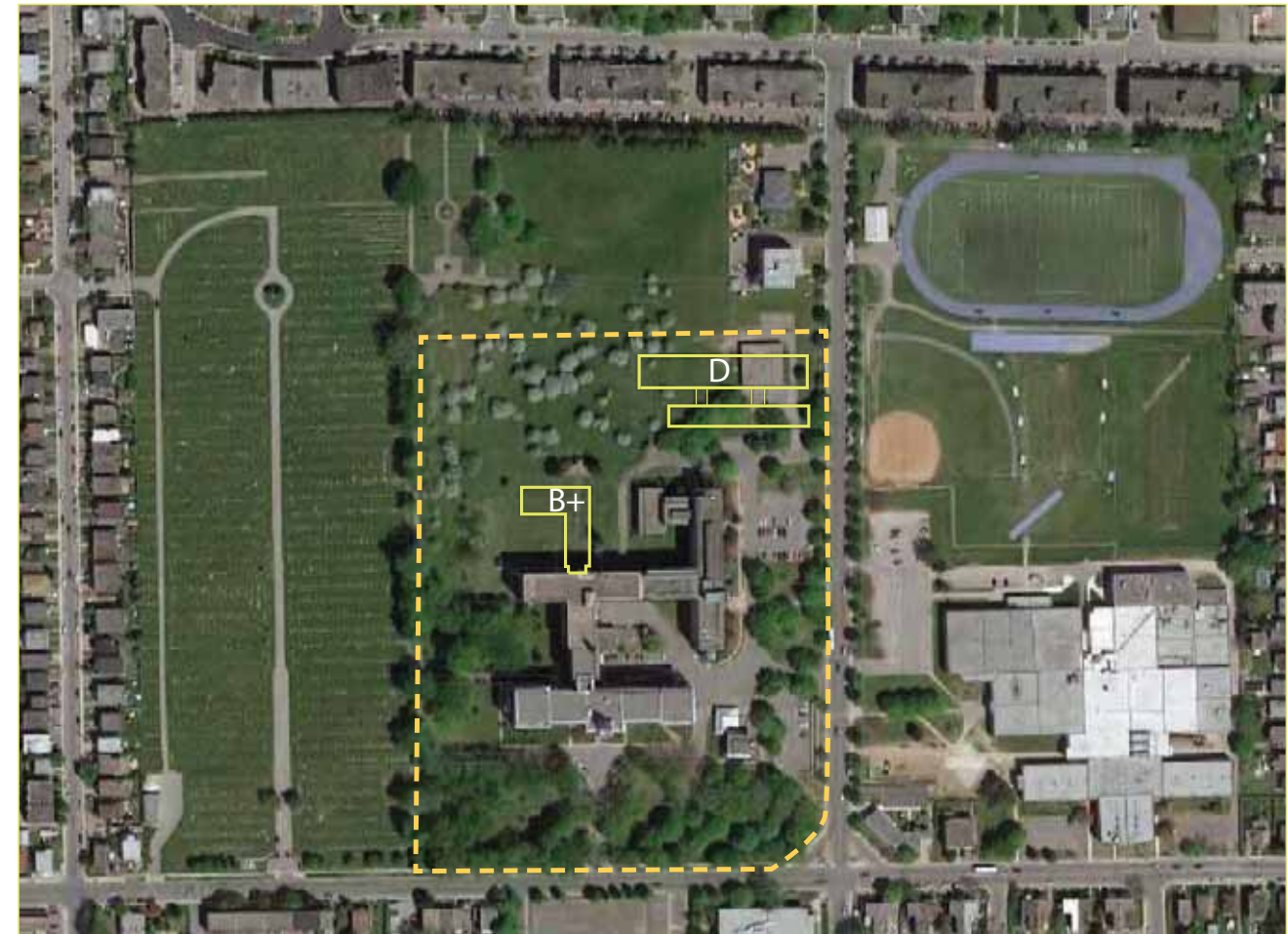
existantes assureront les circulations véhiculaires (livraisons, ambulances, visiteurs) desservant le bâtiment. Une voie aménagée au nord du bâtiment mènera au stationnement souterrain pour les résidentes.

##### Emplacement proposé pour l'extension Volet II (B+)

Cet emplacement a été choisi afin de profiter d'une grande aire de pelouse qui se trouve entre l'aile B et le verger. Ainsi, les arbres existants sont conservés ainsi que le boisé d'arbres matures qui occupe l'espace entre le couvent et le cimetière.

Les voies de circulation pavées qui contournent le couvent derrière la piscine et qui longent l'aile B seront remplacées par un aménagement végétal.

Cet emplacement assure un lien fonctionnel entre l'agrandissement et l'aile B (proximité à la salle à manger et aires communes, buanderie, etc.).



Implantation option 2 / vue aérienne sur le site



Option 2 - Vue emplacement pavillon D



Option 2 - Vue emplacement pavillon B+



## 5.5 Choix d'implantation : Option 2 (option retenue)

### 5.5.1 Axes structurants et visuels

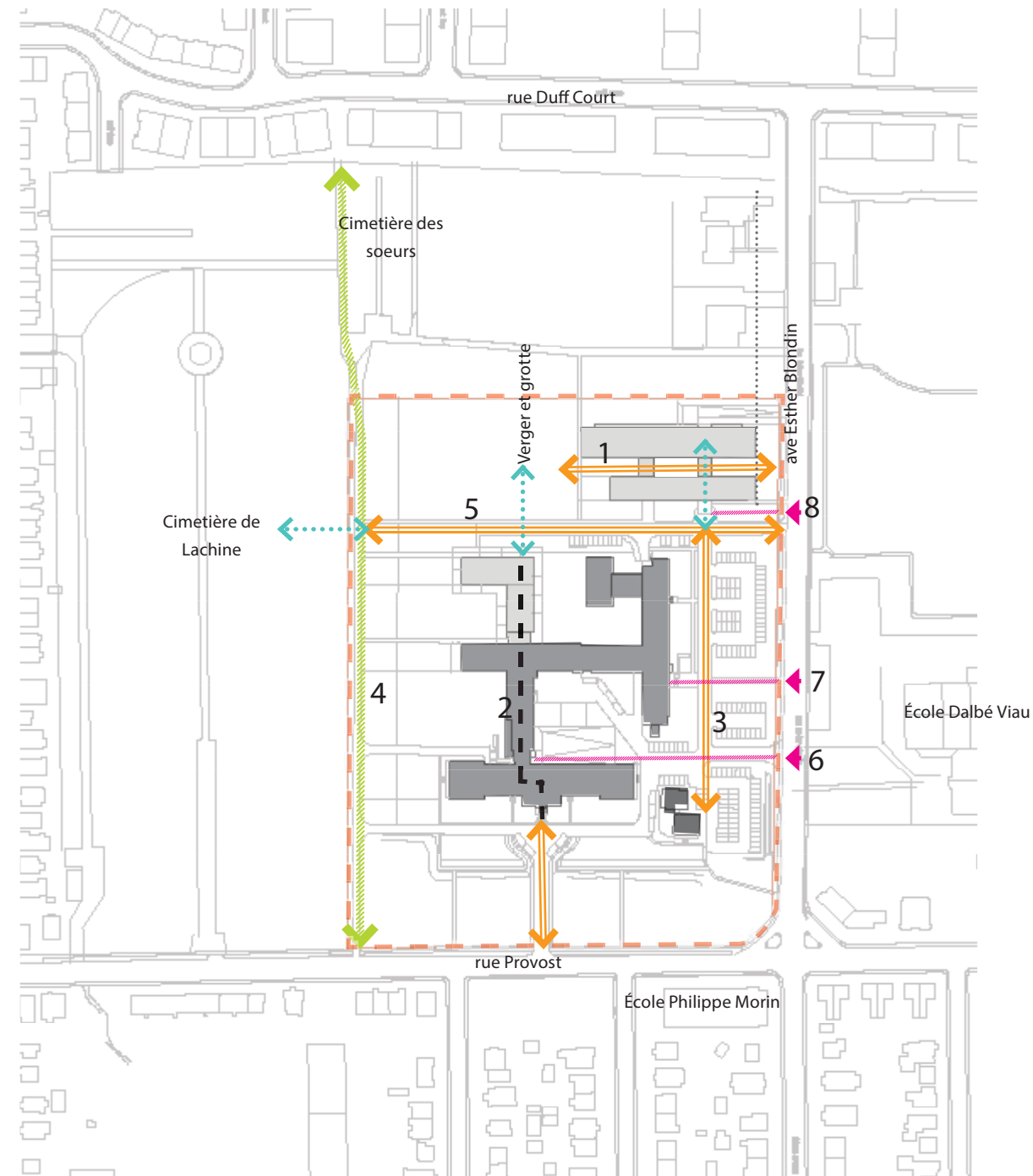
L'option 2 a été sélectionnée pour l'implantation des nouveaux bâtiments, dans un souci de préservation du patrimoine végétal du site et de mise en valeur et renforcement des axes structurants et visuels existants.

L'emplacement des nouvelles constructions se situe donc dans les zones les moins denses et riches au niveau des plantations existantes, laissant ainsi intactes les zones d'une grande qualité et densité d'arbres existants.

Le bâtiment B+ est issu de la logique axiale est-ouest et nord-sud des bâtiments existants et s'intègre elle aussi dans une zone à faible présence d'arbres. L'uniformisation des axes structurants permet de minimiser l'empiètement de la circulation asphaltée sur le site, tout en intégrant un accès adéquat aux services.

Son implantation est en continuité directe avec les autres ailes du complexe. Sa forme en L assure des vues de qualité pour l'ensemble des logements et vient créer deux cours intérieures prolongeant les espaces publics du complexe.

La volumétrie de l'aile D, la nouvelle résidence des sœurs, est générée par la volonté d'une connection accrue autant avec l'Avenue Esther-Blondin à l'est qu'avec le verger à l'ouest. Le centre physique du bâtiment, le cloître, devient le cœur du bâtiment. Le garage existant sera donc démolit et remplacé par le nouveau bâtiment des sœurs dans l'optique de s'adresser à la rue.



#### Axe 1 - Axe visuel Est-Ouest. Aile D

Travée architecturale dont la transparence permet le lien visuel, à travers le cloître de l'avenue Esther Blondin et du verger. Lien évoquant le croisement de la ville et de la congrégation. L'axe offrant une percée visuelle vers le nouvel emplacement de la grotte de Notre-Dame-de-Lourdes.

#### Axe 2 -Axe architectural Nord-sud

Circulation principale du bâtiment A se prolongeant dans l'agrandissement B+. La circulation principale du nouveau bâtiment offrant une percée visuelle sur le verger et le monument Notre-Dame de Lourdes.

#### Axe 3 -Axe structurant Nord-sud côté Esther Blondin.

Renforcement de l'axe nord-sud existant. Connection de l'entrée de l'aile D sur la terminaison de l'axe. Prolongement de l'axe à l'intérieur du bâtiment à travers une grande percée visuelle vitrée où sont logés les salons communautaires de chaque étage. Renforcement du lien piéton entre le bâtiment D et la maison du chapelain.

#### Axe 4 -Axe Vert. Nord-sud côté cimetière Lachine.

Prolongement de l'axe existant pour créer un nouvel accès au parc depuis la rue Provost. Potentiel de connection avec la Duff Court.

#### Axe 5 - Axe structurant Est-Ouest. Site

Prolongement de la voie d'accès traversant le site. Une partie de l'agrandissement B+ est parallèle à l'axe 5, comme les ailes existantes A-B et la piscine. Potentiel de connection avec le cimetière de Lachine.

#### Axe 6 - Axe visuel et accès piéton

Accès piéton depuis l'avenue Esther Bondin jusqu'à l'entrée de la chapelle.

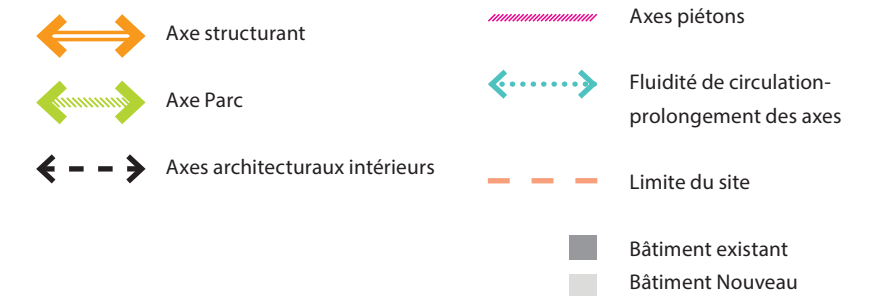
#### Axe 7 - Axe visuel et accès piéton

Accès piéton depuis l'avenue Esther Bondin longeant le stationnement jusqu'à l'entrée de l'aile C.

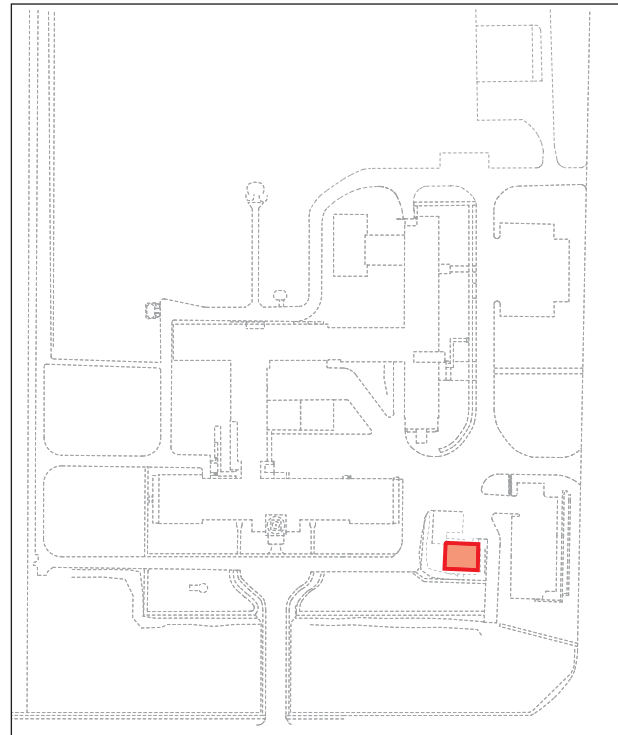
#### Axe 8 - Axe visuel et accès piéton

Accès piéton depuis l'avenue Esther Bondin longeant le nouveau bâtiment des sœurs jusqu'à l'entrée.

Schéma 2 - Projet proposé/ Axes structurants



## 5.5.2 Phasage historique



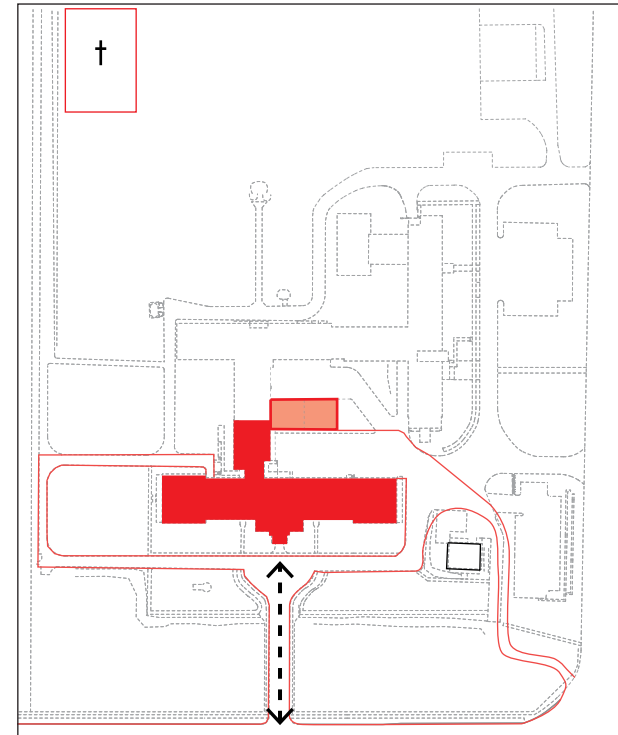
**1900**

En 1900, les soeurs font l'acquisition de l'ancienne ferme Allan, occupée majoritairement par des champs agricoles et un verger.

Les soeurs rebaptisent l'endroit ferme Saint-Joachim.

Plusieurs bâtiments d'origine sont démolis, mais la maison du chapelain demeure sur place.

En 1902, le cimetière paroissial est établi à l'ouest de la propriété des soeurs sur la rue Provost.

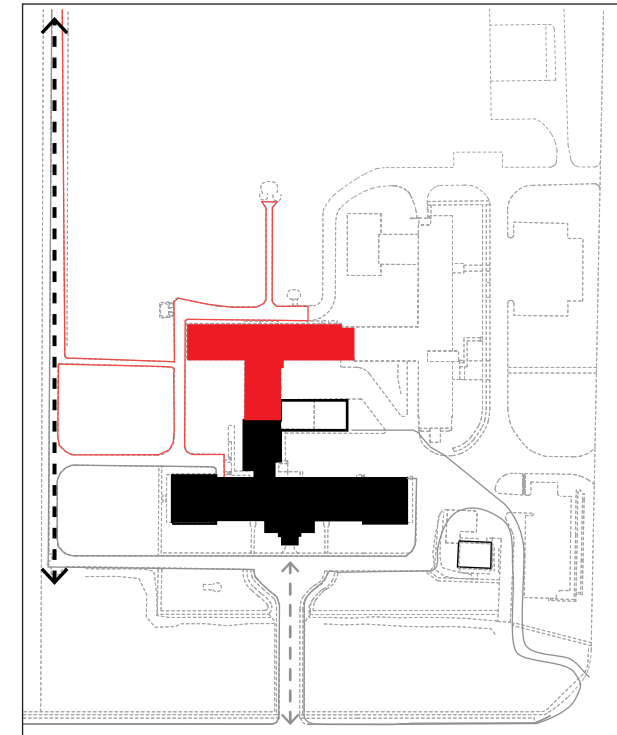


**1906**

En 1906, c'est le début de la construction de l'aile A, appelée Mont-Sainte-Anne. Cette aile fait office de noviciat et d'administration générale.

L'aile A abrite notamment la chapelle, qui s'élève sur deux étages avec tribunes latérales et compte 400 places.

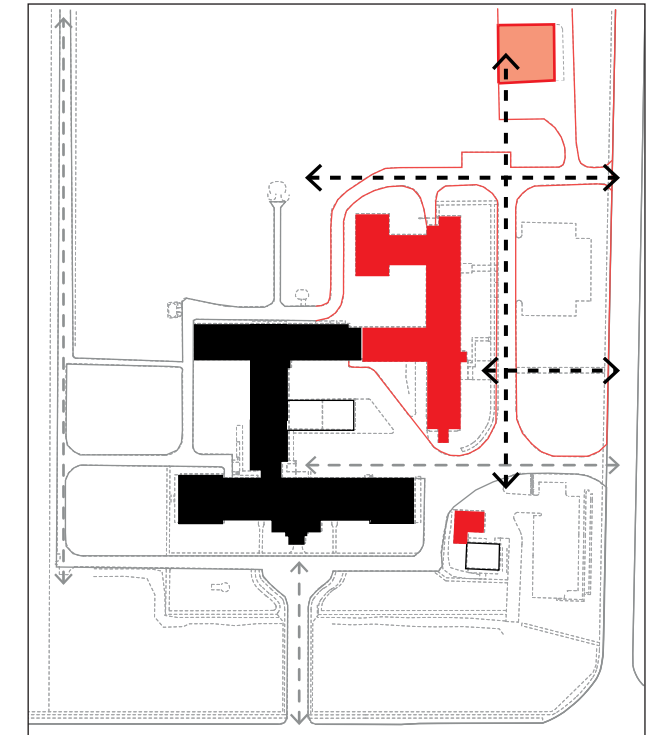
En 1929, a lieu la bénédiction du cimetière des religieuses, situé derrière la propriété.



**1936**

En 1936, l'aile B est ajoutée au Mont-Sainte-Anne pour loger l'infirmerie générale et le séniorat.

Le cimetière des soeurs est agrandi.



**1967**

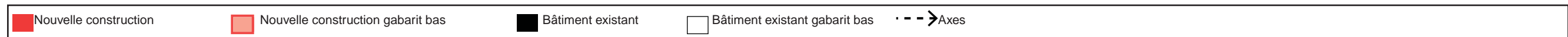
En 1963, un garage avec entrepôt frigorifique est construit pour les pommes et les légumes au nord de la propriété, près de l'avenue Esther-Blondin.

En 1967, la nouvelle infirmerie des Soeurs, l'aile C, est ajoutée à l'ensemble conventuel du côté de l'avenue Esther-Blondin.

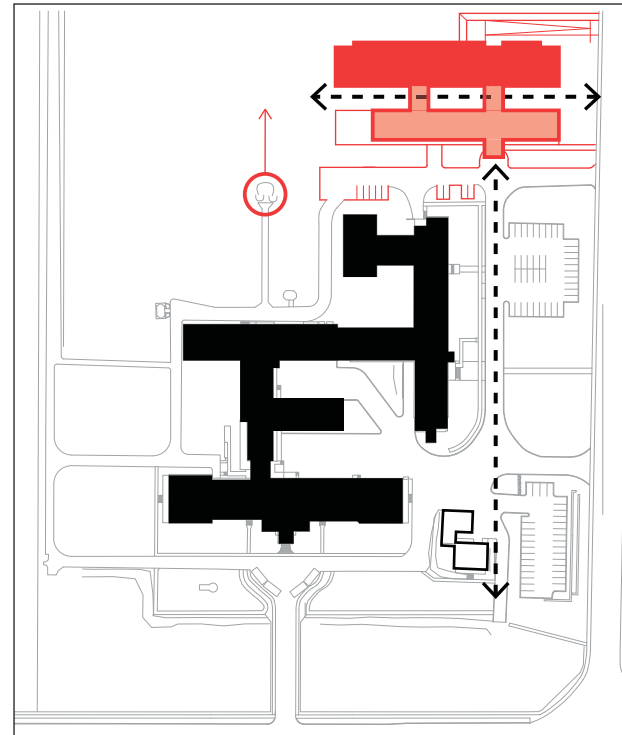
L'aile C comporte la piscine intérieure et les archives.

Un terrain de stationnement est également aménagé entre l'avenue Esther-Blondin et la nouvelle aile.

### LÉGENDE



### 5.5.3 Phasage nouveau projet



#### Phase 1 (2019-2020)

La première phase du projet sera la démolition du garage avec entrepôt frigorifique suivi par la construction de la nouvelle résidence des Soeurs.

Le bâtiment cherche à mettre en valeur les qualités exceptionnelles du site tout en respectant les idées mères de communauté, ouverture sur la ville, simplicité, paix, et lumière. Sa programmation est modulaire et évolutive.

La nouvelle résidence des soeurs s'implante sur le site comme terminaison de l'axe nord-sud.

#### Typologie

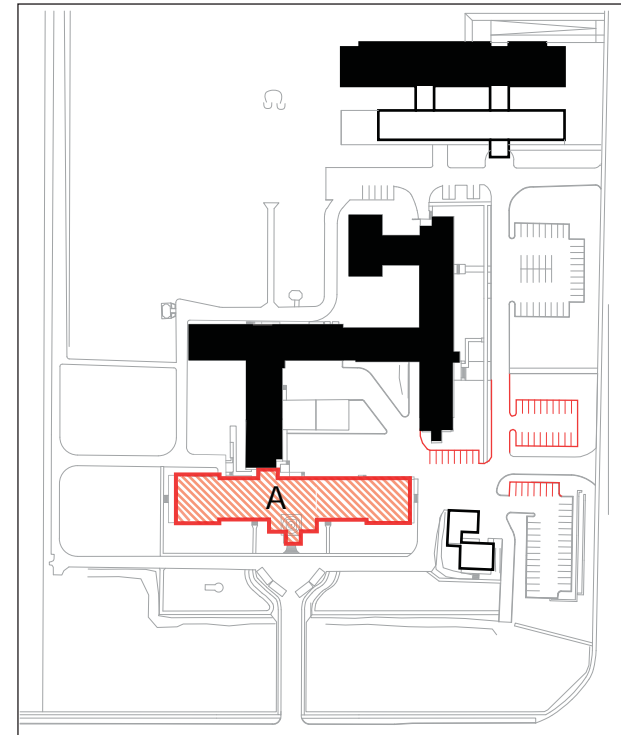
83 chambres  
42 studios  
27 logements d'une chambre à coucher  
3 logements de 2 chambres à coucher

#### Stationnement

nombre de case stationnement existants enlevés: 7  
nombre de case stationnement ajoutées: 9  
nombre de case stationnement intérieures ajoutées: 54  
**nombre de case stationnement totales ajoutées: 56**

Hauteur bâtiment D : 7 étages

#### LÉGENDE



#### Phase 2a

L'aile A, construite en 1906, possède des espaces et artéfacts d'une grande qualité architecturale.

Cette aile sera transformée en appartements privés, dont 25% seront prévus pour les grandes familles.

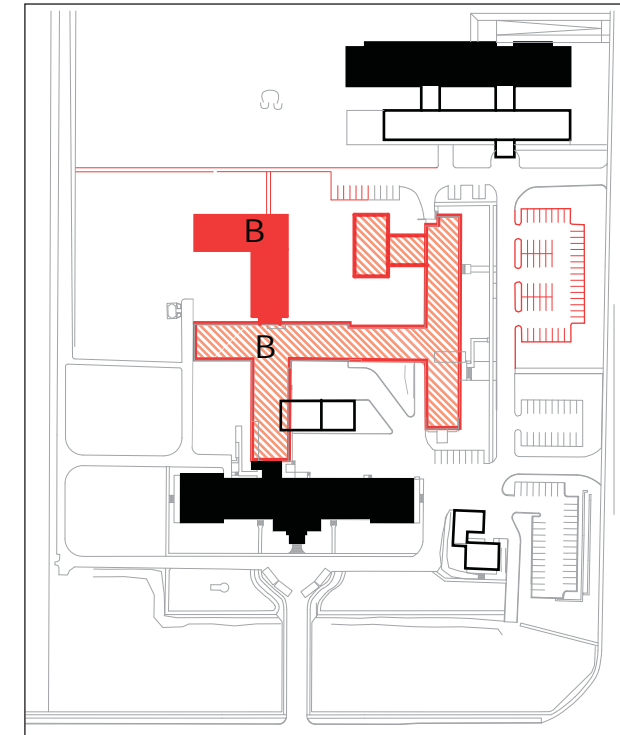
#### Typologie

19 logements d'une chambre à coucher  
38 logements de 2 chambres à coucher  
14 logements de 3 chambres à coucher  
2 logements de 4 chambres à coucher

#### Stationnement

nombre de case stationnement existants enlevés: 0  
nombre de case stationnement ajoutées: 36  
nombre de case stationnement totales ajoutées: 36

Hauteur bâtiment A : 5 étages



#### Phase 2b

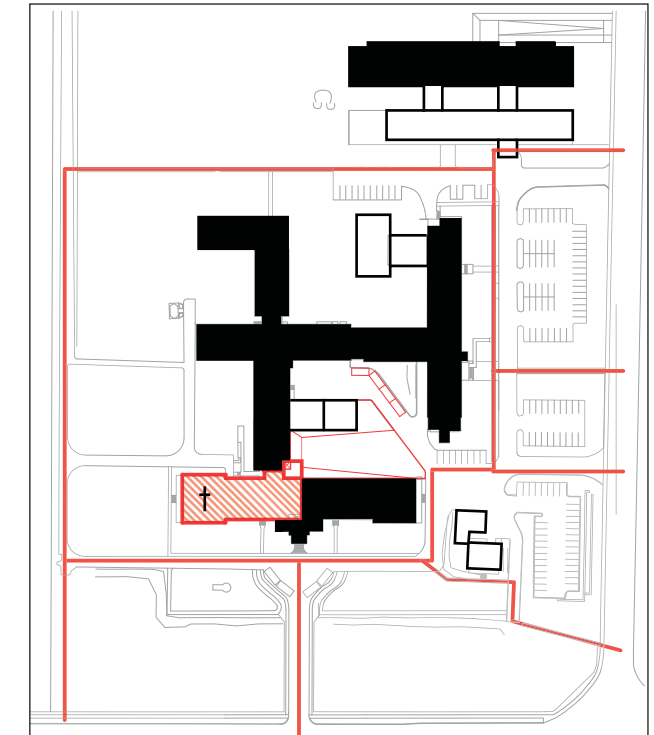
Les ailes B, C et B+ seront aménagées en logements communautaires selon les normes du Volet II d'Accès Logis pour personnes en perte d'autonomie légère.

Une extension au bâtiment B sera construite en continuité avec la volumétrie des ailes existantes.

#### Typologie

2 studios  
222 logements d'une chambre à coucher  
17 logements de 2 chambres à coucher  
nombre de case stationnement existants enlevés: 38  
nombre de case stationnement ajoutées: 58  
**nombre de case stationnement totales ajoutées: 20**

Hauteur bâtiments existants B et C : 5 étages  
B+ : 8 niveaux



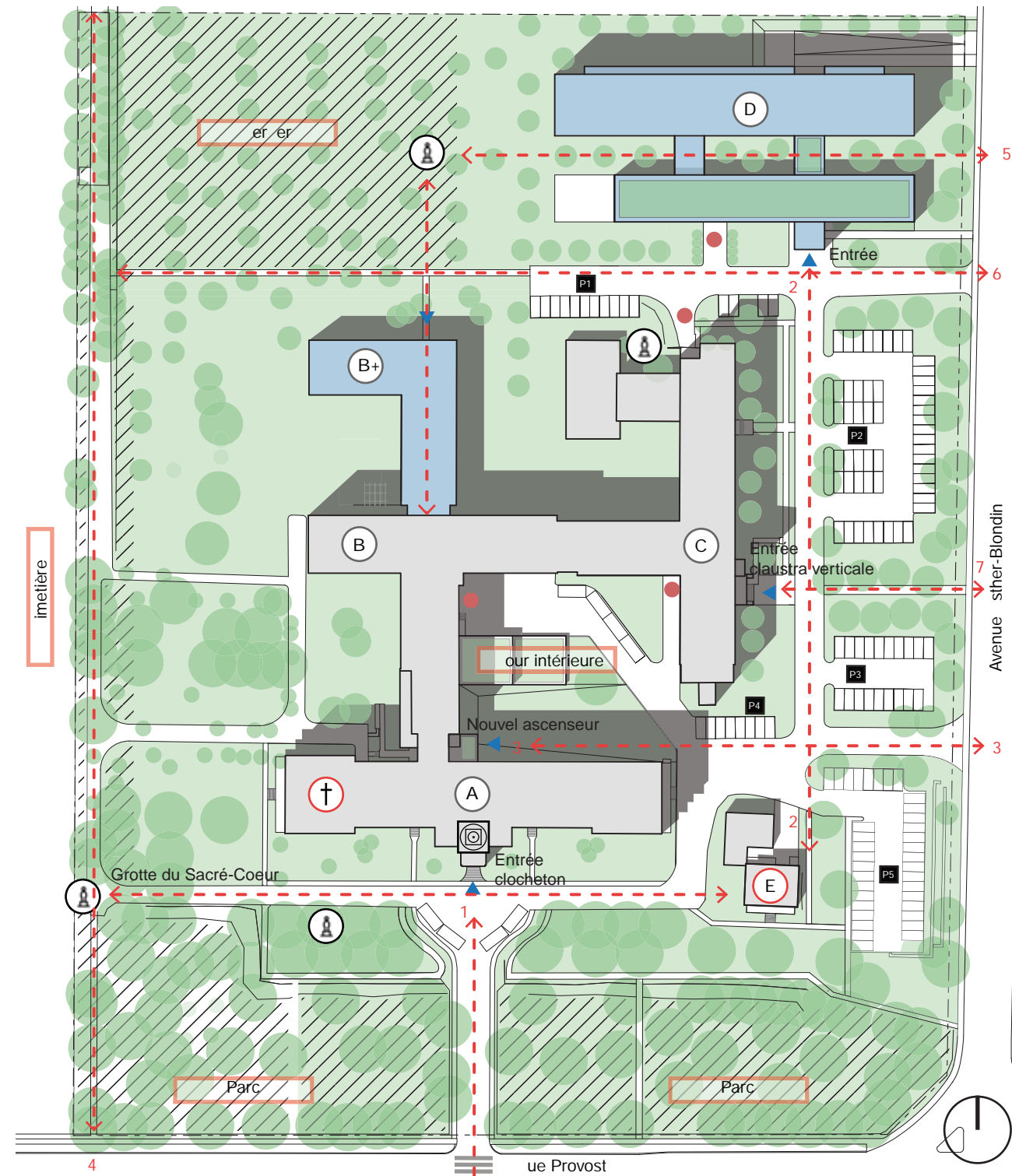
#### Phase 3

Le site de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne se distingue par la qualité et le potentiel de ses espaces verts. Le site agit comme un réel parc dans un centre urbain.

Certains de ces espaces seront adaptés pour que les Sœurs ainsi que les résidents puissent en bénéficier. La cour intérieure formée par les ailes A, B, et C devient l'accès principal à la chapelle de l'aile A, transformée en salle communautaire. Ceci assure une animation constante de la cour.

Les autres espaces verts du patrimoine végétal du site - parc, cimetière, verger, autres cours et aires de stationnement - seront reliés par l'entremise d'une promenade muséale à ciel ouvert. L'exposition célèbre et perpétue l'œuvre des sœurs tout en offrant aux citoyens de Lachine des espaces communautaires de qualité.

### 5.5.4 Plan d'implantation et axes visuels



- Bâtiments existants
- Bâtiments proposés
- Parc
- ⦿ Monuments
- Accès services
- Accès principaux
- Axes principaux



Axe 1 | Vue de la Rue Provost sur le clocher central



Axe 6 | Vue du cloître sur le verger et son lieu de recueil



Axe 2 | Bâtiment D comme terminaison de l'axe visuel du chemin principal



Axe 5 | Vue d'Esther Blondin sur le verger

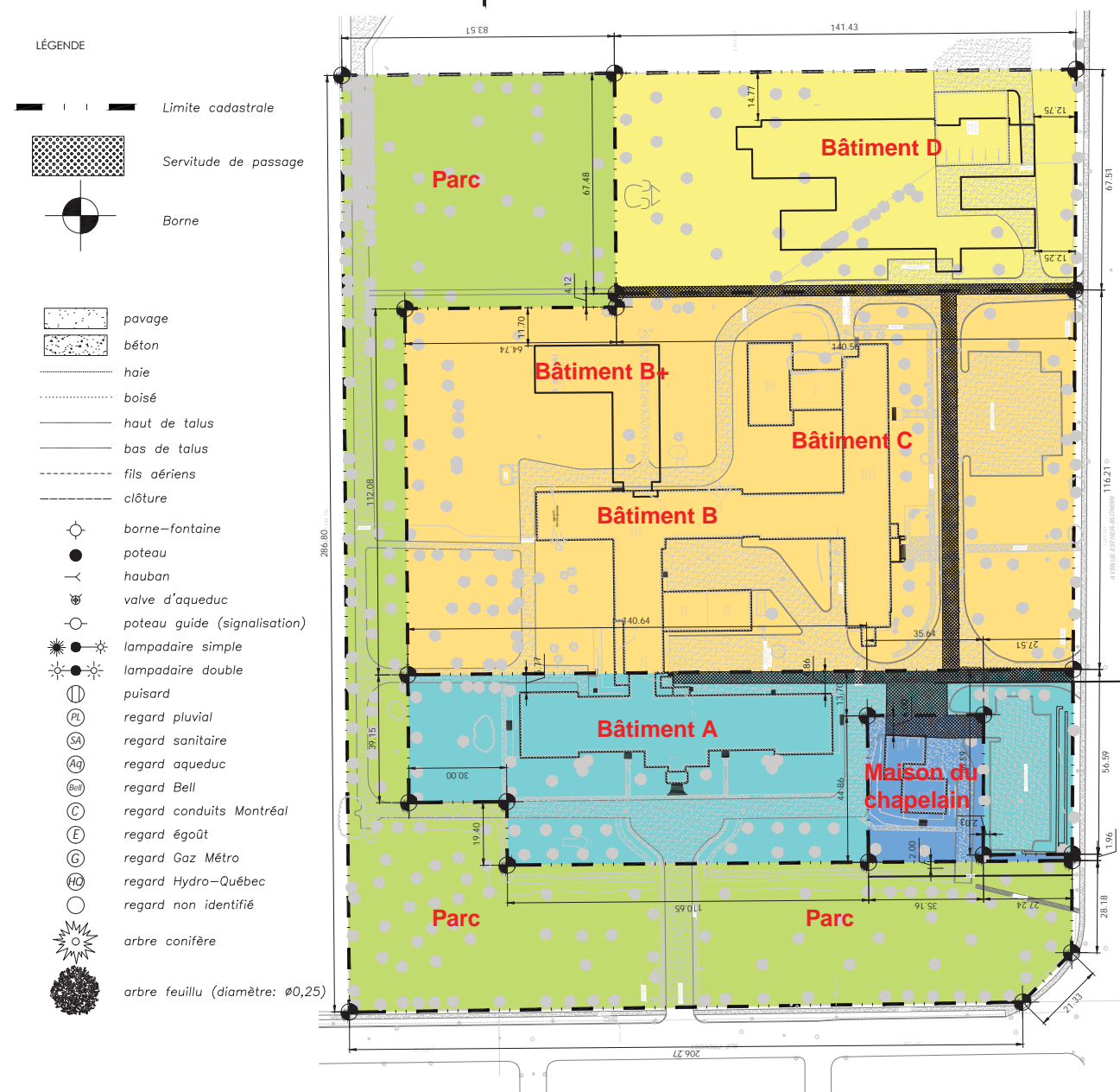


Axe 3 | Vue de la cour intérieure et de l'accès à la Chapelle



Axe 4 | Vue sur le Mont-Sainte-Anne et le boisé

## 5.6 Projet cadastral



### Calculs pour le projet de cadastres - Maison mère de la Congrégation de Sainte-Anne

2017-11-30

	Superficie du lot (m <sup>2</sup> )	Superficie de la projection des toits des espaces habitables (m <sup>2</sup> )	taux d'implantation	taux d'implantation permis	superficie brute de tous les étages (moins les escaliers, ascenseurs, vides) - le sous-sol*	Coefficient d'occupation	C.O.S. (min/max)
Bâtiment A	9 687	1 959	20%	20%	11 251	1,2	0,2 / 1,0
Bâtiment B, B+ et C	23 501	4 983	21%	20%	27 129	1,2	0,2 / 1,0
Bâtiment D	9 518	2 625	28%	20%	10 403	1,1	0,2 / 1,0
Maison du chapelain	1 639	287	18%	20%	430	0,3	0,2 / 1,0
Parc	19 375						
parc/total	30,4%						
<b>Total</b>	<b>63720,32</b>						

\* partie du bâtiment sous le premier étage et dont la moitié ou plus de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau moyen du sol qui entoure le bâtiment.



# 6

## Présentation du projet

- 6.1 Aménagement de la nouvelle résidence des Sœurs**
- 6.2 Aménagement des bâtiments ABC**
- 6.3 Aménagement de la chapelle**
- 6.4 Plan d'aménagement des espaces verts et programmation**
  - 6.4.1 Espaces publics, semi-privés et privés
  - 6.4.2 Promenade Muséale
  - 6.4.3 Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B et C
  - 6.4.4 Aménagement des cours semi-privées adjacentes aux bâtiments A, B et C
  - 6.4.5 Verger
  - 6.4.6 Circulation sur le site et accès
  - 6.4.7 Espace cimetière
- 6.5 Connexion à la trame urbaine existante**

## 6.1 Aménagement de la nouvelle résidence des soeurs

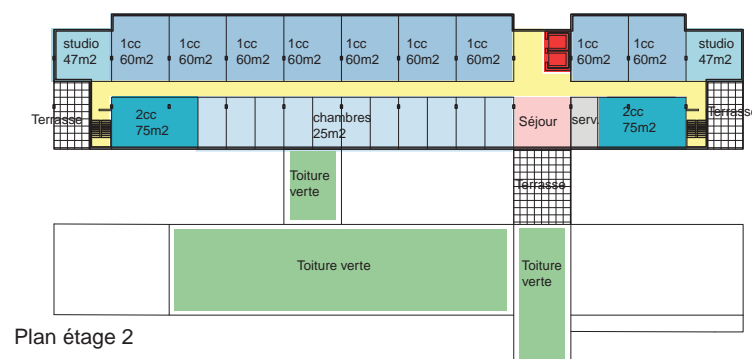
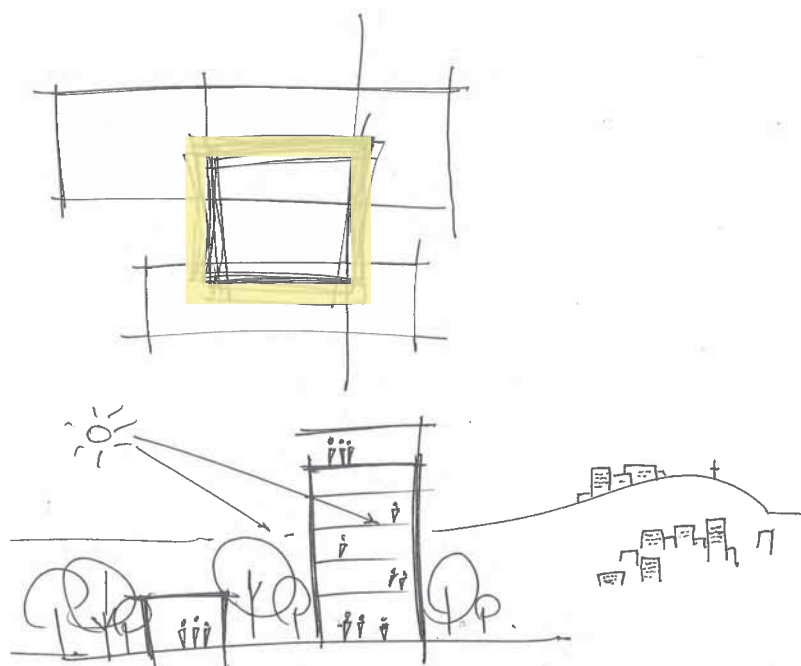
L'idée génératrice de la nouvelle résidence des soeurs s'inspire de la forme du cloître. Permettant de circuler dans un espace protégé autour d'une cour intérieure, cette forme permet à la fois d'intégrer un espace vert à l'intérieur des limites du bâtiment tout en exposant le mouvement des habitants au sein du projet. L'effet rassembleur d'un espace central permet de placer les unités d'habitation ainsi que les éléments programmatiques communs autour d'un jardin qui devient le cœur du projet.

Le bâtiment cherche à mettre en valeur les qualités exceptionnelles du site tout en respectant les idées mères de **communauté, ouverture sur la ville, simplicité, paix, et lumière.**

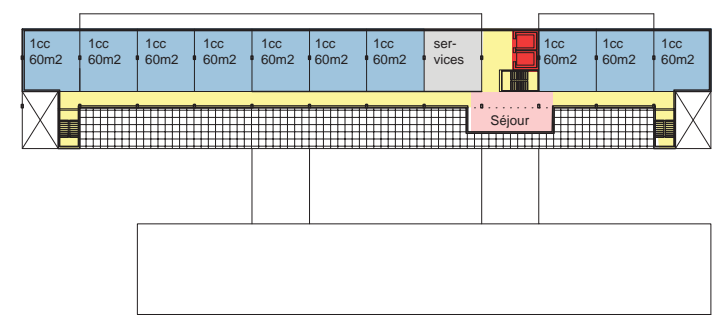
Sa programmation est modulaire et évolutive; ainsi la trame structurale et le gabarit des chambres permet la transformation des chambres en studio ou en appartement de deux chambres à coucher.







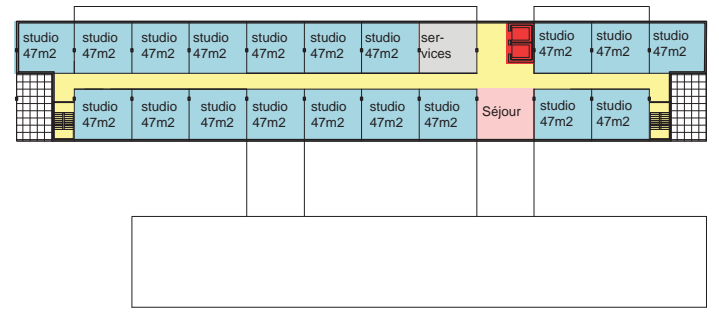
Plan étage 2



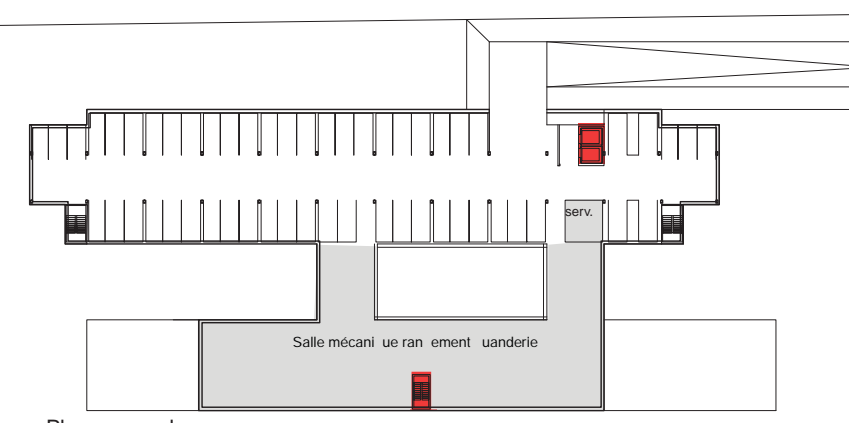
Plan étage 7



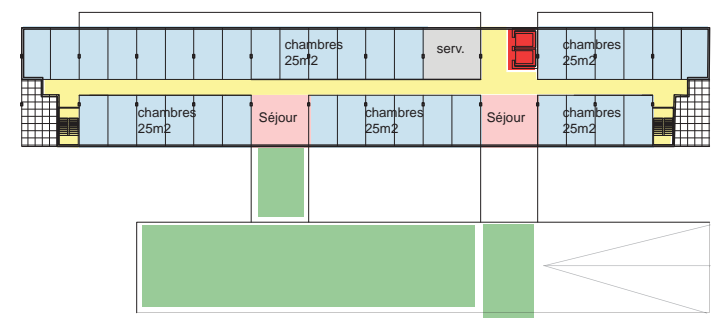
Plan rez-de-chaussée



Plan étages 5 et 6



Plan sous-sol



Plan étages 3 et 4

Tableau synthèse des unités

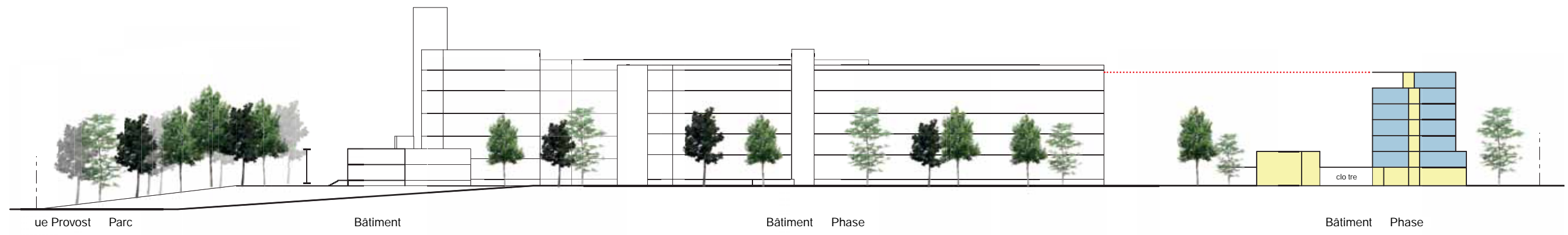
Unités	SS	RDC	2	3&4	5&6	7	Total
Chambres			11	36			83
Studios		2	2		19		42
Logements 1cc		7	9			11	27
Logements 2cc		1	2				3
Espaces de service							
Espaces de circulation							
Espaces communs							

Stationnements intérieurs

Cases handic.	petites voitures	voitures	Total
4	6	44	54

Plans de la nouvelle résidence des Soeurs 1:1000



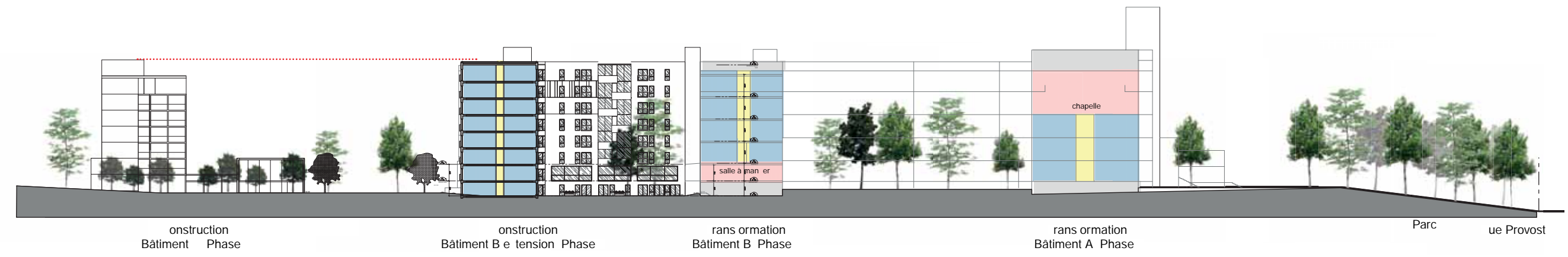


rue Provost Parc

Bâtiment

Bâtiment Phase

Bâtiment Phase



Construction Bâtiment Phase

Construction Bâtiment B e tension Phase

Construction Bâtiment B Phase

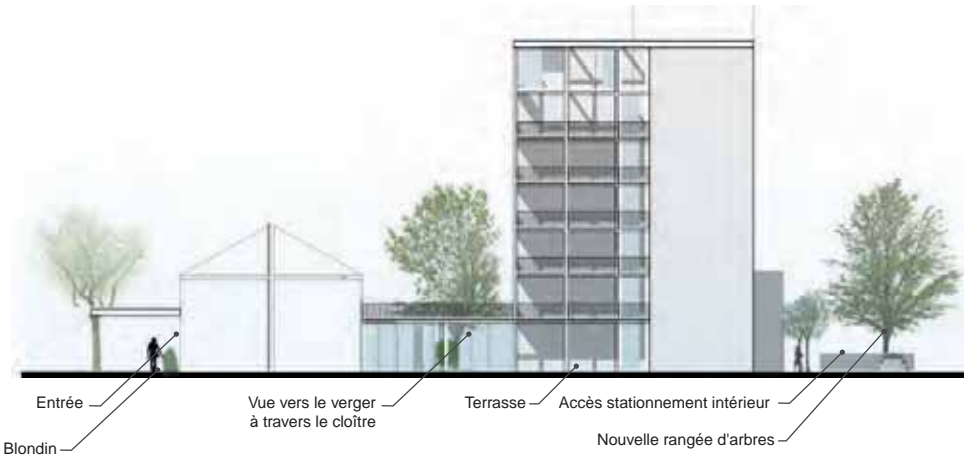
Construction Bâtiment A Phase

Parc rue Provost

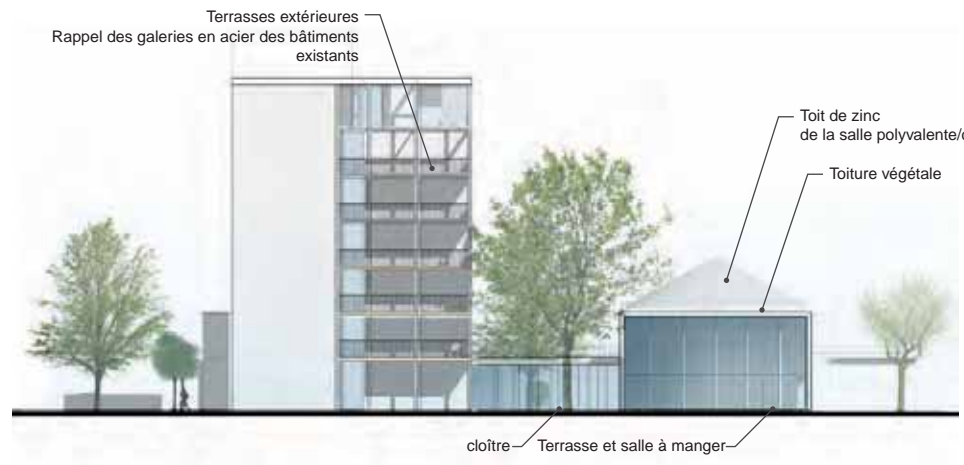
Coupes du site

1:800

NB.: Les hauteurs des bâtiments ont été prises directement du recueil CAD de la Ville de Montréal, et peuvent ainsi être sujettes à de légères imprécisions.



Élévation avenue Esther-Blondin 1:500



Élévation verger 1:500



Élévation sud 1:500



Clocheton et toitures - couleur zinc



Galleries de l'aile A



Des éléments de la mémoire des soeurs (grandes armoires de bois massif) se manifestent vers l'extérieur à travers les façades.

### Volumétrie et façades Étude de précédents

La volumétrie du bâtiment D est composée de deux ailes de hauteurs différentes. La première aile d'un étage, inclut les espaces communautaires (entrée, salle polyvalente, salle à manger et cuisine). Elle est conçue à l'échelle du piéton et établit un dialogue avec le gabarit de la maison du chapelain.

La seconde aile, de 7 étages, contient principalement les chambres et les salons communautaires. La matérialité des garde-corps et de la toiture de la nouvelle salle polyvalente/chapelle font un rappel aux galeries et corniches de couleur zinc des bâtiments existants.

Au rez-de-chaussée les espaces s'articulent autour du cloître et offrent une variété d'aménagements paysagers: bassins d'eau longeant la salle polyvalente, espace vert sécurisé à l'intérieur du cloître pour les personnes en perte d'autonomie, terrasse communautaire donnant sur le verger. Une grande partie de la toiture du volume le plus bas est végétalisée.



Réutilisation des armoires de bois existantes dans la fenestration et les murs des salles communes de la nouvelle résidence



Casa del Popolo , Como, Lombardy, Italy, par Giuseppe Terragni



Bibliothèque Exeter de Louis Kahn - Fenestration



Bibliothèque Exeter de Louis Kahn - Des éléments intérieurs se manifestent vers l'extérieur, dévoilant de l'information sur l'activité interne



Perspective - Vue depuis avenue Esther-Blondin vers Bâtiments B+ et D

## Entrée bâtiment D

À l'instar des campus universitaires et hospitaliers (Université de Montréal, McGill, l'hôpital Royal Victoria, hôpital Hôtel-Dieu), les entrées principales de l'ensemble conventuel, implantées au centre d'un espace vert, s'adressent à celui-ci. L'espace vert agit comme un filtre entre les rues et la maison mère, un noyau autour duquel les différentes entrées sont réparties. Les entrées véhiculaires depuis la rue sont ainsi réduites au minimum.

Comme le bâtiment C, un accès piéton bien visible de la rue, encadré par de la végétation, mène le piéton de l'avenue Esther Blondin jusqu'à l'entrée principale du bâtiment D.



Exemple d'allée piétonne, Parc linéaire Ellicott, Campus médical de Buffalo Niagara, New York



Précédent: aménagement paysager - requalification du chemin piéton - revitalisation du site Renault, France.



Vue de l'entrée de l'aile C à partir de l'avenue Esther-Blondin



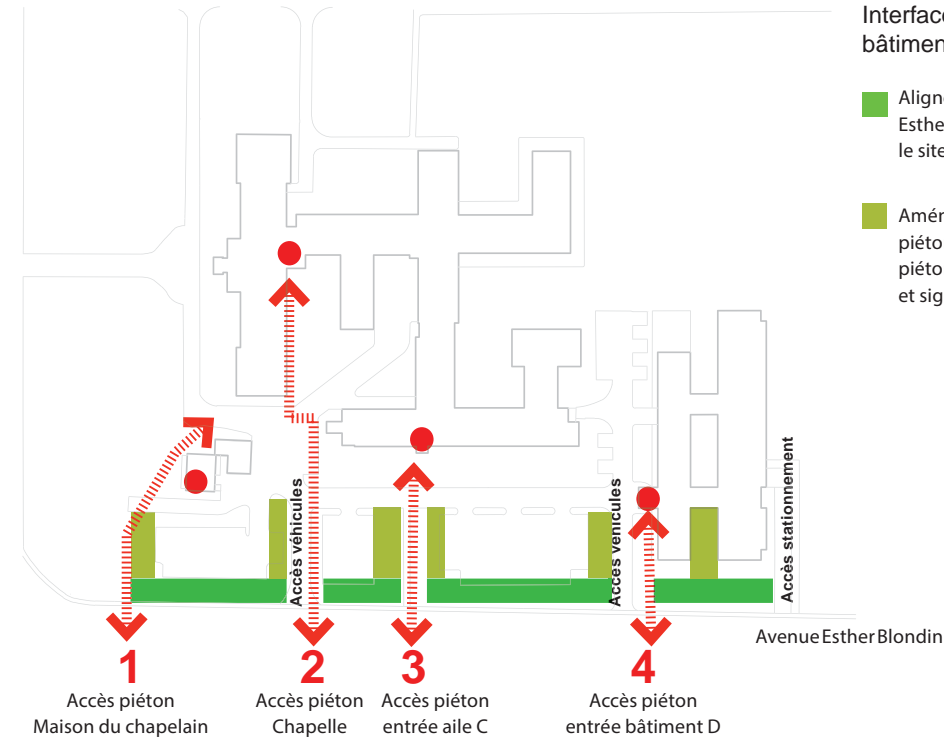
Perspective - Vue vers l'entrée du nouveau bâtiment D

## Définition du statut de l'avenue Esther-Blondin - Interface entre la rue, le site et le bâtiment.

L'avenue Esther-Blondin est donc animée par une série de 4 entrées piétonnes dirigeant le piéton vers différentes entrées du projet (maison du chapelain, entrée de la chapelle, entrée de l'aile C et entrée du nouveau bâtiment des soeurs).

Les entrées véhiculaires sur le site sont par conséquent limitées à deux et l'accès au stationnement intérieur s'effectue à l'extrémité nord du site.

Les passages piétons, stationnements et entrées véhiculaires sur le site seront encadrés et revalorisés par de nouveaux aménagements paysagers.



Encadrement des allées:  
Interface entre la rue, le site et le bâtiment

- Alignement d'arbres encadrant l'avenue Esther Blondin - interface entre la rue et le site
- Aménagement paysager parallèle aux allées piétonnes : encadrement des passages piétons, interface entre les stationnements et signalement des entrées



Bibliothèque de Droit, Université McGill (1997, architecte Dan Hanganu architectes). L'entrée principale s'adresse au jardin et non à la rue



Vue de la façade du bâtiment sur la rue

## Étude de précédents



Vue vers l'entrée du Centre Canadien d'Architecture



Vue vers l'entrée du Centre Canadien d'Architecture

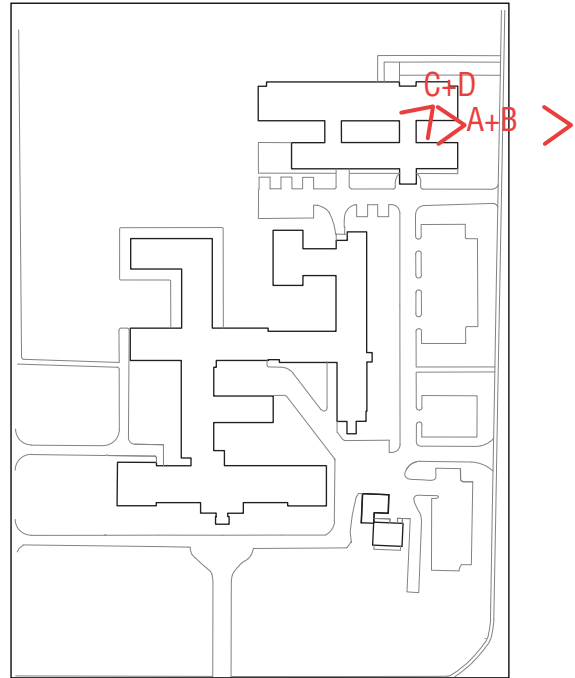


Vue aérienne du collège Villa-Maria



Vue de l'accès piéton depuis la rue vers l'entrée de la bibliothèque

### Bâtiment D - Vues privilégiées



A - Vue toiture jardin vers le verger



B- Vue sur le cloître : exposition des circulations intérieures et percée visuelle de la rue jusqu'au verger







C - Vue vers le Mont-Royal et Oratoire Saint-Joseph depuis le toit terrasse



D - Vue du toit terrasse sur l'ensemble conventuel et le clocheton

## 6.2 Aménagement des bâtiments ABC

Dans leur état actuel, les ailes A, B et C du couvent comportent un noviciat, une administration générale, un séniort, une infirmerie ainsi que plusieurs chambres. Le transformation de ces espaces en logements communautaires sera réalisée en plusieurs phases.

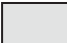
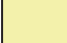


Dans la première phase, le bâtiment D, la nouvelle résidence des sœurs, sera construit de manière évolutive. Il comportera ± 83 chambres, 42 studios et 30 appartements, ainsi que plusieurs aires des services.

Dans la deuxième phase, le bâtiment A sera aménagé en appartements privés. Au total, il inclura ± 73 appartements, dont 25% seront prévus pour de grandes familles. Ces logements sont aménagés de façon à respecter l'architecture existante et des espaces intérieurs. De plus, ± 241 logements pour personnes en perte d'autonomie légère seront aménagés dans les bâtiments B, l'extension B+ et le bâtiment C selon les directives du volet II d'Accès Logis.

Dans la troisième phase, la chapelle de l'aile A sera transformée en lieu public multifonctionnel accessible depuis la cour intérieure à l'est du site.

La dernière phase sera dédiée à l'aménagement de la maison du chapelain, avec fonction à déterminer.



	Espaces de service
	Espaces de circulation
	Espaces communs
	Bureaux



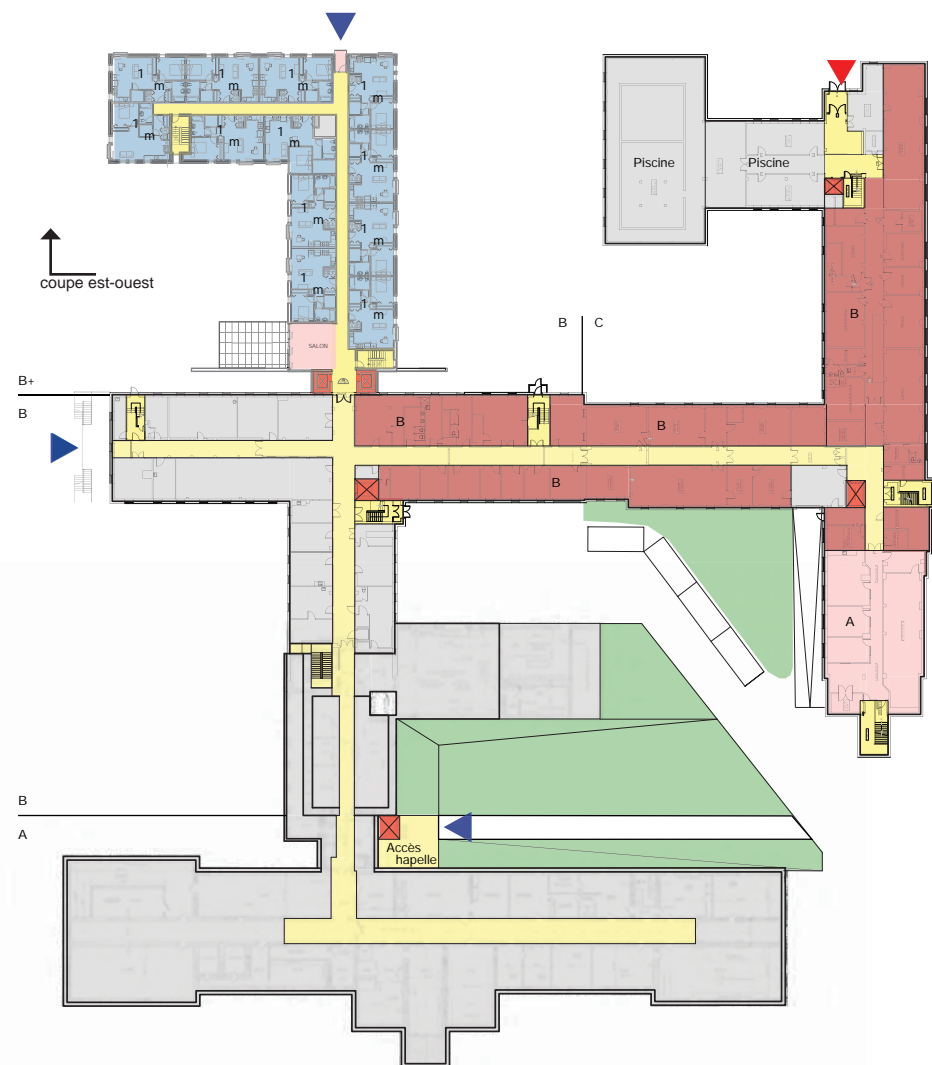
-  Entrée
-  Entrée livraisons

Tableau synthèse

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios				2	2
Logements 1cc	19	56	94	72	241
Logements 2cc	38	8		9	55
Logements 3cc	14				14
Logements 4cc	2				2
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>64</b>	<b>94</b>	<b>83</b>	<b>314</b>



Plan Rez-de-jardin

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					
Logements 1cc			12		12
Logements 2cc					
Logements 3cc					
Logements 4cc					

Plan des bâtiments A, B, B+, C 1:1000



Plan rez-de-chaussée

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					0
Logements 1cc	4	4	10	6	21
Logements 2cc	8			3	11
Logements 3cc	3				3
Logements 4cc					0





Plan étage 2

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					0
Logements 1cc	6	13	12	17	48
Logements 2cc	9	2		1	12
Logements 3cc	2				2
Logements 4cc					0



Plan étage 3

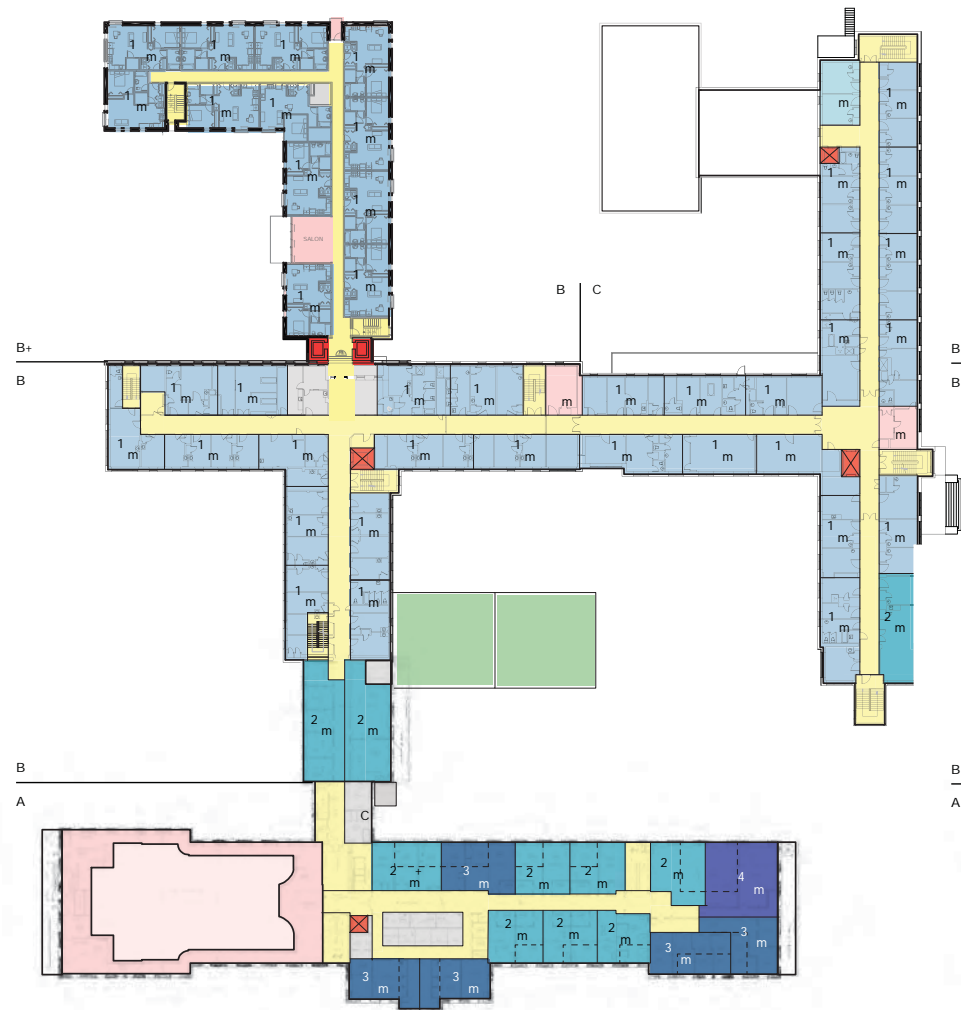
	A	B	B+	C	Total
					0
	5	13	12	17	47
	9	2		3	14
	3				3
					0



Plan étage 4

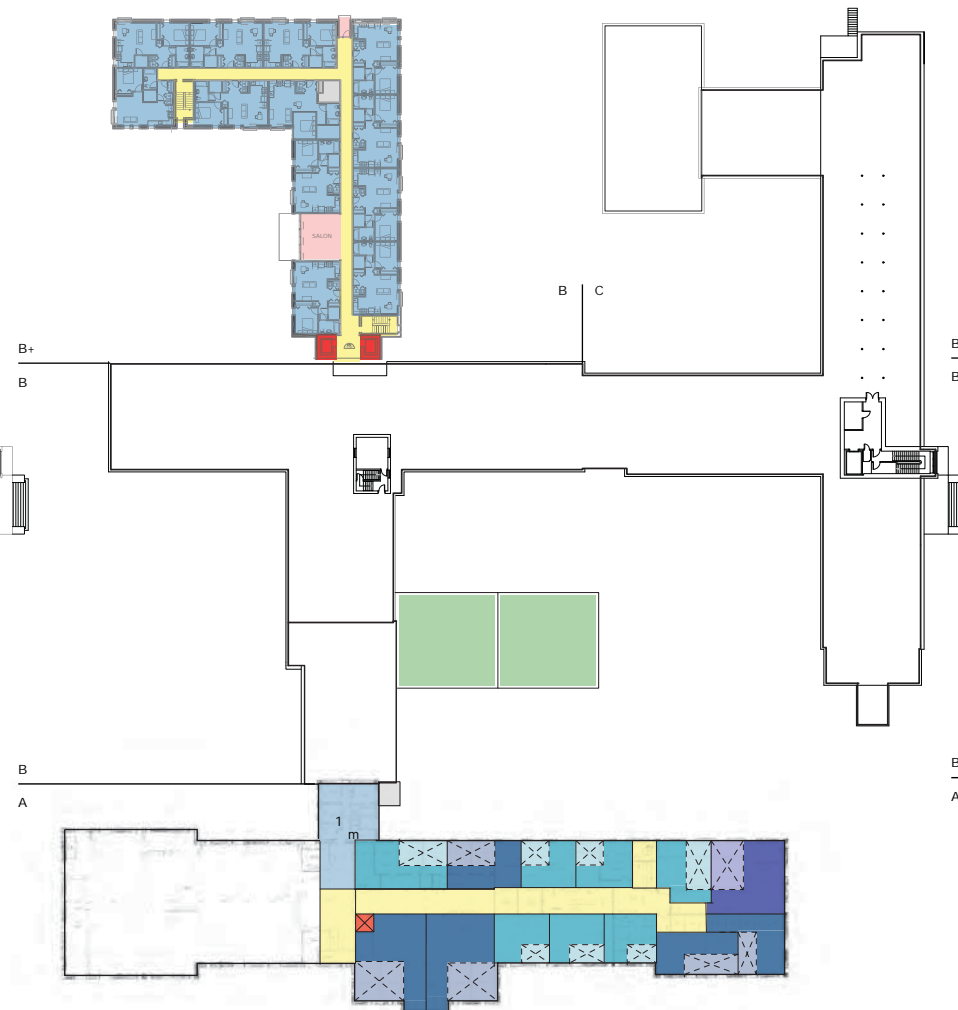
	A	B	B+	C	Total
				1	1
	3	13	12	16	44
	5	2		1	8
	1				1
	1				1





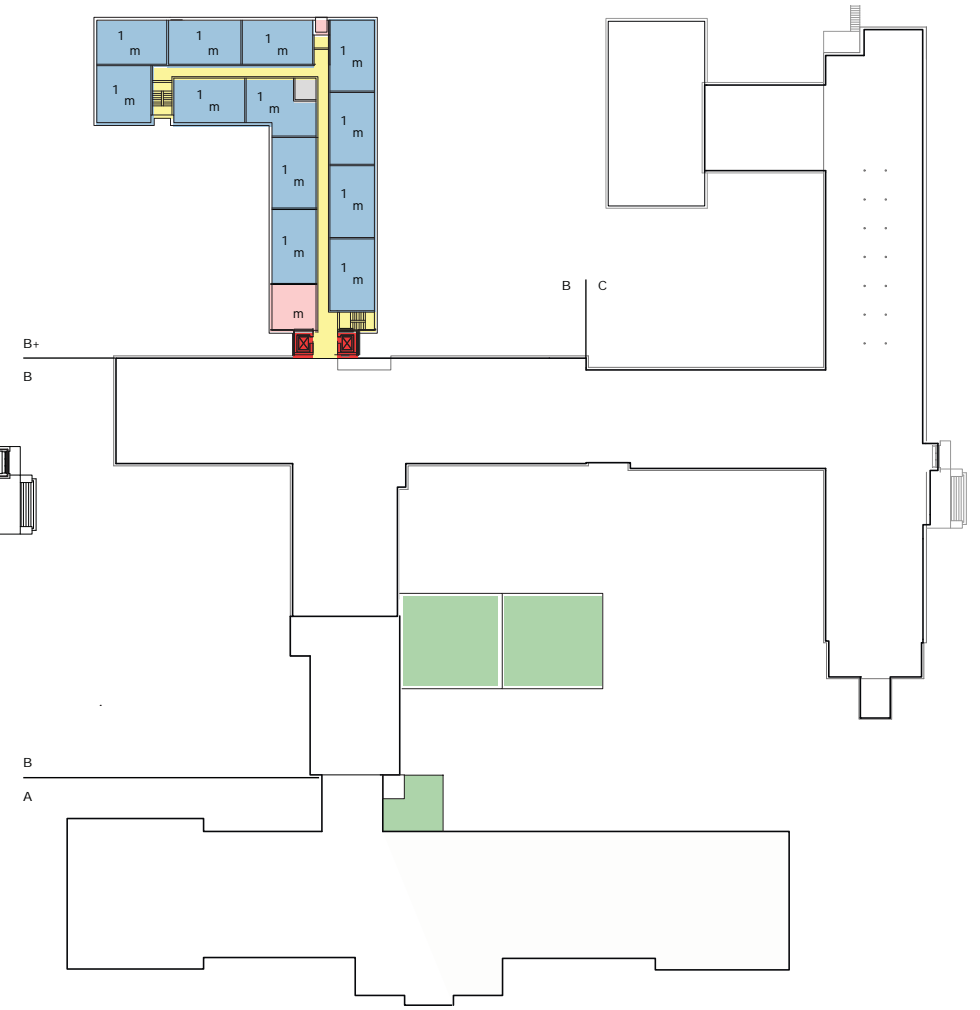
Plan étage 5

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios				1	1
Logements 1cc		13	12	16	41
Logements 2cc	7	2		1	10
Logements 3cc	5				5
Logements 4cc	1				1



Plan étage 6

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					0
Logements 1cc	1		12		13
Logements 2cc					0
Logements 3cc					0
Logements 4cc					0



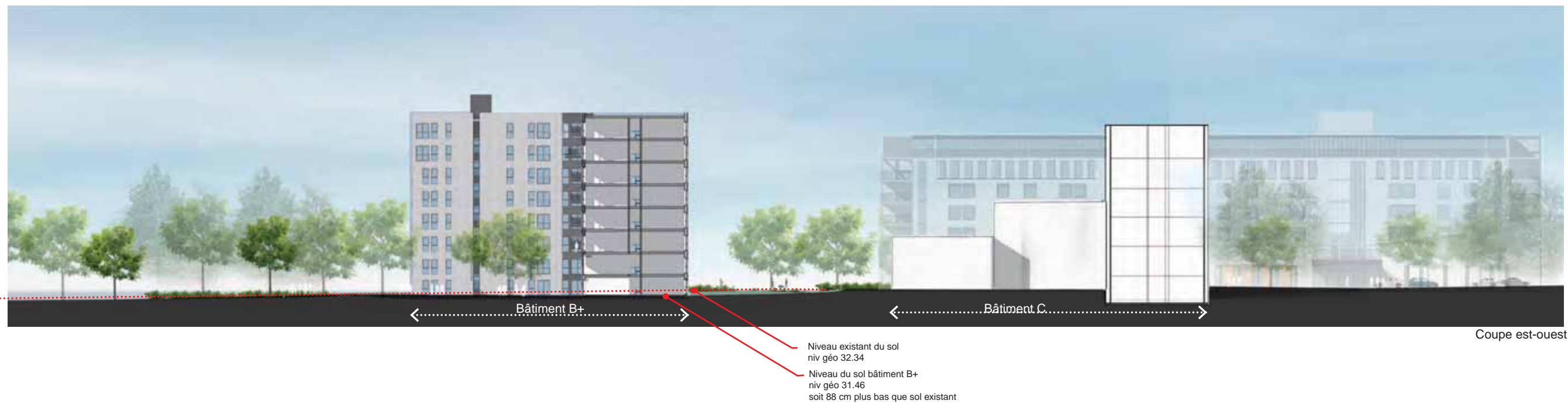
Plan étage 7

Unités	A	B	B+	C	Total
Studios					0
Logements 1cc			12		12
Logements 2cc					0
Logements 3cc					0
Logements 4cc					0





Élévation ouest



Coupe est-ouest



Fenestration verticale foncée - Bâtiment C



Traitement de façade vertical du bâtiment C, exprimant l'escalier



Fenestration dynamique dans l'alignement linéaire de la façade du bâtiment B



Fenestration dynamique dans l'alignement linéaire de la façade du bâtiment B



Jonction arrière entre bâtiments B et C



Jonction verticale avant entre bâtiments B et C pour estomper le non-alignement des étages

### Traitement des façades / Jonction nouveau/existant

L'extension Volet II (B+) se greffe directement à l'aile B afin d'assurer un lien fonctionnel pour les services de la salle à manger et aires communes. Afin d'assurer une cohérence au niveau du gabarit et de la viabilité de la nouvelle aile, le nouveau bâtiment de 8 étages est de même hauteur que le bâtiment B de 6 étages. Les rez-de-jardins et les RDC communiquent de plain-pied et les étages supérieurs sont reliés par des escaliers de quelques marches.

Une terrasse est ajoutée directement à la salle-à-manger de l'aile B afin de donner accès au jardin et permettre aux gens à mobilité réduite de manger à l'extérieur.

L'articulation des façades est conçue dans le respect de l'architecture existante: matériau minéral gris et fenestration linéaire avec certaines ponctuations au niveau des espaces communs pour plus de vues et de lumière.

La verticalité et la couleur plus foncée de certaines fenestrations de l'aile C sont empruntées pour ponctuer les entrées et circulations verticales.

Le traitement des jonctions entre les façades existantes et les nouvelles façades s'inspire du traitement vertical qui relie le bâtiment B au bâtiment C. Les bâtiments B et C ayant eux aussi des années de construction et hauteurs d'étages différentes.



Vue avant - Jonction entre bâtiment B et B+



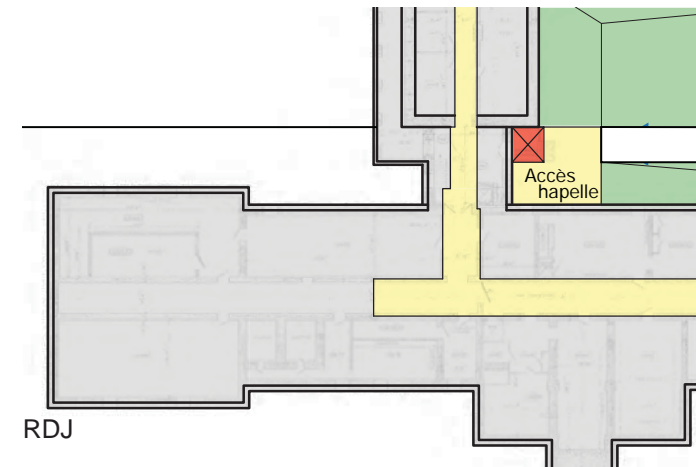
Vue arrière - Jonction entre bâtiment B et B+

### 6.3 Aménagement de la chapelle

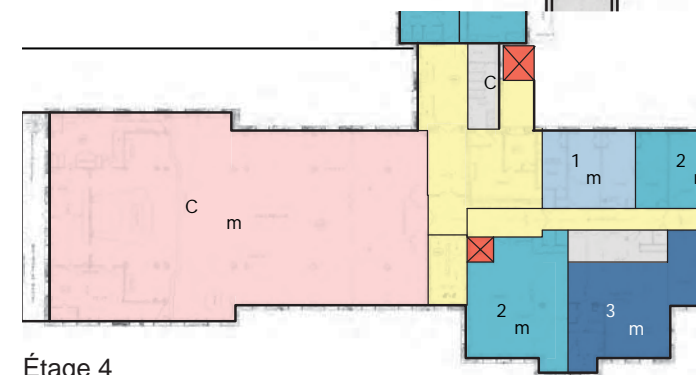
La chapelle du Mont-Sainte-Anne, localisée au quatrième étage de l'aile A, deviendra un espace événementiel partagé par la communauté. Son entrée se fera au niveau du sous-sol du bâtiment et sera placée du côté de la cour intérieure. Un ascenseur permettra d'amener le public vers ce lieu qui sera desservi par un hall, servant comme espace de transition entre les unités d'habitation et le lieu public.



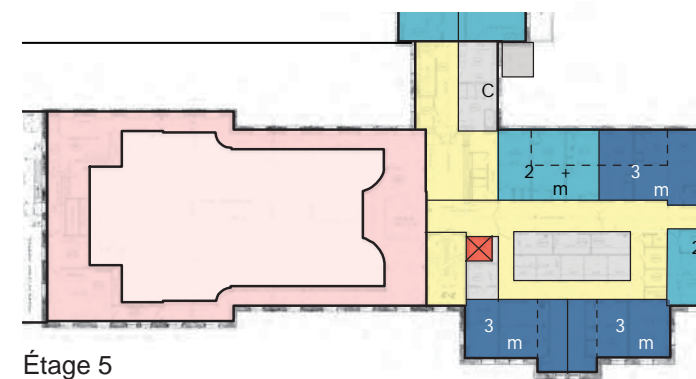
Nouvelle entrée pour le public pour la chapelle de l'aile A



RDJ



Étage 4



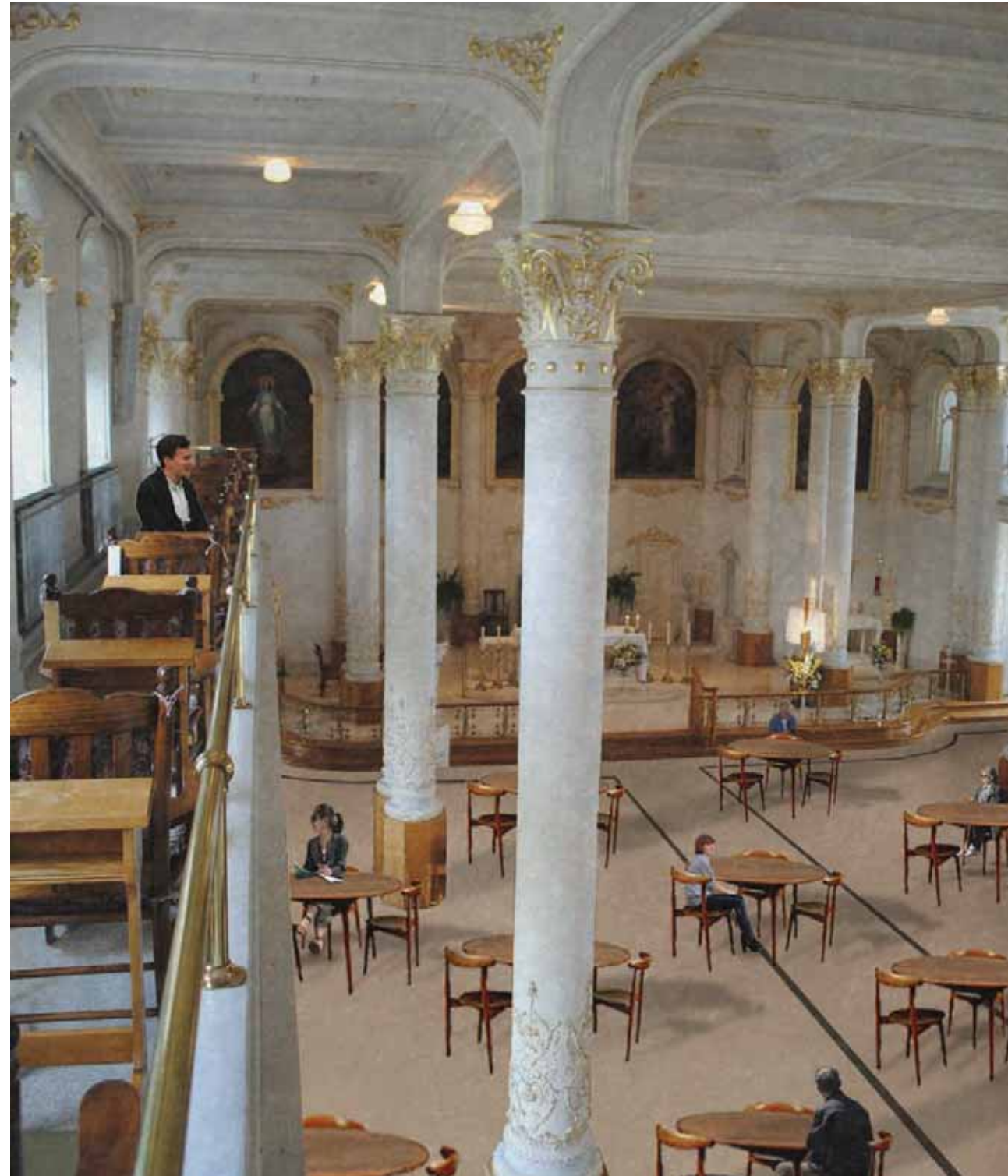
Étage 5



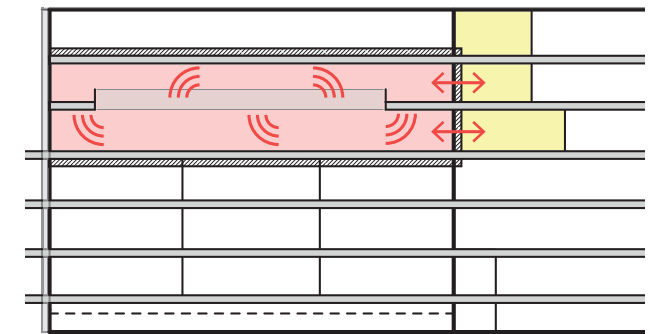


### Une vocation socioculturelle pour la chapelle

La chapelle est un espace doté d'éléments ornementaux spectaculaires d'inspiration baroque mettant en avant des matériaux riches, de nombreuses couleurs et utilisant la lumière. Située au quatrième étage de l'aile A, elle sera ouverte au public pour diverses activités culturelles et événementielles. Ses détails architecturaux seront conservés dans le but de transmettre l'histoire du lieu dans ses nouvelles fonctions d'espace communautaire. Les futurs propriétaires maintiendront l'esprit d'échange et de rencontre que représente cet endroit stimulant et inspirant, en y privilégiant des activités respectueuses de sa vocation première. La chapelle sera ouverte aux résidents et à la communauté.



Vue 1 - Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B, C



La chapelle transformée en salle polyvalente sera acoustiquement isolée pour assurer la quiétude des unités y étant adjacentes.



Exemple de concert traditionnel Croate dans la chapelle (2017)

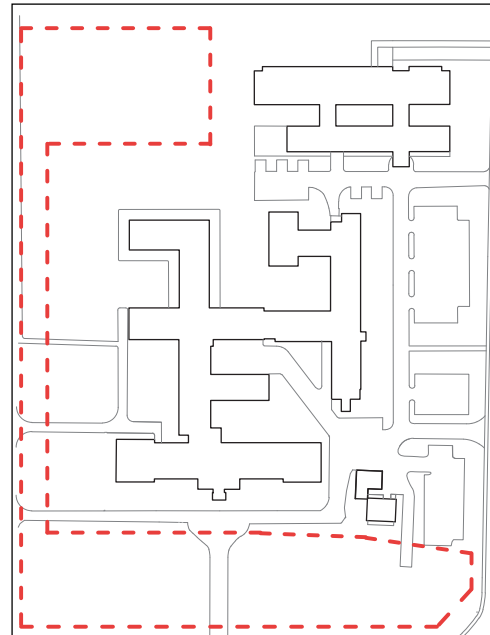
## 6.4 Plan d'aménagement des espaces verts et programmation

### 6.4.1 Espaces publics, semi-privés et privés

#### Le parc public

Afin de renforcer les liens entre le couvent, le secteur résidentiel et l'école se trouvant directement au sud, il est proposé que les parties sud, ouest, et nord-ouest du site soient aménagées en parc public municipal. Environ 20% du terrain seront cédés pour fins de parc. Sur cette portion du site, des arbres matures, même parfois centenaires, sont en abondance. La partie sud et la partie nord seront liées par une allée d'arbres matures qui longe le cimetière catholique de Lachine à l'ouest.

Afin de garder l'esprit de détente et de quiétude actuelles et de réduire les coûts d'infrastructures et d'entretien, il est proposé d'intervenir minimalement sur le site du futur parc en implantant que du mobilier fonctionnel, comme des bancs, réceptacles à matières résiduelles, tables à pique-nique et d'exclure les terrains de sports.



Site devant aile A



Monument Mère Marie-Anne Blondin



Site devant maison du chapelain



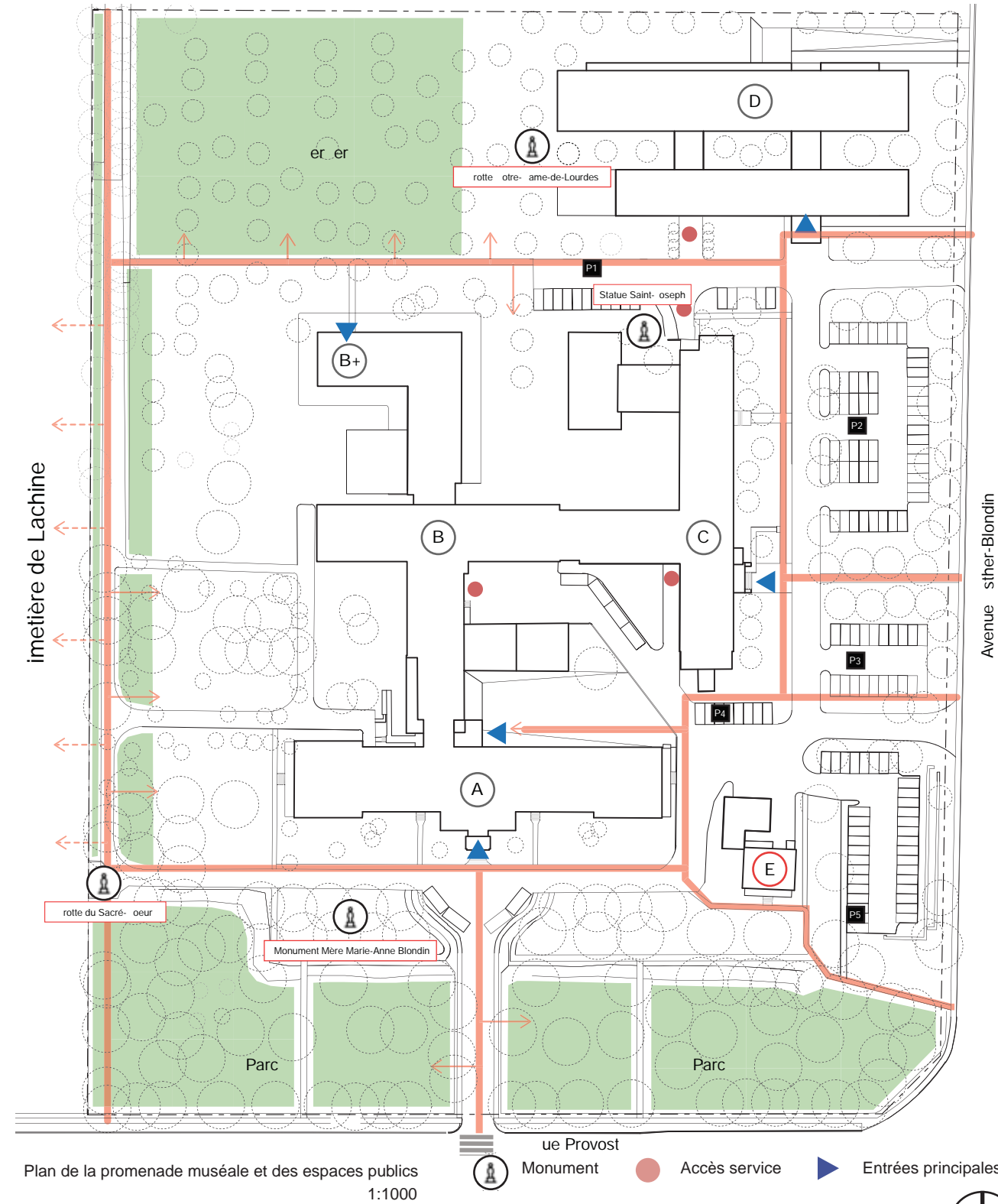
Site devant aile A

### 6.4.2 Promenade Muséale

En automne 2014, le centre Historique des Sœurs de Sainte-Anne ferme ses portes au public.

Pour assurer la continuité de cette vocation d'interprétation historique, une promenade muséale sera aménagée à même le complexe pour faire découvrir le site et son histoire à la communauté. Cette exposition à ciel ouvert longera les bâtiments de l'ensemble conventuel et connectera les zones végétales. Notons que les deux artéfacts de grande importance que sont le monument en hommage à la bienheureuse Marie-Anne Blondin, ainsi que la grotte du Sacré-Cœur, seront partie intégrante de la promenade. Accessible par 3 différentes entrées, la promenade formera une boucle autour du site, bordant bâtiments, espaces verts, monuments, et cours intérieures. L'exposition célébrera et perpétuera l'œuvre des Sœurs tout en offrant aux citoyens de Lachine des espaces communautaires de qualité.

L'aménagement de cette promenade muséale s'inspire en partie du rapport arboricole effectué par la firme Jean Lamontagne Arboriculture en été 2016. Une synthèse de cette étude se trouve en annexe du présent document.



Exemple de promenade scénographique et mobilier dans l'abbaye de Villers-la-Ville (source: Le Pamphlet)



Exemple de mobilier urbain - Parc linéaire Ellicott au campus médical de Buffalo Niagara, New York

### 6.4.3 Transformation de la cour formée par les bâtiments A,B et C

Mis à part les espaces explicitement ouverts au public, plusieurs sous-espaces, réservés aux résidents, se dessinent sur le site :

- L'espace entre les ailes C, B et B+ près de la piscine ;
- La cour intérieure ;
- Le coin des ailes B et B+ ;

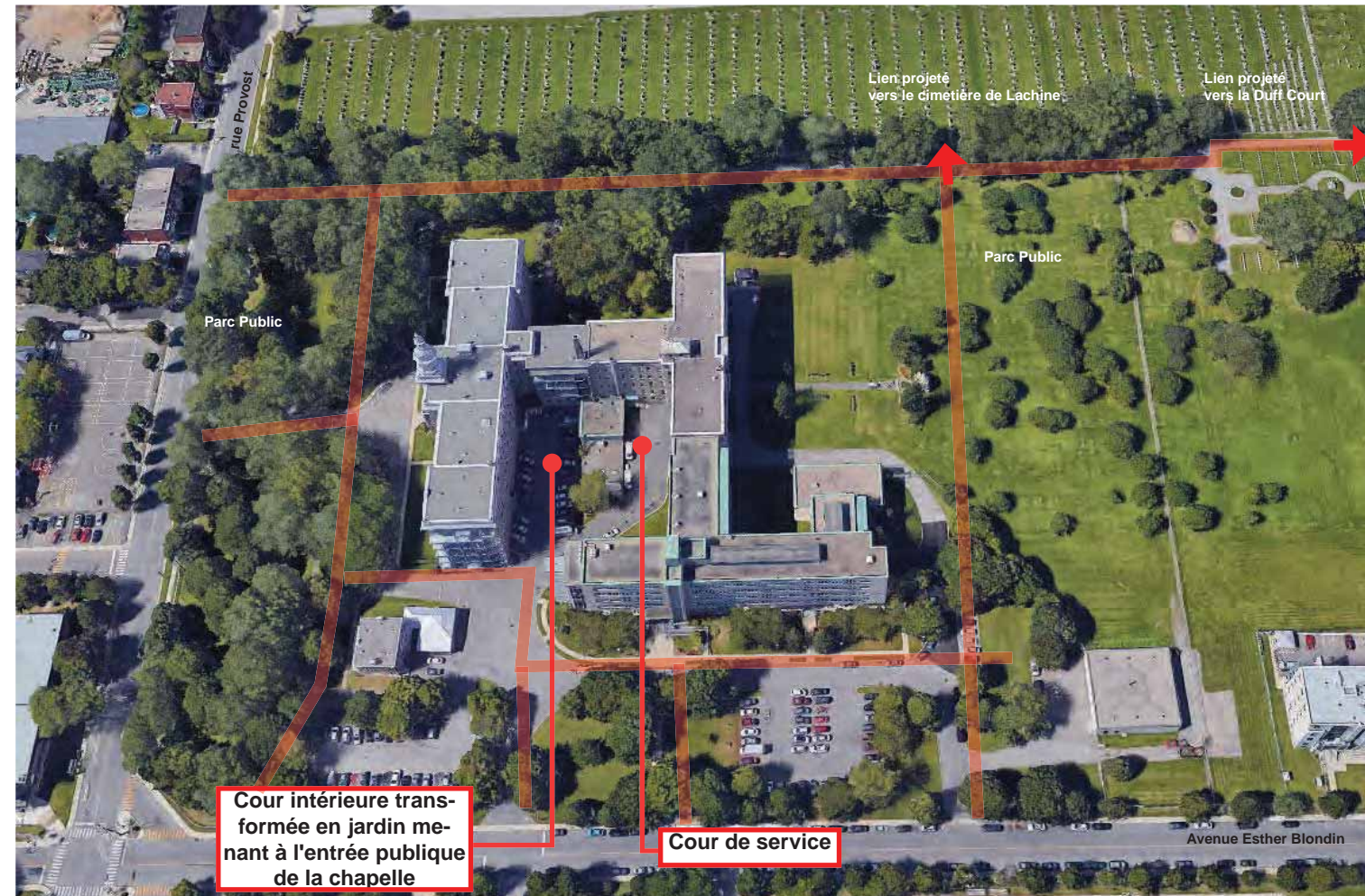
Le traitement de ces espaces devra permettre aux divers usagers de bien lire la nature des espaces: publique, partagée, privée. Les revêtements de sol, plantations et mobiliers contribueront à une meilleure lisibilité de la nature des espaces.

Présentement occupée par un stationnement dans la partie sud et un quai de service dans la partie nord, la cour intérieure formée par la rencontre des ailes A, B et C sera transformée en espace vert. La revitalisation et le verdissement de la partie sud de la cour permettront de valoriser les logements aménagés dans le couvent.

Cet espace servira également de porte d'entrée pour le public vers la chapelle, localisée au 4<sup>e</sup> étage de l'aile A. L'accès prendra la forme d'un ascenseur greffé directement sur le couvent, et assurera une animation ponctuelle dans la cour.

Le quai de livraison pour la cuisine centrale situé dans la partie nord de la cour et dissimulé derrière la chaufferie centrale, accueille quinze livraisons par semaine.

Des traverses piétonnes seront aménagées entre la cour intérieure et les aires de stationnement pour pouvoir circuler en sécurité.



Vue aérienne - aménagement des espaces verts et programmation



Vue vers l'emplacement projeté pour la nouvelle entrée publique de la chapelle



Vue de la cour de service actuelle



Vue du stationnement



Vue 1 - Transformation de la cour formée par les bâtiments A, B, C - Vue vers l'accès à la chapelle



Exemples aménagement paysager de cours: Redéveloppement du Trapèze Boulogne-Billancourt



BiGyard / Zanderroth Architekten

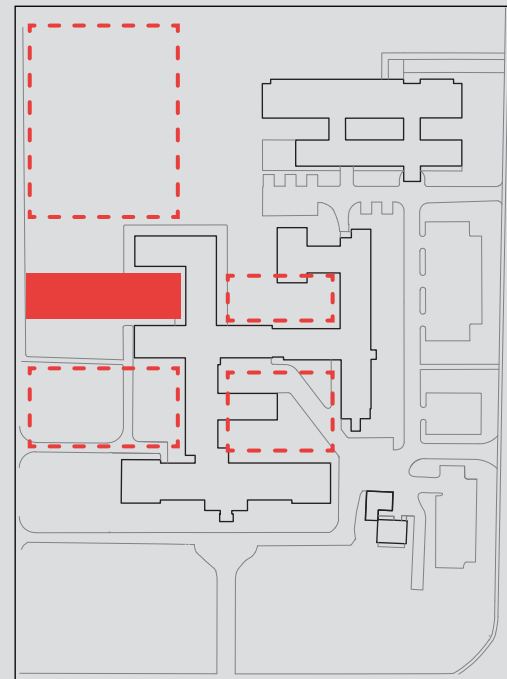


Cour de la Providence (Montréal)

**6.4.4 Aménagement des cours semi-privées adjacentes aux bâtiments A,B et C**

Le sol de la cour formée par l'extension du bâtiment B est manipulé de façon naturelle et subtile pour permettre l'aménagement d'unités au rez-de-jardin. Ce geste offre la possibilité de regrouper les espaces communautaires intérieurs et extérieurs de plain-pied.

L'aménagement de cette cour est en continuité directe avec les espaces publics existants sur le site.



Vue vers l'extension du bâtiment B depuis la promenade muséale



Vue depuis l'aile A



Emplacement proposé pour l'aile B+

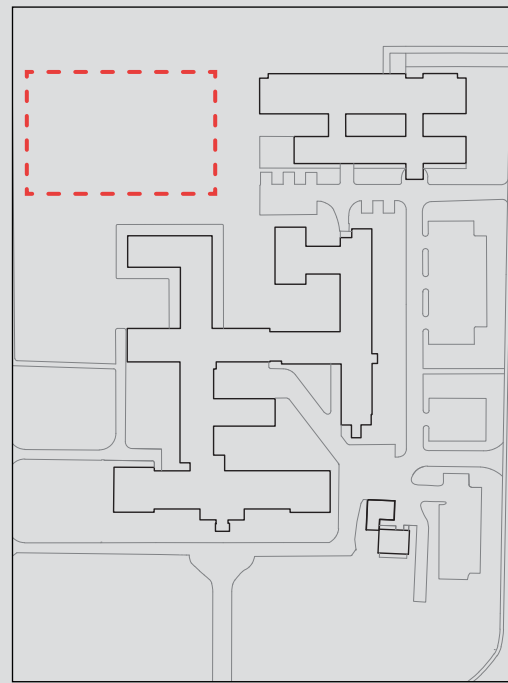


Vue vers le cimetière des soeurs et la Duff Court

### 6.4.5 Verger

L'ancien verger serait conservé et ouvert au quartier et à la population en général. L'implantation du nouveau bâtiment établira en effet un lien direct avec le verger en s'ouvrant sur celui-ci. Afin de faire place à l'extension de l'île B, la Grotte de Notre-Dame de Lourdes, qui se trouve en périphérie du verger, sera déplacée pour se rapprocher de la nouvelle résidence des sœurs.

Outre le fait qu'il constitue actuellement un patrimoine végétal distinctif, le verger pourrait représenter également, à moyen et long terme, un lieu de production et d'éducation à l'agriculture urbaine. La vision de développement et d'aménagement du GRAME, en ce qui a trait au verger, est présentée en annexe D.



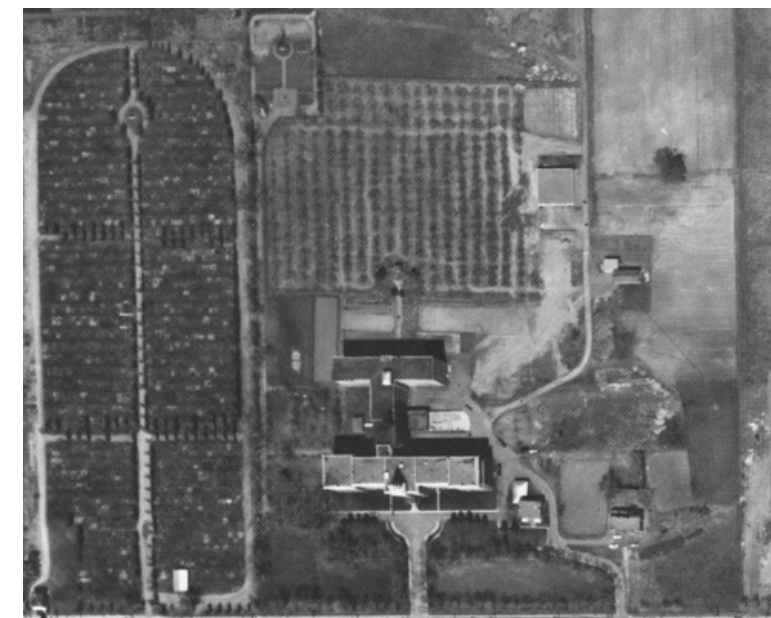
Vue d'ensemble



Verger



Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes



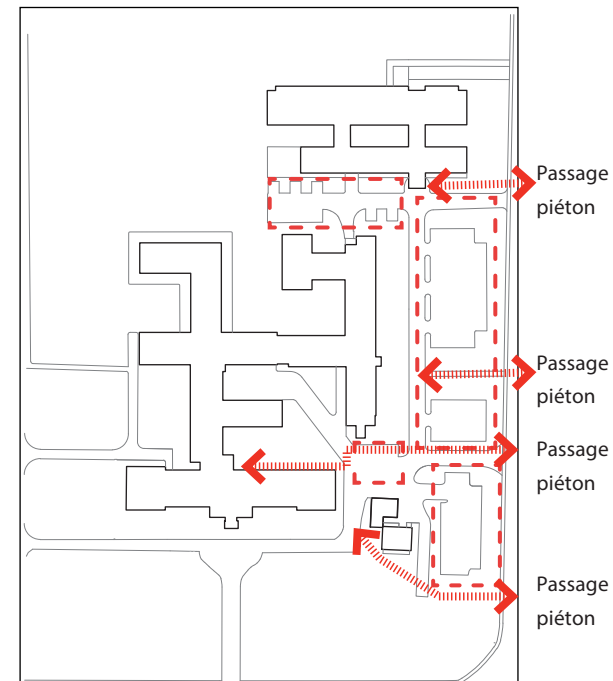
Vue aérienne 1964 - (Source: Archives de la Ville de Montréal)

#### 6.4.6 Circulation sur le site et accès

Tout accès véhiculaire arrive sur le site depuis l'avenue Esther-Blondin. Pour conserver un maximum des espaces verts actuels, les aires de stationnement sont concentrées à l'est du site et au sous-sol du bâtiment D. La voie qui longe l'aile C sera conservée pour créer un axe important entre la maison du chapelain et l'entrée de la nouvelle résidence des sœurs. L'accès piéton depuis l'avenue Esther-Blondin est également conservé. Le stationnement actuel sera légèrement agrandi afin d'accommoder les nouveaux usages de l'ensemble, le tout dans un aménagement qui minimise la coupe d'arbres existants. Des arbres seront également plantés dans les îlots de verdure autour du stationnement pour atténuer les effets de celui-ci sur l'ensemble du site.

D'après l'étude d'impact sur la circulation<sup>1</sup>, les résultats indiquent que l'offre de stationnement prévue par le projet semble adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal qui vise à restreindre l'offre en stationnement pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile. En effet, le nombre de cases offertes (195) est en deçà du nombre minimal (196) de cases prescrit par la réglementation de l'arrondissement et est en partie souterrain.

<sup>1</sup>Étude d'impact sur la circulation – Les Sœurs Sainte-Anne, Lachine – Projet mixte d'habitation sociale et communautaire – CIMA+ - Novembre 2017



L'axe piéton depuis l'avenue Esther Blondin vers l'entrée du bâtiment C



Entrée véhiculaire vers le site



Alignement d'arbres en bordure de la propriété créant un seuil entre le site et l'Avenue.

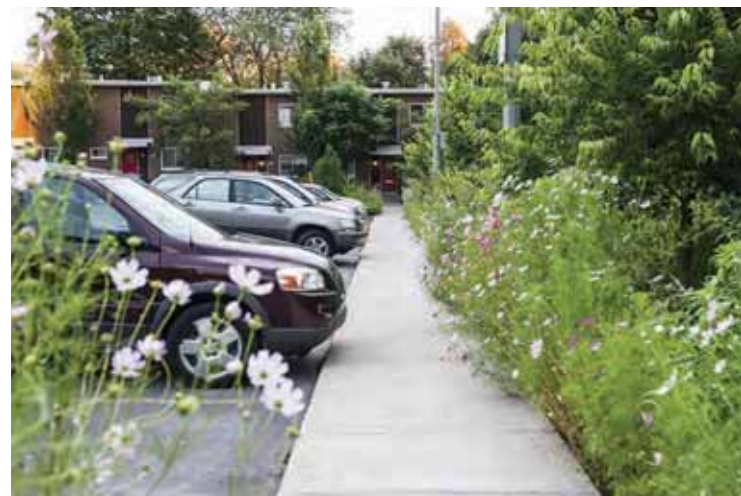




La nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne offrant une fenêtre sur le ciel



Parc linéaire Ellicott, campus médical, New York

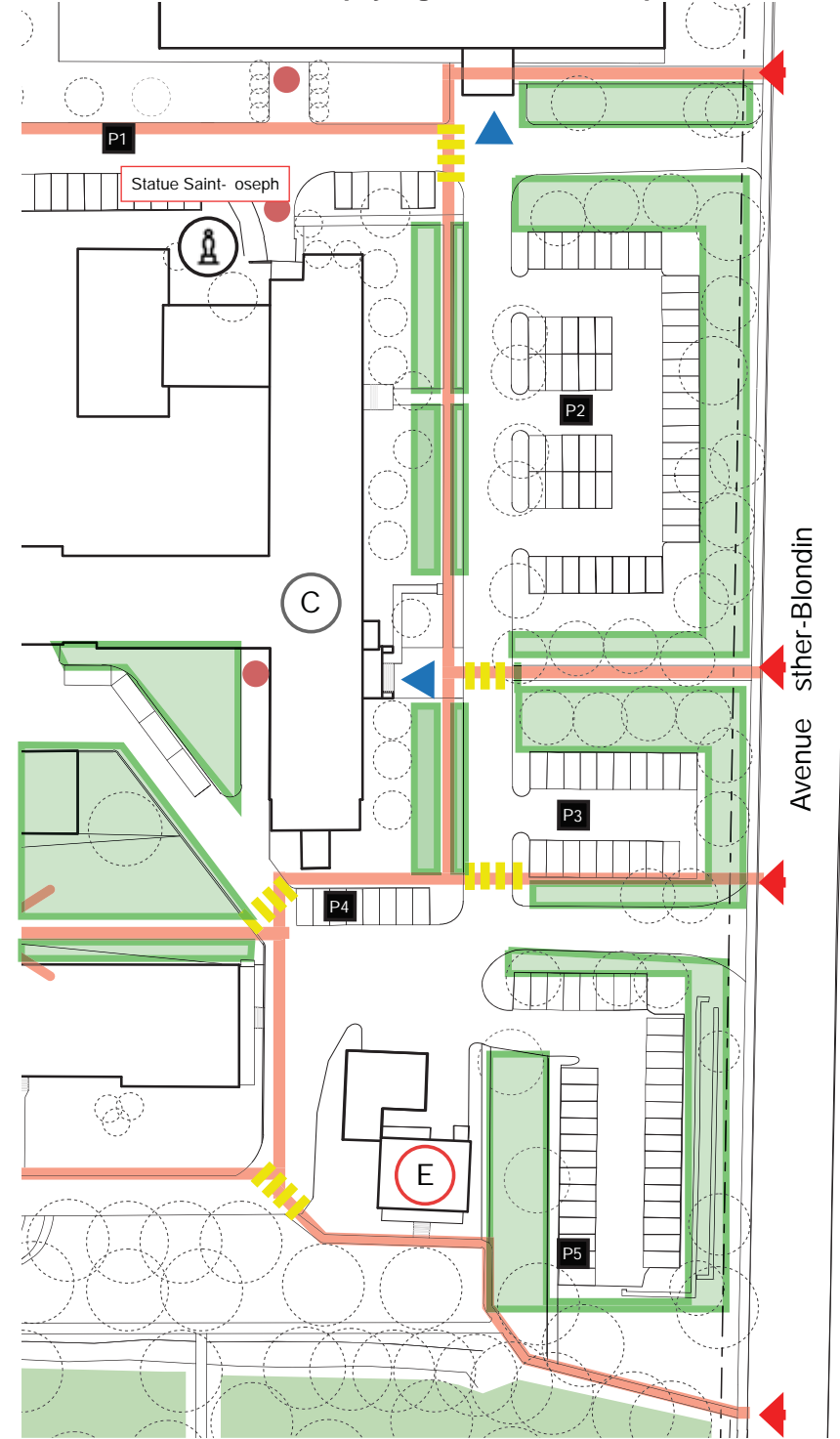


Stationnements habitations Jeanne-Mance (source: Nathalie St-Pierre)



Les Jardins inattendus - Ivry-sur-Seine - Altarea Cogedim

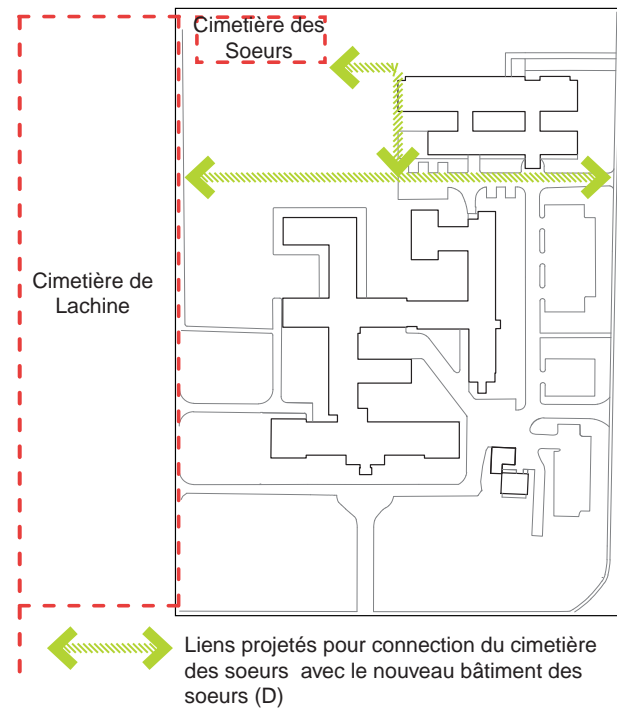
Schéma de revalorisation paysagère des chemins piétonniers et stationnements



- ▬ Circulation réservée aux piétons
- ▶ Entrées principales
- ▬▬▬ Traverses piétonnes
- ▬ Revalorisation paysagère des chemins piétonniers et stationnements

### 6.4.7 Espace cimetière

Le cimetière des religieuses, situé derrière le verger, est à l'extérieur des limites de la propriété du Mont-Sainte-Anne. Cette portion du site est accessible par une servitude entre le cimetière et le couvent. Le cimetière est caractérisé par des allées de pierres tombales blanches de part et d'autre d'une allée centrale. Plus de 2000 religieuses y sont enterrées. La connexion visuelle établie entre le cimetière, le verger et la nouvelle résidence des sœurs est donc très importante



Vue à partir du couvent vers le cimetière de Lachine



Entrée du cimetière de Lachine



Cimetière des soeurs

## 6.5 Connexion à la trame urbaine existante

Afin de s'assurer d'une bonne intégration du projet dans son contexte environnant, une étude d'impact sur la circulation a été réalisée.<sup>1</sup>

Voici les conclusions de cette dernière :

### Conditions de circulation à envisager

Actuellement, conformément aux observations effectuées sur le terrain, les conditions de circulation sont généralement bonnes sur l'ensemble du réseau à l'étude tant à l'heure de pointe du matin que de l'après-midi avec des niveaux de service globaux variant de A (excellent) à D (acceptable). Toutefois, des ralentissements sont observés à l'intersection 32e Avenue / Provost, puisqu'il s'agit d'un des points principaux d'accès à l'autoroute 20 à partir du réseau local de l'arrondissement. Les conditions anticipées de circulation aux heures de pointe sont présentées en annexe E.

L'avènement du projet générera une quantité de déplacements additionnels sur le réseau routier, estimée à (entrants et sortants confondus) 56 véh./h à l'heure de pointe du matin et 104 véh./h à l'heure de pointe de l'après-midi. En considérant la programmation de feux qui sera en vigueur en 2018 à l'intersection 32e Avenue /Provost, ainsi que l'ajout des déplacements générés par le projet pour l'analyse des conditions de circulation anticipées, les résultats de simulations montrent que les niveaux de service obtenus demeurent similaires à ceux de l'actuel pour les deux pointes.

Ainsi, aucune mesure de mitigation d'ordre géométrique et/ou opérationnel n'est nécessaire afin de minimiser l'impact du projet sur les conditions de circulation actuelles.

### Propositions d'aménagement

Une perception négative à l'égard de l'intersection Esther-Blondin / Provost semble être manifestée notamment par des parents d'élèves et la brigadière scolaire. Dans un contexte où cette intersection est située à proximité de résidences pour personnes âgées et d'écoles, il est important qu'elle soit aménagée de manière sécuritaire en respectant les bonnes pratiques de l'accessibilité universelle afin qu'elle ne soit pas perçue comme une barrière physique freinant la pratique de la marche. Ainsi, CIMA+ recommande d'éliminer les îlots de virage à droite, d'aménager des abaissés de trottoirs et d'assurer un corridor libre d'obstacle d'un minimum de 1,2 m le long des axes piétonniers.

Les observations terrain ont également permis de constater que les parents d'élèves se stationnent à moins de 5 m de part et d'autre de la traverse piétonne non contrôlée située à moins de 20 m de l'intersection Esther-Blondin / Accès maison mère pour déposer leurs enfants, malgré l'interdiction. D'ailleurs, lorsque les espaces du débarcadère non officiel sont sollicités, les parents d'élèves s'immobilisent dans la voie de circulation (stationnement en double) augmentant le risque de collisions impliquant un usager vulnérable. CIMA+ recommande donc d'aménager des avancées de trottoirs de chaque côté de la traverse afin d'inhiber physiquement le stationnement de part et d'autre de cette dernière en plus d'aménager une zone de débarcadère officielle.

Les propositions de CIMA+ sont détaillées en annexe E.

### Avantages du projet

- Tous les axes entourant le site sont équipés de trottoirs en rive, des deux côtés de la chaussée

- Il est prévu d'aménager un lien cyclable sur la rue Provost
- La limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords du projet
- Le secteur dispose d'une bonne desserte en transports collectifs (lignes d'autobus et fréquences)
- Les distances de marche entre le site et les arrêts d'autobus n'excèdent pas 5 minutes
- La gare du Canal est accessible à moins de 10 minutes en vélo et en transport collectif via la ligne de bus 90 (Réseau max 10) ou 191
- L'hôpital de Lachine est accessible à moins de 5 minutes de marche (450 m)
- Une épicerie (Maxi) est accessible à 3 minutes en vélo et 15 minutes à pieds

### Plan de gestion des déplacements

Dans un contexte où le projet vise à accueillir notamment une communauté de personnes âgées et des bureaux pour des organismes à des fins communautaires, il est important de mettre en place des mesures allant dans le sens du partage afin de réduire le nombre de cases de stationnement et les déplacements en auto-solo. Le projet prévoit actuellement certains aspects favorables aux modes alternatifs à l'automobile, mais plusieurs bonifications peuvent être envisagées. Ainsi, la mise en place d'un plan de gestion des déplacements (annexe E) s'avère pertinente, toutefois, n'est pas essentiel au bon fonctionnement du site en termes de circulation.



Avancée de trottoir et support Plateau Mont-Royal (Source : David Chedore)



Avancée de trottoir (source : Richard Drdul)



Piste-cyclable (source : journal métro)

<sup>1</sup>Étude d'impact sur la circulation – Les Sœurs Sainte-Anne, Lachine – Projet mixte d'habitation sociale et communautaire – CIMA+ – Novembre 2017



# 7

## Un projet durable

- 7.1 **Introduction**
- 7.2 **Volet immobilier**
  - 7.2.1 Nouvelle résidence des Soeurs
  - 7.2.2 Nouvelle vocation de la Maison mère
  - 7.2.3 Maintien d'un pôle d'emplois
- 7.3 **Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux**
- 7.4 **Création d'un parc public, préservation et mise en valeur du patrimoine végétal**
- 7.5 **Une mixité sociale sur l'ensemble sur l'ensemble du site**
- 7.6 **Une gestion environnementale de l'espace**
- 7.7 **Le site comme lieu d'ouverture et d'interconnexion**

## 7.1 Introduction

Le projet structurant de développement de la « Cité Sainte-Anne » :

- **s'articule autour des quatre axes du développement durable :**

- o l'axe économique;
- o l'axe environnemental;
- o l'axe social;
- o et l'axe culturel.

- **s'appuie également sur deux orientations :**

- o la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- o l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

**Sur la base de ces éléments, le projet durable de la « Cité Sainte-Anne » présente plusieurs composantes :**

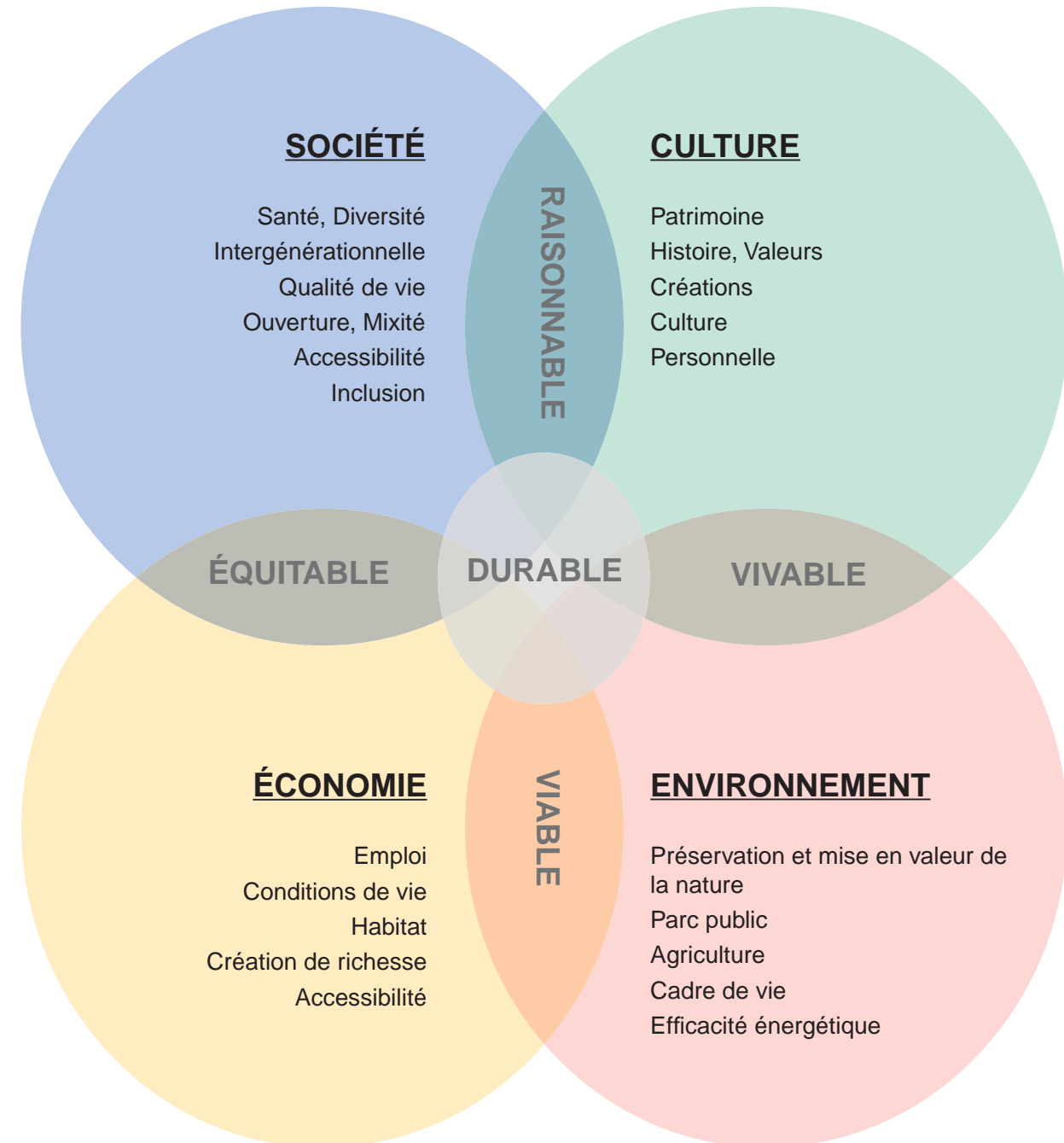
- La réaffectation des bâtiments existants (complexe conventuel) à des fins résidentielles, socio-communautaires, de bureaux et de services dans le cadre duquel s'intègre notamment, le maintien des sœurs et des autres résidents sur le site;
- La construction d'un nouveau bâtiment pour les sœurs et la possibilité d'une reconversion progressive de ce dernier d'ici les quinze prochaines années afin d'en assurer la viabilité à long terme;
- Le maintien d'un pôle d'emploi non négligeable;
- Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux en complémentarité avec celle existante dans le quartier;
- La préservation et mise en valeur du patrimoine végétal ainsi que la création d'un parc public;

- Une mixité sociale sur l'ensemble du site et une programmation diversifiée;
- Une gestion environnementale de l'espace propre au site :

- o stationnement écologique;
- o agriculture urbaine;
- o élimination des îlots de chaleur;
- o gestion optimale et écologique des matières résiduelles.

Le développement du site des Sœurs est l'opportunité d'orchestrer un maillage qui se concrétisera avec les années. Un maillage où un milieu calme, vert et protégé, axé sur le recueillement, ira à la rencontre d'un milieu ouvert, dynamique et foisonnant, et vice-versa. La connectivité entre ces deux milieux se fera entre autres par des activités d'animation et d'éducation. C'est dans cet esprit que le site s'ouvrira sur son environnement, tant via des accès physiques que des activités.

Dans une perspective plus large, il est proposé de profiter de cet important projet de développement pour repenser la relation du site avec le quartier, principalement via les rues Esther-Blondin et Provost qui longent le site. Le site des Sœurs deviendrait un catalyseur d'une nouvelle coulée verte qui relierait le quartier Duff Court au parc LaSalle, avec en son cœur, un milieu sécuritaire, vert et stimulant pour favoriser notamment l'apprentissage.



## 7.2 Volet immobilier

Le Groupe la Traversée se porte acquéreur d'une partie de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne afin d'y développer des logements avec services pour les personnes seules vieillissantes en perte d'autonomie. Au préalable, le promoteur assumera la construction de la nouvelle résidence des sœurs. La création d'appartements privés destinés aux familles, dans une des ailes du couvent, complètera alors ce projet d'habitation. Il permettra d'assurer, au cœur de l'arrondissement, une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies.

### 7.2.1 Nouvelle résidence des sœurs

Aujourd'hui de moins en moins nombreuses, les Sœurs désirent quitter la Maison mère pour emménager dans un nouveau bâtiment mieux adapté à leurs besoins. Certaines religieuses sont autonomes ou en légère perte d'autonomie, mais plusieurs sont considérées comme semi-autonomes, et d'autres en grande perte d'autonomie nécessitant des services de soins spécifiques. Le nouveau bâtiment de sept étages, inclurait dans ses aménagements divers types d'unités répondant aux besoins des sœurs.

Les partenaires n'ont pu retenir l'option de transformer les bâtiments hébergeant actuellement les membres de la Communauté pour deux raisons principales. D'une part, les coûts de transformation de ces espaces seraient prohibitifs et le contrôle des dépenses, en phase de réalisation, ne serait en aucun cas assuré. D'autre part, la relocalisation des Sœurs dans de nouveaux locaux permettra de libérer complètement les bâtiments existants, facilitant ainsi leur transformation et évitant l'impossibilité

d'habiter des lieux en rénovation pour la Congrégation. Les Sœurs ont fait valoir leur volonté de rester sur le site et qui plus est de ne pas s'isoler.

La Congrégation sera alors locataire du bâtiment de façon totale dans un premier temps puis partielle au fur et à mesure des années. Dans cette perspective, le Groupe la Traversée doit envisager une reconversion progressive du bâtiment D, d'ici les quinze prochaines années afin d'en assurer la viabilité à long terme. Par conséquent, le bâtiment se veut évolutif. Conçue selon une géométrie modulaire, la nouvelle construction répondra entièrement aux besoins des Sœurs dans un premier temps, et sera réaménagée par la suite en logements locatifs en temps et lieu. Il n'est pas exclu, néanmoins que des habitations privées puissent y voir le jour éventuellement.

### 7.2.2 Nouvelle vocation de la Maison mère

Dans le contexte de leur relocalisation, les Sœurs veulent vendre les bâtiments existants en donnant au projet une portée sociale, et laisser un héritage à la communauté de Lachine, perpétuant ainsi l'œuvre de la Congrégation. Il est donc proposé que les bâtiments existants soient réaffectés à de nouveaux usages résidentiel, socioéconomique ainsi que de bureaux et services (commerces de proximité). Les bâtiments existants ainsi qu'une future extension au bâtiment B, l'aile B+, permettront d'abriter une mixité de logements communautaires et de propriétés privées.

La réalisation du projet de transformation des bâtiments B, B+ et C se fera via le programme AccèsLogis Québec qui vise la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ces derniers sont destinés à

des ménages à revenu faible ou modeste de même qu'à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation. Le projet propose 241 logements permanents avec services pour des personnes vieillissantes en légère perte d'autonomie fonctionnelle. Les résidents bénéficieront de divers services tels les repas, l'entretien des espaces communs, des activités sociales...

D'après le Réseau québécois des OSBL d'habitation, face au vieillissement de la population au Canada, on constate une pénurie de logements pour aînés. Les logements adaptés à une mobilité réduite sont peu nombreux et très demandés. Les listes d'attente peuvent être très longues, en particulier lorsqu'il s'agit de logements abordables.

L'aile A du bâtiment de la Maison mère sera réaménagée pour accueillir 73 appartements privés destinés à des familles dont 25% seront prévus pour de grandes familles (unités de 3 chambres à coucher et plus) ce qui est un ratio très intéressant.

### 7.2.3 Maintien d'un pôle d'emplois

L'ensemble conventuel représente actuellement un pôle d'emploi significatif, comprenant 200 employés affectés notamment aux soins, aux cuisines et à l'entretien. Notons qu'environ 80% des employés résident actuellement dans l'arrondissement. Dans le cadre de la vente du site, il est apparu évident, entre La Congrégation et le Groupe La Traversée, de s'assurer d'une transition adéquate pour les employés actuels. Pour ce faire, les deux parties ont entamé des discussions notamment avec les différents syndicats des travailleurs pour dresser un portrait et prendre en compte les différents enjeux (salaires, nombres d'employés, retraites, conventions collectives...). L'objectif est de favoriser une continuité favorable en adéquation avec les possibilités de l'acqué-

reur du site, les ressources humaines disponibles et l'ensemble des besoins. À l'instar de la situation actuelle, le site, via ce projet de reconversion, va maintenir son statut de pôle d'emplois au sein de l'arrondissement.



### 7.3 Une offre de produits et services culturels, corporatifs et commerciaux

#### Des espaces bureaux et archives

En complémentarité du volet d'habitation communautaire et privée, le projet vise également des bureaux. Tout d'abord, le groupe la Traversée élira domicile dans le bâtiment C. Des bureaux seront en effet aménagés pour assurer la gestion adéquate des lieux. D'autres espaces bureaux seront également disponibles pour des groupes. À l'avenir, notons que le bâtiment D, après l'occupation des sœurs, pourrait, en plus des logements communautaires, également offrir des espaces bureaux au niveau 1. Notons que le bâtiment C accueille déjà, au rez-de-jardin, les archives de la Congrégation.

#### Offre de produits et d'activités culturelles

Le site des Sœurs de Sainte-Anne est propice au développement d'une programmation culturelle notamment avec des partenaires lachinois. Que cela soit les résidents du site ou la population de Lachine, tous pourraient avoir accès à des présentations dans les salles (ex. musique classique dans la chapelle) ou encore des activités culturelles sur le site (cinéma en plein air, fête des récoltes, biennale d'art lachinois). Rappelons l'aménagement prévu d'une promenade muséale à ciel ouvert, visant l'interprétation de l'histoire de la Congrégation et du site de la Maison mère de Sainte-Anne.

#### Des points de services commerciaux

La Congrégation a émis le souhait de pouvoir doter le site de points de services pour accommoder les résidents. Par conséquent, sans prévoir des ouvertures de commerce comme telles, nous envisageons davantage

de faire le lien notamment avec les commerces existants notamment sur la rue Provost. Des points de services (tels pharmacie, clinique, café, guichet bancaire) pourraient être aménagés, et ce en collaboration avec des entreprises locales, dans le bâtiment C et/ou le bâtiment D des sœurs.

La taille de la cuisine actuelle et de ses composantes dans l'aile B a un grand potentiel. Outre sa grande capacité à pouvoir répondre aux besoins des résidents des logements communautaires, elle a la possibilité d'accueillir un service de traiteur pour des clientèles spécifiques (soutien alimentaire, garderie, événements à la chapelle). Ceci représente une opportunité pour tout partenaire intéressé à développer un service alimentaire pour une clientèle à l'extérieur du site.

#### La maison du chapelain

Cette dernière représente un aspect patrimonial et notamment historique qu'il ne faut pas négliger, sa mise en valeur est donc à considérer. Actuellement elle est occupée par certaines sœurs qui y résident. Ces dernières l'occuperont jusqu'à ce qu'une nouvelle vocation lui soit attribuée. Sur la base d'un intérêt éventuel de l'Arrondissement, le Groupe la Traversée est intéressé à discuter des conditions de cession de la maison du chapelain, afin qu'y soient développés d'autres usages en complémentarité du parc public en perspective. Diverses discussions se sont orientées vers différentes options d'usage telles qu'une offre de service public, des locaux pour OBNL, ainsi qu'une vocation culturelle, commerciale ou éducative. Une piste de réflexion est proposée, par le GRAME, en annexe D ; notez néanmoins que cette suggestion ne représente qu'un exemple de reconversion du bâtiment.



Photo promenade scénographique dans l'abbaye de Villers-la-Ville (source: Le Pamphlet)



Photo cuisines Maison mère sœurs de Sainte-Anne



Photo cinéma en plein-air Montréal (Source: Atelier Barda)



Photo Gallery MazeITov (source: ArchDaily)



Photo concert chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, Montréal (source: Caroline Moiny)



## 7.4 Création d'un parc public, préservation et mise en valeur du patrimoine végétal

### Conservation du patrimoine arboricole

Une étude arboricole<sup>7</sup>, réalisée par la firme Médicis via Jean Lamontagne, Consultant en arboriculture, en 2016, présente notamment la caractérisation de tous les arbres présents sur le terrain de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne afin notamment d'évaluer leur valeur patrimoniale. L'étude soumet aussi une attestation de leur condition ainsi qu'une liste des travaux correctifs pour ceux pouvant nécessiter des travaux d'arboriculture. De plus, pour l'implantation du nouveau bâtiment, des recommandations de mitigation des dommages causés aux arbres situés à proximité des infrastructures ont été effectuées. Ces recommandations permettront d'assurer la pérennité des arbres après la construction du bâtiment et du réaménagement du site par la suite. La majorité des travaux d'élagage prescrits sont de nature à nettoyer les arbres de leurs branches mortes et malades.

Le site de qualité exceptionnelle procure actuellement aux sœurs un sentiment de tranquillité et de paix, et sa proximité à l'autoroute 20 n'est que très peu ressentie grâce à l'abondance d'arbres matures. Pour la communauté, le complexe agit comme milieu de vie de qualité.

Une telle variété d'arbres matures, dont plusieurs sont centenaires, sur un même site demande de bénéficier d'une planification de la succession du patrimoine arboricole, dans une optique de biodiversité. À ce titre,

<sup>7</sup> Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'Arrondissement Lachine à Montréal – 2016- Médicis Inc.

un plan de développement arboricole devrait être envisagé. Ce plan prendrait en compte l'état actuel des arbres et comprendra un protocole de pérennisation avec indications d'entretien et de plantation.

### Développer un parc public et mettre en valeur des espaces verts

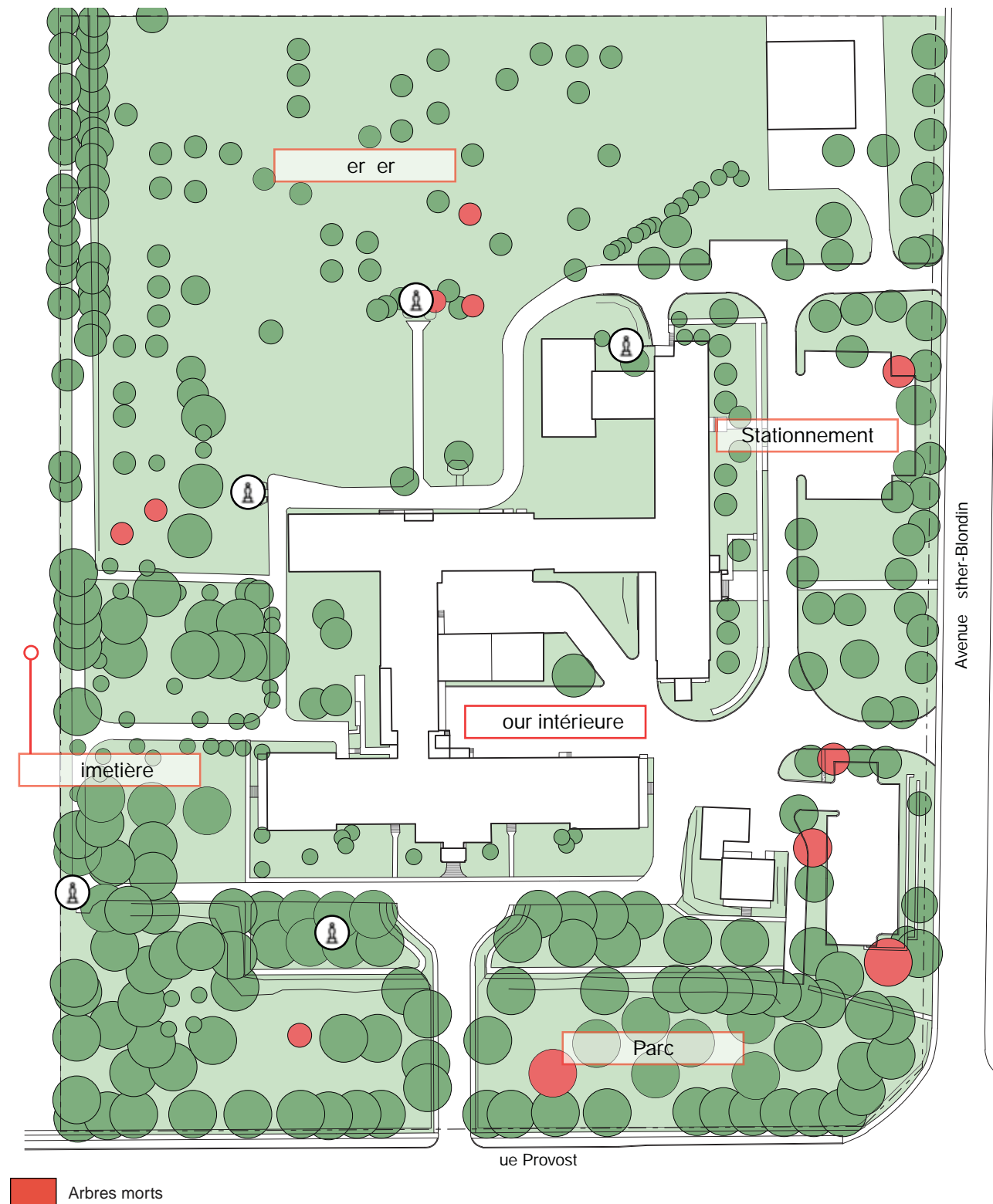
Les Sœurs de Sainte-Anne ont exprimé le souhait que l'ensemble que constituent les espaces verts et des espaces non construits, à l'exception de ceux qui seront requis pour la construction de la nouvelle résidence, puisse être préservé comme un tout et, dans une certaine mesure, être accessible au public. La présence de ces vastes espaces verts constitue de ce fait, une opportunité unique d'ouverture du site sur la collectivité.

Dans cette optique, le groupe La Traversée, acquéreur du site, serait intéressé à verser certaines portions du site dans le domaine public : la portion du terrain en façade de l'immeuble sur la rue Provost et celle à l'arrière du terrain, perpendiculairement à la rue Esther-Blondin, soit dans l'axe de la grotte et de l'entrée nord du stationnement, ainsi que le chemin d'accès aux cimetières. Compte tenu de la superficie du site potentiellement cédé, cet espace aurait possiblement, le potentiel de devenir un parc d'agglomération.

Il est proposé d'intervenir minimalement sur les espaces verdis tout en bonifiant les potentiels existants. Les cours intérieures au sein du projet de développement d'habitation seront requalifiées afin d'en faire des milieux de vie verdis.

### Développement d'activités d'agriculture urbaine

L'agriculture urbaine est en plein essor dans les métropoles à travers le monde. C'est une pratique reconnue et éprouvée de renforce-



ment des collectivités. C'est un outil efficace d'initiation et de développement des connaissances sur l'alimentation et la biodiversité. Selon l'espace dédié à l'agriculture, il pourrait y avoir des espaces pour les résidents, en parallèle d'espaces de production agricole à petite échelle. Pour les futurs résidents du site des Sœurs, l'agriculture urbaine pourrait faire tomber les barrières socioculturelles entre habitants aux parcours et moyens différents.

Dans l'esprit des cloîtres et des jardins de curé, les lieux traditionnellement hôtes de jardins de plantes médicinales et de plantes potagères, il est proposé de développer des jardins en production et en démonstration, pouvant mettre de l'avant diverses méthodes de culture, dont la permaculture, plantes médicinales, jardin collectif, poules, etc.

Le verger centenaire, trace historique d'une production agricole sur le site, pourrait être remis en activité dans une perspective culturelle, éducative voire économique.

### **Éducation à l'environnement**

Le développement du site des Sœurs sera la pierre d'assise d'un tout nouveau milieu de vie unique à Montréal, qui connecte les citoyens avec les lieux d'enseignements. En cohérence avec la longue histoire éducative des Sœurs de Sainte-Anne, mais aussi avec le positionnement stratégique du site à proximité d'institutions d'enseignement, l'éducation s'est imposée comme un axe structurant.

Un site aussi riche, unique, entouré d'autant d'enfants d'âge scolaire est une occasion unique de prolonger la vision d'enseignement des Sœurs, mais avec une dimension environnementale. En plus de favoriser le sentiment d'appartenance et le respect du site, cette approche renforcerait aussi la préservation des espaces verts du site.



Photo aménagement cour (source: Le Pamphlet)



Photo ferme pédagogique par SOA



Photo poulailler urbain



Photo aménagements-comestibles-Assemblée-Nationale (Source : Les Urbainculteurs)

Chaque intervention sur le site ferait l'objet d'une tranche éducative en environnement sous forme d'ateliers, de classes vertes, de projets spéciaux, etc. Les thématiques abordées pourraient viser la production de nourriture locale, saine alimentation, biodiversité, foresterie urbaine, insecte pollinisateur, gestion de l'eau et problématique de surverses. Cela sera aussi l'occasion de créer des partenariats aux niveaux universitaire et professionnel, notamment dans les domaines de l'agriculture urbaine, l'arboriculture urbaine et l'architecture de paysage. Des partenariats avec des centres de formation horticole permettraient non seulement de réduire les coûts d'entretien, mais aussi de rendre le site accessible au profit de la prochaine génération d'arboriculteurs et horticulteurs.

### 7.5. Une mixité sociale sur l'ensemble du site

Le projet de reconversion du site des Sœurs de Sainte-Anne s'appuie sur des valeurs d'ouverture et d'inclusion où plusieurs générations auront la chance de se côtoyer.

De par son volet d'habitations mixte, plusieurs résidents de tout âge cohabiteront sur le site; soit des personnes vieillissantes ou aînées qui logeront dans les bâtiments B, B+, C et D ainsi que des familles se concentreront davantage dans le bâtiment A. Par leur présence, les employés au service du groupe La Traversée ou d'autres organismes locataires, animeront la vie quotidienne du site.

Les activités socio-éducatives destinées aux écoliers amèneront régulièrement une fréquentation d'enfants sur le site qui se mêleront à l'occasion aux résidents.

La programmation culturelle, événementielle et autre, à la chapelle, amènera dans cette dernière, diverses personnes de tous âges et de toutes occupations avec autant d'intérêts différents.



Photo MielMtl Interpretation



Photo : École d'été sur l'agriculture urbaine de Montréal



Proposition aménagement Site Maison mère Soeurs de Sainte-Anne GRAME

Enfin, la transformation de la majorité des espaces verts en parc public suscitera la visite régulière de la population avoisinante, de l'arrondissement et possiblement de l'agglomération montréalaise. En ce qui a trait au quartier, le site se positionne au cœur d'un environnement résidentiel où au nord, sur la rue Duff Court, nous retrouvons notamment une densité importante d'appartements occupés par des familles plus ou moins grandes et au sud des maisons unifamiliales et plex. Ce projet de reconversion du site en zone résidentielle proposera une continuité et une certaine cohérence avec les secteurs avoisinants.



Photo Habitations Jeanne-Mance



Yvonne Grenier, la doyenne des s.s.a. (Photo : Brigitte Bedard)



Photo jardin scolaire à Washington



Projet intergénérationnel-petite-enfance-ville-de-geneve



Projet ferme urbaine à Moscou par Wowhaus (source: Inhabitat)



Photo concert chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, Montréal (source: Thierry du Bois)



Photo biquettes-Montréal (source: Marie-Ève-Julien-Denis)



Photo marché Duff Court

## 7.6 Une gestion environnementale de l'espace

Le site des Sœurs possède la capacité de devenir un modèle de développement durable, notamment en intégrant certaines des meilleures pratiques de gestion de l'espace. En effet, le site pourrait faire l'objet de plusieurs interventions environnementales et pourrait alors devenir, si ces dernières sont en mesure de se réaliser, une vitrine pour Lachine et l'ouest de Montréal.

L'utilisation de matériaux pâles avec un indice de réflectance solaire élevé, des surfaces végétales et/ou des pavages perméables pour les surfaces inertes comme les stationnements, les trottoirs et les toitures permettra de contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

En plus de la toiture végétale intégrée sur le bâtiment D, des toitures à membrane blanche seront envisagées sur le reste du projet.

### Verdissement et lutte aux îlots de chaleur urbains

Les populations les plus vulnérables aux effets néfastes des îlots de chaleur urbains sont les personnes âgées, enfants en bas âges, adolescents et notamment les personnes à faible revenu. On note une grande concentration de ces dernières dans le voisinage immédiat.

La largeur et l'emprise des chemins de service pourraient être limitées et des recouvrements perméables et bien intégrés pourraient être privilégiés afin de garder une échelle et un esprit de parc.

Le site bénéficie d'un couvert végétal intéressant qui devra être bonifié par une trame

d'arbres pouvant créer de l'ombre notamment sur les surfaces imperméables piétonnière comme les petits chemins et les trottoirs.

On suggère un arbre au 10 m.

### Gestion des eaux de pluie

Les jardins de cloîtres étaient historiquement cultivés autour d'un puits, qui sur le site, pourrait prendre la forme d'un bassin de rétention des eaux pluviales, de bacs de pluie ou même d'une fontaine. La gestion des eaux pluviales pourrait faire l'objet d'une étude particulière sur l'ensemble du site. Une gestion passive des eaux de ruissellement est à envisager se traduisant en une restauration des fonctions naturelles du site. L'ajout de plusieurs noues de biorétention (drainage et infiltration) est à articuler près des bâtiments et des surfaces perméables. Un jardin d'eau à la fois fonctionnel et contemplatif peut être également considéré.

### Gestion des matières résiduelles

La Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne démontre déjà une gestion remarquable de leurs matières résiduelles en appliquant notamment la collecte trois voies (recyclage, matières organiques et déchets), mais également des collectes ponctuelles de déchets domestiques dangereux. Malgré toutes



Stationnements habitations Jeanne-Mance (source: Nathalie St-Pierre)



Jardin de biorétention à l'école primaire de Manassas Park, en Virginie, États-Unis (source: Le Pamphlet)

les attentions à l'effet de les réduire, le site sera un important générateur de matières résiduelles. Afin de limiter l'empreinte écologique du site, tout autant que les nuisances liées à la collecte (bruit, va-et-vient des camions, endommagement des surfaces, sécurité pour les enfants), quatre actions pourraient être proposées en collaboration avec les services compétents de l'Arrondissement de Lachine :

- Compostage d'un maximum de matières putrescibles sur le site afin de produire un engrais de qualité pour les cultures ce qui pourrait limiter les coûts pour la municipalité
- Valorisation du compostage municipal en complément du compostage sur le site
- Optimisation du système de collecte (recyclage, ordures, compost municipal)
- Installation judicieuse des équipements de gestion de matières résiduelles pour une proximité d'usage, une diminution de nuisances et une compréhension des impacts.

### Empreinte écologique

La nature du projet elle-même, par la rénovation des installations existantes, contribue à minimiser l'empreinte écologique des bâtiments. Le choix des matériaux principaux est souvent dicté par des contraintes techniques ou budgétaires. Il est toutefois envisageable d'intégrer un maximum de contenu recyclé aux installations, soit par la contribution d'ajouts cimentaires dans le béton de structure, et une sélection spécifique des matériaux de cloisonnement et de finis de plancher résilients.

Bien que l'accès à l'eau n'est pas une ressource problématique à Montréal, le traitement des eaux usées est une charge considérable dans notre milieu bâti. Une sélection d'appareils sanitaires et robinetterie à faible débit sera considérée.

### Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique d'un tel projet passe d'abord par la conception passive, soit par une étanchéité et une isolation accrue de l'enveloppe globale. Le choix de verre énergétique maximisant les gains de chaleur en hiver tout en minimisant les pertes thermiques sera considéré.

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'éclairage DEL sera intégré aux espaces communs et dans les logements afin de minimiser la consommation d'un poste énergétique important. Des détecteurs de présence pourront aussi être ajoutés aux espaces communs afin d'offrir une performance additionnelle tout en maintenant un éclairage sécuritaire.

Le système de chauffage, ventilation et climatisation sera conçu de manière à offrir une performance énergétique supérieure tout en assurant un modèle d'opération et de

maintenance accessible pour les exploitants. Des stratégies de récupération de chaleur sur l'air ou sur l'eau pourront être intégrées au projet. Différents programmes de subvention sont également envisagés afin de bonifier l'offre en efficacité énergétique au niveau des systèmes.

### Environnements intérieurs sains

Une personne passe en moyenne 90% de son temps à l'intérieur ce qui est problématique puisque ces environnements peuvent être de 2 à 5 fois plus toxiques que l'extérieur. Considérant une population majoritairement vulnérable, le développement d'espaces intérieurs sains est primordial.

La qualité de l'air est donc un enjeu majeur. Une ventilation offrant un niveau de filtration accrue doit être intégrée. Une attention particulière doit être posée sur le choix des matériaux de cloisonnement (isolation, tuile acoustique, gypse) et de finition (peinture, adhésifs, scellant, produits d'étanchéité, recouvrement de plancher, bois composite) pour offrir un environnement sans urée formaldéhyde et à faible émissivité en composés organiques volatils.

Les logements sont modulés de façon à donner un maximum d'accessibilité à l'éclairage naturel à travers les unités. Le lien entre l'occupant et l'extérieur contribue notamment à son confort et à son bien-être.



Toits verts Brooklyn, New York



Environnement intérieur sain



Proposition aménagement " Corridor Vert" GRAME

### 7.7 Le site comme lieu d'ouverture et d'interconnexion

La création d'un parc public municipal pourrait représenter, à moyen et long terme, une opportunité pour le site de connecter avec son milieu environnant et devenir ainsi un point névralgique dans le quartier.

#### Ouverture à la population et amorce d'une coulée verte

L'ouverture de ce site se caractériserait par des percées physiques, mais également par le tissage de liens avec les communautés fréquentant le parc. Dans la proposition actuelle de parc public, ce dernier serait doté de voie d'accès au sud (rue Provost) et à l'est (avenue Esther-Blondin). En offrant des percées physiques sur chacun des axes est et sud, les échanges seront facilités, tant pour les habitants du site que pour ceux du quartier.

Pour chacun des axes communicationnels, des partenariats pourraient être établis avec les groupes environnants : avec l'école Dalbé-Viau pour l'est et avec l'école Philippe Morin au sud, mais également avec le Comité de vie de quartier (COVIQ) de la Duff Court. Comme proposées plus loin, les ouvertures sur le site seraient des axes piétons et cyclistes sécurisés.

#### Une coulée verte jusqu'au parc Lasalle

Le pôle de la Duff Court amorcerait le début d'une coulée verte sécuritaire reliant le site des Sœurs de Sainte-Anne et l'école Esther-Blondin. Pourquoi ne pas voir encore plus grand et amener une vision élargie structurante à partir de ce site. Il serait possible d'envisager le prolongement de ce corridor vert en suivant l'axe nord-sud sur l'avenue Esther-Blondin, devenant la 18e avenue, jusqu'à la promenade du rail et le marché de Lachine, en passant par l'hôpital de Lachine



Transformation rue Segre à Malgrat de Mar, Barcelone (source: Le Pamphlet)



Vancouver street (source: Paul-Kreuger)



Système rétention des eaux Portland Oregon (source: American Forests)

et enfin le parc LaSalle. Le développement de cet axe pourrait viser la création de rues partagées (piétons, cyclistes, bus, automobiles) et comprendrait un verdissement massif, un apaisement de la circulation sur les rues Provost, 16e, Victoria et 15e ainsi que la création de traverses sécurisées. L'idée est de créer un axe structurant de transports actifs et collectifs, une coulée verte, sécuritaire et stimulante de sorte qu'un enfant, une personne âgée ou une famille puisse partir du secteur Duff Court ou du site des Sœurs et se rendre en transport actif à l'école, à l'hôpital, au parc ou au marché de Lachine dans un trajet sécuritaire.

#### De la ferme au marché

Dans une perspective où des activités d'agriculture urbaine seraient développées, la richesse du site apparaît comme une occasion incontournable de mettre sur pied des productions du terroir lachinois. Fruits et légumes, dont les pommes du verger, la culture ancestrale, la production de cidre, de miel, de bière et d'œufs frais pourraient faire partie d'une nouvelle signature culinaire lachinoise. Les cultures pourraient être en démonstration sur le site et une partie des produits seraient vendus au marché de Lachine. Dans le contexte où la rue Notre-Dame se positionne comme l'une des artères commerciales importantes dans l'arrondissement, il serait pertinent de créer un lien économique stratégique nord-sud entre ce nouveau pôle et l'axe est-ouest qu'est la rue Notre-Dame.



Agriculture urbaine Montréal (source: UQAM)



Les jardins Gamelin (source: Jean-Michael Seminario)



Marché de Lachine





# 8

## Échéancier

PHASES DE RÉALISATION DU PROJET	PÉRIODES DE RÉALISATION
Phase 1 : Construction de la nouvelle résidence des sœurs – Bâtiment D	Juillet 2019 – décembre 2020 (*)
Phase 2 : Aménagement des bâtiment A dont la chapelle, B, B+ et C	2021-2022
Phase 3 : Aménagement des espaces verts	2021-2022
Mise en fonction de la vocation multifonctionnelle de la chapelle	2023
Cession d'une partie des espaces verts au secteur municipal	Avant la demande de permis
Définition d'une nouvelle vocation de la maison du chapelain et cession sous conditions à un autre partenaire	Dès libération annoncée de la maison du chapelain par les sœurs
Création de la promenade muséale	À moyen ou long terme
Développement d'activités d'animation et d'éducation à l'environnement	À moyen ou long terme
Aménagement de la coulée verte	À moyen ou long terme

(\*) Sur la base de la fin des procédures réglementaires prévue pour décembre 2018

# Annexes

- A- Statistiques**
- B- Extraits de l'étude arboricole**
  - B1 Abattage
  - B2 Plantation
- C- Étude d'ensoleillement**
- D- Proposition supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site**
- E- Extraits de l'étude de circulation**
  - a. Situation anticipée de circulation évaluée par CIMA+
  - b. Proposition d'aménagement
  - c. Plan de Gestion des déplacements - bonifications potentielles



## Annexe B1 - Abattage

(Données tirées de l'Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison-mère des Soeurs de Ste-Anne Arrondissement Lachine, par Jean Lamontagne consultant en arboriculture)

Total des arbres à abattre : 45

Dans l'aire de stationnement Esther-Blondin, il y a 9 arbres à abattre, dont 4 en mauvais état (8,13,74,77)

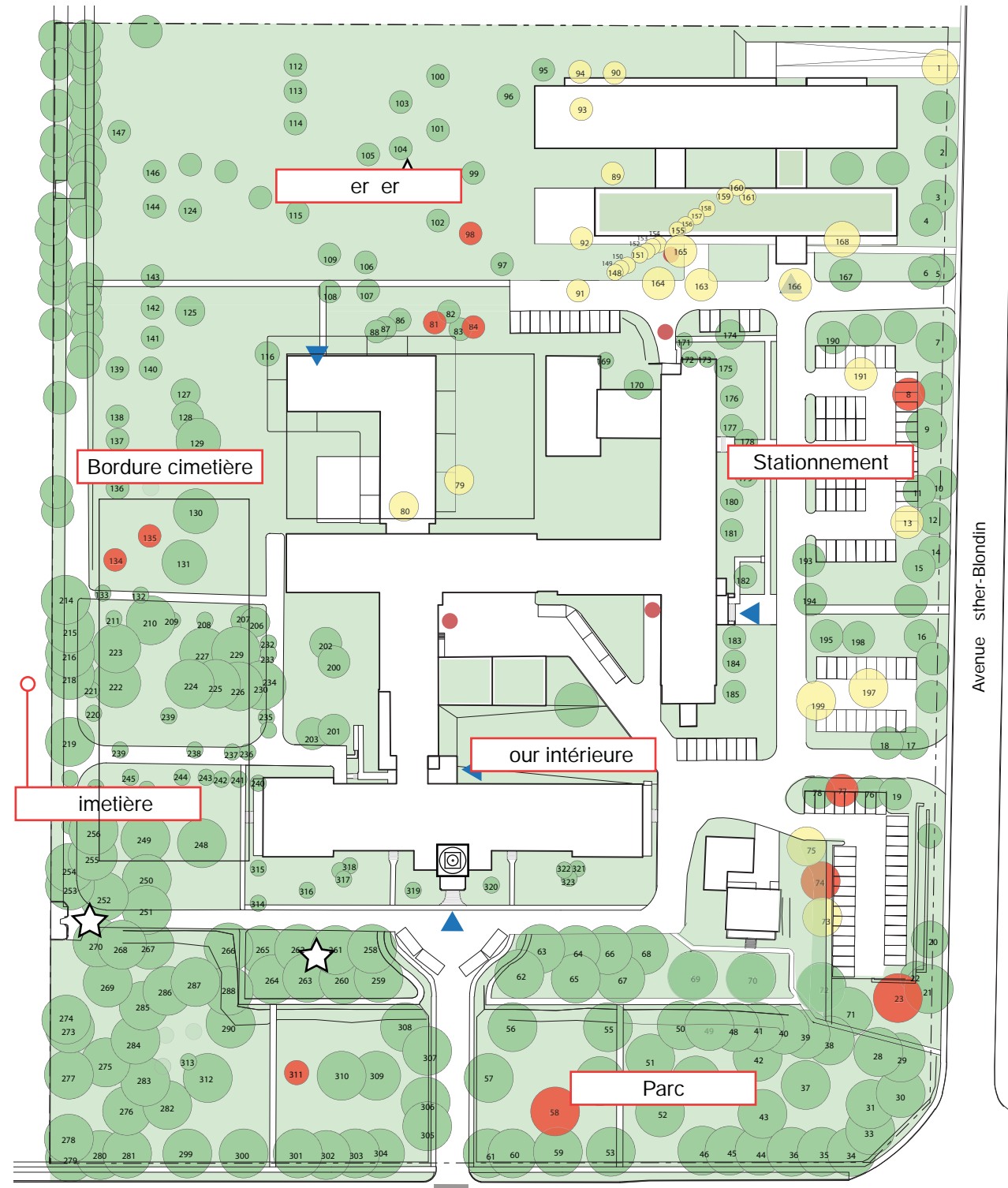
Pour construire le bâtiment B+, il faut abattre 2 conifères dont l'état est moyennement bon (79,80)

14 arbustes en faible état devront être abattus (148 à 161) ainsi que 4 pommiers en état qualifié de moyen-faible (89,91,92,93)

Sur le reste du site, 8 arbres en mauvaise condition seront abattus (23,58,81,98,134,135,311)

	Problème de l'arbre
1	Chancre
2	Cavité
3	Carie
4	Structure faible
5	Blessure au tronc
6	Blessure au collet
7	Blessure aux racines
8	Dépérissement
9	Maladie entomologique
10	Maladie Pathologique

	Condition de l'arbre
1	Bonne
2	Moyen
3	Faible
4	Mauvais



Plan d'abattage des arbres

■ Arbres morts    ■ Arbres à abattre dans le contexte de revitalisation du site

No	Essence	Problèmes	Condition
1	Tilleul Européen		1
8	Frêne de Pennsylvanie	5,8	4
13	Frêne de Pennsylvanie	5,8	4
23	Érable de Norvège		4
58	Érable de Norvège		4
73	Tilleul Européen		1
74	Érable de Norvège	2,3,4,8	2
75	Tilleul Européen	2,3,4	2
77	Érable de Norvège	5,8	4
79	Épinette Blanche	2	2
80	Épinette du Colorado		2
81	Lilas	1,4,8	4
84	Lilas		4
89	Pommier	2,3	3
90	Pommier		2
91	Pommier	2,3	2
92	Pommier	2,6	2
93	Pommier		2
94	Pommier	5	3
98	Pommier	1	2
134	Pommier	1,2,3,4,8	4
135	Pommier	1,2,3,4,10	4
148	Acer Ginnala	8	3
149	Acer Ginnala	8	3
150	Acer Ginnala	8	3
151	Acer Ginnala	8	3
152	Acer Ginnala	8	3
153	Acer Ginnala	8	3
154	Acer Ginnala	8	3
155	Acer Ginnala	8	3
156	Acer Ginnala	8	3
157	Acer Ginnala	8	3
158	Acer Ginnala	8	3
159	Acer Ginnala	8	3
160	Acer Ginnala	8	3
161	Acer Ginnala	8	3
163	Érable de Norvège	5	2
164	Érable de Norvège		2
165	Tilleul Européen		1
166	Tilleul Européen		1
168	Érable Argenté		2
191	Pommier		1
197	Chêne Rouge		1
199	Tilleul Européen	2,3	2
311	Épinette Blanche		4



## Annexe B2 - Plantation

Total des arbres à planter : 71

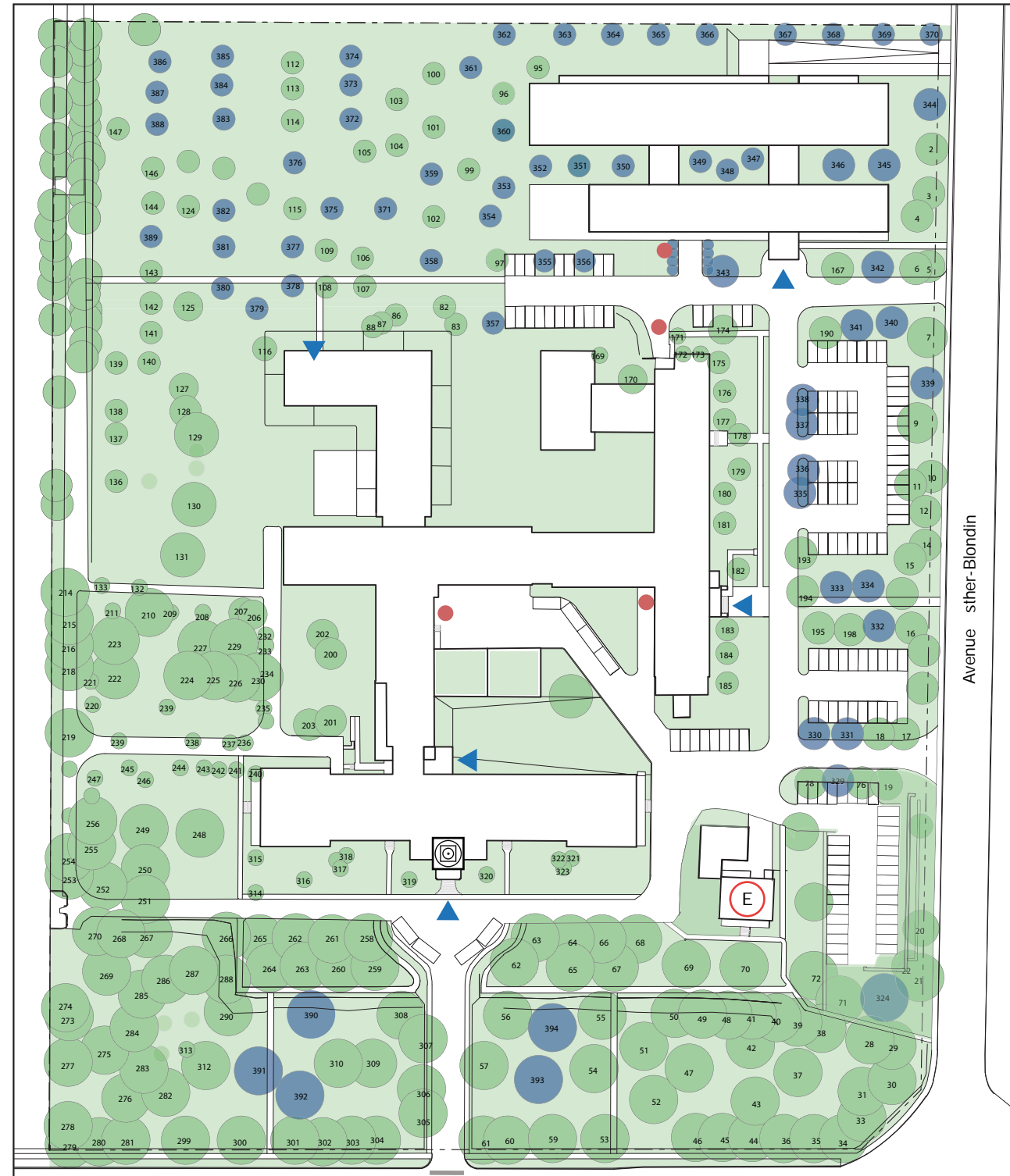
Près de la maison du Chapelain, 5 Pommiers seront plantés pour l'isoler des espaces de stationnement (324-328).

Dans l'aire de stationnement Esther-Blondin, il y a 13 Érables et Tilleuls à planter en lien avec les arbres existants dans la zone.

Dans l'environnement immédiat de la nouvelle résidence des Soeurs, 29 arbres seront plantés (342-370). Ils pourront être d'espèce Pommier en continuité avec le verger.

Pour redonner sa valeur au verger, 19 nouveaux pommiers seront plantés selon la trame existante (371-389).

Dans le parc de la rue Provost, 5 Érables ou Tilleuls (390-394) seront plantés pour assurer la continuité de la canopée.



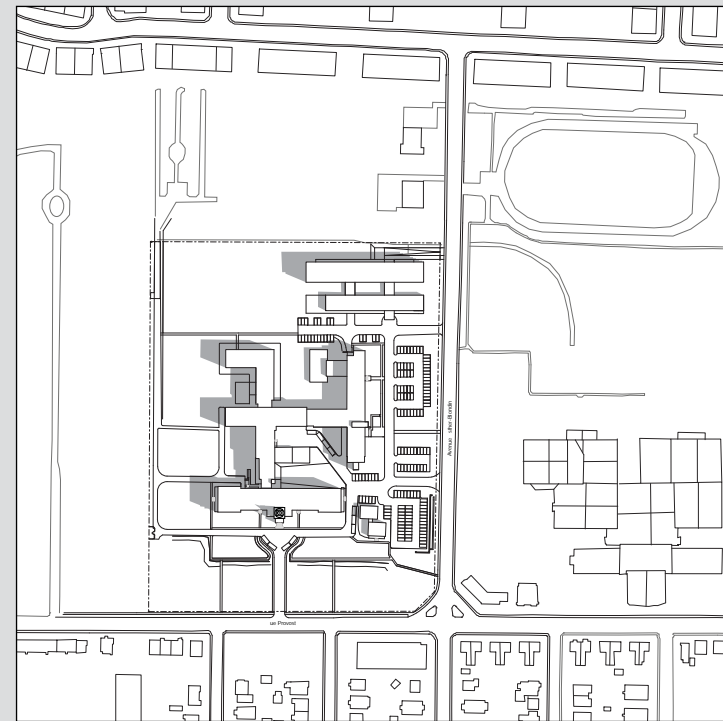
Plan de plantation future des arbres

No	Essence	No	Essence
324	Pommier	369	Pommier
325	Pommier	370	Pommier
326	Pommier	371	Pommier
327	Pommier	372	Pommier
328	Pommier	373	Pommier
329	Érable ou Tilleul	374	Pommier
330	Érable ou Tilleul	375	Pommier
331	Érable ou Tilleul	376	Pommier
332	Érable ou Tilleul	377	Pommier
333	Érable ou Tilleul	378	Pommier
334	Érable ou Tilleul	379	Pommier
335	Érable ou Tilleul	380	Pommier
336	Érable ou Tilleul	381	Pommier
337	Érable ou Tilleul	382	Pommier
338	Érable ou Tilleul	383	Pommier
339	Érable ou Tilleul	384	Pommier
340	Érable ou Tilleul	385	Pommier
341	Érable ou Tilleul	386	Pommier
342	Pommier	387	Pommier
343	Pommier	388	Pommier
344	Pommier	389	Pommier
345	Pommier	390	Érable ou Tilleul
346	Pommier	391	Érable ou Tilleul
347	Pommier	392	Érable ou Tilleul
348	Pommier	393	Érable ou Tilleul
349	Pommier	394	Érable ou Tilleul
350	Pommier		
351	Pommier		
352	Pommier		
353	Pommier		
354	Pommier		
355	Pommier		
356	Pommier		
357	Pommier		
358	Pommier		
359	Pommier		
360	Pommier		
361	Pommier		
362	Pommier		
363	Pommier		
364	Pommier		
365	Pommier		
366	Pommier		
367	Pommier		
368	Pommier		

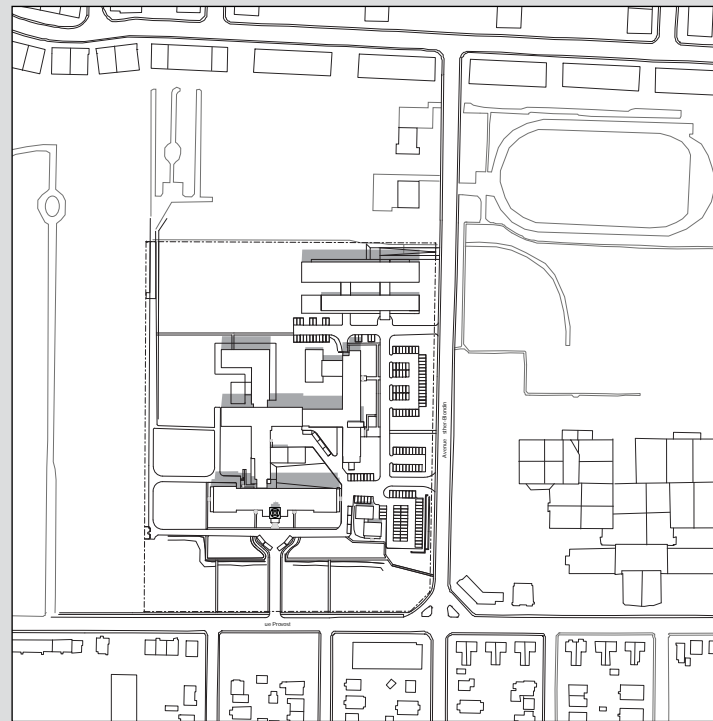


## Annexe C Étude d'ensoleillement

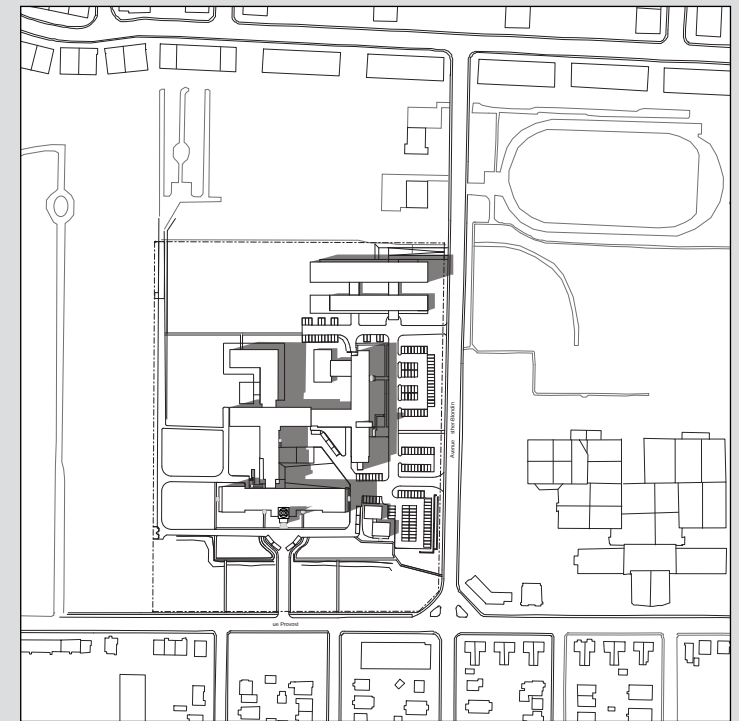
Solstice d'été | 21 juin - 9h00



Solstice d'été | 21 juin - 12h00

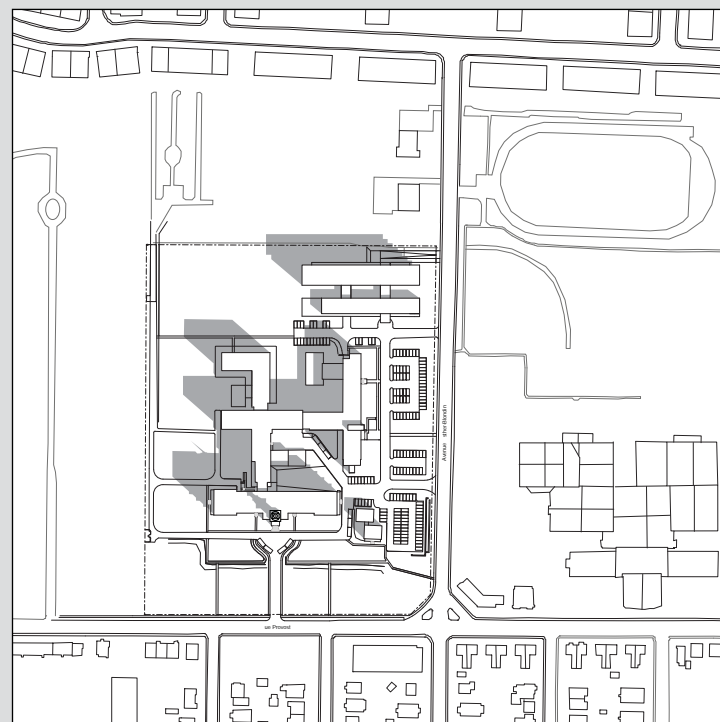


Solstice d'été | 21 juin - 15h00

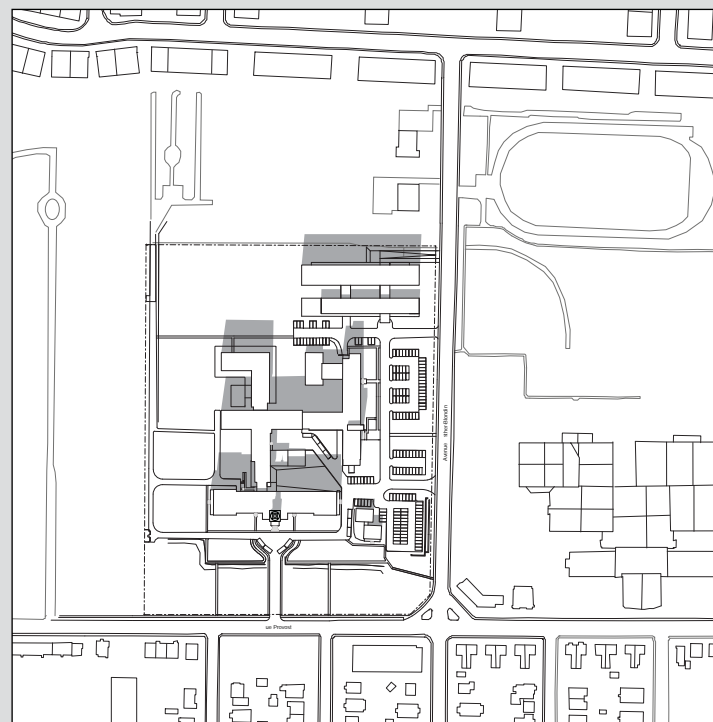




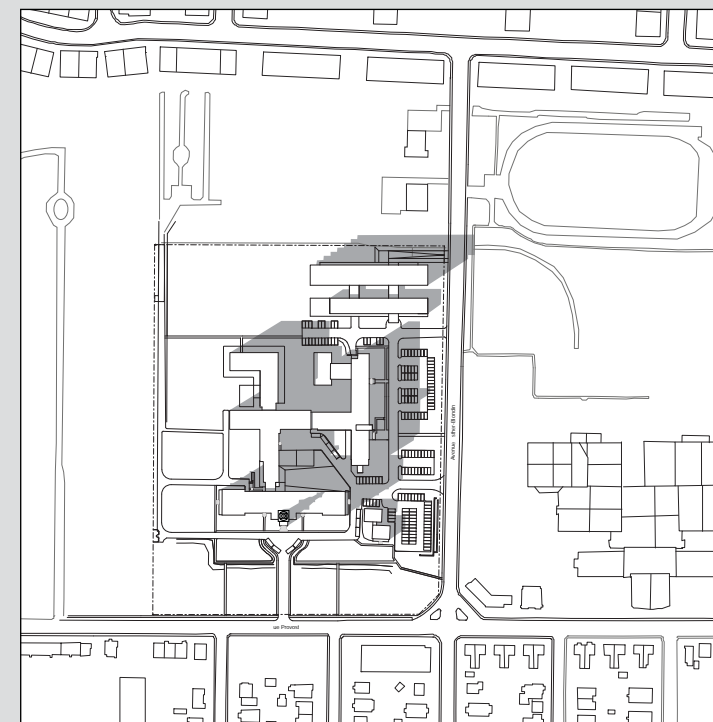
Équinoxe | 20 mars et 22 septembre - 9h00



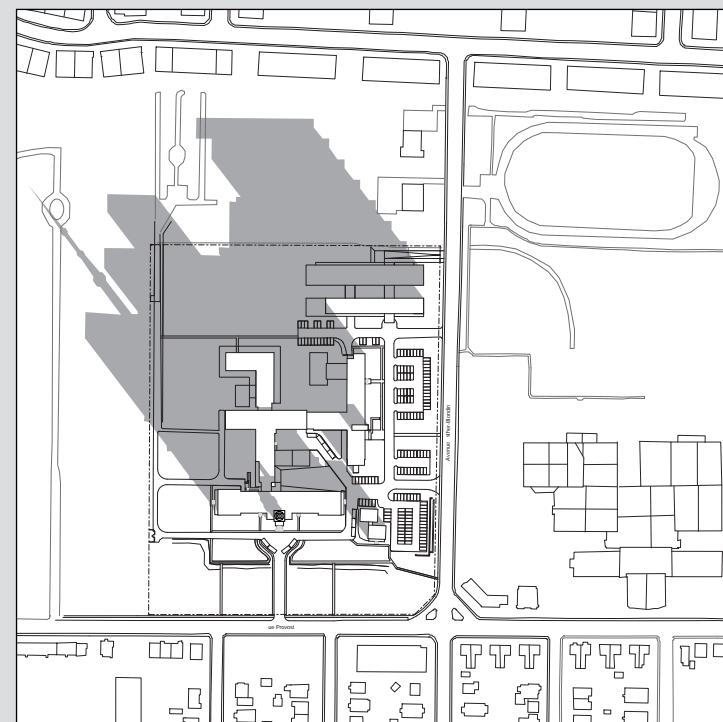
Équinoxe | 20 mars et 22 septembre - 12h00



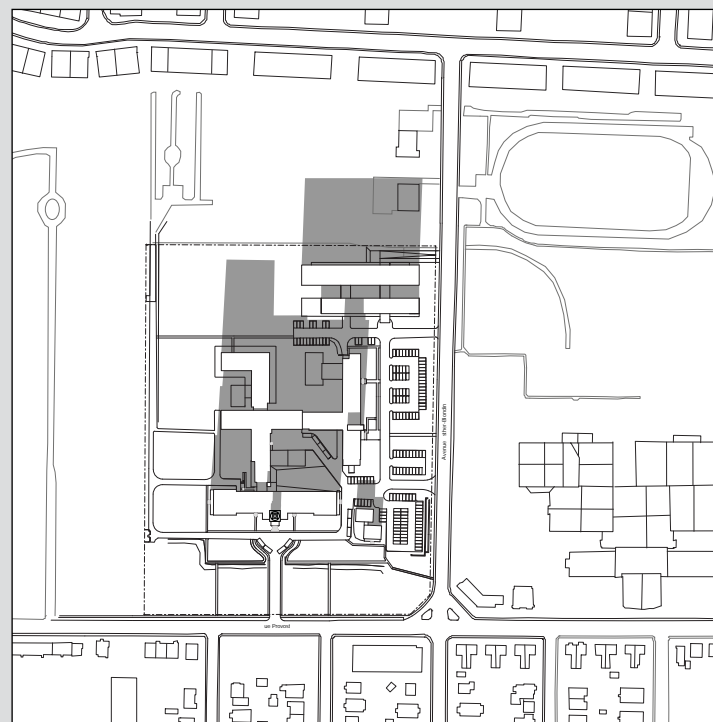
Équinoxe | 20 mars et 22 septembre - 15h00



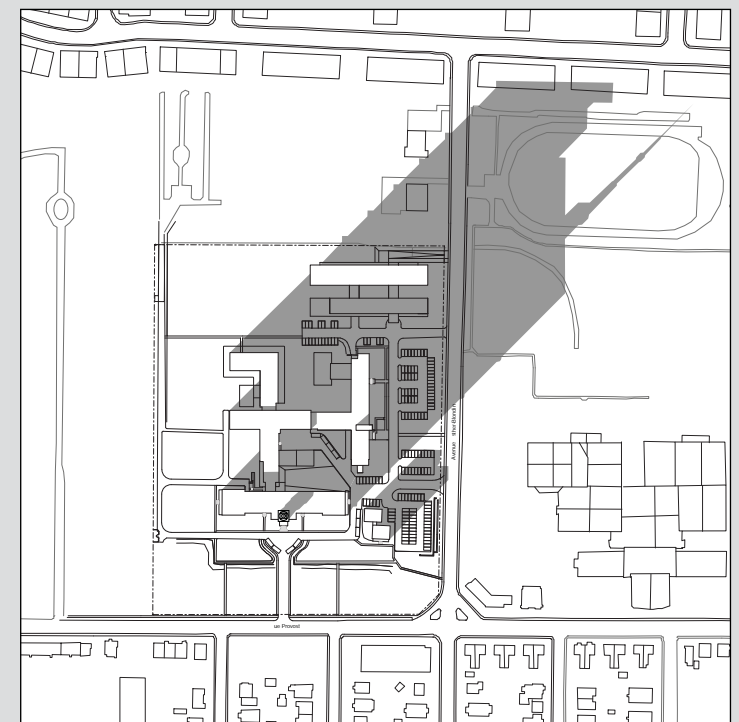
Solstice d'hiver | 21 décembre - 9h00



Solstice d'hiver | 21 décembre - 12h00



Solstice d'hiver | 21 décembre- 15h00



## Annexe D Propositions supplémentaires du GRAME pour l'aménagement et la programmation du site



La reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne en logements communautaires et en habitations privées est portée officiellement par Habitation la Traversée qui travaille d'ores et déjà aux modalités de mise en œuvre. En ce qui a trait aux aménagements extérieurs, notamment sur le possible parc public et au niveau de la connexion à la trame urbaine, les réalisations potentielles seront à valider dans un deuxième temps, et ce avec les organisations municipales compétentes. Dans cette perspective, en plus du travail ayant été intégré à même la proposition principale, le GRAME propose des aménagements et activités spécifiques sur le site et sur le réseau routier environnant.

Les suggestions d'aménagement et de programmation du GRAME, présentées ci-dessous, constituent donc des propositions supplémentaires pour la mise en œuvre d'une partie de la vision de développement du site des Sœurs de Sainte-Anne. Leurs réalisations concrètes reposeront sur les intentions des porteurs de dossiers et l'atteinte des conditions de faisabilité notamment financières.

### Pistes de réflexion autour de la maison du chapelain

Ce bâtiment apparaît comme un lieu stratégiquement situé soit pouvant à la fois être ouvert au public et ouvert sur le site. Un peu à la manière du monastère d'Oka ou des pères trappistes, l'héritage des produits du terroir sur des sites religieux est très présent au Québec. Le bâtiment du magasin général de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques<sup>1</sup>, qui est à la fois un bâtiment d'accueil et un lieu de vente des produits frais de la ferme est un exemple qui s'accorderait au site. En plus d'offrir un lieu enchanteur pour servir des repas aux habitants du site et aux professionnels du secteur (corps professoral des écoles adjacentes, personnel de l'hôpital, etc.), la maison du chapelain pourrait accueillir un projet d'insertion socioprofessionnelle avec des organismes lachinois. Par exemple, un bistro-boutique et sa terrasse permettraient une transition de qualité entre la rue (espace public) et le site (espace public et privé). Un bistro-boutique pourrait offrir des soupers spectacles certains soirs de représentation à la chapelle ou des brunchs du terroir lachinois la fin de semaine. À l'étage du bâtiment pourraient se trouver les bureaux de l'organisme qui gère la production et la gestion du bistro. Ou encore, la maison du chapelain pourrait accueillir un volet mettant en valeur l'histoire patrimoniale des sœurs.

<sup>1</sup>[http://www.d3pierres.com/content\\_new.asp?node=37](http://www.d3pierres.com/content_new.asp?node=37)

### Conservation du patrimoine végétal

Afin de créer des forêts urbaines résilientes face aux changements climatiques, il importe de préserver et d'augmenter la biodiversité sur le site. C'est cette stratégie qui est préconisée par le GRAME dans ses projets de verdissement réalisés sur le site en 2017. La sélection des arbres ainsi que leur emplacement sont donc basés sur les travaux actuels en la matière, notamment les écrits du Dr Alain Paquette et le guide *Repenser le reboisement - Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal* développé autour de ses travaux<sup>2</sup>.



Crédit: Camille Sheppard Dohrn

### Aménagement – agriculture urbaine

#### Le verger :

Une remise en santé du verger ainsi que l'ajout d'espèces d'arbres et arbustes fruitiers sont à prévoir.

#### Jardins:

Des jardins au sol et en bac adaptés pour les personnes à mobilité réduite pourraient être aménagés de part et d'autre du verger. L'installation d'une serre comme lieu d'animation pourrait bonifier l'offre d'opportunité éducative. Une culture de houblon, en plus de délimiter les espaces, pourrait s'inscrire dans la révolution brassicole montréalaise.



Jardin en bacs Crédit: GRAME

#### La promenade des pollinisateurs :

Dans un axe nord-sud, des jardins thématiques mettraient l'accent sur l'importance des pollinisateurs et leur habitat. Dans cet esprit, l'installation sécuritaire de ruches avec des apiculteurs permettrait une production de miel et de nouvelles possibilités éducatives. Les ruches seraient installées en retraits des lieux achalandés, par exemple sur les toits. Le lien avec le verger sera marqué par l'ajout d'arbres fruitiers.



Crédit: Miel Montréal

<sup>2</sup> <http://www.arbresurbains.uqam.ca/fr/guidereboisement/guide.php>

### Fermette

L'aménagement d'un poulailler éducatif s'inscrit dans la tendance mondiale qui vise à reconnecter l'humain avec la nature de son alimentation.

Après l'expérience fructueuse de moutons tondeurs dans un parc de l'arrondissement Rosemont-la-Petite-Patrie, la présence de moutons sur le site augmenterait significativement son attrait pour les familles et les groupes scolaires.



Crédit: Marie-Ève Julien-Denis

### Jardin de pluie et gestion de l'eau

Au sud-ouest du site, du côté de la rue Provost, des jardins d'ombre et de sous-bois pourraient être aménagés sous l'important couvert forestier. Ces jardins marqueraient les nouvelles entrées donnant sur la 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> avenue et pourront aussi contribuer à mieux absorber les eaux de ruissellement de la pente. De grandes pierres de taille pourraient être installées de manière à créer des volumes et diviser les sous-espaces.

### Esprit du lieu

L'accessibilité ainsi que la mise en valeur du site devraient tenir compte de l'esprit du lieu et de son caractère historique qui prévaut depuis des décennies.

La proximité du cimetière invite à créer des espaces de détente et de promenades au sein d'une riche nature. Des sentiers de recueillement au pied d'arbres à grand déploiement pourraient être ouverts au public pour des activités à horaire contrôlé : recueillement, marche, lecture et observation de la nature.

### Programmation et animation

La présence d'une grande diversité socioculturelle autour du site (familles, jeunes, adolescents, personnes à faibles revenus, etc.) recommande une programmation naturelle du site. Les questions d'usage, de vandalisme, de tracés et d'appropriation de l'espace devront être planifiées en fonction des habitants du quartier afin de limiter au maximum la création de sous-espaces susceptibles d'augmenter le sentiment d'insécurité chez les usagers et habitants du site.

Le parc public se distinguerait comme lieu d'éducation relative à l'environnement au travers des divers jardins thématiques et leurs installations. Sous l'égide d'un organisme porteur responsable de l'axe environnemental, des partenaires potentiels pourraient alors être mobilisés, par exemple Miel Montréal, Houblons Montréal, le Carrefour Jeunesse Emploi et le Centre horticole de Laval, afin d'élaborer et réaliser une programmation du site axé sur l'appropriation environnementale des lieux. À noter que certains programmes d'éducation et de certifications pilotés par Espace pour la vie permettraient aux Lachinois de développer un lien avec cette institution montréalaise.

3

### Connexion à la trame urbaine

Le réaménagement du site de la maison mère est aussi une opportunité d'ouvrir des espaces de mobilité depuis et vers le site, notamment avec le secteur situé au nord.

### Transports actifs

En premier lieu, l'intersection de la rue Provost et de la rue Esther-Blondin doit être repensée. Les bretelles pour tourner à droite doivent être supprimées pour faire place à des terrepleins verdis, réduisant la vitesse des véhicules ainsi que l'exposition des piétons aux dangers de l'intersection.



Crédit: NACTO

La configuration actuelle de la chaussée devra être révisée pour faire place à des pistes cyclables nord-sud, des traverses marquées et sécurisées et des espaces de verdissement. Le tout devrait être fait de concert avec les lignes de bus.

- Sur l'ensemble du site, le piéton sera l'utilisateur au sommet des considérations pour tout aménagement. Par piéton, il est entendu toute personne qui se déplace à pied, qu'il soit à mobilité réduite ou non. C'est-à-dire que les aménagements considéreront en priorité le confort et la sécurité du piéton dans une optique d'accessibilité universelle.
- Développer des axes de transport actif (étude des lignes de désir vers les stations de bus, sécurisation des axes de transport actif).
- Offrir des stationnements à vélo sur tous les axes du bâtiment.

Le développement d'un parc ouvert aux citoyens sur la partie sud-ouest du site des sœurs nécessite des percées au niveau de la rue Provost. Ainsi, la 19<sup>e</sup> avenue et la 20<sup>e</sup> avenue pourraient permettre un accès aux piétons et cyclistes à l'aide de traverses sécurisées et d'ouvertures faites sur le nouveau parc. L'accès par la 19<sup>e</sup> avenue pourrait être l'occasion de repenser, pour l'arrondissement et la CSMB, le trajet des écoliers entre l'école, leur cour d'école et le futur parc.



Crédit: The Cambridge Redevelopment Authority

4

### Transport collectif

De concert avec les usagers et la STM, une réflexion s'amorcera pour réévaluer la position des arrêts des lignes de bus qui desservent le site. Une proposition pourra être faite à la STM, advenant qu'une optimisation du positionnement des arrêts et de l'implantation soit nécessaire (ex. installation d'abribus, d'aires d'attentes aménagées.)

Dans l'esprit de mieux desservir l'axe entre Dalbé-Viau et la rue Notre-Dame, l'idée de navettes dans une formule de type Vélopousse<sup>3</sup> sera évaluée. Une telle navette pourrait faire partie de combos soupers spectacles-vélo, à titre d'exemple.

### Circulation véhiculaire

À plus long terme, la rue Esther-Blondin devra voir son espace destiné à l'automobile restreint au profit des piétons et cyclistes. Dans cet esprit, la création d'un sens unique ou le retrait d'une voie de circulation seraient des options à étudier.

La piétonnisation temporaire de la rue, lors d'événements ou de fêtes de quartier, avec des structures commerciales, food trucks, espaces d'agriculture urbaine, bibliothèques urbaines et aires de repos pourraient permettre la rencontre des habitants du quartier Duff Court et des environs. Ces actions offriraient une transition plus en douceur de la réduction de l'espace véhiculaire sur cette rue et, éventuellement, de l'implantation d'une rue partagée entre les piétons, cyclistes, bus et voitures.

### Stationnement

La préservation du patrimoine vert et les efforts pour éviter la création d'îlots de chaleur urbains, l'arrivée éventuelle des vélos et voitures en auto partage et en libre-service et des voitures autonomes à moyen ou long terme demandent une réflexion sur le stationnement. Il serait peut-être intéressant d'évaluer la possibilité que l'aménagement des nouvelles aires de stationnement puisse tendre vers une accréditation Stationnement écoresponsable nouvellement créée par le Conseil Régional de l'environnement de Montréal (CRE-Mtl)<sup>4</sup>.



Crédit: Ville de Philadelphie

### Propositions pour les stationnements :

- Réévaluer les besoins en stationnement, en considérant la présence d'une importante offre de stationnements à proximité, soit du côté de l'école Dalbé-Viau. Ce stationnement est essentiellement utilisé de jour de semaine pendant les heures de cours, alors que les stationnements du site des sœurs seraient principalement utilisés le soir, la nuit et les fins de semaine. Il est proposé de réaliser un projet pilote de stationnement partagé afin de limiter la construction de nouveaux espaces. Ce projet pilote pourrait prendre la forme d'une entente d'utilisation avec partage des frais.
- Prévoir des espaces pour l'auto partage et faire en sorte que les cases de stationnement les plus proches des entrées, après les espaces réservés aux personnes à mobilité réduite, soient des cases destinées aux voitures en auto partage.
- Prévoir des cases de stationnement pour voitures électriques en recharge.
- Modifier le positionnement des espaces de stationnement existants de manière à libérer des espaces de verdissement afin que, d'ici 10 ans il y ait une canopée complète au-dessus des aires asphaltées.
- Modifier la dimension minimale des espaces requise par la réglementation, établir un seuil maximal et revoir le seuil minimal du nombre de places requis par la réglementation.
- S'assurer de créer des espaces verdis dédiés à la rétention de l'eau des aires de stationnement dans le but d'éliminer tout écoulement hors site.
- Planifier un traitement au sol indiquant clairement les axes piétons à l'intérieur des aires de stationnement et aménager ces axes de manière sécuritaire.



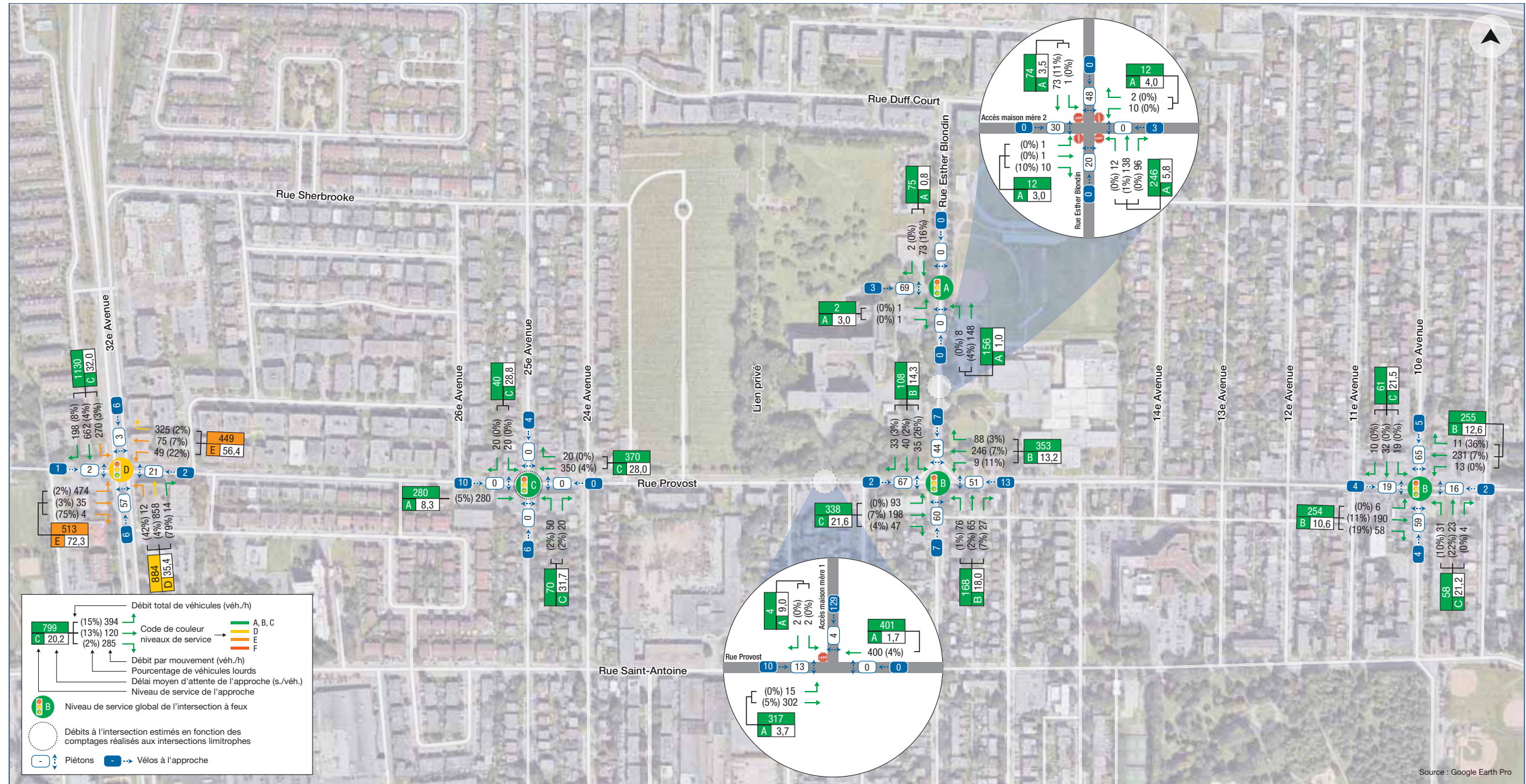
Crédit: Aedifica

www.grame.org

<sup>3</sup><http://www.velopousse.com>

<sup>4</sup> <https://stationnementecoresponsable.com/>

**Annexe E**  
**Situation anticipée de circulation évaluée par CIMA+ et Plan de gestion des déplacements proposé par CIMA+**



ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION  
 LES SŒURS SAINTE-ANNE – LACHINE  
 PROJET MIXTE D'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

**CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION**

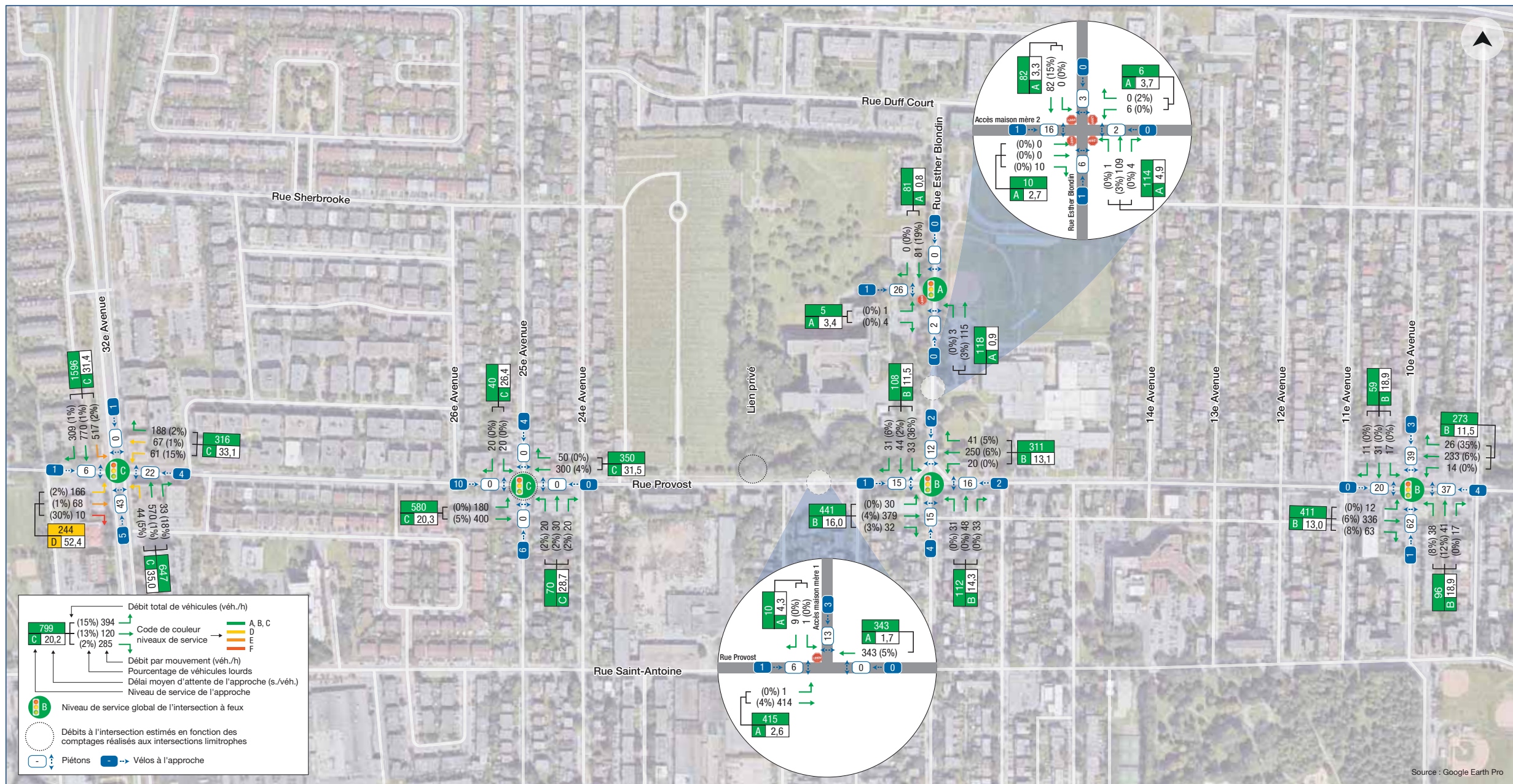
Heure de pointe du matin 7h15-7h45  
 Comptage effectué le mercredi de 7h00 à 7h00

M04781A  
 Septembre 2017



Figure 3.5

CIMA-200\TRANSPORT\_PROJETS\M04781A\410\_FIGURES\M04781A\_FIG 3-5\_CAC AM\_V01.AI



ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION  
 LES SŒURS SAINTE-ANNE – LACHINE  
 PROJET MIXTE D'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

**CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION**

Heure de pointe de l'après-midi 16h15-17h15  
 Comptage effectué le mercredi de 16h00 à 18h00

M04781A  
 Septembre 2017



Figure 3.6

CIMA-200\TRANSPORT\_PROJETS\M04781A\410\_FIGURES\M04781A\_FIG 3-6\_CAC PM\_V01.AI

## 5.2 Proposition d'aménagement

### 5.2.1 Réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost

L'intersection Esther

en raison de la présence d'écoles,

d'école d'avoir au moins une qu'elle soit

bonnes pratiques de l'accessibilité universelle afin qu'elle ne soit pas

la présence d'îlots de virage augmente l'exposition (15 m) dans l'axe nord et trois fois (15 m) dans l'axe est

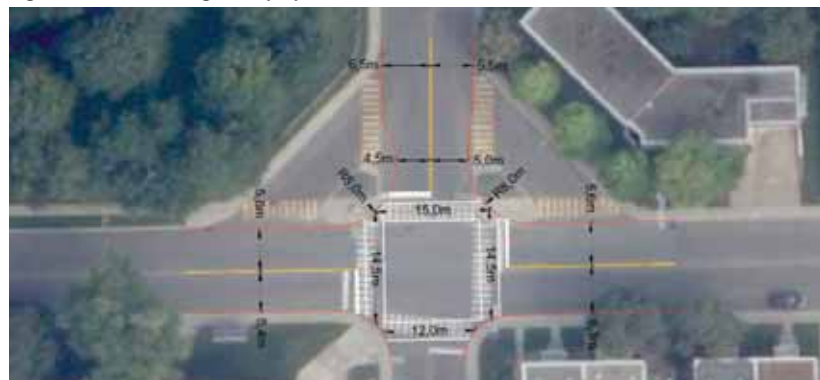
onc d'éliminer les îlots de virage à droite tel qu'illustré à la r ainsi qu'un corridor libre

d'un minimum de 1,2 m afin d'assurer l'accessibilité universelle.

Soulignons que cette intervention permet aux autobus de la STM ainsi qu'aux camions

L'annexe F présente les manœuvres Autoturn p

Figure 5.2 : Réaménagement proposé de l'intersection Esther-Blondin / Provost



### 5.2.2 Aménagement d'un débarcadère officiel

l'intersection Esther Blondin / accès maison mère. Cette traverse étant alignée avec l'entrée de l'école, des parents d'élèves se stationnement à moins de 5 m de part et d'autre de cette dernière, malgré l'interdiction, afin de déposer leurs enfants. D'ailleurs, l sont sollicités, les parents d'élèves s'immobilisent dans la v

- t le champ de vision du piéton qui s'apprête à traverser, le contraignant à s'avancer pour gagner en visibilité et donc à s'exposer
- puisque les automobilistes ne les voient qu'au dernier moment.

CIMA+ recommande donc d'aménager des avancées de trottoirs de chaque côté de la traverse afin d' physiquement le stationnement de part et d'autre de cett dernière. De plus, l'aménagement d'un débarcadère sur rue

est recommandé afin d'év

L'installation d'un panneau autorisant uniquement le urant l'année scolaire est donc nécessaire.



Photo 5.1 : Vue de la rue Esther-Blondin en direction nord à la hauteur de l'école Dalbé-Viau



## 5.3 Calibration du modèle de simulation

### 5.3.1 Géométrie

vau de géométrie à l'intersection 32 Avenue / Provost, comprenant l'élimination de l'îlot de virage à droite de l'approche nord, seront complétés en 2018. Ainsi, le modèle synchro

Photo 5.2 : Vue de la 32<sup>e</sup> Avenue en direction sud à la hauteur de la rue Provost



Source : CIMA+



# 6

## 6.2 Bonifications potentielles

e plan d'implantation et le secteur d'étude

- Offrir des stationnements pour vélos sécuritaires et à l'abri des

- à diversifier l'emplacement des supports sur le site



sécurité, il est suggéré d'opter pour un modèle de support permettant

Le modèle recommandé est l'arceau en U inversé, avec installation sur une surface d'anc



- tomobile et favoriser l'exercice physique chez les personnes âgées;

- d'infrastructures protégeant les usagers contre les intempéries;

- à l'intérieur des aires de stationnement

- d'autopartage

- Réserver des places de stationnement à proximité de l'accès au bâtiment C (b l'autopartage (Communauto);

- Réaliser des représentations auprès de la Ville pour le réaménagement de l'intersection

- Intégrer une placette dans le réaménagement de l'intersection;

- d'évaluer la possibilité de déplacer l'arrêt de bus



l'intersection une fois

déplacements alternatifs à l'automobile.





## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

### ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin (arrondissement de Lachine)

L'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne repose d'abord sur sa valeur historique. L'ensemble témoigne de la présence de la Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne à Lachine et de son oeuvre sociale dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Sa valeur historique tient également à la présence du verger centenaire et de l'ancienne maison de ferme, qui rappellent le passé agricole de ce secteur.

Le site présente aussi une grande valeur architecturale et artistique. L'ensemble, à la fois monumental et sobre, forme un tout homogène d'une grande qualité de composition et présente un état d'authenticité remarquable. Le bâti plus récent et d'expression moderniste s'harmonise tout à fait à l'ensemble historique.

Une valeur paysagère lui est également attribuable. Par son clocheton qui se démarque de la canopée et son implantation en surplomb de la rue Provost, l'ensemble constitue un repère dominant dans le secteur. Il contribue à la qualité paysagère du secteur en raison de la présence monumentale de ses constructions en pierre grise qui sont mises en scène dans le paysage urbain.

Enfin, une valeur sociale et symbolique lui est reconnue. À titre de milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des Soeurs de Sainte-Anne, l'ensemble présente une signification identitaire forte pour la Congrégation. De plus, en tant qu'employeur important de l'arrondissement de Lachine, l'ensemble et ses multiples travailleurs contribuent à la vitalité du secteur environnant.



La Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne (aile A), vue depuis la rue Provost (Source : Google Maps)



La Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne (aile C), vue depuis la rue Esther-Blondin (Source : Patri-Arch, 2016)  
*N.B. En l'absence de mention, les plans et photographies proviennent de la Ville de Montréal (VdM)*

**Dossier # : 1170415006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



18-1059 - Maison des soeurs - 89(3) - 28 février - final.docAnnexe A.pdfAnnexe B.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, droit public et législation  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Véronique BELPAIRE  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS NOTAMMENT D'HABITATION SUR LE TERRAIN DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUÉ AU 1950, RUE PROVOST**

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C.11-4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à la zone M-322 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », laquelle remplace la zone P-322 identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14, 4.4, 4.15.1 et au chapitre 7, sauf l'article 7.1, du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine;
- 2° aux grilles 13A et 13B de l'annexe C du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »;
- 3° au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement de l'arrondissement de Lachine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **INTERPRÉTATION**

3. Aux fins du présent règlement, les bâtiments ou les parties de ceux-ci identifiés par une lettre correspondent à ceux illustrés sur le plan de son annexe B intitulé « Plan d'implantation générale ».
4. Aux fins du présent règlement et uniquement à des fins de commodité de lecture, les parties de bâtiment B, B+, C et C1 sont identifiées comme les bâtiments B, B+, C et C1. Conséquemment, aux fins de l'application de toute disposition réglementaire, ces parties de bâtiment ne doivent pas être considérées comme des bâtiments distincts.

### **CHAPITRE IV**

#### **CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ABRITANT UN GARAGE ET UN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE**

5. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

6. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition visée à l'article 5.

Le plan prévu au premier alinéa doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui seront réutilisés lors de la construction des bâtiments ainsi que les mesures de protection environnementale visant à éviter la propagation des contaminants sur le terrain.

7. Dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5, si les travaux de construction n'ont pas débuté, le terrain doit :

- 1° être débarrassé de tous les débris de démolition, à l'exception des matériaux qui seront réutilisés pour la construction des bâtiments conformément au plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

8. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5 est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions prévues à l'article 7 soient réalisées ou la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment D soit complétée, selon la première des éventualités.

En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 7, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

## **CHAPITRE V**

### **CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES**

**9.** La demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

L'opération cadastrale visée au premier alinéa doit prévoir la création d'au moins 4 lots.

## **CHAPITRE VI**

### **CONDITIONS APPLICABLES À LA CONSTRUCTION, À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

#### **SECTION I**

##### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**10.** La première demande de permis de construction doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

#### **SECTION II**

##### **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**11.** La grille des usages et des normes qui suit expose les principaux paramètres réglementaires applicables à chaque bâtiment.

Une colonne est identifiée pour chaque bâtiment. Dans chaque colonne, un « X » indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé seulement à ce niveau. Le chiffre « -1 » indique que l'usage est autorisé au premier niveau sous le rez-de-chaussée.

	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<i>Usages permis</i>							
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des	x					x	



logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m <sup>2</sup> , calculée à l'intérieur des murs							
<b>Classe 170</b> Habitations	X	X	X	X		X	
<b>Classe 180</b> foyers et résidences pour personnes âgées		X	X	X		X	
<b>Classe 210 – Bureaux</b>							
<b>Le type 211</b> : bureaux d'affaires et d'administration		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
<b>Le type 212</b> : bureaux professionnels		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
<b>Le type 213</b> : activités artistiques		-1, 1 et 2	1 et 2	X			X
<b>Classe 220 – Services</b>							
<b>Le type 221</b> : établissements de services personnels		-1, 1 et 2	1 et 2	1 et 2		-1 et 1	X
<b>Le type 223</b> : garderie, école privée	x	x	x	x			x
<b>Classe: 230 - Établissements de vente au détail</b>							
<b>Le type 232</b>		1	1	1		1	
<b>Le type 234</b>		1	1	1		1	
<b>Classe 270 – Hébergement et restauration</b>							
<b>Le type 272</b>		1	1	1		1	X
<b>Le type 273</b>		1	1	1		1	X
<b>Classe 280 – Services récréatifs</b>							
<b>Le type 281</b> , à l'exclusion des boîtes à chansons	4 et 5			-1 et 1			X
<b>Le type 282</b> : activités culturelles	X	X	X	X		X	X
<b>Le type 283</b> : activités sportives intérieures, à l'exclusion des clubs de tir	X	X	X	X		X	
<b>Classe 410 – Culte et enseignement</b>							
<b>Le type 411</b> : églises, lieux de culte, presbytères et cimetières						X	
<b>Le type 412</b> : enseignement	X						
<b>Classe 420 - services sociaux</b>	X	X	X	X			X
<b>Classe 430 – équipements sportifs</b>					X		
	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>b. A</i>	<i>b. B</i>	<i>b. B+</i>	<i>b. C</i>	<i>b. C1</i>	<i>b. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<b>Hauteur</b>							
<b>En étage : maximum</b>	Tel qu'existant	Tel qu'existant	8	Tel qu'existant	Tel qu'existant	7	Tel qu'existant
<b>En mètre : maximum hors tout</b>							

	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>b. A</i>	<i>b.B</i>	<i>b.B+</i>	<i>b.C</i>	<i>b.C1</i>	<i>b.D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<b>Taux d'implantation et densité (C.O.S)</b>							
Taux d'implantation maximal	35	40				40	35
Densité minimale / maximale (C.O.S)	0.2 / 1.5	0.2 / 2				0.2 / 1.5	0.2 / 0.5

XX-XXX/4

**12.** L'article 11 n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

### **SECTION III MAÇONNERIE**

**13.** Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 75 % de sa surface excluant les ouvertures, sauf pour les bâtiments B+ et D pour lesquels la proportion est d'au moins 50 %.

**14.** Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits sur tous les murs des bâtiments, en plus de ceux mentionnés au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine :

- 1° le stuc;
- 2° l'enduit polymérique;
- 3° les planches de clin de bois, d'aluminium ou de vinyle.

### **SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

**15.** Une demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants pour le terrain pour lequel le permis est demandé :

- 1° un plan d'aménagement paysager, incluant la localisation des conteneurs de matières résiduelles;
- 2° un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction;
- 3° un plan de localisation identifiant les périmètres d'implantation et d'excavation prévus ainsi que l'espèce, la dimension et l'état des arbres existants dont le diamètre est d'au moins 5 cm, mesuré à 1,3 m du sol, et de tous les arbres devant être abattus;
- 4° une liste des arbres à protéger;
- 5° un devis décrivant les mesures prévues pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux.

**16.** Tout élément technique ou mécanique, tels une chambre annexe ou un espace d'entreposage de matières résiduelles doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

**17.** Malgré l'article 16, un espace extérieur doit être prévu pour un conteneur de matières résiduelles et être utilisé uniquement un jour de collecte.

**18.** L'installation et le remplacement d'une clôture sont interdits sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

Aux fins du premier alinéa, la demande de certificat d'autorisation de clôture doit être accompagnée d'une lettre explicative du projet, d'un plan d'aménagement indiquant la localisation, la hauteur et les matériaux de la clôture ainsi que des illustrations de celle-ci.

**19.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

## **SECTION V** **ARCHÉOLOGIE**

**20.** Une demande de permis de construction pour la construction des bâtiments B+ et D et pour un aménagement comprenant une excavation sur le terrain de la Maison du Chapelain doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique du terrain visé par la demande.

Aux fins du premier alinéa, cette étude doit comprendre :

- 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

## **SECTION VI** **STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT**

**21.** Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement située dans la cour AB sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».

**22.** Un accès à une aire de chargement ne peut être situé face à un parc.

**23.** Le nombre minimum de cases de stationnement exigé est de :

- 1° 1 case de stationnement par logement;
- 2° 0,35 case de stationnement par logement communautaire;
- 3° 0,25 case de stationnement par logement d'une résidence pour personnes âgées;
- 4° 0,75 case de stationnement par 50 mètres carrés de superficie de plancher occupé par tout autre usage.

**24.** Le bâtiment D doit comprendre au moins un niveau de stationnement situé au sous-sol.

**25.** Pour le bâtiment D, au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

**26.** Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à partir de la rue Provost, à l'exception d'un accès pour un véhicule d'urgence ou de service.

## **CHAPITRE VII**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SECTION I**

##### **TRAVAUX ASSUJETTIS**

**27.** Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable dans l'arrondissement de Lachine :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment;
- 3° la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° la modification d'un toit de bâtiment;
- 5° la modification de l'implantation d'un bâtiment;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et d'occupation des cours;
- 7° l'aménagement des aires de stationnement extérieures et des allées de circulation véhiculaires et piétonnes.

#### **SECTION II**

##### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

**28.** Les objectifs et critères d'évaluation ci-dessous s'appliquent.

##### Objectif 1

Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.

##### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 3° une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée;
- 4° l'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué;
- 5° l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés;
- 6° les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et usages dans le bâtiment;
- 7° le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue;
- 8° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 9° le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal;
- 10° l'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée;
- 11° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée;
- 12° l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée;
- 13° l'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé;
- 14° les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.

## Objectif 2

S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombrage aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.

## Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° l'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère

général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;

- 2° l'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti;
- 4° l'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de la rue Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers;
- 5° le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C;
- 6° l'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.

### Objectif 3

Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont les suivants :

- 1° bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial et respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu;
- 2° la hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- 4° l'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures, des bâtiments B+ et D doivent assurer la cohérence de l'ensemble, tout en permettant un traitement différencié de celles-ci;
- 5° une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C;
- 6° les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale;
- 7° la présence de murs aveugles doit être limitée;

- 8° l'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments;
- 9° la maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants;
- 10° le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.
- 11° les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.

#### Objectif 4

Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine A.

#### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 4 sont :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien ou l'amélioration du corps central du bâtiment et de sa projection devant le plan de façade principal;
- 2° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Provost, de la composition symétrique et rythmée de celle-ci, de ses sept travées dont sa travée centrale en saillie prédominante et de son clocheton à base octogonale;
  - b) du tambour et de son portail classique en pierre de taille avec sa double porte en bois surmontée d'une haute imposte vitrée et de l'escalier de pierre qui y mène avec ses garde-corps en fer ornemental;
  - c) du toit plat et de sa corniche ornementée;
- 3° la visibilité du plan de façade principal du bâtiment A et son dégagement depuis la rue Provost doivent être préservés.

#### Objectif 5

Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine A.

#### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 5 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales existantes des façades et des murs latéraux du bâtiment A doivent être maintenues;
- 2° la prédominance du volume du bâtiment A doit être maintenue;
- 3° l'inscription « Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne », la pierre de date et la niche de la travée centrale sur la façade donnant sur la rue Provost doivent être préservées et mises en valeur;
- 4° le bâtiment B+ doit être réalisé dans le respect des caractéristiques architecturales, de la hauteur et des matériaux des bâtiments A et B.

### Objectif 6

Préserver le caractère général du bâtiment C.

### Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 6 est :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment C ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) de l'expression moderniste de son architecture;
  - b) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Esther-Blondin, de sa composition symétrique et rythmée et de ses lignes pures;
  - c) de sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et de son ouverture verticale composée d'un claustra en béton;
  - d) de ses ouvertures en bandeaux horizontaux;
  - e) du volume de sa piscine intérieure et de la fenestration du bâtiment l'abritant.

### Objectif 7

Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 7 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles, doivent être favorisées;
- 2° l'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin;



- 3° l'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique;
- 4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;
- 5° l'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'ajout significatif de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères et des aires d'attente pour véhicules;
- 6° les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;
- 7° les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;
- 8° les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble;
- 9° les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possible;
- 10° l'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons;
- 11° l'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée;
- 12° des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent être privilégiés;
- 13° des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décroissant ce passage;
- 14° un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé;
- 15° les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;
- 16° l'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé.

-----

**ANNEXE A**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

**ANNEXE B**

XX-XXX/12

## PLAN D'IMPLANTATION GÉNÉRALE

---

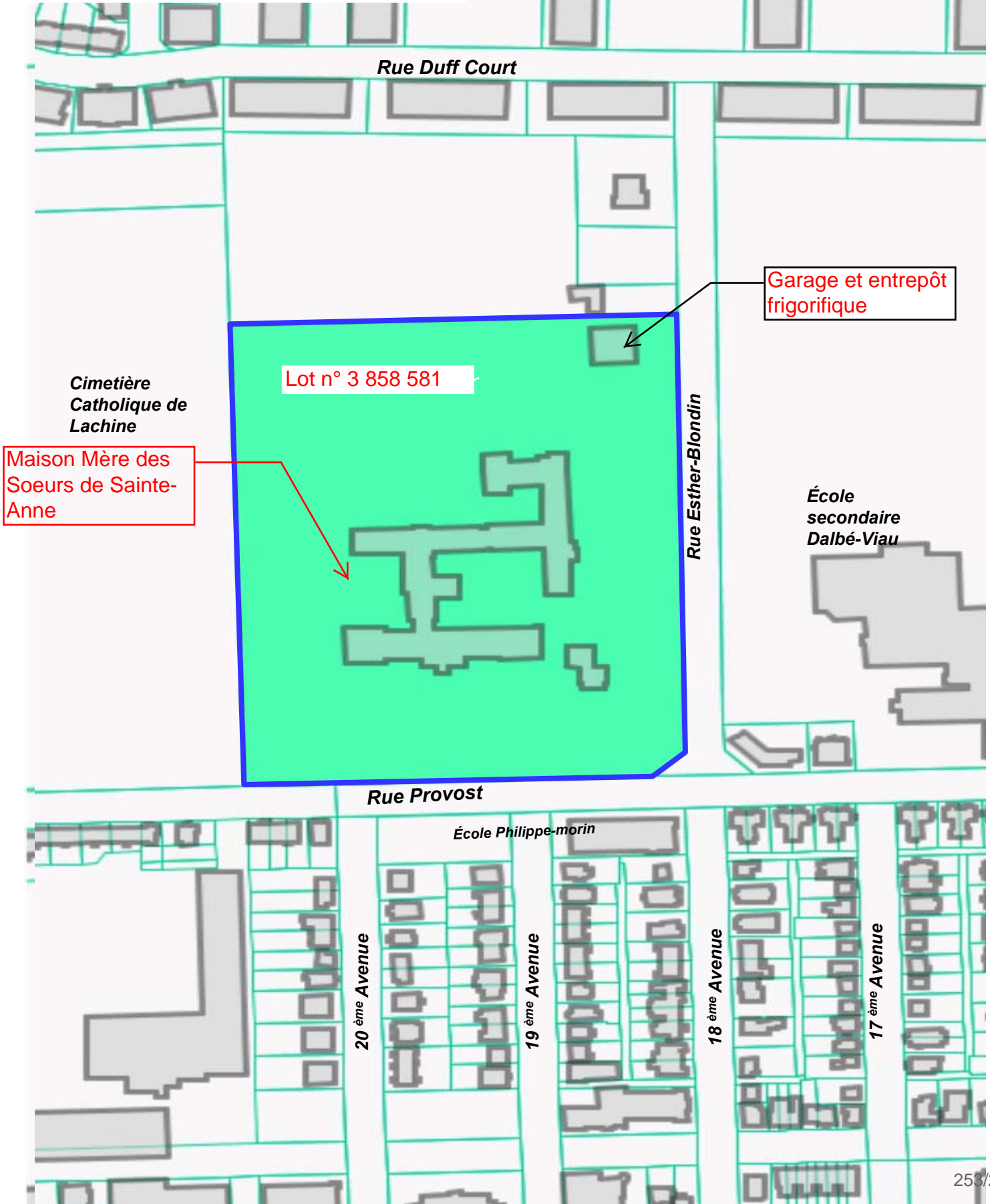
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170415006

# Annexe A

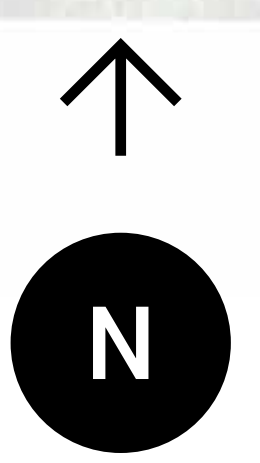
## Territoire d'application

Arrondissement de Lachine  
1950 Rue Provost



# Annexe B

## Implantation générale





**Dossier # : 1170415007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

Vu l'avis de motion CM18 0546 donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018 du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation; Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la résolution CM18 0546 de l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018, adoptant le projet de règlement;

Attendu que des séances d'assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Projets de règlements P-18-022 et P-04-047-195, par sa résolution CM18 1067;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur

le projet de la Maison mère des Soeurs se Sainte-Anne réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

Considérant les réponses de l'arrondissement de Lachine aux recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) jointes en addenda;

De recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement et à la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-12-03 13:24

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1170415007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au dépôt le 15 août dernier du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal;

Vu l'avis de motion CM18 0546 donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018 du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la résolution CM18 0546 de l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018, adoptant le projet de règlement;

Attendu que des séances d'assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de reconversion de la Maison mère

des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Projets de règlements P-18-022 et P-04-047-195, par sa résolution CM18 1067;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de la Maison mère des Soeurs se Sainte-Anne réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

Considérant les réponses de l'arrondissement de Lachine aux recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) jointes en addenda, aucune modification supplémentaire n'est requise au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Il est donc recommandé au conseil municipal d'adopter le règlement sans changement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseiller(ere) en aménagement

514 634-3471, poste 374

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000





Rapport de consultation publique

# PROJET DE RECONVERSION DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE

Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195





OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

**PROJET DE RECONVERSION  
DE LA MAISON MÈRE DES  
SŒURS DE SAINTE-ANNE**

**Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195**

**Rapport de consultation publique**

**Le 15 août 2018**

### ***Édition et diffusion***

Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)  
Courriel : [info@ocpm.qc.ca](mailto:info@ocpm.qc.ca)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN 978-2-924750-37-7 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-38-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 15 août 2018

Madame Valérie Plante  
Mairesse de la Ville de Montréal  
Monsieur Benoit Dorais  
Président du comité exécutif  
**Ville de Montréal**  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine**

---

Madame la Mairesse,  
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire du complexe conventuel des Sœurs de Sainte-Anne, situé dans l'arrondissement de Lachine.

La transformation de cette propriété, remarquable par la qualité de son architecture à la fois monumentale et sobre, ainsi que de ses aménagements paysagers, a suscité une bonne participation, tant des résidents des secteurs avoisinants le projet que d'acteurs sociaux locaux ou métropolitains.

Plus de 200 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

La commission a reçu 16 contributions écrites, dont 9 ont également été présentées à l'oral, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire.

Tous ont salué le legs exceptionnel à la communauté consenti par les Sœurs et accueilli assez favorablement le projet. Les participants ont néanmoins émis des réserves sur certains aspects du projet, pointé des enjeux importants et proposé des modifications.

Tout en recommandant d'accueillir favorablement le projet, la commission estime que plusieurs modifications au projet de règlement sont nécessaires afin, notamment, de protéger ce patrimoine important, d'assurer le respect de l'intention de la congrégation, de favoriser les liens du projet avec son milieu, particulièrement son interface avec le secteur assez précaire et enclavé de Duff Court, et d'augmenter sa viabilité financière. Ces modifications sont essentielles, selon elle, pour répondre aux enjeux soulevés durant la consultation et pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble du secteur.

L'Office rendra ce rapport public le 29 août 2018, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM  
Madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne .....	3
1.1 Le site .....	3
1.2 Description du projet .....	5
1.2.1 Le projet du promoteur .....	5
1.2.2 Les études du promoteur.....	9
1.2.3 L'Échéancier du projet .....	9
1.3 Projets de règlement et accord de développement.....	10
1.4 Avis des instances consultatives.....	11
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants.....	13
2.1 Accueil général.....	13
2.2 Conception/aménagement.....	13
2.2.1 Architecture .....	13
2.2.2 Densification .....	14
2.2.3 Aménagement des espaces extérieurs et parc public.....	14
2.2.4 Stationnement sur le site.....	16
2.2.5 Accès au site.....	16
2.2.6 Valeur patrimoniale .....	16
2.3 Fonctions et usages.....	18
2.3.1 Chapelle/salle multifonctionnelle.....	18
2.3.2 Résidentiel.....	18
2.3.3 Activités communautaires et autres fonctions.....	19
2.4 Concertation avec le milieu .....	20
3. Les constats et l'analyse de la commission .....	21
3.1 Le projet de règlement .....	21
3.2 Le mode de gouvernance.....	23

3.3	Conversion du site .....	24
3.3.1	L'architecture .....	24
3.3.2	L'usage des bâtiments .....	25
3.3.3	La chapelle et autres espaces patrimoniaux.....	26
3.3.4	Les espaces verts.....	27
3.3.5	Le stationnement.....	28
3.4	Lien avec le milieu environnant .....	29
3.4.1	La consultation du milieu.....	29
3.4.2	Ouverture physique sur le secteur Duff Court.....	29
3.4.3	Maintien des emplois.....	30
3.5	La densification du site .....	31
	Conclusion.....	33
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat .....	35
	Annexe 2 – La documentation.....	37
	Annexe 3 – Le projet de règlement P-18-022.....	41
	Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-195 .....	53
	Annexe 5 – Les recommandations .....	55



## Introduction

Le 22 avril 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-04-047-195 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que sur le projet de règlement P-18-022 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ». L'adoption de ces règlements est requise pour réaliser le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 3 mai 2018. À compter de cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible au Bureau du citoyen de Lachine, ainsi que sur le site Internet de l'OCPM. La population avoisinant le projet a aussi été informée par la distribution de 22 000 dépliants. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en Annexe 1 du présent rapport.

La commission, formée de Madame Marie Leahey, présidente, de Madame Danielle Sauvage et de Monsieur David Hanna, a tenu une séance d'information les 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne et son encadrement réglementaire. Le deuxième chapitre présente les opinions et suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.



## 1. Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

Face à la décroissance de sa population, la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne souhaite se départir de sa Maison mère, située dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, tout en demeurant sur le site au sein d'un nouveau bâtiment mieux adapté à ses besoins. Le projet de reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire est décrit dans ses grandes lignes, ci-dessous.

### 1.1 Le site

Acquis en 1900 par la congrégation pour y ériger un noviciat, le site qui accueille le complexe conventuel, objet du projet de reconversion, se trouve dans un secteur urbain à vocation résidentielle prédominante. Hormis des immeubles de quatre étages à plus forte densité implantés au nord du site (secteur Duff Court), le cadre bâti avoisinant présente une densité relativement faible, majoritairement constitué de bâtiments résidentiels à deux étages (résidences unifamiliales, maisons jumelées et plex). L'autoroute 20 traverse Lachine, à 200 mètres au nord du site. Plus au sud se trouve une zone industrielle en reconversion, le Centre hospitalier de Lachine, le parc LaSalle, ainsi que le fleuve Saint-Laurent (à 1 km). Le site est desservi par l'autoroute 20 (entrée à 2 km), et par plusieurs lignes de bus de la STM<sup>1</sup>. La gare de train du Canal (à 15 min de bus) permet de joindre le centre-ville de Montréal.

Le site de 63 723 m<sup>2</sup>, localisé dans un secteur d'intérêt archéologique<sup>2</sup>, est délimité au sud par la rue Provost, voie accueillant des résidences, des petits commerces, ainsi que des établissements institutionnels, dont l'école primaire Philippe-Morin située directement devant le site, ainsi que deux autres écoles primaires à une dizaine de minutes de marche. À l'est du site, séparés par la rue Esther-Blondin (prolongement de la 18<sup>e</sup> avenue), se trouvent l'école secondaire Dalbé-Viau et le Centre de formation professionnelle de Lachine, ainsi qu'un parc doté d'équipements sportifs. Le site est bordé sur tout son flanc ouest par une allée d'arbres qui le délimite du cimetière de Lachine. Le cimetière des Sœurs et un terrain prévu pour l'agrandissement du cimetière municipal jouxtant la propriété en son flanc nord ont été cédés par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse. Au nord-est du site, un centre de la petite enfance ainsi qu'une résidence de ressources intermédiaires pour personnes âgées avoisinent la propriété.

Perché sur un promontoire, le complexe conventuel se compose d'un bâtiment massif en pierres grises qui se décline en trois ailes principales interreliées. Parallèle à la rue Provost, l'aile A, érigée entre 1906-09, accueille des chambres, des salles communes, et une chapelle au 4<sup>e</sup> étage. Érigée entre 1936-38 pour y aménager une nouvelle Maison mère, l'aile B, en forme de T s'est greffée au centre de l'aile A. Elle abrite des zones de service, des salles communes et des chambres. Raccordée à l'extrémité est de l'aile B, l'aile C, parallèle à la rue Esther-Blondin et érigée en 1963-67, accueille une infirmerie, des bureaux administratifs, des salles communes, une piscine, ainsi

---

<sup>1</sup> Doc. 3.4, p. 11

<sup>2</sup> Doc. 3.1, p. 35

que les archives des Sœurs. Dans la cour intérieure formée par la jonction des trois ailes, un bâtiment d'un étage, concomitant à l'ensemble, abrite des équipements mécaniques.

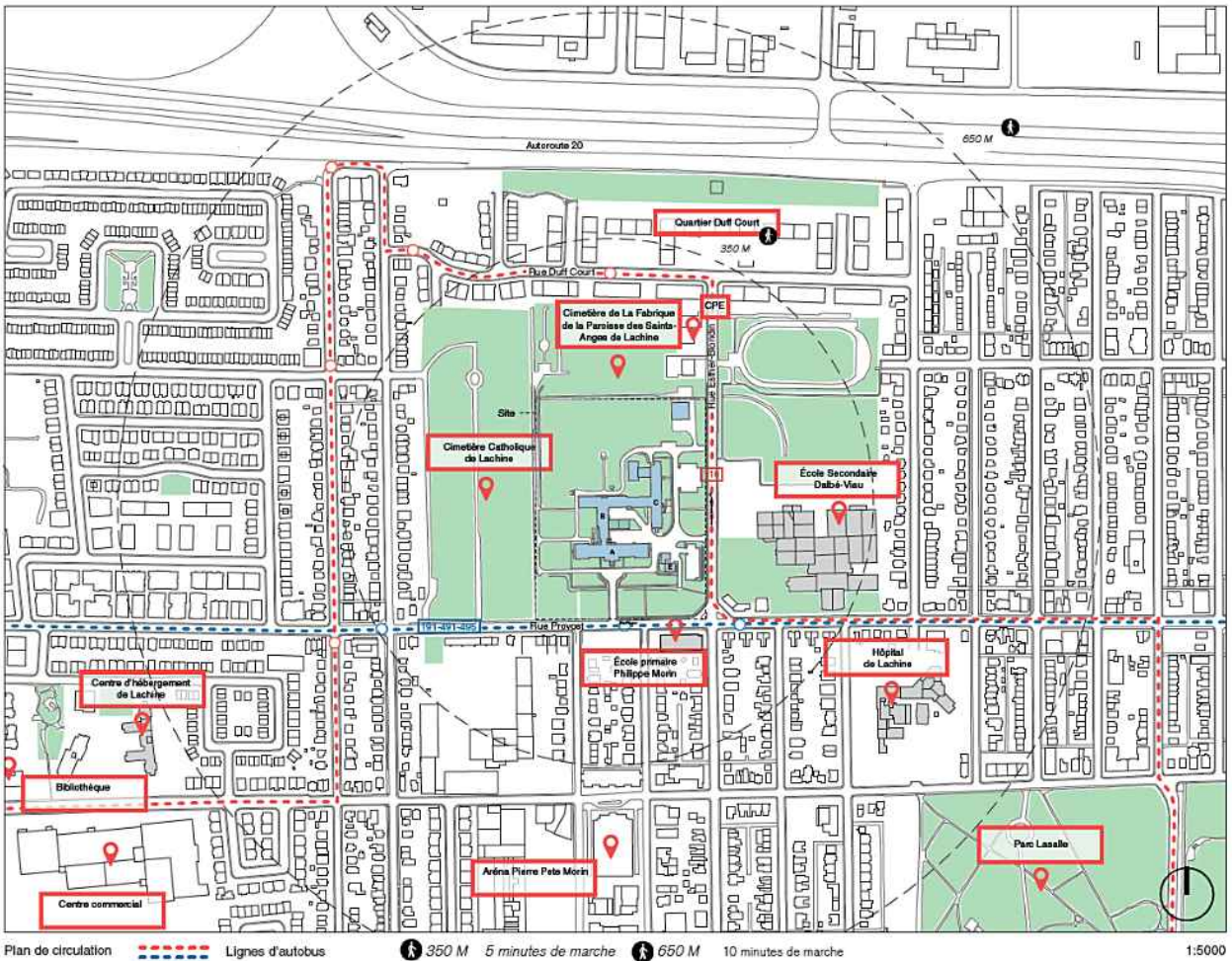
Dernier vestige de la ferme qui se trouvait jadis sur le site, l'ancienne maison du chapelain, ainsi qu'un garage attenant se trouvent au sud-est du site. Deux aires de stationnement (érigées en 1967) dans le prolongement desquelles se trouvent, au nord-est du site, un entrepôt frigorifique et un garage, érigés en 1963, longent l'aile C. Le reste du site est occupé par des parterres gazonnés et arborés, notamment les restes d'un verger centenaire<sup>3</sup>.

Impliquées auprès de la communauté lachinoise en matière d'éducation (culture, art, sciences...), de soins, ou encore d'animation sociale (notamment auprès des femmes), près de 180 sœurs, âgées en moyenne de 87 ans, vivent sur le site, dont plus de la moitié dans l'aile infirmerie où elles côtoient une vingtaine de résidentes laïques. Près de 200 employés travaillent sur le site.

---

<sup>3</sup> Doc. 1.1.1 et 3.1

Figure 1 : localisation du site (contexte urbain)



Source : doc. 3.1, p. 8

## 1.2 Description du projet

### 1.2.1 Le projet du promoteur

Le projet porté par Bâtir son quartier est issu d'un partenariat avec Habitations La Traversée (futur acquéreur et gestionnaire d'une grande partie du site<sup>4</sup>), Ædifica, le GRAME, et d'une collaboration avec l'arrondissement de Lachine. Ce projet propose la reconversion de la Maison mère en un milieu mixte résidentiel et prévoit la création d'environ 450 unités résidentielles. Pour ce faire, la construction de deux nouveaux bâtiments est nécessaire.

Le promoteur souhaite réaliser un projet mixte, multigénérationnel, écoresponsable, ouvert sur la communauté, tourné vers l'économie sociale, tout en garantissant la conservation des

<sup>4</sup> Doc. 6.6.1

bâtiments existants, la mise en valeur patrimoniale du site, ainsi que son accessibilité sociale, économique et physique. Ainsi, le projet s'articule autour des orientations et valeurs suivantes<sup>5</sup> :

- permettre l'intégration du site au tissu urbain et son appropriation par la collectivité;
- créer un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des sœurs, des personnes à faible, modeste ou moyen revenu, et d'une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation;
- instaurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle;
- maintenir les emplois et la présence des sœurs sur le site;
- garantir l'occupation, l'entretien, les caractéristiques patrimoniales et l'esprit du lieu;
- reconnaître, à travers des interventions exemplaires, la mémoire des Sœurs de Sainte-Anne et leur importance dans l'histoire lachinoise;
- conserver et mettre en lumière les valeurs patrimoniales du site présentées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial (historique, architecturale et artistique, paysagère, sociale et symbolique)<sup>6</sup>;
- ancrer les interventions dans l'histoire du lieu;
- capitaliser sur la valeur ajoutée du patrimoine.

La réalisation de ce projet implique la construction initiale d'une nouvelle résidence pour les sœurs (dit bâtiment D), en lieu et place de l'entrepôt frigorifique et du garage attenant qui seraient détruits. Ce nouvel édifice, d'une hauteur maximale de sept étages hors sol, abriterait environ 155 unités résidentielles (majoritairement des chambres individuelles et des studios), une chapelle, des espaces communs, ainsi qu'environ 50 places de stationnement en sous-sol. Une terrasse et une toiture végétalisée sont aussi prévues. Composé de deux ailes de hauteurs différentes organisées autour d'une cour intérieure et d'un espace vert, le bâtiment aurait une programmation modulaire et évolutive afin de permettre, au fil du temps, la transformation des chambres en studios ou en appartements de deux chambres à coucher. L'ensemble serait d'une facture sobre et contemporaine<sup>7&8</sup>.

Une seconde phase du projet consiste en l'aménagement, dans le respect des espaces intérieurs et de l'architecture existants, notamment l'alignement des fenêtres<sup>9</sup>, d'environ 73 appartements privés dans l'aile A, dont plus de 20 % seraient destinés aux grandes familles (3 chambres à coucher et plus)<sup>10</sup>.

---

<sup>5</sup> Doc. 1.1.1, p. 8 et 9 et doc. 3.1, p. 45, 88 et 89

<sup>6</sup> Doc. 3.3

<sup>7</sup> Doc. 3.1, p. 53, 58 et suivantes

<sup>8</sup> Le projet fait part de simples intentions architecturales

<sup>9</sup> Doc. 6.4.1

<sup>10</sup> Doc. 3.1, p. 53, 68 et suivantes

Une troisième phase du projet verrait la création d'environ 241 unités résidentielles, en vertu du volet II du programme AccèsLogis<sup>11</sup>, pour des personnes âgées de 75 ans et plus ou en légère perte d'autonomie. Ces unités seraient situées dans les bâtiments B, C, et dans un nouveau bâtiment B+, où elles jouxteraient des bureaux, des espaces communs et des points de services.

Le nouveau bâtiment B+ serait d'une hauteur de huit étages hors sol et de la même hauteur (en mètres) que l'aile B, à laquelle il viendrait se greffer. Il communiquerait de plain-pied au niveau des rez-de-chaussée et rez-de-jardin; les étages supérieurs seraient reliés par des marches<sup>12</sup>. On privilégierait le matériau minéral gris pour ce nouveau bâtiment<sup>13</sup>.

Les stationnements existants seraient reconfigurés, avec l'ajout de près de 60 unités de surface, portant ainsi l'offre à près de 195 unités sur l'ensemble du site (incluant les 50 places en sous-sol)<sup>14</sup>.

La construction des nouveaux édifices, tout comme le réaménagement des stationnements, impliquerait la coupe d'arbres. Le promoteur prévoit d'en replanter davantage<sup>15</sup>.

Dans une dernière phase du projet, la chapelle actuelle deviendrait une salle multifonctionnelle publique, avec un accès public par ascenseur depuis la cour intérieure. Il s'y tiendrait des activités compatibles avec l'usage résidentiel de l'aile A<sup>16</sup>.

Afin de limiter la circulation sur le site, l'accès aux bâtiments se ferait intégralement par la rue Esther-Blondin avec l'aménagement de quatre accès piétons, trois accès véhiculaires, incluant l'accès au stationnement souterrain. Un accès de livraison se rendrait au cœur de la cour formée par les ailes A, B, et C, en côtoyant un espace vert et l'ascenseur pour la chapelle. Un accès pour les véhicules d'urgence et de service serait conservé à partir de la rue Provost<sup>17</sup>.

Outre l'aménagement de cours intérieures et d'une terrasse réservée aux résidents, l'aménagement paysager du site comprendrait la plantation d'arbres, le maintien du verger et des espaces gazonnés, ainsi que de l'allée menant au cimetière des Sœurs<sup>18</sup>. Délimitées par un traitement paysager permettant de distinguer les espaces privés, publics et partagés, les parties sud, ouest et nord-ouest du site (pouvant représenter jusqu'à 30 % du site) seraient versées dans le domaine public. La Ville ou l'arrondissement assumerait la réalisation et l'entretien de ce nouveau parc public. Agrémenté de mobilier fonctionnel (bancs, tables de pique-nique) et d'une

---

<sup>11</sup> Doc. 5.6 et 5.6.1

<sup>12</sup> Doc. 3.1, p. 53, 68 et 73

<sup>13</sup> Le projet fait part de simples intentions architecturales

<sup>14</sup> Doc. 3.1, p. 53 et 103

<sup>15</sup> Doc. 3.1, p. 104 et 105

<sup>16</sup> Doc. 3.1., p. 74 et 75 et doc. 6.4.1 et 6.4.2

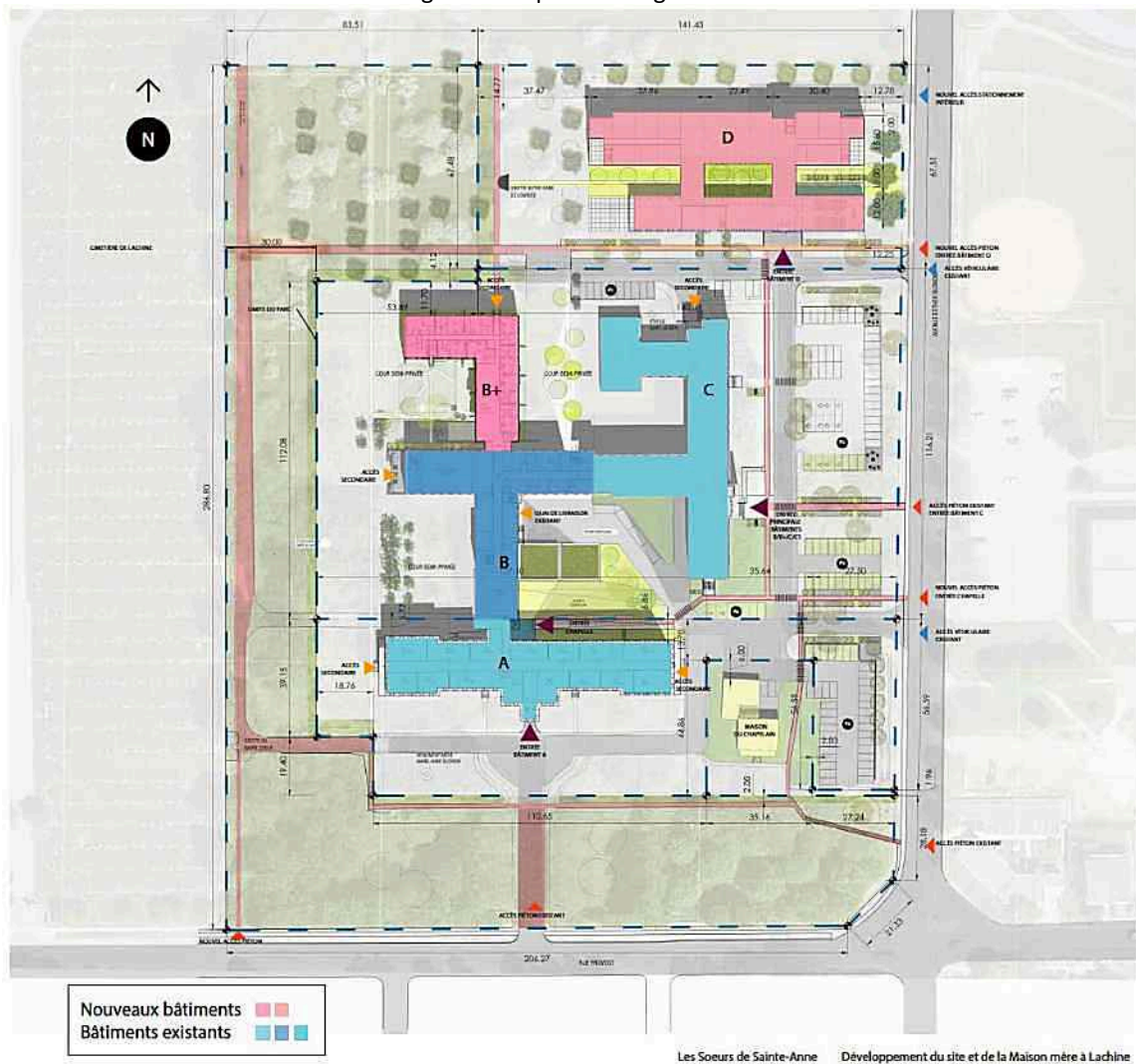
<sup>17</sup> Doc. 3.1., p. 65, 82 et 83

<sup>18</sup> Doc. 3.1, p. 78 et suivantes

promenade muséale, ce parc exclurait tout terrain de sport. Différentes orientations sont envisagées pour la programmation du site, notamment en matière d'éducation ou d'agriculture urbaine<sup>19</sup>.

Si des intentions sont évoquées pour la maison du chapelain, son usage n'est pas défini dans le projet<sup>20</sup>.

Figure 2 : implantation générale



Source : adapté du doc. 1.1.3.1.2

<sup>19</sup> Doc. 3.1, p. 76 et suivantes, p. 91, 109 et suivantes, doc. 3.9, doc 6.3.1 et doc. 6.4.1

<sup>20</sup> Doc. 3.1, p. 90 et 109 et suivantes



Le promoteur souhaite également faciliter l'accès sécurisé du site en proposant un réaménagement de l'intersection Esther-Blondin (18<sup>e</sup>)/Provost et de la traverse piétonne reliant l'entrée principale du site à l'école Dalbé-Viau<sup>21</sup>.

Outre le maintien des archives des Sœurs dans l'aile C, le promoteur partage plusieurs intentions visant à bonifier le projet, tel que l'aménagement d'une coulée verte ou la mise en œuvre de mesures favorisant la mixité sociale et l'efficacité énergétique<sup>22</sup>.

Le projet ne prévoit pas accueillir d'établissement d'enseignement, alors que l'usage en serait autorisé dans le projet de règlement (voir ci-dessous), et que le promoteur a évoqué, en séance d'information, la possibilité d'accueillir des « classes temporaires »<sup>23</sup>.

Enfin, l'accueil potentiel d'activités communautaires sur le site est évoqué à la marge sans être détaillé, alors même que le règlement les permettrait dans tous les bâtiments.

### 1.2.2 Les études du promoteur

Selon l'étude des conditions de circulation anticipées, le secteur ne subirait aucune détérioration significative et conserverait les mêmes conditions de circulation ainsi qu'une réserve de capacité. Cette étude juge l'offre de stationnement adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal visant à réduire l'offre de stationnement pour privilégier les modes de transport alternatifs<sup>24</sup>. Par ailleurs, l'impact du projet sur l'ensoleillement est limité au site<sup>25</sup>. Enfin, un inventaire phytosanitaire des arbres sur site a été réalisé<sup>26</sup>, ainsi que plusieurs études environnementales mettant en évidence de possibles enjeux de contamination des bâtiments et des sols, à l'est du site<sup>27</sup>.

### 1.2.3 Échéancier du projet

Le promoteur envisage une réalisation du projet selon l'échéancier suivant :

Bâtiment D (nouvelle résidence des Sœurs)	2019/2020
Aménagement ailes A, B, C et B+	2021/2022
Aménagement des espaces verts	2021/2022
Mise en fonction de la salle multifonctionnelle	2023
Nouvelle définition de la maison du chapelain	Non déterminée

<sup>21</sup> Doc. 3.1, p. 85 et 114

<sup>22</sup> Doc. 3.1, p. 69, 85, 90 et suivantes, et 115

<sup>23</sup> Doc. 7.1, L. 1705-1720

<sup>24</sup> Doc. 3.4

<sup>25</sup> Doc. 3.1, p. 105 et suivantes

<sup>26</sup> Doc. 3.5

<sup>27</sup> Doc. 3.6, 3.7, 3.8

### 1.3 Projets de règlement et accord de développement

La réalisation du projet de reconversion de la Maison mère implique des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des dérogations au règlement de zonage de Lachine, portant principalement sur les usages et les hauteurs. La consultation publique, menée en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, porte sur deux projets de règlement<sup>28</sup>.

Un premier règlement modifierait le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de faire passer l'affectation du sol de « couvent, monastère ou lieu de culte » à « secteur résidentiel » qui permet l'usage résidentiel mixte à prédominance sociale et communautaire, les espaces communautaires et les bureaux<sup>29</sup>. Le nombre d'étages hors-sol autorisé passerait de 2 à 8 étages, au lieu de 1 à 4. Le taux d'implantation au sol serait faible à moyen, plutôt que moyen. Selon l'arrondissement, ces modifications répondent aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoires d'intérêt<sup>30</sup>.

Un second règlement apporterait des dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine<sup>31</sup> afin de permettre la réalisation du projet, tel que décrit dans le Plan directeur<sup>32</sup>. Ainsi, la hauteur en étages pourrait aller jusqu'à 7 étages hors-sol pour le nouveau bâtiment D et à 8 étages hors-sol pour le nouveau bâtiment B+, au lieu de 2 à 6 actuellement<sup>33</sup>. La hauteur maximale en mètres n'est pas mentionnée.

Les usages actuels<sup>34</sup> seraient complétés et précisés, lot par lot et niveau par niveau, par les usages suivants, tels que détaillés dans la grille des usages et des normes : habitations, résidences pour personnes âgées, bureaux (affaires, administration, professionnels), studios d'artistes et autres activités artistiques, établissements de services personnels (coiffeurs...), points de commerces (dépanneur, pharmacie...), restauration, salle de spectacles, activités sportives intérieures et salles d'exposition, enseignement et services sociaux (maison de jeunes, organismes communautaires...) <sup>35</sup>.

Le règlement apporterait également des dérogations en matière de densité, qui serait de 0,5 à 2 maximum selon les lots, contre 1,0 actuellement, et de taux d'implantation qui serait de 35 à 40 % selon les lots, contre 30 % actuellement, ainsi qu'aux marges et à l'alignement de construction.

---

<sup>28</sup> Doc. 1.1.3.1 et doc. 1.2.3.1

<sup>29</sup> Doc. 1.2.3.1

<sup>30</sup> Doc. 7.1, L. 350-364, et doc. 5.1

<sup>31</sup> La propriété n'est actuellement pas conforme à plusieurs dispositions du cadre réglementaire en vigueur : des droits acquis lui sont reconnus

<sup>32</sup> Doc. 3.1

<sup>33</sup> Doc. 1.1.3.1, p. 4

<sup>34</sup> Usages actuellement autorisés : garderie, école privée, culte, équipement sportif extérieur, services publics, édifices récréatifs, édifices culturels

<sup>35</sup> Voir doc. 1.1.3.1, p. 3 et 4 pour détails

Le projet de règlement qui autorise la démolition de l'entrepôt frigorifique et du garage situés au nord-est du site comporterait aussi des dispositions relatives à l'architecture, aux matériaux, au stationnement et aux accès véhiculaires, aux quais de chargement, à l'aménagement paysager, à la gestion des résidus de construction, ou encore à l'archéologie.

Afin de garantir la préservation des éléments patrimoniaux et la conservation des bâtiments existants, tout permis de construction serait soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont les objectifs et critères d'approbation détaillés seraient rédigés sur la base de l'énoncé d'intérêt patrimonial préalablement réalisé<sup>36</sup>.

Enfin, une dérogation serait apportée au règlement sur le lotissement afin de désenclaver, au cadastre, le lot incluant la maison du chapelain<sup>37</sup>.

En complément de ces règlements, le projet d'aménagement serait encadré par un accord de développement à être signé entre l'arrondissement et le promoteur<sup>38</sup>. Celui-ci prévoirait principalement :

- la cession à la Ville de Montréal d'une partie du site (pouvant aller jusqu'à 30 %) pour l'aménagement d'un parc;
- les conditions de conservation, d'entretien et de mise en valeur de la chapelle de l'aile A;
- des servitudes de passage et d'usage public relatives à ces deux espaces.

#### **1.4 Avis des instances consultatives**

Après avoir émis un avis préliminaire favorable assorti de recommandations, le 30 janvier 2017, sur une première version du projet, le comité mixte, entité composée de membres du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, a émis un avis favorable le 19 janvier 2018, sur une version modifiée du projet. Cet avis est assorti de recommandations visant notamment l'implantation et l'intégration des bâtiments, l'accessibilité de la chapelle, l'entretien, l'aménagement paysager, ou bien encore les liens avec le quartier<sup>39</sup>.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Lachine a lui aussi émis un avis favorable unanime, le 19 janvier 2018, tout en recommandant d'augmenter le ratio de stationnement pour la partie résidentielle<sup>40</sup>.

---

<sup>36</sup> Doc. 3.3

<sup>37</sup> Doc. 4.1, p. 21

<sup>38</sup> Doc. 4.1, p. 24 et 25, doc. 6.3.1 et doc. 7.1, L. 378-383

<sup>39</sup> Doc. 1.1.4.1 et doc. 1.1.4.2

<sup>40</sup> Doc. 1.1.4.5



## **2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants**

Plus de 200 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle. La commission a reçu 16 contributions écrites, dont 9 ont été présentées à l'oral, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire. Le présent chapitre propose une synthèse des opinions, des préoccupations et des suggestions exprimées par les participants. Celles-ci portent sur l'accueil général du projet, sur sa conception, sur les usages projetés, ainsi que sur la prise en compte des besoins de la communauté.

### **2.1 Accueil général**

Les participants à la consultation, après avoir pris le soin de remercier les Sœurs de Sainte-Anne pour ce legs à la communauté, accueillent favorablement le projet de reconversion, tout en pointant certains enjeux et en proposant certaines modifications<sup>41</sup>.

### **2.2 Conception/aménagement**

Peu de citoyens se sont prononcés sur le bâti et l'architecture. En revanche, nombreuses ont été les opinions relatives aux aménagements des espaces extérieurs, à l'accès au site, au stationnement, à la densification ou à la prise en compte de la valeur patrimoniale dans le projet.

#### **2.2.1 Architecture**

Une citoyenne craint que le projet n'altère les bâtiments et leur architecture intérieure. De son côté, un participant souligne la qualité du projet en raison de la préservation de l'architecture des bâtiments existants, notamment de l'enveloppe de la chapelle. Une participante propose que certains éléments architecturaux rappellent le « fait religieux » (translucidité, design sobre, croix...), tandis qu'un autre souligne l'importance de conserver le point de vue depuis le 6<sup>e</sup> étage<sup>42</sup>.

Le GRAME, tout comme Imagine-est et Marmott Énergies, souhaite une conception plus écologique du projet, suggérant, notamment, d'améliorer son efficacité énergétique, d'y intégrer des toits verts et des murs végétalisés. On propose aussi de faire du futur bâtiment B+ un exemple

---

<sup>41</sup> Kim Gallup, doc. 8.4; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-268; Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3003-3008; Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1.1, L. 1855-1860; Mireille Bourdon, doc. 8.10; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1420; Richard Leonardo, doc. 8.14.1, L. 248-253; Stéphanie Sadorski, doc. 8.11; GRAME, doc. 8.5; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7

<sup>42</sup> Stéphanie Sadorski, doc. 8.11; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-269; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 6; Bernard Blanchet, doc. 8.13

en la matière et l'on invite à opter pour la solution énergétique de la géothermie pour le chauffage et la climatisation du futur projet, tant pour les bâtiments neufs que pour les édifices existants<sup>43</sup>.

L'organisme Société Logique souhaite que la conception du projet vise l'implantation d'un milieu de vie durable, inclusif, fluide, équitable et sécuritaire, prenant en compte les besoins de déplacements des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Pour cela, l'organisme prône l'intégration du design universel à chaque étape et pour toutes les composantes du projet (bâtiments neufs, transformation des édifices existants, accès au site et aux bâtiments, aménagement du domaine public). Outre la mise en œuvre de 20 grands principes de design universel, l'organisme demande un continuum dans la « *chaîne de déplacement* »; il propose des solutions spécifiques au regard des enjeux propres au site (topographie, portes d'entrée, etc.)<sup>44</sup>. Finalement, l'organisme souligne les enjeux liés à la conciliation du design universel et de la conservation patrimoniale. Reconnaisant qu'en la matière « *tout ne peut être conservé et tout ne peut être modifié* », l'organisme oriente notamment le promoteur vers les solutions identifiées dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal<sup>45</sup>.

Concernant l'enjeu spécifique de la chapelle, un participant s'arrête sur l'enjeu de l'accessibilité publique à cet espace<sup>46</sup>, tandis qu'un autre estime que « *l'acoustique remarquable du lieu* » devrait être préservée pour autant que les travaux d'isolation soient réalisés à l'extérieur de l'enveloppe<sup>47</sup>.

### 2.2.2 Densification

Imagine Lachine-Est propose la densification du projet via la construction d'un bâtiment supplémentaire de 5-6 étages, le long de la rue Esther-Blondin, à la place des stationnements extérieurs. Cette réalisation comporterait, entre autres avantages, de construire des unités de logement supplémentaires, d'assurer la viabilité économique, d'augmenter la sécurité des piétons (« yeux sur la rue »), de répondre d'emblée aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite, de créer un stationnement en sous-sol, ou encore de réduire les îlots de chaleur<sup>48</sup>.

---

<sup>43</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 9; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7 et doc. 8.7.2, L. 2729-2837

<sup>44</sup> Société Logique, doc. 8.12

<sup>45</sup> Doc. 5.11, Portail du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal

<sup>46</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3091-3098

<sup>47</sup> Concerts Lachine, doc. 8.3.2, L. 2434, L. 2448-2454 et L. 2491-2497

<sup>48</sup> Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 6 et suivantes

### 2.2.3 Aménagement des espaces extérieurs et parc public

Les participants ont exprimé leur satisfaction quant à la préservation des espaces verts du site. Ils souhaitent voir se perpétuer l'esprit de ces lieux calmes et propices au recueillement. Par incidence, ils s'accordent pour appuyer des aménagements et une programmation du site à même de préserver la quiétude des lieux, de conserver le patrimoine arboricole, de valoriser le legs éducatif et historique des Sœurs, et de contribuer à la mixité générationnelle et socioculturelle<sup>49</sup>.

On propose, entre autres, d'aménager des espaces pour des classes vertes, des balançoires, des glissades et stations d'exercices multigénérationnelles, une promenade muséale et éducative. On s'accorde sur l'exclusion de terrains de pratique sportive intense (tel que les jeux de balle) que l'on voit plutôt s'établir dans les cours d'école avoisinantes<sup>50</sup>.

À l'instar du groupe de travail en sécurité alimentaire de Concert'Action Lachine qui souhaite que ce lieu contribue à la construction d'un système alimentaire de proximité, on propose, entre autres, d'y accueillir de l'agriculture urbaine, de développer le patrimoine végétal et d'y accueillir des classes vertes<sup>51</sup>.

En matière de gestion des espaces extérieurs, on souhaite que la communauté puisse s'approprier le futur parc, allant même jusqu'à suggérer une gestion partagée de cet espace, notamment pour assumer l'entretien de celui-ci<sup>52</sup>. Dans cette optique, le GRAME suggère que ce parc devienne un parc d'agglomération, estimant que les moyens alloués dans ce cadre seraient plus adéquats à sa préservation et à son animation<sup>53</sup>.

Un intervenant, responsable de la gestion du cimetière des Sœurs et de la future extension du cimetière de Lachine, est venu faire part de sa crainte de perdre son accès à ces deux espaces situés au nord de la propriété des Sœurs. Il demande la création d'un accès via la rue Provost au sud-est du site rejetant, par ailleurs, l'idée d'un nouvel accès via le cimetière, le secteur Duff Court, ou la rue Esther-Blondin<sup>54</sup>.

D'autres propositions ont émergé pour l'aménagement et l'animation des autres espaces extérieurs du site. On souhaite qu'ils fassent une large place aux transports actifs. Dans cette optique, Imagine Lachine Est propose la création d'une « rue conviviale » à l'est du site, c'est-à-

---

<sup>49</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-269; Bernard Blanchet, doc. 8.13; Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 5

<sup>50</sup> Membres parents Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1

<sup>51</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 6; Concert'Action Lachine/groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine, doc. 8.6; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1530

<sup>52</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 7

<sup>53</sup> GRAME, doc. 8.5.2, L. 2035-2039 et L. 2187-2212

<sup>54</sup> Fabrique des Saints-Anges et le cimetière catholique de Lachine, doc. 8.2.3, L. 643-985

dire un espace de circulation apaisé, accessible à tous les utilisateurs de l'espace public, où se côtoieraient automobiles, piétons, cyclistes et badauds. Des aménagements spécifiques, tels que des dalles de gazon alvéolées, permettraient, de surcroît, de contribuer à la réduction d'un potentiel îlot de chaleur<sup>55</sup>. Dans une même volonté, le GRAME et Société Logique suggèrent, quant à eux, des aménagements sécuritaires favorisant la circulation des piétons sur le site, tel qu'un marquage au sol clair des axes de circulation piétonniers.

#### **2.2.4 Stationnement sur le site**

Des organismes estiment que la création de nouvelles places de stationnement ne devrait se faire qu'en sous-sol. On souhaite le verdissement des espaces de stationnements actuels et la création de places réservées aux personnes à mobilité réduite, aux véhicules électriques, aux véhicules en libre-service et à l'autopartage. Enfin, on invite à obtenir une certification de stationnement écoresponsable et à réfléchir à l'option de stationnement partagé avec l'école Dalbé-Viau<sup>56</sup>. À l'inverse, certains participants craignent que l'offre de stationnement du projet soit insuffisante et exigent la création d'unités supplémentaires<sup>57</sup>.

#### **2.2.5 Accès au site**

Plusieurs participants demandent l'ouverture du futur parc public sur la rue Provost en face des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> avenues, doublé de l'aménagement de traverses piétonnières et cyclables sécurisées d'aplomb avec celles-ci. Les membres parents du conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin suggèrent l'aménagement d'une traverse piétonne dans tous les sens à l'intersection Provost/Esther-Blondin (18<sup>e</sup>), tandis qu'un participant propose une coulée verte nord-sud à l'est du site<sup>58</sup>.

Alors qu'une participante juge la desserte du site en transport collectif aléatoire et insuffisante, un organisme invite à une meilleure prise en compte des alternatives à l'automobile individuelle pour répondre aux enjeux d'accessibilité du site<sup>59</sup>.

#### **2.2.6 Valeur patrimoniale**

De nombreux participants ont souligné l'importance de perpétuer l'esprit des lieux, en mettant en œuvre les conditions nécessaires au maintien du legs des Sœurs, tant matériel qu'immatériel, principalement en matière d'éducation que l'on voit comme « *l'élément unificateur des différents*

---

<sup>55</sup> Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 9 et 10

<sup>56</sup> GRAME, doc. 8.5, p. 7 et 8; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 8

<sup>57</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1399-1414; Richard Leonardo, doc. 8.14

<sup>58</sup> Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1.1, L. 1835-1844; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9; GRAME, doc. 8.5, p. 9

<sup>59</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7



*aspects du projet*<sup>60</sup> ». Ainsi, Héritage Montréal estime que la question patrimoniale devrait être « *la source d'un projet génial* » soulignant qu'on « *ne fait pas ici un projet d'habitation intergénérationnel. On fait revivre un lieu qui a déjà beaucoup de puissance et beaucoup de présence et beaucoup de sens*<sup>61</sup>. »

On souhaite que la prise en compte de la valeur patrimoniale architecturale et institutionnelle de l'ensemble conventuel se traduise par la réalisation de travaux respectueux des bâtiments existants, comme de l'esprit des lieux<sup>62</sup>.

Plus spécifiquement, une citoyenne s'inquiète de l'omission de l'importante collection d'archives des Sœurs dans la programmation actuelle. Elle affirme qu'il y a « *obligation* » de les conserver sur place, dans leurs locaux actuels. Elle y voit une valeur ajoutée à « *la logique d'un programme mémoriel* », notamment dans le cadre de la création « *d'une promenade muséale, si l'on veut sortir de l'attrape touriste et s'ancrer dans un projet significatif*<sup>63</sup> ».

Outre le souhait unanime de conserver la chapelle et le clocheton, on demande de réfléchir à la conservation de la salle des malles, de certains biens spécifiques des Sœurs (mobilier, tableaux, etc.) et du studio d'art, tant pour son utilité que pour sa valeur patrimoniale immatérielle<sup>64</sup>.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette ambition patrimoniale, on voudrait la mise en place d'un montage juridique et financier garantissant le maintien, la préservation et l'entretien des éléments patrimoniaux matériels (archives, chapelle, clocheton...) et immatériels (valeurs, histoire...) des Sœurs, à court, moyen et long terme. On avance, entre autres options de solution, la création d'une fiducie, la mise en place d'une emphytéose, la déconnexion du sol et du bâti, le recours aux outils offerts par la nouvelle politique culturelle du Québec, l'amélioration des mesures fiscales et de financement, l'expérimentation d'usages transitoires, la tenue de consultations, ou bien encore la création de dispositifs législatifs et réglementaires plus adéquats<sup>65</sup>.

Plus largement, Héritage Montréal formule le vœu que la reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne soit un modèle de reconversion exemplaire des grands ensembles religieux, tant au niveau montréalais que provincial. Dans ce cadre, on demande notamment l'évolution du Plan d'urbanisme et l'on recommande la création d'un registre du patrimoine institutionnel montréalais<sup>66</sup>.

---

<sup>60</sup> Concerts Lachine, doc. 8.3.2, L. 2322-2326; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 1 et 4, doc. 8.4.3, L. 1026-1027, L. 1073-1075

<sup>61</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3143-3153

<sup>62</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15; GRAME, doc. 8.5.2, L. 1993-2005

<sup>63</sup> Kim Gallup, doc. 8.4, p. 4

<sup>64</sup> Kim Gallup, doc. 8.4, p. 5 et 6; Bernard Blanchet, doc. 8.13

<sup>65</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 2, 5 et 7 et doc. 8.4.2

<sup>66</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15

## 2.3 Fonctions et usages

Les participants se sont prononcés sur le projet de salle multifonctionnelle, sur l'usage résidentiel, mais aussi sur des usages non prévus au Plan directeur tels que les activités communautaires.

### 2.3.1 Chapelle/salle multifonctionnelle

On approuve majoritairement la reconversion de la chapelle en salle multifonctionnelle accessible au public, notamment Concerts Lachine qui fait diverses propositions de programmation qu'il voit comme autant de vecteurs de mixité et d'ouverture sur la communauté<sup>67</sup>.

Une participante se demande toutefois si « *l'on ne duplique pas des espaces et des fonctions déjà présents sur le territoire* », au risque de compromettre la viabilité et l'entretien de cet ensemble à long terme<sup>68</sup>. Au contraire, un autre citoyen ne voit pas de risque de « *dédoublement* » et voit dans le projet une offre complémentaire, potentiellement lucrative, venant répondre à des besoins spécifiques dans le secteur<sup>69</sup>.

Un participant souhaite, quant à lui, que la chapelle maintienne une activité de culte (même de manière sporadique)<sup>70</sup>.

### 2.3.2 Résidentiel

Les avis sont partagés sur l'usage résidentiel.

Plusieurs participants voudraient une augmentation sensible de la part de logements prévus pour les familles, et une baisse corrélative du nombre de logements prévus pour les aînés<sup>71</sup>. On souhaite l'aménagement de logements locatifs, en particulier des habitations sociales et communautaires accueillant des familles et des travailleurs à faible, modeste, ou moyen revenu. Pour ce faire, on recommande de faire « *la photo correcte, géographique, du type de logement, du nombre d'unités*<sup>72</sup>. » Un organisme salue, quant à lui, la création de logements pour personnes âgées, car le secteur ne peut plus accueillir de familles, en raison notamment de la saturation de ses écoles<sup>73</sup>.

---

<sup>67</sup> Concerts Lachine, doc. 8.3

<sup>68</sup> Kim Gallup, doc. 8.4, p. 6, doc. 8.4.3, L. 1225-1233

<sup>69</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1505-1527

<sup>70</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 281-312

<sup>71</sup> Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 5; Bernard Blanchet, doc. 8.13

<sup>72</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1454-1475, L. 1657-1695; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7.2, L. 2645-2695; Marie Sullivan, doc. 8.8

<sup>73</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 271-272; L. 499-530

Quel que soit l'agencement retenu, plusieurs participants ont exprimé le souhait que les logements bénéficient en priorité aux Lachinois.

Une participante s'oppose à la création de logements dans l'actuel studio d'art<sup>74</sup>, tandis qu'une autre s'étonne de l'absence, dans le Plan directeur, de coût estimatif pour les logements privés prévus dans l'aile A<sup>75</sup>.

Enfin, on salue le maintien des Sœurs sur le site, notamment pour contribuer à la préservation de leur patrimoine immatériel<sup>76</sup>.

### **2.3.3 Activités communautaires et autres fonctions**

Autorisées par le projet de règlement dérogeant au règlement de zonage de Lachine, mais peu ou pas présentes dans le projet à l'étude, les activités communautaires et les usages d'enseignement ont fait l'objet de plusieurs commentaires et propositions.

Faisant le constat de la saturation des espaces communautaires existants face à un besoin croissant, un participant est venu soutenir la proposition de création d'un centre communautaire dans les bâtiments existants<sup>77</sup>. Cette proposition est appuyée par la CDEC LaSalle-Lachine qui y voit également une opportunité de mener une réflexion sur la prise en compte des enjeux sociaux dans le projet<sup>78</sup>. Plus spécifiquement, on revendique l'accès à la piscine, aux salles communes et au studio d'art, ainsi que la création d'une cuisine communautaire ou d'un bistro-boutique dans la maison du chapelain<sup>79</sup>.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a, tout comme la CDEC LaSalle-Lachine, fait le constat d'un manque d'écoles dans le secteur, sans pour autant faire part d'intentions spécifiques quant au projet à l'étude<sup>80</sup>.

Finalement, on approuve la volonté de maintenir les emplois actuels sur le site et l'on souhaite la présence de services de proximité à même le site<sup>81</sup>.

---

<sup>74</sup> Kim Gallup, doc. 8.4.3, L. 1078-1090

<sup>75</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8

<sup>76</sup> Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3135-3141

<sup>77</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13

<sup>78</sup> Concert'Action Lachine/groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine, doc. 8.6; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 353-357

<sup>79</sup> Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1487-1504, L. 1564-1569, L. 1596-1630 et L. 1679-1691

<sup>80</sup> Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9

<sup>81</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 272-274; Bernard Blanchet, doc. 8.13

De façon plus périphérique, une citoyenne craint les éventuelles répercussions du projet sur les aqueducs du secteur et se prononce pour l'interdiction de la consommation et la culture de cannabis sur le site<sup>82</sup>.

## 2.4 Concertation avec le milieu

Plusieurs participants ont regretté que le promoteur n'ait pas associé dès le départ la communauté lachinoise, en particulier le milieu communautaire, à la conception, à la programmation, ou encore à l'ancrage du projet dans son milieu. On craint que la communauté soit réduite au rang de spectatrice « *sans avoir forcément (ses) propres enjeux pris en compte dans une solution qui aurait pu être intégrée. Ou mieux intégrée.* » La CDEC LaSalle-Lachine regrette particulièrement l'absence de concertation avec les habitants et le Comité de vie du quartier Duff Court. Pour un participant « *ces gens-là doivent faire partie intégrante du processus dans le devenir du volet communautaire*<sup>83</sup>. »

Enfin, de nombreux participants émettent le souhait d'être associés à la définition de la suite du projet, tant pour les aspects communautaires, que sur des aspects plus ciblé, tels que l'élaboration d'un « *programme fort* » autour de la conservation de la chapelle et du clocheton<sup>84</sup>.

---

<sup>82</sup> Marie Sullivan, doc. 8.8

<sup>83</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 312-366, L. 342-343, L. 405-421, L. 438-451 et L. 466-470; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1416-1418

<sup>84</sup> CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 312-366, L. 405-421, L. 438-451 et L. 466-470; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9; Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3023-3024; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7; Bernard Blanchet, doc. 8.13 et doc. 8.13.2, L. 1416-1418; Kim Gallup, doc. 8.4.3, L. 1124-1029 et L. 1161-1163

### 3. Les constats et l'analyse de la commission

Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne proposé par Bâtir son quartier contient, pour l'ensemble du domaine, des indications claires quant au maintien de ce que beaucoup d'intervenants ont appelé « l'esprit des lieux ». D'emblée, le promoteur nous indique que le projet aura à se modifier constamment : « ... *ce travail-là est toujours en itération (...) il va sans doute encore évoluer*<sup>85</sup> ». Bâtir son quartier et l'arrondissement ont néanmoins voulu consulter la population sur une première version du projet.

La suggestion du comité mixte de présenter un Plan directeur a été entendue par le promoteur. La commission a étudié cette ébauche prometteuse à finaliser. La majorité des commentaires citoyens entendus ou lus soutiennent l'initiative de reconversion et visent à apporter des bonifications au projet.

Plusieurs éléments majeurs sont encore sans réponses. L'absence de ceux-ci menace, selon la commission, la concrétisation du projet. Les demandes de dérogations au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine sont multiples et les accepter pourrait permettre, au final, la réalisation d'un tout autre projet, bien que cela ne soit manifestement pas l'intention initiale du promoteur ou de l'arrondissement.

Au-delà de la faisabilité financière à démontrer, la commission a voulu s'assurer de la pérennité du projet. Comme l'a souligné Héritage Montréal<sup>86</sup>, il manque un outil essentiel de gouvernance pour que les partenaires futurs et présents puissent collaborer de manière optimale.

Bien que Bâtir son quartier se soit concerté avec la communauté religieuse, l'arrondissement de Lachine, le GRAME et AEdifica, et qu'il ait bénéficié de l'aide de plusieurs instances de la ville-centre<sup>87</sup>, la commission, à l'instar de plusieurs intervenants, aurait souhaité qu'il se concerte aussi, en amont, avec des acteurs locaux représentant la population.

#### 3.1 Le projet de règlement

Le projet de reconversion tel que présenté par le promoteur implique, pour sa réalisation, des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des dérogations au règlement de zonage de Lachine, telles que décrites dans la section 1.3 du présent document.

Les commissaires ont écouté avec attention toutes les personnes et les organismes qui leur ont donné leur point de vue. Il s'en dégage une volonté de reconnaître l'apport de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne dans le développement de Lachine et dans sa mission éducative envers les femmes. On souligne la valeur historique, architecturale, artistique et paysagère du

---

<sup>85</sup> Doc. 7.1, L. 506 et suivantes

<sup>86</sup> Doc. 8.15, p. 2

<sup>87</sup> Doc. 7.1, L. 505

site. Tous les participants veulent, à l'instar du promoteur, conserver « l'esprit des lieux ». Bien que le Plan directeur, tel que présenté, reçoive un accueil généralement favorable, il nécessite des modifications.

L'arrondissement et le promoteur déclarent vouloir garder l'intégrité architecturale des bâtiments patrimoniaux. Toutefois, la commission constate que ceux-ci ne sont pas protégés légalement. Tout permis de construction devra être approuvé par les autorités municipales et encadré par un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); la commission juge toutefois que la valeur patrimoniale matérielle et immatérielle du site devrait jouir d'une plus grande garantie. Les villes ont le pouvoir de citer des éléments de patrimoine dont la signification participe à l'identité d'une localité. Dès lors, une municipalité peut imposer des conditions pour la réalisation de divers travaux sur un bien patrimonial cité.

### **Recommandation #1**

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.***

À l'examen du projet de règlement autorisant des dérogations au règlement de zonage de Lachine, la commission considère que celui-ci est trop vague et trop permissif. Dans sa forme actuelle, le projet de règlement permettrait des usages sur lesquels les citoyens n'ont pas été conviés à se prononcer, par exemple : des copropriétés, des résidences privées pour personnes âgées ou une institution d'enseignement.

Outre les usages à restreindre, la commission soulève aussi l'enjeu des hauteurs permises. Le projet de règlement définit le nombre d'étages permis pour les nouveaux bâtiments. Néanmoins, il ne comporte aucune indication sur la hauteur maximale en mètres. Il n'y a aucune garantie de conserver la « prédominance, la cohérence et la rigueur de l'Aile A », tel que souhaité par le promoteur<sup>88</sup>.

Pour la commission, le projet de règlement nécessite des modifications majeures. Entre autres, la grille des usages et des normes<sup>89</sup> doit être revue en profondeur.

---

<sup>88</sup> Doc 3.1, p. 28 et suivantes

<sup>89</sup> Doc. 1.1.3.1, p. 3 et suivantes

### **Recommandation #2**

**La commission recommande à l'arrondissement que le projet de règlement soit modifié pour qu'il :**

- **corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;**
- **énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.**

D'autre part, la commission convient que la démolition d'un entrepôt frigorifique et d'un garage pour établir une résidence destinée aux Sœurs de la Congrégation ne contrevient pas à « l'esprit des lieux ». Ceux-ci n'ont aucun caractère historique ou architectural. Il en est de même pour le changement de densité. S'y opposer empêcherait la congrégation de vivre dans un cadre bâti adapté à ses besoins et de concrétiser sa volonté de faire de sa Maison mère un legs à la population lachinoise.

Le défi d'aménager des bâtiments historiques et de les arrimer à de nouveaux bâtiments répondant à de nouvelles normes de construction ne peut nous faire oublier qu'il est impératif que toute personne, de tout âge et de toute condition physique, ayant des limites fonctionnelles permanentes ou temporaires puisse jouir d'une circulation « aisée, fluide, sécuritaire et équitable<sup>90</sup> ». Ainsi, la commission relève l'incongruité de relier les étages des bâtiments B et B+ par des escaliers, alors que ceux-ci sont destinés à des personnes âgées de plus de 75 ans ou en légère perte d'autonomie. Ce devoir d'accessibilité universelle devrait également s'appliquer à l'aménagement extérieur du parc et des aires communes. Rappelons que la Ville de Montréal a adhéré à la notion d'accessibilité universelle en 2002.

### **Recommandation #3**

**La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieur, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.**

## **3.2 Le mode de gouvernance**

Lors de la séance d'information et par échanges de courrier<sup>91</sup>, la commission a voulu mieux comprendre le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs actuels : la Congrégation, l'arrondissement, l'organisme Bâtir son quartier et La Traversée. Au-delà de la viabilité financière du projet, la commission cherchait à comprendre la chaîne de transmission de propriété, la tenure légale des différents bâtiments et à clarifier les rôles des propriétaires devant partager des espaces communs. Ces questions ont aussi préoccupé plusieurs intervenants qui ont soumis

---

<sup>90</sup> Doc. 8.12, p. 5

<sup>91</sup> Doc. 6.6 et doc. 6.6.1

des structures juridiques possibles telles une fiducie d'utilité sociale ou foncière, ou bien une emphytéose.

La structure juridique devra faire l'objet d'une réflexion approfondie. Selon la commission, cette instance légale de décision devrait être établie avant même que la Congrégation ne vende sa propriété ou ne cède à l'arrondissement un terrain pour l'édification d'un parc public.

#### **Recommandation #4**

***La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à Bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.***

### **3.3 Conversion du site**

#### **3.3.1 L'architecture**

Le Plan directeur souligne la grande qualité de l'ensemble conventuel : « la qualité de composition et l'harmonie de l'ensemble »; « la qualité des matériaux »; « la qualité de son entretien »; « le degré d'authenticité élevé de l'ensemble conventuel ». Le site représente, pour la communauté, une oasis de verdure et de prestige.

L'aile A, érigée en 1906, suit les règles de l'art classique avec un socle de pierres bosselées (un étage), surmonté de quatre étages de pierres de taille légèrement bosselées, une large corniche classique en métal, puis un dernier petit étage recouvert de métal. Selon les règles néo-classiques palladiennes, les corps de logis aux extrêmes ainsi que celui au centre sont en projection par rapport au reste du bâtiment, et l'entrée monumentale au centre fait partie d'une tour surmontée par un clocheton. Le tout est dans un style néo-classique très rigoureux, impeccable sur le plan architectural, et construit de matériaux de grande qualité.

L'aile B, ajoutée en 1936, suit les mêmes règles architecturales, mais de façon plus modeste, tous les éléments néo-classiques étant plutôt minimalistes, selon les goûts de cette époque de transition. Nous notons qu'elle s'harmonise bien avec le bâtiment A auquel elle est rattachée.

L'aile C, datant de 1963, propose un vocabulaire moderniste issu directement de l'école Bauhaus. Nous notons toutefois que l'idée du socle (1<sup>er</sup> étage) différencié du reste avec des matériaux de texture et couleur différentes, ainsi que la reprise de l'idée d'une tour monumentale (mais sans clocheton), permet de faire le lien visuel et volumétrique avec l'aile originelle. Ce dialogue architectural a pour effet de rehausser la qualité esthétique de l'ensemble.

Le site est donc cohérent architecturalement, malgré les différentes époques de construction. La commission note avec satisfaction que l'approche architecturale contemporaine prévue pour les nouvelles ailes B+ et D s'ancre dans cette démarche évolutive. Ainsi, aux yeux de la commission,



ce dialogue avec les bâtiments existants ne porterait pas ombrage aux composantes et au caractère monumental du bâtiment principal.

### 3.3.2 L'usage des bâtiments

Bien que la majorité des bâtiments soit vouée à une occupation résidentielle, le Plan directeur prévoit la réaffectation de certains espaces à des fins sociocommunautaires, de bureaux et de services<sup>92</sup>. Le projet de règlement autoriserait d'ailleurs ces usages.

En ce qui concerne l'offre sociocommunautaire, le Plan directeur se fait pourtant discret. Il est bien sûr question d'ouvrir la chapelle à des présentations culturelles, ou le parc à des activités communautaires, mais ce n'est là qu'une ébauche. La cuisine actuelle, sise dans l'aile B, pourrait offrir un service de traiteur pour des clientèles spécifiques, ou même une clientèle à l'extérieur du site.

La Traversée élargirait domicile dans les bureaux prévus dans le bâtiment C. Les archives de la Congrégation y resteraient. On ajoute que d'autres espaces de bureaux seront disponibles dans l'aile C, sans toutefois préciser leur nombre, leur superficie et surtout leur usage. On note aussi que le bâtiment D, après l'occupation des Sœurs, pourrait éventuellement offrir des espaces de bureaux au niveau 1.

La commission a entendu plusieurs demandes pour que des espaces puissent desservir les organisations communautaires, tant pour leurs bureaux que pour leurs activités. « *Le lieu des Sœurs de Sainte-Anne est approprié pour que le volet communautaire fasse partie intégrante de son développement, pour créer le milieu de vie tant recherché à Lachine*<sup>93</sup>. » La commission est sensible à ces demandes.

Le projet prévoit aussi des points de services, tels pharmacie, clinique, café, guichet bancaire, etc., ce qui semble, pour la commission, des éléments essentiels pour répondre aux besoins d'une population vieillissante et en perte d'autonomie.

En ce qui concerne la maison du chapelain, il faut se référer aux propositions supplémentaires du GRAME (en annexe du Plan directeur) pour y trouver des exemples d'usages, dont un bistrot-boutique et sa terrasse, lieu de vente des produits du verger<sup>94</sup>. Le promoteur a prévu de s'y pencher lorsque le bâtiment deviendra disponible.

#### **Recommandation #5**

***La commission recommande d'augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour leurs bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.***

---

<sup>92</sup> Doc. 3.1, p. 90

<sup>93</sup> Doc. 8.13

<sup>94</sup> Doc. 3.1, p. 109

### 3.3.3 La chapelle et autres espaces patrimoniaux

Sise aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages du côté sud-ouest de l'aile A, la chapelle des Sœurs de Sainte-Anne a fait l'objet de nombreux commentaires et recommandations. Cet espace de 606 mètres carrés au premier plancher est d'inspiration baroque. Tribunes, colonnes corinthiennes, dorures, plafond à caissons, orgue Casavant, chemin de croix et tableaux religieux, bancs et confessionnaux de bois<sup>95</sup>, sont autant d'éléments qui méritent respect et considération, bien que leur intérêt soit davantage patrimonial que muséal.

Le comité mixte manifeste beaucoup d'inquiétude par rapport au sort réservé à la chapelle dans le projet. « *Le comité est très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs : coût lié à l'installation d'un ascenseur, absence de connexion directe avec les espaces extérieurs réduisant la flexibilité de l'espace communautaire, nuisances sonores potentielles en lien avec les occupants voisins, etc.*<sup>96</sup> ».

Faisant écho à ces considérations, Héritage Montréal souligne « *l'enjeu des chapelles perchées*<sup>97</sup> ». L'organisme a fait ressortir la difficulté de protéger et mettre en valeur ces espaces enclavés au sein d'une propriété privée<sup>98</sup>. L'enjeu de la désacralisation a également été soulevé.

La commission note que La Traversée a déjà une expérience quant à l'utilisation alternative d'une chapelle. Cette dernière donne l'exemple de la chapelle reconvertie à Habitat et Espace Fullum, qui accueille présentement toutes sortes de fonctions : banquets et soirées corporatives, assemblées annuelles, colloques, activités socioculturelles, etc. L'endroit sert aussi, à l'occasion, de salle à manger pour les résidents de l'immeuble. La commission craint que ce genre d'activités vienne dénaturer l'esprit des lieux et le caractère patrimonial de la chapelle des Sœurs de Sainte-Anne. De plus, la programmation ne devrait pas contrevenir à la quiétude et l'intimité auxquelles les futurs résidents des condos peuvent s'attendre.

Ainsi, les activités proposées par Concert Lachine semblent être mieux adaptées à une chapelle enclavée dans un milieu résidentiel patrimonial<sup>99</sup>. L'organisme souligne, par ailleurs, la qualité de l'acoustique de la chapelle.

Pour la commission, il faudra répondre à un autre défi particulier : son emplacement dans un immeuble résidentiel privé. En effet, l'accès à la chapelle, tel que proposé par le promoteur, nous apparaît problématique. Il est prévu que le public pourra y accéder par un ascenseur dont

---

<sup>95</sup> Doc. 3.3, p. 7

<sup>96</sup> Doc. 1.1.4.1, p. 3

<sup>97</sup> Doc. 8.15

<sup>98</sup> Doc. 7.2, L. 3080-3110

<sup>99</sup> Doc. 8.3

l'entrée se trouverait dans la cour intérieure formée par les ailes A, B et C. Les résidents, eux, s'y rendraient par l'intérieur. La localisation de l'ascenseur est loin d'être idéale. Bien qu'un réaménagement de la cour soit prévu pour en améliorer l'esthétique, il n'en demeure pas moins que le public, pour avoir accès à l'ascenseur qui mène à la chapelle, devra emprunter un plan incliné vers le sous-sol, au fond d'une cour quasi fermée qui accueille des aires de services et des camions de livraison. L'arrivée au 4<sup>e</sup> étage, dans un petit espace, s'avérerait également problématique, tant pour les visiteurs que pour les résidents.

D'autre part, la capacité de l'ascenseur projeté pose aussi problème. Tant le promoteur que ses fournisseurs admettent que celui-ci pourrait ne pas suffire à la tâche lorsque les participants devront quitter la chapelle en même temps<sup>100</sup>. Ils envisagent même la possibilité de construire un deuxième ascenseur.

***Recommandation #6***

***La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.***

***Recommandation #7***

***La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.***

Outre la chapelle, la conservation du studio d'art, de la salle des malles et du mobilier a attiré l'attention de quelques participants. Néanmoins, la commission comprend qu'il s'agit d'espaces et d'éléments difficiles à maintenir intégralement dans l'optique d'une reconversion en condos de l'aile A.

### **3.3.4 Les espaces verts**

Un des enjeux majeurs du projet est la répartition et l'aménagement des espaces verts.

La commission se réjouit de la cession gratuite d'une partie du terrain à la Ville qui pourrait aller jusqu'à 30 %, dans l'objectif d'y créer un parc public. Les conditions de cette cession seront définies dans un accord de développement à venir. L'arrondissement n'a pas précisé ses intentions d'aménagement du parc<sup>101</sup>.

---

<sup>100</sup> Doc. 6.4.1 et doc. 6.4.2

<sup>101</sup> Doc. 7.1, L. 1572-1577 et L. 2510-2512

Toutefois, la commission note avec intérêt les propositions détaillées d'aménagement et de programmation faites par le promoteur<sup>102</sup>. Celles-ci semblent répondre aux besoins exprimés lors de la consultation : conserver l'esprit du lieu, mettre en avant l'aspect éducatif, accueillir l'agriculture urbaine et éviter tout mobilier excessif ou terrain de sport<sup>103</sup>.

La commission demeure préoccupée par l'interface entre les parties publiques et privées (cours intérieures, stationnement, accès véhiculaires et piétonniers). Le public risquerait de ne pas saisir la différence entre les deux et de déborder fréquemment dans l'espace privé, provoquant ainsi certaines tensions. De plus, la circulation de véhicules lourds pour accéder au cimetière des Sœurs et au futur cimetière de Lachine, amplifiera les sources de conflit et nuira à la sécurité et l'usage des espaces verts.

***Recommandation #8***

***La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.***

**3.3.5 Le stationnement**

La commission a noté que la question du stationnement en surface sur le site (environ 15 %, incluant les routes d'accès) est controversée. Certains participants le jugent insuffisant, d'autres le voient trop vaste et nuisible à l'aspect vert des lieux. On souhaiterait les verdir ou les mettre en souterrain.

***Recommandation #9***

***La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que des dalles de gazon alvéolées.***

La commission note que le Plan directeur prévoit la création de près de 60 unités de stationnement extérieures supplémentaires<sup>104</sup>. De plus, lors de la présentation du promoteur, la commission a constaté qu'une cinquantaine d'unités supplémentaires pourraient éventuellement gruger les espaces verts sensibles côté nord et ouest du site<sup>105</sup>. Cette tendance inquiète particulièrement la commission. En aucun cas, des unités de stationnement ne devraient être aménagées dans les espaces verts privés contigus au futur parc public. Outre la création d'îlots de chaleur supplémentaires, le stationnement de surface nuit à la quiétude et à la sécurité piétonne. La commission est aussi consciente du besoin réel d'accès au site pour les automobilistes; elle pense néanmoins que de meilleures solutions s'imposent, telles que le stationnement souterrain.

---

<sup>102</sup> Doc. 3.1, 3.9 et 3.10

<sup>103</sup> Doc. 8.1, 8.4, 8.5, 8.6, 8.10, 8.11, 8.14 et doc 7.2, L. 268-269

<sup>104</sup> Doc. 3.1, p. 53

<sup>105</sup> Doc. 3.10, p. 34 « Plan d'aménagement : stationnements potentiels »

### 3.4 Lien avec le milieu environnant

#### 3.4.1 La consultation du milieu

Il est apparu que le Plan directeur avait été élaboré sans suffisamment de dialogue avec le milieu et les organismes communautaires lachinois, comme l'ont déploré plusieurs témoignages. Selon la commission, une concertation en amont avec des organismes communautaires et socioculturels locaux aurait permis d'élaborer un Plan directeur qui réponde plus adéquatement aux demandes et besoins de la population avoisinante.

Il est particulièrement étonnant que le promoteur et ses partenaires aient occulté le secteur Duff Court de leurs grandes orientations. Un citoyen note que « *dans un monde idéal, on aurait ouvert le jeu très tôt dans la réflexion. On aurait invité le COVIQ, qui est le Comité de vie de quartier de Duff Court, qui travaille à la mobilisation des résidents de Duff Court et à l'amélioration des conditions de vie du quartier (...) à venir parler de leurs enjeux à eux*<sup>106</sup>. » Un autre citoyen a répété que « *les gens de Duff Court doivent faire partie intégrante du processus dans le devenir du volet communautaire*<sup>107</sup>. »

#### **Recommandation #10**

***La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.***

#### 3.4.2 Ouverture physique sur le secteur Duff Court

Le secteur Duff Court, où résident plus de 2 000 habitants, est composé de près de 300 unités HLM du côté nord de la rue, et de propriétés privées au sud de la rue. Enclavé par l'autoroute au nord et le site de la Maison mère (clôturé par des blocs de béton) au sud, ce secteur isolé est, selon la CDEC Lachine-LaSalle, une zone importante de pauvreté. On y trouve 35 % de familles monoparentales, ainsi qu'une nombreuse population de nouveaux arrivants, dont les besoins d'intégration sociale sont flagrants. Or, le lien avec le secteur Duff Court est le grand absent du Plan directeur.

Quand le promoteur parle du secteur Duff Court dans son Plan directeur, c'est uniquement pour proposer d'ouvrir des espaces de mobilité depuis et vers le site, par le réaménagement de l'intersection Provost/Esther-Blondin, l'aménagement de pistes cyclables nord-sud et d'autres propositions hors site<sup>108</sup> qui ne font rien, selon la commission, pour désenclaver efficacement le

---

<sup>106</sup> Doc. 7.1, L. 405-415

<sup>107</sup> Doc. 8.13

<sup>108</sup> Doc. 3.1, p. 39

territoire de Duff Court. En effet, pour accéder au futur parc public, à une vingtaine de mètres à vol d'oiseau, les habitants de Duff Court auront à contourner le site et parcourir plusieurs centaines de mètres. L'arrondissement a aussi été clair : il n'est pas question, sinon « *dans une vision à très, très long terme* » d'ouvrir quelque lien que ce soit entre Duff Court et le site<sup>109</sup>.

Pour la commission, la création d'un accès plus convivial, plus direct au parc pour les familles du secteur est essentielle pour l'inclusion sociale. Les politiques sociales de la Ville vont dans ce sens : on prône une plus grande mixité sociale, on veut lutter contre la pauvreté et l'exclusion, garantir à tous l'accès à des équipements collectifs de qualité. Il s'agit pour la commission d'un élément à prioriser.

### **Recommandation #11**

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.***

### **3.4.3 Maintien des emplois**

La question de l'emploi a fait l'objet de quelques commentaires lors de la consultation publique. Il y a actuellement 200 employés sur le site qui sont affectés notamment aux soins, aux cuisines et à l'entretien, et 80 % de ces employés résident dans l'arrondissement. Ces emplois contribuent à la vitalité du secteur, dans un quartier où il y a une problématique importante de pauvreté, selon le directeur de la CDEC de Lachine-LaSalle<sup>110</sup>. L'intention de La Traversée est clairement énoncée dans le Plan directeur : « *L'objectif est de favoriser une continuité favorable en adéquation avec les possibilités de l'acquéreur du site, les ressources humaines disponibles et l'ensemble des besoins. À l'instar de la situation actuelle, le site, via ce projet de reconversion, va maintenir son statut de pôle d'emplois au sein de l'arrondissement.*<sup>111</sup> » La commission salue cette intention.

À ce titre, la commission relève que l'école secondaire Dalbé-Viau offre, entre autres, une formation en hygiène et salubrité en milieu de soins. Elle y voit une opportunité d'ouvrir le site à la communauté environnante.

---

<sup>109</sup> Doc. 7.1, L. 1405

<sup>110</sup> Doc. 7.2, L. 349-351

<sup>111</sup> Doc. 3.1, p. 89

### 3.5 La densification du site

La commission prend acte de la densification du site par l'ajout de deux nouveaux bâtiments (B+ et D). Imagine Lachine Est et Marmott Énergies proposent une densification du site encore plus importante que celle prévue au Plan directeur, avec l'ajout d'un bâtiment supplémentaire longeant la rue Esther-Blondin<sup>112</sup>. La commission estime que cette proposition gagnerait à être examinée, car elle aurait l'avantage de répondre à plusieurs préoccupations de la commission : augmenter la convivialité sur la rue Esther-Blondin, diminuer le stationnement de surface, offrir des espaces communautaires et des logements familiaux locatifs, aménager un milieu de vie complet et améliorer la viabilité financière du projet.

La rue Esther-Blondin, sans grande présence bâtie, compte tenu du recul substantiel de l'Aile C d'un côté et de l'École secondaire Dalbé-Viau de l'autre, de la présence d'aires de stationnement et de terrains de sports, n'est pas conviviale hors des jours d'école. Il y a un manque total d'« yeux sur la rue », pièce maîtresse des pratiques urbanistiques durables.

La commission considère que l'ajout d'un bâtiment supplémentaire permettrait de résoudre la question controversée du stationnement avec la création d'unités supplémentaires en sous-sol<sup>113</sup>. Il s'accorderait également avec l'objectif de minimiser la coupe d'arbres et de contrer les îlots de chaleur. En suivant les normes LEED ou Novoclimat, il répondrait à l'engagement de l'arrondissement de Lachine à « *prendre en compte l'adoption des critères LEED ou l'équivalent*<sup>114</sup>. »

Un nouveau bâtiment permettrait aussi de répondre aux besoins exprimés pour des espaces communautaires et pour des logements destinés à des clientèles non desservies par le projet actuel, notamment les logements familiaux locatifs. La commission a noté que l'arrondissement de Lachine a connu une croissance des familles avec enfants de 5,2 % entre 2011 et 2016<sup>115</sup>. Avec un CPE, une école primaire, une école secondaire, un verger et un parc public dans le voisinage immédiat, ce nouveau bâtiment familial serait idéalement localisé.

Finalement, cette proposition fait écho à la volonté de l'arrondissement d'aménager des milieux de vie « *complets et diversifiés en termes de variété de logements, d'espaces verts, de commerces, de services et d'équipements collectifs adaptés et accessibles pour tous les types de ménage*<sup>116</sup>. »

La commission a interpellé plusieurs fois le promoteur sur les coûts du projet et son financement. Selon lui, l'acquisition, la rénovation, la décontamination et la construction des nouveaux

---

<sup>112</sup> Doc. 8.7

<sup>113</sup> Doc. 7.1, L. 2300-2309; doc. 7.2, L. 154-168; doc. 8.5, doc. 8.6, doc. 8.7 et doc. 8.8

<sup>114</sup> Doc. 5.8, p. 7

<sup>115</sup> Doc. 5.7

<sup>116</sup> Doc. 5.8, p. 10

bâtiments B+ et D coûteront 108,5 M\$. Toutefois, la commission demeure préoccupée par la viabilité financière du projet. Bâtir son quartier a partagé lui aussi son inquiétude : « *Pour des questions de confidentialité liée à l'offre d'achat de la propriété, il nous est impossible de divulguer les montants estimés de décontamination. Ce que nous pouvons vous dire est que l'offre d'achat prévoit une provision liée à la décontamination des bâtiments. Cette provision risque de ne pas couvrir l'ensemble des coûts de décontamination, par conséquent il s'agit d'un enjeu pour la viabilité du projet*<sup>117</sup>. »

De plus, le projet s'appuie principalement sur le programme AccèsLogis<sup>118</sup>. Pour la commission, ce programme de financement, fort important pour la création de logements sociaux et communautaires, répond mal aux coûts d'aménagement, de décontamination des sols et des bâtiments<sup>119</sup> dans un contexte urbain où l'usage des sols et la construction des bâtiments se sont faits sous un autre cadre règlementaire, juridique et environnemental.

Le projet s'appuie également sur un programme de subvention PAPA (Programme pour personnes âgées en perte d'autonomie) pour la gestion de son activité auprès des aînés et personnes en perte d'autonomie. Toute modification à ce programme pourrait ainsi remettre en question la viabilité financière du projet à moyen et long terme.

La commission ne remet aucunement en question les compétences des organismes promoteurs à bien définir les coûts. Elle estime toutefois qu'un bâtiment supplémentaire, par rapport à ceux prévus dans le Plan directeur, pourrait aider à la pérennité financière du projet de reconversion.

### **Recommandation #12**

***La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.***

---

<sup>117</sup> Doc. 6.4.1, p. 3

<sup>118</sup> Doc. 5.6 et 5.6.1

<sup>119</sup> Doc. 3.6, doc. 3.7 et doc. 3.8



## CONCLUSION


La commission a reçu favorablement la proposition du promoteur. Elle a recommandé des améliorations pour s'assurer que ce projet se réalise. La construction d'un édifice supplémentaire (en plus de ceux proposés), voué à l'habitation des familles lachinoises, semble une piste prometteuse pour un montage financier durable du projet.

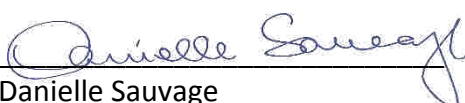
Les promoteurs ont déployé des efforts remarquables pour que la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne puisse demeurer sur place, tout en léguant un parc public et en permettant l'établissement d'habitations sociales et abordables. Les commissaires saluent ce geste.

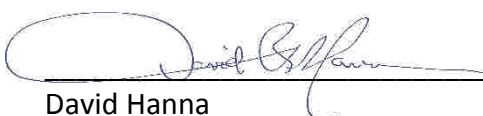
Les citoyens ont démontré leur attachement à la Maison mère; leurs commentaires de haute qualité ont alimenté les recommandations de la commission et avaient pour but de bonifier le Plan directeur. Pour faire suite à leurs remarques concernant le manque de concertation avec le milieu lachinois en amont, la commission espère que ce dernier sera une partie prenante active lors de toutes les futures phases de développement du projet.

La commission remercie les promoteurs et les citoyens pour leur implication dans ce processus de participation citoyenne. La reconversion de bâtiments patrimoniaux devrait toujours faire l'objet d'une consultation publique, car ces bâtiments, outre leur architecture qui témoigne du passé, créent au sein de la population un sentiment d'appartenance.

Fait à Montréal, le 15 août 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Marie Leahey  
Présidente de commission

  
\_\_\_\_\_  
Danielle Sauvage  
Commissaire

  
\_\_\_\_\_  
David Hanna  
Commissaire



## **Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat**

### **Le mandat**

Le 22 avril 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-195 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que sur le projet de règlement P-18-022 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ». Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4).

### **La consultation publique**

Un avis public annonçant la consultation est paru le 3 mai 2018 dans le journal 24 heures. À compter de cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible au bureau du citoyen de Lachine ainsi que sur le site Internet de l'OCPM.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée au plus de 2 800 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, et à plus de 22 000 résidents du secteur ayant reçu un dépliant.

Deux rencontres préparatoires ont eu lieu le 10 mai 2018 aux bureaux de l'Office. La première, avec les représentants de l'arrondissement, la seconde avec les représentants du promoteur.

La commission a tenu une séance d'information les 29 mai 2018 à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit.

La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

### **La commission et son équipe**

Marie Leahey, présidente de la commission

Danielle Sauvage, commissaire

David Hanna, commissaire

Matthieu Bardin, secrétaire-analyste

### **L'équipe de l'OCPM**

Luc Doray, secrétaire général  
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications  
Louis-Alexandre Cazal, webmestre  
Élisabeth Doyon, designer multimédia  
Lizon Levesque, adjointe administrative  
Anik Pouliot, directrice des communications  
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation  
Denise Mumporeze, préposée à l'accueil

### **Les porte-paroles et les personnes-ressources**

#### ***Pour l'arrondissement Lachine***

Michel Séguin, directeur d'arrondissement adjoint et responsable du développement du territoire et des services administratifs  
Martin Savard, directeur d'arrondissement  
Sihem Bahloul Mansour, conseillère en aménagement  
Françoise Caron, conseillère en aménagement, division du patrimoine  
Maria Gora, ingénieure  
Catherine Goldstyn, architecte paysagiste  
Lynda Poirier, conseillère en aménagement

#### ***Pour le promoteur***

Carlos Martinez, agent de développement (Bâtir son quartier)  
Thomas Schweitzer, architecte (Aedifica)  
Michel St-Cyr, responsable projets spéciaux (La traversée)  
Jean-François Gilker, coordonnateur du développement (Bâtir son quartier)  
François Tremblay, directeur général (La traversée)  
Sœur Madeleine Gaudet, ssa, coprovinciale et membre du comité de l'avenir de la maison mère  
Sœur Céline Dupuis, ssa, coprovinciale et membre du comité de l'avenir de la maison mère  
Marc Fauteux, architecte paysagiste  
Audrey Véronneau, ingénieure de la firme Cima+

### **Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)**

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

## **Annexe 2 – La documentation**

### **1. Procédure et objet du mandat**

- 1.1 Article 89
  - 1.1.1 Sommaire décisionnel
    - 1.1.1.1 Sommaire décisionnel - addenda
  - 1.1.2 Recommandation
    - 1.1.2.1 Recommandation - addenda
  - 1.1.3 Intervention - Service des affaires juridiques
    - 1.1.3.1 Projet de règlement
      - 1.1.3.1.1 Annexe A - Territoire d'application
      - 1.1.3.1.2 Annexe B - Implantation générale
  - 1.1.4 Pièces jointes au dossier
    - 1.1.4.1 Avis préliminaire du comité mixte - 30 juin 2017
    - 1.1.4.2 Avis du comité mixte - 19 janvier 2018
    - 1.1.4.3 Extrait d'énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
    - 1.1.4.4 Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine - 22 décembre 2017 (voir 3.1)
    - 1.1.4.5 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 27 février 2018
  - 1.1.5 Résolutions
    - 1.1.5.1 Conseil d'arrondissement - CA18 19 0078 - 12 mars 2018
    - 1.1.5.2 Comité exécutif CE18 0618 - 11 avril 2018
    - 1.1.5.3 Conseil municipal CM18 0545
- 1.2 Modification au Plan d'urbanisme
  - 1.2.1 Sommaire décisionnel
    - 1.2.1.1 Sommaire décisionnel - addenda
  - 1.2.2 Recommandation
    - 1.2.2.1 Recommandation addenda
  - 1.2.3 Intervention - Service des affaires juridiques
    - 1.2.3.1 Projet de règlement (04-047)
      - 1.2.3.1.1 Annexe A - Extraits de la carte 3.1.1 - Affectation au sol
      - 1.2.3.1.2 Annexe B - Extraits de la carte 3.1.2 - Densité de construction
  - 1.2.4 Pièces jointes au dossier (voir 1.1.4.1; 1.1.4.2 et 1.1.3.1.1)
  - 1.2.5 Résolutions
    - 1.2.5.1 Conseil d'arrondissement CA18 19 0079 - 12 mars 2018
    - 1.2.5.2 Comité exécutif CE18 0617 - 11 avril 2018
    - 1.2.5.3 Conseil municipal CM18 0546

## **2. Démarche de consultation**

- 2.1 Dépliant
- 2.2 Avis public

## **3. Documentation déposée par le promoteur**

- 3.1 Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine - 12 janvier 2018
- 3.2 Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial
- 3.3 Énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
- 3.4 Étude d'impact sur la circulation
- 3.5 Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
- 3.6 Évaluation environnementale de site, phase 1
- 3.7 Caractérisation environnementale préliminaire des sols
- 3.8 Caractérisation environnementale complémentaire des sols
- 3.9 Plan d'aménagement d'ensemble – concept émis pour discussion – 9 mai 2018.
- 3.10 Présentation des promoteurs – séance d'information du 29 mai 2018

## **4. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal**

- 4.1 Présentation de l'arrondissement Lachine – séance d'information du 29 mai 2018

## **5. Documents de références et liens utiles**

- 5.1 Portail du Schéma d'aménagement
- 5.2 Plan d'urbanisme de Montréal, arrondissement de Lachine
- 5.3 Règlement de zonage, arrondissement de Lachine
- 5.4 Règlement numéro R-2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Lachine
- 5.5 Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, arrondissement de Lachine
- 5.6 Portail Accès logis
  - 5.6.1 Particularités du Volet II, Accès logis
- 5.7 Portail Lachine en statistiques (profil sociodémographique, profil économique, etc.)
- 5.8 Le développement durable, Plan d'action de Lachine 2011-2015
- 5.9 Plan d'action canopée, 2012-2021
- 5.10 Modifications apportées à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, Ville de Montréal, décembre 2015
  - 5.10.1 Règlement 14-035 sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété, novembre 2014
- 5.11 Portail du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal

## **6. Travaux de la commission**

- 6.1 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Lachine
- 6.2 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du promoteur

- 6.3 Demande d'informations à l'arrondissement de Lachine, suite à la séance d'information du 29 mai 2018.
  - 6.3.1 Réponses de l'arrondissement, 12 juin 2018
- 6.4 Demande d'informations à Bâtir son quartier, suite à la séance d'information du 29 mai 2018.
  - 6.4.1 Réponse de Bâtir son quartier, 15 juin 2018
  - 6.4.2 Annexe à la réponse de Bâtir son quartier : étude ascenseur
- 6.5 Demande d'informations à l'arrondissement de Lachine, suite article The Gazette du 13 juin 2018
  - 6.5.1 Réponse de l'arrondissement, 18 juin 2018
- 6.6 Nouvelle demande d'informations à Bâtir son quartier, 19 juin 2018
  - 6.6.1 Réponses aux questions, 22 juin 2018

## **7. Transcription et webdiffusion**

- 7.1 Transcription de la séance d'information du 29 mai 2018
  - 7.1.1 Webdiffusion de la séance d'information du 29 mai 2018
- 7.2 Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 juin 2018

## **8. Opinions présentées à la commission**

- 8.1 Membres parents du Conseil d'établissement (CÉ) de l'école primaire Philippe-Morin
  - 8.1.1 Transcription
- 8.2 Fabrique des Saints-Anges et le cimetière catholique de Lachine
  - 8.2.1 Documents déposés
  - 8.2.2 Document déposé
  - 8.2.3 Transcription
- 8.3 Concerts Lachine
  - 8.3.1 Présentation
  - 8.3.2 Transcription
- 8.4 Kim Gallup
  - 8.4.1 Présentation
  - 8.4.2 Document déposé
  - 8.4.3 Transcription
- 8.5 GRAME
  - 8.5.1 Document déposé
  - 8.5.2 Transcription
- 8.6 Concert'Action
- 8.7 Imagine Lachine Est et Marmott Énergies
  - 8.7.1 Présentation
  - 8.7.2 Transcription
- 8.8 Marie Sullivan
- 8.9 Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- 8.10 Mireille Bourdon
- 8.11 Stéphanie Sadorski

- 8.12 Société Logique
- 8.13 Bernard Blanchet
  - 8.13.1 Document déposé
  - 8.13.2 Transcription
- 8.14 Richard Leonardo
  - 8.14.1 Transcription
- 8.15 Héritage Montréal
  - 8.15.1 Transcription
- 8.16 CDEC-LaSalle-Lachine
  - 8.16.1 Transcription



## **Annexe 3 – Le projet de règlement P-18-020**

**Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost.**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DEMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BATIMENTS A DES FINS NOTAMMENT D'HABITATION SUR LE TERRAIN DE LA MAISON MERE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUE AU 1950, RUE PROVOST**

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C.11-4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** Le présent règlement s'applique à la zone M-322 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », laquelle remplace la zone P-322 identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

**CHAPITRE II**  
**AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14, 4.4, 4.15.1 et au chapitre 7, sauf l'article 7.1, du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine;
- 2° aux grilles 13A et 13B de l'annexe C du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »;
- 3° au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement de l'arrondissement de Lachine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **INTERPRÉTATION**

**3.** Aux fins du présent règlement, les bâtiments ou les parties de ceux-ci identifiés par une lettre correspondent à ceux illustrés sur le plan de son annexe B intitulé « Plan d'implantation générale ».

**4.** Aux fins du présent règlement et uniquement à des fins de commodité de lecture, les parties de bâtiment B, B+, C et C1 sont identifiées comme les bâtiments B, B+, C et C1. Conséquemment, aux fins de l'application de toute disposition réglementaire, ces parties de bâtiment ne doivent pas être considérées comme des bâtiments distincts.

### **CHAPITRE IV**

#### **CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ABRITANT UN GARAGE ET UN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE**

**5.** Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

**6.** Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition visée à l'article 5.

Le plan prévu au premier alinéa doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui seront réutilisés lors de la construction des bâtiments ainsi que les mesures de protection environnementale visant à éviter la propagation des contaminants sur le terrain.

**7.** Dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5, si les travaux de construction n'ont pas débuté, le terrain doit :

- 1° être débarrassé de tous les débris de démolition, à l'exception des matériaux qui seront réutilisés pour la construction des bâtiments conformément au plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

**8.** La délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5 est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions prévues à l'article 7 soient réalisées ou la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment D soit complétée, selon la première des éventualités.

En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 7, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

## **CHAPITRE V**

### **CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES**

**9.** La demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

L'opération cadastrale visée au premier alinéa doit prévoir la création d'au moins 4 lots.

## **CHAPITRE VI**

### **CONDITIONS APPLICABLES À LA CONSTRUCTION, À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

#### **SECTION I**

##### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**10.** La première demande de permis de construction doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

#### **SECTION II**

##### **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**11.** La grille des usages et des normes qui suit expose les principaux paramètres réglementaires applicables à chaque bâtiment.

Une colonne est identifiée pour chaque bâtiment. Dans chaque colonne, un « X » indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé seulement à ce niveau. Le chiffre « -1 » indique que l'usage est autorisé au premier niveau sous le rez-de-chaussée.

Bâtiment	Lot 1		Lot 2			Lot 3	Lot 4
	h A	h B	h B+	h C	h C1	h D	Maison du chapelain
<b>Usages permis</b>							
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m <sup>2</sup> , calculée à l'intérieur des murs	x					x	
<b>Classe 170</b> Habitations	x	x	x	x		x	
<b>Classe 180</b> foyers et résidences pour personnes âgées		x	x	x		x	
<b>Classe 210 – Bureaux</b>							
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
Le type 212 : bureaux professionnels		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
Le type 213 : activités artistiques		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
<b>Classe 220 – Services</b>							
Le type 221 : établissements de services personnels		-1, 1 et 2	1 et 2	1 et 2		-1 et 1	x
Le type 223 : garderie, école privée	x	x	x	x			x
<b>Classe 230 – Établissements de vente au détail</b>							
Le type 232		1	1	1		1	
Le type 234		1	1	1		1	
<b>Classe 270 – Hébergement et restauration</b>							
Le type 272		1	1	1		1	x
Le type 273		1	1	1		1	x
<b>Classe 280 – Services récréatifs</b>							
Le type 281, à l'exclusion des boîtes à chansons	4 et 5			-1 et 1			x
Le type 282 : activités culturelles	x	x	x	x		x	x
Le type 283 : activités sportives intérieures, à l'exclusion des clubs de tir	x	x	x	x		x	
<b>Classe 410 – Culte et enseignement</b>							
Le type 411 : églises, lieux de culte, presbytères et cimetières						x	
Le type 412 : enseignement	x						
<b>Classe 420 – services sociaux</b>	x	x	x	x			x
<b>Classe 430 – équipements sportifs</b>					x		

	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>h. A</i>	<i>h. B</i>	<i>h. B+</i>	<i>h. C</i>	<i>h. C1</i>	<i>h. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<i>Hauteur</i>							
<b>En étage : maximum</b>	Tel qu'existant	Tel qu'existant	8	Tel qu'existant	Tel qu'existant	7	Tel qu'existant
<b>En mètre : maximum hors tout</b>							

	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
<b>Bâtiment</b>	<i>h. A</i>	<i>h.B</i>	<i>h.B+</i>	<i>h.C</i>	<i>h.C1</i>	<i>h.D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<b>Taux d'implantation et densité (C.O.S)</b>							
Taux d'implantation maximal	35	40				40	35
Densité minimale / maximale (C.O.S)	0,2 / 1,5	0,2 / 2				0,2 / 1,5	0,2 / 0,5

**12.** L'article 11 n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au Règlement numéro 2710 de zonage d l'arrondissement de Lachine.

### SECTION III

#### MAÇONNERIE

**13.** Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 75 % de sa surface excluant les ouvertures, sauf pour les bâtiments B+ et D pour lesquels la proportion est d'au moins 50 %.

**14.** Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits sur tous les murs des bâtiments, en plus de ceux mentionnés au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine :

- 1° le stuc;
- 2° l'enduit polymérique;
- 3° les planches de clin de bois, d'aluminium ou de vinyle.

### SECTION IV

#### AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

**15.** Une demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants pour le terrain pour lequel le permis est demandé :

- 1° un plan d'aménagement paysager, incluant la localisation des conteneurs de matières résiduelles;

- 2° un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction;
- 3° un plan de localisation identifiant les périmètres d'implantation et d'excavation prévus ainsi que l'espèce, la dimension et l'état des arbres existants dont le diamètre est d'au moins 5 cm, mesuré à 1,3 m du sol, et de tous les arbres devant être abattus;
- 4° une liste des arbres à protéger;
- 5° un devis décrivant les mesures prévues pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux.

**16.** Tout élément technique ou mécanique, tels une chambre annexe ou un espace d'entreposage de matières résiduelles doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

**17.** Malgré l'article 16, un espace extérieur doit être prévu pour un conteneur de matières résiduelles et être utilisé uniquement un jour de collecte.

**18.** L'installation et le remplacement d'une clôture sont interdits sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

Aux fins du premier alinéa, la demande de certificat d'autorisation de clôture doit être accompagnée d'une lettre explicative du projet, d'un plan d'aménagement indiquant la localisation, la hauteur et les matériaux de la clôture ainsi que des illustrations de celle-ci.

**19.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

## **SECTION V**

### **ARCHÉOLOGIE**

**20.** Une demande de permis de construction pour la construction des bâtiments B+ et D et pour un aménagement comprenant une excavation sur le terrain de la Maison du Chapelain doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique du terrain visé par la demande.

Aux fins du premier alinéa, cette étude doit comprendre :

- 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

## **SECTION VI**

### **STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT**

**21.** Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement située dans la cour AB sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».

**22.** Un accès à une aire de chargement ne peut être situé face à un parc.

**23.** Le nombre minimum de cases de stationnement exigé est de :

- 1° 1 case de stationnement par logement;
- 2° 0,35 case de stationnement par logement communautaire;
- 3° 0,25 case de stationnement par logement d'une résidence pour personnes âgées;
- 4° 0,75 case de stationnement par 50 mètres carrés de superficie de plancher occupé par tout autre usage.

**24.** Le bâtiment D doit comprendre au moins un niveau de stationnement situé au sous-sol.

**25.** Pour le bâtiment D, au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

**26.** Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à partir de la rue Provost, à l'exception d'un accès pour un véhicule d'urgence ou de service.

## **CHAPITRE VII**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SECTION I**

##### **TRAVAUX ASSUJETTIS**

**27.** Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable dans l'arrondissement de Lachine :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment;
- 3° la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° la modification d'un toit de bâtiment;
- 5° la modification de l'implantation d'un bâtiment;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et d'occupation des cours;
- 7° l'aménagement des aires de stationnement extérieures et des allées de circulation véhiculaires et piétonnes.

#### **SECTION II**

## OBJECTIFS ET CRITERES D'ÉVALUATION

**28.** Les objectifs et critères d'évaluation ci-dessous s'appliquent.

### Objectif 1

Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 3° une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée;
- 4° l'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué;
- 5° l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés;
- 6° les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et usages dans le bâtiment;
- 7° le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue;
- 8° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 9° le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal;
- 10° l'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée;
- 11° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée;
- 12° l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée;
- 13° l'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé;
- 14° les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.

### Objectif 2



S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombre aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° l'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 2° l'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti;
- 4° l'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de la rue Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers;
- 5° le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C;
- 6° l'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.

### Objectif 3

Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont les suivants :

- 1° bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial et respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu;
- 2° la hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A;

- 3° les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- 4° l'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures, des bâtiments B+ et D doivent assurer la cohérence de l'ensemble, tout en permettant un traitement différencié de celles-ci;
- 5° une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C;
- 6° les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale;
- 7° la présence de murs aveugles doit être limitée;
- 8° l'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments;
- 9° la maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants;
- 10° le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.
- 11° les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.

#### Objectif 4

Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine A.

#### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 4 sont :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien ou l'amélioration du corps central du bâtiment et de sa projection devant le plan de façade principal;
- 2° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Provost, de la composition symétrique et rythmée de celle-ci, de ses sept travées dont sa travée centrale en saillie prédominante et de son clocheton à base octogonale;
  - b) du tambour et de son portail classique en pierre de taille avec sa double porte en bois surmontée d'une haute imposte vitrée et de l'escalier de pierre qui y mène avec ses garde-corps en fer ornemental;
  - c) du toit plat et de sa corniche ornementée;
- 3° la visibilité du plan de façade principal du bâtiment A et son dégagement depuis la rue Provost doivent être préservés.

### Objectif 5

Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine A.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 5 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales existantes des façades et des murs latéraux du bâtiment A doivent être maintenues;
- 2° la prédominance du volume du bâtiment A doit être maintenue;
- 3° l'inscription « Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne », la pierre de date et la niche de la travée centrale sur la façade donnant sur la rue Provost doivent être préservées et mises en valeur;
- 4° le bâtiment B+ doit être réalisé dans le respect des caractéristiques architecturales, de la hauteur et des matériaux des bâtiments A et B.

### Objectif 6

Préserver le caractère général du bâtiment C.

### Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 6 est :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment C ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
  - a) de l'expression moderniste de son architecture;
  - b) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Esther-Blondin, de sa composition symétrique et rythmée et de ses lignes pures;
  - c) de sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et de son ouverture verticale composée d'un claustra en béton;
  - d) de ses ouvertures en bandeaux horizontaux;
  - e) du volume de sa piscine intérieure et de la fenestration du bâtiment l'abritant.

### Objectif 7

Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

### Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 7 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles, doivent être favorisées;
- 2° l'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin;
- 3° l'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique;
- 4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;
- 5° l'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'ajout significatif de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères et des aires d'attente pour véhicules;
- 6° les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;
- 7° les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;
- 8° les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble;
- 9° les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possible;
- 10° l'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons;
- 11° l'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée;
- 12° des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent être privilégiés;
- 13° des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décloisonnant ce passage;
- 14° un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé;
- 15° les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;
- 16° l'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé.

-----

**ANNEXE A**

TERRITOIRE D'APPLICATION

**ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION GENERALE

-----

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.  
GDD : 1170415006

## **Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-195**

### **Ville de Montréal**

#### **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la séance du.....2018, le conseil de la Ville décrète :

**1.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel », pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

**2.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la création d'un secteur 09-11 à même le secteur 09-04 pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.

**3.** Le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 09-11 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 09-11 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

-----

### **ANNEXE A**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

### **ANNEXE B**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170415007



## **Annexe 5 – Recommandations**

### **Recommandation #1**

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.***

### **Recommandation #2**

***La commission recommande à l'arrondissement que le projet de règlement soit modifié pour qu'il :***

- ***corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;***
- ***énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.***

### **Recommandation #3**

***La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieur, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.***

### **Recommandation #4**

***La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à Bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.***

### **Recommandation #5**

***La commission recommande d'augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour leurs bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.***

### **Recommandation #6**

***La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.***

### **Recommandation #7**

***La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.***

### **Recommandation #8**

***La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.***

**Recommandation #9**

***La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que des dalles de gazon alvéolées.***

**Recommandation #10**

***La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.***

**Recommandation #11**

***La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.***

**Recommandation #12**

***La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.***











## LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL



1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec)  
H3A 1X6



Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...



[ocpm.qc.ca](http://ocpm.qc.ca)

## Réponses aux recommandations du rapport de l'OCPM pour le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

Recommandations	Réponses proposées	Commentaires – Arrondissement de Lachine	
R-1	La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.	La possibilité de citer le bâtiment en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> sera étudiée. La Ville de Montréal peut, par règlement de son Conseil municipal et après avoir pris l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal, citer tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public.	En accord avec la position du SMVT. De plus, cela aura un impact important sur les coûts d'entretien vs la clientèle visée (la DH finance une grande partie du projet).
R-2	La commission recommande que le projet de règlement soit modifié pour qu'il : <ul style="list-style-type: none"> <li>- corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;</li> <li>- énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.</li> </ul>	Le rapport mentionne que le règlement propose des usages pour lesquels les citoyens n'auraient pas été conviés à se prononcer, par exemple : copropriétés, résidences privées pour personnes âgées ou une institution d'enseignement. À la section 6.2, le Plan directeur énonce les usages prévus : habitation, résidence pour personnes âgées, etc. Toutefois, l'usage institution d'enseignement n'est pas indiqué dans le Plan directeur. Le règlement devrait retirer cet usage, qui ne fait pas partie de la vision énoncé par le Plan directeur.  Compte tenu que les ailes B+ et D proposent des constructions respectivement de 8 étages et 7 étages, mais de hauteur similaire aux ailes existantes B et C qui ne comptent que 6 étages, une hauteur maximale en mètres pourrait être indiquée au règlement pour ces deux nouvelles constructions.	Le concept de l'aile «A» n'est pas encore complètement défini et l'usage d'écoles publiques était d'emblée autorisé; donc, l'arrondissement maintient sa position de conserver cet usage.  Cette partie est énoncée dans le projet et est reprise dans les objectifs du PIIA.
R-3	La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieure, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.	Le règlement prévoit des critères permettant de favoriser l'accessibilité universelle, notamment en ce qui concerne les aménagements extérieurs (espaces de circulation). L'accès aux nouvelles constructions (aile B+, aile D et accès à la chapelle) sont accessibles universellement. Il s'agit d'une exigence à respecter en vertu du code de construction, puisque ce sont des bâtiments assujettis à la partie 3 du Code. Toutefois, à proximité des accès, le règlement pourrait prévoir des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite.  Les bâtiments B, B+ et C sont dédiés principalement au projet social, ils devront répondre aux exigences du programme ACL qui prévoient des espaces communs (intérieurs et extérieurs) accessibles ainsi que 100% de logements universellement accessibles (241 unités). Pour les bâtiments B, B+ et C, le suivi se fera dans le cadre de la procédure de subvention AccèsLogis.	En accord avec la position du SMVT. Les bâtiments seront accessibles universellement, tel que proposé. Le tout sera analysé en fonction du CNB et des obligations de protection seront travaillées. Mais cela n'empêche pas l'ajout de sections plus contemporaines en harmonie avec le bâtiment principal.
R-4	La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.	L'avis du comité mixte du 19 janvier 2018 va dans le sens de cette recommandation, notamment en ce qui concerne l'aile A. L'avis demande de préciser les responsabilités financières entre les partenaires.  Le SMVT partage la préoccupation de la commission à propos de « la tenure légale des différents bâtiments et (...) les rôles des propriétaires devant partager des espaces communs » car ces considérations peuvent avoir un grand impact sur la viabilité à long terme du projet social. À suivre dans le cadre de la procédure de subvention AccèsLogis.	Cet enjeu est lourd et pas clair avec le GRT et Bâtir son quartier. Toutefois, pour la chapelle, un comité de gestion doit être mis en place et une convention doit être entérinée puisque l'arrondissement désire avoir des plages horaires.

R-5	Augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour les bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.	<p>Pour les ailes B, B+ et C, le règlement autorise les catégories d'usages de type Bureau et Services, grosso modo aux étages -1, RDC et 2, permettant d'accueillir des organismes communautaires.</p> <p>Rappel : le règlement 02-102 qui encadre le programme AccèsLogis ne permet pas de financer des travaux touchant des espaces communautaires non-résidentiels. L'augmentation de ces espaces peut avoir un impact sur la viabilité du projet. Le cas échéant, d'autres sources de financement devront être envisagées.</p>	<p>Les espaces proposés correspondent aux besoins identifiés par le GRT. L'arrondissement fournit à plusieurs endroits des locaux pour ces organismes. L'ajout de ces espaces pourra mettre en péril le montage financier. Mais le règlement en prévoit déjà et le projet pourra avoir des ajustements afin de permettre l'ajout d'espaces.</p>
R-6	La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.	Le SMVT suivra cette question dans le processus de subvention AccèsLogis.	Comme l'arrondissement désire avoir des heures et se prévaloir de l'espace chapelle, un comité et un organisme devra être créé afin d'assurer la gouvernance.
R-7	La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.	L'avis du comité mixte du 19 janvier 2018 recommande de donner accès à la chapelle par l'accès principal de l'aile A, donnant sur la façade monumentale du bâtiment du côté de la rue Provost. L'arrondissement pourra commenter cet aspect du projet.	Il est difficile de modifier la proposition sans remettre le concept en question, le bâtiment des sœurs est un tout et la chapelle s'imbrique à l'intérieur en son centre. L'accessibilité universelle aura un effet sur la façade «A» et le parcours intérieur à faire changera la dynamique de cette entrée.
R-8	La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.	L'énoncé d'intérêt patrimonial détermine des valeurs paysagères, notamment en ce qui concerne « la mise en scène de ces bâtiments institutionnels dans le paysage urbain qui procure à l'ensemble une prestance et monumentalité ». De manière générale, les avis du Comité mixte soulèvent l'enjeu de la conservation du caractère unitaire de l'ensemble conventuel. Toutefois, l'enjeu se pose puisque le projet prévoit une cession pour fins de parcs à même le site. Un équilibre devra être trouvé afin d'établir cette distinction dans l'aménagement paysager, mais tout en respectant les valeurs paysagères du site. Cette évaluation doit se faire au moment du dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour le site. Il serait ainsi pertinent d'inclure des critères d'évaluation à même le règlement.	L'arrondissement désire conserver le maximum d'espace sur le site. Pour la place sur Provost, l'accès via la rue rend plus facile le concept de parc; par contre, pour le verger et le lien entre les 2 parcs, il ne serait pas opportun de le séparer par une barrière traditionnelle. Il faudra travailler une délimitation qui permettra l'accessibilité aux parcs tout en conservant des aires privées pour les propriétaires et locataires.
R-9	La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que dalles de gazon alvéolées.	Malgré la surface verte relativement élevée du site, le projet prévoit une augmentation du nombre de cases de stationnement (pour un total d'environ 125 cases), qui se concentre principalement du côté de la rue Esther-Blondin, devant l'aile C et la maison du Chapelain. Pour tenir compte de l'enjeu relatif à la percolation des eaux de ruissellement, mis de l'avant par le Schéma d'aménagement et de développement et les avis du comité mixte, le règlement pourrait prévoir des dispositions sous forme de critères concernant la réduction de l'imperméabilisation des sols. Un revêtement de sol perméable pourrait viser les trois grandes surfaces de stationnement : P2, P3 et P5. Le tout devra néanmoins être évalué en fonction des coûts et des budgets disponibles lors du montage financier.	L'équilibre des espaces de stationnement vs les espaces verts dans la transformation de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne a été un enjeu crucial. Le conseil et le CCU se sont penchés sur ce point et ont fait le compromis de réduire les espaces afin de conserver le cachet et l'image de la maison-mère, les dalles de gazon alvéolées ne sont pas un bon choix pour des espaces multifonctionnels à moyenne densité, l'ajout de plantations, arbres, noues végétalisés sont des pistes de solution plus intéressantes pour réduire les îlots de chaleur, tout en conservant un minimum d'espaces de stationnement sur le site.
R-10	La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.	Le Plan directeur, à la section 7.5, prévoit des activités communautaires pour la population du quartier. L'arrondissement pourra commenter cet aspect du projet.	Le site de la maison mère se veut en soi un quartier et un milieu de vie tant par sa superficie de terrain que l'ampleur de ses bâtiments, afin d'assurer une transition adéquate, il était impératif d'assurer le montage financier en lien avec les orientations du propriétaire actuel et GRT avant de mettre en place les canaux de communication. Différentes tables existent déjà et pourront être exploitées.

R-11	La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.	Le Comité mixte recommande « que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Bien que la section connexion à la trame urbaine existante du plan directeur énonce certains liens possibles, ceux-ci ne sont pas formalisés et la réflexion apparaît fort ténue. Le comité recommande à l'Arrondissement de s'impliquer davantage dans les démarches visant l'intégration du projet dans le quartier, en particulier en ce qui a trait aux liens à développer avec les infrastructures de service situées à proximité (écoles, hôpital, marché). Cette section du document lui semble particulièrement importante à étudier en prévision de la présentation du plan directeur à l'Office de consultation publique de Montréal. » L'arrondissement pourra commenter cet aspect du projet.	La partie verger du parc donne l'impression d'être enclavée. Vers le nord, aucun terrain public n'est disponible pour créer le lien souhaité. À court terme, l'orientation vise l'école Dalbé-Viau et ses élèves, la rue Esther-Blondin demeure le lien privilégié pour permettre aux citoyens d'accéder tant au futur parc qu'au plateau sportif de l'école Dalbé-Viau.
R-12	La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.	<p>Cette recommandation va à l'encontre des valeurs patrimoniales de l'énoncé de l'intérêt patrimonial et des orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales. Il n'est pas souhaitable de densifier le site devant l'aile C, puisque cela pourrait nuire à la lisibilité de la volumétrie de l'ensemble conventuel. Les nouvelles constructions sur le site devraient faire preuve de sensibilité à l'égard de l'ensemble conventuel, être subordonnée à l'objectif de sa mise en valeur et s'intégrer en reconnaissant sa prédominance. Les enjeux en lien avec la gestion du stationnement de surface et la convivialité de la rue Esther-Blondin pourront être adressés autrement, notamment par le biais d'aménagements paysagers spécifiques.</p> <p>Si une densification était proposée ailleurs sur le site, étant donné la forte concentration de logements sociaux dans le projet (53%) et la proximité immédiate de 1,2000 HLM dans le secteur Duff Court, la densification devrait se faire dans le cadre d'un développement privé et non social.</p> <p>Précision : le rapport mentionne que le projet s'appuie également sur un « programme de subvention PAPA ». C'est une erreur. Il s'agit en fait d'un volet du programme ACL, pour personnes âgées en perte d'autonomie.</p>	En accord avec la position du SMVT . Par l'ajout de bâtiments, on risquerait de perdre l'image et la valeur du bâtiment de la maison mère. Par la suite, les parcs ne seraient plus disponibles. L'enjeu de circulation sur le site et surtout l'ajout d'espaces de stationnement serait au détriment du patrimoine végétal du site.

**Responsables administratifs :** Lucie Careau, directrice de l'urbanisme, SMVT  
Marianne Cloutier, directrice de l'habitation, SMVT

**Préparé par :** Sylvain Garcia, conseiller en aménagement - chef d'équipe, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme  
Sophie Julien, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme  
François Goulet, conseiller en aménagement, Division du logement social et de l'inclusion de logement abordable, Direction de l'habitation

**Commentaires :** Michel Séguin, Directeur d'arrondissement, adjoint et responsable développement du territoire et services administratifs, arrondissement de Lachine

**Approuvé par :** Sonia Vibert, chef de la Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme

**Date :** Le 12 septembre 2018

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018  
Séance tenue le 24 avril 2018

Résolution: CM18 0546

---

**Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne / Tenue d'une consultation publique**

### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.



---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

43.02 1170415007  
/pl

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-04-047-195*

*Signée électroniquement le 26 avril 2018*



**Dossier # : 1170415007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:39

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
 et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018

Résolution: CA18 19 0079

---

**Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1170415007

Mathieu LEGAULT

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1170415007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la résolution CA18 19 0079 approuvée à sa séance du 12 mars 2018, recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne.

Le conseil d'arrondissement de Lachine demande également au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Le sommaire décisionnel 1170415006 approuvé par la résolution CA18 19 0078, est intimement lié à ce dossier. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Lachine recommande de soumettre les deux sommaires décisionnels au conseil municipal d'avril 2018.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseiller(ere) en aménagement

514 634-3471, poste 374

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1170415007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2018-03-02 10:30

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170415007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, propriétaire du complexe conventuel situé au 1950, rue Provost et anciennement connu comme étant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, a mandaté le groupe Bâtir Son Quartier pour transiger avec l'arrondissement de Lachine en vue d'obtenir des modifications au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal nécessaires à la réalisation d'un projet visé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. L'affectation actuelle prescrite au Plan d'urbanisme "Couvent, monastère ou lieu de culte" ainsi que la densité de construction ne permettent pas le projet proposé. Les requérants demandent alors une modification au Plan d'urbanisme afin d'ajuster l'affectation et la densité de construction à celle souhaitée pour le projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet déposé par les promoteurs prévoit :

- La transformation du complexe à des fins résidentielles et communautaires- Un total de 450 logements;
- La transformation et le réaménagement des espaces intérieurs du bâtiment principal (Aile A);
- La construction d'un nouveau volume au nord du site à l'emplacement des garages et de l'entrepôt qui seront démolis;
- L'agrandissement du stationnement existant;

- Un programme d'aménagement paysager comprenant la plantation de nouveaux arbres et des aménagements d'espaces extérieurs divers.

En parallèle de la présente demande, le projet fait l'objet d'une étude en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal. À cet effet, la Direction du développement du territoire et des services administratifs propose l'adoption d'un projet de règlement et explique en détail l'analyse du projet dans le sommaire décisionnel 1170415006.

## **MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

La proposition de modification du Plan d'urbanisme vise les deux changements suivants :

1. Modifier la carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" afin de remplacer l'affectation "secteur couvent, monastère ou lieu de culte" sur le territoire d'application illustré à l'annexe A (en pièce jointe), par une affectation "secteur résidentiel". Dans ce secteur, les usages "Équipement collectif ou institutionnel" et "Commerce" sont autorisés.
2. Modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de remplacer le secteur de densité « 09-04 » par le secteur « 09-11 » qui prescrit les paramètres de densité suivants : bâti de deux à huit étages hors sol, un taux d'implantation au sol faible à moyen et une densité comprise entre 0,2 et 2,0.

La demande de modification a fait l'objet d'une présentation au Comité mixte (comité Jacques-Viger et le conseil du patrimoine), le 30 juin 2017 et le 19 janvier 2018, ainsi que le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine le 27 février 2018, où le projet a reçu un avis favorable avec recommandations.

Le projet répond aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment aux objectifs 1 et 12 et aux paramètres de mise en œuvre du Plan (Partie 1 – chapitre 3), soit d'améliorer la qualité des milieux de vie existants, favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu. Il y a compatibilité pour l'affectation du sol « Secteur résidentiel », de la composante « Équipement collectif ou institutionnel » en regard des usages environnants et la nature du cadre bâti. Enfin, le projet répond aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoires d'intérêt.

Pour toute intervention ultérieure, la propriété demeure assujettie à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Lachine. De plus, de nouveaux objectifs et critères d'évaluation seront intégrés au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte, accompagnant la présente demande de modification au plan d'urbanisme (Sommaire décisionnel numéro 1170415006).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des services administratifs est favorable au redéveloppement du site pour les raisons suivantes :

- Le projet correspond à la volonté municipale de densifier et de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale. À ce propos, la proposition comprend différents usages mixtes répartis dans 4 bâtiments distincts. Un total d'environ 450 unités résidentielles, des espaces à bureau ainsi qu'un parc public sont également prévus dans le projet de développement;
- Le projet répond aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoire d'intérêt;



- Le projet intègre des usages mixtes en lien avec le secteur;
- Malgré la présence dans le secteur adjacent de bâtiments de deux à quatre étages, le projet proposé s'intègre parfaitement au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
- Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs;
- Le projet de conversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne ne compromet aucunement les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété;
- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords des rues Provost et Esther Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu;
- Avis favorable du comité mixte et du CCU.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Préservation et occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

- Création d'un parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 mars 2018 : Recommandation du conseil d'arrondissement au conseil municipal

- Avril 2018 : Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
- 2018 : Adoption d'un avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement
- 2018: Transmission du dossier à l'OCPM
- 2018 : Consultation publique par l'OCPM
- 2018 : Dépôt du rapport de l'OCPM

- 2018 : Présentation du règlement final au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
- 2018 : Adoption du règlement par le conseil municipal
- 2018 : Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon les dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cet effet.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser ce projet en vertu de l'article 89 3<sup>o</sup> de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 28 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 634-3471 poste 374  
**Télécop. :** 514 780-7709

### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2018-02-27

514 634-3471 poste 290  
514 780-7709

# Annexe A

## Territoire d'application

Arrondissement de Lachine  
1950 Rue Provost

Rue Duff Court

Cimetière  
Catholique de  
Lachine

Maison Mère des  
Soeurs de Sainte-  
Anne

Lot n° 3 858 581

Garage et entrepôt  
frigorifique

Rue Esther-Blondin

École  
secondaire  
Dalbé-Viau

Rue Provost

École Philippe-morin

20<sup>ème</sup> Avenue

19<sup>ème</sup> Avenue

18<sup>ème</sup> Avenue

17<sup>ème</sup> Avenue

**AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU  
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 30 juin 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

---

**Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne**

AC17-LAC-01

Localisation : 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine

Reconnaissance municipale : Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel

Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)  
Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

**LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET<sup>1</sup>**

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant environ 150 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles.

---

<sup>1</sup> Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

[http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche\\_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est\\_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type\\_requete=simple&id=1196](http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196)

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et  
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

L'aile A accueillera 77 unités d'appartements privés. L'aile B sera agrandie (B+) et elle abritera avec l'aile C environ 235 unités de logements de type « accès logis » pour personnes en perte d'autonomie. Le projet prévoit également l'installation d'un nouvel ascenseur à l'intersection des bâtiments A et B afin de donner accès à la chapelle, située au 4<sup>e</sup> étage de l'aile A, qui deviendra une espace évènementiel. Le projet prévoit aussi le réaménagement de la cour intérieure et la reconfiguration des stationnements.



Le site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Source : Google Maps - 2017

## ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte (ci-après le comité) a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 30 juin 2017. L'Arrondissement a présenté le contexte de la demande, le cadre réglementaire et les enjeux considérés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et l'architecte a ensuite présenté le projet. D'emblée, le comité souligne l'intérêt d'être venu lui présenter cette étape préliminaire du projet et souligne qu'elle constitue une belle amorce de conception. Il salue la volonté de prolonger la mission conventuelle, sociale et communautaire du site. Le comité met en évidence dans les paragraphes suivants certains enjeux qu'il encourage à considérer dans l'élaboration du projet.

## Organisation spatiale

Le comité questionne la pertinence des axes visuels qui ont servi à organiser la composition du projet. Ceux-ci ne lui semblent en effet pas toujours cohérents avec les axes structurants déjà présents sur le site. Par ailleurs, la volonté de rétablir un lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier lui semble floue. Le comité recommande de documenter cet aspect afin de mieux l'expliquer.

Le comité considère que l'attribut principal du site réside dans l'organisation unifiée et pavillonnaire des ailes du bâtiment conventuel, implanté au centre d'un espace vert et en recul des rues adjacentes. Bien que le nouveau bâtiment D présente des qualités volumétriques intrinsèques, sa localisation rompt avec cette cohérence, maintenue jusqu'ici par les ajouts successifs d'ailes au bâtiment d'origine. L'implantation du bâtiment D apparaît ambiguë : isolé mais dans la continuité; perpendiculaire à la rue, sans y être adressé; longé par des accès véhiculaires au nord et au sud, sans accès piéton distinctif depuis la rue Esther-Blondin et présentant un lien ténu avec le verger, malgré l'énoncé d'intentions. Le comité est d'avis que la logique d'implantation par rapport au développement architectural du site n'est pas claire. Par ailleurs, bien que sa reconversion soit déjà envisagée, le comité s'étonne de la construction de ce nouveau bâtiment pour un usage premier aussi restreint dans le temps. Il suggère de mieux documenter les arguments en faveur d'une nouvelle construction.

Le choix d'implantation de l'aile B+ apparaît également problématique. Rattachée artificiellement à l'aile B, elle en demeure isolée dans sa configuration. Ses niveaux de planchers ne correspondent pas à ceux de l'aile B, sauf au rez-de-chaussée et au sous-sol. Le comité considère par ailleurs que la création de cours anglaises n'est pas adaptée au site, en plus d'induire des modifications importantes à la topographie. Aussi, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration de l'aile B+, en particulier au niveau du positionnement des fenêtres. La composition architecturale des façades de l'aile B+ n'a d'ailleurs pas été présentée au comité.

## Programmation

Le comité a des inquiétudes quant à l'atteinte de la mixité sociale recherchée dans la programmation proposée. Les bâtiments résidentiels prévus sont composés à 80% de logements d'une chambre à coucher, dont la grande majorité est destinée aux personnes en perte d'autonomie. Il y a donc de bonnes raisons de croire que les personnes âgées formeront la majorité des résidents.

Le comité craint aussi que le nombre restreint de logements pouvant accueillir des familles (Aile A) ne provoque un taux de rotation important. Un cycle de revente rapide soulève des enjeux liés à l'appropriation, à la pérennité et à l'entretien du bâtiment. Le comité croit important que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la conservation et à la mise en valeur des éléments architecturaux et du décor intérieur de l'aile A et plus particulièrement de la chapelle, remarquablement conservés jusqu'ici. Leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents de manière récurrente, entre autres en ce qui concerne le clocheton.

Le comité est très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs : coût lié à l'installation d'un ascenseur, particulièrement importants si on le souhaite transparent; absence de connexion directe avec les espaces extérieurs réduisant la flexibilité de l'espace communautaire; nuisances sonores potentielles en lien avec les occupants voisins etc. En outre, il soulève l'importance de s'assurer du maintien et du respect de l'intégrité du décor.

Enfin, le comité accorde une importance particulière à la programmation et à la réhabilitation de l'ancienne maison de ferme, qui est le plus ancien bâtiment du site. Elle a été conservée de manière remarquable à travers le temps et elle

présente un degré d'authenticité élevé. Pour le moment, la fonction future de ce bâtiment n'a pas encore été définie et le comité insiste pour que la préservation de l'intégrité du bâtiment et de ses décors constitue un impératif dans la définition d'une nouvelle programmation. Il questionne la pertinence de l'annexe proposée pour accroître d'emblée les superficies alors que la programmation n'est pas encore définie. Le comité recommande d'accorder une attention particulière aux potentiels vestiges d'anciens bâtiments présents sur le site, en particulier les anciennes dépendances de la ferme Allan, qui se trouvaient dans cette partie de la propriété et qui ont été démolies entre 1947 et 1964. Il ne voit pas d'un bon œil l'élimination de la bande de gazon attenante à l'ancienne ferme, qui aura pour effet de l'encercler de stationnements, situation peu propice à sa mise en valeur.

Enfin, le comité questionne le vœu de réaménagement de la cour intérieure prévu dans le programme, la réception des marchandises et la génératrice qui y seront maintenues ne constituant pas des conditions propices à sa mise en valeur.

### **Suggestions du comité mixte**

Compte-tenu des commentaires énoncés plus haut et compte tenu du fait que la programmation même du site est encore fluctuante, le comité suggère d'étudier une programmation alternative. Il suggère de cibler une clientèle plus aisée pour l'occupation de l'aile A, afin de pouvoir mettre en place des conditions plus propices à garantir la pérennité des décors et des détails architecturaux du bâtiment. Le comité considère que la proportion de personnes âgées est trop importante pour assurer une mixité sociale intéressante sur le site. Dans ce cadre, il suggère de consacrer l'aile B à l'accès à la propriété pour les familles.

Selon le comité, toute nouvelle aile devrait faire partie intégrante du bâtiment principal pour qu'il continue de se lire comme un tout entouré de jardins. Le bâtiment D devrait ainsi être implanté comme une nouvelle aile, en continuité du bâtiment existant. Il croit par exemple qu'elle pourrait être rattachée à l'aile B en conservant un lien avec l'aile A pour que les Sœurs puissent continuer à utiliser la chapelle et certains locaux signifiants pour la congrégation. On pourrait alors consacrer l'aile C au « accès logis » pour personnes en perte d'autonomie et l'agrandir par une aile C+, en remplacement de l'aile B+ proposée.

Par ailleurs, il recommande d'envisager l'augmentation des cases de stationnement prévues en souterrain sous les nouvelles ailes afin de réduire le stationnement prévu en surface.

### **Élaboration d'un plan directeur**

Le comité recommande l'élaboration d'un plan directeur pour l'ensemble du site, de concert avec l'Arrondissement. Ce plan devra regrouper l'ensemble des intentions d'aménagement, notamment en ce qui concerne le parc, les stationnements, les circulations piétonnes, la requalification du verger, la gestion de la canopée, la relation entre le public et le privé, etc. Cette étude devra intégrer une réflexion sur les différentes entités paysagères, tout en prenant en considération l'étude arboricole, les axes structurants, les besoins des différentes clientèles, etc.

Le comité recommande que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Elle devra comprendre une réflexion sur les voiries adjacentes, notamment la possibilité de réaménager l'intersection Provost/Esther-Blondin et la définition du statut de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Ce plan devra également considérer une possible extension du cimetière paroissial sur la partie du terrain au nord de la propriété des Sœurs. L'Arrondissement devra veiller à encadrer son développement dans le respect des qualités paysagères du site conventuel.

Enfin, ce plan pourrait être pensé de façon dynamique et prévoir la gestion du site à long terme afin d'assurer sa viabilité. Le comité recommande dans ce cadre la création d'une entité de gestion commune pour l'entretien des bâtiments et des aménagements paysagers.

### **Parc public**

Le comité se réjouit d'apprendre que les espaces verts de la propriété seront, dans leur ensemble, accessibles à tous. Il voit d'un bon œil la création d'un parc public sur le site, mais sa vocation et sa programmation étant encore floues, il recommande de clarifier rapidement les intentions quant à la nature de son aménagement et au traitement des interfaces avec les espaces environnants. Le comité questionne la localisation et l'ampleur de la portion du terrain qu'il est proposé de céder à la Ville, celle-ci lui apparaissant trop étroite pour créer une occupation conséquente. Il recommande plutôt de prolonger la zone dédiée au parc au moins jusqu'au sentier intermédiaire, au sud de l'allée qui longe l'aile A, la butte existante formant déjà une frontière naturelle.

Le comité suggère par ailleurs d'envisager d'implanter le parc sur la bande de terrain qui longe le cimetière paroissial, dans la partie ouest de la propriété. Cette portion de terrain relie la rue Provost et le verger et sa disposition par rapport à l'aile B permet d'offrir une belle transition entre l'espace public et l'espace privé.

### **Gestion des arbres**

Le comité souligne la qualité de l'étude arboricole qui lui a été remise. Il constate néanmoins que celle-ci n'a pas été prise en considération dans le choix de la localisation des nouveaux bâtiments et stationnements. Il souhaite que les informations concernant la santé des arbres qu'il est prévu de couper soient fournies lors de la prochaine présentation et que cette donnée soit considérée dans la conception.

Dans l'objectif d'assurer le maintien de la canopée présente sur le site à long terme, le comité encourage à prévoir dès aujourd'hui le remplacement des arbres vieillissants, en plus des arbres malades. Dans ce cadre, il recommande d'élaborer un plan de restructuration du verger.

### **AVIS DU CPM ET DU CJV**

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, est favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle sur le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considère néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'est pas conforme à la structure du site. En outre, la programmation prévue comporte de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Il formule plusieurs recommandations sur base de ses constatations. Il encourage le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.

Le président du CJV

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre Corriveau

Le 20 juillet 2017

Le président du CPM

**ORIGINAL SIGNÉ**

Peter Jacobs

Le 20 juillet 2017



**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU  
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 19 janvier 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

---

**Plan d'ensemble – Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne**

AC18-LAC-01

Localisation : 1950, rue Provost et 745, rue Esther-Blondin, arrondissement de Lachine

Reconnaissance municipale : Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel

Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et des services administratifs  
Arrondissement de Lachine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. La réalisation du projet requiert la modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait au changement d'usage du site, passant de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » à « mixte » et à l'augmentation de la hauteur permise, qui passerait de 4 étages à 7 étages. Le projet est également présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET À L'ÉTUDE<sup>1</sup>**

L'ensemble conventuel est localisé dans un secteur urbain de Lachine, dont la vocation prédominante est résidentielle. La densité du cadre bâti du secteur est relativement faible, hormis les immeubles de plus forte densité implantés au nord de la propriété. Une école primaire fait face au couvent, au sud. À l'est, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé sur les terrains de l'école polyvalente Dalbé-Viau. Au nord de la propriété se trouve une partie du terrain qui a été vendue par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, incluant le cimetière des religieuses, situé derrière le verger. Le cimetière paroissial borde toute la partie ouest de la propriété.

En 1900, les Sœurs acquièrent le site à l'étude, où se trouvaient déjà une ferme et une résidence rurale, laquelle est toujours présente, quoique modifiée. L'édifice principal du couvent (A) est construit entre 1906 et 1909 par l'architecte Louis Caron. Entre 1937 et 1938, une nouvelle aile (B) est construite à l'arrière pour accueillir le noviciat. Entre 1965 et 1966, les Sœurs font construire le pavillon Sainte-Anne (C) donnant sur la rue Esther-Blondin. Un stationnement est aménagé du côté est du complexe en 2002.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence (D) pour les sœurs, comprenant 155 unités de logement et des services communs, répartis sur 7 étages. Le couvent existant sera converti à des fins résidentielles. L'aile A accueillera 73 unités d'appartements privés. L'aile B, l'agrandissement B+ et l'aile C abriteront 241 unités de logements de type « accès

---

<sup>1</sup> Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Lachine, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal

[http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche\\_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est\\_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type\\_requete=simple&id=1196](http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=sainte-anne&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1196)

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et  
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

logis » pour personnes en légère perte d'autonomie. Le projet prévoit également l'installation d'un nouvel ascenseur à l'intersection des bâtiments A et B afin de donner accès à la chapelle, située au 4<sup>e</sup> étage de l'aile A, qui deviendra un espace évènementiel. Le projet comprend plusieurs interventions de réaménagement des espaces verts, des cours et des stationnements ainsi que l'implantation d'un parc public municipal.

Le projet a été présenté au comité mixte le 30 juin 2017. Celui-ci a émis un avis préliminaire (AC17-LAC-01, daté du 20 juillet 2017) favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle du site et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Il considérait néanmoins que l'organisation spatiale du projet n'était pas conforme à la structure du site et que la programmation comportait de grands risques de ne pas permettre la mixité sociale recherchée. Plusieurs recommandations avaient été énoncées sur base de ces constatations. Le comité mixte avait également encouragé le requérant et l'Arrondissement à produire un plan directeur incluant l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.



Le site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Source : Google Maps – 2017

## ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte (ci-après le comité) a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, des organismes requérants et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 19 janvier 2018. L'Arrondissement a présenté le cadre réglementaire, le contexte d'élaboration du plan directeur et du projet de développement, le retour sur les commentaires du 1<sup>er</sup> avis du comité, ainsi que ses propres recommandations. L'architecte a

ensuite présenté le projet. Le comité souligne la qualité du travail fourni par les requérants et l'Arrondissement pour la production du *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Le comité estime qu'il s'agit d'un excellent projet, en ce qui a trait à la programmation, à la valorisation du site et à son caractère évolutif. Néanmoins, le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations relativement aux aspects du projet qui lui ont été présentés.

### **Implantation et intégration des nouveaux bâtiments**

Le comité souscrit à certains arguments en faveur de la localisation des bâtiments B+ et D proposée dans l'option 2. Néanmoins, il considère que l'évaluation des deux options d'implantation semble favoriser une option préétablie. Il aurait souhaité que l'évaluation des deux options soit réalisée suivant des données plus comparables et objectives.

Le comité conserve certaines réticences quant à l'implantation du bâtiment D. S'il peut comprendre les raisons ayant mené au positionnement proposé, il n'est pas convaincu que la solution développée en tire un parti maximal. L'opacité de la façade orientée vers la rue Esther-Blondin limite la contribution du bâtiment à l'animation de la rue. Ce caractère fermé est par ailleurs renforcé par les plantations de type «haies» qui sont proposées. À l'opposé des précédents de sites conventuels présentés, l'entrée du bâtiment n'est pas structurée par la présence d'une cour d'honneur ou d'une allée monumentale. Le comité regrette que l'entrée principale du bâtiment soit tournée vers le stationnement et que les salles communes ne soient pas orientées vers le verger. Le cloître, par nature un lieu intime et propice à la déambulation et à l'introspection, est traité ici comme un espace de transition perceptible de la rue.

En ce qui concerne l'aile B, comme énoncé dans le précédent avis du comité, l'absence de correspondance de niveaux entre les étages des ailes B et B+ demandera un effort soutenu d'intégration, qui ne pourra être résolu par le seul emploi du même matériau de façade. Cela constitue un enjeu d'autant plus important que certaines façades feront face au parc public. Quoique l'idée du retrait entre les deux parties soit une bonne prémisse, la composition architecturale apparaît actuellement trop embryonnaire pour permettre d'apprécier la qualité de cette intégration. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement du socle, afin que celui-ci puisse offrir une assise au bâtiment. Le bâtiment B+ étant légèrement encaissé par rapport au niveau naturel du terrain, le comité est d'avis que la pente du talus devrait être la plus douce possible.

### **Programmation, opération et entretien**

Comme énoncé dans son précédent avis, le comité demeure très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs. En particulier, il est préoccupé par la question de l'ascenseur : outre le coût de son installation, qui pourrait porter préjudice à la viabilité du projet, il considère que son accès à partir de la cour intérieure est problématique, ou à tout le moins loin d'être naturelle et intuitive. La proposition ne présente pas de véritable accès piétonnier qui soit indépendant de l'accès véhiculaire pour les livraisons. La situation de l'ascenseur en fond de cour le rend difficilement visible, en plus de nécessiter l'aménagement d'un plan incliné vers le sous-sol. En outre, le comité craint que cet ascenseur soit peu efficace lorsque l'ensemble des participants à un événement devront accéder ou quitter la chapelle en même temps.

Pour toutes les raisons précitées, le comité questionne l'idée même de rendre cette chapelle accessible au public. Est-on assuré de la viabilité de cet espace au regard d'autres espaces de qualité semblable plus faciles à convertir à proximité? Existe-t-il dans le secteur des espaces patrimoniaux accessibles de plain-pied présentant un potentiel de reconversion pour le même usage?

Si la volonté de transformer la chapelle en salle communautaire demeure, le comité recommande d'y donner accès par l'aile A, première construction érigée pour les Sœurs sur le site, avec sa façade principale symétrique et monumentale et son

clocher visible à longue distance. Pour le comité, son entrée principale, qui clôt l'axe d'honneur depuis la rue Provost, constitue l'accès le plus intuitif et prestigieux à offrir aux visiteurs. Il recommande donc de rendre publique cette entrée, quitte à l'adapter pour la rendre universelle. Cette intervention permettrait de conserver les valeurs symboliques et d'usage de l'axe d'honneur.

Le comité accorde une attention particulière à la conservation et à l'entretien des décors et des détails architecturaux intérieurs et extérieurs de l'aile A. Il est rassuré du fait qu'il est prévu d'encadrer le maintien de ces éléments par la réglementation. Néanmoins, leur entretien va nécessiter des moyens financiers conséquents et récurrents, en particulier en ce qui concerne le clocheton. Dans ce cadre, le comité recommande de préciser l'obligation d'entretien dans le règlement. Il encourage également à clarifier la répartition des responsabilités financières en amont de la mise sur pied de la convention d'exploitation entre les partenaires. Il est d'avis que la réussite du projet dépend de cette convention, qui garantira la pérennité des bâtiments et des aménagements paysagers.

Le comité apprécie les suggestions de programmation pour la maison du chapelain, qui constitue un des rares témoins du passé agricole du secteur. Comme les usages potentiels pour ce bâtiment sont associés au parc public, il recommande de prévoir, dans les aménagements paysagers, des liens formels visant à accentuer la connexion entre l'ancienne ferme et le parc.

### **Gestion des interfaces**

Le comité félicite les requérants et l'Arrondissement de prévoir la création d'un parc public municipal représentant environ 20% du site à l'étude. Cependant, selon lui, la gestion des interfaces entre le domaine public et le domaine privé soulève un enjeu de cohabitation. La présence d'immeubles privés au sein d'un parc est plutôt inhabituelle. À long terme, malgré les servitudes de passage et peut-être justement à cause d'elles, le comité craint de voir s'ériger des clôtures qui contreviendrait à la volonté de la congrégation et de l'Arrondissement de conserver la propriété comme un tout. Ainsi, il recommande de prévoir l'interdiction d'ériger des clôtures à même le règlement.

Le comité réitère l'enjeu lié à la mise en valeur de la rue Esther-Blondin, actuellement bordée de stationnements et d'espaces ouverts qui ne permettent pas son encadrement. Le plan directeur prévoit implanter une coulée verte qui relierait le quartier Duff Court au parc LaSalle, dont une partie occuperait le site, du côté ouest de la rue. La canopée devra être assez étendue et contiguë pour que la coulée verte puisse fonctionner comme un corridor vert continu. Le comité recommande d'établir une coordination entre les différents propriétaires afin qu'un espace suffisamment large, des deux côtés de la rue, soit dédié à ce projet. Il recommande également de réduire les stationnements existants ou prévus au projet en bordure de la rue Esther-Blondin pour renforcer cette notion de continuité.

Dans son premier avis, le comité recommandait que la zone d'analyse déborde du site afin de considérer les interfaces avec les espaces adjacents et les enjeux urbains à plus grande échelle. Bien que la section *connexion à la trame urbaine existante* du plan directeur énonce certains liens possibles, ceux-ci ne sont pas formalisés et la réflexion apparaît fort ténue. Le comité recommande à l'Arrondissement de s'impliquer davantage dans les démarches visant l'intégration du projet dans le quartier, en particulier en ce qui a trait aux liens à développer avec les infrastructures de service situées à proximité (écoles, hôpital, marché). Cette section du document lui semble particulièrement importante à étudier en prévision de la présentation du plan directeur à L'Office de consultation publique de Montréal.

### **Plan concept et plan d'aménagement paysager**

En complémentarité avec le plan directeur, le comité recommande d'élaborer un plan concept synthétisant les aspects fondateurs du projet, comme les axes structurants, les accès, la coulée verte, la promenade muséale, etc. Il croit également nécessaire de produire un plan d'aménagement paysager détaillé qui précise la nature des surfaces au sol, les principes

guidant la gestion des eaux de ruissellement, le tracé des cheminements piétons, l'aménagement des cours, la hiérarchisation des circulations pour tous les usagers, les interfaces public-privé, les liens entre les réseaux de circulation internes-externes et les accès aux bâtiments, etc.

En outre, le comité énonce ci-dessous plusieurs recommandations en ce qui a trait aux aménagements paysagers :

- Clarifier la nouvelle vocation de l'accès central d'origine depuis la rue Provost;
- Implanter la promenade muséale à l'intérieur des limites du parc public, afin d'éviter d'éventuels problèmes de gestion;
- Dans le cadre de la restauration du verger, veiller à diversifier les espèces d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité et la résistance aux maladies et aux attaques d'insectes;
- Viser la pérennisation de la qualité du couvert végétal existant ainsi que son maintien en bon état phytosanitaire et sa bonification plutôt que l'accroissement de la canopée avant tout;
- Clarifier la définition des axes structurants, en les dissociant des axes de circulation et des accès au site;
- Réaliser une étude sur la gestion des eaux de ruissellement;
- Reconsidérer l'implantation d'un jardin de pluie en bordure de la rue Provost, le renouvellement du sol ne pouvant être envisageable et les conditions de drainage des arbres existants ne pouvant être modifiées sans nuire à la santé de ces arbres à moyen et long terme;
- Clarifier la responsabilité des actions à entreprendre par l'Arrondissement et par les promoteurs en nommant les acteurs impliqués dans les phases de réalisation des propositions d'aménagement;
- Traduire la vision de développement et d'aménagement du GRAME<sup>2</sup> dans le plan d'aménagement paysager et les impliquer concrètement dans la planification des aménagements du site avec les architectes paysagistes.

## AVIS DU CPM ET DU CJV

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au *plan directeur et de développement du site et de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne*. Bien que le comité salue la valorisation du site et les qualités programmatiques et évolutives du projet, il a certaines inquiétudes. Il énonce plusieurs recommandations visant entre autre l'implantation et l'intégration des nouveaux bâtiments, l'accessibilité à la chapelle, l'entretien, le développement des liens avec le quartier et les aménagements paysagers. Le comité est ouvert et intéressé à revoir le projet à une étape ultérieure de son élaboration si les requérants pensent que cela peut être utile.

Le président du CJV

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre Corriveau

Le 2 février 2018

Le président du CPM

**ORIGINAL SIGNÉ**

Peter Jacobs

Le 2 février 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

<sup>2</sup> Groupe de recherche appliquée en macroécologie

**Dossier # : 1170415007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



18-1060 - PU - Maison des Soeurs - final.docAnnexe A - PU.pdfAnnexe B - PU.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, droit public et législation  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Véronique BELPAIRE  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la séance du.....2018, le conseil de la Ville décrète :

**1.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel », pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

**2.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la création d'un secteur 09-11 à même le secteur 09-04 pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.

**3.** Le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 09-11 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 09-11 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

-----

**ANNEXE A**  
**EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTION DU SOL »**

XX-XXX/1

**ANNEXE B**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

---

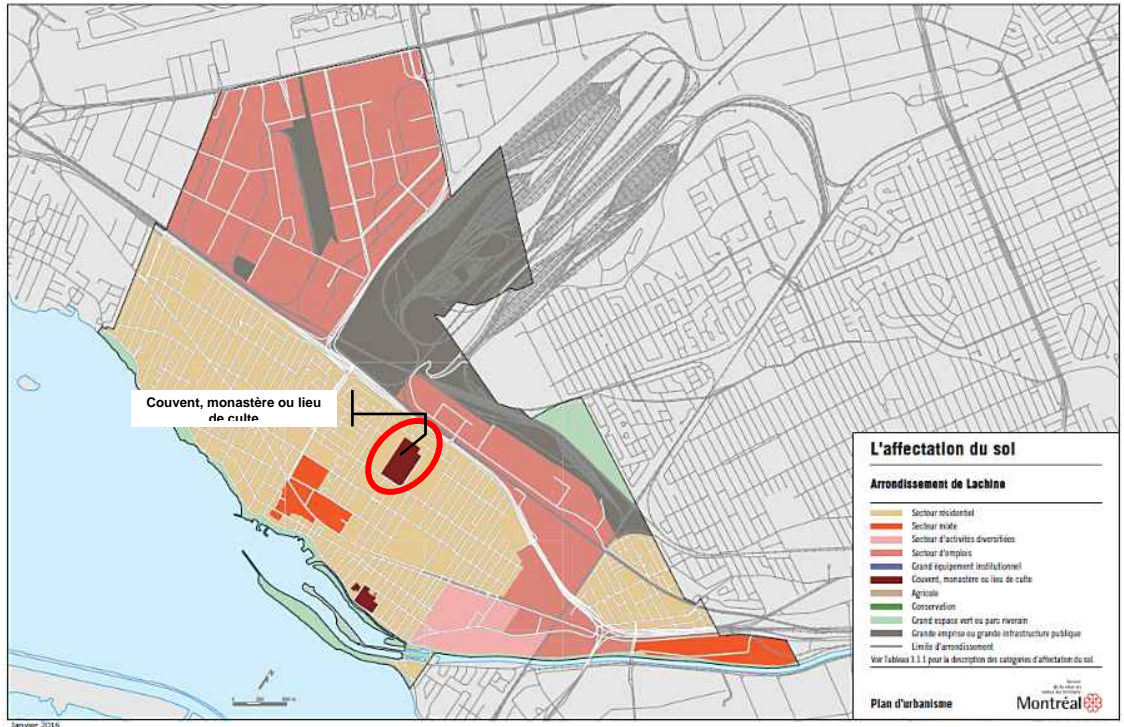
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170415007

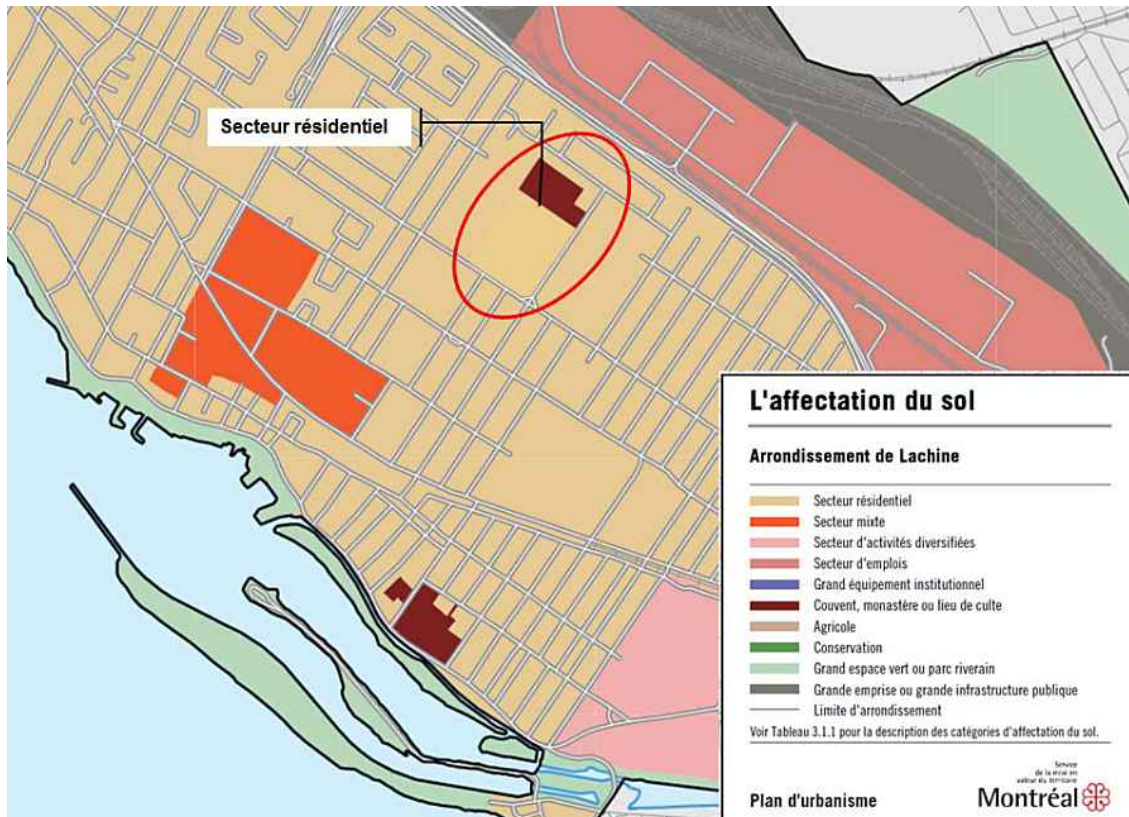


# ANNEXE A

## EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'affectation du sol »

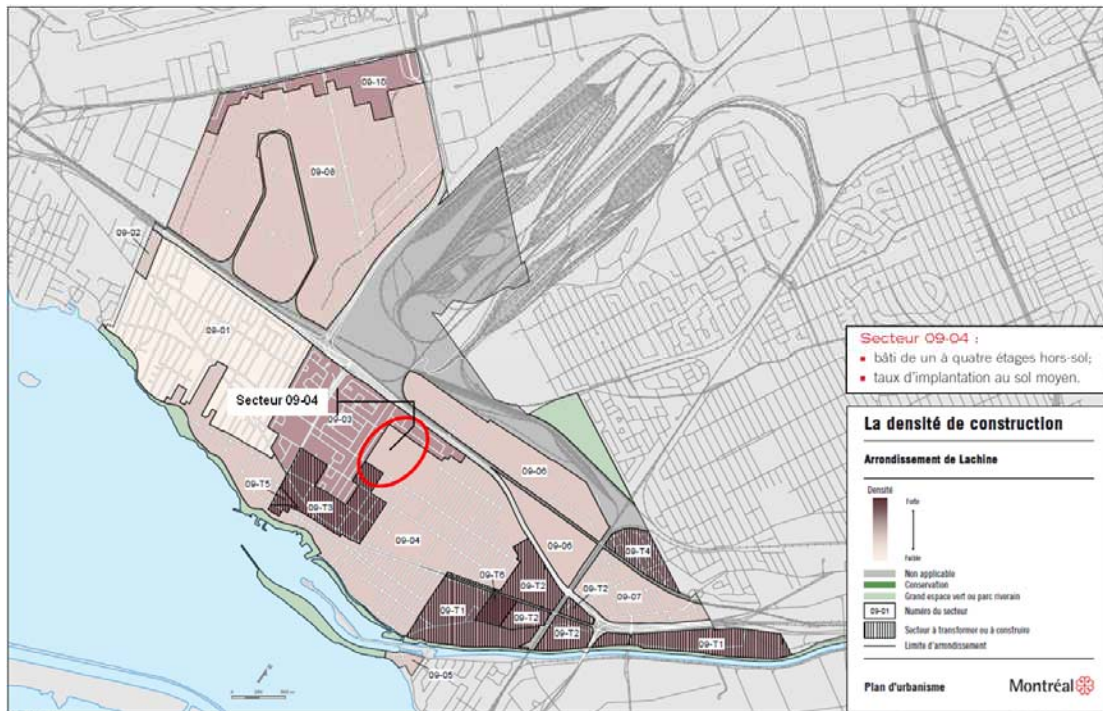


### Modification proposée

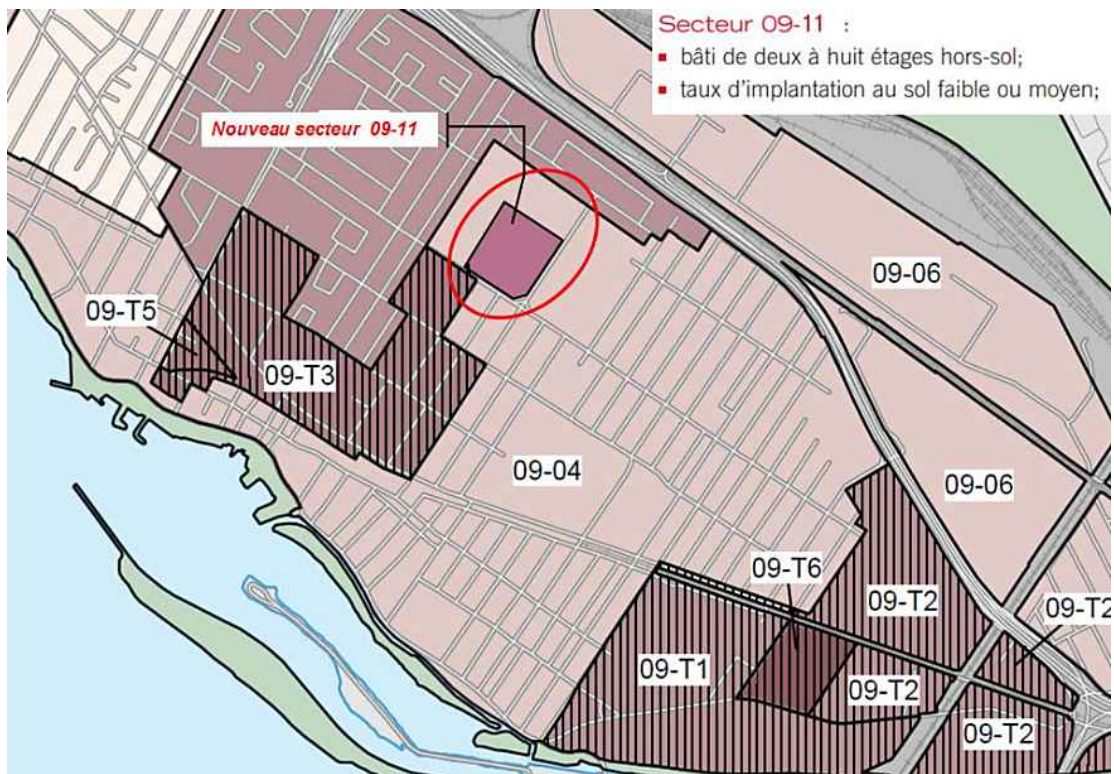


## ANNEXE - B

EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE «La densité de construction »



Modification proposée





**Dossier # : 1187610001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement d'emprunt de 27 000 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie pour les années 2019 (3 010 \$), 2020 (9 190 \$) et 2021 (14 800 \$).

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 27 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DES ACTIFS DU SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE** » sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 17:09

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187610001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement d'emprunt de 27 000 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie pour les années 2019 (3 010 \$), 2020 (9 190 \$) et 2021 (14 800 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, le Service de l'Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes y figurant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1296 (8 novembre 2018) - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (#1183843016)

CM18 0157 (13 février 2018) - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (#1173843027)

CM17 0487 (24 avril 2017) - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 105 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'Espace pour la vie pour les années 2017 (7 105 000 \$) et 2018 (12 000 000 \$). (#1170348002)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 27 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien d'actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2019, 2020 et 2021. Tenant compte du solde du règlement d'emprunt antérieur (10 200 000\$), les sommes prévues en 2019, 2020,2021 se répartissent de la façon suivante :

<b>Objet</b>	<b>2019 (en milliers de \$)</b>	<b>2020 (en milliers de \$)</b>	<b>2021 (en milliers de \$)</b>	<b>Total (en milliers de \$)</b>
Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie	3 010	9 190	14 800	27 000

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser plusieurs travaux, achats

d'équipement et matériel scientifique, services professionnels et capitalisation de biens durables tels que:

- Réfection des zones du Biodôme non touchées par le projet de rénovations majeures Migration, notamment les dalles de béton extérieure, l'équipement d'éclairage, le système de chauffage périphériques, l'enveloppe extérieure du bâtiment, les habitats des animaux, la salle Naturalia, etc.;
- Mise à niveau des équipements techniques des théâtres immersifs et du réseau électrique du Planétarium Rio Tinto Alcan ;
- Aménagement d'une salle polyvalente au Planétarium Rio Tinto Alcan;
- Restauration du bâtiment administratif du Jardin botanique;
- Réfection des jardins ouest et rénovation des pavillons du Jardin japonais et de serres d'exposition et de production du Jardin botanique;
- Renouvellement de la signalisation sur les sites d'Espace pour la vie et l'intégration de guichets en libre-service.

## **JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt permettra au service de l'Espace pour la vie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour son programme de maintien d'actifs.

Les institutions d'Espace pour la vie accueillent près de 2 millions de visiteurs chaque année. Il s'agit du plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il s'agit également d'institutions de nature patrimoniale, notamment le Biodôme, qui occupe l'ancien vélodrome olympique, et le Jardin botanique, reconnu comme lieu historique national du Canada. Le programme de maintien des actifs permet de conserver ces infrastructures significatives et de les maintenir aux normes en vue d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant aux besoins et aux attentes de toutes les clientèles (particulièrement les aînés, les personnes à mobilité réduite et les familles).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes de maintien prévus à la programmation du PTI 2019-2021 pour les institutions d'Espace pour la vie:

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le projet Simon à imputer : 156292

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets visant le maintien nécessaire des actifs du service de l'Espace pour la vie, au bénéfice des visiteurs et du patrimoine montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal de décembre 2018

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal de janvier 2019
- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec, souhaitée en février 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine JALBERT  
conseillère en planification

**Tél :** 514 872-1453  
**Télécop. :** 514 868-4979

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1452  
**Télécop. :** 514 872-1455

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal  
**Tél :** 514 872-1452  
**Approuvé le :** 2018-11-26

**Dossier # : 1187610001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Adoption - Règlement d'emprunt de 27 000 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie pour les années 2019 (3 010 \$), 2020 (9 190 \$) et 2021 (14 800 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1187610001 - Maintien actifs Espace pour la vie.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-22

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 27 000 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DES  
ACTIFS DU SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 27 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD 1187610001



**Dossier # : 1187610001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Adoption - Règlement d'emprunt de 27 000 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie pour les années 2019 (3 010 \$), 2020 (9 190 \$) et 2021 (14 800 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1187610001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Maryse CANUEL  
Agent(e) comptable analyste

**Tél :** 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire Point de service  
Brennan

**Tél :** 514 872-0984

**Division :** Service des finances

CE : 50.001  
2018/12/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS